



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 06 AVRIL 2023**

TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h45 ;

N° Rapports	N° pages	Désignation - Approbation
00A	2	Désignation d'un secrétaire de séance
FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		
Présentation Orale		Budget Primitif 2023 - Rapport de synthèse
01	8	Fiscalité communautaire de l'année 2023 - Fixation des taux d'imposition applicables – Vote du produit attendu GEMAPI
02	16	- Budget primitif 2023 : - Affectation des résultats - Vote du budget primitif 2023 et des reports et mesures diverses
03	68	Contributions aux établissements publics années 2023
04	71	Attribution des subventions communautaires année 2023
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		
05	390	Convention financière de partenariat 2023 entre Troyes Champagne Métropole et le Crédit Mutuel
06	396	Dispositif appel à projets 2023 recherche-allocations doctorales Troyes Champagne Métropole
07	451	Règlement intérieur du parking campus des comtes de champagne à destination des usagers : modification de la catégorie C et création d'une catégorie D : partenaires institutionnels
MOBILITES – DEPLACEMENTS		
08	464	Adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'association « AGIR Transport »
09	467	Rapport de présentation de la révision des statuts des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT)
10	492	Exploitation des services de location de vélos : fixation de la pénalité pour non-restitution des vae et vélo-cargo
DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		
11	509	Approbation du rapport annuel des mandataires de la SEM ENERGIE

SOLIDARITE – PREVENTION – ACCES AUX DROITS		
12	545	• Programmation de l'appel à projets 2023 – Contrat de ville de l'Agglomération troyenne
EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE		
13	565	• Organisation des 30 ans de la MARPA
ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD – COMMERCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		
14	571	• Adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'association « Aube DAEV (déchets d'activité économique valorisés) »
DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES - ENVIRONNEMENT		
15	583	• Validation du projet de plan climat air énergie territorial
16	870	• SEM ENERGIE / autorisation de participation au capital des sociétés camp de Mailly énergies et Aube'riere
ADMINISTRATION GENERALE		
17	874	• Convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes
18	879	• Groupements de commandes - constitution
19	890	• Personnel communautaire – mesures diverses
20	897	• Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole
21	914	• Modification composition des COPE - SDDEA
22	917	• Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau

INTRODUCTION

Monsieur le Président

Mes chers collègues, pardonnez le caractère un peu cavalier de nos interventions mais la sono est d'une qualité faible, voilà. Donc merci de bien vouloir prendre place, merci de votre présence. On a un ordre du jour assez chargé, donc sans plus tarder, je donne la parole à notre Directeur Général pour procéder à l'appel.

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h45

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	00A
Objet	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

PRESENTATION ORALE / Budget primitif 2023 – Rapport de synthèse

Monsieur le Président

Alors notre conseil examine ce soir le budget primitif. La méthode est identique aux années précédentes. L'objectif est d'avoir une présentation claire et exhaustive qui est soumis à votre approbation. Je vais laisser la parole dans quelques secondes à Jacky RAGUIN. Je voudrais auparavant devant vous, vous remercie très chaleureusement pour le très gros travail de coordination et le degré d'implication des tous les Présidents de Commissions et de tous les membres de chacune des Commissions, aux côtés de cette Vice-présidence chargée des Finances. L'essentiel a été dit au moment des orientations budgétaires, la difficulté de la tâche, sur le cadre exigeant au regard de l'environnement notamment du côté de l'État. Je n'y reviens pas, et je laisse la parole à Jacky. Ensuite une présentation secteur par secteur. Chaque conseiller qui le souhaite peut intervenir sur chaque secteur et puis ensuite des débats autour des orientations générales, puis ensuite nous procéderons au vote. Jacky.

Présentation générale du budget primitif

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Non j'étais en train de dire à Yves qu'il faut regarder le taux variable et notamment sur la composition de la dette, tout c'est ce qui avait été proposé par la Caisse des Dépôts, sur l'indexation sur le livret A. Le seul produit qui est indexé sur l'inflation, et donc lui, est évolutif. Il faut regarder le volume. Je profite de la présence de Monsieur BISCHOFF de la Direction Financière pour porter une attention soutenue sur ce point. Merci beaucoup Jacky. Est-ce que sur cette partie-là, il y a des questions ? Il n'y en a pas donc Jacky peut conserver la parole sur la présentation de l'administration générale.

Présentation fonctionnelle : finances, audit, mutualisation, transfert des charges et conférence territoriale

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions sur cette partie de présentation du rapport ? Il n'y en a pas donc je passe la parole, merci encore une fois Jacky, à Catherine LEDOUBLE.

Présentation fonctionnelle : Financements structurants – aménagement – développement urbain – habitat

Monsieur le Président

Merci beaucoup chère Catherine. Y-a-t-il des questions ? Alors nous passons au domaine de l'enseignement supérieur et la parole est à Marc SEBEYRAN.

Présentation fonctionnelle : Enseignement supérieur – vie étudiante – recherche – patrimoine - tourisme

Madame Anna ZAJAC

Merci Monsieur le Président. J'interviendrai sur l'enseignement supérieur. Alors, je m'interroge quand-même et ce n'est pas d'aujourd'hui, et j'ai regardé les rapports qui nous sont donnés. Je constate que des subventions sont accordées aux établissements publics, le campus, qui à 1 500 élèves, l'IUT presque 1 400, l'UTT 2 900. On leur donne 340 000 €, autours de 300 000 € et puis Y Schools, qui est donc un établissement privé, qui a d'après ce qui a été dit, 1 400, 1 500 élèves. Alors après je ne sais pas, il y en a peut-être qui sont à Yaoundé, à Metz, puisque ça fait partie des choses. Et eux ils ont 1 065 600 €, sans compter ce qu'on va nous proposer après. Donc, moi je m'interroge parce que comme dans les établissements comme le campus, je pense que nous avons beaucoup d'étudiants troyens ou aubois qui sont là, à l'IUT aussi. Je vous ai demandé à plusieurs reprises, quels étaient les étudiants qui fréquentaient Y Schools, sachant que l'année d'études c'est 8 000 € par an. Donc ça, je n'ai pas eu de réponse, sachant si il y a beaucoup d'aubois, de troyens, et je m'étonne de cette différence importante, puisque les autres c'est divisé par trois. Et je ne trouve pas ça normal. Merci.

Monsieur le Président

Merci beaucoup, d'autres questions ? Marc SEBEYRAN pour répondre.

Monsieur Marc SEBEYRAN

Oui, Madame ZAJAC, votre question comme ceux des élus qui sont ici posent souvent, c'est la disparité entre le subventionnement de Y Schools et les autres établissements publics. Vous le savez, Madame ZAJAC, je vais répéter une évidence. Dans le système français, malheureusement les écoles de management ne sont pas aidées par l'État. Elles doivent fonctionner par leurs propres ressources. Alors ce qui était peut-être une position idéologique de l'État il y a quelques années, pour dire évidemment privilégions le public, les écoles privées sont les écoles du capitalisme. Je pense que maintenant, un groupe comme Y Schools, est une école qui s'implante depuis longtemps dans notre territoire et qui a en même temps un impact très, très important. Je voudrais souligner une chose, un étudiant en Faculté, en Université publique, ça coûte à l'année à l'État et un petit peu aux collectivités parce qu'on les aide à s'implanter sur notre territoire, ça coûte 13 000 €. Y Schools, en effet, le coût pour un étudiant de suivre les cours de Y Schools c'est 8 000 €. Quel est le contribuable qui est amené à payer, c'est en effet la collectivité locale puisque l'État n'intervient pas. Mais, je voudrais vous souligner quel est le gain pour la collectivité d'avoir une école comme Y Schools. Y Schools, c'est 2 000 étudiants. C'est 2 000 étudiants sur notre territoire et il y a une étude récente qui a été réalisée. Une étude montrant l'impact financier d'une école comme Y Schools sur notre territoire. Et cette étude fait ressortir un fait. Pour 1 € investi sur Y Schools, 52 € reviennent sur notre territoire. Ça veut dire que l'argent investi, je prends, je fais un rapide calcul, vous avez donc 8 000 € par étudiant. Ces 8 000 € il faut évidemment les mettre en rapport avec l'argent que l'État ne met pas. Mais globalement aux collectivités, ça représente un investissement de 3 000 000 d'€, en effet pour 2 000 étudiants. Vous divisez par 2 000, ça représente 1 500 étudiants, 1 500 € par étudiant. Hors, si chaque étudiant, chaque euros rapporte 50 €, chaque étudiant rapporte en retombée directe et indirecte sur le territoire, 75 000 €. Vous voyez que cette analyse est à votre disposition, pour montrer à la fois l'impact financier très positif d'un

groupe comme Y Schools sur notre territoire. Je ne vais pas détailler dans ma réponse, je vais être trop long, mais un impact sur l'entrepreneuriat sur notre territoire, il y a eu sept startups initiées par les étudiants par an sur notre territoire et les étudiants ici du groupe Y Schools, la Technopole est le premier employeur des bacs + 5 dans les startups. On a aussi une vraie pépinière de talents qui s'est développée sur notre territoire grâce au groupe Y Schools. Je pense que ma démonstration s'arrête là, mais il ne faut pas regarder les subventions de notre collectivité pour le groupe Y Schools par le petit bout de la lorgnette. Il faut regarder évidemment l'ensemble de l'impact de cet investissement, qui est un vrai investissement d'avenir pour ce groupe qui poursuit son développement et l'argent qui est mis en termes d'investissement, est mis pour capitaliser un nouveau système et permettre à Y Schools de continuer son développement. Vous nous dites, pourquoi on finance évidemment un développement extérieur à notre zone territoriale, tout simplement parce que les étudiants reviennent. Quand on investit aussi, quand Y Schools développe une école à Yaoundé, il y a une partie des étudiants qui reviennent pour faire leur Master bac+5 sur le territoire. Donc, voilà un petit peu ma réponse Madame ZAJAC. Je sais que j'ai peu de chance de vous avoir convaincu, mais regardez surtout l'impact financier sur notre territoire.

Monsieur le Président

Il n'y a aucune chance même. On est d'accord ? *(rires)*. Pas d'autres interventions. Donc merci beaucoup cher Marc. Je passe la parole à Olivier GIRARDIN, sur le grand secteur des mobilités et des déplacements.

Présentation fonctionnelle : Mobilités et déplacements

Monsieur le Président

Merci infiniment cher Olivier. Merci de l'implication, de la vision et de la volonté de modernisation de tout ça. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, donc je donne la parole à Olivier DUQUESNOY.

Présentation fonctionnelle : Déchets – déchèteries – chauffage urbain

Monsieur le Président

Merci beaucoup cher Olivier. Merci, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Passons à la solidarité avec Pascal LANDREAT.

Présentation fonctionnelle : Solidarité – prévention – accès aux droits – lutte contre les discriminations

Monsieur le Président

Merci beaucoup cher Pascal. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je passe la parole à présent à Annie DUCHENE.

Présentation fonctionnelle : Équilibre du territoire – agriculture- centres-bourgs – équipements de proximité – espaces France services

Monsieur le Président

Merci beaucoup Annie, merci évidemment aux collègues. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Il n'y en a pas. En l'absence de Bertrand CHEVALIER, je redonne la parole à Jacky pour toute la partie Économie.

Présentation fonctionnelle : Économie – emploi – innovation – TIC/THD – commerce – économie sociale et solidaire – infrastructures et transports aériens

Monsieur le Président

Merci beaucoup cher Jacky. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Jean-Michel VIART, le Cycle de l'Eau.

Présentation fonctionnelle : Cycle de l'eau

Monsieur le Président

Merci infiniment Jean-Michel. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je passe la parole à Arnaud MAGLOIRE sur la partie Développement Durable.

Présentation fonctionnelle : Développement durable – recycleries – environnement

Monsieur le Président

Merci beaucoup Arnaud. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Didier LEPRINCE, Culture.

Présentation fonctionnelle : Culture – médiathèque – cinéma

Monsieur le Président

Merci beaucoup cher Didier. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je passe la parole à David GARNERIN.

Présentation fonctionnelle : Sport – patrimoine bâti – accessibilité

Monsieur le Président

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Jean-François RESLINSKI.

Présentation fonctionnelle : Voirie – espaces verts

Monsieur le Président

Merci beaucoup Jean-François. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Madame BEURY, vous aviez un droit de parole, je n'avais pas vu, je m'excuse.

Madame Loëtitia BEURY

Oui, je voulais faire une intervention sur l'éclairage LED. Je trouve que les investissements sont très importants mais en termes d'économie d'énergie, c'est

nécessaire. Ce qui est dommage c'est qu'on ne met jamais en perspective justement, quelles économies on va faire, sur combien d'années, quel est le retour sur l'investissement. C'est vraiment important parce que là on parle uniquement de dépenses et c'est toujours vu comme quelque chose d'assez négatif, je veux dire pour le public, parce que ce sont des sommes extrêmement importantes et on sait aussi le retour sur l'investissement, on sait le calculer. Je trouve qu'on ne le met pas assez en avant. Merci.

Monsieur le Président

Peut-être, oui, peut-être faut-il plus en parler. Enfin je sais que pour la Ville quand on avait démarré, c'était quand-même des économies entre 30% et 40%, ce qui est immense. Vous avez raison. Guy DELAITRE.

Présentation fonctionnelle : Sécurité, CSU, Police spéciale, Gens du voyage, Fourrière Animale

Monsieur le Président

Merci beaucoup cher Guy, merci infiniment. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des prises de parole de portée générale sur le budget qui souhaite s'exprimer ? Bien, merci à tous. A Jacky, au Présidents de Commissions, à tous les membres du Conseil Communautaire. C'est un exercice qui était compliqué en son sens qu'il est exigeant ce budget, difficile dans la mesure où il a été évoqué lors de notre précédente réunion. Mais il était également difficile à construire dans la mesure où il y avait, et le Plan de Territoire, et l'organisation d'une mise en perspective de sur ce quoi on travaille, donc nous voilà bien en place. Alors nous allons procéder au vote. Ça va être un peu fastidieux, il y a un peu de lecture, je m'en excuse, mais on est obligé de dérouler le fil de façon très exigeante et de très réglementaire. Alors sur la base de la présentation qui vient d'être effectuée, je vous propose, *brève interpellation de M. Jacky RAGUIN*, ah oui pardon, moi j'allais tout de suite au vote, mais Jacky voulais encore prendre la parole.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	01
Objet	FISCALITE COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEE 2023 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES – VOTE DU PRODUIT ATTENDU GEMAPI
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	124	03	03

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023**FISCALITE COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEE 2023
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES
VOTE DU PRODUIT ATTENDU GEMAPI**

Annexe : Budget GEMAPI

Exposé :

En vertu des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, vous êtes appelés à vous prononcer comme chaque année sur la fixation des taux des impôts directs locaux perçus au profit de Troyes Champagne Métropole.

Il s'agit des taux d'imposition afférents à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation.

Cette dernière taxe ayant définitivement disparu pour les résidences principales, elle s'applique désormais uniquement aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale. De plus, son taux qui était figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de cette année.

La perte de ressources occasionnée est compensée par l'attribution depuis 2021 d'une part dynamique de TVA qui évolue chaque année au même rythme que le produit national de cette taxe. Le contexte économique actuel conduit à une progression particulièrement importante de la TVA qui a augmenté de près de 9,7% en 2022 et qui devrait enregistrer une hausse de plus de 5% en 2023 selon les estimations indiquées dans la loi de finances.

Cependant, la TVA étant étroitement liée à l'activité économique, elle est très sensible aux aléas conjoncturels constatés à l'échelle nationale, ceci pourrait donc affecter à plus ou moins long terme la dynamique financière enregistrée cette année.

Un autre élément lui aussi lié au contexte inflationniste global vient impacter les ressources fiscales, il s'agit de l'actualisation forfaitaire des bases fiscales qui sera de +7,1% en 2023. Cette progression reflète l'évolution de l'indice des prix à la consommation de 2022, pour mémoire, cet indice avait évolué de +3,4% l'année dernière.

Cette revalorisation s'applique aux bases des locaux d'habitation et à celles des locaux industriels, en revanche les bases des autres locaux professionnels évoluent en fonction des loyers moyens constatés localement, soit une progression qui se situe aux alentours de +0,7% par an pour notre département.

Le rapport sur les orientations budgétaires présenté lors du dernier Conseil communautaire a été l'occasion d'évoquer le contexte national et international dans lequel s'inscrit le budget 2023 : hausse de l'inflation, coût de l'énergie, hausse des taux d'intérêts, etc.

Malgré ces contraintes externes, il est essentiel pour Troyes Champagne Métropole de poursuivre et de financer sa stratégie d'attractivité dans le cadre du projet de territoire qui a vu le jour en 2022.

Notre collectivité doit pour cela étendre ses marges de manœuvre pour investir tout en conservant une capacité de désendettement raisonnable. Pour ce faire, et conformément au pacte financier et fiscal dont le volet 1 a été adopté le 17 mars dernier, il est proposé d'accroître le volume de recettes d'environ 5,7 M € en ayant recours à une augmentation des taux de fiscalité telle que :

- Le taux de la taxe sur les propriétés bâties passe de 0,123% à 2,61%
- Le taux de la cotisation foncière des entreprises passe de 24,50% à 25,83%.

En dehors de ces « contributions fiscales directes » soumises à la fixation par l'Assemblée délibérante d'un taux d'imposition, Troyes Champagne Métropole perçoit un ensemble de taxes dont le produit est indépendant du pouvoir de taux de la collectivité. Ce panier fiscal, hérité de la réforme de l'ancienne taxe professionnelle, est constitué principalement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).

Dans le cadre du plan de relance économique qui prévoit une réduction significative de la fiscalité professionnelle portant sur les impôts de production, la loi de finances a acté la suppression totale de la CVAE. Dès 2023, les collectivités ne percevront plus la CVAE mais une recette de substitution sous forme d'une quote-part de TVA nationale correspondant à la moyenne des recettes de CVAE encaissées entre 2020 et 2022 par la collectivité et la CVAE qu'elle aurait dû percevoir en 2023 si cette taxe n'avait pas été supprimée.

Cette part fixe de la compensation pourra être abondée annuellement en fonction de la dynamique de la TVA nationale, le cas échéant, elle serait alors répartie en tenant compte du développement économique local selon des modalités que le gouvernement doit prochainement définir par décret.

Quant à l'IFER, elle est calculée selon la nature des installations de production d'énergie mais aussi selon leur taille ou leur puissance. Cette recette qui progresse habituellement de façon relativement linéaire, sera fortement réduite en 2023 dans la mesure où la société RTE va procéder au retrait de 8 transformateurs électriques sur le site de Crenay-près-Troyes, engendrant une perte de recettes d'environ 1,2 M €, ce qui représente une diminution de plus de 40% de l'IFER perçu par notre EPCI.

S'agissant du Versement Mobilité, le produit de l'année 2023 enregistre une nette progression qui s'explique par le dynamisme de la masse salariale. En effet, l'augmentation de l'emploi salarié et la baisse du chômage sont liés à la reprise économique de 2021 qui s'est poursuivie au 1er semestre 2022.

Pour 2023, la collectivité va de surcroît bénéficier sur une année entière du taux majoré à 1,25% en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022.

Compte tenu des différents paramètres d'évolution exposés plus haut, les ressources fiscales de Troyes Champagne Métropole sont estimées globalement à **81 971 000 €** pour l'année 2023. Ce montant sera diminué d'un prélèvement récurrent hérité de la réforme de la taxe professionnelle ; le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) à hauteur de 2,746 M €.

Le tableau suivant retrace dans les grandes lignes le panier fiscal de notre Communauté d'agglomération :

Ressources fiscales	Prévisions 2023
Contributions directes	20 900 000 €
Fraction TVA pour compensation TH	26 742 000 €
CVAE	9 800 000 €
TASCOM	2 500 000 €
IFER	1 800 000 €
Versement Mobilité	16 800 000 €
Compensations fiscales	3 429 000 €

On constate que **la TVA devient le premier produit de fiscalité locale** pour Troyes Champagne Métropole (comme pour l'ensemble des collectivités du bloc local).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Récemment, notre Communauté d'Agglomération a adopté plusieurs mesures visant à rationaliser la gestion de sa compétence Elimination des déchets. Par délibération du 7 octobre 2021, elle a dans un premier temps harmonisé le mode de financement de ce service sur son territoire avec la généralisation de la taxe au 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du 18 mars 2022, elle a ensuite décidé d'uniformiser les différents taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au moyen d'un taux de fiscalité unique applicable sur 25 des 27 zones de fiscalité existantes. Les deux zones géographiques non concernées par cette uniformisation couvrent les 14 communes de Troyes Champagne Métropole situées dans le ressort du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO).

Afin de mettre en cohérence le zonage historique avec ce nouveau régime fiscal, le Conseil communautaire, dans sa séance du 13 octobre 2022, a arrêté 3 zones de perception à la TEOM.

Les taux votés sur les zones relevant du SIEDMTO correspondent uniquement à la part fixe de la taxe à laquelle vient s'ajouter depuis 2018 une part incitative de TEOM calculée en fonction du niveau de service et des tonnages collectés.

En vertu du régime dérogatoire accepté au moment de la fusion, Troyes Champagne Métropole perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat et vote les taux de fiscalité afférents, à partir du besoin de financement arrêté par le syndicat intercommunal.

Au regard des éléments communiqués par le SIEDMTO, le produit fiscal appelé auprès de notre établissement pour l'année 2023 sera de 122 406 € au titre de la part variable et 671 007 € au titre de la part fixe, ce qui va se traduire par une légère hausse des taux d'imposition sur les 2 zones concernées.

En fonction des différents éléments d'évaluation exposés ci-dessus, le produit global prévisionnel de TEOM pour l'année 2023 peut être évalué à 22 900 000 €.

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

L'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) mobilise des investissements lourds, consacrés pour l'essentiel à la protection des ouvrages de défense contre les inondations. Depuis 2012, Troyes Champagne Métropole s'est engagée dans un important programme de réhabilitation de ses digues. L'essentiel de ce programme est consacré aux différentes études environnementales et de maîtrise d'œuvre inscrites dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et aux travaux afférents.

Afin de contribuer au financement de ces travaux, et conformément aux dispositions de l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée délibérante a décidé l'institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter de l'année 2018.

Le conseil communautaire vote annuellement un produit global attendu dans la limite d'un double plafond :

- Il ne peut dépasser un montant global calculé en fonction de la population résidant sur le territoire communautaire, et qui représente pour notre ensemble intercommunal un produit potentiel de près de 7 200 000 €,
- Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunt.

Il revient ensuite à l'administration fiscale de répartir cette contribution additionnelle entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Il ressort du budget prévisionnel établi pour l'année 2023 et annexé au présent rapport, un besoin de financement de 2 619 000 € consacré essentiellement à la réalisation d'études environnementales et de maîtrise d'œuvre liées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Les travaux afférents débuteraient courant 2025.

Décisions :

Au vu des éléments précédents, il vous est proposé :

- **DE FIXER comme suit les taux de fiscalité pour l'année 2023 :**
 - **Taxe d'habitation** (sur les résidences secondaires) : **10,69%**
 - **Taxe sur les propriétés bâties** : **2,61%**
 - **Taxe sur les propriétés non bâties** : **0,915%**
 - **Cotisation foncière des entreprises** : **25,83%**

- **DE FIXER les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les différentes zones de perception pour l'année 2023, conformément au tableau ci-dessous**
- **D'ARRETER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 2 619 000 € au titre de l'année 2023 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**ANNEXE
TAUX DE TEOM pour 2023**

	COMMUNES	ZONES	Taux 2022	Taux 2023
Compétence "déchets" assurée directement par TCM	ASSENAY - AUBETERRE - BARBEREY-ST-SULPICE - BOUILLY - BREVIANDES - BUCEY EN OTHE - BUCHERES - CORMOST - CRENEY - CRESANTIGNES - DIERREY ST PIERRE - ESTISSAC - FAYS LA CHAPELLE - FONTVANNES - ISLE AUMONT - JAVERNANT - JEUGNY - LA CHAPELLE ST LUC - LA RIVIERE DE CORPS - LA VENDUE MIGNOT - LAINES AUX BOIS - LAVAU - LE PAVILLON STE JULIE - LES BORDES AUMONT - LES MAUPAS - LES NOES PRES TROYES - LIREY - LONGEVILLE SUR MOGNE - MACEY - MACHY - MERGEY - MESSON - MONTCEAUX LES VAUDES - MONTGUEUX - MONTSUZAIN - MOUSSEY - PAYNS - PONT STE MARIE - PRUGNY - RONCENAY - ROSIERES - ST ANDRE LES VERGERS - ST BENOIT SUR SEINE - ST GERMAIN - ST JULIEN LES VILLAS - ST LEGER PRES TROYES - ST LYE - ST PARRES AUX TERTRES - ST THIBAUT - STE MAURE - STE SAVINE - ST JEAN DE BONNEVAL - ST POUANGE - SOMMEVAL - SOULIGNY - TORVILLIERS - TROYES - VAILLY - VAUCHASSIS - VERRIERES - VILLACERF - VILLECHETIF - VILLELOUP - VILLEMEREUIL - VILLERY - VILLY LE BOIS - VILLY LE MARECHAL	1	11,50	11,50
Compétence "déchets" déléguée au Siedmto	BOURANTON - CLEREY - COURTERANGES - FRESNOY LE CHÂTEAU - LUSIGNY SUR BARSE - MESNIL ST PÈRE - MONTAULIN - MONTIERAMEY - MONTREUIL SUR BARSE - ROUILLY ST LOUP - RUVIGNY	2	9,29	9,75
	FEUGES - LAUBRESSSEL - THENNELIERES	3	8,35	8,77

BUDGET ANNEXE GEMAPI

Investissement	BP 2022	BP 2023
Recettes d' Investissement	4 102 785 €	2 420 843 €
Restes à réaliser	0 €	712 936 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE/ 1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 138 385 €	817 131 €
09-3 AMENAGEMENT RIVIERES	0 €	5 500 €
09-3 PROG D ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS	704 400 €	873 676 €
98-1 FCTVA	260 000 €	11 600 €
Investissement	BP 2022	BP 2023
Dépenses d' Investissement	5 334 544 €	5 111 049 €
Restes à réaliser	49 426 €	113 855 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 088 959 €	0 €
09-3 AMENAGEMENT RIVIERES	760 160 €	181 866 €
09-3 PROG D ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS	1 295 000 €	4 681 327 €
97-1 DETTE	141 000 €	134 000 €
Solde (Recettes -Dépenses) Investissement	-1 231 760 €	-2 690 206 €

Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
Recettes de Fonctionnement	3 065 121 €	4 320 042 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	404 821 €	1 670 962 €
09-3 AMENAGEMENT RIVIERES	2 659 500 €	2 647 480 €
98-1 FCTVA	800 €	1 600 €
Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
Dépenses de Fonctionnement	1 833 361 €	1 629 836 €
01-1 ADMINISTRATION GENERALE	123 983 €	40 739 €
01-1 PERSONNEL ADMINISTRATION GENERALE	166 978 €	0 €
09-3 AMENAGEMENT RIVIERES	836 150 €	868 101 €
09-3 PERSONNEL RIVIERES	405 250 €	545 996 €
97-1 DETTE	101 000 €	175 000 €
98-1 DOTATIONS AUX PROVISIONS	200 000 €	0 €
Solde (Recettes -Dépenses) Fonctionnement	1 231 760 €	2 690 206 €

Monsieur Jacky RAGUIN

Avant ça va me permettre de remercier les personnes qui ont fait l'essentiel de ce budget, Yves MINCK, notre Directeur Général des Services, Jean-Luc BISCHOFF, la nouvelle Directrice Fabienne SPOHR, Bertrand REINEVILLE qui a fait un excellent travail avec Anne LALANDE et puis bien sûr avec tous leurs collègues. C'est vraiment eux qui ont fait l'essentiel du travail. Oui, donc effectivement, il faut que l'on parle de la fiscalité avant, il faut que je retrouve la bonne page..., nous allons effectivement devoir nous prononcer sur la fixation des taux.

Monsieur le Président

Merci beaucoup Jacky. Des questions ? Pas de questions. On engage donc le processus de vote. Je vous propose de fixer comme suit les taux de fiscalité pour l'année 2023. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, elle n'a donc pas disparu, 10.69 %. Taxe sur les propriétés bâties, 2.61 %. Taxe sur les propriétés non bâties, 0.915 %. Cotisations foncières des entreprises, 25.83 %. Je vous propose également de fixer les taux de la taxe d'enlèvements des ordures ménagères sur les différentes zones de perception pour l'année 2023, conformément au tableau de la présente délibération et d'arrêter le produit de la taxe pour la GEMAPI à 2 619 000 € au titre de l'année 2023. Je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? **M. Olivier GIRARDIN** : Simplement Monsieur le Président, je respecte aussi à un moment donné, me confier un mandat, je me dois de respecter... **M. le Président** : non, non, mais bien sûr. Je réfléchissais à une blague, j'ai trouvé mais je ne vais pas vous la délivrer, j'ai compris tout ça, bien sûr. Olivier ? Tu voulais...

Monsieur Olivier GIRARDIN

Je voulais juste te dire que je m'abstiendrai avec d'autres collègues sur le budget en dépenses comme depuis toujours mais que j'ai voté par solidarité et parce que j'y crois, à notre agglomération, la fixation des taux mentionnés. Voilà, c'est tout. C'était juste pour dire ça, mais c'était avant en fait, là vous m'avez donné la parole après. Ça casse un peu les pattes.

Monsieur le Président

Non, non, je ne sais pas si Descartes retrouvera tous ses enfants, mais je sais que Jean-Baptiste DAUBIGNY, lui, a bien noté vos positions et ça c'est enregistré. Donc c'est adopté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	02
Objet	BUDGET PRIMITIF 2023 : • AFFECTATION DES RESULTATS • VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET DES REPORTS ET MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Annexes :

Annexe 1 : Reprise anticipée des résultats 2022 – Certification par le comptable public

Annexe 2 : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Annexe 3 : Autorisations de programme et crédits de paiement

Annexe 4 : Attributions de compensation 2023

Annexe 5 : Refacturation frais généraux

1 – AFFECTATION DES RESULTATS DEGAGES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 :

Au vu du certificat de reprise anticipé de résultats de l'exercice 2022 établi par le comptable public de Troyes Champagne Métropole (annexe 1), il vous est proposé d'affecter le résultat de chaque budget conformément au tableau joint en annexe 2.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	128	0	02

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent point.

Au terme de la présentation détaillée du budget primitif pour l'exercice 2023, il appartient maintenant au Conseil de Communauté de se prononcer sur son adoption en approuvant, pour chacun des budgets concernés, les propositions figurant dans ce projet de délibération.

2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET DES REPORTS :

A - BUDGET PRINCIPAL :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire, l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans les tableaux suivants :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 527 412,40
011	Charges à caractère général	9 951 288,64	
012	Charges de personnel	16 681 457,00	
013	Atténuation de charges		70 200,00
014	Atténuation de produits	28 273 079,00	
023	Virement à la section d'investissement	14 118 923,04	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 160 000,00	4 630 000,00
65	Autres charges de gestion courante	40 626 704,72	
66	Charges financières	1 057 500,00	
67	Charges exceptionnelles	150 500,00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	10 800,00	
70	Produits des services et du domaine		3 966 230,00
73	Impôts et taxes		81 944 250,00
74	Dotations, subventions et participations		25 605 700,00
75	Autres produits de gestion courante		168 760,00
77	Produits exceptionnels		117 700,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	118 030 252,40	118 030 252,40

A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 616 923,20	
021	Virement de la section de fonctionnement		14 118 923,04
024	Produits des cessions		20 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 630 000,00	7 160 000,00
041	Opérations patrimoniales	355 000,00	355 000,00
10	Dotations, fonds divers		13 918 977,43
13	Reversement et reprises subventions		2 086 890,82
16	Emprunts et dettes assimilées	8 379 786,00	9 515 627,07
20	Immobilisations incorporelles	2 577 448,00	
204	Subventions d'équipements versées	9 647 574,86	
21	Immobilisations corporelles	1 773 358,72	
23	Immobilisations en cours	11 158 940,97	
26	Participations et créances rattachées à des participations	2 400 000,00	
27	Autres immobilisations financières	159 894,50	3 523 507,89
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	50 698 926,25	50 698 926,25

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	121	04	05

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

2°) Gestion de certaines opérations d'investissement selon la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiement :

Permettant d'optimiser la gestion budgétaire des investissements communautaires, la procédure de gestion par autorisations de programmes et crédits de paiement porte chaque année sur plusieurs opérations du budget principal et de certains budgets annexes communautaires. Pour l'exercice budgétaire 2023, il vous est proposé :

- **de voter les autorisations de programmes et notamment l'augmentation de l'AP relative aux fonds de concours attribués aux communes pour un montant de 200 000 € et celle relative aux travaux de la station d'épuration pour 1 600 000 €.**

- **de voter l'actualisation des crédits de paiement des opérations d'investissement du budget principal et des budgets annexes : Régie assainissement et Gémapi dont la liste et le montant des crédits de dépenses figurent en annexe 3 à la présente délibération.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	125	02	03

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :**3°) Délégation accordée au Président en matière de contractualisation des emprunts et de gestion dynamique de la dette :**

Selon la classification établie par la Charte Gissler, le risque financier de la dette de Troyes Champagne Métropole se situe à l'échelon 1 A qui est le plus favorable du barème. Pour mémoire cette classification comporte six échelons progressifs établis en fonction de l'indexation des contrats (catégorie de 1 à 6) et de leur structure (catégorie de A à F).

Afin d'assurer également une gestion dynamique de l'endettement communautaire qui nécessite des décisions rapides en fonction des orientations fluctuantes des marchés financiers et des offres bancaires, une délégation est accordée annuellement à l'exécutif de la collectivité en matière de gestion de la dette.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à contracter, les emprunts nécessaires au financement des investissements dans la limite des crédits de recettes inscrits au budget primitif et des décisions modificatives du budget principal et de chaque budget annexe de Troyes Champagne Métropole, sachant qu'une mise en concurrence sera systématiquement opérée avant la contractualisation de chaque produit.

Il est précisé que ces nouveaux contrats de prêts devront respecter les dispositions de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relative à l'encadrement des conditions d'emprunts des collectivités territoriales et de son décret d'application n° 2014-984 du 28 août 2014 ainsi que la classification 1A des produits de financement définie dans la charte Gissler.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener une gestion dynamique de la dette globale de Troyes Champagne Métropole visant à réduire son coût budgétaire ou sécuriser ses taux en fonction des évolutions des marchés financiers. Pour y parvenir, il pourra être fait recours à des contrats de lignes de trésorerie et à des opérations de renégociation des conditions financières des emprunts en cours de remboursement, à leur remboursement anticipé, à la passation et à la résiliation de contrat de garantie de taux plafond (CAP), de taux plancher (FLOOR), de taux plafond et plancher (COLLAR). Les produits susceptibles d'être proposés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette globale de Troyes Champagne Métropole devront respecter les dispositions de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relative à l'encadrement des conditions d'emprunts des collectivités territoriales et de son décret d'application n° 2014-984 du 28 août 2014. Ces opérations devront aussi correspondre à la classification 1A des produits de financement définie dans la charte Gissler.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	126	02	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :

4°) Répartition des attributions de compensation :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées s'est réunie le 22 juin 2022 pour évaluer le transfert des eaux pluviales et la restitution à la commune de Sainte Savine d'une subvention au club sportif Sainte-Savine Basket. Pour donner suite à l'adoption de ces ajustements par la commission, il vous est proposé :

- de fixer le montant individuel des dotations de compensation allouées à compter du 1^{er} janvier 2023 aux quatre-vingt-une communes membres de Troyes Champagne Métropole selon la répartition figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	124	0	06

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent point.

5°) Prise en charge du déficit de certains budgets annexes :

L'équilibre de certains budgets annexes est assuré par le versement d'une subvention du budget principal, dont les montants sont récapitulés dans le tableau suivant :

BUDGETS ANNEXES BENEFICIAIRES	MONTANT
Stade de l'Aube	2 025 872,59
Parc des expositions	985 861,06
Location bâtiments ESC	719 942,36
Patinoire	693 121,24
Hôtel d'entreprises	194 380,13
Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA)	175 715,22
Zone d'activités Cupigny	148 942,74
Camping Communautaire	24 770,00
Zone d'activités Chantereigne	12 721,38
TOTAUX	4 981 326,72

Il vous est proposé :

- de fixer à 4 981 326,72 € le montant de la prise en charge par le budget principal des déficits annuels de certains budgets annexes selon la répartition figurant dans le tableau précédent. Le montant de ces participations sera ajusté en fonction des dépenses et des recettes effectivement comptabilisées dans chaque budget annexe au cours de l'exercice budgétaire.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	123	03	04

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :

6°) Frais de représentation des agents communautaires occupant un emploi fonctionnel :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 autorise à attribuer par délibération des frais de représentation aux agents d'un établissement public de coopération intercommunal de plus de 80 000 habitants occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services, de directeur général adjoint et de collaborateur de cabinet.

Selon l'avis du conseil d'Etat du 1^{er} février 2006, les frais de représentation de ces agents peuvent faire l'objet d'une dotation budgétaire afin qu'ils soient directement pris en charge par la collectivité ou faire l'objet d'un remboursement à l'appui de justificatifs. Dans ce cas, ces frais de représentation n'ont pas le caractère de complément de rémunération.

Pour pouvoir utiliser les crédits ouverts, les bénéficiaires de ces dispositions devront remplir des fiches d'autorisation d'engagement et de suivi de ces frais de représentation.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- **D'attribuer des frais de représentation sous la forme d'une dotation budgétaire d'un montant total de 4 000 € destinée à prendre directement en charge ou à rembourser au vu de justificatifs, les dépenses annuelles de restauration et de réception organisées par les agents communautaires occupant les emplois suivants :**

FONCTIONS	Rappel Dotation 2022	Dotation 2023
Directeur Général des Services	3 840 €	3 000 €
Directrice de Cabinet	600 €	1 000 €
TOTAUX	4 440 €	4 000 €

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	127	0	03

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent point.

A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :**7°) Constitution de provisions :**

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers, il vous est proposé de :

- **DE CONSTITUER une provision pour risque d'impayés d'un montant de 10 800 € sur le budget principal.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	125	02	03

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

8°) Modalités de refacturation des frais généraux

Dans une optique d'amélioration continue, les modalités de refacturation des frais généraux évoluent suite aux retours d'expérience des années précédentes. Ces dispositions ont déjà été modifiées afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Lisser l'impact des évolutions structurelles de la collectivité et notamment diminuer le poids des clés de répartition sur les budgets annexes en nomenclature comptable M4,
- Faciliter la refacturation des opérations transparentes entre le budget principal et les budgets annexes nécessitant une subvention d'équilibre.

Dans la continuité de ce travail pour simplifier et améliorer cette méthodologie et par conséquent diminuer le coût engendré par cette charge de travail, les modalités évoluent à nouveau pour alléger le calcul.

A ce titre, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modifications concernant les modalités de calcul de facturation des frais généraux du budget principal aux budgets annexes détaillées à l'annexe 5 de la présente délibération ;**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	125	0	05

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent point.

9°) Refacturation des frais de traitement des produits issus du curage des réseaux eaux pluviales au budget principal :

Dans le cadre de sa compétence eaux pluviales urbaines exercée sur les 81 communes de son territoire, Troyes Champagne Métropole a en charge l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages annexes (grilles et avaloirs, réservoirs d'orages ...).

Cet entretien est réalisé, par hydrocurage, dans le cadre d'un marché de prestation de services. Les dépôts des résidus issus des opérations de curage des systèmes pluviaux s'effectuent à la station d'épuration de Barberey Saint Sulpice.

Aussi, le traitement de ces produits issus du curage est supporté par le budget annexe de la régie assainissement. La compétence eaux pluviales relevant du budget principal de Troyes Champagne Métropole, il convient d'établir les modalités de refacturation du traitement des matières de vidange issues du curage des réseaux eaux pluviales à la station d'épuration de Barberey Saint Sulpice au budget principal.

Ainsi, il est proposé d'appliquer la formule suivante :

- **Tarif relatif aux matières de curage en vigueur x tonnage de produits réellement traités en station.**

Pour information, au 1^{er} janvier 2023, le tarif applicable est le suivant (selon la décision tarifaire n°2021-083 du 10/12/2021 en vigueur) :

- **Matières de curage : 63 € la tonne**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la refacturation des frais de traitement des matières de vidange issus du curage des réseaux eaux pluviales et des ouvrages annexes à la station d'épuration de Barberey Saint Sulpice, au budget principal.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	126	02	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

B – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		9 186 032,80
011	Charges à caractère général	4 090 813,76	
012	Charges de personnel	1 792 961,00	
014	Atténuation de charges	1 350 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	9 891 508,04	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 150 000,00	1 100 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	202,00	
66	Charges financières	17 500,00	
67	Charges exceptionnelles	180 200,00	
68	Dotations aux amortissements et provisions	33 550,00	
70	Produits des services et du domaine		9 920 500,00
74	Dotations, participations et subventions		300 000,00
75	Autres Produits de gestion courante		202,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	20 506 734,80	20 506 734,80
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	725 099,88	
021	Virement de la section de fonctionnement		9 891 508,04
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100 000,00	3 150 000,00
041	Opérations patrimoniales	400 000,00	400 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		498 356,64
13	Subventions d'investissement	62 000,00	5 431 788,00
16	Emprunts et dettes assimilées	305 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	66 500,00	
21	Immobilisations corporelles	446 673,55	
23	Immobilisations en cours	16 427 400,09	11 900,00
45	Opération sous mandat - Eau potable Courtalo	100 878,93	249 999,77
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	19 633 552,45	19 633 552,45
	TOTAUX	40 140 287,25	40 140 287,25

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	125	02	03

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

2°) Constitution de provisions :

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers, il vous est proposé de :

- **DE CONSTITUER une provision pour risque d'impayés d'un montant de 33 550 € sur le budget annexe régie assainissement.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	125	02	03

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

C – BUDGET ANNEXE DES USINES RELAIS :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	10 640,26
011	Charges à caractère général	24 689,26	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	950,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 155,00	
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
70	Produits des services et du domaine		9 000,00
75	Autres produits de gestion courante		16 254,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	35 894,26	35 894,26
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		592 621,66
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		10 155,00
23	Immobilisations en cours	602 776,66	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	602 776,66	602 776,66
	TOTAUX	638 670,92	638 670,92

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	125	03	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

D – BUDGET ANNEXE PARC DU GRAND TROYES :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		470 790,16
011	Charges à caractère général	1 979 640,16	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 300 000,00	13 400 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
70	Produits des services et du domaine		3 255 825,00
75	Autres produits de gestion courante		5 125,00
77	Produits exceptionnels		148 000,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	17 279 740,16	17 279 740,16
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 009 824,19
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 400 000,00	15 300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 909 824,19	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	16 309 824,19	16 309 824,19
	TOTAUX	33 589 564,35	33 589 564,35

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	126	02	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

E- BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		5 661 546,10
011	Charges à caractère général	12 385 446,23	
012	Charges de personnel	4 408 948,00	
013	Atténuation de charges		5 000,00
014	Atténuation de produits	9 500 000,00	
022	Dépenses imprévues	1 890 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	2 563 401,87	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	600 000,00	26 300,00
65	Autres charges de gestion courante	968 402,00	
67	Charges exceptionnelles	18 000,00	
68	Dotations aux amortissements et provisions	3 350,00	
70	Produits des services et du domaine		1 795 700,00
73	Impôts et taxes		22 900 000,00
74	Dotations, participations et subventions		79 000,00
75	Autres produits de gestion courante		1 856 002,00
77	Produits exceptionnels		14 000,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	32 337 548,10	32 337 548,10
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 368 640,12
020	Dépenses imprévues	120 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		2 563 401,87
024	Produits des cessions d'immobilisations		20 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 300,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales	4 100,00	4 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		87 200,00
20	Immobilisations incorporelles	229 012,97	
21	Immobilisations corporelles	867 049,70	
23	Immobilisations en cours	3 396 879,32	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	4 643 341,99	4 643 341,99
	TOTAUX	36 980 890,09	36 980 890,09

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	124	03	03

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

2°) Constitution de provisions :

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers, il vous est proposé de :

- **DE CONSTITUER une provision pour risque d'impayés d'un montant de 3 350 € sur le budget annexe élimination des déchets.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	125	03	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

F – BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	447 691,06	
012	Charges de personnel	15 100,00	
023	Virement à la section d'investissement	226 900,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	440 500,00	136 400,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
66	Charges financières	275 000,00	
67	Charges exceptionnelles	500,00	
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses		283 430,00
75	Autres produits de gestion courante		985 961,06
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	1 405 791,06	1 405 791,06
	INVESTISSEMENT		
001	Résultat reporté d'investissement	221 894,37	
021	Virement de la section de fonctionnement		226 900,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	136 400,00	440 500,00
10	Dotations fonds divers et réserves		248 711,46
16	Emprunts et dettes assimilées	531 000,00	158 000,00
23	Immobilisations en cours	184 817,09	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 074 111,46	1 074 111,46
	TOTAUX	2 479 902,52	2 479 902,52

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	126	02	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

G – BUDGET ANNEXE PATINOIRE :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	167 692,03	
012	Charges de personnel et frais assimilés	122 500,00	
023	Virement à la section d'investissement	369 029,21	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	122 000,00	48 600,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
66	Charges financières	50 000,00	
67	Charges exceptionnelles	500,00	
70	Produits des services et du domaine		90 000,00
75	Autres produits de gestion courante		693 221,24
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	831 821,24	831 821,24
	INVESTISSEMENT		
001	Résultat reporté d'investissement	183 410,64	
021	Virement de la section de fonctionnement		369 029,21
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	48 600,00	122 000,00
10	Dotations fonds divers et réserves		36 267,43
13	Subventions d'investissement reçues		427 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	295 000,00	1 373 077,17
21	Immobilisations corporelles	36 388,08	
23	Immobilisations en cours	1 764 175,09	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	2 327 573,81	2 327 573,81
	TOTAUX	3 159 395,05	3 159 395,05

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	123	03	04

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

H – BUDGET ANNEXE STADE DE L'AUBE :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	1 407 831,59	
012	Charges de de personnel	621 641,00	
013	Atténuation de charges		1 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	800 000,00	1 62 000,00
65	Autres charges de gestion courante	202,00	
66	Charges financières	50 000,00	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	
70	Produits des services et du domaine		649 700,00
75	Autres produits de gestion courante		2 067 974,59
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	2 880 674,59	2 880 674,59
	INVESTISSEMENT		
001	Résultat reporté d'investissement		16 262,30
024	Produits des cessions d'immobilisations		12 000
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	162 000,00	800 000,00
041	Opérations patrimoniales	17 000,00	17 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		122 188,95
13	Subventions d'investissement reçues		2 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	280 000,00	2 451 932,14
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	
21	Immobilisations corporelles	601 873,26	
23	Immobilisations en cours	4 348 510,13	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	5 419 383,39	5 419 383,39
	TOTAUX	8 300 057,98	8 300 057,98

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	119	02	09

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

2°) Modalités de remboursement des frais de personnel au budget principal :

En compensation du coût annuel du personnel affecté au stade de l'Aube mais comptabilisé au budget principal, il vous est proposé :

- **DE FIXER, les modalités de remboursement du budget annexe Stade de l'Aube au budget principal des frais de personnel concerné sur la base du coût net des rémunérations et des cotisations sociales du poste suivant :**
 - **Un agent à temps partiel (33 %) du cadre d'emploi des ingénieurs principaux territoriaux.**
 - **Un agent à temps partiel (33 %) du cadre d'emploi des techniciens principaux territoriaux de 2^{ème} classe.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	123	02	05

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

I – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	103 891,12	
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 200,00	
023	Virement à la section d'investissement	44 439,01	
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	62 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
66	Charges financières	15 500,00	
67	Charges exceptionnelles	2 100,00	
68	Dotations aux amortissements et provisions	250,00	
70	Produits des services et du domaine		20 000,00
75	Autres produits de gestion courante		224 480,13
77	Produits exceptionnels		
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	244 480,13	244 480,13
	INVESTISSEMENT		
001	Résultat reporté d'investissement	60 771,04	
021	Virement de la section de fonctionnement		44 439,01
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		62 000,00
041			
10	Dotations fonds divers et reserves		73 993,70
16	Emprunts et dettes assimilées	111 000,00	105 000,00
20	immobilisations incorporelles		
23	Immobilisations en cours	113 661,67	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	285 432,71	285 432,71
	TOTAUX	529 912,84	529 912,84

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	125	03	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

2°) Constitution de provisions :

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers, il vous est proposé de :

- **DE CONSTITUER une provision pour risque d'impayés d'un montant de 250 € sur le budget annexe hôtel d'entreprises.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	125	02	03

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

J – BUDGET ANNEXE LOCATION BATIMENTS ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	180 813,36	
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 100,00	
023	Virement à la section d'investissement	620 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
66	Charges financières	185 000,00	
67	Charges exceptionnelles	100,00	
70	Produits de services du domaine et ventes div		16 500,00
75	Autres produits de gestion courante		980 613,36
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	997 113,36	997 113,36
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	388 196,60	
021	Virement de la section de fonctionnement		620 000,00
10	Dotations fonds divers et réserves		398 613,27
16	Emprunts et dettes assimilées	620 000,00	105 000,00
23	Immobilisations en cours	115 416,67	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 123 613,27	1 123 613,27
	TOTAUX	2 120 726,63	2 120 726,63

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	120	05	05

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

K – BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat reporté de fonctionnement		2 180 225,67
011	Charges à caractère général	12 678 605,49	
012	Charges de personnel et frais assimilés	190 300,00	
023	Virement à la section d'investissement	4 335 318,18	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	466 000,00	86 000,00
65	Autres charges de gestion courante	105,00	
66	Charges financières	320 000,00	
67	Charges exceptionnelles	1 805 100,00	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	900,00	
70	Produits des services et du domaine		15 650 000,00
75	Autre produits de gestion courante		103,00
77	Produits exceptionnels		1 880 000,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	19 796 328,67	19 796 328,67
	INVESTISSEMENT		
001	Résultat reporté d'investissement		1 192 894,97
021	Virement de la section de fonctionnement		4 335 318,18
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	86 000,00	466 000,00
041	Opérations patrimoniales	155 000,00	155 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		261 880,46
13	Subventions d'investissement reçues		1 611 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	535 000,00	2 180 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 468 400,00	
21	Immobilisations corporelles	675 535,00	
23	Immobilisations en cours	7 282 658,61	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	10 202 593,61	10 202 593,61
	TOTAUX	29 998 922,28	29 998 922,28

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	124	04	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

2°) Constitution de provisions :

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers, il vous est proposé de :

- **DE CONSTITUER une provision pour risque d'impayés d'un montant de 900 € sur le budget annexe réseaux de chauffage urbain.**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	125	02	03

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

L – BUDGET ANNEXE MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie) :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	119 150,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	278 400,00	
016	Dépenses afférentes à la structure	82 517,22	
017	Produits de la tarification		236 500,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation		243 567,22
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	480 067,22	480 067,22
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		182 593,54
10	Dotations, fonds divers et réserves		9 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	
21	Immobilisations corporelles	213 793,54	
28	Amortissement des immobilisations		41 400,00
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	233 793,54	233 793,54
	TOTAUX	713 860,76	713 860,76

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	126	02	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

M – BUDGET ANNEXE ZAC LA HAIE DES FOURCHES :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		405 272,44
011	Charges à caractère général	322 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	25 272,44	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 200 000,00	740 000,00
043	Opérations d'ordre interne section fonct	3 200,00	3 200,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
66	Charges financières	3 000,00	
70	Produits de services, du domaines et ventes		405 000,00
75	Autres produits de gestion courante		100,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	1 553 572,44	1 553 572,44
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	405 272,44	
021	Virement de la section de fonctionnement		25 272,44
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	740 000,00	1 200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 225 272,44	1 225 272,44
	TOTAUX	2 778 844,88	2 778 844,88

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	126	02	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

N – BUDGET ANNEXE GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat reporté de fonctionnement		1 670 961,97
011	Charges à caractère général	775 738,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	527 796,00	
014	Attenuations de produits	101 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	2 638 755,97	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	73 000,00	21 550,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
65	Autres charges de gestion courante	302,00	
66	Charges financières	175 000,00	
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	
68	Dotations aux amortissements et au provisions		
70	Produits des services et du domaine		
73	Impôts et taxes		2 521 000,00
74	Dotations, subventions et participations		127 580,00
75	Autres produits de gestion courante		100,00
77	Produits exceptionnels		400,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	4 341 591,97	4 341 591,97
	INVESTISSEMENT		
001	Résultat d'investissement reporté		817 131,17
021	Virement de la section de fonctionnement		2 638 755,97
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	21 550,00	73 000,00
041	Opérations patrimoniales	338 000,00	338 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		11 600,00
13	Subventions d'investissement reçues		1 592 111,57
16	Emprunts et dettes assimilées	134 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	1 465 800,00	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	251 047,37	
23	Immobilisations en cours	3 260 201,34	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	5 470 598,71	5 470 598,71
	TOTAUX	9 812 190,68	9 812 190,68

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	126	02	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

2°) Modalités de remboursement des frais de personnel au budget principal :

En compensation du coût annuel du personnel affecté au service Gémapi mais comptabilisé au budget principal, il vous est proposé :

- **DE FIXER, les modalités de remboursement du budget Gémapi au budget principal des frais de personnel concerné sur la base du coût net des rémunérations et des cotisations sociales du poste suivant :**
 - **Un agent à temps partiel (50 %) emploi hors filière de dessinateur géomatique**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	126	02	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point.

O – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES CUPIGNY A CRENEY :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		95 066,26
011	Charges à caractère général	260 955,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	252 000,00	200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
70	Produits des services et du domaine		53 946,00
75	Produits exceptionnels		149 042,74
77	Produits exceptionnels		15 000,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	513 055,00	513 055,00
	INVESTISSEMENT		
001	Résultat d'investissement reporté		561 683,70
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	200 000,00	252 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	613 683,70	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	813 683,70	813 683,70
	TOTAUX	1 326 738,70	1 326 738,70

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	126	02	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point

P – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES CHANTEREIGNE :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat reporté de fonctionnement	68 521,38	
011	Charges à caractère général	10 200,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 000,00	5 100 000,00
043	Opérations d'ordre interne section fonct	40 000,00	40 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
66	Charges financières	40 000,00	
75	Autres produits de gestion courante		18 821,38
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	5 158 821,38	5 158 821,38
	INVESTISSEMENT		
001	Résultat reporté d'investissement		1 679 467,70
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 100 000,00	5 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 579 467,70	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	6 679 467,70	6 679 467,70
	TOTAUX	11 838 289,08	11 838 289,08

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	126	02	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point

Q – BUDGET ANNEXE GARE ROUTIERE :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		242 188,74
011	Charges à caractère général	135 141,87	
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 400,00	
023	Virement à la section d'investissement	197 246,87	
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	
75	Autres produits de gestion courante		100 200,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	342 388,74	342 388,74
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		7 253,13
021	Virement de la section de fonctionnement		197 246,87
041	Opérations patrimoniales	10 500,00	10 500,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	
27	Autres immobilisations financières	4 500,00	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	215 000,00	215 000,00
	TOTAUX	557 388,74	557 388,74

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	125	03	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point

R – BUDGET ANNEXE LOCATION MOYEN DE TRANSPORT :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	 FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté		173 597,65
011	Charges à caractère général	421 650,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 700,00	
023	Virement à la section d'investissement	173 597,65	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	45 000,00	10 200,00
65	Autres charges de gestion courante	3 100,00	
66	Charges financières	11 100,00	
67	Charges exceptionnelles	500,00	
70	Produits des services et du domaine		40 000,00
75	Autres produits de gestion courante		449 850,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	673 647,65	673 647,65
	 INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	951,32	
021	Virement de la section de fonctionnement		173 597,65
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 200,00	45 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 814,50
13	Subventions d'investissement		321 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	41 500,00	533 772,35
21	Immobilisations corporelles	970 068,58	
23	Immobilisations en cours	52 464,60	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 075 184,50	1 075 184,50
	TOTAUX	1 748 832,15	1 748 832,15

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	126	02	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point

S – BUDGET CAMPING COMMUNAUTAIRE :

1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	21 600,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 300,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		15 130,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	
66	Charges financières	7 000,00	
67	Charges exceptionnelles	500,00	
70	Produits des services et du domaine		8 500,00
75	Autres produits de gestion courante		24 870,00
	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	48 500,00	48 500,00
	INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 727,34	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 130,00	
041	Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		14 541,76
13	Subventions d'investissement reçues		184 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	376 226,69
23	Immobilisations en cours	542 911,11	
	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	624 768,45	624 768,45
	TOTAUX	673 268,45	673 268,45

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	126	02	02

Le conseil communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent point

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
CERTIFICATION PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	19 237 753,52 €	18 789 385,74 €	100 379 465,98 €	107 222 376,84 €	119 617 219,50 €	126 011 762,58 €
Résultats reportés	9 168 555,42 €			6 920 478,97 €	9 168 555,42 €	6 920 478,97 €
TOTAUX	28 406 308,94 €	18 789 385,74 €	100 379 465,98 €	114 142 855,81 €	128 785 774,92 €	132 932 241,55 €
Résultats de clôture	9 616 923,20 €	0,00 €	0,00 €	13 763 389,83 €	0,00 €	4 146 466,63 €
Reste à réaliser	5 674 594,05 €	3 055 539,82 €			5 674 594,05 €	3 055 539,82 €
TOTAUX CUMULES	34 080 902,99 €	21 844 925,56 €	100 379 465,98 €	114 142 855,81 €	134 460 368,97 €	135 987 781,37 €
RESULTATS DEFINITIFS	12 235 977,43 €	0,00 €	0,00 €	13 763 389,83 €	0,00 €	1 527 412,40 €

ASSAINISSEMENT

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	10 547 610,57 €	7 749 332,55 €	8 940 780,79 €	11 564 377,01 €	19 488 391,36 €	19 313 709,56 €
Résultats reportés		2 073 178,14 €		7 060 793,22 €	0,00 €	9 133 971,36 €
TOTAUX	10 547 610,57 €	9 822 510,69 €	8 940 780,79 €	18 625 170,23 €	19 488 391,36 €	28 447 680,92 €
Résultats de clôture	725 099,88 €	0,00 €	0,00 €	9 684 389,44 €	0,00 €	8 959 289,56 €
Reste à réaliser	3 756 344,54 €	3 983 087,78 €			3 756 344,54 €	3 983 087,78 €
TOTAUX CUMULES	14 303 955,11 €	13 805 598,47 €	8 940 780,79 €	18 625 170,23 €	23 244 735,90 €	32 430 768,70 €
RESULTATS DEFINITIFS	498 356,64 €	0,00 €	0,00 €	9 684 389,44 €	0,00 €	9 186 032,80 €

USINES RELAIS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	0,00 €	10 155,00 €	18 656,48 €	19 077,61 €	18 656,48 €	29 232,61 €
Résultats reportés		582 466,66 €		10 219,13 €	0,00 €	592 685,79 €
TOTAUX	0,00 €	592 621,66 €	18 656,48 €	29 296,74 €	18 656,48 €	621 918,40 €
Résultats de clôture	0,00 €	592 621,66 €	0,00 €	10 640,26 €	0,00 €	603 261,92 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	592 621,66 €	18 656,48 €	29 296,74 €	18 656,48 €	621 918,40 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	592 621,66 €	0,00 €	10 640,26 €	0,00 €	603 261,92 €

ZA PARC DU GRAND TROYES

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	13 322 034,41 €	14 246 249,40 €	14 364 562,74 €	14 296 798,10 €	27 686 597,15 €	28 543 047,50 €
Résultats reportés	0,00 €	85 609,20 €		538 554,80 €	0,00 €	624 164,00 €
TOTAUX	13 322 034,41 €	14 331 858,60 €	14 364 562,74 €	14 835 352,90 €	27 686 597,15 €	29 167 211,50 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 009 824,19 €	0,00 €	470 790,16 €	0,00 €	1 480 614,35 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	13 322 034,41 €	14 331 858,60 €	14 364 562,74 €	14 835 352,90 €	27 686 597,15 €	29 167 211,50 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 009 824,19 €	0,00 €	470 790,16 €	0,00 €	1 480 614,35 €

ELIMINATION DES DECHETS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	297 511,87 €	700 605,38 €	21 913 807,33 €	26 444 808,80 €	22 211 319,20 €	27 145 414,18 €
Résultats reportés		965 546,61 €		1 130 544,63 €	0,00 €	2 096 091,24 €
TOTAUX	297 511,87 €	1 666 151,99 €	21 913 807,33 €	27 575 353,43 €	22 211 319,20 €	29 241 505,42 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 368 640,12 €	0,00 €	5 661 546,10 €	0,00 €	7 030 186,22 €
Reste à réaliser	341 568,94 €				341 568,94 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	639 080,81 €	1 666 151,99 €	21 913 807,33 €	27 575 353,43 €	22 552 888,14 €	29 241 505,42 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 027 071,18 €	0,00 €	5 661 546,10 €	0,00 €	6 688 617,28 €

PATINOIRE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	888 200,76 €	898 492,73 €	194 424,56 €	230 691,99 €	1 082 625,32 €	1 129 184,72 €
Résultats reportés	193 702,61 €				193 702,61 €	0,00 €
TOTAUX	1 081 903,37 €	898 492,73 €	194 424,56 €	230 691,99 €	1 276 327,93 €	1 129 184,72 €
Résultats de clôture	183 410,64 €	0,00 €	0,00 €	36 267,43 €	147 143,21 €	0,00 €
Reste à réaliser	1 512 863,17 €				1 512 863,17 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	2 594 766,54 €	898 492,73 €	194 424,56 €	230 691,99 €	2 789 191,10 €	1 129 184,72 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 696 273,81 €	0,00 €	0,00 €	36 267,43 €	1 660 006,38 €	0,00 €

PARC DES EXPOSITIONS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	661 332,37 €	643 826,35 €	993 109,67 €	1 241 821,13 €	1 654 442,04 €	1 885 647,48 €
Résultats reportés	204 388,35 €				204 388,35 €	0,00 €
TOTAUX	865 720,72 €	643 826,35 €	993 109,67 €	1 241 821,13 €	1 858 830,39 €	1 885 647,48 €
Résultats de clôture	221 894,37 €	0,00 €	0,00 €	248 711,46 €	0,00 €	26 817,09 €
Reste à réaliser	26 817,09 €				26 817,09 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	892 537,81 €	643 826,35 €	993 109,67 €	1 241 821,13 €	1 885 647,48 €	1 885 647,48 €
RESULTATS DEFINITIFS	248 711,46 €	0,00 €	0,00 €	248 711,46 €	0,00 €	0,00 €

STADE DE L'AUBE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 067 500,48 €	997 325,36 €	2 261 655,03 €	2 383 843,98 €	3 329 155,51 €	3 381 169,34 €
Résultats reportés		86 437,42 €			0,00 €	86 437,42 €
TOTAUX	1 067 500,48 €	1 083 762,78 €	2 261 655,03 €	2 383 843,98 €	3 329 155,51 €	3 467 606,76 €
Résultats de clôture	0,00 €	16 262,30 €	0,00 €	122 188,95 €	0,00 €	138 451,25 €
Reste à réaliser	312 383,39 €				312 383,39 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 379 883,87 €	1 083 762,78 €	2 261 655,03 €	2 383 843,98 €	3 641 538,90 €	3 467 606,76 €
RESULTATS DEFINITIFS	296 121,09 €	0,00 €	0,00 €	122 188,95 €	173 932,14 €	0,00 €

HOTEL D'ENTREPRISES

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	126 576,44 €	100 058,99 €	155 093,57 €	229 087,27 €	281 670,01 €	329 146,26 €
Résultats reportés	34 253,59 €				34 253,59 €	0,00 €
TOTAUX	160 830,03 €	100 058,99 €	155 093,57 €	229 087,27 €	315 923,60 €	329 146,26 €
Résultats de clôture	60 771,04 €	0,00 €	0,00 €	73 993,70 €	0,00 €	13 222,66 €
Reste à réaliser	13 661,67 €				13 661,67 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	174 491,70 €	100 058,99 €	155 093,57 €	229 087,27 €	329 585,27 €	329 146,26 €
RESULTATS DEFINITIFS	74 432,71 €	0,00 €	0,00 €	73 993,70 €	439,01 €	0,00 €

LOCATION BATIMENTS ECOLE SUPERIEURE COMMERCE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	984 183,60 €	978 236,30 €	877 531,94 €	1 276 145,21 €	1 861 715,54 €	2 254 381,51 €
Résultats reportés	382 249,30 €				382 249,30 €	0,00 €
TOTAUX	1 366 432,90 €	978 236,30 €	877 531,94 €	1 276 145,21 €	2 243 964,84 €	2 254 381,51 €
Résultats de clôture	388 196,60 €	0,00 €	0,00 €	398 613,27 €	0,00 €	10 416,67 €
Reste à réaliser	10 416,67 €				10 416,67 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 376 849,57 €	978 236,30 €	877 531,94 €	1 276 145,21 €	2 254 381,51 €	2 254 381,51 €
RESULTATS DEFINITIFS	398 613,27 €	0,00 €	0,00 €	398 613,27 €	0,00 €	0,00 €

RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	3 691 452,14 €	4 610 014,27 €	11 215 064,14 €	13 476 964,95 €	14 906 516,28 €	18 086 979,22 €
Résultats reportés		274 332,84 €		180 205,32 €	0,00 €	454 538,16 €
TOTAUX	3 691 452,14 €	4 884 347,11 €	11 215 064,14 €	13 657 170,27 €	14 906 516,28 €	18 541 517,38 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 192 894,97 €	0,00 €	2 442 106,13 €	0,00 €	3 635 001,10 €
Reste à réaliser	3 634 775,43 €	2 180 000,00 €			3 634 775,43 €	2 180 000,00 €
TOTAUX CUMULES	7 326 227,57 €	7 064 347,11 €	11 215 064,14 €	13 657 170,27 €	18 541 291,71 €	20 721 517,38 €
RESULTATS DEFINITIFS	261 880,46 €	0,00 €	0,00 €	2 442 106,13 €	0,00 €	2 180 225,67 €

MARPA

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	42 085,26 €	46 131,32 €	383 825,72 €	381 467,24 €	425 910,98 €	427 598,56 €
Résultats reportés		178 547,48 €		2 358,48 €	0,00 €	180 905,96 €
TOTAUX	42 085,26 €	224 678,80 €	383 825,72 €	383 825,72 €	425 910,98 €	608 504,52 €
Résultats de clôture	0,00 €	182 593,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 593,54 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	42 085,26 €	224 678,80 €	383 825,72 €	383 825,72 €	425 910,98 €	608 504,52 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	182 593,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 593,54 €

ZAC LA HAIE DES FOURCHES

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	794 418,31 €	710 653,26 €	722 853,96 €	806 619,01 €	1 517 272,27 €	1 517 272,27 €
Résultats reportés	321 507,39 €			321 507,39 €	321 507,39 €	321 507,39 €
TOTAUX	1 115 925,70 €	710 653,26 €	722 853,96 €	1 128 126,40 €	1 838 779,66 €	1 838 779,66 €
Résultats de clôture	405 272,44 €	0,00 €	0,00 €	405 272,44 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 115 925,70 €	710 653,26 €	722 853,96 €	1 128 126,40 €	1 838 779,66 €	1 838 779,66 €
RÉSULTATS DEFINITIFS	405 272,44 €	0,00 €	0,00 €	405 272,44 €	0,00 €	0,00 €

GEMAPI

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	687 673,26 €	4 593 762,95 €	1 422 267,01 €	2 688 410,22 €	2 109 940,27 €	7 282 173,17 €
Résultats reportés	3 088 958,52 €			404 818,76 €	3 088 958,52 €	404 818,76 €
TOTAUX	3 776 631,78 €	4 593 762,95 €	1 422 267,01 €	3 093 228,98 €	5 198 898,79 €	7 686 991,93 €
Résultats de clôture	0,00 €	817 131,17 €	0,00 €	1 670 961,97 €	0,00 €	2 488 093,14 €
Reste à réaliser	113 855,37 €	712 935,57 €			113 855,37 €	712 935,57 €
TOTAUX CUMULES	3 890 487,15 €	5 306 698,52 €	1 422 267,01 €	3 093 228,98 €	5 312 754,16 €	8 399 927,50 €
RÉSULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 416 211,37 €	0,00 €	1 670 961,97 €	0,00 €	3 087 173,34 €

ZAC CUPIGNY

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	473 141,78 €	837 303,11 €	843 055,20 €	901 091,08 €	1 316 196,98 €	1 738 394,19 €
Résultats reportés		197 522,37 €		37 030,38 €	0,00 €	234 552,75 €
TOTAUX	473 141,78 €	1 034 825,48 €	843 055,20 €	938 121,46 €	1 316 196,98 €	1 972 946,94 €
Résultats de clôture	0,00 €	561 683,70 €	0,00 €	95 066,26 €	0,00 €	656 749,96 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	473 141,78 €	1 034 825,48 €	843 055,20 €	938 121,46 €	1 316 196,98 €	1 972 946,94 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	561 683,70 €	0,00 €	95 066,26 €	0,00 €	656 749,96 €

ZAE CHANTIEREIGNE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	5 306 253,89 €	4 997 340,54 €	5 072 626,58 €	6 447 763,19 €	10 378 880,47 €	11 445 103,73 €
Résultats reportés		1 988 381,05 €	1 443 657,99 €		1 443 657,99 €	1 988 381,05 €
TOTAUX	5 306 253,89 €	6 985 721,59 €	6 516 284,57 €	6 447 763,19 €	11 822 538,46 €	13 433 484,78 €
Résultats de clôture	0,00 €	1 679 467,70 €	68 521,38 €	0,00 €	0,00 €	1 610 946,32 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	5 306 253,89 €	6 985 721,59 €	6 516 284,57 €	6 447 763,19 €	11 822 538,46 €	13 433 484,78 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 679 467,70 €	68 521,38 €	0,00 €	0,00 €	1 610 946,32 €

GARE ROUTIERE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	8 903,23 €	0,00 €	75 895,06 €	124 470,74 €	84 798,29 €	124 470,74 €
Résultats reportés		16 156,36 €		193 613,06 €	0,00 €	209 769,42 €
TOTAUX	8 903,23 €	16 156,36 €	75 895,06 €	318 083,80 €	84 798,29 €	334 240,16 €
Résultats de clôture	0,00 €	7 253,13 €	0,00 €	242 188,74 €	0,00 €	249 441,87 €
Reste à réaliser	6 000,00 €				6 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	14 903,23 €	16 156,36 €	75 895,06 €	318 083,80 €	90 798,29 €	334 240,16 €
RÉSULTATS DEFINITIFS	0,00 €	1 253,13 €	0,00 €	242 188,74 €	0,00 €	243 441,87 €

LOCATION MOYENS DE TRANSPORT

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	156 863,07 €	56 329,00 €	228 291,63 €	303 924,41 €	385 154,70 €	360 253,41 €
Résultats reportés		99 582,75 €		99 779,37 €	0,00 €	199 362,12 €
TOTAUX	156 863,07 €	155 911,75 €	228 291,63 €	403 703,78 €	385 154,70 €	559 615,53 €
Résultats de clôture	951,32 €	0,00 €	0,00 €	175 412,15 €	0,00 €	174 460,83 €
Reste à réaliser	332 863,18 €	332 000,00 €			332 863,18 €	332 000,00 €
TOTAUX CUMULES	489 726,25 €	487 911,75 €	228 291,63 €	403 703,78 €	718 017,88 €	891 615,53 €
RÉSULTATS DEFINITIFS	1 814,50 €	0,00 €	0,00 €	175 412,15 €	0,00 €	173 597,65 €

CAMPING COMMUNAUTAIRE						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 370 543,02 €	818 224,66 €	16 351,63 €	30 893,39 €	1 386 894,65 €	849 118,05 €
Résultats reportés		538 591,02 €			0,00 €	538 591,02 €
TOTAUX	1 370 543,02 €	1 356 815,68 €	16 351,63 €	30 893,39 €	1 386 894,65 €	1 387 709,07 €
Résultats de clôture	13 727,34 €	0,00 €	0,00 €	14 541,76 €	0,00 €	814,42 €
Reste à réaliser	292 911,11 €				292 911,11 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 663 454,13 €	1 356 815,68 €	16 351,63 €	30 893,39 €	1 679 805,76 €	1 387 709,07 €
RESULTATS DEFINITIFS	306 638,45 €	0,00 €	0,00 €	14 541,76 €	292 096,69 €	0,00 €

Certifié le

Le comptable public

Carole Leroy

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE TROYES
143 Avenue Pierre Brossolette
BP 70279
10006 TROYES CEDEX**

01 - TROYES CHAMPAGNE METROPOLE PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	107 222 376,84 €	Recettes	18 789 385,74 €
Dépenses	100 379 465,98 €	Dépenses	19 237 753,52 €
Résultat de l'exercice	6 842 910,86 €	Solde d'exécution de l'exercice	-448 367,78 €
Résultat antérieur reporté	6 920 478,97 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-9 168 555,42 €
Résultat à affecter	13 763 389,83 €	Solde d'exécution cumulé	-9 616 923,20 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	3 055 539,82 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	5 674 594,05 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-2 619 054,23 €
Résultat global	13 763 389,83 €	Besoin de financement	-12 235 977,43 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		12 235 977,43 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		1 527 412,40 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	9 616 923,20 €	

03 - USINES RELAIS

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	19 077,61 €	Recettes	10 155,00 €
Dépenses	18 656,48 €	Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	421,13 €	Solde d'exécution de l'exercice	10 155,00 €
Résultat antérieur reporté	10 219,13 €	Solde d'exécution antérieur reporté	582 466,66 €
Résultat à affecter	10 640,26 €	Solde d'exécution cumulé	592 621,66 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	10 640,26 €	Excédent de financement	592 621,66 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		10 640,26 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		592 621,66 €

04 - PARC DU GRAND TROYES

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	14 296 798,10 €	Recettes	14 246 249,40 €
Dépenses	14 364 562,74 €	Dépenses	13 322 034,41 €
Résultat de l'exercice	-67 764,64 €	Solde d'exécution de l'exercice	924 214,99 €
Résultat antérieur reporté	538 554,80 €	Solde d'exécution antérieur reporté	85 609,20 €
Résultat à affecter	470 790,16 €	Solde d'exécution cumulé	1 009 824,19 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	470 790,16 €	Excédent de financement	1 009 824,19 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)		470 790,16 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		1 009 824,19 €

09 - STADE DE L'AUBE

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	2 383 843,98 €	Recettes	997 325,36 €
Dépenses	2 261 655,03 €	Dépenses	1 067 500,48 €
Résultat de l'exercice	122 188,95 €	Solde d'exécution de l'exercice	-70 175,12 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	86 437,42 €
Résultat à affecter	122 188,95 €	Solde d'exécution cumulé	16 262,30 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	312 383,39 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-312 383,39 €
Résultat global	122 188,95 €	Besoin de financement	-296 121,09 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		122 188,95 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		16 262,30 €

10 - PARC DES EXPOSITIONS

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	1 241 821,13 €	Recettes	643 826,35 €
Dépenses	993 109,67 €	Dépenses	661 332,37 €
Résultat de l'exercice	248 711,46 €	Solde d'exécution de l'exercice	-17 506,02 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-204 388,35 €
Résultat à affecter	248 711,46 €	Solde d'exécution cumulé	-221 894,37 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	26 817,09 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-26 817,09 €
Résultat global	248 711,46 €	Besoin de financement	-248 711,46 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		248 711,46 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	221 894,37 €	

11 - PATINOIRE

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	230 691,99 €	Recettes	898 492,73 €
Dépenses	194 424,56 €	Dépenses	888 200,76 €
Résultat de l'exercice	36 267,43 €	Solde d'exécution de l'exercice	10 291,97 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-193 702,61 €
Résultat à affecter	36 267,43 €	Solde d'exécution cumulé	-183 410,64 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	1 512 863,17 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-1 512 863,17 €
Résultat global	36 267,43 €	Besoin de financement	-1 696 273,81 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		36 267,43 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	183 410,64 €	

13 - ELIMINATION DES DECHETS

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	26 444 808,80 €	Recettes	700 605,38 €
Dépenses	21 913 807,33 €	Dépenses	297 511,87 €
Résultat de l'exercice	4 531 001,47 €	Solde d'exécution de l'exercice	403 093,51 €
Résultat antérieur reporté	1 130 544,63 €	Solde d'exécution antérieur reporté	965 546,61 €
Résultat à affecter	5 661 546,10 €	Solde d'exécution cumulé	1 368 640,12 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	341 568,94 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-341 568,94 €
Résultat global	5 661 546,10 €	Excédent de financement	1 027 071,18 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		5 661 546,10 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		1 368 640,12 €

14 - HOTEL D'ENTREPRISES

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	229 087,27 €	Recettes	100 058,99 €
Dépenses	155 093,57 €	Dépenses	126 576,44 €
Résultat de l'exercice	73 993,70 €	Solde d'exécution de l'exercice	-26 517,45 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-34 253,59 €
Résultat à affecter	73 993,70 €	Solde d'exécution cumulé	-60 771,04 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	13 661,67 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-13 661,67 €
Résultat global	73 993,70 €	Besoin de financement	-74 432,71 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		73 993,70 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	60 771,04 €	

15 - LOCATION BATIMENTS ESC

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	1 276 145,21 €	Recettes	978 236,30 €
Dépenses	877 531,94 €	Dépenses	984 183,60 €
Résultat de l'exercice	398 613,27 €	Solde d'exécution de l'exercice	-5 947,30 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-382 249,30 €
Résultat à affecter	398 613,27 €	Solde d'exécution cumulé	-388 196,60 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	10 416,67 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-10 416,67 €
Résultat global	398 613,27 €	Besoin de financement	-398 613,27 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		398 613,27 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	388 196,60 €	

16 - RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	13 476 964,95 €	Recettes	4 610 014,27 €
Dépenses	11 215 064,14 €	Dépenses	3 691 452,14 €
Résultat de l'exercice	2 261 900,81 €	Solde d'exécution de l'exercice	918 562,13 €
Résultat antérieur reporté	180 205,32 €	Solde d'exécution antérieur reporté	274 332,84 €
Résultat à affecter	2 442 106,13 €	Solde d'exécution cumulé	1 192 894,97 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	2 180 000,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	3 634 775,43 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-1 454 775,43 €
Résultat global	2 442 106,13 €	Besoin de financement	-261 880,46 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)		
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		261 880,46 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		2 180 225,67 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		1 192 894,97 €

17 - MARPA

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	383 825,72 €	Recettes	46 131,32 €
Dépenses	383 825,72 €	Dépenses	42 085,26 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	Solde d'exécution de l'exercice	4 046,06 €
Résultat antérieur reporté		Solde d'exécution antérieur reporté	178 547,48 €
Résultat à affecter	0,00 €	Solde d'exécution cumulé	182 593,54 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	0,00 €	Excédent de financement	182 593,54 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		182 593,54 €

18 - ZAC DE LA HAIE DES FOURCHES

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	806 619,01 €	Recettes	710 653,26 €
Dépenses	722 853,96 €	Dépenses	794 418,31 €
Résultat de l'exercice	83 765,05 €	Solde d'exécution de l'exercice	-83 765,05 €
Résultat antérieur reporté	321 507,39 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-321 507,39 €
Résultat à affecter	405 272,44 €	Solde d'exécution cumulé	-405 272,44 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	405 272,44 €	Besoin de financement	-405 272,44 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)		405 272,44 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	405 272,44 €	

19 - REGIE ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	11 564 377,01 €	Recettes	7 749 332,55 €
Dépenses	8 940 780,79 €	Dépenses	10 547 610,57 €
Résultat de l'exercice	2 623 596,22 €	Solde d'exécution de l'exercice	-2 798 278,02 €
Résultat antérieur reporté	7 060 793,22 €	Solde d'exécution antérieur reporté	2 073 178,14 €
Résultat à affecter	9 684 389,44 €	Solde d'exécution cumulé	-725 099,88 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	3 983 087,78 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	3 756 344,54 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	226 743,24 €
Résultat global	7 060 793,22 €	Besoin de financement	-498 356,64 €
Propositions de reprise et d'affectation des résultats		Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)			
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)			498 356,64 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)			9 186 032,80 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		725 099,88 €	

20 - GEMAPI

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	2 688 410,22 €	Recettes	4 593 762,95 €
Dépenses	1 422 267,01 €	Dépenses	687 673,26 €
Résultat de l'exercice	1 266 143,21 €	Solde d'exécution de l'exercice	3 906 089,69 €
Résultat antérieur reporté	404 818,76 €	Solde d'exécution antérieur reporté	-3 088 958,52 €
Résultat à affecter	1 670 961,97 €	Solde d'exécution cumulé	817 131,17 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	712 935,57 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	113 855,37 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	599 080,20 €
Résultat global	1 670 961,97 €	Excédent de financement	1 416 211,37 €
Propositions de reprise et d'affectation des résultats		Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)			
Résultat reporté en fonctionnement (002)			1 670 961,97 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)			817 131,17 €

21 - ZAC CUPIGNY CRENEY

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	901 091,08 €	Recettes	837 303,11 €
Dépenses	843 055,20 €	Dépenses	473 141,78 €
Résultat de l'exercice	58 035,88 €	Solde d'exécution de l'exercice	364 161,33 €
Résultat antérieur reporté	37 030,38 €	Solde d'exécution antérieur reporté	197 522,37 €
Résultat à affecter	95 066,26 €	Solde d'exécution cumulé	561 683,70 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	95 066,26 €	Excédent de financement	561 683,70 €
Propositions de reprise et d'affectation des résultats		Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)			95 066,26 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)			561 683,70 €

22 - ZAE CHANTEREIGNE

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	6 447 763,19 €	Recettes	4 997 340,54 €
Dépenses	5 072 626,58 €	Dépenses	5 306 253,89 €
Résultat de l'exercice	1 375 136,61 €	Solde d'exécution de l'exercice	-308 913,35 €
Résultat antérieur reporté	-1 443 657,99 €	Solde d'exécution antérieur reporté	1 988 381,05 €
Résultat à affecter	-68 521,38 €	Solde d'exécution cumulé	1 679 467,70 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	0,00 €
Résultat global	-68 521,38 €	Excédent de financement	1 679 467,70 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Résultat reporté en fonctionnement (002)	68 521,38 €	
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		1 679 467,70 €

23 - GARE ROUTIERE

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	124 470,74 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	75 895,06 €	Dépenses	8 903,23 €
Résultat de l'exercice	48 575,68 €	Solde d'exécution de l'exercice	-8 903,23 €
Résultat antérieur reporté	193 613,06 €	Solde d'exécution antérieur reporté	16 156,36 €
Résultat à affecter	242 188,74 €	Solde d'exécution cumulé	7 253,13 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	6 000,00 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-6 000,00 €
Résultat global	242 188,74 €	Excédent de financement	1 253,13 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)		
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		
Résultat reporté en fonctionnement (002)		242 188,74 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)		7 253,13 €

24 - LOCATION MOYENS DE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	2022	INVESTISSEMENT	2022
Recettes	303 924,41 €	Recettes	56 329,00 €
Dépenses	228 291,63 €	Dépenses	156 863,07 €
Résultat de l'exercice	75 632,78 €	Solde d'exécution de l'exercice	-100 534,07 €
Résultat antérieur reporté	99 779,37 €	Solde d'exécution antérieur reporté	99 582,75 €
Résultat à affecter	175 412,15 €	Solde d'exécution cumulé	-951,32 €
Pour info, Restes à réaliser		Restes à réaliser	
Recettes	0,00 €	Recettes	332 000,00 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	332 863,18 €
Solde des RAR	0,00 €	Solde des RAR	-863,18 €
Résultat global	175 412,15 €	Besoin de financement	-1 814,50 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation pour le montant des +values nettes de cessions (1064)		
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		1 814,50 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		173 597,65 €
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	951,32 €	

25 - CAMPING COMMUNAUTAIRE

FONCTIONNEMENT		2022
Recettes		30 893,39 €
Dépenses		16 351,63 €
Résultat de l'exercice		14 541,76 €
Résultat antérieur reporté		0,00 €
Résultat à affecter		14 541,76 €
Pour info, Restes à réaliser		
Recettes		0,00 €
Dépenses		0,00 €
Solde des RAR		0,00 €
Résultat global		14 541,76 €

INVESTISSEMENT		2022
Recettes		818 224,66 €
Dépenses		1 370 543,02 €
Solde d'exécution de l'exercice		-552 318,36 €
Solde d'exécution antérieur reporté		538 591,02 €
Solde d'exécution cumulé		-13 727,34 €
Restes à réaliser		
Recettes		0,00 €
Dépenses		292 911,11 €
Solde des RAR		-292 911,11 €
Besoin de financement		-306 638,45 €

Propositions de reprise et d'affectation des résultats	Dépenses	Recettes
Affectation à la couverture du besoin de financement (1068)		14 541,76 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		
Solde d'exécution reporté en investissement (001)	13 727,34 €	

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2023**

Ouverture de l'AP	N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Echeancier CP				
		pour mémoire AP votée y compris ajustement avant 2023	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé toutes les délibérations y compris pour 2023	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Restes à financer exercices au- delà de 2025
2012	ANRUCHANT- ANRU CHANTEREIGNE	13 910 800,00		13 910 800,00	13 294 232,56	100 000,00	200 000,00	200 000,00	116 567,44
2012	DIGUES	31 562 000,00		31 562 000,00	30 746 037,16	0,00	815 962,84	0,00	0,00
2017	REQUALIFICATION QUARTIER GARE	14 873 000,00		14 873 000,00	14 838 312,21	0,00	34 687,79	0,00	0,00
2020	TRAVAUX STATION D EPURATION	11 500 000,00	1 600 000,00	13 100 000,00	8 596 887,97	4 500 000,00	3 112,03	0,00	0,00
2021	AMENAGEMENT ZONES D'ACTIVITE	7 600 000,00		7 600 000,00	729 092,54	920 000,00	1 800 000,00	1 786 000,00	2 364 907,46
2021	PAPI	26 947 460,00		26 947 460,00	363 263,07	4 681 327,34	240 000,00	350 000,00	21 312 869,59
2021	ANRU JULES GUESDE	11 876 000,00		11 876 000,00	107 227,66	610 000,00	3 360 000,00	3 820 000,00	3 978 772,34
2021	FONDS DE CONCOURS 21-26	10 800 000,00	200 000,00	11 000 000,00	1 081 994,17	2 010 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00	3 808 005,83
2022	FRICHE INDUSTRIELLE	2 856 000,00		2 856 000,00	6 240,00	1 840 000,00	429 000,00	300 000,00	280 760,00
	Total	131 925 260,00	1 800 000,00	133 725 260,00	69 763 287,34	14 661 327,34	8 932 762,66	8 506 000,00	31 861 882,66

007938

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
Année 2023

Communes	Montant Budget primitif 2023
ASSENAY	11 545 €
AUBETERRE	103 810 €
BARBEREY-ST-SULPICE	912 703 €
BREVIANDES	120 017 €
BOUILLY	117 448 €
BOURANTON	84 139 €
BUCEY-EN-OTHE	47 931 €
BUCHERES	458 603 €
CLEREY	170 340 €
CORMOST	24 431 €
COURTERANGES	60 355 €
CRENEY PRES TROYES	2 145 737 €
CRESANTIGNES	22 302 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	26 483 €
ESTISSAC	279 805 €
FAYS-LA-CHAPELLE	5 014 €
FEUGES	64 149 €
FONTVANNES	143 322 €
FRESNOY LE CHATEAU	105 563 €
ISLE-AUMONT	74 714 €
JAVERNANT	21 286 €
JEUGNY	19 701 €
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	3 932 377 €
LAINES AUX BOIS	80 148 €
LA RIVIERE DE CORPS	1 996 €
LAUBRESSEL	55 081 €
LAVAU	461 869 €
LE PAVILLON SAINTE-JULIE	48 589 €
LES BORDES-AUMONT	38 770 €
LES MAUPAS	7 700 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
Année 2023

Communes	Montant Budget primitif 2023
LES NOES PRES TROYES	42 125 €
LA VENDUE MIGNOT	21 061 €
LIREY	10 038 €
LONGEVILLE SUR MOGNE	7 124 €
LUSIGNY SUR BARSE	302 527 €
MACEY	83 204 €
MACHY	2 718 €
MESNIL-SAINT-PERE	77 795 €
MERGEY	122 140 €
MESSON	80 584 €
MONTAULIN	92 697 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	15 043 €
MONTGUEUX	58 173 €
MONTIERAMEY	62 433 €
MONTREUIL SUR BARSE	46 430 €
MONTSUZAIN	138 341 €
MOUSSEY	89 529 €
PAYNS	201 615 €
PONT-SAINTE-MARIE	427 699 €
PRUGNY	23 061 €
RONCENAY	20 936 €
ROSIERES	468 516 €
ROUILLY SAINT-LOUP	90 774 €
RUVIGNY	57 121 €
SAINT-ANDRE LES VERGERS	1 185 405 €
SAINT-BENOIT SUR SEINE	113 121 €
SAINT-GERMAIN	99 356 €
SAINT-JEAN DE BONNEVAL	24 585 €
SAINT-JULIEN LES VILLAS	168 882 €
SAINT-LEGER PRES TROYES	44 524 €



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
Année 2023

Communes	Montant Budget primitif 2023
SAINT-LYE	372 124 €
SAINTE-MAURE	228 912 €
SAINT-PARRES AUX TERTRES	141 400 €
SAINT-POUANGE	165 137 €
SAINTE-SAVINE	871 827 €
SAINT-THIBAUT	344 494 €
SOMMEVAL	21 443 €
SOULIGNY	41 326 €
TORVILLIERS	427 836 €
TROYES	8 297 958 €
THENNELIERES	72 644 €
VAILLY	30 263 €
VAUCHASSIS	16 319 €
VERRIERES	207 613 €
VILLACERF	77 621 €
VILLECHETIF	252 607 €
VILLELOUP	15 705 €
VILLEMEREUIL	18 130 €
VILLERY	23 691 €
VILLY LE BOIS	4 710 €
VILLY LE MARECHAL	11 965 €
TOTAL	25 467 210 €

Annexe 5 : Modalités de facturation des frais généraux du budget principal aux budgets annexes

Objectif :

Il s'agit de modifier les modalités de refacturation des frais de structures du budget principal sur les services opérationnels des budgets annexes communautaires qui avaient été élaborées et validées lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2022.

1) Détermination des frais de structures à refacturer :

Les frais de structures sont composés des frais d'élus ainsi que des charges générales et des frais de personnel du budget principal (incluant les frais de la convention de services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole) des services supports suivants :

- Direction Générale ;
- Service des moyens généraux ;
- Direction des finances ;
- Direction des Systèmes d'Informations (DSI) ;
- Direction des Ressources Humaines (DRH)
- Direction juridique ;
- Cabinet/service communication.

2) Détermination des clés de répartition :

Les unités de fonctionnement des services à facturer sont définies de la façon suivante :

Services supports à refacturer	Unité de fonctionnement	Formules de calcul de la clé de répartition
Direction générale	Charges générales + Personnel	$\frac{(\text{Mandaté aux chap. 011 + chap. 012}) \text{ du serv. op.}}{(\text{Mandaté aux chap. 011 + chap. 012}) \text{ de tous les serv. op.}}$
Moyens généraux	Charges générales + Personnel	$\frac{(\text{Mandaté aux chap. 011 + chap. 012}) \text{ du serv. op.}}{(\text{Mandaté aux chap. 011 + chap. 012}) \text{ de tous les serv. op.}}$
Direction des Finances	Nombre de mandats	$\frac{(\text{Nombre de mandats du serv. op.})}{(\text{Nombre de mandats de tous les serv. op.})}$
DSI	Nombre de postes informatiques	$\frac{(\text{Nombre de postes informatiques du serv. op.})}{(\text{Nombre de postes informatiques de tous les serv. op.})}$
DRH	Nombre d'agents	$\frac{(\text{Nombre d'agents du serv. op.})}{(\text{Nombre d'agents de tous les serv. op.})}$
Direction juridique	Nombre d'unités de publication des marchés	$\frac{(\text{Nombre d'unités de publication des marchés du serv. op.})}{(\text{Nombre d'unités de publication des marchés de tous les serv. op.})}$
Cabinet/communication	Charges générales + Personnel	$\frac{(\text{Mandaté aux chap. 011 + chap. 012}) \text{ du serv. op.}}{(\text{Mandaté aux chap. 011 + chap. 012}) \text{ de tous les serv. op.}}$

* Serv. op : service opérationnel

** chap. : chapitre

*** mandaté : montant des dépenses comptabilisées au 31 décembre de l'exercice

Les unités de fonctionnement permettent de représenter au mieux l'activité propre d'une direction ou d'un service. Le ratio de l'unité de fonctionnement lié au service opérationnel concerné par la refacturation des frais généraux sur l'unité de fonctionnement lié à l'ensemble des services opérationnels (tous budgets confondus) permet d'obtenir la clé de répartition. On entend par service opérationnel, tous les services de la collectivité auxquels on retranche les services supports précités dans le premier paragraphe.

S'agissant des élus, seuls les budgets autonomes financièrement seront impactés par cette refacturation, à savoir les budgets annexes élimination des déchets, chauffage urbain, Gémapi et régie assainissement. Cette dernière se fera par l'application d'une quote-part des indemnités annuelles des élus dont la compétence est concernée par les budgets annexes précités.

3) Modalités d'application :

Par défaut, l'ensemble des budgets annexes de la collectivités sera impacté par cette refacturation, sauf les budgets annexes « Parc du Grand Troyes », « Haie des fourches », « Cupigny » et « ZAE Chantereigne » suivis budgétairement en comptabilité de stocks. Les unités de fonctionnement utilisées seront les dernières connues au jour de l'établissement du calcul.

S'agissant des budgets annexes nécessitant une subvention d'équilibre du budget principal ou alimenté par du versement mobilité, l'opération de refacturation est neutre. Ils pourraient donc être exceptionnellement exclus du calcul si cette refacturation engendrait d'autres problématiques (par exemple, une insuffisance de crédit budgétaire en fin d'année) ou le montant pourra également être adapté si nécessaire.

Concernant les budgets Elimination des déchets, Réseaux de Chauffage Urbain, Assainissement et GEMAPI, l'évolution des frais généraux ne pourra pas être supérieure à 5 %, sauf si l'activité a nécessité des changements importants impliquant une modification du recours aux services supports. Cette modification permettra de lisser l'impact des évolutions structurelles de la collectivité.

Afin d'éviter un décalage trop important, et pour une facilité de mise en œuvre, **Les frais de structure facturés en année N correspondront aux clés de répartition et dépenses afférentes de l'année N-1**. Par exemple, les frais 2022 seront refacturés sur l'année 2023.

4) Exemple d'application :

Supposons que l'on procède à la refacturation de la quote-part de la direction des finances au service opérationnel « élimination des déchets » et supposons également les données suivantes :

- Nombre de mandats de l'année émis pour le compte du service opérationnel : 1 000 ;
- Nombre de mandats de l'année émis pour tous les services opérationnels : 10 000 ;
- Frais d'administration générale de la direction des finances : 10 000€ ;
- Frais de personnel de la direction des finances 400 000 €.

La clé de répartition de la direction des finances pour le service d'élimination des déchets est la suivante :

$$\frac{1000}{10000} = 10\%$$

La refacturation des frais d'administration générale de la direction des finances au service élimination des déchets

$$10\,000\text{€} * 10\% = \underline{\underline{1\,000\text{€}}}$$

La refacturation des frais de personnel de la direction des finances aux services élimination des déchets :

$$400\,000\text{€} * 10\% = \underline{\underline{40\,000\text{€}}}$$

En appliquant l'ensemble de cette méthodologie avec tous les services supports précités au 1er paragraphe, on obtient le montant global des frais de structure à refacturer au budget « élimination des déchets ».

Monsieur le Président

Le rapport n°2. C'est la déclinaison comptable de la présentation fonctionnelle au budget qui vous a été proposée. Le débat a eu lieu. Vous avez été destinataires de tous les documents, l'assemblée est parfaitement éclairée, et je vais soumettre aux votes les différents points sachant qu'il y a 35 points à mettre aux voies. Le vote se fera par budget mais si certains conseillers souhaitent un vote particulier sur un article, ils peuvent le solliciter, nous le feront naturellement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	03
Objet	CONTRIBUTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ANNEES 2023
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 84
- Votants : 117
- Quorum : 84 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Sortis : BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Anicet, DEHARBE Dominique, GIRARDIN Olivier, LEDOUBLE Catherine, MAGLOIRE Arnaud, RAGUIN Jacky.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
117	13	117	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

**CONTRIBUTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS
ANNEE 2023****Exposé :**

Troyes Champagne Tourisme Etablissement Public Administratif et la TCAT Etablissement Public à caractère industriel et commercial sont deux établissements rattachés à Troyes Champagne Métropole.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de la contribution nécessaire à leur fonctionnement.

Pour 2023, Troyes Champagne Tourisme sollicite une contribution de 726 660 euros le montant reste stable par rapport au budget primitif 2022.

La contribution 2023 de la TCAT s'établit quant à elle à un total de 21 579 000 euros dont 3 056 000 attribués pour les transports scolaires

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER pour l'année 2023, les contributions sollicitées à Troyes Champagne Tourisme pour un montant de 726 660 euros et à la TCAT pour un montant de 21 579 000 euros. (tableau récapitulatif joint en annexe)**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à intervenir pour tous actes administratifs et contractuels, qui pourront être formalisés dans le cadre de l'exécution de cette délibération.**

ATTRIBUTIONS DES CONTRIBUTIONS - ANNEE 2023

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
1 - BUDGET PRINCIPAL				
A - FONCTIONNEMENT				
Transports scolaires	TCAT	Etablissement Public Local	3 056 000	Délibération seule
Subvention d'équilibre	TCAT	Etablissement Public Local	15 157 000	Délibération seule
DEPLACEMENTS URBAINS sous total			18 213 000	
Office de Tourisme - contribution fonctionnement	Troyes Champagne Tourisme	Etablissement Public Administratif	726 660	
TOURISME PROMOTION DU TERRITOIRE sous total			726 660	
Tarifs sociaux	TCAT	Etablissement Public Local	3 366 000	
POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE PREVENTION sous total			3 366 000	
TOTAL GENERAL - FONCTIONNEMENT			22 305 660	

(1) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	04
Objet	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES ANNEE 2023
Rapporteur	François MANDELLI

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

SCRUTIN N°01 – LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE, AU CDAD, À L'ASSOCIATION « ACCORD PARFAIT », AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT, AUX NUITS DE CHAMPAGNE, À L'ARIA ET À LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 78
- Votants : 110
- Quorum : 78 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BEURY Loëticia, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Sortis : BETTINGER Sylviane, BILLET André, BRET Marc, DENIS Valéry, DUQUESNOY Olivier, GIRARDIN Olivier, HONORÉ Nicolas, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, RAGUIN Jacky, HENNEQUIN Virgil.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne participent pas au vote : FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
110	20	110	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

SCRUTIN N°02 – DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT TEMPORAIRE DE SÉANCE

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
110	20	110	0	0

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Jacky RAGUIN comme Président temporaire de séance.

SCRUTIN N°03 – L'ENSEMBLE DES SUBVENTIONS SAUF CELLES ACCORDÉES AUX ENTITÉS PRÉCÉDEMMENT MENTIONNÉES

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 76
- Votants : 108
- Quorum : 76 présents sur 68 requis

Présents : ARBONA Philippe, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HUP Carole, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Sortis : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, GARIGLIO Elisabeth, HELIOT-COURONNE Isabelle, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, RAYMOND Arnaud, SEBEYRAN Marc.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne participent pas au vote : BECARD Francis à BAROIN François, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
108	22	108	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES
ANNEE 2023**

Annexes : Conventions

Exposé :

Votés dans le cadre du budget primitif 2023, les crédits de dépenses affectés au versement de subventions et de fonds de concours s'élèvent globalement à 10 802 488 €. Sur ce montant, les participations au financement d'équipements atteignent 6 431 588 € et les participations au fonctionnement d'organismes sont fixées à 4 370 900 €.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales introduites par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, le Conseil de Communauté doit décider de l'attribution des subventions et des fonds de concours, par une délibération distincte de celle du vote du budget primitif.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER pour l'année 2023, les subventions et fonds de concours communautaires dont les bénéficiaires, les objets, les montants et les conditions d'octroi figurent en détail dans le tableau récapitulatif joint en annexe.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à intervenir pour tous actes administratifs et contractuels, qui pourront être formalisés dans le cadre de l'exécution de cette délibération, notamment les conventions dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération.**

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - ANNEE 2023

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
1 - BUDGET PRINCIPAL				
A - FONCTIONNEMENT				
Transports scolaires (compensation tarifaire)	Région Champagne Ardenne	Région	3 000	Convention
Centrale de Mobilité	Région Champagne Ardenne	Région	7 000	Convention
DEPLACEMENTS URBAINS sous total			10 000	
Nuits de Champagne	Association Festival Nuits de Champagne	Association	405 200	Convention
Amis de la Médiathèque	Fonctionnement Amis de la Médiathèque	Association	2 000	
Plato cinéma	Région Grand Est	Région	40 000	Convention
ACTION CULTURELLE sous total			447 200	
Office de Tourisme - actions spécifiques développement touristique	Troyes Champagne Tourisme	Etablissement Public Administratif	210 200	
Développement Touristique	Enveloppe à repartir ultérieurement	Association	20 500	
TOURISME PROMOTION DU TERRITOIRE sous total			230 700	
Fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne (CCC)	Université de Reims Champagne Ardenne	Ets public d'Etat	300 000	Convention
Fonctionnement participation aux salaires 2 prof territoriaux de médecine 1/2 postes (URCA)	Université de Reims Champagne Ardenne	Ets public d'Etat	40 000	Convention n°2019-909
Fonctionnement ESC/Yschools	Association Troyes Aube Formation	Association	1 065 600	Convention
Vie Etudiante	Association AGORAE-Campus3	Association	4 900	Convention
Actions de communication	Association PREPA TROYES	Association	1 600	Délégation seule
Gala UTT	Association GALA UTT	Association	1 500	Délégation seule
Fonctionnement de l'Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine	BTP CFA	Association	60 000	Convention
Fonctionnement de l'Université de Technologie de Troyes (UTT)	Université de Technologie de Troyes	Ets public d'Etat	369 000	Convention
Fonctionnement de l'Institut	Institut RACHI	Association	112 000	Convention
Fonctionnement Ecole Polytechnique Féminine (EPF)	Ecole Polytechnique Féminine	Fondation	3 000	Convention
Fonctionnement	Ecole Speciale d'Architecture de Paris (ESAP)	Association	65 000	

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Vie étudiante	Association Fédération des Etudiants Troyens (FET)	Association	15 000	Convention
Fonctionnement de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT)	Université de Reims Champagne Ardenne	Ets public d'Etat	60 000	Convention
Fonctionnement de l'Institut Universitaire du Temps Libre (IUTL)	Université de Reims Champagne Ardenne	Ets public d'Etat	5 000	Convention
Coencadrement de thèses	Université de Technologie de Troyes et URCA	Ets public d'Etat	24 000	Conventions
Fonctionnement Cluster patrimoine bâti 4.0	Cluster patrimoine bâti 4.0	Association	110 000	Convention
Actions enseignement supérieur	Enveloppe à répartir ultérieurement	Association	39 900	-
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR sous total			2 276 500	
Développement économique	Initiative Aube	Association	22 880	Convention
Développement économique	Créez comme elles	Association	1 350	Convention
Développement économique	Réseau Entreprendre Champagne -Ardenne	Association	30 000	Convention
Développement économique	Perspectives numériques 10	Association	1 500	Convention
Développement économique	Le Rucher Créatif	Association	20 000	Convention
Développement économique	Association des Zones Industrielles de Sainte Savine	Association	1 250	Délibération seule
Développement économique	Technopole de l'Aube en Champagne -SEMTAC	Société Economie Mixte	180 000	Convention
Développement économique	Pool d'avenir	Association	2 500	Délibération seule
Développement économique	Enveloppe à répartir ultérieurement	Association	3 920	
Animation territoriale - Emploi	EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise)	Association	4 880	Convention
Animation territoriale - Emploi	AUORE	Association	28 500	Convention
Animation territoriale - Emploi	Initiative Aube (Concours création)	Association	3 000	Délibération seule
Animation territoriale - Emploi	Enveloppe à répartir ultérieurement	Association	47 500	
Innovation - Recherche	Club écologie industrielle de l'Aube	Association	1 000	Délibération seule
Innovation - Recherche	UTT innovation Crunch Time	Ets public d'Etat	3 000	Délibération seule
Innovation - Recherche	Grand E Nov	Association	40 000	Convention
Innovation - Recherche	Enveloppe à répartir ultérieurement	Association	7 000	
ECONOMIE - EMPLOI sous total			398 280	
Habitat	Fonds de Solidarité Logement	Département	10 000	Convention
Habitat	ADILA	Association	7 920	Convention
Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat (attribuées par délibération n°23 du 30 mai 2017)	PNRFO	Autres groupements	9 100	Convention
HABITAT sous total			27 020	

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Accompagnement à la scolarité (solde subvention appel à projets 2021 attribuée par délibération n°16 du 08 avril 2021)	Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc	Organismes publics ou organismes privés	3 750	Délibération antérieure
Français Langue Professionnelle (Mise en place d'Ateliers d'apprentissage de langue française (écrire et parler) pour l'accès à l'emploi)	Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc	Association	9 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 45 390 € taux de subvention : 19,83% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.
Dispositif local d'accompagnement (SIEG) (Soutien, conseils et orientations techniques aux associations locales dans le cadre de leur développement)	Ligue de l'enseignement	Organismes publics ou organismes privés	4 500	Convention cadre pluriannuelle 2023-2025 et convention financière annuelle
Accès au droit sur le ressort de Troyes Champagne Métropole (Permanences au sein des quartiers prioritaires , afin d offrir aux habitants des conseils et des orientations liés à leurs conflits juridiques)	Conseil Départemental d'Accès au Droit	GIP	12 000	Convention
Accès au droit sur le ressort de Troyes Champagne Métropole (Solde subvention attribuée par délibération n°04 du 25 mars 2022 + délibération n°16 du 13 octobre 2022)	Conseil Départemental d'Accès au Droit	GIP	3 600	Délibération antérieure
Poste Intervenant Social Commissariat-Gendarmerie (Solde subvention attribuée par délibération n°04 du 25 mars 2022)	Conseil Départemental de l'Aube	Organisme public	5 697	Convention triennale n°2022-126

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
La parenthèse - Espace rencontre (Ateliers de remédiation parent - enfant suite à des conflits liés à la séparation du couple parental ou faisant l'objet d'une décision de justice ordonnant une garde alternée génératrice de conflits)	UDAF (Union Départementale des Ass Familiales)	Association	4 000	Convention
Service de Médiation familiale (Action de médiation pour restaurer la communication entre les membres d'une famille et les aider à trouver une solution aux conflits qui les opposent dans des situations très variées)	Maison Départementale de la famille	Association	2 800	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 128 105 € taux de subvention : 2,19% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.
Prev'Enfance (Accompagnement des enfants de 6 à 11 ans et de leur famille pour prévenir les difficultés éducatives)	Association Jeunesse pour Demain (AJD)	Association	28 000	Convention
Prev'Enfance (Solde subvention attribuée par délibération n°04 du 25 mars 2022)	Association Jeunesse pour Demain (AJD)	Association	8 019	Délibération antérieure
Ateliers d'animation, d'éducation et de prévention de la santé (Démarches de prévention santé)	Association des professionnels de santé Jules Guesde médical	Association	22 500	Convention
Mise en œuvre du projet de santé 2021-2022 (solde subvention attribuée par délibération n° 03B du 08 avril 2021 + délibération n° 01 du 07 octobre 2021)	Association des professionnels de santé Jules Guesde médical	Association	7 500	Délibération antérieure
Sur le chemin de l'égalité : favoriser une culture de l'égalité (Solde subvention attribuée par délibération n°04 du 25 mars 2022)	Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)	Association	3 510	Délibération antérieure
Prise en charge juridique et psychologique des victimes d'infractions pénales et le renforcement de l'accompagnement des victimes de violences au sein du couple (Solde subvention attribuée par délibération n°04 du 25 mars 2022)	Association d'Aide aux Victimes d'Infraction Médiation et Réinsertion Sociale (AVIM-RS)	Association	4 050	Délibération antérieure
Accompagnement scolaire - CLAS (Solde subvention attribuée par délibération n°04 du 25 mars 2022)	Accompagnement Scolaire et Intégration	Association	3 645	Délibération antérieure

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) (Solde subvention attribuée par délibération n°04 du 25 mars 2022)	AASEA	Association	3 000	Délibération antérieure
Accueil, écoute et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants	Solidarité Femmes	Association	9 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 282 016 € taux de subvention : 3,19% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.
Accompagnement à la scolarité 2023 (CLAS) (Mise en place pour les enfants d'actions d'aide aux devoirs)	Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc	Association	5 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 178 830 € taux de subvention : 2,80% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.
Dynamo Espace d'Insertion Jeunes (Solde subvention attribuée par délibération n°04 du 25 mars 2022)	Association Aurore	Association	3 900	Délibération antérieure

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) (Mise en place pour les enfants d'actions d'aide aux devoirs)	AASEA	Association	10 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 96 985 € taux de subvention : 10,31% un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné.
Ateliers sociolinguistiques (ateliers de proximité qui visent à rendre les apprenants autonomes dans les "espaces sociaux")	Accompagnement Scolaire et Intégration	Association	7 200	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 56 920 € taux de subvention : 12,65% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Ateliers de renforcement linguistique (Ateliers pour parfaire la maitrise de la langue pour les apprenants)	Accompagnement Scolaire et Intégration	Association	2 700	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 15 380 € taux de subvention : 17,56% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.
Accompagnement scolaire - CLAS (Mise en place pour les enfants d'actions d'aide aux devoirs)	Accompagnement Scolaire et Intégration	Association	12 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 62 355 € taux de subvention : 19,24% un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Poste Intervenant Social Commissariat-Gendarmerie (Accueil et accompagnement des personnes en situation de détresse sociale par un intervenant social)	Conseil Départemental de l'Aube	Organisme public	18 991	Convention triennale n°2022-126 Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 57 550 € taux de subvention : 33% un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné.
DECLIC - Equipe Mobile d'Entraide (Accompagnement des personnes souffrant d'une addiction)	Association Aurore		5 500	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 143 173 € taux de subvention : 3,84% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après notification.

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Vers l'autonomie pour l'intégration sociale des habitants du quartier prioritaires (Ateliers sociolinguistiques de proximité qui visent à rendre les apprenants autonomes dans les "espaces sociaux")	Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc		4 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 127 615 € taux de subvention : 3,13% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après notification.
Valorisation de l'Expérience et Renforcement Linguistique (VERL) (Renforcement de l'apprentissage du français et accompagnement des apprenants dans leur projet professionnel)	Yschools - Groupe ADPS	Association	5 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 131 975 € taux de subvention : 3,79% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après notification.
Second souffle adulte (2SA) (Remobilisation des personnes fragilisées en situation de rupture pour favoriser une intégration sociale et professionnelle progressive)	Yschools - Groupe ADPS	Association	5 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 178 449 € taux de subvention : 2,80% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après notification.

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Autonomie, insertion sociale et culturelle (Mise en place d'Ateliers d'apprentissage de la langue française (parler et écrire) pour des publics migrants allophones en vue d'une insertion sociale	Mot à Mot	Association	3 500	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 60 130 € taux de subvention : 5,82% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après notification.
Passerelle vers l'emploi (Atelier de maîtrise de la langue pour l'objectif d'insertion sociale et professionnelle)	Mot à Mot	Association	1 800	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 29 530 € taux de subvention : 6,10% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après notification.
Ateliers sociolinguistiques (ateliers sociolinguistiques de proximité qui visent à rendre les apprenants autonomes dans les "espaces sociaux")	AATM	Association	5 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 36 610 € taux de subvention : 13,66% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après notification.

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Cours d'accès aux savoirs de base en français (Apprentissage de la langue française (écrire et parler) pour les publics migrants allophones pour une insertions sociale et professionnelle)	AATM	Association	6 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 26 070 € taux de subvention : 23,01% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après notification.
Préparation au DELF (Diplôme d'Etude en Langue Française) (Le DELF est un diplôme d'études en langue française, délivré par le ministère français de l'Éducation nationale)	L'ACCORD PARFAIT	Association	5 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 29 046 € taux de subvention : 17,21% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après notification.
Autonomie et insertion sociale (ateliers sociolinguistiques de proximité qui visent à rendre les apprenants autonomes dans les "espaces sociaux")	L'ACCORD PARFAIT	Association	4 500	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 71 086 € taux de subvention : 6,33% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après notification.

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Complément linguistique pour l'Insertion Professionnelle (Mise en place d'Ateliers d'apprentissage de la langue française (écrire et parler) pour l'accès à l'emploi)	L'ACCORD PARFAIT	Association	6 000	Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 68 678 € taux de subvention : 8,74% le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après notification.
Appel à projet Politique de la Ville - Programmation 2023	Enveloppe à repartir ultérieurement	Organismes publics ou organismes privés	66 038	
Actions Politique de la ville	Enveloppe à repartir ultérieurement	Organismes publics ou organismes privés	16 101	Délibération ultérieure
POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE PREVENTION sous total			327 801	
Participation ingénierie animation programme LEADER	PETR Othe Armance - GAL Othe-Armance	Autres groupements	5 689	Convention
DISPOSITIFS CONTRACTUELS sous total			5 689	
Sports de Haut niveau	Clément sport organisation	Association	30 000	Convention
Sports de Haut niveau	Tennis Club de Troyes	Association	36 000	Convention
Sports de Haut niveau	Enveloppe à repartir ultérieurement	Association	506 850	
SPORTS - LOISIRS sous total			572 850	
Sensibilisation Alimentation Durable	Chambe d'agriculture de l'Aube	Organisme consulaire	2 000	Délibération seule
Fédération des Chasseurs 10 Haies	FDC 10 Haies	Association	5 000	Délibération seule
Médiatrice de l'énergie en milieu rural	Regies Services	Association	4 500	Délibération seule
ENVIRONNEMENT sous total			11 500	
Restaurant interadministratif	ARIA	Association	7 660	Délibération seule
Administration générale	Enveloppe à repartir ultérieurement	Association	5 000	
ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL sous total			12 660	
TOTAL GENERAL - FONCTIONNEMENT			4 320 200	

(1) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
1 - BUDGET PRINCIPAL				
B - INVESTISSEMENT				
Electrification ligne ferroviaire Paris-Troyes	SNCF RESEAU	Ets public national	1 007 756	Conventions
Fonds de concours aménagement pistes cyclables	Enveloppe à repartir ultérieurement	Communes	160 000	Délibération seule
Fonds de concours mise en accessibilité de la voirie	Enveloppe à repartir ultérieurement	Communes	30 000	Délibération seule
Actions déplacements urbains	Enveloppe à repartir ultérieurement	Association	5 000	
DEPLACEMENTS URBAINS sous total			1 202 756	
Renouvellement et acquisition d'équipements	Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine CFA BTP	Association	9 000	Convention
Acquisition de matériels informatiques et bureautiques - Licence d'Accès aux Etudes de Santé	Université de Reims Champagne Ardenne	Ets public d'Etat	20 000	Convention
Extension EPF	Conseil Départemental de l'Aube	Département	360 000	Convention
Travaux IUT Rénovation énergétique par relamping	Université de Reims Champagne Ardenne	Ets public d'Etat	100 000	Convention
Acquisition de matériel	Ecole Speciale d'Architecture de Paris (ESAP)	Association	50 000	-
Acquisition d'équipements accoustiques	Fondation Ecole PF	Fondation	15 000	Convention
Développement et agrandissement du bâtiment CFAI	Centre de formation des apprentis de l'industrie de l'Aube (CFAI)	Association	80 000	Convention
Actions enseignement supérieur	Enveloppe à repartir ultérieurement	Association	15 000	Convention
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR sous total			649 000	
Requalification de la rue Salomon Rachi (phase1) (Délibération n°05 du 07 octobre 2021) - NPNRU - Acompte	Commune de Troyes	Commune	30 000	Délibération antérieure
Requalification des Espaces Publics - quartier Maugout (Délibération n°05 du 07 octobre 2021) - Dispositif Quartier Politique de la Ville Hors ANRU - solde	Commune de Saint-André-les-Vergers	Commune	2 773	Délibération antérieure
RENOUVELLEMENT URBAIN sous total			32 773	

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Extention du reseau fibre optique - Très Haut Debit	Région Grand Est	Collectivité Territoriale	123 336	
Réfection de la piste de l'aérodrome de Barberey	SMATB	Autres groupements	1 000 000	
Actions developpement endogenes	Enveloppe à repartir ultérieurement	Association	15 000	
ECONOMIE sous total			1 138 336	
Aide à l'investissement pour acquisition de locaux (Solde subvention attribuée par délibération n°05 du 13 octobre 2022)	Banque Alimentaire	Organismes publics ou organismes privés	37 500	Convention n°2022-341
POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE PREVENTION sous total			37 500	
Aide à l'investissement pour acquisition de locaux	Comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Aube	Organismes publics ou organismes privés	27 000	Convention
SECURITÉ sous total			27 000	
Dispositif de cofinancement structurant	Versements des fonds de concours déjà attribués	Commune	1 383 673	
Dispositif de cofinancement structurant (APCP)	Fonds de concours aux communes enveloppe à répartir	Commune	1 960 000	
DISPOSITIFS CONTRACTUELS sous total			3 343 673	
Participation investissement restaurant administratif	ARIA	Association	550	
ADMINISTRATION GENERALE sous total			550	
TOTAL GENERAL - INVESTISSEMENT			6 431 588	
TOTAL GENERAL - BUDGET PRINCIPAL			10 751 788	

2 - BUDGET ANNEXE STADE

A - FONCTIONNEMENT

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Restaurant interadministratif	ARIA	Association	100	
TOTAL			100	

3 - BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS

A - FONCTIONNEMENT

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Collecte des déchets	Ligue contre le cancer	Association	10 000	Délibération seule
Restaurant interadministratif	ARIA	Association	400	
Appel à projet	Enveloppe à repartir ultérieurement	Association	40 000	Convention
TOTAL			50 400	

4 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

A - FONCTIONNEMENT

Subventions (1)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Conditions d'octroi
Restaurant interadministratif	ARIA	Association	200	
TOTAL			200	

(1) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2023

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dont le siège est à Troyes, 1 place Robert Galley, représentée par son Président Monsieur François BAROIN dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n° du XX.

D'une part,

ET

Le Département de l'AUBE, représenté par son Président, Monsieur Philippe PICHERY dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental n° _____, ci-après désigné le Département,

D'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Article 65 ;
- Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- Vu le règlement départemental d'Aide Sociale adopté par l'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 31 janvier 2022 ;
- Vu les statuts de Troyes Champagne Métropole, notamment son annexe 1 – 3° en matière d'habitat ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la participation financière de Troyes Champagne Métropole au Département pour le Fonds de Solidarité Logement.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifie la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson, relative au droit du Logement pour les personnes défavorisées.

Elle confirme l'élaboration conjointe par l'Etat et le Département d'un Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD), destiné à impulser et à coordonner les actions des différents partenaires œuvrant dans le domaine du logement, communes, partenaires sociaux, bailleurs et associations. Ce plan concrétise l'engagement et le cadre d'action de l'Etat, du Département, ainsi que d'autres partenaires, pour procurer aux personnes défavorisées (telles que définies dans l'article 1 de la loi) un logement adapté à leur problématique propre, ainsi que des aides pour y accéder, y être maintenues et y disposer de fournitures d'eau, d'énergie, de services téléphonique et d'assurance locative.

L'article 65 confie au Département, à compter du 1^{er} janvier 2005, la gestion et le financement du Fonds de Solidarité Logement qui doit permettre d'aider les personnes défavorisées à accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant, de financer des actions d'accompagnement social lié au logement (ASLL), de les aider à disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, et d'assurer leur obligation relative aux frais d'assurance locative.

Aux termes de l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990, le financement du FSL est assuré par le Département, qui passe des conventions financières avec les représentants d'EDF, Engie et de chaque distributeur d'énergie et d'eau, ainsi qu'avec tout contributeur.

Article 2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser au Département pour le Fonds de Solidarité Logement une contribution d'un montant forfaitaire de 10 000 euros au titre de l'année 2023.

Article 3 : Engagements du Département

Le Département s'engage, en contrepartie, à associer Troyes Champagne Métropole au comité des financeurs et à réaliser un bilan du FSL sur le nombre et le montant des aides à l'échelle de l'agglomération.

Le Département s'engage :

- à transmettre à Troyes Champagne Métropole, dans les 8 mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée :
 - o Le bilan d'activité du FSL
 - o Le bilan financier du FSL (état récapitulatif définitif des dépenses et recettes réalisées),
- à mentionner le partenariat de Troyes Champagne Métropole dans son bilan.

Article 4 : Dispositif

Article 4-1 : organisation du dispositif

Pour l'année d'attribution de la participation :

- le secrétariat administratif du dispositif est assuré par le Pôle des Solidarités;
- l'accueil, le secrétariat des instances départementales d'évaluation, et l'instruction des dossiers sont assurés par le Pôle des Solidarités;
- la gestion financière et comptable est assurée par le Conseil départemental.

Article 4-2 : l'utilisation du FSL

Conformément à la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004, les prestations et le dispositif ont été définis par le règlement départemental d'Aide Sociale adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 20 janvier 2020 après avis du Comité responsable du Plan Local d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées.

Les modalités de fonctionnement et les conditions d'octroi des aides du FSL sont prévues audit règlement, ainsi que les modalités d'association des différents financeurs.

Article 5 : Durée de l'action et de la convention

La date de réalisation de l'action court du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La convention prend effet à compter de sa notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Article 6 : Modalités financières

Le versement de la participation, visée à l'article 2, s'effectuera en une seule fois dans les 3 mois suivant la notification de la présente convention.

A défaut de production des éléments cités à l'article 3, Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de solliciter le remboursement de la participation.

Le versement s'effectuera sur le compte géré par la paierie Départementale.

Article 7 : Modification des dispositions conventionnelles

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation - caducité

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après mise en demeure de s'y conformer, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois, délivrée par l'autre des parties et restée infructueuse.

La résiliation prendra alors effet au terme du délai d'un mois suivant la date de réception de cette mise en demeure par la partie défaillante, qui en supportera toutes les conséquences pécuniaires, sans préjudice de l'engagement de sa responsabilité par l'autre partie.

En cas de non-affectation de la participation à l'objet sus défini, l'objet de la présente convention disparaîtra et celle-ci sera caduque de plein droit, sans formalisme particulier.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à TROYES, le

en 2 exemplaires originaux

Le Président
du Département de l'Aube

Le Président de Troyes Champagne
Métropole

Le service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est :

app.xsare@spl-xdemat.fr

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et l'(es) avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à : _____ (A compléter par l'organisme)

PREVISIONNEL 2023 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Dépenses		Recettes	
Aides financières	805 000,00 €	Contributions	465 000,00 €
Accès	145 000,00 €	Département	165 000,00 €
Maintien	283 000,00 €	Troyes Champagne Métropole	10 000,00 €
Eau	30 000,00 €	Autres organismes	290 000,00 €
Energie	305 000,00 €		
Téléphone	1 000,00 €	Remboursement de prêts	2 000,00 €
Assurance	5 000,00 €		
Sanitaire	36 000,00 €		
Convention		Remboursement de dépôts de garantie	20 000,00 €
	195 000,00 €		
		Affectation d'une partie de l'excédent	513 000,00 €
TOTAL	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €

Le Chef du service comptable

Damien SA



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, dont le siège est situé 1 place Robert Galley à Troyes (10 000), représentée par son Président Monsieur François BAROIN dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du XX.

D'UNE PART

ET

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Aube (ADIL10), Association loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, dont le siège est situé 17 rue Jean-Louis Delaporte à Troyes (10 000), représentée par son Président,

D'AUTRE PART

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de Troyes Champagne Métropole, notamment son annexe 1 – 3° en matière d'habitat ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° 01 du 20 décembre 2018 précisant les critères de l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- Vu la demande de subvention de l'ADIL de l'Aube du XX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de participation financière de Troyes Champagne Métropole au profit de l'ADIL de l'Aube pour la réalisation de sa mission d'intérêt public local pour l'année 2023.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Les Engagements de l'ADIL de l'Aube

1) Les objectifs :

L'ADIL de l'Aube a pour objectif de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information gratuite du public en matière d'habitat et de logement.

Cette information doit donner à l'utilisateur et ce, de façon anonyme, tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant quels que soient la problématique exposée et le parcours résidentiel envisagé.

Plus généralement, elle permet l'accès au droit pour toutes les catégories de la population.

L'ADIL de l'Aube a également pour objectif de faire remonter l'information vers ses membres.

2) Le projet :

Pour répondre à ces objectifs, l'ADIL de l'Aube:

- Informe gratuitement le public sur l'ensemble des questions juridiques fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat par la tenue régulière de permanences au centre de l'ADIL de l'Aube ; les usagers pourront y rencontrer un juriste et obtenir, gratuitement, un conseil personnalisé et des réponses précises, complètes et objectives à leurs interrogations ;
- Participe aux instances locales pour les dossiers relevant de l'habitat et du logement
- Informe ses membres des analyses des demandes exprimées par le public à l'échelle de l'agglomération, du reste du département de l'Aube et des départements extérieurs ;
- Informe, sur demande, l'ensemble des personnes publiques du département des données statistiques propres à leur territoire.

Article 3 : Durée de l'action et de la convention

La date de réalisation de l'action court du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La convention prend effet à compter de sa notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

4.1. Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 276 831 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

4.2. Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

4.3. Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 4.1 ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Article 5 : Montant de la contribution financière

La participation financière de Troyes Champagne Métropole prend la forme d'une subvention. Son montant forfaitaire est fixé à 7 920 € (sept mille neuf cent vingt euros) pour le fonctionnement de l'année 2023.

Cette subvention est accordée en dérogation de la règle d'autofinancement de 20% minimum figurant dans le guide des aides de Troyes Champagne Métropole, tenant compte de son objet et que les statuts de l'association prévoient que les fonds propres sont utilisés pour des dépenses exceptionnelles (tuilage des salariés lors de départ, rénovation des locaux...) et non pour assurer le fonctionnement de la structure.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière

Troyes Champagne Métropole verse la totalité de la subvention accordée dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente convention.

Article 7 : Justificatifs

Afin de justifier de la bonne utilisation de la subvention, les pièces citées ci-dessous doivent être produites dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de ladite subvention :

- un rapport d'activité comportant un volet financier,
- les comptes de l'exercice N-1 attestés par le Commissaires aux comptes (rapport, bilan, compte de résultat et annexes),
- le rapport de l'Assemblée Générale approuvant les comptes et le bilan d'activités de l'année N-1.

A défaut de production de ces éléments au plus tard le 30 juin 2024, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement de la subvention versée.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

Article 8 : Communication

L'association s'engage à mentionner de manière lisible le partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans tous les documents produits, au titre des actions soutenues et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse.

Eu égard à la subvention que Troyes Champagne Métropole attribue, il appartient à l'association de veiller à la présence de son logo sur chaque support et moyen, y compris dématérialisé, de communication réalisé.

Néanmoins, cette reproduction ne pourra intervenir qu'après accord écrit de Troyes Champagne Métropole sur le type de support envisagé, le nombre édité, le champ de sa diffusion et la place du logo, reproduit en bonne définition, sur le support ou moyen projeté, avant leur impression ou diffusion.

La Direction de la Communication est à la disposition de l'association pour validation de ces éléments.

Article 9 : Contrôle administratif

Troyes Champagne Métropole bénéficie d'un droit de contrôle. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Ce droit pourra s'exercer, au choix de Troyes Champagne Métropole, sur place et/ou sur pièces et l'ADIL de l'Aube ne pourra s'y opposer, faute de quoi Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention et/ou d'exiger le reversement du ou des acomptes versés par l'émission d'un titre de recette.

Le droit de contrôle reconnu à Troyes Champagne Métropole pourra s'exercer dans les deux années suivant la date de clôture de l'exercice d'attribution de la subvention.

Article 10 : Avenant

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants signés par Troyes Champagne Métropole et l'ADIL de l'Aube. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette sanction pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'ADIL de l'Aube à la suite d'un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'ADIL de l'Aube des décisions prises par lettre recommandée avec accusé réception ou par voie électronique (XCesar).

Article 11 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à Troyes, le

Troyes Champagne Métropole

ADIL

Le Président

La Présidente

Le service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est :

app.xsare@spl-xdemat.fr

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et l'(es) avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à : _____ (A compléter par l'association)

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Nom de l'association : _ADIL de l'Aube_

Intitulé de l'action : _Fonctionnement_

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats	1 900	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	22 000
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matériels et fournitures	1 500	Etat	
Autres fournitures	400	-Ministère du logement	111 076
61 - Services extérieurs	10 705	Région(s) :	
Locations	1 900	-	
Entretien et réparation	5 105	Département(s) :	12 000
Assurance	1 900	-	
Documentation	1 800	Intercommunalité(s) : EPCI	22 190
62 - Autres services extérieurs	24 710	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 500	Commune(s) :	
Publicité, publication	1 550	- Vendeuvre sur Barse	740
Déplacements, missions	7 000	-	
Services bancaires, autres	4 660	-	
63 - Impôts et taxes	2 685	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	1 085	-CAF 10, CAF S1, CGLLS, Action Logement Services	107 200
Autres impôts et taxes	1 600	Fonds européens	
64 - Charges de personnel	228 831	-	
Rémunération des personnels	169 600	L'agence de service et de paiement (ex-CHASEA - emplois aidés)	
Charges sociales	56 247	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2 984	75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante	0	Cotisations, dons manuels ou legs	1 425
66 - Charges financières	0	Aides privées (logement, matériel...)	
67 - Charges exceptionnelles	0	76 - Produits financiers	200
68 - Dotation aux amortissements	8 000	77 - Produits exceptionnels	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
		Ressources propres	
TOTAL DES CHARGES	276 831	TOTAL DES PRODUITS	276 831
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS		TOTAL CONTRIBUTIONS	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	



Convention de mandat et de
financement établie dans le
cadre du programme LEADER
(Liaison Entre Actions de
Développement de l'Économie
Rurale)
2023

La présente convention est établie :

Entre d'une part,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Othe-Armance, structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) en charge du programme LEADER, représentée par Monsieur Roger BATAILLE, Président, et dénommée ci-après « la structure porteuse du GAL Othe-Armance ou le PETR »

Et d'autre part,

La communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur François BAROIN, Président, et dénommée ci-après « Troyes Champagne Métropole »

Vu la convention tripartite entre le Groupe d'Action Locale (GAL) « Othe-Armance », l'Autorité de Gestion (AG) et l'Organisme Payeur (OP) relative au programme LEADER signée le 13 juillet 2017.

Vu les arrêtés n° DCDL-BCLI-2016336-0003 du 1er décembre 2016, n° DCDL-BCLI-2016343-001 du 8 décembre et n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 portant sur la fusion-extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis

Vu la délibération n°2019/15 relative au fonctionnement du GAL Othe-Armance au 01/01/2019 concernant le programme LEADER.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole n° ____ du _____, fixant la participation Troyes Champagne Métropole à l'ingénierie du programme LEADER du GAL Othe Armance.

Vu l'arrêté communautaire n°____ du _____, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;

Article 1 : Préambule

LEADER ou Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale est un programme d'intervention financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) de la Champagne-Ardenne.

Il s'appuie sur des Groupes d'Action Locale ou GAL, qui fédèrent et coordonnent les partenariats et les projets portés par les acteurs publics et privés des territoires ruraux.

Le programme LEADER bénéficie en Champagne-Ardenne, pour la période 2014-2020, d'une enveloppe financière de 21,8 M€ de FEADER, soit près de 10 % du PDR auquel il se rattache, mise au service des stratégies locales de développement : services à la population, aides aux commerces et artisanats, manifestations culturelles ou activités touristiques.

Le 22 avril 2016, la candidature du GAL Othe-Armance a été retenue par la région Grand Est afin de bénéficier du programme LEADER 2014-2020. Le territoire Othe-Armance figure parmi les lauréats sélectionnés pour la programmation LEADER 2014-2020. Une enveloppe de 1,4 millions d'euros de subvention a ainsi été attribué pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, élaborée par les acteurs et les forces vives du territoire.

S'agissant du territoire Othe-Armance, le programme LEADER était porté pour la période 2007-2013 par l'association du GAL Othe-Armance. Suite à une modification réglementaire, les programmes LEADER ne peuvent plus être portés par des associations, mais par des structures publiques locales. Par conséquent, en 2015 le PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) Pays d'Othe ainsi que le SMARBA (Syndicat Mixte Aménagement Rural Bassin Armance) Pays d'Armance ont décidé que le portage du programme LEADER serait assuré par le PETR Pays d'Othe, entraînant la dissolution de l'association au 31/12/2015.

En vertu de l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le PETR Pays d'Othe a été dissout de plein droit au 31 décembre 2016 car il ne comptait plus qu'un seul membre (la communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe étant dissoute) et n'avait donc plus de raison d'être compte tenu de son périmètre.

Le GAL Othe-Armance était depuis le 01/01/2017 porté par la Communauté de communes du Pays d'Othe Aixois, dénommée Communauté de communes du Pays d'Othe par arrêté préfectoral du 25/04/2017. Le programme LEADER est (depuis le 1^{er} janvier 2019) porté par le PETR Othe-Armance.

Le périmètre éligible du GAL Othe-Armance est composé de 88 communes, dont 30 sont situées sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole (Assenay, Les Bordes-Aumont, Bouilly, Cormost, Crésantignes, Fays-La-Chapelle, Javernant, Jeugny, Laines-Aux-Bois, Lirey, Longeville-Sur-Mogne, Machy, Maupas, Montceaux-Lès-Vaudes, Roncenay, Saint-Jean-De-Bonneval, Saint-Pouange, Sommeval,

Souigny, La Vendue-Mignot, Villemereuil, Villery, Villy-Le-Bois, Villy-Le-Maréchal, Estissac, Fontvannes, Bucey-en-Othe, Messon, Prugny et Vauchassis).

Afin d'éviter toute rupture de ce dispositif et au titre de la compétence aménagement de l'espace de Troyes Champagne Métropole, il a été décidé d'établir une convention de mandat et de financement entre Troyes Champagne Métropole et le PETR Othe-Armance, structure porteuse du programme LEADER, afin de déterminer les modalités administratives et financières, de sa mise en œuvre sur les communes relevant du périmètre de Troyes Champagne Métropole.

Article 2 : Détail du programme LEADER Othe-Armance

Article 2-1 : Enjeux du programme LEADER Othe-Armance

- développer et améliorer les services à la population, ouvrant des perspectives de création d'emploi (B16),
- maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de service, en milieu rural (B15),
- valoriser le patrimoine naturel et culturel et développer concomitamment l'économie touristique (B17),
- multiplier les démarches de développement faisant appel à la participation locale traduisant une demande d'autonomie dans la gouvernance (B18).

Article 2-2 : Axes de développement du programme LEADER du GAL Othe-Armance

La stratégie du GAL Othe-Armance est de développer une logique de marque pour renforcer les filières économiques locales.

3 axes se détachent de cette stratégie auxquels sont associés des fiches actions :

- construire une stratégie de marque et communiquer sur ses spécificités :
 - Créer un observatoire économique pour le développement économique en conduisant une véritable stratégie
 - Définir et mettre en œuvre un projet touristique et culturel du territoire Othe-Armance en s'appuyant sur ses spécificités
 - Mettre en œuvre des plans de communication et de promotion du territoire et des savoir-faire locaux
- consolider son offre économique pour affirmer son identité territoriale :
 - Faciliter la création/transmission ...
- coopération, gestion et suivi du programme LEADER

Article 3 : Périmètre de la convention

Cette convention de mandat et de financement ne s'applique que sur les communes couvertes par le programme LEADER Othe-Armance et appartenant à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Troyes Champagne Métropole, à savoir les 24 communes de l'ancienne Communauté de communes de Bouilly-Mogne-Aumont (Assenay, Les Bordes-Aumont, Bouilly, Cormost, Crésantignes, Fays-La-Chapelle, Javernant, Jeugny, Laines-Aux-Bois, Lirey, Longeville-Sur-Mogne, Machy, Maupas, Montceaux-Lès-Vaudes, Roncenay, Saint-Jean-De-Bonneval, Saint-Pouange, Sommeval, Souigny, La Vendue-Mignot, Villemereuil, Villery, Villy-Le-Bois, Villy-Le-Maréchal) et les communes d'Estissac, Fontvannes, Bucey-en-Othe, Messon, Prugny et Vauchassis.

Article 4 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Article 4-1 : Objectifs

Troyes Champagne Métropole s'engage à participer à l'animation dédiée au programme LEADER porté par le PETR Othe-Armance, pour la mise en œuvre des actions (accompagnement des porteurs de projets, instruction et proposition des projets en vue de l'octroi d'une subvention FEADER par le Conseil régional ...), comme pour le projet de coopération porté par le GAL sur les communes relevant de son périmètre défini à l'article 3 de la présente convention.

Article 4-2 : Montant de la participation

Troyes Champagne Métropole s'engage à participer pour le compte des communes sur lesquelles les projets sont éligibles, à hauteur de :

5 689 € pour 2023 sur un montant prévisionnel de dépenses de 70 685 €.

Les dépenses prévisionnelles annuelles incluent :

- Les salaires et charges sociales d'1,5 ETP.
- Les frais de formation ;
- La communication ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais d'administration.

Taux de participation des financeurs :

<u>Financement FEADER</u>	80,00%	} Répartition en fonction du nombre d'habitants
<u>Financement PETR Othe-Armance</u>	11,95%	
<u>Financement Troyes Champagne Métropole</u>	8,05%	

La participation de Troyes Champagne Métropole ayant pour objectif de couvrir les dépenses réelles liées à la gestion du programme, si ces dernières venaient à être supérieures aux dépenses prévisionnelles, Troyes Champagne Métropole proposera un nouvel avenant à la présente en vue d'ajuster à la hausse sa participation.

La participation annuelle de Troyes Champagne Métropole ne revêt aucun caractère obligatoire ou automatique. Elle sera attribuée sous réserve de l'inscription des crédits nécessaire au budget de l'année concernée par la demande.

Seules seront prises en compte les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Article 4-3 : Mandat / opération pour compte de tiers

La présente convention a pour objet de confier au mandataire qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de Troyes Champagne Métropole la mise en œuvre du programme LEADER sur les communes mentionnées à l'article 3.

La mission ainsi confiée sera exécutée dans les conditions définies ci-avant et conformément à la convention tripartite GAL/Autorité de Gestion/ASP signée le 13 juillet 2017.

Le PETR Othe-Armance s'engage à s'acquitter de l'intégralité des sommes dues au titre du mandat qui lui est confié.

En sa qualité de mandant, Troyes Champagne Métropole procède à la désignation de deux représentants titulaires et deux suppléants au comité de programmation du GAL.

Article 4-4 : Modalités de versement

Le versement aura lieu en une fois au plus tard dans les 3 mois à compter de la notification de la présente convention.

Le PETR Othe-Armance s'engage à produire dans les 3 mois suivants la fin de l'exercice budgétaire, un état récapitulatif des dépenses réalisées, les factures et fiches de paie, ainsi qu'un bilan qualitatif et quantitatif détaillé et justifié à Troyes Champagne Métropole, au titre de l'année écoulée.

En cas de trop perçu sur le montant réel réalisé, cet excédent peut être recouvré par une diminution de la contribution de l'année suivante ou l'émission d'un titre de recette en faisant application de son taux de participation figurant à l'article 4-2 de la présente convention.

Article 5 : Engagement de la structure porteuse du programme LEADER

La structure porteuse du GAL s'engage à tenir informé Troyes Champagne Métropole des projets subventionnés sur les communes relevant de son périmètre.

Article 6 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

A compter de 2018 et jusqu'à la fin de la gestion du programme soit le 31 décembre 2023, une convention annuelle sera établie, sur la base d'un budget prévisionnel présenté par la structure porteuse du GAL à Troyes Champagne Métropole avant le 31 octobre de l'année précédente (afin de proposer l'inscription des crédits au budget primitif de l'année suivante).

Les dépenses retenues annuellement sont celles effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 7 : Durée de la convention

A ce titre la présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 8 : Modification de la convention

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, signé par Troyes Champagne Métropole et Le PETR Othe-Armance. Les avenants seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

La partie demandant résiliation doit inviter, par courrier, l'autre partie à présenter ses observations, dans un délai fixé dans cette lettre. La résiliation deviendra effective au terme de ce délai.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

Article 10 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à TROYES, le

en 2 exemplaires originaux

Pour le PETR Othe-Armance
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président,

Eléments budgétaires 2023 GAL Othe-Armance

Structures	Nombres d'habitants – 1 ^{er} Janvier 2020 (Insee)	%
GAL Othe-Armance	31 016 habitants	100%
PETR Othe-Armance (CCPO+CCVA)	18 535 habitants (CCPO : 7 969 habitants+ CCCVA : 10 566 habitants)	59,76%
Troyes Champagne Métropole (30 communes de l'Anciens CCPO et CC Bouilly-Mogne-Aumont)	12 481 habitants	40,24%

Dépenses Prévisionnels GAL Othe-Armance 2023

Principaux postes de dépenses	Montants prévus en HT	Montants prévus en TTC
Salaires et charges sociales d'1,5 ETP	58 027,07€	58 027,07€
Frais de formation des personnels dédiés	1 000,00€	1 000,00€
Frais de déplacement	5 000,00€	5 000,00€
Frais de structure	5 017,71€	6 008,27€
Cotisation LEADER France	650,00€	650,00€
Total	69 694,78€	70 685,34€

Financements Publics sollicités	Type de soutien	Montant attendus (TTC)
Région Grand Est-LEADER	Subvention (80% HT)	56 548,27€
Autofinancement	Participation (20% TTC)	14 137,07€
PETR Othe-Armance	Participation	8 448,31€
	CCPO	3 631,93€
	CCCVA	4 816,38€
Troyes Champagne Métropole (30 communes de l'Anciens CCPO et CC Bouilly-Mogne-Aumont)	Participation	5 688,76€
Total		70 685,34€

Convention financière pour l'aide à l'investissement N°	CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE COMITÉ DE L'AUBE DE LA FÉDÉRATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE
--	--

Entre:

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
représentée par Monsieur François BAROIN, Président, autorisé par délibération n°
du Conseil Communautaire du , 1 place Robert Galley, 10000 Troyes.

D'une part

Et:

LE COMITÉ DE L'AUBE DE LA FÉDÉRATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE, ci-après
dénommée « la Croix Blanche » ou « l'association », représentée par Monsieur
Ludovic ROGER, Président, 2 rue Chesterfield, 10000 Troyes,
SIRET : 403 280 076 00031

D'autre part

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence statutaire « lutte contre l'incendie et organisation des secours », la communauté d'agglomération est amenée à accompagner le comité de l'Aube de la Fédération des Secouristes Français de la Croix Blanche, qui œuvre dans le domaine du secours aux personnes sur le territoire,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre ses signataires pour l'aide à l'investissement de la Croix Blanche pour l'acquisition de locaux situés 54 avenue Jean-Jaurès à La Chapelle Saint-Luc.

Ce bien comprend des bureaux et salles pouvant servir aux formations, ainsi qu'une zone de stockage et un parking.

Le site offre de nombreux avantages tels que la proximité de la rocade, l'existence de stationnement pour le personnel, les bénévoles et les participants aux formations, etc ...

Cette opération immobilière permettra à la Croix Blanche de regrouper les locaux, le siège social et l'antenne locale située à Buchères.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 2-1 : Engagements de la Croix Blanche

La Croix Blanche s'engage à réaliser le projet relatif à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 1.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2-2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 1 de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 3-1 : Montant de la subvention

La participation financière de Troyes Champagne Métropole prend la forme d'une subvention pour l'aide à l'acquisition d'un bien immobilier. Son montant est fixé à 27 000 € (vingt-sept mille euros) maximum, correspondant à 10 % du budget prévisionnel s'agissant du coût d'acquisition des locaux.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 3-2, 4 et 5 et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Article 3-2 : Modalités de versements

Article 3-2-1 : Généralités

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un autofinancement de 20 % minimum sera exigé.

La subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées si celles-ci se révélaient inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Elle ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait d'un versement, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 3-2-2. Budget de l'action

Le coût éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 270 000 €, portant uniquement sur le coût d'acquisition des locaux situés 54 avenue Jean-Jaurès à La Chapelle Saint-Luc, conformément à l'attestation du notaire en annexe 2. Le budget prévisionnel de l'action figure en annexe 1.

Article 3-2-3. Modalités de versement de la subvention d'investissement

Le paiement de la subvention interviendra en deux versements par mandat administratif.

Par dérogation au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, un acompte de 50% de la subvention sera versé à la notification de la présente convention.

Le solde sera versé à l'achèvement de l'action, à la demande du bénéficiaire de la subvention, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la subvention, sur production des justificatifs suivants :

- les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé,
- un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

A défaut de production de ces éléments, de dépenses en inadéquation, en cas de non-exécution ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire pourra recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte. Cette réfaction sera calculée au prorata des dépenses justifiées au regard du montant initial de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce documents retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné.

- Le bilan et le compte de résultats détaillés du dernier exercice, certifiés conformes et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité de l'association tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

Tout refus de communication de ces justificatifs et en cas de retard significatif de communication, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'Association de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS

5-1 L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

5-2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

5-3 L'association s'engage à mentionner de manière lisible le partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de Troyes Champagne Métropole.

5-4 L'article 12 de la loi du 24 août 2021 insère au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain.

Il en est de même pour les fédérations sportives agréées. Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précise les modalités d'application, en particulier dans son annexe I.

- L'association doit donc informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose;
- Le non-respect du contrat par ses dirigeants, membres, salariés, ... est

imputable à l'association ;

- Le non-respect du contrat peut justifier le retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement (art. 4).

Troyes Champagne Métropole s'assurera, par tous moyens, que les engagements de l'association ont été respectés lors de la période d'emploi de la subvention, sans quoi le remboursement de la subvention pourra être demandé.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes, Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique.

ARTICLE 7 : EVALUATION ET CONTROLE

La Croix Blanche s'oblige à laisser la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'association s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'association et prendra fin au 31 décembre 2024.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

La présente convention est également résiliable de plein droit par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

La convention sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par la Communauté d'Agglomération la collectivité.

En cas de dissolution, l'association avertit Troyes Champagne Métropole par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants signés par Troyes Champagne Métropole et l'association. Les avenants seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Le service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est : app.xsare@spl-xdemat.fr

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et l'(es) avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

_____ (A compléter par l'association)

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux le...

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour le Comité de l'Aube de la Fédération
des Secouristes Français Croix Blanche
Le Président**



“SERVIR”

BUDGET PREVISIONNEL

2023

COMITE DEPARTEMENTAL 10 AUBE
Association de Comité Départemental

6 - CHARGES		
60 - ACHATS		
	Cotisations	855,00 €
	Eau - EDF - Carburant	4 000,00 €
	Matériel	4 000,00 €
	Fournitures de bureau	600,00 €
	Marchandises	20 635,00 €
	Bien immobilier	307 000,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS		
	Sous-traitance	3 000,00 €
	Location	1 400,00 €
	Charges locatives	0,00 €
	Entretien et réparations	2 000,00 €
	Assurances	2 500,00 €
	Congrès	0,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
	Honoraires	0,00 €
	Divers (cadeaux, dons)	0,00 €
	Frais de transport	400,00 €
	Déplacements - Missions	600,00 €
	Relations publiques	0,00 €
	Affranchissements - Téléphone	1 200,00 €
	Services bancaires	50,00 €
63 - IMPOTS ET TAXES		
	Taxe foncière	3 700,00 €
	Taxe ordures	0,00 €
	Autres taxes (redevance radio)	0,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL		
	Rémunérations	0,00 €
	Charges sociales	0,00 €
	Médecine du travail	0,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES		
	Intérêts d'emprunt	644,00 €
68 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
	Dotation aux amortissements	5 853,00 €
	Provisions	
RESULTAT (excédant)		0,00 €
TOTAL DES CHARGES		358 437,00 €

7 - PRODUITS		
70 - CHIFFRE D'AFFAIRES		
	Cotisations	990,00 €
	Postes de Secours	19 447,00 €
	Ventes de marchandises	0,00 €
	Formations	27 000,00 €
	Congrès	0,00 €
		0,00 €
74 - SUBVENTIONS		
	Région	0,00 €
	Département	153 500,00 €
	Communes	4 000,00 €
	Etat	0,00 €
	Emploi	0,00 €
	Comunautés de Communes	50 000,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS		
	Intérêts	0,00 €
	Emprunt Achat immobilier	103 500,00 €
77 - DIVERS		
	Dons perçues	0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
RESULTAT (perte)		0,00 €
TOTAL DES PRODUITS		358 437,00 €



**OFFICE
VICTOR HUGO**
NOTAIRES ASSOCIÉS
TROYES

NOTAIRES ASSOCIÉS

Pascal COSSARD
Bertrand-Hugues MARTIN
Charlotte DAMAY-CENSIER

ATTESTATION

NOTAIRES

Pauline DEWAELE

Troyes, le 19 décembre 2022

Dossier suivi par
Christelle BERNARDOT

VENTE SCI B2PIA/ASSOCIATION CROIX BLANCHE
219876 /BHM /CB /SG

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Bertrand-Hugues MARTIN, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « COSSARD – MARTIN – DAMAY, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », à TROYES, 30, boulevard Victor Hugo, CERTIFIE ET ATTESTE,

QUE :

L'Association dénommée : COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE, déclarée à la Préfecture de L'AUBE, sous le numéro SIREN 403280076, dont le siège est à TROYES (10000), 2 rue Chesterfield.

SE PROPOSE(NT) D'ACQUERIR DE :

La Société dénommée B2PIA, dont le siège est à SAINTE SAVINE (10300) 1 Rue Martin Luther King, identifiée au SIREN sous le numéro 751109733 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TROYES.

Dans une copropriété située à 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC, 54 Avenue Jean Jaurès cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	9	54 Avenue Jean Jaurès	01 ha 44 a 31 ca

Ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître MANDORN, Notaire associé à TROYES, le 25 juillet 2012, suivi de trois modificatifs audit règlement de copropriété.

Le(s) lot(s) suivant(s) :

Numéro	Nature
76	Un local d'activité
27	Une place de stationnement



V I S I O

S.C.P COSSARD | MARTIN | DAMAY | 30 boulevard Victor Hugo - BP 704 - 10001 Troyes Cedex
Tél. : 03 25 82 66 55 | office30vh@notaires.fr | **Parking dans la cour de l'immeuble**

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial. Successeurs de Mes CHATON, JACQUINOT, MARC, SOMBORN et BARRAULT.

28	Une place de stationnement
29	Une place de stationnement
30	Une place de stationnement
31	Une place de stationnement
32	Une place de stationnement
33	Une place de stationnement

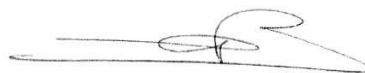
Moyennant le prix principal de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000,00 EUR)**, payable comptant.

La provision sur frais afférente à cet acte est évaluée à la somme de **dix-neuf mille deux cents euros (19.200,00 eur)**, en ce non compris les frais de prêt éventuel.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Troyes,
Le 19 décembre 2022.

Madame Christelle BERNARDOT



COMMISSION DU 27 FEVRIER 2023

CONVENTIONS FINANCIERES 2023
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET
LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE, LES STRUCTURES
RATTACHEES, LA FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS-CAMPUS3 (FET-CAMPUS3),
L'ASSOCIATION AGORAE CAMPUS 3

Annexes : Projets de conventions financières.

Exposé :

Troyes Champagne Métropole a fait statutairement le choix de poursuivre sa politique communautaire visant :

- A soutenir et participer à l'implantation, au développement et à la valorisation de l'enseignement supérieur public ou privé et de la recherche sur son territoire ;
- A favoriser l'implantation de nouveaux établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- A participer financièrement au fonctionnement et à l'équipement des établissements d'enseignement supérieur implantés au sein de l'Agglomération ;
- A mettre en œuvre des partenariats avec ces mêmes établissements ;
- A soutenir financièrement des projets de recherche et de doctorat intervenant dans les domaines prescrits par son Schéma local Enseignement Supérieur-Recherche-Vie Etudiante, ainsi que dans les axes retenus dans le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole, approuvé par le Conseil communautaire en date du 8 juillet 2022 ;
- A définir, organiser et mettre en œuvre des services, des animations à destination des étudiants, complémentaires des actions menées par les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Vie Etudiante, sur son territoire.

Pour toutes ces raisons, chaque année, Troyes Champagne Métropole apporte son soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'agglomération, ainsi qu'à certaines structures, par une dotation financière et accompagne deux associations étudiantes structurantes du territoire notamment dans leurs actions en faveur des étudiants en difficultés sociales et/ou financières ou dans leurs actions de préventions des risques liés aux addictions, à savoir :

- La Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 (FET-Campus3),
- L'épicerie sociale et solidaire étudiante : AGORAé-Campus3.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1. BTP CFA GRAND EST

L'Institut Universitaire des Métiers et du Patrimoine (IUMP), branche du BTP-CFA Grand Est, créé en 1989, propose une formation unique dont l'objectif est de former de futurs chefs ou repreneurs d'entreprises, le DU GEPABA ND1 (Diplôme Universitaire Gestionnaire du Patrimoine Bâti Numérique et Durable 1), ex DU GEPABA, revu en 2018 avec le concours de l'URCA (Campus des Comtes de Champagne).

Cette formation proposée dans trois sections (thermique-sanitaire, maçonnerie-patrimoine et menuiserie d'agencement), octroie en 2 années, un Diplôme Universitaire de niveau bac + 2 tout en validant un CAP et un bac professionnel.

Les projets et actions, portés par le BTP CFA Grand Est, ont pour objectif de répondre à la nécessité de faire monter en compétences les professionnels du bâtiment afin qu'ils soient en mesure de répondre aux nouvelles exigences techniques (transition numérique et énergétique) et économiques du marché tout en acquérant les compétences nécessaires à la gestion d'une entreprise.

A partir de la rentrée 2024-2025, le DU GEPABA doit se transformer en Licence Professionnelle « Patrimoine Bâti 4.0 » portée par l'URCA, en lien avec le BTP CFA Grand Est et l'association « Cluster Patrimoine Bâti 4.0 ».

L'aide financière accordée par Troyes Champagne Métropole doit permettre le fonctionnement du BTP CFA Grand Est pour sa branche IUMP à Troyes, chargée du DU GEPABA ND1.

En complément de la subvention accordée pour le fonctionnement du DU GEPABA, la structure souhaite acquérir des matériels nécessaires au développement et à l'entretien des supports pédagogiques.

A ce titre, l'aide financière accordée en investissement, par Troyes Champagne Métropole doit permettre à l'établissement, d'acquérir les matériels suivants :

- Maçonnerie : Enrichissement du parc machine de l'atelier de maçonnerie patrimoine, d'une mortaiseuse à chaîne, pour le module charpente des BCP Intervention sur le Patrimoine et d'un démolisseur ;
- Plomberie : enrichissement du plateau technique d'un moyen de chauffage de type pompe à chaleur Air-Eau, ainsi que l'achat d'un adoucisseur ;
- Menuiserie : Remise aux normes du système d'aspiration et ventilation des poussières de l'atelier de menuiserie.

2. Campus des Comtes de Champagne (C.C.C., anciennement : le Centre Universitaire de Troyes)

Depuis son ouverture en 1992, Troyes Champagne Métropole participe au fonctionnement et au développement de cette antenne universitaire.

L'Université de Reims Champagne-Ardenne assume les frais de fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne.

Depuis 2018, le projet de développement du Campus s'articule autour de deux axes principaux : le développement et la consolidation des diplômes existants avec trois objectifs :

- La poursuite de la montée en puissance de la filière Economie ;
- La mise en place de Masters au rayonnement fort au niveau national et international ;
- Le développement des Licences Professionnelles aptes à répondre aux besoins des entreprises.

Troyes Champagne Métropole souhaite verser une contribution pour participer au coût de fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne.

Cette contribution vise à soutenir notamment :

- La prise en charge des frais d'examens et/ou des déplacements pour différentes formations (Capacité en droit, Licences et Masters des filières Lettres et Sciences Humaines, des Filières Droit et Sciences Politiques, des Filières Sciences Economiques, Sociales et Gestion) ;
- La prise en charge partielle des heures d'enseignement des filières présentes au Campus des Comtes de Champagne ;
- Le financement des frais de mission et de réception (dont remise des diplômes), des frais de modernisation pédagogique, d'animation et de prévention du Campus des Comtes de Champagne et de soutien aux étudiants ;
- Le financement en partie de la rémunération des personnels administratifs du Campus des Comtes de Champagne ;
- Le soutien à la filière Economie Gestion ;
- La mise en place de Masters à rayonnement national et international et des licences professionnelles ;
- Le développement des partenariats avec les entreprises notamment dans le cadre du master Marketing, Vente et actions associées : projets pédagogiques en lien avec l'entrepreneuriat ;
- La mise en place du partenariat avec le musée du Louvre et autres notamment pour le master « Patrimoine et Musées » et actions associées : projets pédagogiques en lien avec l'entrepreneuriat et les institutions culturelles ;
- La mise en place d'un réseau avec les grandes universités européennes pour le master « Langues, Interculturalité et Sociétés Etrangères appliquées aux Affaires et à la Culture » (LISEAC) ;
- Le financement des colloques et journées de recherches.

Pour rappel, les effectifs du Campus des Comtes de Champagne sont de 1 503 étudiants à la rentrée 2022-2023.

Pour 2023, Troyes Champagne Métropole accompagne également la politique du Campus dans sa modernisation par la mise en place de technologies de l'informatique et de l'information permettant :

- De faciliter le déroulement des examens de la Licence d'Accès aux études de Santé par la mise en œuvre de travaux pour permettre le stockage des matériels informatiques et par l'acquisition de ces matériels, principalement des tablettes numériques et leur mobilier de stockage.

Par ailleurs, il convient de solder une ancienne subvention, dont le versement n'a pas pu être effectué avant le terme de la convention.

En effet, en 2021, Troyes Champagne Métropole a octroyé une aide financière de 15 000 euros au Campus des Comtes de Champagne, entité de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale, au titre de l'investissement.

Pour rappel, par délibération n°03 du 08 avril 2021, le Conseil Communautaire a alloué une subvention d'investissement d'un montant de quinze mille euros (15 000 €) pour les travaux d'installation d'un système de vidéoprojection dans l'amphithéâtre n°04 et la poursuite de l'installation des serrures magnétiques dans les salles de cours. Pour cela, Troyes Champagne Métropole a conclu avec l'URCA, la convention n°2021-021, signée le 18 juin 2021.

En raison de la crise sanitaire qui a impacté le déroulé des travaux (retard dans les livraisons et l'installation), l'URCA, n'a pas été en mesure de produire, les pièces justificatives, dans les délais impartis, pour un versement du solde avant le 31/12/2022 et donc la clôture de l'exercice budgétaire de 2022.

De surcroît, la date de fin de validité de la convention (31/12/2022) ayant été dépassée, le solde de la subvention ne peut plus juridiquement être versé.

Il convient ainsi de conventionner pour combler ce vide juridique et permettre le versement du solde d'un montant de quinze mille euros (15 000 €).

Cette somme a fait l'objet d'un report du budget précédent et sera donc sans incidence sur le budget 2023.

L'adoption du présent rapport doit permettre notamment à l'établissement de percevoir le solde de 2021.

3. L'association Cluster Patrimoine Bâti 4.0

L'association « Cluster Patrimoine Bâti 4.0 » (CPB 4.0) a pour but d'œuvrer à la recherche de solutions techniques et de formations pour la rénovation du patrimoine immobilier antérieur à 1948 qui représente 30 % du parc immobilier.

La subvention octroyée au CPB 4.0 a pour but de financer le projet « Expérience d'optimisation des consommations énergétiques de la chapelle sise dans l'Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine, via la technologie IOT ».

Dans le secteur du bâtiment, les mutations techniques sont importantes : transition numérique, bâtiments connectés, nouvelles filières de recyclage et nouveaux matériaux de construction. Il s'agit de répondre aux enjeux d'adaptation du patrimoine bâti existant (Bâtiments antérieurs à 1948) aux nouvelles normes professionnelles et/ou réglementaires.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la phase de test menée au cours du second semestre 2022 pour laquelle le CPB 4.0 et Troyes Champagne Métropole ont souhaité réorienter la subvention inscrite au budget primitif 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Le CPB 4.0 souhaite mener une expérience à grand échelle sur un bâtiment mal isolé afin de confirmer le modèle calibré en 2022.

Un processus d'expérience complet aura lieu dans la chapelle située dans l'enceinte de l'Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine, 10 Rue Saint-Martin-Ès-Aires, 10000 Troyes.

Une partie de la subvention contribuera également au financement partiel du poste de chargé de mission « Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence » dans le domaine du Patrimoine Bâti.

Le projet de Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence pour l'Aube vise à garantir une meilleure adaptation des acteurs du bâtiment à l'évolution de ces marchés, notamment en complétant les formations existantes sur le territoire, en facilitant la transversalité et le partage des bonnes pratiques, ainsi qu'en créant un lieu fédérateur de la filière.

Le chargé de mission a pour principale tâche de constituer le dossier de labellisation, d'assurer le suivi du dépôt de ce dossier auprès des instances compétentes et d'instruire le dossier de demande de financement dans le cadre des Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA4), pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et mis en place par l'État pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois.

4. EPF-École d'Ingénieur(e)s

L'EPF-École d'Ingénieur(e)s, a développé sa formation d'ingénieur généraliste sur son campus troyen autour, notamment, de deux thématiques spécifiques :

- L'optimisation énergétique des bâtiments avec sa cellule « Bâtiment Basse Consommation BBC+ » et la planification d'une cellule externe bi-climatique orientable ;
- La fabrication additive avec l'accroissement des travaux et publications dans ce domaine. L'EPF-Ecole d'Ingénieur(e)s a également été à l'initiative de la « FabAdd-Académie » désormais structurée, depuis janvier dernier, sous forme associative. Cette structure rassemble les plateformes technologiques en Impression 3D (de l'EPF, l'UTT et l'ESTP) de l'Aube en y adjoignant les compétences en design de YSchools au travers de l'Ecole Supérieure de Design et celles de l'URCA.

Pour rappel, les effectifs de l'EPF sont de 332 étudiants à la rentrée 2022-2023.

L'aide financière accordée par Troyes Champagne Métropole doit permettre de contribuer au fonctionnement de l'EPF campus de Troyes et notamment, de conduire une étude de valorisation et de prise en main d'un appareil de contrôle non destructif à ultrasons.

Ce financement permettra à un élève ingénieur en stage de proposer un protocole expérimental de contrôle non destructif pour relier les propriétés mécaniques et microstructurales, aux propriétés de propagation des ondes. Ce projet permettra d'approfondir les connaissances en matière d'économie d'énergie et de matériaux.

Le soutien financier accordée par Troyes Champagne Métropole, en investissement, doit permettre à l'établissement la création d'un laboratoire de recherche d'évaluation subjective haute-fidélité du confort et de la perception acoustique.

Cet investissement permettra de créer le premier laboratoire de recherche en psycho-acoustique de la Région Grand Est et de développer cette expertise peu représentée en France. Ce dispositif permet :

- L'élaboration de campagnes de tests subjectifs en se focalisant principalement sur les thématiques liées au confort humain au sein de bâtiments ;
- L'étude de problématiques alliant les expertises en confort thermique et acoustique de l'équipe de recherche de l'EPF ; notamment sur l'influence de traitements de surface thermiques dans le domaine du bâtiment sur ses propriétés acoustiques ;
- L'accompagnement des acteurs locaux et nationaux (collectivités, entreprises, fournisseurs de matériaux, transports, etc.) dans l'étude du confort acoustique de leurs produits via les possibilités offertes par le nouveau dispositif expérimental de recherche ;
- La formation des étudiants et des publics concernés aux thématiques de confort et de perception acoustique avec des équipements de recherche de pointe ;
- La sensibilisation des étudiants et des publics concernés aux problèmes d'auditions, à leurs évaluations, à l'impact du bruit sur la santé mentale et le bien-être des usagers.

La subvention permettra d'acquérir :

- Une chambre audiométrique, ou caisson isolé phoniquement de son environnement pour permettre la mesure et l'écoute de sons particulièrement silencieux (< 20 dBA) ;
- Un système d'écoute au casque audio calibré et capable de reproduire des données spatiales très fines ;
- Un audiomètre capable de quantifier les capacités auditives aériennes d'un individu.
- Un logiciel de simulation acoustique complète le dispositif de recherche afin de prédire des situations et des comportements d'environnements virtuels.

5. Troyes Aube Formation – YSchools pour South Champagne Business School et l'Ecole Supérieure de Design

L'association Troyes Aube Formation (TAF) est la structure de gestion des Ecoles Supérieures de Commerce, de Management, du Tourisme et de Design, formant YSchools, tant pour la partie diplômante, que pour l'organisation matérielle et la gestion du personnel rattaché à ces structures.

YSchools développe ses actions en matière d'enseignement supérieur, à la fois sur le campus de Troyes-Brossolette mais également sur d'autres sites de l'Agglomération (l'école supérieur de Design à l'Abbaye Saint Marin Es Aires, l'A.D.P.S. sur le Campus Marie Curie) ou de la Région Grand Est (avec des structures implantées à Metz, Charleville-Mézières par exemple) ou encore à l'international (avec le développement de son campus de Yaoundé), permettant d'assurer son rayonnement, sa notoriété mais également d'asseoir ses formations et ses diplômes sur la scène concurrentielle des écoles supérieures de management et de commerce.

Les collectivités publiques ont souhaité faire évoluer le statut de YSchools – toujours associatif à ce jour – afin de pérenniser cette école et de territorialiser son action.

Les négociations sur cette transformation sont toujours en cours.

Pour rappel, les effectifs de YSchools sont de 2102 à la rentrée 2022-2023 dont 1458 étudiants présents dans les Campus troyens.

L'aide financière accordée par Troyes Champagne Métropole doit permettre le fonctionnement et le développement du Groupe YSchools à Troyes.

Cette contribution permettrait de soutenir le développement et la promotion des différentes écoles du groupe YSchools et de leurs formations :

- Ecole Supérieure de Tourisme de Troyes,
- South Champagne Business School,
- Ecole Supérieure de Design de Troyes.
- La promotion et le développement du campus à Yaoundé au Cameroun sachant que la fin du cursus universitaire dispensé se déroule sur le Campus de Troyes.

6. Institut Universitaire Rachi

Depuis 1989, l'Institut Universitaire Européen Rachi propose aux étudiants, des enseignements dans les domaines philosophiques et linguistiques.

Son activité est centrée autour :

Des actions pédagogiques à l'attention des étudiants

- Le renforcement du partenariat avec le Campus des Comtes de Champagne (antenne troyenne de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)), l'Institut de Formation de Soins Infirmiers (IFSI-Troyes), l'Ecole Supérieure de Design de Troyes, la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) de Troyes, Aube, Haute-Marne et des partenariats scientifiques avec le CNRS (Centre National de Recherche Scientifique).
- L'ouverture du Diplôme Universitaire « Droit, laïcité et cultures monothéistes » par l'UFR Droit Science politique en partenariat avec l'Institut Rachi. Ce Diplôme Universitaire a reçu le label du Ministère de l'Intérieur et a ouvert en septembre 2022.

Les actions de recherche concernent :

- Le développement d'un centre d'enseignement et de recherche spécialisé en études sémitiques inédit en Champagne-Ardenne avec sa bibliothèque spécialisée, en lien avec les 35 enseignants chercheurs partenaires et un doctorant ;
- Les travaux de recherche avec le Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes du CNRS menés conjointement entre la directrice de l'Institut Rachi et le directeur de recherche du CNRS ;
- Les actions destinées à la conservation du Label « Laïcité » avec l'IREL (Institut d'Etudes des Religions et de la Laïcité) ;
- Le renforcement des partenariats existants avec les universités françaises notamment le Centre des Etudes Arabes et Orientales de l'Université de Paris III

Sorbonne, l'Université de Lorraine et la Maison des Sciences de l'Homme de Metz, l'Université de Strasbourg et l'Institut Européen Emmanuel Levinas (AIU) ;

- Le développement de l'Association Institut Universitaire Rachi pour en faire un des centres nationaux et européens majeurs de recherche et d'enseignement et ainsi promouvoir la figure et l'esprit de Rachi (ouverture, sciences, histoire, linguistique et philosophie).

Pour rappel, l'ensemble des activités et cours universitaires de l'Institut vise à obtenir un agrément académique. C'est également la base du projet de Diplôme Universitaire d'études comparées en langues et civilisation sous l'égide de l'URCA.

L'aide financière accordée par Troyes Champagne Métropole doit permettre à l'Institut Rachi, la réalisation des missions exposées ci-dessus.

7. L'Institut Universitaire du Temps Libre (IUTL)

La participation financière de Troyes Champagne Métropole doit permettre à l'IUTL de poursuivre le développement de ses activités.

Ce développement prend la forme, en particulier, de l'organisation d'ateliers thématiques, de cycles de conférences dans différents domaines, de cours de langues étrangères mais aussi la reprise des ateliers, cours ou conférences, en format physique.

En 2023, l'IUTL souhaite poursuivre son travail de promotion pour accroître sa fréquentation en ciblant particulièrement tous les étudiants du territoire, dont l'inscription est toujours gratuite, afin de permettre un brassage intergénérationnel.

8. Institut Universitaire de Technologie de Troyes (IUT)

Grâce à ses 6 départements, l'Institut Universitaire de Technologie de Troyes a diversifié son offre de formations aujourd'hui au nombre de 30.

L'ouverture en 2016 du département « Carrières Juridiques » a permis de répondre à une forte demande de formation dans ce domaine.

D'une manière générale, l'évolution et la transformation des D.U.T. en B.U.T. (Bachelor Universitaire de Technologie) doit lui permettre de consolider ses effectifs et de les faire évoluer à la hausse.

Le B.U.T. devient le nouveau diplôme de référence des IUT. Sans sélection supplémentaire, cette transformation permettra aux élèves d'atteindre le grade « Licence » (BAC+3), diplôme aligné sur les standards internationaux.

En augmentation d'effectifs depuis 2022, avec le maintien des nouvelles capacités d'accueil à l'entrée en première année, le nombre d'étudiants augmentera mécaniquement à la prochaine rentrée universitaire 2023-2024 passant à 7 groupes d'étudiants contre 5 en 2022-2023.

Pour rappel, les effectifs de l'IUT sont de 1368 étudiants à la rentrée 2022-2023.

L'aide financière accordée par Troyes Champagne Métropole doit permettre à l'IUT de Troyes, d'assurer le fonctionnement du département « Carrières Juridiques » et le développement de son B.U.T.

L'IUT lance des travaux de rénovation pour l'efficacité énergétique des ateliers de l'IUT de Troyes. L'IUT de Troyes, déjà engagé dans un programme de rénovation énergétique des bâtiments (Plan de relance pour la rénovation énergétique des bâtiments A et E) ambitionne d'aller au-delà de ces mesures et a, pour cela, ciblé un projet de rénovation qui permettrait d'améliorer la performance énergétique de ses ateliers d'enseignement notamment pour les départements GEII (Génie Electrique et Informatique Industrielle), GMP (Génie Mécanique et Productique) et MMI (Métiers du Multimédia et de l'Internet). Ces ateliers spécialisés permettent des enseignements sous forme de travaux dirigés et travaux pratiques.

Les travaux retenus pour ce projet de rénovation des ateliers portent sur le relamping (remplacement des néons par du LED) et la rénovation du système de chauffage (remplacement des aérothermes) des ateliers cités ci-dessus.

L'aide financière accordée par Troyes Champagne Métropole doit permettre à l'établissement de concrétiser le projet en complétant le financement de cet aménagement.

Par ailleurs, il convient de solder une ancienne subvention, dont le versement n'a pas pu être effectué avant le terme de la convention.

En effet, en 2021, Troyes Champagne Métropole a octroyé une aide financière de 100 000 euros à l'IUT. Pour cela Troyes Champagne Métropole a conclu avec l'URCA, la convention n°2021-023.

En raison de la crise sanitaire qui a impacté le déroulé des travaux (retard dans les études de conception et de maîtrise d'œuvre), de l'infructuosité de certains marchés de travaux, des difficultés d'approvisionnement des entreprises, l'URCA n'a pas été en mesure de produire les pièces justificatives, dans les délais impartis, pour un versement du solde avant le 31/12/2022 et donc la clôture de l'exercice budgétaire de 2022. De surcroît, la date de fin de validité de la convention (31/12/2022) ayant été dépassée, le solde de la subvention ne peut plus juridiquement être versé.

L'objet de la présente convention vise à combler ce vide juridique et permettre le versement du solde d'un montant de cent mille euros (100 000 €).

Cette somme a fait l'objet d'un report du budget précédent et sera donc sans incidence sur le budget 2023.

L'adoption du présent rapport doit notamment permettre à l'établissement de percevoir le solde de 2021.

9. Association Prépa Troyes

L'association Prépa Troyes a pour objet de promouvoir les classes préparatoires aux grandes écoles de l'Agglomération.

Elle participe aux salons régionaux, aux portes ouvertes dans les lycées, en présentant ses filières dans les lycées du département et des départements voisins.

Elle cherche également à développer cette promotion sur les lycées proches en Seine et Marne.

L'aide financière accordée par Troyes Champagne Métropole doit permettre à l'Association de concrétiser ces actions de promotion.

10. Université de Technologie de Troyes (UTT)

La recherche, la formation et le transfert de technologies sont les trois missions de l'Université de Technologie de Troyes (UTT).

Établissement public créé à Troyes en 1994, l'UTT compte aujourd'hui parmi les 5 écoles d'ingénieurs les plus importantes de la région Grand Est, avec 2909 étudiants à la rentrée universitaire 2022-2023, 200 doctorants, 132 enseignants chercheurs, 36 enseignants, 240 personnels supports, un institut de recherche labellisé CNRS, plus de 180 partenariats universitaires internationaux.

L'aide financière accordée par Troyes Champagne Métropole doit permettre de contribuer au fonctionnement de l'UTT.

Durant l'année 2023, l'UTT souhaite poursuivre et mener plusieurs actions, qui se déclinent de la façon suivante :

Formation :

1. Transition Lycée – Enseignement Supérieur ;
2. Actions de valorisation de l'image de l'UTT à destination des habitants du département et des publics scolaires : diffusion, sensibilisation aux sciences et technologie ;
3. Attractivité de l'UTT auprès des étudiants aux niveaux national et international.

Programme de Recherche :

1. Une politique RH et un renforcement des partenariats internationaux (dont le développement d'EUT+, European University of Technology) pour développer la collaboration entre chercheurs sur des projets internationaux ;
2. L'ancrage des enseignants-chercheurs à l'UTT grâce à des actions permettant un accès privilégié aux supports financiers proposés dans le cadre d'appels à projets compétitifs internes ou d'un soutien financier au lancement de leur projet de recherche pour les jeunes enseignants-chercheurs :
 - Programmes « Exploratoires » sur 1 an, Programmes « Stratégiques » sur 2 ans, « Stage en labo » ;
 - Soutien au développement de l'école doctorale et à l'Ecole universitaire de Recherche « Nanophot » ;
 - Programmes de recherche et production scientifique ;
 - Colloques et dissémination scientifique.

Plateaux techniques :

Les plateformes matérielles et logicielles servent de support aux recherches des laboratoires de l'UTT mais aussi aux activités de valorisation et peuvent répondre aux demandes du milieu industriel :

1. E-Santé : **LivingLab**, **ActivAgeing** (LL2A), Plateforme de co-design chercheurs/personnes âgées, personnes en pertes d'autonomie ou à mobilité réduite ;
2. Sécurité globale : Plateforme **Presages**, plateforme **CapSec**, **Tweetcapt**, **Event-Alert** (sécurité globale et cyber sécurité) ;
3. Nanomatériaux : Plateforme **Nano'mat** dédiée aux nanomatériaux pour la mécanique, l'optique, les agro-ressources ;
4. Usine du futur : Plateforme **Factory of Future Champagne Ardenne** (FFCA), rapprochement des technologies de l'information et des technologies significatives et opérationnelles en lien avec l'Industrie du Futur, nouvelle plateforme Industrie 4.0.

Ancrage territorial du dispositif EUT+

Accompagner le développement des mobilités de personnels entre les territoires des Etats membres de l'EUT+ afin de construire l'ancrage territorial de l'université de technologie. Ces mobilités favoriseront la mise en réseau des huit établissements partenaires à travers des échanges et des collaborations dans le domaine de la formation et des partages de bonnes pratiques dans les enseignements et la gestion des formations, dans le cadre de la clôture de la première phase du dispositif EUT+.

Ces actions s'inscrivent également dans le cadre de la convention cadre 2023-2025 qui doit également être renouvelée cette année.

11. Extension de l'EPF

Inauguré en mars 2014, le bâtiment BBC (bâtiment basse consommation) du campus EPF de Troyes dispose d'une surface de 3 000 m² répartis sur trois niveaux ainsi que d'une architecture novatrice et de haute qualité environnementale valorisant les énergies renouvelables.

Il comprend un amphithéâtre de 100 places implanté au cœur d'un grand hall d'accueil circulaire, ainsi que des salles de cours, des laboratoires de travaux pratiques, un FabLab équipé des imprimantes 3D, la plateforme BBC+, le foyer étudiant, les bureaux et des salles de réunions.

La cellule test BBC+, extérieure et rotative, conçue pour l'étude du comportement thermique des enveloppes des bâtiments selon leur orientation, a été construite et achevée en 2021. C'est notamment dans cette cellule que doivent être expérimentées et testées les performances énergétiques de la mini construction du Cluster Patrimoine Bâti 4.0.

Le développement des filières ne pouvant se faire qu'en augmentant la capacité d'accueil, un projet de construction d'une extension de ses locaux a été décidé par la Région Grand Est, le Département de l'Aube et Troyes Champagne Métropole afin de pouvoir accueillir jusqu'à 500 étudiants de manière simultanée sur le site.

Cette opération d'investissement est l'une des actions identifiées et actées dans le cadre du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (P.T.R.T.E), adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2022.

L'aide financière accordée par Troyes Champagne Métropole doit permettre de cofinancer cet investissement selon le plan présenté ci-après :

Plan de financement du projet en Euros Hors Taxe (en € - HT) :

Région Grand Est : 2 250 000 € (soit 25% du coût total HT de l'opération)
Département de l'Aube : 4 950 000 € (soit 55% du coût total HT de l'opération)
Troyes Champagne Métropole : 1 800 000 € (soit 20% du coût total HT de l'opération)

Coût total HT de l'opération : 9 000 000 €

Les modalités de versement des contributions de Troyes Champagne Métropole seraient définies comme suit :

Année	2023	2024	2025	Total
Répartition :	20%	40%	40%	100%
Montant :	360 000 €	720 000 €	720 000 €	1 800 000 €

12. Centre de Formations des Apprentis de l'Industrie de l'AUBE (CFAI)

Le CFAI est devenu le seul organisme de formation du territoire à former sur des métiers en tension tels que la soudure ou l'usinage. Pour répondre à la demande croissante, par les industriels, de professionnels techniciens supérieurs formés, le CFAI souhaite développer l'offre de formations, notamment à Bac +3 et l'accompagnement de son IoT (Internet of Things) Academy. Pour cela, le CFAI souhaite se doter d'une plateforme technologique installée sur une plus grande surface, en réaménageant les locaux et en réorganisant les différents ateliers (usinage, chaudronnerie soudure, productique, IoT Academy).

Afin d'accueillir les ateliers de chaudronnerie et l'IoT (Internet of Things) Academy dans des bâtiments à la capacité agrandie, le CFAI souhaite implanter son atelier d'usinage dans un bâtiment aujourd'hui inutilisé et qui sera rénové. Il a ainsi sollicité l'Etat et les collectivités territoriales pour participer au financement de ce projet.

Cette opération d'investissement est l'une des actions identifiées et actées dans le cadre du Pacte de Territorial de Relance et de Transition Ecologique (P.T.R.T.E), adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2022.

L'aide financière accordée par Troyes Champagne Métropole doit permettre de cofinancer cet investissement.

Vie Etudiante

13. Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 (FET-Campus3)

La FET-Campus3 se compose de 20 associations étudiantes.

Ses objectifs sont les suivants :

- Représenter et défendre les intérêts des étudiants de l'agglomération troyenne ;
- Fédérer les associations étudiantes locales et les soutenir dans leurs actions au travers d'évènements tels que la Nuit Campus3 et le Gala Campus3 ;
- Organiser des actions de lutte contre les conduites addictives ou à risques (alcool, drogues, sexualité) dans le cadre du Plan de Prévention « Vie Étudiante Responsable » développé par Troyes Champagne Métropole, la Préfecture de l'Aube, la FET-Campus3, les associations étudiantes, les établissements d'enseignement supérieur, les partenaires et acteurs de la prévention ;
- Former les responsables associatifs étudiants de l'agglomération ;
- Promouvoir l'esprit d'engagement et d'association des étudiants ;
- Animer la vie étudiante de l'agglomération en lien avec la Maison des Etudiants.

L'aide financière accordée par Troyes Champagne Métropole doit permettre à l'Association de concrétiser ses projets.

14. AGORAE-Campus3

L'épicerie sociale et solidaire étudiante a été mise en place par la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 (FET-Campus3) et a ouvert en novembre 2018. Par la suite elle a pris un statut associatif sans toutefois changer l'équipe dirigeante puisque le président de l'AGORAE-Campus3 et ses membres sont de fait des membres de la FET-Campus3 tel qu'il est précisé dans les statuts des 2 associations.

Le service est destiné aux étudiants en situation de précarité voire de grande précarité. Elle représente un lieu de vie pour les étudiants proposant des activités ainsi qu'un cadre calme et serein pour eux.

Ce projet est également soutenu par le Programme National d'Aide Alimentaire et la Direction Générale de la Cohésion Sociale. L'Association fonctionne également grâce à un important réseau de bénévoles, d'étudiants bénévoles et de deux volontaires en Service Civique.

Cette épicerie sociale et solidaire s'inscrit dans une démarche pédagogique en aidant à adopter de meilleures habitudes alimentaires et à limiter le gaspillage au travers d'ateliers divers à l'attention des étudiants : cuisine etc.

L'aide financière accordée par Troyes Champagne Métropole doit permettre d'accompagner l'Association pour le fonctionnement de l'épicerie et des projets qu'elle développe.

Décision :

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONFIRMER** au regard de la compétence « Enseignement Supérieur, Recherche et Vie Étudiante » de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, le soutien aux structures suivantes :
 - Le BTP CFA Grand Est, (ex IUMP),
 - L'URCA pour le Campus des Comtes de Champagne (CCC), l'Institut Universitaire de Technologie de Troyes (IUT) et l'Institut Universitaire du Temps Libre (IUTL),
 - L'association Cluster Patrimoine Bâti 4.0,
 - L'EPF-École d'Ingénieur(e)s,
 - L'Institut Universitaire Rachi,
 - L'Université de Technologie de Troyes (UTT),
 - Le Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie de l'Aube (CFAI)
 - L'Association Troyes Aube Formation (TAF - YSchools),
 - L'association Prépa Troyes,
 - La Fédération des Etudiants Troyens-Campus3,
 - L'AGORAE-Campus3
- **D'APPROUVER** la convention cadre de partenariat avec l'Université de Technologie de Troyes (UTT) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention cadre précitée ;
- **D'OCTROYER** une subvention de :
 - XXXXX € à l'Association BTP CFA Grand Est (Institut Universitaire des Métiers et du Patrimoine) pour son fonctionnement,
 - XXXXX € à l'Association BTP CFA Grand Est (Institut Universitaire des Métiers et du Patrimoine) pour partie de ses dépenses d'investissement,
 - XXXXX € à l'URCA pour son fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne (CCC),
 - XXXXX € à l'URCA pour partie de ses dépenses d'investissement du Campus des Comtes de Champagne (CCC),
 - XXXXX € à l'Association Cluster Patrimoine Bâti 4.0 pour son fonctionnement,
 - XXXXX € à l'EPF École d'Ingénieur(e)s pour son fonctionnement,
 - XXXXX € à l'EPF École d'Ingénieur(e)s pour partie de ses dépenses d'investissement,
 - XXXXX € à l'Association Troyes Aube Formation (TAF YSchools) pour son fonctionnement,
 - XXXXX € à Institut Universitaire Rachi pour son fonctionnement,
 - XXXXX € à l'URCA pour le fonctionnement de l'Institut Universitaire du Temps Libre (IUTL),
 - XXXXX € à l'URCA pour son fonctionnement et notamment pour l'accompagnement du développement de la filière « carrières juridiques » de l'Institut Universitaire de Technologie de Troyes (IUT),
 - XXXXX € à l'URCA pour partie de ses dépenses d'investissement de l'Institut Universitaire de Technologie de Troyes (IUT),

- XXXXX € à l'association PREPA TROYES,
 - XXXXX € à l'Université de Technologie (UTT) de Troyes pour son fonctionnement,
 - XXXXX € au CFAI pour partie de ses dépenses d'investissement,
 - XXXXX € à l'association Fédération des Etudiants Troyens- Campus3 (FET-Campus3) pour ses projets d'animations de la vie étudiante et dispositifs de prévention des conduites addictives,
 - XXXXX € à l'association AGORAE-Campus3
- D'APPROUVER les conventions financières avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, associations et structures, dont les projets sont joints en annexe ;
 - D'APPROUVER la convention de financement relative à l'extension de l'EPF et d'en approuver les modalités de financement ;
 - D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de financement précitée ;
 - D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Convention financière n ° 2023-XXX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - BTP CFA GRAND EST /IUMP relative au fonctionnement
---	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XXX, du XXXXXX 2023,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

et :

L'ASSOCIATION BTP CFA GRAND EST, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Michel CHRISTE, ZAC du Breuil, 1 Rue Nicolas Pierson, 54 701 Pont-à-Mousson Cedex

Ci-après dénommée le « BTP CFA Grand Est »

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien au BTP CFA Grand Est, en particulier, à l'Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine (IUMP) à Troyes.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier au BTP CFA Grand Est et, particulièrement l'IUMP, dans la réalisation de ses projets, en lien avec l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR LE BTP CFA GRAND EST

La subvention octroyée au BTP CFA Grand Est a pour but de financer le fonctionnement du Diplôme Universitaire (DU) Gestionnaire du Patrimoine Bâti (GEPABA) Option Numérique et Durable ainsi que son évolution.

Cette formation technique axée sur les métiers du bâtiment, s'appuie sur l'apprentissage des nouvelles techniques et technologies tout en transmettant les savoir-faire traditionnels (2450 heures d'enseignements), en distinguant 3 spécialités :

- Thermique-sanitaire,
- Maçonnerie,
- Menuiserie.

Elle s'accompagne d'enseignements universitaires obligatoires dans les domaines du droit, de l'économie et de la gestion des entreprises (450 heures).

A partir de la rentrée 2024-2025, le DU GEPABA doit se transformer en Licence Professionnelle « Patrimoine Bâti 4.0 » portée par l'URCA, en lien avec le BTP CFA Grand Est et l'association « Cluster Patrimoine Bâti 4.0 ».

Objectifs poursuivis :

- Répondre aux besoins du secteur en termes de professionnels formés à la restauration du patrimoine bâti ;
- Faire monter en compétences les acteurs du bâtiment afin qu'ils soient en mesure de satisfaire les nouvelles exigences techniques (transition numérique et énergétique) et économiques du marché.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements du BTP CFA Grand Est

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

Le BTP CFA Grand Est s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention, tel que défini à l'article 2.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du BTP CFA Grand Est qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

Le BTP CFA Grand Est s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle, sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le BTP CFA Grand Est s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'IUMP, antenne du BTP CFA Grand Est à Troyes, porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération.

Le BTP CFA Grand Est mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par le BTP CFA Grand Est est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec le BTP CFA Grand Est, avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget des projets retenus. Le montant pris en considération est le total des budgets affectés aux actions citées dans l'article 2.

Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention, les financements publics ne pouvant excéder 80% du montant du budget des opérations subventionnées. Le calcul du versement total de la subvention sera ajusté au moment du versement du solde de celle-ci.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à soixante mille euros (60 000 €), pour le fonctionnement du DU GEPABA, diplôme enseigné à l'IUMP de Troyes, relevant de BTP CFA Grand Est.

La subvention accordée sera utilisée par le BTP CFA Grand Est pour la réalisation des projets tels que décrits à l'article 2 de la présente convention.

Afin de permettre un meilleur suivi dans le calcul et le contrôle du bon usage de la subvention, celle-ci est calculée sur l'assiette du coût des charges estimées à 517 648€ telles qu'indiquées dans le budget prévisionnel du DU GEPABA fourni par le BTP CFA Grand Est, joint à la présente convention.

Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un taux de 11,59 % de ce total des charges, pourcentage arrondi à la décimale inférieure, prenant en compte le montant maximal de la subvention indiquée ci-dessus.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de du BTP CFA Grand Est, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Sur la base des éléments du budget prévisionnel de fonctionnement du DU GEPABA fourni et annexé à la présente, et conformément aux modalités de calcul fixées à l'article 4, un acompte de 70 % de la subvention maximum annuelle, attribuée dans le cadre du vote du budget primitif 2023, sera versé dans un délai de trois mois après notification de la présente convention, soit quarante-cinq mille cinq cents euros (45 500 €).
- Le solde sera recalculé et versé sur présentation des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif provisoire des dépenses au 31 décembre 2023, co-visé par le Président du BTP CFA Grand Est et le Trésorier portant sur les dépenses engagées au titre des actions financées dans le cadre de l'article 2 de la présente convention. Ce dernier devra être confirmé par l'envoi, courant du 1^{er} trimestre 2023, de l'état récapitulatif des dépenses définitif co-visé par les mêmes personnes,
 - Le bilan financier du BTP CFA Aube qui illustrera distinctement celui de l'IUMP sur la base du document budgétaire annexé faisant apparaître une part d'autofinancement qui ne pourra être inférieure à 20%,
 - Un bilan moral des actions avec le projet subventionné établi par le Président du BTP CFA Grand Est. Il y sera fait état du déroulement de la formation, des

campagnes de recrutement et de l'état d'avancement des travaux de transformation du DU GEPABA en Licence Professionnelle en lien avec l'URCA.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution (qui sera, le cas échéant caduque), voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

Le versement du solde en fonction des éléments fournis peut faire l'objet d'un recalcul à la baisse afin de respecter les conditions précitées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Président

**Pour le BTP CFA GRAND EST
Le Directeur général**

Jean-Michel CHRISTE

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2023

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

date de début : 01/01/2022

date de fin : 31/12/2022

CHARGES	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		PRODUITS	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	248 860	275 770
Prestations de services	41 428	42 606	74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures	14 939	15 390	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures	35 603	88 551	- Rectorat	829	6 489
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Locations	2 529	3 401	-		
Entretien et réparation	18 565	22 452	Département(s) :		
Assurance	2 931	3 536	-		
Documentation	54	96	Intercommunalité(s) : EPCI		
62 - Autres services extérieurs			-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 749	6 915	Commune(s) :		
Publicité, publication	9 389	9 046	- TCM	68 000	175 522
Déplacements, missions	6 553	7 198	-		
Services bancaires, autres	67 014	69 671	-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération	14 820	18 324	-		
Autres impôts et taxes	630	753	Fonds européens		
64 - Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels	126 123	139 401	L'agence de service et de paiement		
Charges sociales	47 264	54 707	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel	941	1 163	75 - Autres produits de gestion courante	1 733	2 202
65 - Autres charges de gestion courante	5 125	5 859	Cotisations, dons, legs		
66 - Charges financières	41		Aides privées (sponsor, mécénat)		
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements	28 579	28 579	77 - Produits exceptionnels	14 465	13 784
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
			789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
			Ressources propres	93 390	43 881
TOTAL DES CHARGES	427 278	517 648	TOTAL DES PRODUITS	427 278	517 648
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	153 000	153 000	Prestations en nature	153 000	153 000
Personnel bénévole			Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS	153 000	153 000	TOTAL CONTRIBUTIONS	153 000	153 000
TOTAL GENERAL	580 278	670 648	TOTAL GENERAL	580 278	670 648
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE	42 465 213		FONDS PROPRES	49 199 039	
ACTIF CIRCULANT	21 709 636		PROVISIONS POUR RISQUES	2 067 740	
(DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)			DETTES	12 908 070	
TOTAL BILAN	64 174 849		TOTAL BILAN	64 174 849	

L'organisme sollicite une subvention de ...175 522 €, qui représente 34% du total des produits

Convention financière n ° 2023 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - BTP CFA GRAND EST / IUMP relative à l'investissement
--	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XXXXXXXX-XX, du Conseil communautaire en date du XX xxxxx 2023,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

et :

L'Association BTP CFA Grand Est, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Michel CHRISTE, ZAC du Breuil, 1 rue Nicolas Pierson 54 701 Pont-à-Mousson Cedex,

Ci-après dénommée le « BTP CFA Grand Est ».

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien au BTP CFA Grand Est, en particulier, à l'Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine (IUMP) à Troyes.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du concours financier attribué par Troyes Champagne Métropole au BTP CFA Grand Est et, particulièrement, 0 l'IUMP dans la réalisation de ses projets en matière d'investissement pour des travaux et du renouvellement d'équipements en lien avec l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR LE BTP CFA GRAND EST

La subvention octroyée au BTP CFA Grand Est a pour but de financer les projets d'investissement exposés ci-dessous.

Troyes Champagne Métropole prend acte du contenu des projets du BTP CFA Grand Est et apporte sa subvention exclusivement pour le financement des équipements suivants :

- Maçonnerie : Enrichissement du parc machine de l'atelier de maçonnerie patrimoine d'une mortaiseuse à chaîne pour le module charpente des BCP Intervention sur le Patrimoine et d'un démolisseur. Devis estimatif : 5709,76 € ;
- Plomberie : enrichissement du plateau technique d'un moyen de chauffage de type pompe à chaleur Air-Eau afin de répondre aux exigences du nouveau référentiel au baccalauréat ICCER tourné vers les énergies renouvelables ainsi que l'achat d'un adoucisseur : Devis estimatif : 5709,76 € ;
- Menuiserie : Remise aux normes du système d'aspiration et ventilation des poussières de l'atelier de menuiserie. Devis estimatif : 3341,72 €.

Soit un total estimatif de 14 751,48 € TTC (hors consommables).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements du BTP CFA Grand Est

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

Le BTP CFA Grand Est s'engage à acquérir et mettre exclusivement à disposition des élèves de l'IUMP les équipements faisant l'objet de la présente convention, tels que définis à l'article 2.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

Le BTP CFA Grand Est s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle, sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont

pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le BTP CFA Grand Est s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'IUMP, antenne troyenne du BTP CFA Grand Est porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération.

Le BTP CFA Grand Est mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par le BTP CFA Grand Est est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec le BTP CFA Grand Est, avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-1-5 : Localisation des équipements et marquage :

Le BTP CFA Grand Est est tenu de conserver sur le site de l'IUMP, sis à Troyes, l'intégralité des équipements financés par Troyes Champagne Métropole.

LE BTP CFA Grand Est s'engage à une utilisation exclusivement destinée :

- Aux apprentissages et cours dispensés dans le cadre du Diplôme Universitaire (DU) Gestionnaire du Patrimoine Bâti (GEPABA) Numérique et Durable ;
- A la promotion dudit DU GEPABA.

Cette obligation lie le BTP CFA Grand Est pour une durée de 5 ans pour l'outillage et de 3 ans pour le matériel informatique (durée d'amortissement).

Passé ce délai, il pourra librement procéder à la réforme du matériel, en en informant préalablement Troyes Champagne Métropole.

Les numéros d'inventaire desdits matériels et équipements ainsi des photographies seront communiqués à la collectivité.

Un marquage ou une information indiquera sur le matériel et dans la mesure du possible, le financement de celui-ci par Troyes Champagne Métropole.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions de la présente convention par son financement.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter au BTP CFA Grand Est, une participation d'un montant plafonné à neuf mille euros (9 000 €), soit 61,01 % des dépenses estimées et détaillées à l'article 2 de la présente convention.

En cas de réduction des dépenses d'acquisition, le financement sera révisé à la baisse en fonction du pourcentage déterminé ci-dessus.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier du BTP CFA Grand Est, lequel dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement des acquisitions, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses engagées co-visé par le responsable de l'entité et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Ces acomptes ne pourront excéder 70 % du montant de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des acquisitions à la demande du bénéficiaire de la subvention, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire. Il pourra éventuellement être demandé et fourni en complément les bons de livraisons ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses engagées co-visé par le Président du BTP CFA Grand Est et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution (qui sera, le cas échéant caduque), voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre d'une partie de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne Métropole

Pour le BTP CFA GRAND EST

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général

Jean-Michel CHRISTE

ETAT RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS 2023 - IUMP

MONTANT NOTIFIE							
Fournisseur	Nature investissement	Date Devis	N° de Devis	Montant HT	Montant TTC	Date de règlement	
CDM	Démollisseur	19/10/2022	190527	796,00	955,20		
PILLAUD	Mortaiseuse à chaise	24/10/2022	615564	1 988,77	2 386,52		
	Atelier Maçonnerie GO				3 341,72		
MISA	Remplacement des manches filtrantes	13/10/2022	D001056	4 750,00	5 700,00		
	Atelier Menuiserie				5 700,00		
CDM	Pompe à chaleur	05/05/2022	184616	3 641,47	4 369,76		
	Adoucisseur	10/05/2022	184542	1 116,67	1 340,00		
	Atelier Plomberie				5 709,77		
Total investissements sur la période					14 751,49		
Financement TCM		80%			11 801,19		
Autofinancement					2 950,30		

Convention financière n ° 2023 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE relative au fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne
--	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2023,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

et

L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par Monsieur Guillaume GELLE, Président, 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims,

Ci-après dénommée l'« URCA ».

Préambule :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier au Campus des Comtes de Champagne émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de l'URCA pour le fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne à Troyes.

Elle traduit la volonté réciproque des parties de s'engager dans une politique dynamique de développement du Campus des Comtes de Champagne, de ses formations supérieures et de la vie étudiante associée.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA

L'URCA assume chaque année les frais de fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne. Cette charge est notamment fonction des matières pédagogiques dispensées par l'établissement suivant les propositions ou les recommandations du Conseil Consultatif.

Troyes Champagne Métropole souhaite verser une contribution pour participer au coût de fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne et soutenir notamment :

- La prise en charge des frais d'examens et/ou des déplacements pour différentes formations (Capacité en droit, Licences et Masters des filières Lettres et Sciences Humaines, des Filières Droit et Sciences Politiques, des Filières Sciences Economiques, Sociales et Gestion) ;
- La prise en charge partielle des heures d'enseignement des filières présentes au Campus des Comtes de Champagne ;
- Le financement des frais de mission et de réception (dont remise des diplômes), des frais de modernisation pédagogique, d'animation et de prévention du Campus des Comtes de Champagne et de soutien aux étudiants ;
- Le financement en partie de la rémunération des personnels administratifs du Campus des Comtes de Champagne ;
- Le soutien à la filière Economie Gestion ;
- La mise en place de Masters à rayonnement national et international et des licences professionnelles ;
- Le développement des partenariats avec les entreprises notamment dans le cadre du master Marketing, Vente et actions associées : projets pédagogiques en lien avec l'entrepreneuriat ;
- La mise en place du partenariat avec le musée du Louvre et autres notamment pour le master « Patrimoine et Musées » et actions associées : projets pédagogiques en lien avec l'entrepreneuriat et les institutions culturelles ;
- La mise en place d'un réseau avec les grandes universités européennes pour le master « Langues, Interculturalité et Sociétés Etrangères appliquées aux Affaires et à la Culture » (LISEAC) ;
- Le financement des colloques et journées de recherches notamment pour développer la recherche en Sciences Humaines et Sociales.

Objectifs poursuivis :

- Maintenir et faire évoluer les filières existantes au sein des trois UFR (Lettres, Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, Droit et Sciences Politiques), spécificité du Campus des Comtes de Champagne ;
- Adapter l'offre de formation, notamment Les Licences Professionnelles et Masters, pour répondre aux besoins des entreprises tout en continuant de renforcer l'implantation de l'Enseignement Supérieur à Troyes ;
- Développer la recherche en sciences humaines et sociales sur le site troyen.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'URCA

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'URCA s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'URCA qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financier et comptable et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'URCA et du Campus des Comtes de Champagne porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'URCA mentionnera le soutien de la Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'URCA est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA, avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ces projets.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement le Campus des Comtes de Champagne par une contribution financière de trois cent mille euros (300 000 €), maximum.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'URCA, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1, quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Subvention de fonctionnement

Le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention sera versé dans un délai de trois mois après la notification de la présente convention ;
- Le solde, de 30 % sera versé sur production des justificatifs suivants :
 - Un bilan récapitulatif définitif des dépenses réalisées au titre de la présente convention ;
 - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées faisant apparaître une part d'autofinancement qui ne pourra être inférieure à 20% ;
 - Un bilan moral de l'année universitaire financée.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

Guillaume GELLE

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2023

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

date de début :/...../.....

date de fin :/...../.....

CHARGES		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures		200	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures		102 000	-		
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Locations		5 000	-		
Entretien et réparation		2 000	Département(s) :		195 000
Assurance			-		
Documentation			Intercommunalité(s) : EPCI		340 000
62 - Autres services extérieurs			-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s) :		
Publicité, publication			-		
Déplacements, missions		177 773	-		
Services bancaires, autres		3 500	-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération			-		
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 - Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels		1 713 000	L'agence de service et de paiement		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante		18 500	Cotisations, dons, legs		
66 - Charges financières			Aides privées (sponsor, mécénat)		
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			77 - Produits exceptionnels		
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
			789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
			Ressources propres		1 397 473
TOTAL DES CHARGES		1 932 473	TOTAL DES PRODUITS		1 932 473
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS			TOTAL CONTRIBUTIONS		
TOTAL GENERAL		1 932 473	TOTAL GENERAL		1 932 473
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE			FONDS PROPRES		
ACTIF CIRCULANT (DONT DEBONNITES ET PLACEMENTS)			PROVISIONS POUR RISQUES		
			DETES		
TOTAL BILAN			TOTAL BILAN		

L'organisme sollicite une subvention de 340 000 €, qui représente 17,50% du total des produits

Convention financière N°2023 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE Pour l'aide à l'investissement concernant le Campus des Comtes de Champagne
--	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2023

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par Monsieur Guillaume GELLE, Président, 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims,

Ci-après dénommée l'« URCA ».

Préambule :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier au Campus des Comtes de Champagne émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier au profit de l'URCA pour accompagner les investissements réalisés sur le Campus des Comtes de Champagne.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA

La contribution financière de Troyes Champagne Métropole est destinée aux travaux et aux achats suivants :

Equipement du Campus des Comtes de Champagne en outils numériques nécessaires aux examens de Licence d'Accès aux études de Santé

Dans le cadre des travaux de modernisation des installations informatiques et de la mise en place des technologies de l'informatique et de l'information, l'investissement pour lequel un financement de Troyes Champagne Métropole est sollicité et octroyé, comprend 2 volets complémentaires :

- D'une part, la mise en œuvre de travaux afin de permettre le stockage des matériels informatiques ;
- D'autre part, l'acquisition de ces matériels, principalement des tablettes numériques et leur mobilier de stockage.

Ces acquisitions permettront d'organiser les examens de Licence Accès aux études de Santé (L.A.S.) au Campus des Comtes de Champagne et ainsi, éviter aux étudiants troyens de se déplacer à Reims pour effectuer leurs épreuves.

Objectifs poursuivis :

Ce projet s'inscrit, en synergie avec les politiques menées par Troyes Champagne Métropole à travers le Contrat Local de Santé (signé en 2018), dans le développement des études de médecine à Troyes sur le territoire.

L'URCA poursuivra ainsi l'accueil des étudiants dans des conditions pédagogiques améliorées.

Coût global estimatif : 51 335,34 € dont un autofinancement de 10 268,34 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'URCA

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'URCA s'engage à réaliser les travaux, relatifs à l'objet de la présente convention, tels que définis à l'article 2.

Tous les travaux exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Communication

Les supports de communication de l'URCA et du Campus des Comtes de Champagne porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération et l'URCA mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'URCA est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-3 : Information et contrôle

L'URCA s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements contractuels. A cet égard, l'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

Article 3-1-5 : Localisation des équipements et marquage :

L'URCA est tenue de conserver sur le site du Campus des Comtes de Champagne, l'intégralité des équipements financés par Troyes Champagne Métropole.

Cette obligation la lie pour une durée de 5 ans pour l'outillage et de 3 ans pour le matériel informatique (durée d'amortissement).

Passé ce délai, elle pourra librement procéder à la réforme du matériel en informant préalablement Troyes Champagne Métropole.

Les numéros d'inventaire desdits matériels et équipements seront communiqués à la collectivité. Dans la mesure du possible, un marquage ou une information indiquera le financement de ce matériel par Troyes Champagne Métropole.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ses projets.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 4-1 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole est de vingt mille euros (20 000 €) pour le projet tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1 : Généralités

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2 : Modalités

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses co-visé par le maître d'ouvrage et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Les acomptes ne pourront excéder 70% du montant total de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des actions, à la demande du bénéficiaire des subventions, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;

- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...). Il pourra éventuellement être demandé et fourni en complément les bons de livraisons.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre d'acomptes

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : RÉGIME FISCAL

L'URCA s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

Guillaume GELLE

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Nom de l'organisme : URCA CCC

Intitulé de l'action : Equipement du CCC pour l'accueil des examens de LAS

Période de réalisation de l'action : date de début :/...../..... date de fin :/...../.....

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	4 191,00	74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	47 144,34	Etat	
Autres fournitures		-	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		-	
Entretien et réparation		Département(s) :	21 067
Assurance		-	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	20 000
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
TOTAL DES CHARGES	51 335,34	Ressources propres	10268,34
		TOTAL DES PRODUITS	51 335,34
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS		TOTAL CONTRIBUTIONS	
TOTAL GENERAL	51 335,34	TOTAL GENERAL	51 335,34

L'organisme sollicite une subvention de20 000,00 €, qui représente 39%% du total des produits

% =(Montant demandé/ total des produits) X100

2022 - 2023-0

Convention financière n ° 2023 - XXX	ENTRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE IUT/URCA (UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE) Pour l'aide à l'investissement
---	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°xxxx, du XX XX 2023,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

et

L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par son Président, 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims,

Ci-après dénommée l' « URCA ».

Préambule :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, elle possède la compétence pour apporter son soutien aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste se traduit par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire.

Ainsi, en 2021, Troyes Champagne Métropole a octroyé une aide financière de 15 000 euros au Campus des Comtes de Champagne émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale, au titre de l'investissement.

Pour cela Troyes Champagne Métropole a conclu avec l'URCA, la convention n°2021-021.

En raison de la crise sanitaire qui a impacté le déroulé des travaux (retard dans les livraisons et l'installation), l'URCA, n'a pas été en mesure de produire, les pièces justificatives, dans les délais impartis, pour un versement du solde avant le 31/12/2022 et donc la clôture de l'exercice budgétaire de 2022.

De surcroît, la date de fin de validité de la convention (31/12/2022) ayant été dépassée, le solde de la subvention ne peut plus juridiquement être versé.

L'objet de la présente convention vise à combler ce vide juridique et permettre le versement du solde d'un montant de quinze mille euros (15 000 €).

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre le versement du solde de la subvention d'investissement 2021 à l'URCA pour les travaux d'investissement réalisés sur le Campus des Comtes de Champagne, à Troyes.

Par délibération n°03 du 08 avril 2021, le Conseil Communautaire a attribué une subvention d'investissement d'un montant de quinze mille euros (15 000 €) pour les travaux d'installation d'un système de vidéoprojection dans l'amphithéâtre n°04 et la poursuite de l'installation des serrures magnétiques dans les salles de cours.

Ce financement a été contractualisé par convention n°2021-021 signée le 18 juin 2021.

La présente convention traduit la volonté réciproque des parties de se maintenir dans une politique partenariale et dynamique de développement du Campus des Comtes de Champagne, émanation de l'URCA, de ses formations supérieures et de la vie étudiante associée.

ARTICLE 2 : RAPPEL DE L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE PAR L'URCA

Cette contribution concerne les travaux d'investissement sur les bâtiments du Campus des Comtes de Champagne tels que décrits ci-après.

Dans le cadre des travaux de modernisation des installations informatiques et de la mise en place des technologies de l'informatique et de l'information en lien avec l'évolution des modalités d'enseignement notamment les cours en distanciel mais également dans le cadre de la sécurisation du bâtiment et des personnes, les investissements pour lesquels un financement de Troyes Champagne Métropole est sollicité sont :

- Pour l'optimisation pédagogique de l'amphi 4, salle aux dimensions importantes (40ml) ne permettant pas aux étudiants du fonds de voir et lire l'écran, l'installation d'un dispositif de report des projections pédagogiques constitué de 3 écrans, 3 PC et du câblage afférent ;
- La poursuite de sécurisation des accès par badges individuels, SALTO des salles de cours notamment des 18 salles non encore équipées.

L'URCA poursuit ainsi l'accueil des étudiants (aux effectifs croissants) dans des conditions pédagogiques améliorées tout en poursuivant son objectif de sécurisation du bâtiment, des usagers et personnels.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'URCA

Article 3.1 : Réalisation des actions

L'URCA s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Tous les travaux ou actions exécutés dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'URCA qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Article 3-2 : Information et contrôle

L'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financier et comptable ainsi que tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-3 : Communication

Les supports de communication de l'URCA et du Campus des Comtes de Champagne porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'URCA mentionnera le soutien de celle-ci dans ses relations de presse.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à verse le solde de la subvention d'investissement votée en 2021 par une contribution financière de quinze mille euros (15 000 €), maximum.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Article 4-2 : Modalités de versement

Article 4-2-1 : Généralités

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions

versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2 : Modalités

Le versement sera réalisé en une seule fois sur production des pièces suivantes :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Dans le cas d'une utilisation non conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie de la contribution versée par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

La convention pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

Convention financière N° 2023 - XXX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - ASSOCIATION « CLUSTER PATRIMOINE BATI 4.0 » RELATIVE AU PROJET « EXPERIENCE D'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE LA CHAPELLE, SISE DANS L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DES METIERS ET DU PATRIMOINE, VIA LA TECHNOLOGIE IOT »
--	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente par délibération n°XX, du XX XX 2023,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et :

L'Association, « Cluster Patrimoine Bâti 4.0 » (CPB 4.0), représentée par son Président, Monsieur Vincent MATHIEU, 10 rue Saint Martin es Aires,

Ci-après dénommée le « CPB 4.0 ».

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et la recherche.

Cette démarche volontariste se traduit par une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant au rayonnement et à l'attractivité du territoire, notamment dans les domaines de la recherche et l'innovation en matière de patrimoine bâti en lien avec le Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation de l'Agglomération Troyenne.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien au CPB 4.0 au titre de son soutien à la recherche.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier au CPB 4.0.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR LE CPB 4.0

La subvention octroyée au CPB 4.0 a pour but de financer le projet « **Expérience d'optimisation des consommations énergétiques de la chapelle sise dans l'Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine via la technologie IOT** », ainsi que de **contribuer au financement du poste de chargé de mission « Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence » du Patrimoine Bâti**.

Contexte

Dans le secteur du bâtiment, les mutations techniques sont importantes : transition numérique, bâtiments connectés, nouvelles filières de recyclage et nouveaux matériaux de construction. Il s'agit de répondre aux enjeux d'adaptation du patrimoine bâti existant (Bâtiments antérieurs à 1948) aux nouvelles normes professionnelles et/ou réglementaires.

Dans la continuité de la phase de test menée au cours du second semestre 2022 pour laquelle le CPB 4.0 et Troyes Champagne Métropole ont souhaité réorienter la subvention inscrite au budget primitif 2022 de la Communauté d'Agglomération, le CPB 4.0 souhaite mener une expérience à grand échelle sur un bâtiment mal isolé afin de confirmer le modèle calibré en 2022.

Projet :

Un processus d'expérience complet aura lieu dans la Chapelle située dans l'enceinte de l'Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine, 10 Rue Saint-Martin-Ès-Aires, 10000 Troyes. L'objectif est double :

- Obtenir un modèle capable de s'adapter à la plupart des bâtiments anciens ;
- En cas de réussite de l'expérience, ce modèle IOT (Internet of Things : capteurs et algorithmes d'intelligence artificielle) sera décliné dans la Bibliothèque de l'Assemblée Nationale.

D'un point vue méthodologique :

Il s'agira de s'appuyer sur les dernières technologies IOT pour optimiser les consommations énergétiques et le confort des constructions dans le patrimoine bâti ancien. Le gain espéré est d'environ 40% de consommation à confort équivalent voire supérieur.

Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Installation d'un réseau de capteurs ;
- Test d'un programme d'intelligence artificielle de gestion de l'édifice ;

- Rédaction d'un référentiel informatique adaptable et transposable notamment à la Bibliothèque de l'Assemblée Nationale.

Contribution au financement du poste de chargé de mission « Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence » du Patrimoine Bâti.

Le projet de Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence du Patrimoine Bâti pour l'Aube vise à garantir une meilleure adaptation des acteurs du bâtiment à l'évolution de ces marchés notamment en complétant les formations existantes sur le territoire, en facilitant la transversalité et le partage des bonnes pratiques ainsi qu'en créant un lieu fédérateur de la filière.

Le chargé de mission a pour principales tâches de constituer le dossier de labellisation, d'assurer le suivi du dépôt de ce dossier auprès des instances compétentes et d'instruire le dossier de demande de financement dans le cadre des Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA4), pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et mis en place par l'État pour financer des investissements innovants et prometteurs sur le territoire, afin de permettre à la France d'augmenter son potentiel de croissance et d'emplois.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements du CPB 4.0

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

Le CPB 4.0 s'engage à réaliser les actions définies à l'article 2 et dans les annexes.

Tous les travaux ou actions exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du CPB 4.0, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

LE CPB 4.0 s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financiers et comptables et tous renseignements qui pourront lui être demandés en lien avec la présente convention, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

LE CPB 4.0 rend compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par le conseil d'administration, le rapport financier approuvé par le trésorier faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

Sans que Troyes Champagne Métropole n'ait à en faire la demande expresse, le CPB 4.0 transmettra :

- Les comptes rendus des réunions et tous documents rédigés lors des différentes phases de l'expérimentation,
- Les relevés de décision du conseil scientifique,
- Les comptes rendus des conseils d'administration,

- Le rapport final relatant les résultats obtenus.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication du CPB 4.0 porteront obligatoirement le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération. Il sera mentionné le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

Article 3-1-4 : Évaluation

Deux rendez-vous d'évaluation seront organisés par Troyes Champagne Métropole en lien avec le CPB 4.0.

Le premier avant le 15 juillet afin d'examiner les conditions d'avancement des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Le second avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Ces rendez-vous permettront d'établir les bilans financiers prévisionnels des actions et de déclencher le versement des acomptes prévus à l'article 4-2-2.

Les indicateurs d'évaluations arrêtés sont :

- Les rapports de suivi et livrables,
- Le guide technique mis en place,
- La caractérisation des qualités techniques du système développé.

Article 3-1-5 : Dispositions particulières

En cas d'annulation d'une partie des projets notamment en raison de la crise sanitaire, l'utilisation de la subvention ne pourra, sans accord préalable de Troyes Champagne Métropole, être réorientée vers les autres projets ou de nouveaux projets non identifiés.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter son soutien financier pour la réalisation du projet défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget total des dépenses affectées au projet.

Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention. Les financements publics ne peuvent excéder 80%. Le calcul du versement total de la subvention sera ajusté au moment du versement du solde de celle-ci.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à cent-dix mille euros (110 000 €) au CPB 4.0, dont quatre-vingt mille euros (80 000 €) pour la mise en œuvre du projet IOT et trente mille euros (30 000 €) pour la contribution au financement du poste de chargé de mission « Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence » du Patrimoine bâti.

Afin de permettre un meilleur suivi dans le calcul et le contrôle du bon usage de la subvention, celle-ci est calculée sur l'assiette du coût des charges prévisionnelles affectées et dédiées au projet.

Toute contribution financière supplémentaire devrait faire l'objet soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier du CPB 4.0, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Sous réserve de l'inscription des crédits au Budget primitif 2023, le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 40 % de la subvention sera versé dans un délai de trois mois après sa notification.
- Un acompte de 30 % de la subvention sera versé sur production du bilan écrit des actions réalisées au terme du 1^{er} semestre 2023.
- Le solde de 30 % sera versé, avant le 30 novembre 2023, sur présentation des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif définitif ou un état récapitulatif prévisionnel des dépenses, co-visé par le Président du CPB 4.0 et le Trésorier,
 - Un certificat d'achèvement et de conformité des actions en liens avec le projet,
 - Un bilan qualitatif et financier du projet subventionné faisant apparaître une part d'autofinancement qui ne pourra être inférieure à 20%.
 - Un bilan des actions réalisées par le chargé de mission dans le cadre de la labellisation « CMQE » du Patrimoine Bâti.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

En cas de dissolution de l'association, le calcul du reliquat de subvention ou trop perçu interviendra à cette étape.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution, voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées.

Dans le cas de la production d'un état récapitulatif prévisionnel des dépenses, l'état récapitulatif définitif co-visé par le Président du CPB 4.0 et le Trésorier sera transmis au cours du 1^{er} trimestre 2024, dès sa validation par l'Assemblée Générale du CPB 4.0. En cas d'incohérence entre les documents, un titre de recette sera émis pour restitution du trop-perçu de la subvention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Association
Cluster
Patrimoine Bâti 4.0,
Le Président**

Vincent MATHIEU

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2023

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

date de début :/...../.....

date de fin :/...../.....

CHARGES		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		PRODUITS		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		
CHARGES (Dépenses)				PRODUITS (Recettes)				
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel			
60 - Achats				70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services				
Prestations de services	112285	286405	74 - Subventions d'exploitation					
Achats matières et fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)					
Autres fournitures			- Education Nationale				110548	
61 - Services extérieurs				Région(s) :				
Locations			-					
Entretien et réparation			Département(s) :					
Assurance	673,62	700	-					
Documentation			Intercommunalité(s) : EPCI					
62 - Autres services extérieurs				- TCM				90000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	936	1000	Commune(s) :				120000	
Publicité, publication			-					
Déplacements, missions			-					
Services bancaires, autres	71,76	80	-					
63 - Impôts et taxes				Organismes sociaux (détailler) :				
Impôts et taxes sur rémunération			-					
Autres impôts et taxes			Fonds européens					
64 - Charges de personnel				-				
Rémunération des personnels			L'agence de service et de paiement					
Charges sociales			Autres établissements publics					
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante					
65 - Autres charges de gestion courante				Cofinancements, dons, legs				
66 - Charges financières				Aides privées (sponsor, mécénat)				
67 - Charges exceptionnelles				76 - Produits financiers				
68 - Dotation aux amortissements				77 - Produits exceptionnels				
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées				78 - Reprises sur amortissements et provisions				
				789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
				Ressources propres				23966,38
								57637
TOTAL DES CHARGES		113966,38	288185	TOTAL DES PRODUITS		113966,38	288185	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES								
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature				
Secours en nature				Dons en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature				
Personnel bénévole				Bénévolat				
TOTAL CONTRIBUTIONS				TOTAL CONTRIBUTIONS				
TOTAL GENERAL		113966,38	288185	TOTAL GENERAL		113966,38	288185	
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)				BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)				
ACTIF IMMOBILE		539		FONDS PROPRES		3654		
ACTIF CIRCULANT (DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)		11604		PROVISIONS POUR RISQUES		0		
				DETTES		8490		
TOTAL BILAN		12143		TOTAL BILAN		12143		

L'organisme sollicite une subvention de ..120000..... €, qui représente41,5.....% du total des produits

**AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS : en date du 30... / 09... / 2022.... (date du dépôt de la demande de subvention)
(Cadre à remplir obligatoirement)**

NATURE	Compléter : 0 € ou le MONTANT en €
Disponibilités (solde des comptes bancaires)	38042,97 €
Placements (SICAV, livret, ...)	0 €

Merci de justifier vos placements et/ou disponibilités et/ou excédents de trésorerie (ex : achats, provisions salaires ...) :
Disponibilités pour payer les prestations de service en attente de facturation pour 2022

Convention financière n ° 2023 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - EPF ECOLE D'INGENIEURS relative au fonctionnement
--	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2023,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

L'EPF Ecole d'Ingénieurs, sis 3 bis rue Lakanal 92330 SCEAUX représentée par, son Directeur, agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration du

Ci-après dénommée « L'EPF Ecole d'Ingénieurs ».

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire, en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien financier à l'EPF Ecole d'Ingénieurs pour son campus de Troyes.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de l'EPF Ecole d'Ingénieurs pour le fonctionnement de son campus de Troyes et la mise en place du projet exposé à l'article 2.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'EPF Ecole d'ingénieurs

La subvention octroyée à l'EPF Ecole d'Ingénieurs a pour but de financer son fonctionnement et plus spécifiquement le projet suivant :

Valorisation et prise en main d'un appareil de contrôle non destructif à ultrasons

L'industrie des transports (aéronautique, automobile, ferroviaire) est confrontée de longue date à des contraintes de conformité, de sécurité et de fiabilité des pièces finies. De plus, dans la conjoncture actuelle de transition écologique/industrielle, l'économie d'énergie et de matériaux est devenue fondamentale pour concilier la compétitivité, l'innovation et la protection du climat tout en tenant compte des enjeux de la décarbonation et de la relance industrielle. Ainsi la problématique d'obtenir une meilleure fiabilité et une meilleure qualité des produits est de premier intérêt pour cette filière industrielle. Cette dernière cherche à trouver de nouvelles méthodes de contrôle ainsi que de nouveaux matériaux et procédés de fabrication.

Ce projet de stage s'inscrit dans le cadre de la continuité des travaux de recherche entreprises à l'EPF école d'ingénieurs, qui concerne d'une part l'amélioration des propriétés d'usage de pièces métalliques obtenues par fabrication additive « Markforged - Metal X » et d'autre part le contrôle de la conformité de ces pièces à l'aide de l'appareil de contrôle non destructif « Zetec-TOPAZ 64 », récemment acquis à l'EPF Troyes.

Ce nouvel équipement d'inspection rapide renforcera le panel technologique déjà disponible dans la plateforme de fabrication additive. Il a pour vocation d'une part de supporter les activités de recherche qui concernent essentiellement l'amélioration des propriétés mécaniques et la fonctionnalisation des matériaux avancés en adoptant une approche intégrée de l'ingénierie numérique jusqu'au post-traitement de pièces complexes issues de la fabrication additive. *

Cependant, les développements des techniques de contrôle non-destructif (C.N.D) sont encore rares pour les pièces issues de la fabrication additive métallique. La transition de cette méthode de contrôle à la fabrication additive n'est pas évidente pour tous les types d'échantillons ni pour toutes les géométries, du fait de la grande complexité du milieu rencontré au niveau microstructural et de la présence de défauts volumiques.

Pour contourner ces limitations technologiques et réduire les coûts de production dus à la non-conformité des pièces finies, un développement de ces techniques devient nécessaire. L'idée est donc ici, d'utiliser des pièces issues de technologie innovante par dépôt de fil chargé en poudre (qui rend l'impression 3D métal plus

accessible, plus rapide) et d'estimer directement les propriétés des pièces ou vérifier la santé de la structure à partir de mesures ultrasonores.

Objectifs poursuivis :

Le projet proposé a pour objectif d'une part, d'obtenir des réponses plus précises aux questionnements des industriels sur le comportement mécanique des matériaux produits par fabrication additive (FA) et d'autre part, d'approfondir les connaissances sur la réponse des matériaux aux mesures non destructives par ultrason.

Le but sera de proposer un protocole expérimental de contrôle non destructif pour relier les propriétés mécaniques et microstructurales aux propriétés de propagation des ondes. Ainsi, l'originalité de ce projet réside dans le développement de plusieurs modes de propagation d'ondes selon les matériaux à analyser et la géométrie des pièces à inspecter afin de progresser sur la connaissance de la réponse des matériaux.

L'élève ingénieur en stage devra s'intéresser essentiellement à la vérification de la conformité du produit réel issue de la machine de fabrication additive métallique « Markforged - Metal X », en regard du produit théorique. Il devra ainsi faire des propositions réfléchies de configuration expérimentale adaptée aux pièces issues de la fabrication additive afin de récolter des informations fiables sur les milieux rencontrés.

L'élève ingénieur recruté pour ces travaux sera un étudiant inscrit sur le site d'EPF Ecole d'Ingénieurs à Troyes ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur de l'Agglomération Troyenne.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3-1 : Engagements de l'EPF Ecole d'Ingénieurs à Troyes.

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'EPF Ecole d'Ingénieurs s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Toutes actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité de l'EPF Ecole d'Ingénieurs, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'EPF Ecole d'Ingénieurs s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'EPF Ecole d'Ingénieurs satisfait pleinement aux obligations et engagements contractés.

A cet égard, l'EPF Ecole d'Ingénieurs s'engage à lui transmettre tous documents et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'EPF Ecole d'Ingénieurs Troyes porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération. L'EPF Ecole d'Ingénieurs mentionnera ce soutien dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'EPF Ecole d'ingénieurs est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'EPF Ecole d'Ingénieurs, avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2023.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20 % minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement l'EPF Ecole d'Ingénieurs à Troyes par une contribution financière de trois mille euros (3000 €) maximum.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'EPF Ecole d'Ingénieurs, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois dans un délai de trois mois après sa notification et vote du budget primitif 2023.

Les justificatifs suivants devront toutefois être produits à l'achèvement du projet, afin de justifier de la bonne utilisation de la subvention :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses engagées au titre de la présente convention, co-visé par le bénéficiaire de la structure et le comptable,
- Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné,
- Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées, ainsi qu'un document synthétique de vulgarisation de l'étude menée.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra recouvrer tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'EPF Ecole d'Ingénieurs
Le Directeur**

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2023

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

date de début :/...../.....

date de fin :/...../.....

CHARGES		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures		1000 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures			-		
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Locations			-		
Entretien et réparation			Département(s) :		
Assurance			-TCM		3500
Documentation			Intercommunalité(s) : EPCI		
62 - Autres services extérieurs			-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s) :		
Publicité, publication			-		
Déplacements, missions			-		
Services bancaires, autres			-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération			-		
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 - Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels			L'agence de service et de paiement		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel (Stagiaire)		3500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante			Cotisations, dons, legs		
66 - Charges financières			Aides privées (sponsor, mécénat)		
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			77 - Produits exceptionnels		
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
			789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
			Ressources propres		1000 €
TOTAL DES CHARGES		4500 €	TOTAL DES PRODUITS		4500 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS			TOTAL CONTRIBUTIONS		
TOTAL GENERAL		4500	TOTAL GENERAL		4500 €
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE			FONDS PROPRES		
ACTIF CIRCULANT (DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)			PROVISIONS POUR RISQUES		
			DETES		
TOTAL BILAN			TOTAL BILAN		

L'organisme sollicite une subvention de 4400 €, qui représente80 % du total des produits

Convention financière n ° 2023 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - EPF-Ecole d'Ingénieurs pour le soutien en investissement
--	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2023,

Ci-après dénommée Troyes Champagne Métropole ».

Et :

L'EPF-ECOLE D'INGENIEURS, sis 3 bis rue Lakanal 92330 SCEAUX, représentée par son Directeur, agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration du

Ci-après dénommée l' « EPF-Ecole d'Ingénieurs »

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et son concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire, en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire indubitable que revêt le développement de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien financier à l'EPF-Ecole d'Ingénieurs pour son campus de Troyes au titre de l'investissement.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier pour l'aide à l'investissement de l'EPF-Ecole d'Ingénieurs à Troyes et la mise en place du projet exposé à l'article 2.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'EPF-Ecole d'ingénieurs

La participation financière de Troyes Champagne Métropole doit permettre à l'EPF-Ecole d'Ingénieur(e)s d'investir dans le projet suivant :

Création d'un laboratoire de recherche d'évaluation subjective haute-fidélité du confort et de la perception acoustique.

L'efficacité énergétique des bâtiments est un critère d'intérêt majeur dans la transition énergétique. Elle se quantifie en termes thermique et acoustique avec des mesures objectives (non soumises aux jugements, préférences et habitudes des usagers). Ces mesures sont souvent décrites par des protocoles standardisés facilitant la comparaison des données entre entités et répétabilités des résultats.

Néanmoins, dans le domaine du confort acoustique, ces indicateurs objectifs décrivent dans leurs spectres respectifs les inconforts et gênes, mais ne permettent pas de comparer de manière directe des situations sonores complexes. Une analyse multifactorielle est nécessaire au-delà des indicateurs établis.

Pour connaître et quantifier l'inconfort d'un sujet à un son/bruit, la procédure logique consiste à lui faire écouter des scénarios sonores et le questionner sur ces ressentis. C'est le principe des tests subjectifs d'écoutes : se focaliser sur la perception d'êtres humains.

Ces deux approches objectives et subjectives sont souvent complémentaires et œuvrent à la description complète d'une problématique de psychoacoustique : domaine étudiant la perception des ondes sonores par des êtres humains en y mêlant sciences du comportement et physique.

Dans la région Grand Est, il n'existe aucun laboratoire de recherche en psychoacoustique dans la Région Grand Est. Par ailleurs, cette expertise est peu représentée en France. Moins de cinq établissements de l'enseignement supérieur se spécialisent dans cette branche de l'acoustique.

Ce type d'expérimentation doit être réalisé en environnement contrôlé afin de limiter les biais de dérive ; avec des équipements retranscrivant avec fidélité et de manière répétable les échantillons ou situations sonores à étudier.

Aussi, il est essentiel de maîtriser la métrologie des équipements, des structures d'accueil et leurs biais associés afin d'obtenir des résultats robustes répétables comparables entre laboratoires.

La subvention permettra d'acquérir :

- Une chambre audiométrique, ou caisson isolé phoniquement de son environnement pour permettre la mesure et l'écoute de sons particulièrement silencieux (< 20 dBA) ;
- Un système d'écoute au casque audio calibré et capable de reproduire des données spatiales très fines ;
- Un audiomètre capable de quantifier les capacités auditives aériennes d'un individu.
- Un logiciel de simulation acoustique complète le dispositif de recherche afin de prédire des situations et des comportements d'environnements virtuels.

Objectifs poursuivis :

L'objectif principal de ce projet réside dans la mise en place d'un dispositif de recherche de tests d'écoute subjectifs haute-fidélité. Son déploiement se fera en 3 phases majeures :

- Montage du dispositif dans les locaux ;
- Prise en main des équipements ;
- Maîtrise du matériel expérimental et de ses spécificités.

Ce dispositif permet :

- L'élaboration de campagnes de tests subjectifs en se focalisant principalement sur les thématiques liées au confort humain au sein de bâtiments ;
- L'étude de problématiques alliant les expertises en confort thermique et acoustique de l'équipe de recherche de l'EPF ; notamment sur l'influence de traitements de surface thermiques dans le domaine du bâtiment sur ses propriétés acoustiques ;
- L'accompagnement des acteurs locaux et nationaux (collectivités, entreprises, fournisseurs de matériaux, transports, etc.) dans l'étude du confort acoustique de leurs produits via les possibilités offertes par le nouveau dispositif expérimental de recherche ;
- La formation des étudiants et des publics concernés aux thématiques de confort et de perception acoustique avec des équipements de recherche de pointe ;
- La sensibilisation des étudiants et des publics concernés aux problèmes d'auditions, à leurs évaluations, à l'impact du bruit sur la santé mentale et le bien-être des usagers.

Coût global estimatif : 42 015 € dont un autofinancement de 8 405 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 : Engagement de l'EPF-Ecole d'Ingénieurs

Article 3-1-1 : Acquisition de l'équipement

L'EPF-Ecole d'Ingénieurs à Troyes s'engage à acquérir les équipements, objets de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'EPF-Ecole d'Ingénieurs à Troyes s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole à effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'il jugera utile, de quelque nature qu'ils soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements contractés. A cet égard, l'EPF-Ecole d'Ingénieur(e)s à Troyes s'engage à lui transmettre tous documents et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'EPF-Ecole d'Ingénieurs porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'EPF-Ecoles d'Ingénieurs mentionnera le soutien de la Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'EPF-Ecole d'Ingénieurs est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'EPF-Ecole d'Ingénieurs, avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-1: Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole est de quinze mille euros (15 000 €) maximum, pour le projet tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Cette subvention porte sur l'acquisition des matériels tels que décrits dans les devis joints à la présente convention hors consommable (poudres et filaments).

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1 : Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'EPF École d'Ingénieurs, lequel dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2 : Modalités

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé. Il pourra éventuellement être demandé et fourni en complément les bons de livraisons ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses co-visé par le directeur et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Les acomptes ne pourront excéder 70% du montant total de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des actions, à la demande du bénéficiaire de la subvention, au plus tard à l'échéance de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...) ;
- Un bilan qualitatif de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 3-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution (qui sera, le cas échéant caduque) voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

Article 4-3 : Localisation des équipements et marquage :

L'EPF-Ecole d'Ingénieurs à Troyes est tenue de conserver sur le site de Troyes, l'intégralité des équipements financés par Troyes Champagne Métropole.

Cette obligation la lie pour une durée de cinq ans.

Passé ce délai, elle pourra librement procéder à la réforme du matériel en informant préalablement Troyes Champagne Métropole.

Les numéros d'inventaire desdits matériels et équipements seront communiqués à Troyes Champagne Métropole. Le cas échéant et dans la mesure du possible, un marquage ou une information indiquera le financement de ce matériel par Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7: RÉGIME FISCAL

L'EPF-Ecole d'Ingénieurs à Troyes s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes le.....

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président

Pour l'EPF-Ecole d'Ingénieurs
Le Directeur

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Nom de l'organisme : Fondation EPF, Campus de Troyes
Intitulé de l'action : Création d'un laboratoire de recherche d'évaluation subjective haute-fidélité du confort et de la perception acoustique.
Période de réalisation de l'action : date de début : 03/07/2023 date de fin : 06/07/2026

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	42015	Etat	
Autres fournitures		-	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		-	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance		Troyes Champagne Métropole	33610
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cofisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	42015	789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
		Ressources propres	8405
		TOTAL DES PRODUITS	42015
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS	0	TOTAL CONTRIBUTIONS	0
TOTAL GENERAL	42015	TOTAL GENERAL	42015

L'organisme sollicite une subvention de 33610 €, qui représente 80% du total des produits

Convention financière n ° 2023 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – ASSOCIATION TROYES AUBE FORMATION relative au fonctionnement
--	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2023,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

L'ASSOCIATION TROYES AUBE FORMATION, en tant qu'entité juridique de YSchools Troyes, représentée par son Président, Monsieur Didier PAPAZ, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Troyes Aube Formation ».

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier à Troyes Aube Formation, en tant que structure de gestion de YSCHOOLS.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de Troyes Aube Formation pour le fonctionnement du Groupe YSchools à Troyes.

Elle traduit la volonté réciproque des parties de s'engager dans une politique dynamique de développement du Groupe YSchools, de ses formations supérieures et de la vie étudiante associée.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA CONTRIBUTION PAR TROYES AUBE FORMATION

Cette contribution concerne le fonctionnement et le développement du Groupe YSchools à Troyes.

Troyes Aube Formation assume chaque année les frais de fonctionnement du Groupe YSchools. Cette charge est notamment fonction des matières pédagogiques dispensées par l'établissement.

Troyes Champagne Métropole souhaite verser une contribution pour participer au coût de fonctionnement du Groupe Yschools et soutenir notamment :

- La promotion et le développement du campus à Yaoundé au Cameroun sachant que la fin du cursus universitaire dispensé se déroule sur le Campus de Troyes ;
- Le développement et la promotion des différentes écoles du groupe YSchools et de leurs formations :
 - Ecole Supérieur de Tourisme de Troyes,
 - South Champagne Business School,
 - Ecole Supérieure de Design de Troyes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TROYES AUBE FORMATION

Article 3-1 : Exécution de la présente convention

Troyes Aube Formation s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de Troyes Aube Formation qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Article 3-2 : Information et contrôle

Troyes Aube Formation s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financiers et comptables et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Article 3-3 : Communication

Les supports de communication de Troyes Aube Formation et des entités du Groupe YSchools porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et Troyes Aube Formation mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par Troyes Aube Formation est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole

Article 3-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec Troyes Aube Formation, avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne a apporté son concours financier.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement Troyes Aube Formation par une contribution financière d'un million soixante-cinq mille six cent euros (1 065 600 €) maximum.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de Troyes Aube Formation, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après sa notification et vote du budget primitif 2023.

- Le solde de 30 % sera versé sur production des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif définitif des dépenses, co-visé par le Directeur de Troyes Aube Formation et le comptable,
 - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées,
 - Un bilan moral de l'année universitaire financée.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'association Troyes Aube Formation
(TAF)
Le Président,**

Monsieur Didier PAPAZ

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2023

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

date de début : 01/01/2023

date de fin : 31/12/2023

CHARGES			PRODUITS		
Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)			Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats	496 554	672 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	8 691 567	10 408 969
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation	3 640 452	3 582 800
Achats matières et fournitures	496 554	672 500	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s).	3 10 000	386 000
Autres fournitures			- MESRI		
61 - Services extérieurs	1 677 013	1 947 000	Région(s) :	815 600	1 065 600
Locations	576 820	652 000	-		
Entretien et réparation	788 088	984 500	Département(s) :	1 665 600	1 065 600
Assurance	39 119	48 000	-		
Documentation	272 986	262 500	Intercommunalité(s) : EPCI		
62 - Autres services extérieurs	4 637 200	6 028 694	-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 496 286	3 915 194	Commune(s) : TCM	815 600	1 065 600
Publicité, publication	1 082 773	1 175 500	-		
Déplacements, missions	455 350	619 500	-		
Services bancaires, autres	602 791	318 500	-		
63 - Impôts et taxes	155 545	195 000	Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération	127 069	128 000	-		
Autres impôts et taxes	28 476	67 000	Fonds européens		
64 - Charges de personnel	6 173 407	7 030 420	-		
Rémunération des personnels	4 630 055	5 271 565	L'agence de service et de paiement		
Charges sociales	1 543 352	1 758 855	Autres établissements publics	33 652	
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante	1 335 757	1 510 250
65 - Autres charges de gestion courante	183 130	18 000	Contributions, dons, legs		
66 - Charges financières	4 923	23 000	Aides privées (sponsor, mécénat)		
67 - Charges exceptionnelles	3 821	13 500	76 - Produits financiers	2 025	3 400
68 - Dotation aux amortissements	537 388	682 500	77 - Produits exceptionnels	41 063	28 600
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions	189 166	70 500
	21 470	22 000	789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
TOTAL DES CHARGES	13 890 451	16 610 614	Ressources propres		
			TOTAL DES PRODUITS	13 900 030	15 604 519
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS			TOTAL CONTRIBUTIONS		
TOTAL GENERAL	13 890 451	16 610 614	TOTAL GENERAL	13 900 030	15 604 519
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE	1 744 693		FONDS PROPRES	1 262 945	
ACTIF CIRCULANT	9 480 791 (dont 3 811 334 disponibilités)		PROVISIONS POUR RISQUES	82 559	
(DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)			DETTES	9 879 980	
TOTAL BILAN	11 225 484		TOTAL BILAN	11 225 484	

L'organisme sollicite une subvention de 1 065 600..... €, qui représente 7% du total des produits

AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS : en date du / / (date du dépôt de la demande de subvention)
(Cadre à remplir obligatoirement)

NATURE	Compléter : 0 € ou le MONTANT en €
Disponibilités (solde des comptes bancaires)	€
Placements (SICAV, livret, ...)	€

Merci de justifier vos placements et/ou disponibilités et/ou excédents de trésorerie (ex : achats, provisions salaires ...) :

Convention financière n° 2023-XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - ASSOCIATION INSTITUT UNIVERSITAIRE RACHI relative au fonctionnement
---	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2023,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

d'une part,

et :

L'ASSOCIATION INSTITUT UNIVERSITAIRE RACHI, représentée par son Président, Monsieur Armand ABECASSIS agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration du

Ci-après dénommée « l'Association Institut Universitaire Rachi »,

d'autre part,

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

C'est à ce titre que Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien à l'Association Institut Universitaire Rachi.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier à l'Association Institut Universitaire Rachi, dans la réalisation de ses projets.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION INSTITUT UNIVERSITAIRE RACHI

Troyes Champagne Métropole prend acte du contenu des projets de l'Association Institut Universitaire Rachi et des actions suivantes visant au développement du centre de recherche universitaire spécialisé en études hébraïques, juives et sémitiques et en philosophie médiévale.

Ces actions se déclinent en actions pédagogiques envers les étudiants, en actions de recherche et en actions à but universitaire.

Les actions pédagogiques à l'attention des étudiants concernent :

- Le renforcement du partenariat avec le Campus des Comtes de Champagne (antenne troyenne de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)), l'Institut de Formation de Soins Infirmiers (IFSI-Troyes), l'Ecole Supérieure de Design de Troyes, la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) de Troyes, Aube, Haute-Marne et des partenariats scientifiques avec le CNRS (Centre National de Recherche Scientifique).
- L'ouverture du Diplôme Universitaire « Droit, laïcité et cultures monothéistes » par l'UFR Droit Science politique en partenariat avec l'Institut Rachi. Ce Diplôme Universitaire a reçu le label du Ministère de l'Intérieur et a ouvert en septembre 2022.

Au niveau du Campus des Comtes de Champagne, le renforcement et développement des cours avec les étudiants dans le cadre d'options validantes des cours de licence et de master dispensés dans les filières AES, Droit, Langues, Littératures et Civilisations Etrangères (LLCE), Histoire. Soit un total de 180 étudiants suivant ces enseignements.

Les cours validant portent sur :

- L'apprentissage de l'hébreu moderne et de l'arabe littéral sur les 3 niveaux de licence (volume horaire 48h sur l'année par niveau),
- Les cours « Introduction à la philosophie médiévale » destinés aux étudiants de 1ère année de licence LLCE au 2ème semestre (volume horaire 18h),
- Les séminaires relatifs à « Regards sur l'Affaire Dreyfus » destinés aux étudiants de licence Histoire et LLCE au 2ème semestre (volume horaire 24h),
- Les séminaires relatifs aux « confluences entre judaïsme et islam ». Ils s'adressent aux étudiants de Master « Métiers du Patrimoine » au 2nd semestre (volume horaire de 24h),
- Le cours dispensé à l'URCA (également validant) « Les juifs et l'Etat : du droit romain à nos jours », dirigé par Paul Gradwohl (professeur d'histoire contemporaine à l'Université Paris I-Sorbonne) ;

La poursuite du partenariat avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Troyes (depuis 2014) pour la dispense des cours sur le fait religieux aux étudiants-

infirmiers de 2^{ème} année (environ 100 étudiants) dans le cadre de leur culture générale et éthique abordant la pensée et la philosophie de Maïmonide ;

La poursuite et le développement du partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, entamée il y a trois ans avec la co-construction de « Mémoire et transmission. Prévention de l'antisémitisme », en partenariat avec le CDAD-Aube à destination des collégiens et lycéens de l'Aube ; la mise à disposition gratuite des locaux de l'Institut Rachî pour la tenue des GT « Radicalités », à destination des agents de la PJJ Aube Haute-Marne et de l'Institution pénitentiaire, avec pour référente Nathalie François.

Les actions de recherche concernent :

- Le développement d'un centre d'enseignement et de recherche spécialisé en études sémitiques inédit en Champagne-Ardenne avec sa bibliothèque spécialisée, en lien avec les 35 enseignants chercheurs partenaires et un doctorant ;
- Les travaux de recherche avec le Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes du CNRS menés conjointement entre la directrice de l'Institut Rachî et le directeur de recherche du CNRS ;
- Les actions destinées à la conservation du Label « Laïcité » avec l'IREL (Institut d'Etudes des Religions et de la Laïcité), créé en 2002 dans le cadre du rapport sur « L'Enseignement du fait religieux » par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Pour faciliter les démarches pédagogiques, la recherche scientifique, et devenir un centre de ressources adossé à la section des Sciences religieuses de l'EPHE (Ecole Pratique des Hautes Etudes), l'institut s'engage à poursuivre ses actions pour constituer un lieu laïc d'expertise, de conseil sur l'histoire de l'actualité des questions religieuses. Cette action s'illustre notamment par les efforts de libre accès au fonds de sa bibliothèque et des dépenses liées à son fonctionnement et son investissement ;
- Le renforcement des partenariats existants avec les universités françaises notamment le Centre des Etudes Arabes et Orientales de l'Université de Paris III Sorbonne, l'Université de Lorraine et la Maison des Sciences de l'Homme de Metz, l'Université de Strasbourg et l'Institut Européen Emmanuel Levinas (AIU) ;
- Le développement de l'Association Institut Universitaire Rachî pour en faire un des centres nationaux et européens majeurs de recherche et d'enseignement et ainsi promouvoir la figure et l'esprit de Rachî (ouverture, sciences, histoire, linguistique et philosophie) ;
- L'ensemble de ces actions sont présentés dans le programme 2022-2023, à l'exception de l'exposition/journée d'études sur « L'école de Rachî », annulées en raison de la crise sanitaire et du cours « L'humanisme européen de Pic de la Mirandole à Stefan Zweig » en raison d'un problème de santé de l'enseignant, ont eu lieu.

Les actions de développement universitaire concernent :

L'ouverture du Diplôme Universitaire « Droit, Laïcité et Cultures Monothéistes », créé par la Faculté de Droit et Science Politique de l'Université de Reims Champagne

Ardenne en partenariat avec l'Institut Universitaire Européen Rachi, a eu lieu fin 2022. L'enseignement a débuté le 06 février 2023.

La création d'une convention-cadre avec l'Université de Technologie de Troyes, signée en juin 2022 avec pour objet l'appréhension des religions, spiritualités, sociétés et civilisations au prisme des sciences humaines et sociales (SHS), des arts et humanités pour l'Institut Rachi, et la documentation du fait technique et de la technologie (entendue comme science humaine) pour l'UTT. La construction et l'élaboration de programmes de cours partagés est prévue pour l'année universitaire 2022-2023, pour une ouverture de cours à la rentrée universitaire 2023.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'Association Institut Universitaire Rachi

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'Association l'Institut Universitaire Rachi s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'Association Institut Universitaire Rachi s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle, sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, l'Association Institut Universitaire Rachi s'engage à lui transmettre tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'Association Institut Universitaire Rachi porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'Association Institut Universitaire Rachi mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'Association Institut Universitaire Rachi est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par l'Association Institut Universitaire Rachi et Troyes Champagne Métropole avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutien la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget des projets retenus. Le montant pris en considération est le total des budgets affectés aux actions cités dans l'article 2.

Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention. Les financements publics ne peuvent excéder 80%. Le calcul du versement total de la subvention sera ajusté au moment du versement du solde de celle-ci.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à cent douze mille euros (112 000 €) maximum à l'Association Institut Universitaire RACHI.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1 Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'Association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

L'Institut s'engage pour ses dépenses de fonctionnement à poursuivre ses recherches de fonds auprès d'autres partenaires et pour ses dépenses d'investissement à utiliser ses réserves financières. Il s'engage à rechercher de nouvelles sources de financement par le mécénat.

Pour rappel, l'exécution du budget de l'Institut Rachi s'effectue du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2023, le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après sa notification ;
- Le solde de 30 % sera versé sur production des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif des dépenses effectives sur la période de janvier à octobre 2023, complété le cas échéant par un état des dépenses engagées pour les mois de novembre et décembre 2023, co-visés par le Responsable de l'Association et le Trésorier,
 - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution telle qu'explicité à l'article 2 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments, ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre d'une partie de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Institut Universitaire RACHI
Le Président**

BUDGET PREVISIONNEL JANVIER A DECEMBRE 2023	CHARGES
- Achats livres pour bibliothèque	650
- Eau	60
- Edf Gdf	12000
Matériel pédagogique	
- Fournitures entretien et bureau	530
60 - Achats	
- Locations (loyer/photocopieuse)	31000
Entretien /Dé ratification	385
Entretien bâtiments/ m services	1780
(vitrierie/électricité/plomberie)	
Maintenance	3900
Siemens/otis/engie /Ratunet/Veritas/	
- Primes d'assurances	4600
Poste/free/orange/l'est éclair/sortir ds l'aube	1800
61- Services extérieurs	
- Honoraires/BDS	4095
- Publications programmes/Patton	1795
- Frais déplacement	1300
- Frais déplacement cours /conf. /séminaires	2400
Frais de banque	120
62 – Autres services extérieurs	
- Formation continue	1500
63 – Impôts et taxes	

FOND SPECIFIQUE	7900
REPRISE SUR FONDS PROPRES	
- Vacances enseignements	33500
Personnel administratif/technique	19310
Charges sociales	27000
- Médecine du travail	230
64- Charges de personnel	
68 – Dotations aux amortissements	
- Frais financiers - agios	
66 – Frais financiers	
- Impôt sur les bénéfices	
69 – Impôts	
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	155855
- Mise à disposition Personnel	48100
- Bénévolat	51000
Mise à disposition des locaux	35356
<i>TOTAL</i>	<i>290311</i>

BUDGET PREVISIONNEL JANVIER A DECEMBRE 2023	PRODUITS
- Ventes (livres/tee short/sacs etc...	350
- Autres produits activités annexes	
70 – Vente produits et prestations	
- Subvention Conseil Général	6000
- Subvention Troyes Champagne Metropole	112000
74- Subvention d'exploitation	
- Dons reçus	280
- Inscriptions cours/séminaires/cotisations	15000
Partenariat APAT	200
Partenariats lycées (Marie de Champagne)	125
Partenariat (Alliance Israelite)	6000
76 – Produits financiers	
Aide à l'emploi/Alternance	8000
REPRISE FOND SPECIFIQUE INST. RACHI	7900
TOTAL DES RESSOURCES DIRECTES	155855
- Mise à disposition gratuite Personnel	48100
- Bénévolats	51000
86 – Contributions volontaires en nature	35356
TOTAL	290311

Convention financière n ° 2023 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE Pour l'INSTITUT UNIVERSITAIRE DU TEMPS LIBRE relative au fonctionnement
--	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente par délibération n°XX, du XX XX 2023,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et :

L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par Monsieur Guillaume GELLE, Président, 9 Boulevard de la Paix, 51 100 Reims

Ci-après dénommée l' « URCA ».

La mise en application de la convention est suivie par l'Institut Universitaire du Temps Libre, représenté par le Docteur Jean-Luc BODNAR, Directeur,

ci-après dénommé « l'IUTL ».

Préambule :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier à l'IUTL, établissement public rattaché à l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de l'URCA pour le fonctionnement de l'IUTL et ses activités sur le territoire de l'Agglomération Troyenne.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA

La participation financière de Troyes Champagne Métropole doit permettre à l'IUTL de poursuivre le développement de ses activités.

Cette participation vise le financement des activités suivantes de l'IUTL :

- La réalisation de cycles de conférences dans différents domaines, que celles-ci soient organisées en présentiel ou en distanciel ;
- La transformation des modes d'activités et de conférences en distanciel et visioconférences ;
- Les frais de personnel liés exclusivement aux activités de l'antenne troyenne ;
- Les frais de publicité engagés pour la promotion des activités de l'IUTL sur Troyes et son agglomération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3-1 : Engagements de l'URCA

L'URCA s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 1.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de la présente convention.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financier et comptable et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'URCA et de l'IUTL porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération.

L'URCA et l'IUTL mentionneront le soutien de Troyes Champagne Métropole dans leurs relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA et l'IUTL, avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Outre les éléments à fournir dans le cadre du versement de la subvention et son solde, l'URCA s'engage à fournir les indicateurs suivants pour l'année universitaire 2022-2023 :

Indicateurs d'évaluation :

- Le nombre total d'adhérents de l'IUTL inscrits gratuitement ou cotisants sur le département de l'AUBE ;
- Le nombre de connexions des adhérents aux différentes visioconférences. Cet indicateur devra mentionner spécifiquement le nombre d'adhérents aubois connectés en les distinguant des autres connexions ;
- Le nombre de conférences/ateliers et les thématiques proposées sur le territoire aubois.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ces projets.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement l'URCA pour le fonctionnement de l'IUTL par une contribution financière de cinq mille euros (5 000 €), maximum.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1 : Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'URCA, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 50 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après sa notification,
- Le solde de 50 % sera versé sur production des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif définitif des dépenses, co-visé par le Président de l'URCA et le comptable ;
 - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées, faisant apparaître une part d'autofinancement qui ne pourra être inférieure à 20%. Ce bilan fera apparaître :
 - ✓ Les modalités de répartition des frais généraux de l'IUTL au plan régional en distinguant les frais engagés pour le fonctionnement de l'antenne troyenne,
 - ✓ Les indicateurs précédemment mentionnés à l'article 3-1-4.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution telle qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à

la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION – LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le

**Pour la Communauté
d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

Guillaume GELLE

Convention financière n ° 2023 - XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE TROYES (UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE) relative au fonctionnement
--	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2023,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par Monsieur Guillaume GELLE Président, 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims,

Ci-après dénommée l'« URCA »,

Le suivi de la convention est assuré par l'Institut Universitaire de Technologie de Troyes, représenté par Monsieur Martial Martin, Directeur,

Ci-après dénommé l'« IUT »,

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier à l'IUT de Troyes émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier au profit de l'URCA dans la réalisation de ses projets, notamment, en contribuant au fonctionnement du département Carrières Juridiques à l'IUT.

La présente convention traduit l'engagement réciproque des deux partenaires de s'engager dans une politique dynamique de développement des formations supérieures, de la recherche et de la vie étudiante.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA

L'ouverture en 2016 du département « Carrières Juridiques » a permis de répondre à une forte demande de formation dans ce domaine.

6^{ème} département de l'IUT, ce dernier a la particularité d'avoir été créé sans moyens humains ni financiers supplémentaires pour son fonctionnement. Il accueillera une 8^{ème} promotion dès septembre 2023, la 3^{ème} à intégrer le Bachelor Universitaire de Technologie (B.U.T) (Diplôme Bac+3).

En augmentation d'effectifs depuis 2022, avec le maintien des nouvelles capacités d'accueil à l'entrée en première année, le nombre d'étudiants augmentera mécaniquement à la prochaine rentrée universitaire 2023-2024 passant de 7 groupes d'étudiants contre 5 en 2022-2023

Cet accroissement correspond à un besoin pour les entreprises en recherche s'agissant de futurs cadres intermédiaires, d'assistants juridiques ou d'attachés commerciaux possédant un solide bagage juridique et une bonne connaissance du monde de l'entrepreneuriat.

Objectifs poursuivis :

- Accroître l'attractivité de l'IUT de Troyes :
 - En proposant une formation de B.U.T. en phase avec les besoins,
 - En augmentant ses effectifs en B.U.T. avec l'ouverture de la 3^{ème} année dès septembre 2023, ce qui permettra d'entretenir la bonne dynamique observée sur le site,

- En offrant des capacités d'accueil en section « Carrières Juridiques » pour mieux répondre aux demandes ;
- Développer les études juridiques sur le pôle universitaire troyen, en proposant un parcours en droit relativement court visant une insertion professionnelle rapide et orientée vers des professions juridiques intermédiaires ;
- Répondre aux besoins exprimés des entreprises pour le développement de cette filière, en ouvrant en septembre 2023, l'alternance sur la 3^{ème} année de B.U.T. parcours Entreprise et Association ;
- Contribuer à la réussite des bacheliers technologiques dans les départements tertiaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'URCA

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'URCA s'engage à réaliser les actions, relatives à l'objet de la présente convention, telles que définies à l'article 2.

Tous les travaux ou actions exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Communication

Les supports de communication de l'URCA et de l'IUT de Troyes porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'URCA mentionnera ce soutien dans ses relations de presse.

Dans le cadre des engagements précités, l'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'URCA est strictement liée au partenariat. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de la collectivité.

Article 3-1-3 : Information et contrôle

L'URCA s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous les documents et tous les renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA et l'IUT, avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions

de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ses projets.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement l'IUT de Troyes par une contribution financière de soixante mille euros (60 000 €) maximum, pour les actions telles que décrites à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Par ailleurs, la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80% du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'URCA, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention sera versé dans un délai de trois mois après la notification de la présente convention ;
- Le solde, de 30 % sera versé sur production des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif définitif des dépenses engagées au titre de la présente convention ;

- Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées reprenant les Indicateurs d'évaluation suivants :
 - ✓ Le nombre de diplômés de B.U.T. 2023 (et D.U.T. le cas échéant),
 - ✓ Le nombre d'étudiants de 1^{ère} et 2^{ème} année de B.U.T. qui auront suivi la formation au cours de l'année universitaire 2023/24, en particulier le nombre d'étudiants avec un bac technologique,
 - ✓ Le nombre d'heures d'enseignement réalisées au cours de l'année 2023,
 - ✓ Les dépenses de fonctionnement réalisées au cours de l'année 2023.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

Guillaume GELLE

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2023

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

date de début :/...../.....

date de fin :/...../.....

CHARGES	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		PRODUITS	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures		3000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures		1600	-		
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Locations		300	-		
Entretien et réparation			Département(s) :		
Assurance			-		
Documentation		2000	Intercommunalité(s) : EPCI		71408
62 - Autres services extérieurs			TROYES CHAMPAGNE METROPOLE		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s) :		
Publicité, publication		800	-		
Déplacements, missions		3800	-		
Services bancaires, autres		2100	-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération			-		
Autres impôts et taxes			Fonds européens		
64 - Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels		122655	L'agence de service et de paiement		
Charges sociales		26786	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante			Cotisations, dons, legs Aides privées (sponsor, mécénat)		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
			Ressources propres (IUT de TROYES)		91633
TOTAL DES CHARGES		163041	TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS			TOTAL CONTRIBUTIONS		
TOTAL GENERAL		163041	TOTAL GENERAL		163041
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE			FONDS PROPRES		
ACTIF CIRCULANT (DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)			PROVISIONS POUR RISQUES		
			Dettes		
TOTAL BILAN			TOTAL BILAN		

L'organisme sollicite une subvention de 71 0408 €, qui représente 43,8 % du total des produits

Convention financière N°2023 -XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE TROYES (UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE) Pour l'aide à l'investissement
---	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2023,

Ci-après dénommé « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par Monsieur Guillaume GELLE, Président, 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims,

Ci-après dénommée l' « URCA ».

Le suivi de la convention est assuré par l'Institut Universitaire de Technologie de Troyes, représenté par Monsieur Martial Martin, Directeur.

Ci-après dénommée l' « IUT ».

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier à l'IUT émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier pour l'aide à l'investissement de l'IUT de Troyes.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA

La contribution financière de Troyes Champagne Métropole est destinée aux travaux suivants :

Travaux de rénovation pour l'efficacité énergétique des ateliers spécialisés de l'IUT de Troyes

L'IUT de Troyes, déjà engagé dans un programme de rénovation énergétique des bâtiments (Plan de relance pour la rénovation énergétique des bâtiments A et E) ambitionne d'aller au-delà de ces mesures et a, pour cela, ciblé un projet de rénovation qui permettrait d'améliorer la performance énergétique de ses ateliers d'enseignement.

Les départements GEII (Génie Electrique et Informatique Industrielle), GMP (Génie Mécanique et Productique) et MMI (Métiers du Multimédia et de l'Internet) disposent d'ateliers spécialisés, pour les enseignements sous forme de travaux dirigés et travaux pratiques.

Objectifs poursuivis :

Les travaux retenus pour ce projet de rénovation des ateliers portent sur le relamping (remplacement des néons par du LED) et la rénovation du système de chauffage (remplacement des aérothermes) des ateliers cités ci-dessus.

Coût global estimatif : 286 800 € dont un autofinancement de 116 800 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'URCA

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'URCA s'engage à réaliser les travaux, relatifs à l'objet de la présente convention, tels que définis à l'article 2.

Tous les travaux ou actions exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Communication

Les supports de communication de l'URCA et de l'IUT porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'URCA mentionnera ce soutien dans ses relations de presse.

Dans le cadre des engagements précités, l'utilisation du nom et du logo par l'URCA est strictement liée au partenariat. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de la Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-3 : Information et contrôle

L'URCA s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'URCA s'engage à transmettre à la collectivité tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai de un mois à compter de la demande.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA et l'IUT, avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 4-1: Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par la Troyes Champagne Métropole est de cent mille euros (100 000 €), pour le projet tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Par ailleurs, la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1 : Généralités

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2 : Modalités

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses co-visé par le maître d'ouvrage et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Les acomptes ne pourront excéder 70% du montant total de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des actions, à la demande du bénéficiaire de la subvention, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre d'acomptes.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée d'un commun accord moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à trois mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

La présente convention est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : RÉGIME FISCAL

L'URCA s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

Guillaume GELLE

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Nom de l'organisme : IUT de Troyes

Intitulé de l'action : Travaux de rénovation pour l'efficacité énergétique des ateliers spécialisés de l'IUT

Période de réalisation de l'action : date de début : 01/02/2023

date de fin : 30/09/2023

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement.

Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exerciceRappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures		Etat	
Autres fournitures		-	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		-	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		- Troyes Champagne Métropole	170 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 800 €	Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Autres : TRAVAUX	285 000 €	789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
TOTAL DES CHARGES	286 800 €	Ressources propres	116 800 €
		TOTAL DES PRODUITS	286 800 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS		TOTAL CONTRIBUTIONS	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

L'organisme sollicite une subvention de 170 000 €, qui représente 60 % du total des produits

 $\% = (\text{Montant demandé} / \text{total des produits}) \times 100$

Convention financière n ° 2023 - XXX	ENTRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE IUT/URCA (UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE) Pour l'aide à l'investissement
---	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°xxxx, du XX XX 2023,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

et

L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE, représentée par son Président, 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims,

Ci-après dénommée l'« URCA ».

Le suivi de la convention est assuré par l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Troyes, sis 9 Rue Québec, 10430 Rosières-près-Troyes, représenté par son Directeur,

Ci-après dénommée l'« IUT ».

Préambule :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, elle possède la compétence pour apporter son soutien aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste se traduit par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire.

Ainsi, en 2021, Troyes Champagne Métropole a octroyé une aide financière de 100 000 euros à l'IUT de Troyes, émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale, au titre de l'investissement.

Pour cela Troyes Champagne Métropole a conclu avec l'URCA, la convention n°2021-023.

En raison de la crise sanitaire qui a impacté le déroulé des travaux (retard dans les études de conception et de maîtrise d'œuvre), de l'infructuosité de certains marchés de travaux, des difficultés d'approvisionnement des entreprises, l'URCA, n'a pas été en mesure de produire les pièces justificatives, dans les délais impartis, pour un versement du solde avant le 31/12/2022 et donc la clôture de l'exercice budgétaire de 2022.

De surcroît, la date de fin de validité de la convention (31/12/2022) ayant été dépassée, le solde de la subvention ne peut plus juridiquement être versé.

L'objet de la présente convention vise à combler ce vide juridique et permettre le versement du solde d'un montant de cent mille euros (100 000 €).

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre le versement du solde de la subvention d'investissement 2021 à l'URCA pour les travaux d'investissement réalisés sur l'IUT de Troyes.

Par délibération n°03 du 08 avril 2021, le Conseil Communautaire a attribué une subvention d'investissement d'un montant de cent mille euros (100 000 €) pour les travaux de création d'un ascenseur sur le bâtiment F de l'IUT.

Ce financement a été contractualisé par convention n°2021-023 signée le 18 juin 2021.

La présente convention traduit la volonté réciproque des parties de se maintenir dans une politique partenariale et dynamique de développement de l'IUT de Troyes, de ses formations supérieures et de la vie étudiante associée.

ARTICLE 2 : RAPPEL DE L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE PAR L'URCA

Cette contribution concerne les travaux d'investissement sur les bâtiments de l'IUT de Troyes.

Contribution financière de Troyes Champagne Métropole est destinée aux travaux d'accessibilité du bâtiment F de l'IUT de Troyes, avec la création d'un ascenseur.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'opération de mise en accessibilité des bâtiments A, C, E, débutée en 2019 avec l'appui de Troyes Champagne Métropole et du Conseil Départemental de l'Aube.

L'opération consiste à créer un ascenseur extérieur dans le bâtiment F et à réaliser tous les travaux connexes nécessaires à la mise en accessibilité aux personnes à mobilités réduites (PMR) de ce bâtiment d'ici la fin de l'année 2021 (travaux

annexes, sas, halls, remplacement des ouvrants, modifications des locaux sanitaire).

Ces travaux s'intègrent dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui prévoit que les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ces établissements doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

La solution retenue consiste à créer un ascenseur extérieur, évitant ainsi une intervention lourde sur la structure.

Ces travaux permettront d'accueillir dans le respect de la législation, les étudiants bénéficiant d'une RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé) dont le nombre est croissant.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'URCA

Article 3.1 : Réalisation des actions

L'URCA s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Tous les travaux ou actions exécutés dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'URCA qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Article 3-2 : Information et contrôle

L'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financier et comptable ainsi que tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-3 : Communication

Les supports de communication de l'URCA et de l'IUT porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'URCA mentionnera le soutien de celle-ci dans ses relations de presse.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser le solde de la subvention d'investissement votée en 2021, par une contribution financière de cent mille euros (100 000 €), maximum.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Article 4-2 : Modalités de versement

Article 4-2-1 : Généralités

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2 : Modalités

Le versement sera réalisé en une seule fois sur production des pièces suivantes :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Dans le cas d'une utilisation non conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie de la contribution versée par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

La convention pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de Reims
Champagne-Ardenne
Le Président**

Convention cadre Période 2023-2025 N° 2023-038	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DÉPARTEMENT DE L'AUBE UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TROYES
---	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, sise 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN Président,

Et

LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE, sis 2 rue Pierre Labonde 10000 TROYES, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, son Président en exercice.

Et

L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES, sise 12 rue Marie Curie CS 42060 10004 TROYES Cedex, représentée par Monsieur Christophe COLLET, son Directeur, ci-après dénommée « l'UTT »,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole n° _____, en date du _____, autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole à signer la présente convention cadre,

Vu la délibération n° _____ de l'Assemblée départementale du Conseil départemental en date du _____, autorisant son Président à signer la convention précédemment citée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Troyes du 08 juillet 2022, autorisant son Directeur, Monsieur Christophe COLLET à signer toutes conventions engageant l'établissement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par ses activités de formation, de recherche, d'innovation et de transfert de technologies, l'UTT participe à la dynamique et au développement du territoire. A ce titre, elle contribue, à son échelle et selon ses moyens, à l'ambition des collectivités de mettre en place un pôle d'excellence universitaire, sur le territoire, ayant vocation à :

- Consolider le potentiel d'enseignement supérieur et de recherche du territoire.
- Proposer une offre de formations supérieures diversifiées et d'excellence.
- Soutenir les mutations du tissu économique aubois en intensifiant notamment les partenariats entre acteurs académiques et industriels.
- Renforcer l'attractivité du territoire.
- Développer le rayonnement à l'international de l'Établissement, en particulier avec l'Université Européenne de Technologie (Eut+).

C'est dans cet esprit que le Département de l'Aube et la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole souhaitent renouveler et réaffirmer leur soutien à l'UTT par la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre l'Université de Technologie de Troyes, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Département de l'Aube.

ARTICLE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIONS de l'UTT

2.1 La participation de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et du Département de l'Aube a pour objectif de soutenir les actions de l'UTT ayant un impact territorial principalement dans les domaines de la formation et de la recherche.

2.2 Les actions générales qu'élabore et développe l'UTT et qui peuvent avoir un impact territorial sont notamment :

- **Formation** :
 - Favoriser l'évolution les modalités d'enseignement par l'investissement de matériel pédagogique à vocation professionnalisante ;
 - Participer à l'attractivité et au développement socio-économique de l'agglomération et du département par l'accueil d'étudiants français et étrangers ;
 - Participer pleinement à la transition lycée – enseignement supérieur sur un continuum de formation bac -3/ bac +3 ;
 - Permettre aux jeunes bacheliers aubois d'accéder à une école d'ingénieur de haut niveau située sur le territoire ;
 - Poursuite de l'excellence de l'enseignement supérieur dans l'agglomération Troyenne ;
 - Participer au développement du rayonnement international de l'UTT et des territoires ;

- Développer la promotion et la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public et des scolaires de l'agglomération troyenne ;
- Participer à l'ancrage territorial de l'Université de technologie européenne (EUT+).

- **Recherche :**

Poursuite de l'excellence scientifique et du rayonnement à l'international de la recherche dans l'agglomération troyenne : renforcement des compétences, accroissement de l'activité des unités de recherche (GAMMA3¹, InSyTE², L2n³, LASMIS⁴ et LIST3N⁵) et maintien au niveau d'excellence des plateformes scientifiques et technologiques, grâce :

- A une politique d'accompagnement des chercheurs attractive et un renforcement des partenariats internationaux, en particulier dans le cadre de l'université européenne en cours de construction EUT+ ;
- Au développement de l'École Doctorale et de l'École Universitaire de Recherche en Nanophotonique ;
- A l'attractivité sur le territoire de brillants élèves et de chercheurs reconnus internationalement dans leur domaine ;
- A la promotion et la diffusion de la culture scientifique ;
- Au maintien à niveau des plateformes scientifiques et techniques.

- **EUT+ (Université Européenne de Technomogie) :**

- Sur le volet Formation ;
- Sur le volet Recherche : accompagner la dynamique des instituts européens EUT+ en Soutenabilité, Nanotechnologies, Data.

2.3 Les actions définies ci-dessus sont présentées à titre prévisionnel et seront développées plus précisément dans les conventions d'application bipartites signées annuellement entre les parties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'UTT

3-1 : Réalisation des actions

L'UTT s'engage à réaliser les actions telles que définies à l'article 2. Les projets et objectifs annuels poursuivis seront précisés dans le cadre d'une convention financière annuelle d'application.

Tous les travaux ou actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

¹ GAMMA3 : Génération automatique de maillage et méthodes avancées en informatique scientifique

² InSyTE : Systèmes Socio-Techniques

³ L2n : Lumière, nanomatériaux & nanotechnologies

⁴ LASMIS : Laboratoire des Systèmes Mécaniques et d'Ingénierie Simultanée

⁵ LIST3N : Laboratoire Informatique et Société Numérique

3-2 : Information et contrôle

L'UTT s'oblige à laisser la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Département de l'Aube effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'ils jugeront utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'UTT s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et au Département de l'Aube, tous documents et tous renseignements qu'ils pourront lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

L'UTT fournit à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et au Département de l'Aube, la composition de son conseil d'administration et s'oblige à notifier à ces derniers toute modification.

La liste des diplômes préparés actuellement à l'UTT est annexée à la présente convention **(annexe 1)**.

Enfin, dans le cadre de la mise en place d'un observatoire de l'enseignement supérieur de l'agglomération, l'UTT accepte de fournir à Troyes Champagne Métropole et diffuser les demandes de renseignements nécessaires à la collecte des données, et ce dans le respect de la réglementation générale en matière de protection générale des données personnelles.

3-3 : Demande de subvention et évaluation

Une première approche des projets et des actions prévues est transmise à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et au Département de l'Aube avant le 30 septembre de chaque année.

L'UTT doit remettre par écrit à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et au Département de l'Aube une demande motivée de concours financier avant le 30 septembre de chaque année, accompagnée :

- D'un budget prévisionnel détaillé faisant apparaître l'ensemble des financements et des ressources propres, ainsi que le détail des actions projetées.
- Un compte rendu d'activité détaillé faisant état de la dotation précédemment versée,
- D'un dossier comportant :
 - La composition du conseil d'administration et du bureau en exercice (uniquement pour la première demande),
 - Le cas échéant les modifications intervenues dans la dénomination, l'objet ou le siège social, avec en annexe, copie des statuts modifiés accompagnée de la déclaration en préfecture et la publication aux bulletins d'annonces légales,
 - Tous autres documents demandés par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, au moment de la constitution des dossiers de demande de subvention.

Chaque année avant le 30 septembre, un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole et le Département de l'Aube, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Département de l'Aube ont apporté leur concours financier.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et le Département de l'Aube soutiennent la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'entité concernée.

Ce soutien sera formalisé dans le cadre de conventions financières annuelles d'application qui définiront pour chaque aide de la période de référence :

- Les projets annuels, ainsi que les actions et les objectifs poursuivis,
- Le montant de la subvention,
- Les conditions de versement et modalités d'exécution de ladite convention financière d'application.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les supports de communication de l'opération soutenue porteront le logo de Troyes Champagne Métropole et du Département requis préalablement auprès du service communication de chaque collectivité, et l'UTT mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole et du Département dans ses relations de presse.

ARTICLE 6 : REGIME FISCAL DE L'UTT

L'UTT s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole et/ou le Département ne puissent en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi, à chacune des deux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'une des parties, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure restée infructueuse, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure.

La présente convention pourra également être dénoncée par l'une des parties avant le 30 juin de l'année en cours par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à chacune des parties. Dans ce cas, la convention sera automatiquement résiliée au 31 décembre suivant.

Elle est enfin résiliable de plein droit par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et/ou par le Département de l'Aube pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par l'ensemble des parties y compris en cas de modifications des actions générales définies à l'article 2.2.

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université de
Technologie de Troyes
Le Directeur**

**Pour le Département de l'Aube
Le Président**

François BAROIN

Christophe COLLET

Philippe PICHERY

ANNEXE 1

LISTE DES DIPLOMES PROPOSES A L'UTT**1/ INGENIEUR – Tronc commun**

- A2I : Automatique et Informatique industrielle
- ISI : Informatique et systèmes d'information
- MTE : Matériaux, technologie et économie
- GI : Génie industriel
- GM : Génie mécanique
- RT : Réseaux et télécommunications
- MM : Matériaux et Mécanique (formation en apprentissage)
- SN : Systèmes numériques (à partir de 2023)

2/ MASTER

- Ingénierie des systèmes complexes
- Physique appliquée et ingénierie physique (co-accréditation URCA)
- Risques et environnement

3/ LICENCES PROFESSIONNELLES

- MEER : Maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables
- ENT : Enquêteur Nouvelles technologies -(formation continue)
- MPHP : Matériaux et procédés hautes performances

4/ DOCTORAT SCIENCES ET TECHNOLOGIES - :

1. Ingénierie sociotechnique des connaissances, des réseaux et du développement durable (ISOCORD)
2. Matériaux, mécanique, optique et nanotechnologie (M2ON)
3. Optimisation et sûreté des systèmes (OSS)

5/ DIPLOMES D'UNIVERSITE :

- **ARMC** Analyse des risques et des menaces contemporaines
- **IOBM** : Implantologie orale et biomécanique
- 3C : Coordinateur de Cellule de Crise
- AMSS : Anticipation de la menace et Conception de Stratégies de Sécurité
- MCI : Matériaux et composants pour l'ingénieur

6/ MASTERS SPECIALISES :

- EBDE : Expert Big data engineer
- MPTI : Manager de la Performance et de la Transformation Industrielle
- **EC** : Expert en cybersécurité

Convention financière n° 2023-XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TROYES (UTT) Relative au fonctionnement
---	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n° du

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et

L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES, sise 12 rue Marie Curie, CS 42060, 10004 TROYES Cedex, représentée par Monsieur Christophe COLLET, son Directeur,

Ci-après dénommée l'« UTT ».

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie étudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite à ce titre apporter un soutien à l'UTT.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier à l'UTT dans la réalisation de ses projets, conformément à la convention cadre tripartite et triennale n°2023-XX du XX XXXX XXXX.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'UTT

La subvention octroyée à l'UTT, a pour but de financer son fonctionnement et notamment ses projets exposés ci-dessous.

Article 2 -1 : La transition secondaire/supérieur pour l'excellence de l'enseignement supérieur

1a. Participation au cofinancement des PProfesseurs AGrégés de lycées partagés à la formation et son évolution (PRAG) (5 équivalents temps plein) :

- Favoriser la transition Secondaire/Supérieur dans le cadre du continuum Lycée-Enseignement Supérieur : implication des PRAG à mi-temps à l'UTT pour créer une meilleure liaison BAC-3/BAC+3 et participation au développement vers les lycées des modules d'autoévaluation et de découverte de l'UTT (UTT training lab) ;

1b. Renforcement des liens avec les lycées et les collèges :

- Développer l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur de jeunes, quel que soit leur milieu socio-culturel, dans le cadre de programmes pour l'égalité des chances comme les Cordées de la Réussite et le parcours Excellence.
- Assurer la continuité des programmes autour du lien étudiant-élève et les actions de tutorat en lien avec la mise en place de projets étudiants proposés par les étudiants de l'UTT (fabrication de robots, développement de site web, ateliers d'éloquence, etc).

1c. Développement du numérique et hybridation des enseignements :

- Préparation à l'Enseignement Supérieur grâce aux outils numériques tels que le dispositif UT3L (mise à niveau en ligne des bacheliers admis à l'UTT), et sensibilisation des formateurs aux différentes méthodes d'enseignement à distance ;

2. Valoriser l'image de l'UTT et diffusion de la culture scientifique auprès du grand public (habitants de l'agglomération et autres) en ouvrant le campus aux différents évènements, conférences, expositions, Fête de la Science ...

3. Renforcer l'attractivité de l'UTT auprès des étudiants :

- Au niveau international : garantir l'ouverture internationale de l'UTT et son attractivité en accompagnant les étudiants internationaux dans le temps d'enseignement ou hors temps d'enseignement / Adapter la formation / Permettre une meilleure mobilité étudiante et renforcer les échanges

internationaux au travers de l'UTSEUS (Université de Technologie Sino Européenne de Shanghai) et Eut+ (Université européenne de technologie).

- Au plan local et national : développer et poursuivre les actions de communication et de promotion des formations mises en place.

Article 2 -2 : Programme de recherche

1. Volet politique RH et renforcement des partenariats internationaux dont développement EUT+

- Dans un contexte de plus en plus compétitif, l'UTT souhaite mener une politique ambitieuse de recrutement et met en place un protocole d'attractivité pour des recrutements d'excellence.

Attractivité Internationale des Enseignants-Chercheurs, Volet Séjour de Scientifiques invités

- Ces séjours de chercheurs de haut niveau permettent de faciliter les échanges, collaborations et rencontres entre chercheurs.

2. Programmes de nouveaux axes de recherche et production scientifique

2.a. Programmes EXPLORATOIRES (ex EMERGENCE)

- Les programmes EXPLORATOIRES sont des projets de recherche sur 1 an permettant à des chercheurs d'explorer de nouvelles pistes de recherche.

2.b Programmes stratégiques (lancement de nouveaux projets tous les 2 ans).

- Les programmes stratégiques sont des projets de recherche sur 2 ans permettant à des chercheurs de lancer de nouveaux axes de recherche sur des domaines stratégiques, et de monter par la suite des projets plus ambitieux au niveau national ou international. Ces projets peuvent être l'approfondissement d'un projet exploratoire.

2.c. Attractivité des jeunes vers les métiers de la recherche

- L'objectif de financer des stages d'étudiants ingénieurs de l'UTT, à mi-parcours de leur formation ou en fin de projet, ou d'étudiants en Master, est de susciter un intérêt pour la recherche et constituer un vivier de futurs doctorants.
- Devant le succès des appels à projet, 2 appels à projets intitulés « Stage en labo » seront de nouveau lancés. Les projets visent prioritairement à recruter des stagiaires étudiants UTT, mais sont également ouverts à recrutement extérieur."

4. Science pour et avec la société

- Mise en place de cycles de conférences à destination de publics divers (chercheurs, entreprises, citoyens) et dissémination scientifique (conférences, événements).

Article 2 - 3 : Plateaux techniques

Pilotées par les équipes de recherche, les plateformes matérielles et logicielles servent de support aux recherches des laboratoires de l'UTT et également aux activités de valorisation. Ces plateaux techniques peuvent répondre aux demandes du milieu industriel. L'objectif poursuivi est de maintenir ces plateformes au niveau d'excellence, tout en assurant leur promotion.

- **E-Santé : LivingLab, ActivAgeing** (LL2A), Plateforme de co-design chercheurs/personnes âgées, personnes en pertes d'autonomie ou à mobilité réduite ;
- **Sécurité globale : Plateforme Presage, plateforme CapSec, Tweetcapt, Event-Alert** ; (sécurité globale et cyber sécurité)
- **Plateforme Nano'mat** dédiée aux nanomatériaux pour la mécanique, l'optique, les agro-ressources ;
- **Usine du futur : Plateforme Factory of Future Champagne Ardenne** (FFCA), rapprochement des technologies de l'information et des technologies significatives et opérationnelles en lien avec l'Industrie du Futur, nouvelle plateforme Industrie 4.0.

Article 2 - 4 : Ancrage territorial du dispositif EUT+

- Accompagner le développement des mobilités de personnels entre les territoires des Etats membres de l'EUT+ afin de construire l'ancrage territorial de l'université de technologie. Ces mobilités favoriseront la mise en réseau des huit établissements partenaires à travers des échanges et des collaborations dans le domaine de la formation et des partages de bonnes pratiques dans les enseignements et la gestion des formations, dans le cadre de la clôture de la première phase du dispositif EUT+.
- Soutenir la création des Instituts Européens de Recherche avec les thématiques suivantes :
 - Nanotechnologies,
 - Data Sustainability,
 - Innovation pédagogique.

L'objectif est de valoriser le territoire aubois, ses forces universitaires et les collaborations possibles sur les projets de recherche à venir.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'UTT

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'UTT s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'UTT s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles, sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'UTT s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'UTT porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération. L'UTT mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'UTT est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'UTT, avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ces projets.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget des projets retenus. Le montant pris en considération est le total des budgets affectés aux actions citées dans l'article 2.

Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention. Les financements publics ne peuvent excéder 80% du montant du budget affecté à l'opération soutenue. Le calcul du montant total de la subvention sera ajusté, au vu des dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire, au moment du versement du solde de celle-ci.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement l'UTT par une contribution financière de trois cent soixante-neuf mille euros (369 000 €) maximum pour la réalisation des projets décrits à l'article 2.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'UTT, laquelle, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2. Modalités

Sous réserve du vote du budget primitif 2023, le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après notification de la présente convention,
- Le solde de 30 % sera versé sur production des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses engagées ou réalisées au 1^{er} novembre de l'année 2023, co-visé par le Directeur de l'UTT et le comptable,
 - Ce document financier devra obligatoirement être complété par un état récapitulatif définitif des dépenses de l'année complète, co-visé par le Directeur de l'UTT et le comptable,
 - Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné établi par le Directeur de l'UTT,
 - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses, du certificat d'achèvement et de conformité des actions, ainsi que du bilan qualitatif et financier des actions subventionnées, ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution.

A défaut de production avant le terme de la convention, de l'état récapitulatif définitif des dépenses réalisées sur l'année 2023, Troyes Champagne Métropole s'autorise à émettre un titre de recettes lui permettant de recouvrer les sommes dont l'utilisation n'aura pas pu être certifiée.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Université
de Technologie de Troyes
Le Directeur**

Christophe COLLET

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Nom de l'organisme : UTT

Intitulé de l'action : Volet Formation

Période de réalisation de l'action : date de début : 01/01/2023

date de fin : 31/12/2023

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats	56 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	521 550
Achats matières et fournitures		Etat	14 310
Autres fournitures		- Rectorat	150 000
61 - Services extérieurs	30 000	Région(s) :	
Locations		-	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance		- Conseil départemental de l'Aube	181 500
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs	70 000	- Troyes Champagne Métropole	175 740
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	659 000	-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
TOTAL DES CHARGES	815 000	Ressources propres	293 450
		TOTAL DES PRODUITS	815 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS		TOTAL CONTRIBUTIONS	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

L'organisme sollicite une subvention de 181 500 €, qui représente 22.27% du total des produits

% = (Montant demandé / total des produits) X 100

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Nom de l'organisme : UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES

Intitulé de l'action : Programme de Recherche

Période de réalisation de l'action : date de début : 01/01/2023

date de fin : 31/12/2023

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement.

Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services (sécurité)	300 €	74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	105 456 €	Etat	
Achats petit équipement	16 300 €	-	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Location véhicules	1 000 €	-	
Entretien et réparation	3 000 €	Département(s) :	
Achats de marchandises et matières premières (boissons, catering - traiteurs)	3 600 €	- Aube	352 650 €
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		- Troyes Champagne Métropole	205 841 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	60 000 €	-	
Frais postaux		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels permanents	348 645 €	L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Rémunération des doctorants et stagiaires	414 834 €	Auto financement Etablissement	394 644 €
Droits d'auteur	3 000 €	75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
TOTAL DES CHARGES	953 135 €	Ressources propres	
		TOTAL DES PRODUITS	953 135 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS		TOTAL CONTRIBUTIONS	
TOTAL GENERAL	953 135 €	TOTAL GENERAL	953 135 €

L'organisme sollicite une subvention de 205 841 €, qui représente 22 % du total des produits

 $\% = (\text{Montant demandé} / \text{total des produits}) \times 100$

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Nom de l'organisme : UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES

Intitulé de l'action : PLATEAUX TECHNIQUES

Période de réalisation de l'action : date de début : 01/01/2023

date de fin : 31/12/2023

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	€	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services (sécurité)		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	31 865 €	Etat	
Achats petit équipement	45 728 €		
61 - Services extérieurs			
Location véhicules		Département(s) :	
Entretien et réparation	26 000 €	- Aube	15 850 €
Achats de marchandises et matières premières (boissons, catering - traiteurs)	2 000 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Fournitures administratives		- Troyes Champagne Métropole	24 419 €
62 - Autres services extérieurs		Commune(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		-	
Déplacements, voyages		-	
Missions, réceptions		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Rémunération des personnels permanents	217 108 €	Auto financement Etablissement	288 432 €
Rémunération des doctorants et stagiaires		75 - Autres produits de gestion courante	
Droits d'auteur		Cotisations, dons manuels ou legs	
65 - Autres charges de gestion courante		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
		Ressources propres	
TOTAL DES CHARGES	328 701 €	TOTAL DES PRODUITS	328 701 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS		TOTAL CONTRIBUTIONS	
TOTAL GENERAL	328 701 €	TOTAL GENERAL	328 701 €

L'organisme sollicite une subvention de 24 419 €, qui représente 7 % du total des produits

% = (Montant demandé / total des produits) X100

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Nom de l'organisme : UTTIntitulé de l'action : Ancrage territorial EUT+Période de réalisation de l'action : date de début : 01/01/2023date de fin : 31/12/2023

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats	30 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	260 000
Achats matières et fournitures		Etat	
Autres fournitures		-	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		-	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance		- Conseil départemental de l'Aube	250 000
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs	184 500	- Troyes Champagne Métropole	10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	72 300	-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
TOTAL DES CHARGES	286 800	Ressources propres	26 800
		TOTAL DES PRODUITS	286 800
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS		TOTAL CONTRIBUTIONS	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	

L'organisme sollicite une subvention de 10 000 €, qui représente 3% du total des produits

% = (Montant demandé / total des produits) X 100

Convention financière N°2023 -XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - LE DEPARTEMENT DE L'AUBE Pour le financement de la construction d'un bâtiment, en extension de l'Ecole Polytechnique Féminine, Ecole d'ingénieur-e-s -EPF- située sur le site de la Technopôle de l'Aube en Champagne, rue Fernand Sastre à Rosières-près-Troyes.
---	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, dont le siège est situé 01 place Robert Galley à Troyes (10000) représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2023,

Ci-après dénommé « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

LE DEPARTEMENT DE L'AUBE, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département - 2 rue Pierre Labonde à Troyes (10000), représenté par le Président du Conseil Départemental de l'Aube, Monsieur Philippe PICHERY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°.....en date du 17 avril 2023,

Ci-après dénommée le « Département de l'Aube ».

VU la délibération du Conseil Régional n°21SP-429 de la séance plénière du 28 janvier 2021 approuvant le document cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 du Grand Est, signé le 30 mars 2021 ;

VU la délibération du Conseil Régional n°22SP-286 de la séance plénière du 27 janvier 2022 approuvant le contrat de déclinaison du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et sa signature en date du 22 février 2022 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°22CP-1475 en date du 21 octobre 2022 approuvant les termes de la « convention de financement type » relative aux projets immobiliers du volet Enseignement Supérieur Recherche et Innovation inscrits au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, soutenus par la Région et autorisant le Président de Région à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projets ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°22CP-1975 en date du 18 novembre 2022 relative à l'affectation des crédits (autorisations de programme) permettant d'amorcer le soutien financier régional des programmes immobiliers d'Enseignement Supérieur Recherche et Innovation inscrits au CPER 2021-2027, les plus matures ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aube n°XXXX en date du 17 avril 2023 ;

VU la délibération n°09 du 08 juillet 2022 approuvant le Pacte Territoriale et de Transition Ecologique porté par Troyes Champagne Métropole et notamment son axe 1

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un soutien financier pour la construction d'un bâtiment, en extension de l'Ecole Polytechnique Féminine, Ecole d'ingénieur-e-s (EPF) située sur le site de la Technopôle de l'Aube en Champagne, rue Fernand Sastre à Rosières-près-Troyes (10). En outre, cette opération d'investissement est l'une des actions identifiées et actées dans le cadre du Pacte de Territorial de Relance et de Transition Ecologique (P.T.R.T.E), adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2022.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention d'investissement accordée par Troyes Champagne Métropole pour le financement de la construction d'un bâtiment en extension de l'Ecole d'ingénieur.e.s (EPF) implantée sur le site de la Technopôle de l'Aube en Champagne, rue Fernand Sastre à Rosières-près-Troyes (10) et d'en préciser les modalités de versement.

Cette construction se situe à proximité immédiate de l'Université de Technologie de Troyes, de l'école Supérieure des Travaux Publics ainsi que des bâtiments d'hébergement et de restauration universitaires.

Le Département de l'Aube assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération immobilière.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

Inauguré en mars 2014, le bâtiment BBC (bâtiment basse consommation) du campus EPF de Troyes dispose d'une surface de 3 000 m² répartis sur trois niveaux ainsi que d'une architecture novatrice et de haute qualité environnementale valorisant les énergies renouvelables.

Il comprend un amphithéâtre de 100 places implanté au cœur d'un grand hall d'accueil circulaire, ainsi que des salles de cours, des laboratoires de travaux pratiques, un FabLab équipé des imprimantes 3D, la plateforme BBC+, le foyer étudiant, les bureaux et des salles de réunions.

La cellule test BBC+ extérieure et rotative pour l'étude du comportement thermique des enveloppes des bâtiments selon leur orientation a été construite et achevée en 2021.

C'est notamment dans cette cellule que doivent être expérimentées et testées les performances énergétiques de la mini construction du Cluster Patrimoine Bâti 4.0.

Accueillant à la rentrée universitaire 2022-2023, 332 étudiants, le site de Troyes génère un réel engouement de la part des étudiants qui choisissent l'agglomération pour poursuivre leur cursus.

Le développement des filières ne pouvant se faire qu'en augmentant la capacité d'accueil, un projet de construction d'une extension de ses locaux a été décidé par la Région Grand Est, le Département de l'Aube et Troyes Champagne Métropole afin de pouvoir accueillir jusqu'à 500 étudiants de manière simultanée sur le site.

La description du projet :

Le projet comprend 2 phases :

- La première phase porte sur la construction d'un bâtiment en extension, d'une superficie de 3 419 m², qui sera reliée au bâtiment existant sur le site de la Technopole de l'Aube en Champagne.
- La seconde phase consiste en la restructuration du bâtiment existant par la réhabilitation de 3 055 m², ceci afin de répondre à la nouvelle définition du projet d'établissement et à l'évolution des disciplines enseignées.

La localisation :

Le Département de l'Aube est propriétaire du terrain d'emprise de l'extension de l'EPF et est également propriétaire du bâtiment accueillant actuellement l'EPF qui fait l'objet d'une restructuration dans le cadre de ce projet. L'extension est réalisée sur une partie de la parcelle AL 39 de 3 671 m². Les parcelles cadastrées représentent une surface totale de 8 328 m².

Les objectifs de l'opération :

Cette extension doit permettre :

- D'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement ;
- De mieux répartir les effectifs en fonction des différents types d'enseignement, notamment pour les groupes de Travaux Dirigés (TD) et les groupes de Travaux Pratiques (TP) ;
- De réorganiser l'ensemble de l'établissement, en termes de pôles et d'entités notamment par la création d'un pôle d'enseignement pratique avec des laboratoires adaptés aux différentes filières, l'amélioration du pôle vie étudiante ainsi que la création d'un pôle échange avec l'extérieur notamment.

Elle est également l'occasion de repenser l'espace et d'optimiser les volumes afin de les adapter aux exigences d'une école d'ingénieurs du futur, en :

- Augmentant la surface des espaces technologiques et numériques (laboratoires, FabLab...) ;
- Développant et en ciblant des pratiques pédagogiques innovantes (pédagogies inversées, par projet, par alternance...) ;
- En adaptant la capacité d'accueil des partenaires (entreprises notamment) au sein des enseignements et des plateformes technologiques.

Concernant les objectifs environnementaux et énergétiques :

- Le projet vise sur le plan de la réglementation environnementale, le niveau E3C1 concernant le label « énergie – carbone » ;
- Le nouveau bâtiment repose sur une conception bioclimatique (recours au minimum au système technique et donc à l'énergie). Le système constructif recherché est mixte ; il allie du béton bas carbone et des matériaux biosourcés tels que des montants à ossature bois avec de l'isolant en chanvre ;
- Le projet met en place un système de rafraîchissement passif : valorisation de la ventilation naturelle par utilisation d'un puits canadiens existant et d'un rafraîchissement adiabatique. Il prévoit également un raccordement au réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole et une ventilation double flux avec récupération de chaleur.

ARTICLE 3 : BUDGET DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 9 000 000 € HT comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, VRD, etc.) pour la réalisation du projet tel que précisé dans les articles n°1 et n°2 de la présente convention, selon le budget prévisionnel établi au stade du programme de l'opération.

Plan de financement du projet en Euros Hors Taxe (en € - HT) :

Région Grand Est : 2 250 000 € (soit 25% du coût total HT de l'opération)

Département de l'Aube : 4 950 000 € (soit 55% du coût total HT de l'opération)

Troyes Champagne Métropole : 1 800 000 € (soit 20% du coût total HT de l'opération)

Coût total HT de l'opération : 9 000 000 €

La dépense subventionnable retenue est de 9 000 000 € HT dans la mesure où le Département peut récupérer la TVA grevant les dépenses de l'opération.

Le budget global prévisionnel est entendu aux conditions économiques actuelles, toutes dépenses incluses et notamment les révisions de prix, comme un maximum en valeur fin d'opération.

Le Département, en qualité de maître d'ouvrage, avance l'intégralité des dépenses liées à l'opération immobilière, à charge pour lui de récupérer, par appels de fonds, la participation de chaque financeur.

Les éventuels coûts supplémentaires liés à la réalisation de ce projet, dûment justifiés (aléas techniques ou économiques notamment, se rapportant à l'opération) pourront faire l'objet d'une répartition concertée entre les différents partenaires financeurs.

Cette répartition donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 4 : CALENDRIER DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : (durée de 77 mois)

- Etudes de programmation : du 6 avril 2017 au 4 mars 2021
- Consultation pour la désignation du maître d'œuvre : du 7 novembre 2019 au 25 septembre 2020,
- Notification à la maîtrise d'œuvre : le 25 septembre 2020,
- Etudes de maîtrise d'œuvre : du 25 septembre 2020 à juillet 2021,
- Dépôt du Permis de Construire : 25 mars 2021,
- Consultation pour les marchés de travaux et attribution : du 16 juillet 2021 au 17 novembre 2021,
- Démarrage des travaux : le 23 novembre 2021
- Durée des travaux : du 23 novembre 2021 au 1er septembre 2023
- Livraison du bâtiment : 1^{er} septembre 2023
- Mise en service : rentrée scolaire de septembre 2023

ARTICLE 5 : MAITRISE D'OUVRAGE

L'opération sera menée sous maîtrise d'ouvrage du Département sur la base des caractéristiques du projet fixées dans le programme de l'opération, suivant le calendrier rapporté dans l'article 4 de la présente convention.

Le Département s'engage, par ailleurs, à informer Troyes Champagne Métropole, immédiatement et par écrit, de toutes difficultés qui pourraient survenir dans la réalisation des travaux, notamment lorsque ceux-ci ont une incidence financière non prévue lors de la signature de la convention ou risquent d'entraîner du retard sur le délai de réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : ECHEANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant prévisionnel de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros) pour les travaux d'extension.

Le versement de la participation de Troyes Champagne Métropole sera effectué au compte ouvert du Département de l'Aube, au nom de la Paierie Départementale de l'Aube :

Banque : Banque de France Troyes
Code banque : 30 001
Code guichet : 00 844
N° de compte : 0000W050009
Clé RIB : 11

Les modalités de versement des contributions de Troyes Champagne Métropole sont définies comme suit :

Année	2023	2024	2025	Total
Répartition	20%	40%	40%	100%
Montant	360 000 €	720 000 €	720 000 €	1 800 000 €

Le solde sera versé sur production des pièces suivantes :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses, visé par le Trésorier payeur départemental,
- Un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le Département veillera à intégrer le logo de Troyes Champagne Métropole sur l'ensemble des supports de communication afférents à cette opération et à donner la lisibilité du partenariat financier dans ses communiqués de presse.

Le Département s'oblige également à procéder à l'acquisition, à la mise en place et à l'entretien d'un panneau de chantier informatif relatif à la participation de Troyes Champagne Métropole dans la réalisation de l'opération.

Ce panneau doit être installé au commencement des travaux et maintenu pendant leur durée d'exécution.

Le Département s'oblige enfin à associer étroitement Troyes Champagne Métropole à l'organisation des diverses manifestations portant sur la construction de l'extension du bâtiment de l'EPF (exemples : signature de la convention de financement, conférence de presse, pose de la première pierre, inauguration du bâtiment...).

ARTICLE 8 : RESILIATION

Après mise en demeure restée infructueuse, les Partenaires ne verseront pas tout ou partie de la participation visée à l'article 3 et/ou mettront en recouvrement, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie de la participation versée dans l'un des cas suivants :

- en cas de manquement total ou partiel par le Département à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le Département à Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les articles de la présente convention peuvent être modifiés par avenant après accord des parties.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification à l'ensemble des parties et prendra fin au versement du solde des contributions des Partenaires.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. Face à un désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour le Conseil Départemental de
l'Aube
Le Président**

Convention financière N°2023 -XX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'INDUSTRIE (CHAMPAGNE-ARDENNE – SITE DE L'AUBE) Pour l'aide à l'investissement
---	--

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2023,

Ci-après dénommé « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'INDUSTRIE CHAMPAGNE-ARDENNE – SITE DE L'AUBE, représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent POULLAIN, 12 rue de Québec, 10430 ROSIERES-PRES-TROYES

Ci-après dénommée le « CFAI ».

PREAMBULE :

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier au CFAI. En effet, si la formation professionnelle n'est pas du ressort de Troyes Champagne Métropole, en revanche la préparation du Brevet de Technicien Supérieur, ainsi que le soutien au développement des entreprises locales à travers l'accompagnement de formations répondant aux attentes du territoire, justifient que Troyes Champagne Métropole accompagne ce projet d'investissement. En outre, cette opération d'investissement est l'une des actions identifiées et actées dans le cadre du Pacte de

Territorial de Relance et de Transition Ecologique (P.T.R.T.E), adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2022.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier pour l'aide à l'investissement de CFAI.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR LE CFAI

La contribution financière de Troyes Champagne Métropole est destinée aux travaux suivants :

Augmentation de la capacité des surfaces des plateformes existantes :

Dans le cadre de sa stratégie tournée vers l'innovation et la création de plateformes de haute technologie 4.0, le site de Rosières s'est spécialisé dans la technologie des objets connectés industriels. Afin d'accueillir les ateliers de chaudronnerie et l'IIoT (Internet of Things) Academy dans des bâtiments à la capacité agrandie, le CFAI souhaite implanter son atelier d'usinage dans un bâtiment aujourd'hui inutilisé et qui sera rénové.

Le CFAI est devenu le seul organisme de formation du territoire à former sur des métiers en tension tels que la soudure ou l'usinage. Pour répondre à la demande croissante, par les industriels, de professionnels techniciens supérieurs formés, le CFAI souhaite développer l'offre de formations et l'accompagnement de son IIoT Academy en se dotant d'une plateforme technologique installée sur une plus grande surface en réaménageant les locaux et en réorganisation les différents ateliers (usinage, chaudronnerie soudure, productique, IIoT Academy).

Objectifs poursuivis :

Les travaux retenus pour ce projet de rénovation des ateliers portent sur :

- L'optimisation des surfaces du site et le réaménagement des ateliers :
 - Déménagement de l'atelier d'usinage,
 - Déménagement de l'atelier productique et utilisation des surfaces pour doubler la surface de l'atelier soudure avec un doublement des cabines de soudure,
- Des travaux de cloisonnement dans le bâtiment principal qui devront permettre d'augmenter la plateforme technique dédiée à l'IIoT Academy.

Coût global estimatif : 910 000 € dont un autofinancement de 338 406 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements du CFAI

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

LE CFAI s'engage à réaliser les travaux, relatifs à l'objet de la présente convention, tels que définis à l'article 2.

Tous les travaux ou actions exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3-1-2 : Communication

Les supports de communication du CFAI porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et le CFAI mentionnera ce soutien dans ses relations de presse.

Dans le cadre des engagements précités, l'utilisation du nom et du logo par le CFAI est strictement liée au partenariat. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de la Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-3 : Information et contrôle

LE CFAI s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le CFAI s'engage à transmettre à la collectivité tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec le CFAI, avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 4-1: Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par la Troyes Champagne Métropole est de quatre-vingt mille euros (80 000 €), pour le projet tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Par ailleurs, la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1 : Généralités

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

Article 4-2-2 : Modalités

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses co-visé par le maître d'ouvrage et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Les acomptes ne pourront excéder 70% du montant total de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des actions, à la demande du bénéficiaire de la subvention, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre d'acomptes.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée d'un commun accord moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la

partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à trois mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

La présente convention est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : RÉGIME FISCAL

Le CFAI s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président

Pour le CFAI
Le Directeur

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Nom de l'organisme : CFA Industrie Champagne-Ardenne site de l'Aube

Intitulé de l'action : Aménagement des bâtiments du CFA Industrie Champagne-Ardenne

Période de réalisation de l'action : date de début : 01/01/2023

date de fin : 31/12/2023

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	39.174,00	74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	95.546,00	Etat	
Autres fournitures		- SUBV INVESTISSEMENT	80.000,00
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		- SUBV INVESTISSEMENT	286.650,00
Entretien et réparation	775.280,00	Département(s) :	
Assurance		- AUBE	124.944,00
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		- TROYES CHAMPAGNE MET	80.000,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
TOTAL DES CHARGES	910.000,00	Ressources propres	338.406,00
		TOTAL DES PRODUITS	910.000,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS	0,00	TOTAL CONTRIBUTIONS	0,00
TOTAL GENERAL	910.000,00	TOTAL GENERAL	910.000,00

L'organisme sollicite une subvention de

80.000€, qui représente .

9,00 % du total des produits

% = (Montant demandé / total des produits) X 100

Convention financière N° 2023 - XXX	CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ASSOCIATION FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS-CAMPUS3 (FET-CAMPUS3) relative au fonctionnement
--	---

Entre :

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, sis 1 place Robert Galley - 10000 TROYES représentée par Monsieur François BAROIN Président, autorisé à signer la présente convention par délibération n°XX, du Conseil Communautaire en date du XX XX 2023,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et :

L'ASSOCIATION FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS-CAMPUS3 (FET-CAMPUS3), sise 6 rue de la Petite Courtine, 10000 TROYES, représentée par son Président, Monsieur Thibaut DUMONET,

ci-après dénommée « l'Association ».

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences statutaires et territoriales, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant au rayonnement et à l'attractivité du territoire, notamment dans une composante d'accueil, d'information et de services dédiés à la population estudiantine, mais également d'animations de la vie étudiante.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien à la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3, eu égard à son action en faveur de la vie étudiante.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de favoriser le développement des relations entre les étudiants des sites d'enseignement supérieur et de recherche de l'agglomération troyenne, de permettre un accueil et une meilleure intégration des primo-arrivants dans leur lieu d'études, de favoriser l'entraide estudiantine, de fédérer les associations étudiantes de Troyes et de ses environs et de mettre en place des animations de la vie étudiante.

A ce titre, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et les règles de la coopération financière entre Troyes Champagne Métropole et l'Association pour les actions qu'elle souhaite développer en 2023.

Article 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION

La Nuit Campus 3 (septembre ou octobre 2023)

Cette soirée doit permettre de rassembler des étudiants de différents horizons, de faire connaître des artistes locaux et de développer les relations entre les étudiants des différents Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EESR) du territoire.

L'évènement permet aux étudiants de se rencontrer en début d'année universitaire et s'inscrit dans la continuité des journées d'accueil et d'intégrations des EESR de l'Agglomération.

De nombreux étudiants bénévoles sont sollicités et participent à l'organisation de la manifestation habituellement organisée au Cube-Troyes Champagne Expo.

Cette soirée est également l'occasion de mettre en place des actions de prévention des risques liés à l'absorption d'alcool et de substances psychoactives dans le cadre de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable dont l'Association est signataire, en lien avec Troyes Champagne Métropole et la Préfecture de l'AUBE.

Le Gala Campus 3 (en décembre 2023)

Cet évènement, organisé chaque année en décembre à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Troyes, favorise la rencontre des différentes associations adhérentes et des partenaires. Ce moment convivial permet à tous les participants, de partager les projets développés durant l'année et ceux à venir ou à faire émerger.

Baignoire Campus3 + Village des associations et de prévention (septembre 2023)

L'Association a organisé une course de baignoire dans le cadre des Clés de Troyes 2022 et elle a également participé à l'animation du village des associations et des initiatives de prévention, qui est organisé lors de la troisième journée de l'évènement.

Elle souhaite reconduire l'évènement comme suit :

- Une course de baignoire dans le bassin proche de la préfecture, par équipe et avec des matériaux de récupération alliant design et performance,

- Un village place du préau, avec des stands associations, partenaires, mais aussi des jeux, une buvette, une restauration et une scène afin d'accompagner la course tout au long de la journée. Ce village intègre une dimension prévention aux risques multiples : alcool ; drogues, route, tabac, sexe, harcèlements....

En fonction des contraintes techniques qui s'imposent lors de l'organisation d'une telle manifestation, l'association pourra proposer une course ou un évènement alternatif.

Dans tous les cas de figure, l'Association prendra l'attache des services de la Préfecture de l'AUBE, de la Mairie de Troyes et de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation de son évènement courant du 1^{er} trimestre 2023, pour étudier la faisabilité de l'évènement.

La formation du réseau associatif étudiant

LA FET-Campus3 a pour vocation d'accompagner les associations étudiantes du territoire dans leurs projets. A ce titre, elle sollicite Troyes Champagne Métropole pour financer l'organisation de formations en gestion et en prévention, à destination des dirigeants des associations étudiantes troyennes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'Association

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'Association s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'Association qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'Association s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financier et comptable et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai de deux mois à compter de la demande.

L'Association rend compte régulièrement de son action et s'engage notamment à fournir dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'Administration, le rapport moral, le rapport d'activités de l'année précédente, ainsi que le rapport financier et le rapport comptable approuvé par le trésorier faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'Association fournit à Troyes Champagne Métropole la composition de son Conseil d'Administration et s'oblige à lui notifier toute modification.

Troyes Champagne Métropole est membre de droit de chaque Conseil d'Administration et Assemblée Générale de l'Association. Elle possède une voix consultative et est dispensée de cotisation selon les statuts de l'Association en date du 11 décembre 2019.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'Association porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'Association mentionnera le soutien de la Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'Association est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'Association, avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-1-5 : Dispositions particulières

En cas d'annulation d'une partie des projets notamment en raison de la crise sanitaire, l'utilisation de la subvention ne pourra sans accord préalable de Troyes Champagne Métropole être réorientée vers les autres projets ou de nouveaux projets non identifiés.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ses projets.

Article 3-3 : Information et contrôle

L'Association s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle, sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'Association s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Sans que Troyes Champagne Métropole en fasse la demande, l'Association adressera le bilan et le compte de résultats détaillé du dernier exercice (1^{er} janvier – 31 décembre) certifiés conformes, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est rappelé que la contribution Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80% du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter à l'Association une contribution financière d'un montant plafonné à hauteur de quinze mille euros (15 000 €) maximum, décomposée comme suit :

- Douze mille euros (12 000 €) pour l'organisation de la Nuit Campus 3 ;
- Mille euros (1 000 €) pour l'organisation du Gala Campus 3 ;
- Mille euros (1 000 €) pour l'organisation de l'évènement « Baignoire Campus3 » qui devra comprendre un village destiné aux associations étudiantes et aux actions de lutte et de prévention contre les risques liés à l'absorption d'alcool et de substances psychoactives ;
- Mille euros (1 000 €) pour la formation du réseau associatif étudiantin.

Il est précisé que 30 % de la partie de subvention consacrée à l'organisation de la Nuit Campus3 devra être fléchée sur les actions de lutte et de prévention contre les risques liés à l'absorption d'alcool et de substances psychoactives. Ce financement devra apparaître dans le bilan qualitatif et financier.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1 : Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'Association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

Article 4-2-2 : Modalités

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes, conformément au guide des aides :

- Un acompte de 70 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après sa notification.
- Le solde de 30 % sera versé, avant le 31 décembre 2023, sur présentation des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif définitif des dépenses, co-visé par le Président de l'Association et le Trésorier,
 - Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné établi par le président de l'Association,
 - Un bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention financière annuelle d'application est consentie et acceptée à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre partie de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS, CONTRÔLE

L'Association devra justifier, à la demande de Troyes Champagne Métropole à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues.

L'Association s'engage à produire les informations que Troyes Champagne Métropole pourra leur demander, dans le cadre de l'évaluation de sa politique de soutien.

ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Association FET,
Le Président**

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2023

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

date de début :/...../.....

date de fin :/...../.....

CHARGES		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		PRODUITS		Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
CHARGES (Dépenses)				PRODUITS (Recettes)			
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		
60 - Achats		50000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	53 991,71 €	55000		
Prestations de services	44130.88		74 - Subventions d'exploitation				
Achats matières et fournitures	3897.55		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)				
Autres fournitures	309.22		- Ministère de la Culture	58 680 €	57000		
61 - Services extérieurs		12000	Région(s) :				
Locations	8935.76		-				
Entretien et réparation	389.50		Département(s) :				
Assurance	2402.02		-				
Documentation			Intercommunalité(s) : EPCI				
62 - Autres services extérieurs		4500	- Troyes Champagne Métropole	16 491 €	15 000		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4020		Commune(s) :				
Publicité, publication			-				
Déplacements, missions	59.86		-				
Services bancaires, autres	309.67		-				
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :				
Impôts et taxes sur rémunération			-				
Autres impôts et taxes	593.34		Fonds européens				
64 - Charges de personnel			-				
Rémunération des personnels	31665.84	32378,52	L'agence de service et de paiement				
Charges sociales	11080.42	11724,36	Autres établissements publics	711,93 €	3500		
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante				
65 - Autres charges de gestion courante	14123.05	14000	Cotisations, dons, legs	204 €	200		
66 - Charges financières			Aides privées (sponsor, mécénat)				
67 - Charges exceptionnelles	523.39		76 - Produits financiers				
68 - Dotation aux amortissements	9793.01	10000	77 - Produits exceptionnels	4,36 €			
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions				
			789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
			Ressources propres				
TOTAL DES CHARGES	132233.51	134802,88	TOTAL DES PRODUITS	130 083 €	130700		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature				
Secours en nature			Dons en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature				
Personnel bénévole			Bénévolat				
TOTAL CONTRIBUTIONS			TOTAL CONTRIBUTIONS				
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL				
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)				BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			
ACTIF IMMOBILISE	26422,73		FONDS PROPRES	145 023,08 €			
ACTIF CIRCULANT (DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)	146769,70		PROVISIONS POUR RISQUES				
			DETTES	28 189,35 €			
TOTAL BILAN	173192,43		TOTAL BILAN	173192,43			

L'organisme sollicite une subvention de^{15 000}..... € qui représente^{11,5}.....% du total des produits

Convention financière N° 2023-XX	CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AGORAé-CAMPUS3 relative au fonctionnement (épicerie sociale et solidaire étudiante)
---	---

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil communautaire en date du XX XX 2023,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

d'une part,

Et :

L'Association, AGORAE-CAMPUS3, ci-après dénommée « l'Association », représentée par son Président, Monsieur Thibaut DUMONET

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences statutaires et territoriales, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant au rayonnement et à l'attractivité du territoire, notamment dans une composante d'accueil, d'information et de services dédiés à la population estudiantine, mais également d'animations de la vie étudiante.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien à l'association AGORAé Campus3, eu égard à son action en faveur de la vie étudiante.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et les règles de la coopération financière entre Troyes Champagne Métropole et l'Association, pour le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire étudiante (l'AGORAé) sur le territoire de l'agglomération.

Le service est destiné aux étudiants en situation de précarité voire de grande précarité.

L'épicerie sociale et solidaire étudiante a été mise en place par la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 (FET-Campus3) et a ouvert en novembre 2018. Par la suite elle a pris un statut associatif sans toutefois changer l'équipe dirigeante puisque le président de l'AGORAé-Campus3 et ses membres sont de fait des membres de la FET-Campus3 tel qu'il est précisé dans les statuts des 2 associations.

L'Association respecte un certain nombre de valeurs, telles que le respect et la tolérance, l'éducation du consommateur, les valeurs de l'économie sociale et étudiante.

Elle représente un lieu de vie pour les étudiants proposant des activités ainsi qu'un cadre calme et serein pour eux.

Ce projet est également soutenu par le Programme National d'Aide Alimentaire et la Direction Générale de la Cohésion Sociale. L'Association fonctionne également grâce à un important réseau de bénévoles, d'étudiants bénévoles et de deux volontaires en Service Civique.

Cette épicerie sociale et solidaire s'inscrit dans une démarche pédagogique en aidant à adopter de meilleures habitudes alimentaires et à limiter le gaspillage au travers d'ateliers divers à l'attention des étudiants : cuisine etc.

La subvention allouée par Troyes Champagne Métropole pour l'année 2023 doit permettre d'assumer une partie du loyer payé par l'Association auprès du bailleur social Troyes Habitat, de soutenir les coûts liés à la communication et ses autres charges, notamment le développement de l'Aubaine (nouvelle ressourcerie étudiante) et la mise en avant d'un lieu de vie étudiant, permettant de réaliser divers événements qualitatifs.

ARTICLE 2 : ACTION DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objet d'accompagner les étudiants ayant des difficultés financières et sociales en leur faisant profiter de produits à des tarifs minimes (10% à 30% du prix du marché) mais également en leur fournissant un lieu de vie ouvert à tous.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de l'Association

Article 3-1-1 : Réalisation des actions

L'Association s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'Association qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole est membre de droit de chaque conseil d'administration et assemblée générale de l'Association. Elle possède une voix consultative et est dispensée de cotisation conformément aux statuts de l'Association.

L'Association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Elle fournira des indicateurs suivants :

- Le nombre de bénévoles
- Le nombre de bénéficiaires
- Le tonnage des denrées collectées si possible en fonction de leur origine d'approvisionnement
- Les recettes liées aux ventes.

Article 3-1-2 : Information et contrôle

L'Association fournit à Troyes Champagne Métropole la composition de son Conseil d'Administration et s'oblige à lui notifier toute modification.

L'Association rend compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par le conseil d'administration, le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport du comptable approuvé faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'Association adresse le bilan et le compte de résultats détaillé du dernier exercice (1^{er} janvier – 31 décembre) certifiés conformes, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

L'Association s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'Association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'Association s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 3-1-3 : Communication

Les supports de communication de l'Association porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'Association mentionnera le soutien de la Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'Association est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

Article 3-1-4 : Évaluation

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'Association, avant le 30 septembre 2023, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Article 3-1-5 : Dispositions particulières

En cas d'annulation d'une partie des projets notamment en raison de la crise sanitaire, l'utilisation de la subvention ne pourra, sans accord préalable de Troyes Champagne Métropole, être réorientée vers les autres projets ou de nouveaux projets non encore identifiés.

Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter son soutien financier pour la réalisation du projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est rappelé que la contribution de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à 4 900 € (quatre mille neuf cent euros) à l'Association, pour le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire étudiante ci-après dénommée : l'AGORAé.

Article 4-2 : Modalités de versements

Article 4-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'Association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues. Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

Article 4-2-2. Subvention de fonctionnement

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes, conformément au guide des aides :

- Un acompte de 70 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après sa notification.
- Le solde de 30 % sera versé, avant le 31 décembre 2023, sur présentation des justificatifs suivants :
 - Un état récapitulatif définitif des dépenses, co-visé par le Président de l'Association et le Trésorier.
 - Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné établi par le président de l'Association
 - Un bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention financière annuelle d'application est consentie et acceptée à compter de la notification et jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre partie, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS, CONTRÔLE

L'Association devra justifier, à la demande de Troyes Champagne Métropole à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues.

L'Association s'engage à produire les informations que Troyes Champagne Métropole pourra leur demander, dans le cadre de l'évaluation de sa politique de soutien.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'Association AGORAé
Campus3,
Le Président**

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2023

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

date de début : 01/09/2022

date de fin : 31/08/2023

CHARGES	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)		PRODUITS	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	
CHARGES (Dépenses)			PRODUITS (Recettes)		
	Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel		Résultat du dernier exercice clos	Prévisionnel
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3828	5500
Prestations de services	180	200	74 - Subventions d'exploitation		
Achats matières et fournitures	5525	7400	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Autres fournitures	3666	8980	-		
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Locations	2751	2799	-		
Entretien et réparation	750	1000	Département(s) :		
Assurance	350	500	-		
Documentation	0	0	Intercommunalité(s) : EPCI		
62 - Autres services extérieurs			-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0	0	Commune(s) :		
Publicité, publication	0	0	- TCM	4900	4900
Déplacements, missions	72	400	-		
Services bancaires, autres	1098	1639	-		
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération	0	0	- CROUS REIMS		800
Autres impôts et taxes	0	0	Autres organismes ANDES	1316	
64 - Charges de personnel			-		
Rémunération des personnels	0	0	L'agence de service et de paiement		
Charges sociales	0	0	Autres établissements publics	1006	1300
Autres charges de personnel	0	0	75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	Cotisations, dons, legs Aides privées (sponsor, mécénat)	3941	10073
66 - Charges financières	0	0	76 - Produits financiers	96	345
67 - Charges exceptionnelles	812	0	77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements	0	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées	0	0	789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
TOTAL DES CHARGES	15204	22918	Ressources propres		
			TOTAL DES PRODUITS	15087	22918
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature	5000	4000	Dons en nature	7000	6000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2000	2000	Prestations en nature		
Personnel bénévole	28658	82446	Bénévolat	28658	82446
TOTAL CONTRIBUTIONS	35658	88446	TOTAL CONTRIBUTIONS	35658	88446
TOTAL GENERAL	50862	111364	TOTAL GENERAL	50745	111364
BILAN ACTIF (DERNIER EXERCICE CLOS)			BILAN PASSIF (DERNIER EXERCICE CLOS)		
ACTIF IMMOBILISE			FONDS PROPRES		
ACTIF CIRCULANT (DONT DISPONIBILITES ET PLACEMENTS)			PROVISIONS POUR RISQUES		
			DETTES		
TOTAL BILAN			TOTAL BILAN		

L'organisme sollicite une subvention de 4900 € qui représente 21% du total des produits



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre, d'une part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

et, d'autre part,

Association Loi 1901, Le Rucher Créatif, sis 17/19 rue du Colonel Driant à 10000 Troyes, représentée par Madame Elisabeth GRANDPIERRE, agissant en qualité de Présidente,

Désignée ci-après "**Le Rucher Créatif**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de soutien financier du Rucher Créatif en date du 11 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole N° XX en date du 6 avril 2023, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) au Rucher Créatif ;

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa compétence en matière économique, Troyes Champagne Métropole soutient financièrement les actions destinées au développement économique de son territoire et notamment l'Association Le Rucher Créatif.

Cette Association créée à Troyes a pour but de créer, gérer et animer un espace tiers-lieu multiusages, interdisciplinaire, de convivialité et de rencontres économiques, de promouvoir la cocréation, le travail en réseau, le dynamisme entrepreneurial du territoire et fédérer une communauté professionnelle la plus large possible.

Ce tiers lieu est collectivement soutenu par la communauté des acteurs socio-économiques.

Pour asseoir son ancrage dans le paysage économique local, le Rucher Créatif sollicite le soutien financier de Troyes Champagne Métropole.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de Troyes Champagne Métropole au Rucher Créatif au titre de l'année 2023.

Ce soutien financier est exclusivement destiné aux actions menées par le Rucher Créatif sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU RUCHER CREATIF

Le Rucher Créatif s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Créer, gérer et animer un espace tiers-lieu multi usages de travail et de création, interdisciplinaire, de convivialité et de rencontres économiques au sein de l'écosystème entrepreneurial troyen.
- Promouvoir la cocréation, le travail en réseau, le dynamisme entrepreneurial du territoire.
- Fédérer une communauté professionnelle la plus large possible autour de ce projet.
- Animer cet espace au quotidien pour faciliter les échanges, et en organisant des conférences et ateliers autour notamment de la création et du numérique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser au Rucher Créatif, au titre des actions définies à l'article 2, une aide financière d'un montant forfaitaire de 20 000,00 € (vingt mille euros) pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Développement Economique et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE	LE RUCHER CREATIF
DOMICILIATION	BANQUE KOLB

RIB AUTOMATISÉ

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
13259	04690	18214900200	39

ARTICLE 5 : PIÈCES À FOURNIR

Le Rucher Créatif devra fournir à Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de ses comptes 2023, les pièces suivantes :

- Son bilan et son compte de résultat,
- Les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts et le rapport du Commissaire aux Comptes,
- En tout état de cause, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Troyes Champagne Métropole, de la bonne réalisation des actions définies à l'article 2 et, notamment, par la communication de toutes pièces dont la production serait jugée utile. Ce droit de contrôle pourra s'exercer à compter de la date de prise d'effet de la présente convention durant les deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2023 de l'Association.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'AIDE

Dans l'hypothèse d'une dissolution du Rucher Créatif ou d'une absence partielle ou totale de réalisation des actions déterminées à l'article 2, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou totale de la subvention versée.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par Troyes Champagne Métropole au Rucher Créatif et s'achèvera à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

Fait à TROYES, le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Vice-Président**

Jacky RAGUIN

**Pour le Rucher Créatif
La Présidente**

Elisabeth GRANDPIERRE



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre, d'une part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné par le terme "**Troyes Champagne Métropole**"

et, d'autre part,

L'Association Réseau Entreprendre Champagne-Ardenne régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise au 3 rue Max Holste CS 110004 51685 REIMS Cedex, agréée le 12 Décembre 2011 par le Ministre de l'Economie et des Finances comme organisme dont l'objet exclusif est de participer à la création ou à la reprise d'entreprises (art. L 1511-7 du CGCT ; 238 bis et 1649 nonies du CGI) représentée par Madame Muriel NAIVIN, sa Présidente en exercice, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après désigné par le terme "**l'Association**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de l'association en date du 5 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n° XX en date du 6 avril 2023, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 30 000,00 € (trente mille euros) à l'association Réseau Entreprendre Champagne-Ardenne ;

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Membre du Réseau Entreprendre, l'Association a pour objet d'aider et d'accompagner des porteurs de projet afin de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois par :

- Le conseil à titre bénévole par des chefs d'entreprise,
- L'octroi d'une aide financière (comprise entre 15 000 et 45 000€) sous forme de prêt d'honneur aux porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise,
- L'accompagnement personnalisé du porteur de projet pendant trois ans.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la finalité, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par Troyes Champagne Métropole à titre de soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : ACTIVITE DE L'ASSOCIATION PRISE EN COMPTE

Au titre de la présente convention, Troyes Champagne Métropole apporte son soutien financier au fonds mis en place par l'Association et destiné à proposer des prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'activité économique sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à assurer les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des porteurs de projets,
- L'expertise et l'aide à la préparation des projets,
- La sélection des projets à soutenir et pour tout ou partie desquels seront octroyés des prêts d'honneur,
- Un accompagnement, sur trois ans, assuré bénévolement par des chefs d'entreprise qui participent ainsi au « reboisement économique » de la région.

ARTICLE 3 : MONTANT ET AFFECTATION DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir l'action définie à l'article 2 ci-dessus, Troyes Champagne Métropole accorde à l'Association, une subvention d'un montant de 30 000,00 € (trente mille euros), selon les modalités prévues à l'article 4.

Cette aide est exclusivement destinée au financement des opérations de prêt personnel pour les projets de création ou de reprise accordés par l'Association, et touchant le territoire de l'agglomération troyenne.

L'Association s'engage à faire état de son partenariat avec Troyes Champagne Métropole dans l'ensemble de ses communications.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention, visée à l'article 3, s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 20 000,00 € (vingt mille euros) à la date d'effet des présentes,
- Versement du solde de la subvention sur présentation du rapport d'activités mentionnant notamment les porteurs de projets sélectionnés pour l'année 2023, avec descriptif détaillé pour les projets implantés sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole, et leur retombée en termes de développement économique local, au plus tard le 10 novembre 2023.

Si les pièces justificatives susmentionnées ne sont pas produites à Troyes Champagne Métropole au plus tard le 10 novembre 2023, le reliquat de subvention non appelé à cette date sera définitivement perdu.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Développement Economique, et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE	Champagne-Ardenne Entreprendre
DOMICILIATION	Banque KOLB

RIB AUTOMATISÉ

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
13259	04153	10045300200	66

ARTICLE 5 : DROITS DE CONTRÔLE ET DE REPRISE

Troyes Champagne Métropole bénéficie d'un droit de contrôle de l'utilisation de sa subvention conforme aux dispositions des présentes dans les conditions suivantes :

- L'Association tiendra une comptabilité distincte pour la gestion du fonds d'intervention objet des présentes, afin d'en faciliter le contrôle des opérations ;
- L'Association déposera auprès de Troyes Champagne Métropole dans les 6 mois de la clôture de l'exercice comptable 2023 :
 - Les comptes de résultat et bilan comptable de son activité de prêts d'honneur, validés par l'Assemblée Générale et accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, et du rapport financier du Trésorier revêtu du quitus de l'Assemblée. Ces documents feront, entre autres, apparaître le montant des prêts accordés, le montant des annuités recouvrées, le montant des impayés, le montant des admissions en non-valeur et le détail des subventions perçues.

- Le rapport moral du Président devant l'Assemblée Générale, traitant, notamment, de l'activité du fonds d'intervention.
- L'Association reconnaît à Troyes Champagne Métropole un droit de contrôle de sa comptabilité afférente au fonds d'intervention subventionné, qui pourra s'exercer sur place, avec droit de prendre copie de documents, ou par demande de production de pièces comptables spécifiques. Ce droit de contrôle pourra être exercé dans les deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2023 de l'Association.

La subvention versée par Troyes Champagne Métropole pourra faire l'objet d'une reprise, totale ou partielle, par ce dernier pour les motifs suivants :

- Dissolution de l'Association,
- Abandon de l'activité des prêts d'honneur,
- Non utilisation de tout ou partie de la subvention,
- Affectation de la subvention à des actions autres que celles définies aux présentes,
- Non-transmission des pièces demandées par Troyes Champagne Métropole dans les délais impartis.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée pour les motifs suivants :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après mise en demeure de s'y conformer, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois, délivrée par l'autre partie et restée infructueuse,
- Dissolution de l'Association,
- Abandon des prêts d'honneur,
- Affectation de la subvention a des actions autres que celles définies aux présentes.

La résiliation prendra alors effet à la date de réception de cette mise en demeure par la partie défaillante.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'Association. Elle prendra fin à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE – AVENANT – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties aux présentes font élection de domicile en leur siège respectif mentionné ci-dessus où devront être faites toutes les notifications relatives à leur exécution.

Elles s'engagent à se concerter, en tant que de besoin, pour en appliquer les dispositions, les interpréter, ou pour conclure tout avenant qu'elles jugeraient utile.

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à TROYES le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Vice-Président**

**Pour l'Association
La Présidente**

Jacky RAGUIN

Muriel NAIVIN



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre, d'une part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n°XX du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole, en date du 6 avril 2023,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

et, d'autre part,

La Société d'économie mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC), sis 2 rue Gustave Eiffel – 10430 Rosières Près de Troyes, représentée par Monsieur Philippe PICHÉRY, agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après "**SEMTAC**"

PROLÉGOMÈNES

Le régime juridique défini par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), en matière de développement économique, a substantiellement modifié le rôle de chacune des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La Région Grand Est est désormais seule compétente pour définir les aides et régimes d'aides sur son territoire, tandis que les communes et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) demeurent compétentes de façon résiduelle via le régime des aides de minimis. Le Département, qui n'est plus fondé juridiquement à intervenir en matière de développement économique, peut néanmoins agir en tant que délégataire de la Communauté d'agglomération ou d'une commune, dans l'octroi d'une aide de minimis, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les relations juridiques et financières entre les Sociétés d'économie mixte et leurs collectivités territoriales ou établissements publics actionnaires, sont désormais quasi identiques à celles que ces mêmes entités publiques peuvent avoir avec d'autres sociétés intervenant dans le champ concurrentiel. Aucun contrat de commande publique ne peut ainsi être attribué de gré à gré aux sociétés d'économie mixte, hormis lorsque son montant le permet ; de même aucun versement de subvention n'est possible au profit de la société d'économie mixte en dehors des régimes d'aides régionales ou d'aides de minimis précités.

Par exception à cette dernière règle, l'article L. 1523-7 du Code général des collectivités territoriales permet à TCM d'accorder à la SEMTAC, une subvention ou une avance, destinée à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises. Ce versement ne peut intervenir que sur la base d'une convention fixant les obligations contractées par la SEMTAC en contrepartie ; c'est l'objet des présentes.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa compétence en matière économique, Troyes Champagne Métropole soutient financièrement les actions destinées au développement économique de son territoire et notamment la SEMTAC.

Créée en 1998, la Technopole de l'Aube en Champagne accompagne, depuis plus d'une vingtaine d'années les jeunes entreprises orientées vers l'innovation, tant dans les domaines technologiques, scientifiques que des services.

Précurseur dans son domaine, elle a su proposer une méthode d'accompagnement basée sur l'ingénierie technique, tout en s'appuyant sur son tissu local pour mobiliser des experts et parrains au service des porteurs de projet, et créer des relations étroites, avec les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherches, pour proposer un écosystème atypique propice à l'innovation.

Cette singularité positionne la SEMTAC comme un modèle reconnu sur le plan national et sur lequel s'appuie la Région Grand Est pour décliner sa stratégie économique en matière d'innovation.

Inscrite dans un processus continu d'innovation et de renouvellement, la SEMTAC ambitionne une montée en puissance autour de l'accompagnement des start-up pour ainsi renforcer l'attractivité de l'agglomération en matière de dynamisme économique, dans un paysage très concurrentiel dominé par les grandes métropoles françaises.

En ce sens, la SEMTAC sollicite, le soutien financier de Troyes Champagne Métropole.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les obligations contractées par la SEMTAC en contrepartie de la subvention versée par TCM pour l'exercice 2023, dans le cadre

des actions réalisées par la SEMTAC en matière de développement économique local.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SEMTAC

ARTICLE 2.1 : OBJECTIFS ET ACTIONS

Les parties conviennent que la présente convention intervient exclusivement dans le cadre de l'article L. 1523-7 du Code général des collectivités territoriales. Elle ne saurait dès lors relever des régimes d'aides directes et indirectes aux entreprises, y compris les aides de minimis, définis aux articles L. 1511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En outre, la subvention versée en vertu de la présente convention, ne saurait constituer une contribution générale au fonctionnement de la SEMTAC ou une aide non suivie aux activités générales de cette dernière.

Les parties conviennent donc d'éclaircir leurs stipulations construites sur le seul fondement de l'article L. 1523-7 susvisé, à la lueur de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 novembre 2002 relative au régime juridique des SEM locales.

Le programme d'intérêt général de la SEMTAC, en matière de développement économique local, s'articule autour des trois axes suivants :

- 1- Organiser l'entrée de projets de création et/ou de développement d'entreprises innovantes au sein du dispositif technopolitain ;
- 2- Accompagner les porteurs de projets et entrepreneurs innovants dans la création et le développement de leur activité sur le site de la Technopole et le territoire de Troyes Champagne Métropole ;
- 3- Définir et mettre en œuvre une stratégie promotionnelle spécifique aux infrastructures et services de la Technopole de l'Aube en Champagne.

ARTICLE 2.2 : MOYENS MIS EN OEUVRE

La SEMTAC s'engage à mettre en œuvre son programme d'intérêt général lié à la promotion économique du territoire communautaire et à la gestion de services communs aux entreprises.

Ce programme identifie les charges et recettes relatives à ces trois axes et les distingue expressément des autres matières ne pouvant faire l'objet de la présente contractualisation, notamment les frais généraux de fonctionnement de la SEMTAC.

La SEMTAC transmettra à TCM sur simple demande de celle-ci, l'ensemble des pièces, documents et titres permettant de vérifier le bon emploi de la subvention et la réalisation des actions du programme d'intérêt général justifiant l'octroi de cette aide. TCM pourra également réaliser des contrôles sur place, aux mêmes fins.

En toute hypothèse, la SEMTAC produira à TCM au moment de la clôture comptable de l'exercice budgétaire, un bilan matériel, financier et comptable de la mise en œuvre du programme d'intérêt général et de la gestion des services communs aux entreprises, ayant bénéficié de la subvention de TCM.

D'autre part, la SEMTAC s'engage à mentionner le partenariat de Troyes Champagne Métropole dans ses supports de communication.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE TCM

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à la SEMTAC, au titre des actions définies à l'article 2, une aide financière d'un montant forfaitaire de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) pour l'année 2023.

La présente subvention de 180 000 € ne saurait couvrir en tout ou partie les charges induites pour la SEMTAC, par la gestion de la Technopole de l'Aube en Champagne. Elle ne saurait non plus constituer une aide globale au fonctionnement de la SEMTAC ou couvrir en tout ou partie ses charges générales de structure.

En aval de la notification des présentes et du versement subséquent de la subvention communautaire, TCM sera fondée à demander à la SEMTAC dans les conditions de l'article 2.2 ci-dessus, l'ensemble des éléments permettant d'établir l'exhaustivité de la réalisation des missions mises en œuvre par la SEMTAC et pouvant être subventionnées sur le fondement de l'article L. 1523-7 précité. En cas d'écart entre les sommes dépensées par la SEMTAC pour cette mise en œuvre et celles apparaissant dans le budget prévisionnel, TCM sera fondée à solliciter à la SEMTAC le remboursement à due proportion, d'une partie de la subvention versée. La subvention octroyée par TCM à la SEMTAC au titre des présentes, demeurera toujours proportionnée dans son montant, aux actions mises en œuvre par la SEMTAC.

De même, en cas d'utilisation de tout ou partie de la subvention pour un motif autre que la mise en œuvre des obligations stipulées à l'article 2.1 ci-dessus, y compris en cas de reversement de tout ou partie de la subvention à un tiers, TCM sera fondée à en demander en tout ou partie le remboursement à la SEMTAC.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Développement Economique et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE	SEMTAC
DOMICILIATION	BANQUE CE

RIB AUTOMATISÉ

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
15135	00460	08102467590	95

ARTICLE 5 : PIÈCES À FOURNIR

La SEMTAC devra fournir à Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de ses comptes 2023, les pièces suivantes :

- Un bilan financier de chaque action réalisée certifié conforme par la SEMTAC, accompagné d'un bilan qualitatif de chacune des actions exposées à l'article 2.
- Son bilan et son compte de résultat,
- Les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts et le rapport du Commissaire aux Comptes,
- En tout état de cause, la SEMTAC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Troyes Champagne Métropole, de la bonne réalisation des actions définies à l'article 2 et, notamment, par la communication de toutes pièces dont la production serait jugée utile. Ce droit de contrôle pourra s'exercer à compter de la date de prise d'effet de la présente convention durant les deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2023 de la Société.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'AIDE

Dans l'hypothèse d'une dissolution de la SEMTAC ou d'une absence partielle ou totale de réalisation des actions déterminées à l'article 2, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou totale de la subvention versée.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par Troyes Champagne Métropole à la SEMTAC et s'achèvera à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

Fait à TROYES, le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Vice-Président**

**Pour la SEMTAC
Le Président**

Jacky RAGUIN

Philippe PICHERY



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre, d'une part,

L'Association INITIATIVE AUBE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube, 1 boulevard Charles Baltet à 10000 TROYES, dûment agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances comme organisme dont l'objet exclusif est de participer à la création ou à la reprise d'entreprises (art. L 1511-7 du CGCT ; 238 bis et 1649 nonies du CGI) et représentée par Monsieur Arnaud COURTOIS, son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes,

Désignée ci-après "**l'Association** "

et, d'autre part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de l'association en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N° XX en date du 6 avril 2023, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 880,00 € (deux mille huit cent quatre-vingt euros) à l'association Initiative Aube ;

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Adhérente à France Initiative Réseau, l'Association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois par :

- l'octroi d'une aide financière (plafonnée à 15.000,00€) sous forme de prêt d'honneur aux porteurs d'un projet de création, de développement ou de reprise d'entreprise,
- le suivi technique du dossier.

Les prêts accordés jouent un effet levier sur l'obtention de concours bancaires traditionnels.

Cette démarche, dénommée Plate-forme d'Initiative Locale (PFIL), s'inscrit dans les actions qu'encourage et soutient Troyes Champagne Métropole en faveur du développement économique local et de l'emploi.

Aussi, l'association sollicite la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, à hauteur de **2 880,00 € (deux mille huit cent quatre-vingt euros)** pour l'accompagner financièrement et ainsi assurer la pérennité de son action au fonds d'animation et d'accompagnement.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de Troyes Champagne Métropole à l'Association au titre de l'année 2023.

Ce soutien financier est exclusivement destiné aux actions menées par l'association INITIATIVE AUBE sur le territoire de l'agglomération troyenne, et plus précisément son animation et accompagnement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers qui lui seront soumis.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à l'Association, au titre des actions définies à l'article 2, une aide financière d'un montant forfaitaire de **2 880,00 € (deux mille huit cent quatre-vingt euros)** pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE	Initiative Aube
DOMICILIATION	CA Champagne Bourgogne

RIB AUTOMATISÉ

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
11006	00020	24574036794	10

ARTICLE 5 : PIÈCES À FOURNIR

L'Association devra fournir à Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de ses comptes pour l'année 2023, les pièces suivantes :

- son bilan et son compte de résultat,
- les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts et le rapport du Commissaire aux Comptes,
- son rapport d'activités détaillé mettant en évidence les résultats de son activité sur l'agglomération troyenne,
- en tout état de cause, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Troyes Champagne Métropole, de la bonne réalisation des actions définies à l'article 2 et, notamment, par la communication de toutes pièces dont la production serait jugée utile. Ce droit de contrôle pourra s'exercer à compter de la date de prise d'effet de la présente convention durant les deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2023 de l'Association.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'AIDE

Dans l'hypothèse d'une dissolution de l'Association ou d'une absence partielle ou totale de réalisation des actions déterminées à l'article 2, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou en totalité de la subvention versée.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'Association de la présente convention et s'achèvera à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

Fait à TROYES le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Vice-Président**

**Pour l'Association
Le Président**

Jacky RAGUIN

Arnaud COURTOIS



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre, d'une part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné par le terme "**Troyes Champagne Métropole**"

et, d'autre part,

L'Association INITIATIVE AUBE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube, 1 boulevard Charles Baltet à 10000 TROYES, dûment agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances comme organisme dont l'objet exclusif est de participer à la création ou à la reprise d'entreprises (art. L 1511-7 du CGCT ; 238 bis et 1649 nonies du CGI) et représentée par Monsieur Arnaud COURTOIS, son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après désigné par le terme "**l'Association**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de l'association en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N° XX en date du 6 avril 2023, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000,00 € (vingt mille euros) à l'association Initiative Aube ;

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Adhérente à France Initiative Réseau, l'Association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois par :

- L'octroi d'une aide financière (plafonnée à 15.000,00 €) sous forme de prêt d'honneur aux porteurs d'un projet de création, de développement ou de reprise d'entreprise,
- Le suivi technique du dossier.

Les prêts accordés jouent un effet levier sur l'obtention de concours bancaires traditionnels.

Cette démarche, dénommée Plate-forme d'Initiative Locale (PFIL), s'inscrit dans les actions qu'encourage et soutient Troyes Champagne Métropole en faveur du développement économique local et de l'emploi.

C'est dans ce cadre général que Troyes Champagne Métropole a décidé de reconduire, pour l'année 2023, son abondement au fonds destiné aux prêts de l'Association. Pour rappel, la subvention de Troyes Champagne Métropole sera reversée par Initiative Aube sous forme de prêts d'honneur.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la finalité, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par Troyes Champagne Métropole à titre de soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : ACTIVITE DE L'ASSOCIATION PRISE EN COMPTE

Au titre de la présente convention, Troyes Champagne Métropole apporte son soutien financier au fonds mis en place par l'Association et destiné à proposer des prêts d'honneur aux créateurs, développeurs ou repreneurs d'activité économique sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à assurer les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des porteurs de projets,
- L'expertise et l'aide à la préparation des projets,
- La sélection, par un comité d'agrément ad hoc, des projets à soutenir et pour tout ou partie desquels seront octroyés des prêts d'honneur,
- Le suivi régulier des créateurs dans le cadre de conventions de parrainage.

ARTICLE 3 : MONTANT ET AFFECTATION DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir l'action définie à l'article 2, Troyes Champagne Métropole accorde à l'Association une subvention d'un montant de 20 000,00 € (vingt mille euros), selon les modalités prévues à l'article 4.

Cette aide est exclusivement destinée au financement des opérations de prêt personnel pour les projets de création, de développement ou de reprise accordé par l'Association et touchant le territoire de l'agglomération.

En conséquence, la subvention de Troyes Champagne Métropole ne saurait être affectée aux dépenses de fonctionnement de l'Association.

L'Association s'engage à faire état de son partenariat avec Troyes Champagne Métropole dans l'ensemble de ses communications.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention, visée à l'article 3, s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 12 000,00 € (douze mille euros) à la date d'effet des présentes ;
- Versement du solde de la subvention sur présentation du rapport du Comité d'Agrément des dossiers de prêts d'honneur, présentant l'attributaire du prêt, l'activité de son entreprise, sa localisation géographique et l'intérêt du projet soutenu en matière de développement économique local.

En outre, les appels de fonds susmentionnés devront avoir été produits à Troyes Champagne Métropole au plus tard le 10 novembre 2023, le reliquat de subvention non appelé à cette date étant définitivement perdu.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Emploi, et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE	Initiative Aube
DOMICILIATION	CA Champagne-Bourgogne

RIB AUTOMATISÉ

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
11006	00020	24574036905	65

ARTICLE 5 : DROITS DE CONTROLE ET DE REPRISE

Troyes Champagne Métropole bénéficie d'un droit de contrôle de l'utilisation de sa subvention conforme aux dispositions des présentes dans les conditions suivantes :

- L'Association tiendra une comptabilité distincte pour la gestion du fonds d'intervention objet des présentes, afin d'en faciliter le contrôle des opérations ;
- L'Association déposera auprès de Troyes Champagne Métropole dans les 6 mois de la clôture de l'exercice comptable 2023 :
 - Les comptes de résultat et bilan comptable de son activité de prêts d'honneur, validés par l'Assemblée Générale et accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, et du rapport financier du Trésorier revêtu du quitus de l'Assemblée. Ces documents feront, entre autres, apparaître le montant des prêts accordés, le montant des annuités recouvrées, le montant des impayés, le montant des admissions en non-valeur et le détail des subventions perçues,
 - Le rapport moral du Président devant l'Assemblée Générale, traitant, notamment, de l'activité du fonds d'intervention.
- L'association reconnaît à Troyes Champagne Métropole un droit de contrôle de sa comptabilité afférente au fonds d'intervention subventionné, qui pourra s'exercer sur place, avec droit de prendre copie de documents, ou par demande de production de pièces comptables spécifiques. Ce droit de contrôle pourra être exercé dans les deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2023 de l'Association.

La subvention versée par Troyes Champagne Métropole pourra faire l'objet d'une reprise, totale ou partielle, par ce dernier pour les motifs suivants :

- Dissolution de l'Association,
- Abandon de l'activité des prêts d'honneur,
- Non utilisation de tout ou partie de la subvention,
- Affectation de la subvention à des actions autres que celles définies aux présentes,
- Non-transmission des pièces demandées par Troyes Champagne Métropole dans les délais impartis.

En cas de reprise, le montant à restituer sera diminué du taux de sinistre moyen constaté par l'association sur les dossiers financés au moins 5 ans avant la date à laquelle l'apport sera retourné. Seront comptabilisés comme sinistres les créances au titre des prêts d'honneur définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours.

L'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de la subvention à restituer, rapporté au montant global des fonds de prêts à la date de la restitution.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée pour les motifs suivants :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après mise en demeure de s'y conformer, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois, délivrée par l'autre partie et restée infructueuse,
- Dissolution de l'Association,
- Abandon des prêts d'honneur,
- Affectation de la subvention à des actions autres que celles définies aux présentes.

La résiliation prendra alors effet à la date de réception de cette mise en demeure par la partie défaillante.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'Association. Elle prendra fin à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE – AVENANT – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties aux présentes font élection de domicile en leur siège respectif mentionné ci-dessus où devront être faites toutes les notifications relatives à leur exécution.

Elles s'engagent à se concerter, en tant que de besoin, pour en appliquer les dispositions, les interpréter, ou pour conclure tout avenant qu'elles jugeraient utile.

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à TROYES le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Vice-Président**

**Pour l'Association
Le Président**

Jacky RAGUIN

Arnaud COURTOIS



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre, d'une part,

L'ASSOCIATION « CRÉEZ COMME ELLES », sise Maison des Associations 63 avenue Pasteur 10000 Troyes, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie COMBE,

Désignée ci-après "**l'Association**"

et, d'autre part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de l'association en date du 14 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N° XX en date du 6 avril 2023, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 350,00 € (mille trois cent cinquante euros) à l'association « Créez comme elles » ;

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa compétence en matière économique, Troyes Champagne Métropole soutient financièrement les actions destinées au développement économique de son territoire.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de Troyes Champagne Métropole à l'Association au titre de l'année 2023.

Ce soutien financier est exclusivement destiné aux actions menées par l'association « Créez comme elles » sur le territoire de l'agglomération troyenne.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à réaliser des actions autour des problématiques et enjeux spécifiques récurrents rencontrés par les femmes entrepreneures, ainsi qu'une sensibilisation de public ciblé à l'entrepreneuriat au féminin.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à l'Association, au titre des actions définies à l'article 2, une aide financière d'un montant forfaitaire de 1 350,00 € (mille trois cent cinquante euros) pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Développement Economique et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE	Créer comme elles
DOMICILIATION	Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne

RIB AUTOMATISÉ

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
11006	20020	24586723100	33

ARTICLE 5 : PIÈCES À FOURNIR

L'Association devra fournir au Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de ses comptes pour l'année 2023, les pièces suivantes :

- Son bilan et son compte de résultat,
- Les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts et le rapport du Commissaire aux Comptes,
- Son rapport d'activités détaillé mettant en évidence les résultats de son activité sur l'agglomération troyenne,
- En tout état de cause, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Troyes Champagne Métropole, de la bonne réalisation des actions définies à l'article 2 et, notamment, par la communication de toutes pièces dont la production serait jugée utile. Ce droit de contrôle pourra s'exercer à compter de la date de prise d'effet de la présente convention durant les deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2023 de l'Association.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'AIDE

Dans l'hypothèse d'une dissolution de l'Association ou d'une absence partielle ou totale de réalisation des actions déterminées à l'article 2, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou en totalité de la subvention versée.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'Association de la présente convention et s'achèvera à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

Fait à TROYES le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Vice-Président**

**Pour l'Association
La Présidente**

Jacky RAGUIN

Anne-Marie COMBE



CONVENTION DE PARTENARIAT

LES TROPHEES DU NUMERIQUE – EDITION 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'Association Perspectives Numériques 10, ayant son siège social au 1 Boulevard Charles Baltet 10000 Troyes, immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro de SIRET 84852810500010 et représentée par Gilles BURYSEK, *Président*,

ci-après dénommé(e) « l'Association ».

D'une part

ET

- Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert GALLEY à 10000 TROYES, SIRET 200 069 250 00013 représenté par Monsieur François BAROIN, son président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de l'association en date du 10 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N° XX en date du 6 avril 2023, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € (mille trois cent cinquante euros) à l'association Perspectives Numériques 10 ;

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence en matière économique, Troyes Champagne Métropole soutient financièrement les actions destinées au développement économique de son territoire.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre de l'action menée par l'Association, Troyes Champagne Métropole apporte son soutien aux Trophées du Numérique 2023, troisième édition de cette manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association Perspectives Numériques 10 s'engage sensibiliser, informer, former et accompagner les entreprises du territoire de l'Aube dans leur transformation numérique.

Pour cela, elle s'engage à mener à bien le projet Trophées du Numérique. Ce projet consiste à créer un événement qui permettra la mise en avant des réalisations d'entreprises du département dans le cadre de la transformation numérique. Il comporte une phase amont de recrutement des candidatures, une phase de sélection des candidats et de désignation des lauréats et une cérémonie de remise des trophées.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à l'Association, au titre des actions définies à l'article 2, une aide financière d'un montant forfaitaire de 1 500,00 € (mille cinq cent euros) pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Développement Economique et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

A la suite de la signature de la présente convention, l'association émettra une facture au nom de Troyes Champagne Métropole, ce montant sera réglé à réception par virement sur le compte de l'Association dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

IBAN	BIC
FR76 1027 8025 7700 0207 1530 173	CMCIFR2A

ARTICLE 5 : Engagements réciproques :

Troyes Champagne Métropole :

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 3 de la présente convention.

L'Association :

L'Association mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation du projet ; son intervention se situera à plusieurs stades : conception, organisation, coordination et communication).

Par ailleurs, il tiendra Troyes Champagne Métropole informé de l'état d'avancement du projet et du budget. Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, l'Association s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la fin du projet.

Enfin, il s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité...). La réalisation du projet est entièrement placée sous sa responsabilité, celle de Troyes Champagne Métropole ne pouvant être recherchée pour quelque cause que ce soit.

L'Association s'engage irrévocablement à ce que la participation financière de Troyes Champagne Métropole soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention, à l'exception de tout autre utilisation quelle qu'elle soit.

En contrepartie de sa participation financière, l'Association propose à Troyes Champagne Métropole les contreparties suivantes :

Contreparties
Participation aux conférences de presse
Participation au Comité de pilotage et au jury
Logo de Troyes Champagne Métropole sur page d'accueil du site tropheesdunumerique.fr
Présentation détaillée sur page « Partenaires » (logo, une photo et rédactionnel

1000 caractères
Logo sur écran de fin de chaque vidéo nominés
Logo sur emailings de recrutement candidats
Affichage lors de la soirée de cérémonie (affiche, kakemono, page partenaire dans projection
Remise individuelle d'un trophée avec mot de Troyes Champagne Métropole

L'insertion du logo de Troyes Champagne Métropole fera l'objet d'une validation avant impression, mise en ligne ou diffusion sur quelques supports que ce soit. La Communauté d'Agglomération signifiera son accord par écrit (mail) sous la forme « Bon pour accord, le - daté et signé - », dans les 5 jours qui suivent la demande de validation de l'Association. Ce délai passé et en cas de non-réponse, l'accord sera réputé comme acquis. L'Association fournira à Troyes Champagne Métropole les documents, liens ou publications édités par ses soins.

De son côté, Troyes Champagne Métropole pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de « Partenaire Trophées du Numérique ». En outre, toute présence du logo de l'Association sur les supports de communication de Troyes Champagne Métropole fera l'objet d'une validation par l'Association dans les mêmes termes que ceux précités.

ARTICLE 6 : Droits d'auteur liés aux manifestations événementielles

L'Association garde la pleine propriété des droits d'auteur du projet, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet.

Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'Association est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole. En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels édités par Troyes Champagne Métropole sur le projet et faisant apparaître Troyes Champagne Métropole ou l'Association, sont la propriété totale, définitive et exclusive de celle-ci. Et vice versa.

ARTICLE 7 : Assurances

Il appartient à l'Association de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son projet Trophées du Numérique, notamment responsabilité civile, risque d'annulation... En cas de défaut de l'Association sur ce point, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 8 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour la durée de l'édition 2023 ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de l'année 2023.

ARTICLE 9 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

ARTICLE 10 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part du Bénéficiaire, celui-ci devra restituer à la communauté d'agglomération les sommes qui lui auront déjà été versées.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition sanitaire, diplomatique, légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les Parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties. Les sommes déjà versées par Troyes Champagne Métropole resteront acquises à l'Association au prorata des étapes d'avancement ou des sommes déjà engagées.

Dans le cadre d'inexécution de la part de Troyes Champagne Métropole, celle-ci devra verser à l'Association la somme due pour le projet en cours.

ARTICLE 11 : Litige

En cas de litige en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à Troyes, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties
(Signature des représentants des deux parties)

Le Partenaire,
Troyes Champagne Métropole :
Nom : Jacky RAGUIN
Fonction : Vice-Président

L'Association
Perspectives Numériques 10
Nom : Gilles BURYSEK
Fonction : Président



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre, d'une part,

Association AURORE, ayant son siège au 34 boulevard Sébastopol 75004 PARIS, représentée par Pierre COPEY, son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après "**Association AURORE**"

et, d'autre part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert GALLEY à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2019 validant l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'Association « TZCLD » et la poursuite de la démarche en mobilisant les moyens humains nécessaires,

Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2019 précisant le territoire retenu par Troyes Champagne Métropole afin de candidater sur le projet « TZCLD » et le financement de l'ingénierie du projet,

VU la délibération n° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique,

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n° ?? en date du 6 avril 2023, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 28 500,00 € (vingt-huit mille cinq cents euros) à l'Association AURORE,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) part du constat que personne n'est inemployable et que les personnes durablement privées d'emploi ont des savoir-faire, des compétences, à condition que le travail et l'emploi soient adaptés à chacun.

Dans le même temps, de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits alors que le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses (RSA, allocation logement, allocation spécifique de solidarité...) et manques à gagner (impôts et cotisations sociales), auxquels s'ajoutent les dépenses induites par les conséquences sociales du chômage.

Une deuxième loi d'expérimentation votée en novembre 2020 ouvre la possibilité d'une habilitation de 50 nouveaux territoires, permettant ainsi de créer de nouvelles Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Troyes Champagne Métropole souhaitant en faire partie, a initié, depuis 2019, une démarche qui lui a permis de valider un projet sur une partie de son territoire, de mobiliser les acteurs locaux et ainsi d'envisager la création d'une EBE. Celle-ci ayant pour objectifs de recruter les personnes volontaires privées d'emploi et de mettre en œuvre des activités nouvelles correspondant aux besoins du territoire.

Une réflexion a été engagée avec le groupe Aurore, porteur localement de plusieurs actions d'insertion afin de préciser les collaborations possibles pour la création de cette EBE.

Afin de préciser la faisabilité des activités à développer, préfigurer son organisation et anticiper sur son management, il est nécessaire de prolonger la mission du futur directeur de cette EBE portée par le groupe Aurore.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la participation financière de Troyes Champagne Métropole à l'Association AURORE, pour le financement du poste du futur directeur de l'EBE.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à l'Association AURORE une subvention d'un montant maximum de 28 500 € (vingt-sept mille cinq cents euros),

Ce soutien financier est exclusivement destiné à financer le poste du futur directeur de l'EBE, et ses frais annexes pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2023.

Cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION AURORE

L'Association Aurore s'engage à prolonger le contrat du futur directeur de l'EBE jusqu'au 30 avril 2023.

L'Association Aurore s'engage également à assurer l'encadrement technique de cette personne, à fournir l'ensemble des moyens matériels nécessaires à sa mission, ceci dans le cadre d'une collaboration étroite avec Troyes Champagne Métropole et sur la base de la définition du poste établie conjointement entre les deux parties.

Afin de vérifier de la bonne utilisation de la subvention conformément à son objet, l'Association AURORE s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice 2023, les pièces suivantes :

- un certificat de conformité de l'utilisation de la subvention par rapport au projet réalisé,
- un bilan financier de l'action portée,
- le rapport d'activité mettant en évidence les résultats de son activité sur le projet de création de l'Entreprise à But d'Emploi,
- en tout état de cause, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Troyes Champagne Métropole, de la bonne réalisation des actions définies à l'article 2 et, notamment, par la communication de toutes pièces dont la production serait jugée utile. Ce droit de contrôle pourra s'exercer à compter de la date de prise d'effet de la présente convention durant deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2023 de l'Association.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

Le paiement de cette subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Troyes Champagne Métropole ajustera sa participation financière au montant des dépenses justifiées, sur la base du bilan financier fourni par l'association AURORE.

En cas de dépassement des dépenses prévisionnelles, la participation de Troyes Champagne Métropole ne pourra être supérieure à 28 500 € (vingt-huit mille cinq cents euros).

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits annuels du budget communautaire votés au titre de la compétence Emploi et créditées au compte ouvert par l'Association AURORE sous les références bancaires suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE	ASSOCIATION AURORE
DOMICILIATION	CE PARIS

RIB AUTOMATISÉ

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
17515	90000	08009348604	50

Article 5 : CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Troyes Champagne Métropole bénéficie d'un droit de contrôle des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document utile de l'Association AURORE, afin de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Ce droit pourra s'exercer, au choix de Troyes Champagne Métropole, sur place et/ou sur pièces et l'Association AURORE ne pourra s'y opposer, faute de quoi la subvention serait supprimée ou reversée en totalité si elle a déjà été versée.

Le droit de contrôle reconnu à Troyes Champagne Métropole pourra s'exercer dans les deux années suivant la date de clôture de l'exercice 2023 de l'Association AURORE.

Article 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Article 8 : RESILIATION - CADUCITE

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après mise en demeure de s'y conformer, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois, délivrée par l'autre des parties et restée infructueuse.

La résiliation prendra alors effet à la date de réception de cette mise en demeure par la partie défaillante, qui en supportera toutes les conséquences pécuniaires, sans préjudice de l'engagement de sa responsabilité par l'autre partie.

Cette résiliation ne supprime pas le droit de contrôle reconnu à Troyes Champagne Métropole par l'article 5 ci-dessus.

Dans l'hypothèse d'une dissolution de l'Association ou d'une absence partielle ou totale de réalisation de l'action déterminée à l'article 3, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou en totalité de la subvention versée.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'Association AURORE et prendra fin, sauf résiliation anticipée ou caducité telles que prévues à l'article 8 ci-dessus, à l'issue du délai de contrôle prévu au dernier alinéa de l'article 5.

Fait à TROYES, le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour l'ASSOCIATION AURORE
Le Président**

François BAROIN

Pierre COPPEY



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre, d'une part,

L'ASSOCIATION DE L'ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE (EGEE), sise 14, villa de l'Ourcine, 75014 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Paul DUTILLEUL,

Désignée ci-après "**l'Association** "

et, d'autre part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de l'association EGEE AUBE en date du 6 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N° ?? en date du 6 avril 2023, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 880,00 € (quatre mille huit cent quatre-vingt euros) à l'association EGEE;

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'emploi, Troyes Champagne Métropole soutient financièrement les actions destinées à favoriser l'adéquation des ressources humaines au besoin des entreprises.

Les statuts de l'Association EGEE, en date du 1^{er} Janvier 2000 et modifiés le 8 juin 2004, disposent que ses « missions ont pour but de promouvoir l'emploi en aidant les acteurs économiques et sociaux à faire face aux mutations de la Société ».

Pour ce faire, elle fait appel à des bénévoles préretraités ou retraités pour conseiller notamment les entreprises et les demandeurs d'emploi.

L'Association EGEE, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, est membre du Réseau Européen de Bénévolat Economique.

La Délégation Départementale de l'Aube, représentée par son Délégué départemental Philippe PALAIS, est constituée à ce jour d'une vingtaine de conseillers qui accompagnent dans leurs actions, des créateurs ou repreneurs d'entreprises, des responsables de TPE/TPI, des associations, des jeunes et des cadres en recherche d'emplois.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de Troyes Champagne Métropole à l'Association au titre de l'année 2023.

Ce soutien financier est exclusivement destiné aux actions menées par la Délégation Départementale de l'Aube sur le territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à réaliser des missions de conseil et d'assistance de qualité en faveur de la création et le maintien de l'emploi sur le territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

En particulier, elle s'attachera à assurer un accompagnement des cadres de l'agglomération troyenne à la recherche d'un emploi, en liaison étroite avec le réseau des Points Conseil Emploi animés par Troyes Champagne Métropole, Pôle Emploi et l'Apec.

D'autre part, l'Association s'engage à mentionner le partenariat avec Troyes Champagne Métropole, au moyen de supports de communication appropriés (logos, etc...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à l'Association, au titre des actions définies à l'article 2, une aide financière d'un montant forfaitaire de 4 880,00 € (quatre mille huit cent quatre-vingt euros) pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Emploi et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE	EGEE
DOMICILIATION	HSBC FR CAE Paris Rive Gauche

RIB AUTOMATISÉ

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30056	00060	00605413914	87

ARTICLE 5 : PIÈCES À FOURNIR

L'Association devra fournir à Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture, les pièces suivantes :

- son bilan et son compte de résultat,
- les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts et le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le rapport d'activités détaillé de la Délégation Départementale de l'Aube (moyens humains utilisés, actions réalisées ...) mettant en évidence les résultats de son activité sur l'agglomération troyenne,
- un certificat de conformité de l'utilisation de la subvention par rapport au projet réalisé,
- en tout état de cause, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Troyes Champagne Métropole, de la bonne réalisation des actions définies à l'article 2 et, notamment, par la communication de toutes pièces dont la production serait jugée utile. Ce droit de contrôle pourra s'exercer à compter de la date de prise d'effet de la présente convention durant les deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2023 de l'Association.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'AIDE

Dans l'hypothèse d'une dissolution de l'Association ou d'une absence partielle ou totale de réalisation des actions déterminées à l'article 2, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou en totalité de la subvention versée.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'Association de la présente convention et s'achèvera à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

Fait à TROYES le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

François BAROIN

**Pour l'Association
Le Président**

Paul DUTILLEUL



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre, d'une part,

Grand E-nov+, agence régionale d'innovation, (association régie par les articles 21 à 79 IV du Code Civil local maintenu en vigueur dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924 et ses statuts. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse sous le volume 78 folio 3) dont le siège social est au 30 rue François Spoerry à 68100 Mulhouse, représentée par son Président en exercice, Etienne LEROI,

Désignée ci-après " **Grand E-nov+** "

et, d'autre part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après " **Troyes Champagne Métropole** "

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de l'association Grand E-nov+ en date du 11 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N° XX en date du 6 avril 2023, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 40.000,00 € (quarante mille euros) à l'association Grand E-nov+ ;

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa compétence en matière économique, Troyes Champagne Métropole soutient financièrement les actions destinées au développement économique de son territoire et notamment l'Association Grand E-nov+.

Co-fondé début 2018 par le Conseil Régional du Grand Est et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est, la nouvelle agence d'innovation dénommée Grand E-nov a pour missions principales :

1. L'ingénierie de projets d'innovation : mission de détection et de développement de projets innovants
2. L'accélération pour start-up en post incubation et accompagnement à la levée de fonds : mission d'expertise et soutien en vue de levée de fonds
3. Le financement des solutions d'innovation : mission de recherche de financement national et européen
4. L'accompagnement des projets territoriaux d'innovation portés notamment par les métropoles et grandes agglomérations

Aussi, Grand E-nov+ sollicite la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pour la soutenir financièrement dans la mise en œuvre opérationnelle de ses actions, au titre de l'année 2022.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de Troyes Champagne Métropole à Grand E-nov+ au titre de l'année 2023.

Ce soutien financier est exclusivement destiné aux actions menées par Grand E-nov+ sur le territoire de l'agglomération troyenne.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à Grand E-nov+, au titre des actions définies à l'article 3, une aide financière d'un montant forfaitaire de 40.000,00 € (quarante mille euros) pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à affecter la totalité de la subvention pour les actions suivantes :

- Construire un programme d'accompagnement et de financement pour accompagner les start-ups et les TPE/PME dans leur croissance, sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, en lien et complément avec l'offre d'accompagnement et de services existante.
- Soutenir la stratégie d'innovation et accompagner les grands projets qui participent à la dynamique économique et l'attractivité du territoire, en lien avec les partenaires, aux côtés de Troyes Champagne Métropole.
- Soutenir Troyes Champagne Métropole pour le développement de Zones d'Activités du Futur présentant un caractère innovant.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE ET MODALITES DE TRAVAIL

Troyes Champagne Métropole prendra part aux instances de Grand E-nov+ telles qu'établies par les statuts.

Elle sera en tant que financeur membre de droit du Comité Stratégique des Territoires (COSTRAT). Ce COSTRAT aura pour missions de formuler au Directoire de Grand E-nov+ des recommandations en termes d'orientations stratégiques à l'Association, en particulier de :

- Favoriser les bonnes pratiques entre territoires dans le domaine de l'innovation.
- Conseiller Grand E-nov+ sur les actions nécessaires et les politiques d'innovation à mener.
- Apporter des expertises sur le sujet des relations entre Territoires et Innovation dans un esprit « d'open innovation ».

Le COSTRAT délivrera chaque année un rapport stratégique en direction du Conseil de Surveillance et de son Assemblée Générale.

Les statuts prévoient également que le Comité Stratégique des Territoires se compose d'au minimum trois membres et au plus de 10.

Deux membres du COSTRAT pourront intégrer le Directoire. Ils seront désignés en son sein par le Comité Stratégique des Territoires pour une durée de 3 années selon les modalités prévues aux statuts.

Troyes Champagne Métropole s'engage à informer Grand E-nov+ de l' élu qui siègera au sein du COSTRAT ainsi que de tous changements de délégation.

Pour mener à bien ces missions communes, Troyes Champagne Métropole et Grand E-nov+ s'entendent pour construire une méthodologie de travail globale et par projet permettant de déterminer la nature des soutiens, leur niveau, les modalités de suivi et d'évaluation des retombées.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION – PUBLICITE – PROMOTION DU TERRITOIRE

Grand E-nov+ mentionnera sur ses supports de communication le soutien de Troyes Champagne Métropole.

Plus globalement, Grand E-nov+ s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole pourra elle-même communiquer sur les actions, projets de Grand E-nov+ dans le cadre de sa communication.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION D'INFORMATIONS, PARTICIPATION AUX REUNIONS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, ORGANISATION DE VISITES

Grand E-nov+ s'engage, en contrepartie de la subvention accordée :

- à informer Troyes Champagne Métropole de l'évolution des missions et projets se déroulant sur son territoire,
- à participer aux réunions spécifiques organisées par Troyes Champagne Métropole concernant l'innovation.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE	Initiative Aube
DOMICILIATION	Société Générale de Mulhouse

RIB AUTOMATISÉ

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30003	02420	00050015154	79

ARTICLE 8 : PIECES A FOURNIR

L'Association devra fournir à Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de ses comptes pour l'année 2023, les pièces suivantes :

- Son bilan et son compte de résultat,
- Les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts et le rapport du Commissaire aux Comptes,
- Son rapport d'activités détaillé mettant en évidence les résultats de son activité sur l'agglomération troyenne,
- En tout état de cause, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Troyes Champagne Métropole, de la bonne réalisation des actions définies à l'article 3 et, notamment, par la communication de toutes pièces dont la production serait jugée utile. Ce droit de contrôle pourra s'exercer à compter de la date de prise d'effet de la présente convention durant les deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2023 de l'Association.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 11 : RESTITUTION DE L'AIDE

Dans l'hypothèse d'une dissolution de l'Association ou d'une absence partielle ou totale de réalisation des actions déterminées aux articles 3, 5, 6 et 8 Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou en totalité de la subvention versée.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Troyes Champagne Métropole se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect de Grand E-nov+ de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois

suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Troyes Champagne Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception, Grand E-nov+ n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour Grand E-nov+ ou d'achever sa mission.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'Association de la présente convention et s'achèvera à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 8 ci-dessus.

Fait à TROYES le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Vice-Président**

**Pour l'Association
Le Président**

Jacky RAGUIN

Etienne LEROI

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS 2023-2025****DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DEPARTEMENTAL
DE L'AUBE (10)****ENTRE**

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, située 1 place Robert Galley, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° du _____,

Désignée sous les termes le « Financier » ou « Troyes Champagne Métropole »

D'une part,

ET

La Ligue de l'Enseignement de l'Aube, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée et publiée, dont le siège social est situé 15 avenue d'Echenilly 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, représentée par son Président, Monsieur Lucien ANIESA, N° SIRET : 775 555 311 00056

Désignée sous les termes le « Bénéficiaire » ou l'« Association »,

D'autre Part,

Le Financier et le Bénéficiaire étant ci-après désignés, ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU les arrêtés préfectoraux n°2016336-0003 du 1^{er} décembre 2016, n°2016343-0001 du 8 décembre 2016, n°2016361-0001 du 26 décembre 2016 et n°201747-0002 du 16 février 2017, portant sur les statuts de Troyes Champagne Métropole,

Vu l'arrêté communautaire n°_____ du _____, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention,

VU la réglementation européenne relative aux Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) : CJCE, 24 juillet 2003, Altmark Trans Gmbh, C-280/00 ; Paquet Monti-

Kroes du 28 novembre 2005 ; Décision de la Commission 2005/842/CE du 28 novembre 2005 ; Directive 2005/81/CE du 28 novembre 2005 ; article 106 § TFUE explicitée par la commission dans le paquet Almunia composée d'une décision 2012/21/UE, d'une communication 2012/C 8/03 (encadrement Almunia), d'une communication 2012/C 8/02,

VU le cadre d'action national du DLA,

VU la demande de participation à la compensation financière du SIEG formulée par l'association le 28 septembre 2022 auprès de Troyes Champagne Métropole,

VU l'autorisation de commencement anticipé des actions accordée par Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2023

IL EST PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant que l'Etat, la Banque des Territoires-Groupe CDC et la Région Grand Est souhaitent accompagner « la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi des entreprises employeuses de l'économie sociale et solidaire, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée au service de son projet et du développement du territoire »¹,

Considérant qu'ils ont fixé le cadre général d'un dispositif d'accompagnement, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), défini dans « le cadre d'action national du DLA » joint à l'appel à projets et à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Ligue de l'Enseignement, l'Etat et la CDC, et répondant aux objectifs suivants, réaffirmés dans les orientations des pilotes nationaux diffusées dans le kit appel à projets :

- consolider et aider au développement des entreprises de l'ESS en soutenant la création d'emplois de qualité et en renforçant leurs modèles économiques, le cas échéant pour permettre leur changement d'échelle ;
- répondre à l'évolution de l'attente des populations et aux nouveaux besoins générés par les mutations des emplois actuellement en cours dans le secteur de l'ESS, notamment en matière d'appui RH aux TPE-PME ;

Considérant que ce dispositif se décline dans chaque région par la mise en place d'un DLA régional et dans chaque département par la mise en place d'un DLA départemental.

Considérant l'appel à projet DLA départemental lancé du 16 Septembre au 25 octobre 2019 par la DIRECCTE, la Caisse des Dépôts et la Région Grand Est.

Considérant que La Ligue de l'Enseignement de l'Aube s'est portée candidate et a été sélectionnée,

¹ Décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association, destiné à participer à l'animation de son territoire, notamment en aidant les structures d'utilité sociale employeuses à développer des activités et services économiques, est conforme à son objet statutaire, ci-après dénommé le Projet,

Considérant que le Projet remplit les conditions posées par la jurisprudence Altmark (CJCE, 24 juillet 2003, n° C-280/00), dans le cadre des aides apportées au Service d'Intérêt Economique Général (SIEG),

Considérant la reconduction expresse du conventionnement de la ligue de l'enseignement par la Caisse des Dépôts et la DREETS, en vue de porter le Dispositif Local d'Accompagnement départemental de l'Aube pour la période 2023-2025,

Considérant que dans le cadre de son Contrat de Ville, Troyes Champagne Métropole travaille en partenariat avec le secteur associatif de l'agglomération et lui apporte son soutien, auquel contribue le Projet.

Considérant que Troyes Champagne Métropole participe depuis 2008 aux instances stratégiques et de suivi technique du DLA.

Dans ce cadre, il est convenu de conclure la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention et ses annexes (ci-après la « Convention »), le Bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre sur la période 2023 à 2025, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le Programme d'actions détaillé en annexe 3, en déclinaison du Cadre d'Action National.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

2.1 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire et restera en vigueur jusqu'à sa complète exécution.

2.2 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve des dispositions relatives à la propriété intellectuelle qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause.

2.3 – Conventions d'application annuelles

La présente Convention constitue de la part de Troyes Champagne Métropole un engagement prévisionnel pluriannuel.

La présente Convention, après accord du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole, sera mise en œuvre par des conventions d'application annuelles qui définiront, notamment, les points suivants :

- Le programme d'action annuel (territoire d'intervention, cible d'activités, thématiques d'accompagnement, objectifs quantitatifs et qualitatifs) ;
- Les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire fera mention du soutien des Financeurs dans le cadre de ses actions de communication ;
- Les moyens humains et logistiques affectés par le Bénéficiaire à la réalisation de son Projet ;
- Pour les 2^{ème} et 3^{ème} convention(s) d'application annuelle(s), les résultats atteints par rapport aux objectifs fixés pour l'année écoulée ;
- Les moyens financiers annuels mobilisés par Troyes Champagne Métropole au regard notamment de la réalisation des objectifs de l'année précédente.

Afin de permettre la mise en paiement rapide des contributions respectives des financeurs, les conventions annuelles seront signées de façon bipartite entre Troyes Champagne Métropole et le Bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Engagements du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Retranscrire dans l'outil national de reporting dédié au DLA (Enée Activités ou tout nouvel outil qui serait mis à disposition par le national) tous les actes de gestion de son activité, liés à la réalisation du Projet selon les procédures en vigueur dans le dispositif.

De manière à assurer aux Financeurs et pilotes locaux et nationaux une capacité réelle de suivi, ce reporting d'activité et budgétaire est réalisé et saisi de façon continue avec une mise à jour trimestrielle (au plus tard le 5 du mois suivant le trimestre échu).

Il s'assure également que les autres membres du groupement, lors de la réalisation du Projet, intègrent les mêmes informations dans la base de données. Les informations recueillies à cette occasion sont couvertes par une confidentialité absolue. Les Financeurs s'interdisent, sans l'accord écrit du Bénéficiaire, toute communication écrite ou orale portant sur des travaux ou informations couverts par une telle obligation de confidentialité.

En cas de rupture d'activité en cours d'exercice du Bénéficiaire, ce dernier s'engage à saisir toutes les données à la date fixée avec les Financeurs mettant un terme à la présente convention.

La retranscription des données dans l'outil de reporting constitue une obligation substantielle pour le Bénéficiaire, pour son activité comme pour celle de son cotraitant, dont le non-respect justifie la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article 6 de la présente convention ;

- L'association communique sans délai à Troyes Champagne Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits dans le cadre de l'exécution de la présente Convention. Il fera apparaître sur tous les supports liés à la fonction DLA les logos des financeurs et leur désignation. Les logos du dispositif devront obligatoirement apparaître sur l'ensemble des documents de communication du Bénéficiaire. Celui-ci s'engage notamment à informer systématiquement les structures accueillies et accompagnées que l'intervention relève du Dispositif Local d'Accompagnement.
- Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, ainsi qu'en matière de protection des données à caractère personnel, notamment :
 - la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 ainsi que toute réglementation destinée à la compléter ou la remplacer,
 - le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du Projet et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées :
 - de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation,
 - des conditions d'exercice des droits des personnes.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les Financeurs sans délai.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'ACTION

L'association s'engage à fournir, au moins trois (3) mois avant le terme de la Convention, soit au plus tard le 30 septembre 2025, un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (méthodologie employée, organisation et fonctionnement du DLA, des Comités, impact de son activité) sur la durée de la présente Convention (2023-2025) comprenant les éléments mentionnés dans les conventions annuelles et définis d'un commun accord entre Troyes Champagne Métropole et la Ligue de l'enseignement.

Les actions réalisées par le cotraitant doivent également être intégrées. Ce document est signé par le Président ou toute personne habilitée.

Les Financeurs procèdent à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général et de l'intérêt local pour les collectivités territoriales.

Pendant toute la durée de la Convention et dans un délai de six (6) mois suivant le terme du Projet, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole ou par tout organisme dûment mandaté par l'un d'entre eux, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du Projet et de la Convention par le Bénéficiaire sans l'accord préalable écrit de Troyes Champagne Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente Convention et des conventions d'application annuelles, reporter le versement du solde, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. Troyes Champagne Métropole en informe le Bénéficiaire par lettre recommandée ou par voie électronique (XCésar) avec avis de réception.

ARTICLE 6 – AVENANT ET CONVENTIONS D'APPLICATION ANNUELLES

Aucune modification de la Convention, quel qu'en soit l'objet et y compris sa prorogation, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Troyes Champagne Métropole et le Bénéficiaire. Les conventions d'application annuelles et avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCésar) avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée ou par voie électronique (XCésar) avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

7.1 Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée ou par voie électronique (XCésar) avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

7.2 Résiliation pour force majeure ou empêchement

En cas de survenance d'un événement de force majeure qui empêcherait le Bénéficiaire d'assurer l'organisation et la réalisation du Programme d'actions, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification simultanée aux Financeurs de l'événement constitutif de force majeure par le Bénéficiaire, par lettre recommandée ou par voie électronique (XCésar) avec avis de réception.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

7.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer aux Financeurs, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes jointes mentionnées ci-dessous font partie intégrante de la convention :

ANNEXE 1 : Cadre d'action national du DLA

ANNEXE 2 : Les principaux engagements des opérateurs DLA

ANNEXE 3 : Programme d'actions 2023-2025 du DLA départemental

Fait à Troyes le,

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président,

Pour la Ligue de l'Enseignement
de l'Aube
Le Président,

ANNEXE 1 : Cadre d'action national du DLA

Il est disponible sous le lien suivant :

<https://cloud.troyes-cm.fr/index.php/s/bW3SFzCanSZqMBL>

ANNEXE 2 : Les principaux engagements des opérateurs DLA

Dans le cadre de l'exercice d'une mission d'opérateur DLA la structure porteuse devra veiller au respect de plusieurs engagements, qui sont détaillés ou repris dans le Cadre d'action national DLA ainsi que dans les conventions-cadre, les conventions d'application annuelles et les outils déployés par l'Avisé en tant qu'animateur du dispositif.

A ce titre, la structure porteuse DLA devra respecter les engagements suivants :

- Inscrire l'ensemble de ses actions dans le présent Cadre d'Action National.
- Assurer l'accueil, l'intégration et l'encadrement des chargé.es de mission DLA au sein de leur structure et informer l'Avisé et le DLA régional des mouvements de personnel sur la fonction DLA.
- Garantir la montée en compétences des chargé.es de mission, en particulier en inscrivant les chargé.es de mission aux formations socles obligatoires mises en œuvre à leur attention.
- Permettre aux chargé.es de mission de participer aux temps d'animation mis en place, pour le bon fonctionnement du dispositif dans son ensemble.
- Garantir l'ancrage du dispositif et son articulation avec les autres acteurs de l'accompagnement.
- Être garant des règles de déontologie et des procédures d'achats de prestations.
- Contribuer à la qualité et l'amélioration continue du dispositif sous toutes ses formes (y compris en alertant sur des dysfonctionnements et en étant force de proposition sur des améliorations et bonnes pratiques).
- Rendre compte aux financeurs et au comité stratégique régional de son activité et de l'utilisation faite des financements alloués à l'exercice de la fonction de DLA et contribuer à la mesure de performance du dispositif.
- Utiliser les systèmes d'information (dont reporting actuellement assuré sur Enée activités). Garantir que les données soient régulièrement saisies (a minima mensuellement) et qu'elles soient fiables.
- Valoriser le dispositif dans le respect de son identité dédiée.
- Faire figurer de manière lisible le soutien des financeurs dans tous les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission DLA.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, elle constitue un socle commun minimum qui pourra être complété sur les territoires.

ANNEXE 3 : Programme d'actions 2023-2025 du DLA départemental

Le projet mis en œuvre par le Bénéficiaire se décline en un programme d'actions. Il prend appui sur le référentiel métier du DLA départemental et sur l'analyse des besoins territoriaux alimentée au cours de la mise en œuvre du Projet et prend en compte le contexte de son territoire d'intervention, ce d'un commun accord avec les financeurs.

Ce programme d'actions sera décliné chaque année dans le cadre des conventions d'application annuelles.

a) Localisation du programme d'actions :

Pour la durée de la présente convention, le Bénéficiaire assure les missions de DLA sur le département de l'Aube.

b) Actions

Mission n°1 : Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire (de l'ordre de 70% de l'activité du DLA départemental)

Action	Contenu
1.1. Accueillir, informer et orienter les structures	Les accueils sont réalisés par la chargée de mission DLA à l'occasion de rencontres ou d'échanges téléphoniques. Des structures sont régulièrement accueillies à l'occasion de réunions organisées par des partenaires du DLA au cours desquelles la chargée de mission DLA est invitée à présenter le dispositif. Si nécessaire la structure est réorientée vers des acteurs du territoire.
1.2. Etablir le diagnostic partagé des structures et le parcours d'accompagnement en mobilisant les expertises nécessaires via le comité d'appui notamment	Le diagnostic est rédigé par la chargée de mission du DLA, avec l'appui du directeur de la Ligue et conjointement avec les dirigeants de la structure bénéficiaire qui en valident les conclusions avant d'être soumis, pour enrichissement aux membres du comité d'appui. Il a pour objectif d'apporter un regard nouveau sur la structure et sur son environnement.
1.3. Coordonner la mise en oeuvre du parcours d'accompagnement et assurer, dans certains cas exceptionnels, une partie du plan d'accompagnement	Animée par la chargée de mission DLA, en lien avec ses partenaires, la mise en œuvre du plan d'accompagnement consiste en une ou plusieurs actions d'ingénieries individuelles ou collectives. Les structures accompagnées se verront proposer des ressources du territoire afin de compléter les plans d'accompagnement.
1.4. Assurer le suivi et la consolidation de l'accompagnement	Chaque ingénierie, qu'elle soit individuelle ou collective, fait l'objet d'un suivi post-accompagnement dans un délai de 6 à 24 mois, lors de rendez-vous. Un diagnostic post-accompagnement est rédigé.

Missions n°2, 3 et 4 : de l'ordre de 30% de l'activité du DLA départemental

Mission n°2 : Animer le dispositif au niveau départemental pour le valoriser, l'inscrire dans l'écosystème d'accompagnement de l'ESS et favoriser l'articulation des solutions d'accompagnement autour des structures bénéficiaires du DLA

Action	Contenu
2.1. Participer à des instances et dynamiques départementales	La chargée de mission organisera les réunions des comités d'appui (6 comités d'appui/an) : invitations, animation... Elle développera avec l'appui du Directeur de la Ligue et ses équipes, des contacts sur le territoire afin de renforcer le comité d'appui et multiplier les ressources autour de la chaîne de l'accompagnement.
2.2. Organiser, développer et animer des partenariats départementaux avec les autres acteurs de l'accompagnement	La chargée de mission organisera des rencontres et développera des partenariats avec les acteurs du territoire. Elle participera aux invitations et événements qui seront organisés sur le département.
2.3. Animer les relations avec les prestataires d'envergure départementale intervenant auprès des structures bénéficiaires du DLA	Des événements de valorisation du DLA au sein de la Ligue de l'Enseignement seront organisés en partenariat avec des structures locales. Grâce à son réseau, la Ligue appuiera ces temps de valorisation. Pour 2023-2025, la chargée de mission continuera de mener des actions de valorisation du dispositif à l'échelle du département, notamment en milieu rural (diffusion d'un article de presse dans Aube Nouvelle, communications auprès des Communautés de Communes, etc).

Mission n°3 : Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif

Action	Contenu
3.1. Organiser et animer les instances départementales de pilotage	La chargée de mission DLA invite les membres des différents comités, co-anime avec le directeur de la Ligue, les réunions et en assure le secrétariat avec l'assistante administrative.
3.2. Réaliser le suivi et le reporting de l'activité DLA	Un bilan semestriel de l'activité du DLA sera produit et envoyé aux pilotes (Etat, région, CDC-Banque des territoires). Le suivi et le reporting des actions sont réalisés dans le système d'information du DLA actuel : Enée activités. Le suivi de l'activité et des prestations de conseils est présenté lors des comités d'appui (6/an).

3.3. Gérer les budgets et les conventions, les conventions et achats de prestations dans le respect des règles en vigueur	La chargée de mission gère les budgets et les conventions en lien avec la RAF et sous la responsabilité du directeur de la Ligue de l'enseignement. Ils participeront à l'élaboration, la gestion des budgets et des conventions.
---	---

Mission n°4 : Participer aux temps de co-construction, de professionnalisation et d'évaluation, et contribuer à la qualité du dispositif

Action	Contenu
4.1. Participer aux temps d'animation et de professionnalisation du dispositif dont les formations obligatoires	La chargée de mission participera aux réunions de projets organisées chaque mois par la Ligue de l'Enseignement, ainsi qu'à toutes les réunions locales organisées sur le territoire. Elle participera et contribuera à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire.
4.2. Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques	La chargée de mission participe aux temps d'animation et de formation mis en place par le DLA Régional, par les Centres de Ressources DLA, par l'Avisé... ainsi qu'aux formations qui seront proposées par le Confédéral de la Ligue de l'Enseignement et les temps d'échanges avec les collègues en charge du DLA sur d'autres territoires.
4.3. Organiser et partager une veille qualifiée	La chargée de mission participera activement et s'enrichira des échanges et des travaux collaboratifs réalisés (lors des inter-DLA régionaux, visio conférences proposées... confédéral Ligue).

**CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2023
A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025**

**DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DEPARTEMENTAL
DE L'AUBE (10)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N° ____ du ____ portant attribution des subventions communautaires pour 2023 ;

Vu l'arrêté communautaire n° ____ du ____, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire ____ du ____ relative à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs du DLA départemental 2023-2025,

Vu la délibération N°CC/25/09/15-39 du 25 septembre 2015 portant sur le contrat cadre du Contrat de Ville et ses annexes, et prorogé par la loi de finances de 2022 jusqu'en 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, son Président,

Désignée sous les termes le « Financier » ou « Troyes Champagne Métropole » d'une part,

Et

La Ligue de l'Enseignement de l'Aube, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée et publiée, sise 15 avenue d'Echenilly 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, représentée par, Monsieur Lucien ANIESA, son Président dûment habilité en sa qualité de Président,

N° SIRET : 775 555 311 00056

Désignée sous les termes le « Bénéficiaire » ou l'« Association », d'autre part,

Considérant la réglementation européenne relative aux Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) : CJCE, 24 juillet 2003, Altmark Trans Gmbh, C-280/00 ; Paquet Monti-Kroes du 28 novembre 2005 ; Décision de la Commission 2005/842/CE du 28 novembre 2005 ; Directive 2005/81/CE du 28 novembre 2005 ; article 106 § TFUE explicitée par la commission dans le paquet Almunia composée d'une décision 2012/21/UE, d'une communication 2012/C 8/03 (encadrement Almunia), d'une communication 2012/C 8/02,

Considérant la demande de participation à la compensation financière du SIEG formulée par l'association le 28 septembre 2022 auprès de Troyes Champagne Métropole,

Considérant que l'Etat, la Banque des Territoires-Groupe CDC et la Région Grand Est souhaitent accompagner « la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi des entreprises employeuses de l'économie sociale et solidaire, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée au service de son projet et du développement du territoire » ¹,

Considérant qu'ils ont fixé le cadre général d'un dispositif d'accompagnement, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), défini dans « le cadre d'action national du DLA » joint à l'appel à projets et à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Ligue de l'Enseignement, l'Etat et la CDC, et répondant aux objectifs suivants, réaffirmés dans les orientations des pilotes nationaux diffusées dans le kit appel à projets :

- consolider et aider au développement des entreprises de l'ESS en soutenant la création d'emplois de qualité et en renforçant leurs modèles économiques, le cas échéant pour permettre leur changement d'échelle ;
- répondre à l'évolution de l'attente des populations et aux nouveaux besoins générés par les mutations des emplois actuellement en cours dans le secteur de l'ESS, notamment en matière d'appui RH aux TPE-PME ;

Considérant que ce dispositif se décline dans chaque région par la mise en place d'un DLA régional et dans chaque département par la mise en place d'un DLA départemental.

Considérant l'appel à projet DLA départemental lancé du 16 Septembre au 25 octobre 2019 par la DIRECCTE, la Caisse des Dépôts et la Région Grand Est.

Considérant que La Ligue de l'Enseignement de l'Aube s'est portée candidate et a été sélectionnée,

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association, destiné à participer à l'animation de son territoire, notamment en aidant les structures d'utilité sociale employeuses à développer des activités et services économiques, est conforme à son objet statutaire, ci-après dénommé le Projet,

¹ Décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement

Considérant que le Projet remplit les conditions posées par la jurisprudence Altmark (CJCE, 24 juillet 2003, n° C-280/00), dans le cadre des aides apportées au Service d'Intérêt Economique Général (SIEG),

Considérant la reconduction expresse du conventionnement de la ligue de l'enseignement par la Caisse des Dépôts et la DREETS, en vue de porter le Dispositif Local d'Accompagnement départemental de l'Aube pour la période 2023-2025,

Considérant que dans le cadre de son Contrat de Ville, Troyes Champagne Métropole travaille en partenariat avec le secteur associatif de l'agglomération et lui apporte son soutien, auquel contribue le Projet.

Considérant que Troyes Champagne Métropole participe depuis 2008 aux instances stratégiques et de suivi technique du DLA.

Dans ce cadre, il est convenu de conclure la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, la gestion du Dispositif Local d'Accompagnement de l'Aube, conformément au programme d'actions annuel (précisé en annexe 3), et aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne ² du 20 décembre 2011 et n'attend aucune contrepartie DREETS de cette contribution.

Pour les activités prévues dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire peut faire appel à des prestataires pour compléter l'action de ses salariés et des bénévoles.

Article 2 : Durée de l'action, de la validité de la participation et de la convention

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 2-2 : Délai de validité de la participation à la compensation

Le délai de validité de l'aide financière correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. L'engagement de Troyes Champagne Métropole à participer à la compensation financière deviendra caduc le 30 juin 2024.

² Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Engagements de l'association

Article 3-1 : Obligations générales du bénéficiaire

L'association doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué au bénéficiaire ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins culturelles ou de prosélytisme religieux.
3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres ;
4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer sans délai Troyes Champagne Métropole de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
6. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
7. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
8. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
9. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

Article 3-2 : Actions de communication

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action

soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de l'EPCI.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

Article 3-2 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du programme d'actions est initié, coordonné et mis en œuvre par l'association qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus du programme d'actions (notamment publication sur internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que Troyes Champagne Métropole ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par l'association, de son soutien dans le cadre du programme d'actions, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

L'association peut, pour la réalisation du Projet, s'associer avec d'autres partenaires. Il restera en tout état de cause le seul responsable de cette dernière et le seul interlocuteur de Troyes Champagne Métropole. Il appartient alors à l'association de justifier de l'utilisation de la contribution accordée.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter, le cas échéant, l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment se conformer au Règlement européen sur la protection des Données (RGPD).

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible du Projet sur la durée de la Convention est évalué à **cent trente-neuf mille six cent quatre-vingt dix huit euros (139 698 €)**, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 1.

Le financement prévisionnel du projet par l'Etat, la CDC et la Région Grand Est pour 2023 s'organise de la manière suivante :

- DREEETS : 66 403 €,
- Caisse des Dépôts : 38 309 €,
- Conseil Régional : 22 986 €,

L'action de l'association se décline en deux volets identifiés auxquels contribuent les financeurs :

- Le fonctionnement : moyens affectés à l'Association pour la mise en œuvre du DLA (personnel dédié...),
- Les prestations conseils (ou interventions) : qui permet de rémunérer les cabinets experts missionnés pour accompagner les structures.

Article 5 : Montant de la participation à la compensation financière

Le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole est fixé à **4 500 € (quatre mille cinq cents euros) maximum sur un coût prévisionnel total de 139 698 € pour l'année 2023, soit un taux de participation de 3,22 %.**

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 12 sans préjudice de l'application de l'article 14.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

Par dérogation au règlement général du guide des aides de Troyes Champagne Métropole, s'agissant d'une participation à la compensation financière pour la mise en œuvre d'un service d'intérêt économique général, le montant des contributions publiques pourront excéder 80 % du budget du projet et l'autofinancement de 20% de l'association ne sera pas exigé.

Article 6 : Modalités de versements

Article 6-1 : Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole s'agissant d'une participation à une compensation financière ajustera le montant définitif au regard des dépenses réellement réalisées. Cette aide ne pourra pas excéder le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général et ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avéreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie de sa contribution par l'émission d'un titre de recettes.

Article 6-2 : Modalités de versement de la participation financière

Le versement de la participation sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Obligations financières et comptables de l'association

De manière générale, le bénéficiaire s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Conformément au Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, le bénéficiaire devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité du Bénéficiaire définitif de l'année écoulée.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : Le bénéficiaire s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera le bénéficiaire de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par Troyes Champagne Métropole.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le Bénéficiaire sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe le Bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe 2, le Bénéficiaire devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des rapports intermédiaires seront également remis à Troyes Champagne Métropole à chaque comité de pilotage du dispositif.

Un comité de pilotage est mis en place pour toute la durée de la convention, associant notamment les représentants de Troyes Champagne Métropole. Des comités techniques pourront également être réunis autant que de besoins. Par ailleurs la Communauté d'agglomération est associée aux comités d'appui.

Troyes Champagne Métropole contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Troyes Champagne Métropole peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Article 10 : Contrôle de Troyes Champagne Métropole

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe 2, l'Association devra fournir un rapport d'évaluation finale du dispositif faisant l'objet de la présente convention.

Des rapports intermédiaires seront également remis à Troyes Champagne Métropole à chaque comité de pilotage du dispositif.

Un comité de pilotage est mis en place pour toute la durée de la convention, associant notamment les représentants de Troyes Champagne Métropole. Des comités techniques pourront également être réunis autant que de besoins. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est associée aux comités d'appui.

Troyes Champagne Métropole contrôle annuellement et à l'issue de la Convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Troyes Champagne Métropole peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, le Bénéficiaire a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 11 : Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le Financeur, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par le Financeur aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du programme d'actions.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité. Sont exclus de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou ceux notoirement connus au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 12 : Avenant

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et le Bénéficiaire. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera le Bénéficiaire des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique(XCesar) avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

Article 13-1 : Non-exécution de la convention et faute du Bénéficiaire

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part du Bénéficiaire, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 13-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire du Bénéficiaire

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution du Bénéficiaire, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

Le Bénéficiaire ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

Article 13-3 : Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 14 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Article 15 : Contrat d'engagement républicain

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le Bénéficiaire :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées au Bénéficiaire.

Fait à Troyes, le

La Ligue de l'enseignement,
Le Président

Troyes Champagne Métropole,
Le Président

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2023

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Nom de l'association : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'AUBE

Intitulé de l'action : DLA DE L'AUBE

Période de réalisation de l'action : date de début : 01/01/2023 date

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précitée. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de
Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (à l'exception des subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention.
 Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le budget des dépenses et des recettes correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)
40 - Achats	59 580	70 - Vente de produits finis et marchandises, prestations de services
Prestations de services	58 000	74 - Subventions d'exploitation
Achats matières et fournitures	780	Etat : DREETS
Autres fournitures	800	-
41 - Services extérieurs	0	Région(s) : Grand Est
Locaux	-	-
Entretien et réparation	-	Département(s) : Aube
Assurance	-	-
Documentation	-	Intercommunalité(s) : ICM
42 - Autres services extérieurs	9 950	-
Rémunérations intermédiaires et honoraires	744	Commune(s) :
Publicité, publication	6000	-
Dépassements, missions	2 309	Organismes sociaux (détailler) :
Services bancaires, autres	897	-
43 - Impôts et taxes	4 941	Fonds européens
Impôts et taxes sur rémunération	4 941	L'Agence de service et de paiement (ANASEA - emplois aidés)
Autres impôts et taxes	0	Autres établissements publics : Banque des territoires
44 - Charges de personnel	59 755	
Rémunération des personnels	45 635	
Charges sociales	14 120	
Autres charges de personnel	0	
45 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante
46 - Charges financières	0	Cotisations, dons manuels ou legs
47 - Charges exceptionnelles	0	Aides privées (sponsor, mécénat)
48 - Dotation aux amortissements	0	76 - Produits financiers
489 - Engagements à réaliser sur ressources affectées	0	77 - Produits exceptionnels
Charges indirectes : charges de bâtiment et services mutualisés	5 472	78 - Reprises sur amortissements et provisions
		789 - Report des ressources non affectées des exercices antérieurs
		Ressources propres

ANNEXE 2 : Indicateurs d'évaluation et éléments de mise en œuvre

Les éléments énumérés ci-après constituent le socle commun minimum d'indicateurs que le Bénéficiaire s'engage à fournir dans le cadre de son bilan annuel.

Ils peuvent être complétés par des éléments plus spécifiques en lien avec les actions menées, dans le cadre du Programme d'actions, par l'association et par les obligations en vigueur dans le réseau DLA.

a) Indicateurs de suivi des actions	
Mission n°1 : Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire	▪ Indicateurs d'activité NB : Les données concernant les accompagnements et les emplois sont disponibles en temps réel dans le tableau de bord départemental. - Nb de structures accueillies par le DLA - Nb de structures accompagnées* - o Nb de structures bénéficiaires d'un diagnostic - o Nb de structures bénéficiaires d'ingénierie individuelle - o Nb de structures bénéficiaires d'ingénierie collective - o Nb de structures bénéficiaires d'un suivi post-ingénierie - Nb de prestations d'ingénierie - o Nb de prestations d'ingénierie individuelle - o Nb de prestations d'ingénierie collective
	▪ Indicateurs emplois - Nb d'emplois (en nb de salariés et en nb d'ETP) dans les structures accompagnées - Nb d'emplois aidés dans les structures accompagnées - Taux d'occupation dans l'emploi des structures accompagnées - Part des CDI dans l'emploi total dans les structures accompagnées

* ayant bénéficié d'un diagnostic et/ou d'une ingénierie et/ou d'un suivi-post ingénierie

b) Indicateurs de suivi des moyens d'intervention des opérateurs	
NB : Les données sont disponibles en temps réel dans le tableau de bord départemental ; Le DLA départemental pourra donc fournir ses éléments en imprimant le tableau de bord chaque semestre.	
Offre de service interne	▪ Budget conventionné ▪ Budget réalisé ▪ Répartition des financements
Fonds d'ingénierie	▪ Budget conventionné ▪ Budget consommé ▪ Répartition des financements
Ressources humaines	▪ Nb d'ETP détaillé ▪ Masse salariale

ANNEXE 3 : Programme d'actions 2023 du DLA départemental

Le projet mis en œuvre par le Bénéficiaire se décline en un programme d'actions. Il prend appui sur le référentiel métier du DLA départemental et sur l'analyse des besoins territoriaux alimentée au cours de la mise en œuvre du Projet et prend en compte le contexte de son territoire d'intervention, ce d'un commun accord avec les financeurs.

Ce programme d'actions sera décliné chaque année dans le cadre des conventions d'application annuelles.

a) Localisation du programme d'actions :

Pour la durée de la présente convention, le Bénéficiaire assure les missions de DLA sur le département de l'Aube.

b) Actions

Mission n°1 : Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire (de l'ordre de 70% de l'activité du DLA départemental)

Action	Contenu	Indicateurs 2023
1.1. Accueillir, informer et orienter les structures	Les accueils sont réalisés par la chargée de mission DLA à l'occasion de rencontres ou d'échanges téléphoniques. Des structures sont régulièrement accueillies à l'occasion de réunions organisées par des partenaires du DLA au cours desquelles la chargée de mission DLA est invitée à présenter le dispositif. Si nécessaire la structure est réorientée vers des acteurs du territoire.	Nb de structures accueillies par le DLA
1.2. Etablir le diagnostic partagé des structures et le parcours d'accompagnement en mobilisant les expertises nécessaires via le comité d'appui notamment	Le diagnostic est rédigé par la chargée de mission du DLA, avec l'appui du directeur de la Ligue et conjointement avec les dirigeants de la structure bénéficiaire qui en valident les conclusions avant d'être soumis, pour enrichissement aux membres du comité d'appui. Il a pour objectif d'apporter un regard nouveau sur la structure et sur son environnement.	Nb de structures bénéficiaires d'un diagnostic
1.3. Coordonner la mise en œuvre du parcours d'accompagnement et assurer, dans certains cas exceptionnels, une partie du plan d'accompagnement	Animée par la chargée de mission DLA, en lien avec ses partenaires, la mise en œuvre du plan d'accompagnement consiste en une ou plusieurs actions d'ingénieries individuelles ou collectives. Les structures accompagnées se verront proposer des ressources du territoire afin de compléter les plans d'accompagnement.	Nb de structures accompagnées Nb de structures bénéficiaires de prestations de conseils
1.4. Assurer le suivi et la consolidation de l'accompagnement	Chaque ingénierie, qu'elle soit individuelle ou collective, fait l'objet d'un suivi post-accompagnement dans un délai de 6 à 24 mois, lors de rendez-vous. Un diagnostic post-accompagnement est rédigé.	Nb de structures bénéficiaires d'un suivi post-ingénierie

Missions n°2, 3 et 4 : de l'ordre de 30% de l'activité du DLA départemental
Mission n°2 : Animer le dispositif au niveau départemental pour le valoriser, l'inscrire dans l'écosystème d'accompagnement de l'ESS et favoriser l'articulation des solutions d'accompagnement autour des structures bénéficiaires du DLA

Action	Contenu	Indicateurs 2023
2.1. Participer à des instances et dynamiques départementales	La chargée de mission organisera les réunions des comités d'appui (6 comités d'appui/an) : invitations, animation... Elle développera avec l'appui du Directeur de la Ligue et ses équipes, des contacts sur le territoire afin de renforcer le comité d'appui et multiplier les ressources autour de la chaîne de l'accompagnement.	Ex : Nb d'acteurs de l'accompagnement présents au Comité d'appui technique du DLA
2.2. Organiser, développer et animer des partenariats départementaux avec les autres acteurs de l'accompagnement	La chargée de mission organisera des rencontres et développera des partenariats avec les acteurs du territoire. Elle participera aux invitations et événements qui seront organisés sur le département.	Ex : Réalisation de rencontres avec des partenaires potentiels du DLA par an
2.3. Animer les relations avec les prestataires d'envergure départementale intervenant auprès des structures bénéficiaires du DLA	Des événements de valorisation du DLA au sein de la Ligue de l'Enseignement seront organisés en partenariat avec des structures locales. Grâce à son réseau, la Ligue appuiera ces temps de valorisation. Pour 2023-2025, la chargée de mission continuera de mener des actions de valorisation du dispositif à l'échelle du département, notamment en milieu rural (diffusion d'un article de presse dans Aube Nouvelle, communications auprès des Communautés de Communes, etc).	Ex : Nb d'événements de valorisation du DLA organisés dans l'année Ex : Nb de participations à des événements organisés par des partenaires

Mission n°3 : Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif

Action	Contenu	Indicateurs 2023
3.1. Organiser et animer les instances départementales de pilotage	La chargée de mission DLA invite les membres des différents comités, co-anime avec le directeur de la Ligue, les réunions et en assure le secrétariat avec l'assistante administrative.	Nb de comités de départementaux organisés par an Participation au comité de pilotage régional Nb de comités d'appui technique organisés par an
3.2. Réaliser le suivi et le reporting de l'activité DLA	Un bilan semestriel de l'activité du DLA sera produit et envoyé aux pilotes (Etat, région, CDC-Banque des territoires). Le suivi et le reporting des actions sont réalisés dans le système d'information du DLA actuel : Enée activités. Le suivi de l'activité et des prestations de conseils est présenté lors des comités d'appui (6/an).	Production d'un bilan annuel de l'activité du DLA sur le département Enrichissement systématique d'Enée Activités Production du tableau de suivi d'activité et tableau de suivi des prestations de conseils
3.3. Gérer les budgets et les conventions, les conventions et achats de prestations dans le respect des règles en vigueur	La chargée de mission gère les budgets et les conventions en lien avec la RAF et sous la responsabilité du directeur de la Ligue de l'enseignement. Ils participeront à l'élaboration, la gestion des budgets et des conventions.	Organisation d'au moins deux comités départementaux par an

Mission n°4 : Participer aux temps de co-construction, de professionnalisation et d'évaluation, et contribuer à la qualité du dispositif

Action	Contenu	Indicateurs 2023
4.1. Participer aux temps d'animation et de professionnalisation du dispositif dont les formations obligatoires	La chargée de mission participera aux réunions de projets organisées chaque mois par la Ligue de l'Enseignement, ainsi qu'à toutes les réunions locales organisées sur le territoire. Elle participera et contribuera à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire.	Ex : Nb de groupes de travail métier ou thématiques auxquels le chargé de mission participe
4.2. Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques	La chargée de mission participe aux temps d'animation et de formation mis en place par le DLA Régional, par les Centres de Ressources DLA, par l'Avisé... ainsi qu'aux formations qui seront proposées par le Confédéral de la Ligue de l'Enseignement et les temps d'échanges avec les collègues en charge du DLA sur d'autres territoires.	Détail des formations, ateliers d'échanges de pratiques et webinaires suivis par le chargé de mission DLA dans l'année

Action	Contenu	Indicateurs 2023
4.3. Organiser et partager une veille qualifiée	La chargée de mission participera activement et s'enrichira des échanges et des travaux collaboratifs réalisés (lors des inter-DLA régionaux, visio conférences proposées... confédéral Ligue).	Ex : Participation à des ateliers thématiques, séminaires ou événements

ANNEXE 4 : Objectifs et moyens humains 2023

Objectifs prévisionnels DLA Aube 2023

Accueils	20
Diagnostics partagés	14
Suivis post-accompagnement	10
Nombre d'ingénieries individuelles	11
Nombre de structures bénéficiaires ingé. individuelles	11
Nombre d'ingénieries collectives	1
Nombre de structures bénéficiaires ingé collectives	8
Nombre de structures accompagnées	30

Moyens humains dédiés au DLA de l'Aube en 2023

Total ETP : Chargée de mission DLA = 1.00

Total Autres : 0.5 ETP.

	fonction	ETP à la Ligue	ETP sur DLA
Ghislaine de Saint Ours	CM DLA	1,00	1,00
Valérie Boucaux	Déléguee V. Associative	1,00	0,10
Valérie Jaillant	Assistante admin	0,50	0,15
Rosine Cherpin	RAF Assistance budgétaire, administrative et comptable sur le DLA	1,00	0,10
Freddy Beaurain	Directeur	1,00	0,15
TOTAL			1,50

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023**CDAD****Accès au droit sur le ressort de Troyes Champagne Métropole**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N°__ du _____ portant attribution des subventions communautaires pour 2023 ;

Vu l'arrêté communautaire n°_____ du _____, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l'élusignataire de la convention ;

Vu la délibération N°CC/25/09/15-39 du 25 septembre 2015 portant sur le contrat cadre du Contrat de Ville et ses annexes, et prorogé par la loi de finances de 2022 jusqu'en 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Président.

Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole » d'une part,

Et :

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit, Groupement d'Intérêt Public, sis Tribunal judiciaire 83 rue du Général de Gaulle 10000 TROYES, représenté par Madame Odile Simart, sa Présidente, dûment habilitée en sa qualité de Présidente,
N° SIRET : 181 008 632 000 18

Désigné sous le terme « le CDAD » d'autre part.

Préambule

Considérant le projet d'accès au droit initié et conçu par le CDAD, conforme à son objet statutaire,

Considérant la demande de subvention du CDAD,

Considérant que l'action ci-après présentée par le CDAD participe à la mise en œuvre du Contrat de ville.

Considérant que le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n°C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n°C/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

Le CDAD10 a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir et mettre en œuvre une politique locale d'accès au droit, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi pour information de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution. Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies et établit chaque année un rapport d'activités.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, le CDAD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du Contrat de Ville mentionné au préambule, l'action « Accès au droit sur le ressort de Troyes Champagne Métropole ».

L'objectif de cette action est dans un premier temps de développer le soutien juridique aux habitants des quartiers prioritaires de la ville, en permettant à toute personne de connaître ses droits et obligations y compris en dehors de toute procédure contentieuse et bénéficier des moyens de les faire valoir. Dans un second temps, il s'agit de sensibiliser les jeunes à leurs droits et devoirs en faisant évoluer leur vision des institutions et notamment de l'institution judiciaire ; les éduquer à la citoyenneté.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement au fonctionnement du CDAD et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le CDAD s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Durée de l'action, de la subvention et de la convention

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2-2 : Durée de validité de la subvention

Le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le 30 juin 2024.

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification au CDAD et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Article 3 : Engagements du CDAD

Article 3-1 : Obligations générales du CDAD

Le CDAD doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué au CDAD ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins cultuelles ou de prosélytisme religieux.
3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à des associations, sociétés ou œuvres ;
4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
6. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
7. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le CDAD en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
8. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

Article 3-2 : Actions de communication

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de l'EPCI.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

Article 4.1 : Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 62 220 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

Article 4.2 : Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le CDAD peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1 ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Les dépenses engagées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 sont éligibles à la subvention.

Article 5 : Montant de la contribution financière

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de 12 000 € (douze mille euros) correspondant à 19,29% du coût estimé éligible de l'action de 62 220 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le CDAD des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait de versements d'acomptes, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

Article 6 : Modalités de versement et pièces justificatives

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois.

Un acompte forfaitaire de 70% sera versé dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Le solde de 30% sera versé à l'achèvement de l'opération, sur production des justificatifs suivants, au plus tard le 30 août 2024.

Les pièces justificatives suivantes devront être transmises avant le 30 juin 2024 :

- une évaluation qualitative et quantitative,
- un bilan financier du projet subventionné, détaillé par nature de dépenses et signé par le président de la structure

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte du CDAD selon les procédures comptables en vigueur.

Si le CDAD vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Obligations financières et comptables du CDAD

De manière générale, le CDAD s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Le CDAD s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité du CDAD définitif de l'année écoulée.

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera le CDAD de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités du CDAD, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par Troyes Champagne Métropole.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le CDAD sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le CDAD et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe le CDAD de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, le CDAD devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des réunions d'échange pourront être provoquées autant que de besoins au cours de la durée de la convention par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Contrôle de Troyes Champagne Métropole

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. Le CDAD s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, le CDAD a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 11 : Avenant

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et le CDAD. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par le CDAD suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera le CDAD des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique(XCesar) avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

Article 12-1 : Non-exécution de la convention et faute du CDAD

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part du CDAD, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 12-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire du CDAD

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution du CDAD, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

Le CDAD ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

Article 12-3 : Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 13 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Troyes, le

Le Conseil Départemental
d'Accès au Droit,
La Présidente

Troyes Champagne Métropole,
Le Président

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2023

Nom du groupement : CDAD

Intitulé de l'action : l'accès au droit sur le territoire de TCM

Période de réalisation de l'action : date de début : 01/01/2023 date de fin : 31/12/2023

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Remarque : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats	1 490	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	1 000	Etat	
Autres fournitures	2 800	-	
61 - Services extérieurs	1 720	CDAD	42 499
Locations	700	-	
Entretien et réparation	450	M2A10	1 000
Assurance	270	-	
Documentation	300	Intercommunalité(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs	5 616	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 800	Commune(s) :	
Publicité, publication	300	TCM	15 000
Déplacements, missions	500	-	
Services bancaires, autres	16	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel	49 673	L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Rémunération des personnels	47 200	Autres établissements publics	
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel	2 473	Cotisations, dons manuels ou legs	
65 - Autres charges de gestion courante		Aides privées (ponctuel, matériel...)	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
TOTAL DES CHARGES	58 500	Ressources propres	
		TOTAL DES PRODUITS	58 500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	3 720	Prestations en nature	3 720
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS	3 720	TOTAL CONTRIBUTIONS	3 720
TOTAL GENERAL	62220	TOTAL GENERAL	62220

L'organisme sollicite une subvention de 15 000 €, qui représente 25, 64 % du total des produits

% =(Montant demandé/ total des produits) X100

**Indicateurs d'évaluation 2023 :
CDAD**

ACCES AUX DROITS	Indicateurs retenus
Indicateurs de suivi / d'activités	- Nombre de personnes ayant fréquentées les permanences assurées sur le territoire de Troyes Champagne Métropole - Nombre d'animations menées à destination des jeunes - Exploitation de questionnaires de satisfaction des bénéficiaires des différentes interventions
Indicateurs qualitatifs	- Typologie des publics accompagnés - Types de partenariats mobilisés - Nombre et types d'interventions proposées

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023**UDAF****Espace rencontre La Parenthèse**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N°__ du _____ portant attribution des subventions communautaires pour 2023 ;

Vu l'arrêté communautaire n°_____ du _____, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;

Vu la délibération N°CC/25/09/15-39 du 25 septembre 2015 portant sur le contrat cadre du Contrat de Ville et ses annexes, et prorogé par la loi de finances de 2022 jusqu'en 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Président.

Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole » d'une part,

Et :

L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aube, sise 34 rue Louis Ulbach 10000 TROYES, représentée par Monsieur Jean-Jacques MORDIN, Président, dûment habilitée en sa qualité de Président,
N° SIRET : 780 350 179 00013

Désignée sous le terme « l'association » d'autre part.

Préambule

Considérant le projet qui consiste à renforcer le lien parents/enfants initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

Considérant la demande de subvention de l'association,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre du Contrat de ville.

Considérant que le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n°C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n°C/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

L'association a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L211-3 du Code de l'action sociale et des familles, de notamment gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront lui confier la charge et d'agir dans tous les domaines de la vie des familles...

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du Contrat de Ville mentionné au préambule, l'action « Espace rencontre La Parenthèse ».

L'objectif de cette action est de permettre aux parents et aux enfants de se rencontrer dans un lieu tiers, bien souvent suite à des conflits liés à la séparation du couple parental ou faisant l'objet d'une décision de justice ordonnant une garde alternée génératrice de conflits.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Durée de l'action, de la subvention et de la convention

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2-2 : Durée de validité de la subvention

Le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le 30 juin 2024.

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification à l'association et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Article 3 : Engagements de l'association

Article 3-1 : Obligations générales de l'association

L'association doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué à

l'association ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins cultuelles ou de prosélytisme religieux.

3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres ;
4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
6. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
7. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
8. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
9. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

Article 3-2 : Actions de communication

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de l'EPCI.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

Article 4.1 : Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 81 210 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

Article 4.2 : Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total

des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1 ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Les dépenses engagées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 sont éligibles à la subvention.

Article 5 : Montant de la contribution financière

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de 4 000 € (quatre mille euros) correspondant à 4.93% du coût estimé éligible de l'action de 81 210 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

Si il devait y avoir un trop perçu du fait de versements d'acomptes, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Obligations financières et comptables de l'association

De manière générale, l'association s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Conformément au Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, l'association devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général.

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association définitif de l'année écoulée.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'association de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des réunions d'échange pourront être provoquées autant que de besoins au cours de la durée de la convention par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Contrôle de Troyes Champagne Métropole

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, l'association a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 11 : Avenant

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et l'association. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique(XCesar) avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

Article 12-1 : Non-exécution de la convention et faute de l'association

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 12-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'association

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution de l'association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

Article 12-3 : Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 13 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Article 14 : Contrat d'engagement républicain

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées à l'association.

Fait à Troyes, le

Union Départementale
des associations familiales de l'Aube,
Le Président,

Troyes Champagne Métropole,
Le Président

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2023

Nom de l'association : Udaf

Intitulé de l'action : Espace rencontre La Parenthèse

Période de réalisation de l'action : date de début : 01/01/2023 date de fin : 31/12/2023

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats	5000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	2000	74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures	3000	Etat (Ministère de la Justice)	13000
Autres fournitures		-	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		-	
Entretien et réparation		Département(s) :	6000
Assurance		-	
Documentation		Intercommunalité(s) : EPCI	5000
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		- Organismes sociaux (détailler) :	50710
63 - Impôts et taxes	1000	Prestation de service CAF	48210
Impôts et taxes sur rémunération		-MSA	2500
Autres impôts et taxes	500	Fonds européens	
64 - Charges de personnel	69710	-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de placement (ex-CNASFA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	6500
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
		Ressources propres	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS		TOTAL CONTRIBUTIONS	
TOTAL GENERAL	81210	TOTAL GENERAL	81210

L'organisme sollicite une subvention de5000 €, qui représente6.% du total des produits

% =(Montant demandé/ total des produits) X100

**Indicateurs d'évaluation 2023 :
UDAF
« Espace rencontre la Parenthèse »**

Objectif opérationnel	Indicateurs retenus
Indicateurs de suivi / d'activités	- Nombre total de familles reçues - Nombre de familles territoire de Troyes Champagne Métropole - Nombre de familles issues des Quartiers prioritaires de la ville
Indicateurs de résultat	- Nombre de grands parents - Nombre de parents - Nombre d'enfants concernés - Nombre de fratries - Âge des enfants concernés - Durée de l'utilisation du service / accompagnement

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023**Association Jeunesse pour Demain****Prev'Enfance**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N°__ du _____ portant attribution des subventions communautaires pour 2023 ;

Vu l'arrêté communautaire n°_____ du _____, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;

Vu la délibération N°CC/25/09/15-39 du 25 septembre 2015 portant sur le contrat cadre du Contrat de Ville et ses annexes, et prorogé par la loi de finances de 2022 jusqu'en 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert-Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Président.

Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole » d'une part,

Et :

L'Association Jeunesse pour Demain, sise 5 rue du Gros raisin 10000 TROYES, représentée par Madame Sybille BERTAIL-FASSAERT, Présidente, dûment habilitée en sa qualité de Présidente, N° SIRET : 775 555 329 002 49

Désignée sous le terme « l'association » d'autre part.

Préambule

Considérant le projet de soutien à la parentalité initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

Considérant la demande de subvention de l'association,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre du Contrat de ville.

Considérant que le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n°C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n°C/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

L'association a pour objet sur le département de l'Aube, tant dans les quartiers urbains qu'en milieu rural, d'accompagner l'autonomie des jeunes dans la construction de leur projet de vie, dans le respect de leur identité et en prenant en compte leur environnement. Cet accompagnement se concrétise notamment par des actions, de prévention spécialisée, de soutien à la parentalité, d'accompagnement à l'insertion professionnelle, d'accompagnement à l'insertion individuelle et sociale, en privilégiant les supports d'expression culturelle et musicale. Ces actions se font en lien avec les acteurs du territoire

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du Contrat de Ville mentionné au préambule, l'action « Prev'Enfance ».

L'objectif de cette action est d'accompagner des enfants de 6 à 11 ans et leur famille pour prévenir les difficultés éducatives.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Durée de l'action, de la subvention et de la convention

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2-2 : Durée de validité de la subvention

Le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le 30 juin 2024.

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification à l'association et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Article 3 : Engagements de l'association

Article 3-1 : Obligations générales de l'association

L'association doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué à

l'association ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins culturelles ou de prosélytisme religieux.

3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres ;
4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer sans délai Troyes Champagne Métropole de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
6. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
7. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
8. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
9. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

Article 3-2 : Actions de communication

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de l'EPCI.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

Article 4.1 : Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 139 514 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

Article 4.2 : Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1 ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Les dépenses engagées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 sont éligibles à la subvention.

Article 5 : Montant de la contribution financière

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de 28 000 € (vingt-huit mille euros), soit à **20,07% du coût estimé éligible de l'action** de 139 514 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait de versements d'acomptes, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

Article 6 : Modalités de versement et pièces justificatives

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois.

Un acompte forfaitaire de 70% sera versé dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Le solde de 30% sera versé à l'achèvement de l'opération, sur production des justificatifs suivants, au plus tard le 30 août 2024.

Les pièces justificatives suivantes devront être transmises avant le 30 juin 2024 :

- une évaluation qualitative et quantitative,
- un bilan financier du projet subventionné, détaillé par nature de dépenses et signé par le président de la structure

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Obligations financières et comptables de l'association

De manière générale, l'association s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Conformément au Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, l'association devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général.

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association définitif de l'année écoulée.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'association de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des réunions d'échange pourront être provoquées autant que de besoins au cours de la durée de la convention par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Contrôle de Troyes Champagne Métropole

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, l'association a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 11 : Avenant

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et l'association. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

Article 12-1 : Non-exécution de la convention et faute de l'association

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 12-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'association

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution de l'association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

Article 12-3 : Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 13 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Article 14 : Contrat d'engagement républicain

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées à l'association.

Fait à Troyes, le

Association Jeunesse pour Demain,
La Présidente,

Troyes Champagne Métropole,
Le Président

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2023

Nom de l'association : ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN Intitulé de l'action : Prev'Enfance Période de réalisation de l'action : date de début : 01/01/2023 date de fin : 31/12/2023
(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)
Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice Remarque : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.
Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques). Le budget de fonctionnement est <u>obligatoirement</u> fourni lors de chaque demande de subvention spécifique. Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats	100	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	104 250
Achats matières et fournitures		Etat	
Autres fournitures	100	- CGET ANCT	35 417
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations		-	
Entretien et réparation		Département(s) :	
Assurance		- CD 10	35 417
Documentation		Intercommunauté(s) : EPCI	
62 - Autres services extérieurs		- ICM	35 417
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	113 408	-	
Rémunération des personnels	69 092	L'agence de service et de paiement (ex-CHASPA - emplois aidés)	
Charges sociales	37 058	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	7 258	75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante	13 785	Cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		Aides privées (sponsor, mécénat...)	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges fixes de fonctionnement	6 821	789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
TOTAL DES CHARGES	127 293	Ressources propres	27 864
		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	5 400	87 - Contributions volontaires en nature	5 400
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS	5 400	TOTAL CONTRIBUTIONS	5 400
TOTAL GENERAL	139 514	TOTAL GENERAL	139 514

L'organisme sollicite une subvention de 35 417 €, qui représente 25,39% du total des produits

% = (Montant demandé / total des produits) X 100

**Indicateurs d'évaluation 2023 :
Association Jeunesse pour Demain
« Prév'enfance »**

Objectif opérationnel	Indicateurs retenus
Indicateurs de suivi / d'activités	- Nombre de familles issues des QPV - Nombre de familles issues du secteur REP et REP+ - Nombre d'enfants issus des QPV - Nombre d'enfants issus du secteur REP et REP+ - Nombre de fratries accompagnées - Nombre d'ETP consacrés à l'animation de l'action - Nombre d'éducateurs engagés sur l'action - Nombre d'enfants par écoles engagées sur l'action
Indicateurs qualitatifs	- Typologie des familles accompagnées - Age des enfants accompagnés - Nombre de garçons et nombre de filles accompagnés - Durée moyenne de l'accompagnement - Typologie des orientations proposées à l'enfant et à sa famille

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE JULES GUESDE MEDICAL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N°__ du _____ portant attribution des subventions communautaires pour 2023 ;

Vu l'arrêté communautaire n°_____ du _____, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;

Vu la délibération N°CC/25/09/15-39 du 25 septembre 2015 portant sur le contrat cadre du Contrat de Ville et ses annexes, et prorogé par la loi de finances de 2022 jusqu'en 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Président.

Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole » d'une part,

Et :

L'association des professionnels de santé Jules Guesde médical, sise 24 boulevard Jules Guesde 10000 TROYES, représentée par Madame Stéphanie LOCHARD-FRAENKEL, Présidente, dûment habilitée en sa qualité de Présidente,
N° SIRET : 818 280 745 00014

Désignée sous le terme « l'association » d'autre part.

Préambule

Considérant le projet de santé initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

Considérant la demande de subvention de l'association,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre du Contrat de ville.

L'association a pour objet l'amélioration de l'accès aux soins sur le quartier Jules Guesde avec les objectifs suivants :

- Créer un réseau de soins primaire centré sur les patients
- Améliorer l'offre de soins locale par la coordination synergique des acteurs de soins et médicaux sociaux
- Améliorer la qualité des soins par une amélioration partagée des savoirs professionnels
- Améliorer la promotion de la santé sur le secteur de population concernée par une communication adaptée et homogène
- Favoriser une formation des professionnels de santé et une formation interprofessionnelle

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du Contrat de Ville mentionné au préambule, l'action « Ateliers d'animation d'éducation et de prévention à la santé dans le cadre de la mise en œuvre du projet de santé ».

L'objectif de cette action est de proposer 2 à 3 dialogues de santé par an et de mettre en œuvre le projet de santé de la MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) Jules Guesde.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Durée de l'action, de la subvention et de la convention

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

Article 2-2 : Durée de validité de la subvention

Par dérogation au Guide des aides, le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 12 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le 31 mai 2025 (date limite pour la transmission des pièces justificatives).

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification à l'association et arrivera à échéance le 30 juillet 2025.

Article 3 : Engagements de l'association

Article 3-1 : Obligations générales de l'association

L'association doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué à l'association ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins cultuelles ou de prosélytisme religieux.
3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres ;
4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
6. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
7. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
8. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
9. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

Article 3-2 : Actions de communication

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de l'EPCI.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

Article 4.1 : Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 58 584 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

Article 4.2 : Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1 ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Les dépenses engagées entre le 1er juin 2023 et le 31 mai 2024 sont éligibles à la subvention.

Article 5 : Montant de la contribution financière

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de 22 500 € (vingt-deux mille cinq cents euros) correspondant à 38,41 % du coût estimé éligible de l'action de 58 584 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait de versements d'acomptes, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

Article 6 : Modalités de versement et pièces justificatives

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois.

Un acompte forfaitaire de 70% sera versé dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Le solde de 30% sera versé à l'achèvement de l'opération, sur production des justificatifs suivants, au plus tard le 30 juillet 2025.

Les pièces justificatives suivantes devront être transmises avant le 31 mai 2025 :

- une évaluation qualitative et quantitative,
- un bilan financier du projet subventionné, détaillé par nature de dépenses et signé par le président de la structure

La collectivité se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Obligations financières et comptables de l'association

De manière générale, l'association s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Conformément au Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, l'association devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général.

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association définitif de l'année écoulée.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'association de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par la Communauté d'agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des réunions d'échange pourront être provoquées autant que de besoins au cours de la durée de la convention par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 : Contrôle de Troyes Champagne Métropole

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, l'association a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 11 : Avenant

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et l'association. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

Article 12-1 : Non-exécution de la convention et faute de l'association

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'association, celle-ci pourra être résiliée

de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 12-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'association

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution de l'association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

Article 12-3 : Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Article 13 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Article 14 : Contrat d'engagement républicain

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées à l'association.

Fait à Troyes, le

Association des professionnels de santé
Jules Guesde médical,
La Présidente,

Troyes Champagne Métropole,
Le Président,

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2023

Nom de l'association : Association des Professionnels de santé Jules Guesde

Ateliers d'animation d'éducation et de prévention à la santé dans le cadre de la mise en œuvre du projet de santé

Période de réalisation de l'action : date de début : 01/06/2023 date de fin : 31/05/2024

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice
 Rappel : le budget doit être équilibré en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

CHARGES (Dépenses)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)	PRODUITS (Recettes)	Montant en € (arrondi à l'euro supérieur)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures		État	
Autres fournitures		- CONTRAT ADJUTÉS RELAU PREFECTURE	20071
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations	18000	-	
Entretien et réparation	2700	Département(s) :	
Assurance	450	-	
Documentation		Intercommunalité(s) : (EPCI)	
62 - Autres services extérieurs		- TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	25000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2510	Commune(s) :	
Publicité, publication	124	-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes	400	Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de service et de paiement (ex-CHASSEA - emplois aidés)	
Charges sociales	19800	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1100	75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		Cotisations, dons manuels ou legs, aides pécuniaires (apport, mécénat...)	13
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
687 - Engagements à réaliser sur ressources affectées		787 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
TOTAL DES CHARGES		Ressources propres	
		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	13500	Bénévolat	13500
TOTAL CONTRIBUTIONS	13500	TOTAL CONTRIBUTIONS	13500
TOTAL GENERAL	58584	TOTAL GENERAL	58584

L'organisme sollicite une subvention de 25 000 €, qui représente 55.45 % du total des produits

**Indicateurs d'évaluation 2023 :
Association des professionnels de santé Jules Guesde médical**

Objectif opérationnel	Indicateurs retenus
Indicateurs de suivi / d'activités	- Nombre d'actions réalisées par an - Nombre des participants dans chaque action - Nombre de participants du quartier jules GUESDE
Indicateurs qualitatifs	- Retours des participants - Typologie des participants (âge, sexe, familles monoparentales....)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	05
Objet	CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT 2023 ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE CREDIT MUTUEL
Rapporteur	Jean-Luc DRAGON

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

**CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT 2023
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE CREDIT MUTUEL**

Annexe : Convention financière 2023 entre Troyes Champagne Métropole et le Crédit Mutuel

Exposé :

La Maison des Etudiants (MDE), installée depuis 2009 sur le Campus des Comtes de Champagne, est devenue un lieu incontournable pour les étudiants de l'agglomération troyenne. Chaque année, le service Vie Étudiante de Troyes Champagne Métropole présent dans ce lieu, organise notamment des événements et des animations afin de répondre aux besoins de cette population :

- Le Forum Avenir Étudiant pour favoriser l'orientation, dans le supérieur, des lycéens et des étudiants ;
- Le Guichet Logement Étudiant et le Guichet Unique Étudiant qui doivent permettre aux étudiants primo-arrivants de trouver un logement et effectuer leur(s) démarche(s) administrative(s) avant la rentrée universitaire, sur les pages dédiées via le site www.etudieratroyes.fr ;
- L'évènement d'accueil majeur de la rentrée : « Les Clés de Troyes » ;
- Les Olympiades Étudiantes (en octobre), activité sportive ludique inter-établissements.

Tous ces événements et animations contribuent au dynamisme de la vie étudiante et à l'attractivité du territoire.

Pour ces raisons, le Crédit Mutuel a souhaité conventionner avec Troyes Champagne Métropole et obtenir un partenariat bancaire privilégié sur ces événements.

La banque accompagnera financièrement Troyes Champagne Métropole pour la bonne organisation des événements que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place pour l'année 2023, selon des modalités développées dans la convention, jointe au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe du conventionnement avec la banque : Le Crédit Mutuel ;**
- **D'APPROUVER le projet de convention financière conclue entre Le Crédit Mutuel et Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Convention financière de partenariat n ° 2023-XXX	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - LE CREDIT MUTUEL
--	--

Considérant que Troyes Champagne Métropole souhaite organiser pour l'année 2023, les évènements suivants :

- Le Forum Avenir Étudiant,
- Le Guichet Logement Etudiant,
- Le Guichet Unique Etudiant,
- Les Clés de Troyes,
- Les Olympiades Etudiantes.

Considérant que ces manifestations visent à fédérer les étudiants autour d'animations sur le Campus des Comtes de Champagne, à accroître l'attractivité de l'Agglomération et à accompagner les étudiants dans leurs démarches ;

Considérant qu'à ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics, privés ou associatifs pour dynamiser la vie étudiante ;

Considérant que Le Crédit Mutuel se propose d'apporter son soutien financier et d'être partenaire bancaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des évènements cités ci-dessus ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat :

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par **Monsieur François BAROIN**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° XX du Conseil Communautaire du XX/XX/2023,

Ci-après dénommée : « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

Le District de Crédit Mutuel Bourgogne Champagne représenté par, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après dénommée : « le Partenaire ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions selon lesquelles le Partenaire accepte de participer matériellement à l'organisation des événements suivants :

- Le Guichet Logement Etudiant et le Guichet Unique Etudiant,
- Les Clés de Troyes, édition 2023,
- Les Olympiades Étudiantes, édition 2023,
- Autres événements en cours de discussion.

Article 2 : Droits et engagements de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser les événements cités à l'article 1^{er} de la présente convention.

À ce titre, elle mettra à disposition, les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation des manifestations (de l'article 1^{er}), ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de celles-ci.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue des manifestations (de l'article 1^{er}) et la réalisation des supports de communication.

De plus, Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- Guichet Logement et Guichet Unique Etudiants : Mettre à disposition gracieusement un espace virtuel (lien renvoyant à une page internet ou un service dédié que le Partenaire fournira).
- Clés de Troyes 2023 : Organiser une conférence de presse pour la remise des prix du Tremplin Musiques et Initiatives Étudiantes édition 2023 (après ou pendant la manifestation) et proposer une épreuve du Raid Urbain des Clés de Troyes au Partenaire.
- Olympiades Etudiantes 2023 : permettre au partenaire d'afficher des encarts publicitaires sous forme de banderoles et/ou de roll-up au moment de l'évènement.
- Facebook : Étudier à Troyes : à publier les offres du Partenaire liées au public étudiant.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à accorder le statut de partenaire privilégié et à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication des manifestations (de l'article 1^{er}), hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 3 : Droits et obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à participer aux manifestations susvisées au travers de dons en nature ou de contributions diverses pour un montant d'environ 2500 € (en cours de discussion) décliné dans un second temps par manifestation dont, notamment :

- Clés de Troyes 2023 : À offrir des cartes cadeaux (pour récompenser les lauréats du Tremplin Musiques et Initiatives Étudiantes 2023 : pour un montant de 650 € dans le cadre des Clés de Troyes, édition 2023. (En cours de discussion)
- Olympiades Étudiantes 2023 : A prendre en charge la réalisation d'un trophée gravé : « Olympiades Étudiantes 2023 », des médailles et l'impression de flammes « Olympiades Étudiantes ». (En cours de discussion)
- Achats de matériels ou de services divers nécessaires à la tenue des divers évènements. (En cours de discussion)

Article 4 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié aux évènements devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 6 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 7 : Annulation des évènements

En cas d'annulation d'un des évènements cités à l'article 1^{er}, qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin au 31 janvier 2024.

Article 9 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 10 : Révision - litiges

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le

**Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président**

**Pour le Crédit Mutuel
Le Responsable**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	06
Objet	DISPOSITIF APPEL A PROJETS 2023 RECHERCHE-ALLOCATIONS DOCTORALES TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

1. Amendement

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, l'amendement proposé.

2. Le rapport amendé

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport amendé.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023**DISPOSITIF APPEL A PROJETS 2023
RECHERCHE-ALLOCATIONS DOCTORALES
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Annexe : Projet de cahier des charges et ses annexes

Exposé :

Dans le cadre de ses compétences, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant à l'implantation, au développement et à la pérennisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Le soutien de projets doctoraux participe à cette politique de mise en valeur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en lien avec les orientations stratégiques définies tant dans le Schéma Local Enseignement Supérieur Recherche Vie étudiante, que dans le Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole, adopté le 8 juillet 2022 par le Conseil Communautaire.

Ces orientations stratégiques, répondent notamment aux enjeux suivants :

- Contribuer à la visibilité, à l'attractivité et au rayonnement du potentiel régional et national de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans lesquels les contributions de ses acteurs locaux sont significatives ou originales dans la perspective de consolidation de réseaux au niveau de la Région Grand Est mais également de partenariats internationaux,
- Renforcer l'hybridation des compétences, pour en faire un marqueur du territoire,
- Encourager les dynamiques de fertilisation croisée, par un cercle vertueux entre économie, enseignement supérieur et recherche,
- Favoriser la mise en relation des acteurs du territoire, en développant notamment des nouvelles actions de coordination et d'animation.
- Stimuler l'innovation et conforter les domaines d'excellence du territoire,
- Contribuer à la structuration et à la montée en puissance des éco-activités.

Les objectifs

Les objectifs recherchés par la mise en place d'un appel à projets sont :

- D'accroître la visibilité des activités de recherche des Etablissements d'Enseignement Supérieur- Recherche (ESR) du territoire,
- D'accompagner et d'encourager les initiatives des acteurs de l'Enseignement Supérieur- Recherche locaux apportant une valeur ajoutée aux jeunes du territoire et à l'ensemble de la population, grâce aux progrès technologiques et scientifiques,
- De renforcer l'écosystème existant par l'implantation de nouveaux acteurs,
- De dynamiser le transfert de résultats vers le secteur économique,
- De former et professionnaliser des doctorants dans une perspective d'insertion professionnelle sur le territoire,
- D'attirer des jeunes talents afin de renforcer les équipes de recherche.

Les thématiques retenues

Troyes Champagne Métropole souhaite soutenir les activités de recherche et de développement sur les champs thématiques suivants :

Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment Durable :

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- BIM ((Building Information Model), Chantier numérique,
- Production, Robotisation, Instrumentation.

Economie Circulaire et Durabilité :

- Analyse, évaluation, prospective, scénarios de déploiement de stratégies de développement durable sur les impacts environnementaux en matière économique.

Innovation des territoires agricoles :

- Impact des transitions au sein des systèmes agricoles et alimentaires au regard de contraintes économiques, environnementales et sociétales qui pèsent sur ces systèmes.

Nature et montant de l'aide

L'aide de Troyes Champagne Métropole se fera sous forme de versement de dotation à l'établissement auquel sera rattaché le doctorant, dotation qui devra être fléchée sur le projet de recherche du doctorat. Les modalités de versement seront précisées par une convention attributive du financement.

Le montant et le plafond de l'aide seront modulés en fonction de l'intérêt des travaux de recherche, au regard notamment des thématiques retenues pour l'attractivité du territoire.

Territoire éligible

Les Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche du périmètre de Troyes Champagne Métropole pourront répondre à l'appel à candidature.

Toutefois, un EESR hors périmètre de l'agglomération troyenne, pourrait être retenu, en cas de thèse co-encadrée, et dans le cas où ce co-encadrement présenterait un intérêt avéré, pour l'attractivité du territoire de Troyes Champagne Métropole, sous condition que le co-directeur de thèse soit inscrit dans un établissement de Troyes Champagne Métropole.

Modalités – calendrier

Un appel à candidature est lancé par Troyes Champagne Métropole le premier semestre de l'année N pour permettre la recherche de doctorants par les établissements et la mise en œuvre des contrats doctoraux à l'issue du processus de sélection, avant la fin du second semestre de l'année N.

L'appel à candidature sera diffusé aux Universités et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST). Il sera accompagné d'un modèle de dossier de demande et d'un règlement précisant notamment la date butoir et les modalités opérationnelles de dépôt des dossiers.

Sélection des candidatures

La sélection des dossiers s'effectuera à 3 niveaux :

- Une pré-sélection des dossiers s'effectuera via les unités de recherche selon un processus ad hoc défini par les Universités ou EPST,
- Une évaluation par un jury désigné par Troyes Champagne Métropole,
- Un avis de la commission thématique et un vote de l'assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif d'appel à projets tel que présenté ci-dessus,**
- **D'APPROUVER le projet de cahier des charges, ses pièces annexes et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

**APPEL A PROJETS
RECHERCHE – ALLOCATIONS DOCTORALES
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

CAHIER DES CHARGES

EDITION 2023

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

17/05/2023 (jusqu'à minuit)

Soit par voie postale :

Troyes Champagne Métropole
Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante Maison du Patrimoine
1 place Robert Galley
10000 Troyes

Soit par mail :

these.tcm@troyes-cm.fr

Pour tout renseignement :

Valérie Dufresnes
Directrice de projet
Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche
Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Maison du Patrimoine
valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.
Portable : 07.86.04.09.89.

SOMMAIRE

	PAGES
1. PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME APPEL A PROJETS	3
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU SOUTIEN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	3
3. THEMATIQUES	4
4. CRITERES DE RECEVABILITE	9
9 CRITERES D'ELIGIBILITE	10
a. Le candidat	
b. Le(s) laboratoire(s)	
c. Le(s) cofinancements	
d. La demande	
e. Le cadre des allocations doctorales	
10 DOSSIER DE CANDIDATURE ET ANNEXES	12
11 CRITERES DE SELECTION	
a. Dynamique de site : la valorisation du territoire par la Recherche	13
b. Potentiel de valorisation	
c. Excellence du laboratoire	
12 CALENDRIER	14
13 CONTACTS	14
14 MODE OPERATOIRE - DEPOT DE CANDIDATURE	15
15 ANNEXES	16

1 – PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME APPEL A PROJETS

Dans le cadre de ses compétences, Troyes Champagne Métropole, mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant à l'implantation, au développement et à la pérennisation de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Le soutien de projets doctoraux participe à cette politique de mise en valeur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en lien avec les orientations stratégiques définies tant dans le Schéma Local Enseignement Supérieur Recherche Vie étudiante, que dans le Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole, adopté le 8 juillet 2022 par le Conseil Communautaire.

Ces orientations stratégiques, répondent notamment aux enjeux suivants :

- Accroître la visibilité des activités de recherche des établissements d'Enseignement Supérieur Recherche.
- Contribuer à l'attractivité et au rayonnement du potentiel régional et national de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dans lesquels les contributions de ses acteurs locaux sont significatives ou originales, dans la perspective de consolidation de réseaux au niveau de la Région Grand Est mais également de partenariats internationaux,
- Renforcer l'hybridation des compétences, pour en faire un marqueur du territoire,
- Encourager les dynamiques de fertilisation croisée, par un cercle vertueux entre économie, enseignement supérieur et recherche,
- Favoriser la mise en relation des acteurs du territoire, en développant notamment des nouvelles actions de coordination et d'animation.
- Stimuler l'innovation et conforter les domaines d'excellence du territoire,
- Contribuer à la structuration et à la montée en puissance des éco-activités.

2 – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU SOUTIEN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le nombre d'étudiants a été multiplié par 5 depuis 20 ans. L'Agglomération Troyenne compte aujourd'hui près de 11 000 étudiants avec pour objectif d'accueillir 12 000 étudiants à moyen terme.

Le territoire offre un vaste panel de plus de 170 formations dont la quasi-totalité des cursus, avec 28 établissements dont YSchools, l'UTT, l'URCA, l'EPF, l'ESTP, l'IFSI, des BTS diversifiés, des classes préparatoires, conduisant à des métiers identifiés et demandeurs de nouveaux talents.

L'Agglomération de Troyes Champagne Métropole a gagné le pari de faire de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, un axe structurant de développement de son territoire.

Troyes Champagne Métropole accompagne cette croissance en apportant son soutien aux établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, notamment pour l'ouverture de nouvelles formations mais aussi le renforcement de la recherche et d'une vie étudiante qualitative.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole lance le présent appel à projets pour l'attribution d'allocations doctorales, selon les thématiques présentées ci-dessous.

3 - THEMATIQUES

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole lance le présent appel à projets pour l'attribution d'allocations doctorales, selon les modalités précisées ci-après.

Le sujet de thèse doit avoir un aspect novateur, entraînant une révision ou une transformation de l'existant ; il est fondé sur une hypothèse, qui permet de repenser une question ou de problématiser une question émergente.

Les exigences suivantes sont attendues pour les projets de thèses :

- Eclairer des phénomènes peu ou mal compris.
- Démontrer qu'une nouvelle perspective appliquée à l'objet de la thèse permet de mieux comprendre des données déjà utilisées.
- Contribuer à obtenir et à analyser de nouvelles données empiriques.

L'Enseignement Supérieur et la Recherche constituant l'un des facteurs déterminants pour la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement du territoire, Troyes Champagne Métropole fait le choix de s'investir de façon volontariste afin que l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur répondent aux enjeux de développement du territoire, sur les thématiques suivantes :

Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment Durable :

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- BIM (Building Information Model), Chantier numérique,
- Production, Robotisation, Instrumentation.

Economie Circulaire et Durabilité :

- Analyse, évaluation, prospective, scénarios de déploiement de stratégies de développement durable sur les impacts environnementaux en matière économique.

Innovation des territoires agricoles :

- Impact des transitions au sein des systèmes agricoles et alimentaires au regard de contraintes économiques, environnementales et sociétales qui pèsent sur ces systèmes.

3.1 CONSERVATION DU PATRIMOINE BATI, CONSTRUCTION 4.0, BATIMENT DURABLE

Sous- thématiques :

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- BIM (Building Information Model), Chantier numérique,
- Production, Robotisation, Instrumentation.

Objectifs :

La **conservation et la rénovation du patrimoine bâti**, la **construction des villes de demain et de bâtiments durables** sont au cœur des transitions énergétique, environnementale et numérique.

Ces transitions entraînent de multiples enjeux techniques, liés à la construction durable, aux matériaux écologiques, à la performance énergétique, les nouvelles générations de matériaux, à l'économie circulaire et le réemploi de matériaux de construction, la mise en œuvre croissante de matériaux bio-sourcés, le recours au béton bas carbone ou recyclé, les expérimentations de végétalisations en toiture... Ces pistes de réflexion sont autant de champs de recherche qui contribueront à intégrer, dans l'acte de rénover ou de construire, les enjeux permettant de construire des villes et des territoires décarbonés, dans le respect des réglementations en vigueur.

Parmi tous ces enjeux, les constructions et performances environnementales des bâtiments constituent une priorité, tout comme la sobriété et la performance énergétiques, qui sont au cœur des attentes des collectivités, des maîtres d'ouvrage, ou des professionnels de la construction, tout au long du cycle de vie du bâti, neuf ou rénové.

Au-delà de ces attentes, la feuille de route zéro carbone de la GlobalABC pour 2050 (Alliance mondiale pour le Bâtiment et la Construction, fondée lors de la COP21, sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement), considère que les pistes principales dans le domaine de la construction au niveau mondial sont par ordre décroissant d'importance : les matériaux à faible émission de gaz à effet de serre, l'approvisionnement en énergie verte, les bâtiments à consommation

énergétique proche de zéro, et la rénovation profonde. Mais en considérant le faible taux de construction neuve en France, la rénovation est une priorité pour notre pays.

Au regard de ce contexte, il est attendu des projets de thèse présentés sous cette thématique, la prise en compte de l'une, au moins, des sous-thématiques suivantes :

La **construction 4.0**, entendue comme « l'industrialisation de la construction, depuis les usines qui fabriquent les composants des ouvrages, jusqu'à la livraison des ouvrages », renvoie aux problématiques de préfabrication, de fabrication hors site, d'impressions 3D, d'automatisation, de guidage machine élargi, mais aussi du « design and built », c'est-à-dire de concevoir directement pour la mise en œuvre future, tout en améliorant la traçabilité des matériaux dans une optique bas carbone. Au final, il s'agit en fait de savoir comment on industrialise l'acte de construire, pour améliorer la productivité et optimiser l'utilisation des ressources.

Le « **BIM** » est l'acronyme anglais de « Building Information Modeling » que l'on peut traduire en français par « Modélisation des Informations de la Construction ». Il s'agit d'une méthode de gestion de projet s'articulant autour d'une maquette numérique d'un projet de construction, à laquelle tous les acteurs vont pouvoir contribuer, afin d'obtenir un rendu virtuel et fidèle du produit final.

Le BIM permet la diffusion des données en temps réel à tous les acteurs pendant tout le cycle de vie du bâtiment depuis la phase de conception jusqu'à la phase de l'exploitation. Le chantier numérique constitue donc l'un des outils susceptibles de contribuer à la conservation du Patrimoine bâti, la construction 4.0 (dont le BIM est l'une des composantes), la création puis l'exploitation de bâtiments durables.

La conception en amont des chantiers, la **production** industrialisée, la **robotisation** et l'**instrumentation** des chantiers constituent autant d'autres pistes visant à atteindre l'objectif global de « conservation du patrimoine bâti, construction 4.0 et bâtiment durable », en gardant à l'esprit la nécessité de conserver l'authenticité, les qualités matérielles et immatérielles des patrimoines rénovés pour atteindre des objectifs de performance énergétique conformes aux exigences réglementaires.

3.2 ECONOMIE CIRCULAIRE ET DURABILITE

- Analyse, évaluation, prospective, scénarios de déploiement de stratégies de développement durable sur les impacts environnementaux en matière économique.

Objectifs :

L'exploitation croissante de ressources finies (l'OCDE s'attend notamment à une multiplication par deux de l'utilisation des ressources minérales d'ici 2060), de même que l'utilisation de ressources renouvelables à un rythme excédant leur capacité de renouvellement, ne sauraient constituer un modèle économique pérenne. La

production de déchets constitue l'autre enjeu des impacts environnementaux ces activités économiques.

En réponse à ces constats, l'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société linéaire du tout jetable (extraire, fabriquer, consommer, jeter) à un modèle économique circulaire (gestion durable des ressources, consommation responsable, allongement de la durée de vie des produits, tri et recyclage des déchets, qui deviennent de nouvelles ressources).

L'économie circulaire fait partie du champ de l'économie verte. Les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

Elle nécessite de progresser dans plusieurs domaines.

- L'approvisionnement durable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et à leur exploitation.
- L'écoconception : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception.
- L'écologie industrielle et territoriale : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.
- L'économie de la fonctionnalité : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien.
- La consommation responsable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé.
- L'allongement de la durée d'usage des produits par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation.
- L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

Le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Celle-ci reconnaît la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable.

Cette loi a donné la définition suivante pour l'économie circulaire (code de l'environnement, article L. 110-1-1) :

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. »

Cette loi a par ailleurs défini des objectifs ambitieux liés à l'économie circulaire, comme celui d'une augmentation de 30 % d'ici 2030 du rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matières : il s'agit donc de produire en utilisant moins de matières, afin de découpler la croissance de la consommation de matières.

Au regard de ce contexte, il est attendu des projets de thèse, la proposition de scénarios de déploiement de stratégies de développement durable, capables de réduire les impacts environnementaux des activités économiques, notamment en identifiant les freins des acteurs économiques et les moyens de les lever.

3.3 INNOVATION DES TERRITOIRES AGRICOLES

- Impact des transitions au sein des systèmes agricoles et alimentaires au regard de contraintes économiques, environnementales et sociétales qui pèsent sur ces systèmes.

Les transitions énergétiques, écologiques, ou climatiques s'imposent au milieu agricole. Les acteurs du milieu agricole évoluent en outre dans un environnement de plus en plus contraint : les multiples perturbations tels que le changement climatique, la hausse des énergies ou bien encore les contraintes réglementaires, la globalisation des marchés et des échanges, la variabilité des prix des productions, l'accroissement des coûts et contraintes réglementaires, la dépendance au carbone fossile, la pression croissante des consommateurs, citoyens et politiques publiques, les incertitudes liées à l'évolution de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne, ou bien encore des tensions locales (accès au foncier, pénurie de main d'œuvre...), toutes ces contraintes affectent de manière différenciée le monde agricole. Dans ce contexte, les acteurs agricoles n'ont d'autre choix que de développer des stratégies d'adaptation sur les territoires.

Or, les territoires agricoles sont des systèmes complexes d'acteurs inscrits dans de multiples filières en interaction forte les unes avec les autres. Toute stratégie d'adaptation de l'un est donc susceptible d'engendrer des transformations au sein de l'ensemble de l'écosystème gravitant autour de la production agricole, en amont ou en aval.

Les changements de pratiques observés peuvent également se traduire par des phénomènes de concurrence sur la ressource (accès aux énergies, au foncier, à l'eau...).

Objectifs :

Dans ce contexte, **il est attendu des projets de thèse, la présentation de l'impact des transitions qui s'opèrent au sein des systèmes agricoles et alimentaires sur les territoires agricoles**, en réponse à un ensemble complexe de contraintes économiques, environnementales et sociétales qui pèsent sur ces systèmes et une proposition **de ce qui pourrait constituer un territoire agricole soutenable et résilient**.

4 – CRITERES DE RECEVABILITE :

Le dossier de candidature (Annexe 2) doit **obligatoirement** comporter les informations suivantes :

- Intitulé du projet
- Nature du projet
- Porteur
- Laboratoire
- Etablissement portant la demande
- Description (en français) du sujet, calendrier et programme du projet
- Décrire en quoi la réalisation du projet favorisera la réalisation de la stratégie de développement et de structuration décrite dans le plan de développement du laboratoire
- Résultats attendus et suites envisagées du projet – indicateurs de réussite du projet
- Financement – co-financement(s)
- Actions de valorisation économique et/ou sociétale du projet envisagées (pendant et à l'issue du projet)
- Résumé du projet publiable et diffusable en cas de financement
- Avis et classement du projet par le conseil scientifique de l'établissement.

L'absence d'une des informations ci-dessus est susceptible d'entraîner l'examen du dossier de candidature.

5 – CRITERES D'ELIGIBILITE :

a) Le doctorant, (si un ou des candidats sont pressentis par le directeur du laboratoire, au dépôt initial du dossier)

- Doit avoir un cursus de bon niveau et adapté au sujet dûment certifié par l'établissement auquel est rattaché le doctorant.

- A la possibilité d'avoir déjà commencé sa thèse au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours (à confirmer)
- Le laboratoire d'accueil du doctorant doit être localisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

b) Le(s) laboratoire(s)

- Doit et/ou doivent être rattaché(s) à un établissement de recherche de l'agglomération troyenne présent sur le territoire ou dont le Directeur fait partie.
- Met et/ou mettent à disposition les moyens d'encadrement suffisants pour le doctorant ainsi que les moyens matériels.

c) Le ou les cofinancements sont :

- Fortement recommandé(s).
- Peut être et/ou peuvent être apporté(s) par un ou plusieurs organismes publics ou privés.
- Toute structure dotée d'une personnalité morale peut se porter cofinanceur

d) La demande :

- La demande de financement doit être effectuée par un laboratoire rattaché à un établissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche du territoire de Troyes Champagne Métropole.
- Le travail de recherche du doctorant devra s'effectuer au sein d'un laboratoire qui en a fait la demande.
- Les projets financés seront en parfaite adéquation avec la mise en œuvre des orientations stratégiques de recherche identifiées, entre autres, par le Schéma Enseignement Supérieur Recherche Innovation Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole ainsi que le Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole, avec notamment les objectifs suivants :
 - ✓ Accroître la visibilité des activités de recherche des établissements d'Enseignement Supérieur Recherche du territoire de Troyes Champagne Métropole
 - ✓ Former et professionnaliser des doctorants dans une perspective d'insertion professionnelle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole
 - ✓ Attirer des jeunes talents afin de renforcer les équipes de recherche des établissements Enseignement Supérieur -Recherche de Troyes Champagne Métropole
 - ✓ Dynamiser le transfert de résultats vers le secteur économique prioritairement local
 - ✓ Accompagner et d'encourager les initiatives des acteurs de l'Enseignement Supérieur Recherche locaux apportant une valeur

ajoutée aux jeunes du territoire et à l'ensemble de la population grâce aux progrès technologiques et scientifiques

- La stratégie de développement et de structuration du laboratoire sera également prise en compte.
- *Pour que la demande d'allocation doctorale soit étudiée, il n'est pas nécessaire qu'un candidat soit identifié au moment de la réponse. **Le choix du candidat sera indispensable au moment de la convention tripartite de financement entre l'étudiant, Troyes Champagne Métropole et l'Etablissement Supérieur.***
- Les projets devront intégrer des actions de valorisation économique et/ou sociétale de leurs travaux de recherche.

e) **Dans le cadre des allocations doctorales :**

- L'inscription du doctorant devra se faire dans une école doctorale de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.
- La Direction de la thèse doit être assurée par un chercheur/enseignant-chercheur d'un laboratoire du territoire de Troyes Champagne Métropole.
- Le projet de thèse porte sur des sujets de recherche fondamentale ou appliquée.

Les projets seront examinés puis classés selon les critères définis ci-après :

1) **Les critères prioritaires :**

- Intérêt scientifique et caractère innovant du projet en rapport avec les thématiques identifiées à l'article 3 du présent cahier des charges,
- Retombées économiques et/ou sociétales directes pour le territoire de Troyes Champagne Métropole,
- Qualité de l'approche et adéquation du calendrier du projet avec la durée du contrat,
- Profil de l'encadrant,
- Encadrement (environnement et taux d'encadrement).
- Moyens matériels.

2) **Les critères secondaires :**

- Caractère collaboratif du projet
- Implication de l'école Doctorale dans un programme de soutien à l'insertion professionnelle des doctorants.

6 – DOSSIER DE CANDIDATURE ET ANNEXES

Traitement des données :

Dans le cadre du présent appel à projets, Troyes Champagne Métropole collecte et traite des données à caractère personnelle au sens du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

En remplissant le dossier de candidature et les annexes, les partenaires acceptent que leurs données personnelles soient collectées. Ces dernières font l'objet d'un traitement informatisé conforme à la réglementation en vigueur précitée.

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra :

- Indiquer en quoi le financement du projet favorisera la mise en œuvre des orientations stratégiques de Troyes Champagne Métropole ainsi que la réalisation de la stratégie de développement et de structuration du laboratoire décrit dans le plan de développement,
- Etre validé et classé par les instances scientifiques de l'établissement,
- Etre envoyé par l'établissement avant le 17/05/2023, minuit à Troyes Champagne Métropole :

Soit :

- **par voie postale** à Troyes Champagne Métropole – Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante Maison du Patrimoine
1 place Robert Galley – 10000 Troyes

Soit :

- **par mail** : these.tcm@troyes-cm.fr

Les dossiers de candidature seront examinés par un jury composé :

- Des élus et représentants des services de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.
- En tant que de besoin et d'expertise, d'un représentant du milieu socio-économique et/ou d'un Directeur d'Ecole Doctorale.

Un retour d'information sur les demandes d'aides sera effectué à chaque étape du processus de sélection.

Les candidats seront informés au fur et à mesure du traitement de leur projet, selon les modalités suivantes :

Etapes d'examen des dossiers	Modalités de l'information
Pré-sélection et conformité du dossier notamment au regard des thématiques	Envoi courrier
Avis du jury favorable ou défavorable	Envoi courrier ou mail d'information
Commission Enseignement Supérieur	Envoi d'une invitation si présentation envisagée
Conseil communautaire	Si décision d'octroi de l'allocation, envoi courrier positif et préparation de la convention tripartite

Les demandes examinées en jury et en commission Enseignement Supérieur Recherche, seront présentées lors d'une séance de Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole, seule instance habilitée à attribuer les allocations de recherche.

7 – CRITERES DE SELECTION

Le dossier (rédigé en Français) sera évalué selon les critères suivants :

- La cohérence du projet avec les thématiques identifiées dans le présent cahier des charges.
- La qualité scientifique du projet de thèse (méthodologie, plan proposé, pertinence de la démarche scientifique...)
- La qualité académique de la proposition au regard de la réalisation d'une thèse (cursus du doctorant, capacité d'encadrement du laboratoire...)
 - Le doctorant : cursus, motivation pour le projet de thèse et compétences (annexe 4, le cas échéant, à fournir à posteriori)
 - Le laboratoire : références sur le sujet proposé, moyens matériels et encadrement du doctorant, références sur le Directeur de thèse.

Il sera également tenu compte des critères suivants :

1) Dynamique du site :

- Rayonnement du territoire.
- Priorité aux filières stratégiques de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.
- Projet à l'interface entre deux domaines scientifiques.

2) Potentiel de valorisation :

- Finalité de développement économique et/ou sociétale.

3) **Excellence du laboratoire :**

- Conforter le laboratoire dans son excellence et son rayonnement local, national et international.

8 – **CALENDRIER**

Date limite de dépôt du dossier de candidature par mail et papier	17/05/2023
Date limite de réception des documents originaux en cas de dépôt par mail	26/05/2023
Date limite de réception des documents originaux signés par le ou les cofinanceurs	26/06/2023
Communication des résultats après avis du jury et délibération du conseil communautaire	Date prévisionnelle : première quinzaine du mois de juillet 2023

9 – **CONTACTS**

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Pôle Enseignement Supérieur – Recherche Vie Etudiante – Maison du Patrimoine
1 place Robert Galley
10000 Troyes
03.25.45.27.27

Pour tout renseignement :

Valérie Dufresnes
Directrice de projet
Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche
Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Maison du Patrimoine

valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.

Portable : 07.86.04.09.89.

10 – MODE OPERATOIRE - DEPOT DE CANDIDATURE

INFORMATIONS	ENVOI POSTAL
LABORATOIRE D'ACCUEIL	Fiche du laboratoire Budget prévisionnel annuel et global Fichiers suivants : - Fiche du laboratoire - Budget prévisionnel annuel - CV du Directeur de thèse
CANDIDAT (le cas échéant, si identifié au moment du dépôt de candidature) A fournir au moment de la signature de la convention)	Dossier de candidature Fiche du doctorant Envoyer les documents suivants : - Diplômes universitaires - CNI ou Passeport - Carte d'Etudiant - CV et lettre de motivation
COFINANCEMENT(S)	l'attestation sur l'honneur du ou des cofinanceurs public(s) ou privé(s) Envoyer l'attestation sur l'honneur

11 – **ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES :**

- **Annexe 1** : Règlement de la procédure appel à projets « recherche – allocations doctorales »
- **Annexe 2** : Dossier de Candidature
- **Annexe 3** : Fiche du Laboratoire
 - Intitulé de la thèse
 - Descriptif de l'activité recherche du laboratoire
 - Objectifs et intérêt pour le sujet déposé
 - Moyens consacrés (matériel, humain...)
 - Résumé du projet publiable et diffusable (en cas de financement)
 - Références du Directeur de thèse
 - Références sur le sujet proposé et résumé
 - Autres points à signaler
- **Annexe 4** : Fiche du Doctorant (le cas échéant, car pas nécessairement identifié au moment du dépôt du dossier)
 - Etat civil
 - Etablissement d'inscription
 - Thèse
 - Responsable(s) scientifique(s) de la thèse
 - Motivation pour le projet thèse et compétences
- **Annexe 5** : Attestation sur l'honneur du ou des cofinanceurs public(s) ou privé(s)
- **Annexe 6** : Budget prévisionnel annuel et global.

AMENDEMENT ORAL PROPOSÉ AU CONSEIL

APPEL A PROJETS RECHERCHE – ALLOCATIONS DOCTORALES TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CAHIER DES CHARGES

EDITION 2023

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

17/05/2023 (jusqu'à minuit)

Soit par voie postale :

Troyes Champagne Métropole
Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante Maison du Patrimoine
1 place Robert Galley
10000 Troyes

Soit par mail :

these.tcm@troyes-cm.fr

Pour tout renseignement :

Valérie Dufresnes
Directrice de projet
Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche
Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Maison du Patrimoine
valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.
Portable : 07.86.04.09.89.

SOMMAIRE

	PAGES
1. PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME APPEL A PROJETS	3
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU SOUTIEN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	3
3. THEMATIQUES	4
4. CRITERES DE RECEVABILITE	9
5. CRITERES D'ELIGIBILITE	9
a. Le candidat	
b. Le(s) laboratoire(s)	
c. Le(s) cofinancements	
d. La demande	
e. Le cadre des allocations doctorales	
6. DOSSIER DE CANDIDATURE ET ANNEXES	12
7. CRITERES DE SELECTION	
f. Dynamique de site : la valorisation du territoire par la Recherche	13
g. Potentiel de valorisation	
h. Excellence du laboratoire	
8. CALENDRIER	14
9. CONTACTS	14
10. MODE OPERATOIRE - DEPOT DE CANDIDATURE	15
11. ANNEXES	16

1 – PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME APPEL A PROJETS

Dans le cadre de ses compétences, Troyes Champagne Métropole, mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant à l'implantation, au développement et à la pérennisation de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Le soutien de projets doctoraux participe à cette politique de mise en valeur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en lien avec les orientations stratégiques définies tant dans le Schéma Local Enseignement Supérieur Recherche Vie étudiante, que dans le Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole, adopté le 8 juillet 2022 par le Conseil Communautaire.

Ces orientations stratégiques, répondent notamment aux enjeux suivants :

- Accroître la visibilité des activités de recherche des établissements d'Enseignement Supérieur Recherche.
- Contribuer à l'attractivité et au rayonnement du potentiel régional et national de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dans lesquels les contributions de ses acteurs locaux sont significatives ou originales, dans la perspective de consolidation de réseaux au niveau de la Région Grand Est mais également de partenariats internationaux,
- Renforcer l'hybridation des compétences, pour en faire un marqueur du territoire,
- Encourager les dynamiques de fertilisation croisée, par un cercle vertueux entre économie, enseignement supérieur et recherche,
- Favoriser la mise en relation des acteurs du territoire, en développant notamment des nouvelles actions de coordination et d'animation.
- Stimuler l'innovation et conforter les domaines d'excellence du territoire,
- Contribuer à la structuration et à la montée en puissance des éco-activités.

2 – CONTEXTE ET OBJECTIFS DU SOUTIEN DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Le nombre d'étudiants a été multiplié par 5 depuis 20 ans. L'Agglomération Troyenne compte aujourd'hui près de 11 000 étudiants avec pour objectif d'accueillir 12 000 étudiants à moyen terme.

Le territoire offre un vaste panel de plus de 170 formations dont la quasi-totalité des cursus, avec 28 établissements dont YSchools, l'UTT, l'URCA, l'EPF, l'ESTP, l'IFSI, des BTS diversifiés, des classes préparatoires, conduisant à des métiers identifiés et demandeurs de nouveaux talents.

L'Agglomération de Troyes Champagne Métropole a gagné le pari de faire de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, un axe structurant de développement de son territoire.

Troyes Champagne Métropole accompagne cette croissance en apportant son soutien aux établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, notamment pour l'ouverture de nouvelles formations mais aussi le renforcement de la recherche et d'une vie étudiante qualitative.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole lance le présent appel à projets pour l'attribution d'allocations doctorales, selon les thématiques présentées ci-dessous.

3 - THEMATIQUES

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole lance le présent appel à projets pour l'attribution d'allocations doctorales, selon les modalités précisées ci-après.

Le sujet de thèse doit avoir un aspect novateur, entraînant une révision ou une transformation de l'existant ; il est fondé sur une hypothèse, qui permet de repenser une question ou de problématiser une question émergente.

Les exigences suivantes sont attendues pour les projets de thèses :

- Eclairer des phénomènes peu ou mal compris.
- Démontrer qu'une nouvelle perspective appliquée à l'objet de la thèse permet de mieux comprendre des données déjà utilisées.
- Contribuer à obtenir et à analyser de nouvelles données empiriques.

L'Enseignement Supérieur et la Recherche constituant l'un des facteurs déterminants pour la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement du territoire, Troyes Champagne Métropole fait le choix de s'investir de façon volontariste afin que l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur répondent aux enjeux de développement du territoire, sur les thématiques suivantes :

Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment Durable :

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- BIM (Building Information Model), Chantier numérique,
- Production, Robotisation, Instrumentation.

Economie Circulaire et Durabilité :

- Analyse, évaluation, prospective, scénarios de déploiement de stratégies de développement durable sur les impacts environnementaux en matière économique.

Innovation des territoires agricoles :

- Impact des transitions au sein des systèmes agricoles et alimentaires au regard de contraintes économiques, environnementales et sociétales qui pèsent sur ces systèmes.

3.1 CONSERVATION DU PATRIMOINE BATI, CONSTRUCTION 4.0, BATIMENT DURABLE

Sous- thématiques :

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- BIM (Building Information Model), Chantier numérique,
- Production, Robotisation, Instrumentation.

Objectifs :

La **conservation et la rénovation du patrimoine bâti**, la **construction des villes de demain et de bâtiments durables** sont au cœur des transitions énergétique, environnementale et numérique.

Ces transitions entraînent de multiples enjeux techniques, liés à la construction durable, aux matériaux écologiques, à la performance énergétique, les nouvelles générations de matériaux, à l'économie circulaire et le réemploi de matériaux de construction, la mise en œuvre croissante de matériaux bio-sourcés, le recours au béton bas carbone ou recyclé, les expérimentations de végétalisations en toiture... Ces pistes de réflexion sont autant de champs de recherche qui contribueront à intégrer, dans l'acte de rénover ou de construire, les enjeux permettant de construire des villes et des territoires décarbonés, dans le respect des réglementations en vigueur.

Parmi tous ces enjeux, les constructions et performances environnementales des bâtiments constituent une priorité, tout comme la sobriété et la performance énergétiques, qui sont au cœur des attentes des collectivités, des maîtres d'ouvrage, ou des professionnels de la construction, tout au long du cycle de vie du bâti, neuf ou rénové.

Au-delà de ces attentes, la feuille de route zéro carbone de la GlobalABC pour 2050 (Alliance mondiale pour le Bâtiment et la Construction, fondée lors de la COP21, sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement), considère que les pistes principales dans le domaine de la construction au niveau mondial sont par ordre décroissant d'importance : les matériaux à faible émission de gaz à effet de serre, l'approvisionnement en énergie verte, les bâtiments à consommation

énergétique proche de zéro, et la rénovation profonde. Mais en considérant le faible taux de construction neuve en France, la rénovation est une priorité pour notre pays.

Au regard de ce contexte, il est attendu des projets de thèse présentés sous cette thématique, la prise en compte de l'une, au moins, des sous-thématiques suivantes :

La **construction 4.0**, entendue comme « l'industrialisation de la construction, depuis les usines qui fabriquent les composants des ouvrages, jusqu'à la livraison des ouvrages », renvoie aux problématiques de préfabrication, de fabrication hors site, d'impressions 3D, d'automatisation, de guidage machine élargi, mais aussi du « design and built », c'est-à-dire de concevoir directement pour la mise en œuvre future, tout en améliorant la traçabilité des matériaux dans une optique bas carbone. Au final, il s'agit en fait de savoir comment on industrialise l'acte de construire, pour améliorer la productivité et optimiser l'utilisation des ressources.

Le « **BIM** » est l'acronyme anglais de « Building Information Modeling » que l'on peut traduire en français par « Modélisation des Informations de la Construction ». Il s'agit d'une méthode de gestion de projet s'articulant autour d'une maquette numérique d'un projet de construction, à laquelle tous les acteurs vont pouvoir contribuer, afin d'obtenir un rendu virtuel et fidèle du produit final.

Le BIM permet la diffusion des données en temps réel à tous les acteurs pendant tout le cycle de vie du bâtiment depuis la phase de conception jusqu'à la phase de l'exploitation. Le chantier numérique constitue donc l'un des outils susceptibles de contribuer à la conservation du Patrimoine bâti, la construction 4.0 (dont le BIM est l'une des composantes), la création puis l'exploitation de bâtiments durables.

La conception en amont des chantiers, la **production** industrialisée, la **robotisation** et l'**instrumentation** des chantiers constituent autant d'autres pistes visant à atteindre l'objectif global de « conservation du patrimoine bâti, construction 4.0 et bâtiment durable », en gardant à l'esprit la nécessité de conserver l'authenticité, les qualités matérielles et immatérielles des patrimoines rénovés pour atteindre des objectifs de performance énergétique conformes aux exigences réglementaires.

3.2 ECONOMIE CIRCULAIRE ET DURABILITE

- Analyse, évaluation, prospective, scénarios de déploiement de stratégies de développement durable sur les impacts environnementaux en matière économique.

Objectifs :

L'exploitation croissante de ressources finies (l'OCDE s'attend notamment à une multiplication par deux de l'utilisation des ressources minérales d'ici 2060), de même que l'utilisation de ressources renouvelables à un rythme excédant leur capacité de renouvellement, ne sauraient constituer un modèle économique pérenne. La

production de déchets constitue l'autre enjeu des impacts environnementaux ces activités économiques.

En réponse à ces constats, l'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société linéaire du tout jetable (extraire, fabriquer, consommer, jeter) à un modèle économique circulaire (gestion durable des ressources, consommation responsable, allongement de la durée de vie des produits, tri et recyclage des déchets, qui deviennent de nouvelles ressources).

L'économie circulaire fait partie du champ de l'économie verte. Les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

Elle nécessite de progresser dans plusieurs domaines.

- L'approvisionnement durable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et à leur exploitation.
- L'écoconception : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception.
- L'écologie industrielle et territoriale : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.
- L'économie de la fonctionnalité : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien.
- La consommation responsable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé.
- L'allongement de la durée d'usage des produits par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation.
- L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

Le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Celle-ci reconnaît la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable.

Cette loi a donné la définition suivante pour l'économie circulaire (code de l'environnement, article L. 110-1-1) :

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. »

Cette loi a par ailleurs défini des objectifs ambitieux liés à l'économie circulaire, comme celui d'une augmentation de 30 % d'ici 2030 du rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matières : il s'agit donc de produire en utilisant moins de matières, afin de découpler la croissance de la consommation de matières.

Au regard de ce contexte, il est attendu des projets de thèse, la proposition de scénarios de déploiement de stratégies de développement durable, capables de réduire les impacts environnementaux des activités économiques, notamment en identifiant les freins des acteurs économiques et les moyens de les lever.

3.3 INNOVATION DES TERRITOIRES AGRICOLES

- Impact des transitions au sein des systèmes agricoles et alimentaires au regard de contraintes économiques, environnementales et sociétales qui pèsent sur ces systèmes.

Les transitions énergétiques, écologiques, ou climatiques s'imposent au milieu agricole. Les acteurs du milieu agricole évoluent en outre dans un environnement de plus en plus contraint : les multiples perturbations tels que le changement climatique, la hausse des énergies ou bien encore les contraintes réglementaires, la globalisation des marchés et des échanges, la variabilité des prix des productions, l'accroissement des coûts et contraintes réglementaires, la dépendance au carbone fossile, la pression croissante des consommateurs, citoyens et politiques publiques, les incertitudes liées à l'évolution de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne, ou bien encore des tensions locales (accès au foncier, pénurie de main d'œuvre...), toutes ces contraintes affectent de manière différenciée le monde agricole. Dans ce contexte, les acteurs agricoles n'ont d'autre choix que de développer des stratégies d'adaptation sur les territoires.

Or, les territoires agricoles sont des systèmes complexes d'acteurs inscrits dans de multiples filières en interaction forte les unes avec les autres. Toute stratégie d'adaptation de l'un est donc susceptible d'engendrer des transformations au sein de l'ensemble de l'écosystème gravitant autour de la production agricole, en amont ou en aval.

Les changements de pratiques observés peuvent également se traduire par des phénomènes de concurrence sur la ressource (accès aux énergies, au foncier, à l'eau...).

Objectifs :

Dans ce contexte, **il est attendu des projets de thèse, la présentation de l'impact des transitions qui s'opèrent au sein des systèmes agricoles et alimentaires sur les territoires agricoles**, en réponse à un ensemble complexe de contraintes économiques, environnementales et sociétales qui pèsent sur ces systèmes et une proposition **de ce qui pourrait constituer un territoire agricole soutenable et résilient**.

4 – CRITERES DE RECEVABILITE :

Le dossier de candidature (Annexe 2) doit **obligatoirement** comporter les informations suivantes :

- Intitulé du projet
- Nature du projet
- Porteur
- Laboratoire
- Etablissement portant la demande
- Description (en français) du sujet, calendrier et programme du projet
- Décrire en quoi la réalisation du projet favorisera la réalisation de la stratégie de développement et de structuration décrite dans le plan de développement du laboratoire
- Résultats attendus et suites envisagées du projet – indicateurs de réussite du projet
- Financement – co-financement(s)
- Actions de valorisation économique et/ou sociétale du projet envisagées (pendant et à l'issue du projet)
- Résumé du projet publiable et diffusable en cas de financement
- Avis et classement du projet par le conseil scientifique de l'établissement.

L'absence d'une des informations ci-dessus est susceptible d'entraîner l'examen du dossier de candidature.

5 – CRITERES D'ELIGIBILITE :

a) Le doctorant, (si un ou des candidats sont pressentis par le directeur du laboratoire, au dépôt initial du dossier)

- Doit avoir un cursus de bon niveau et adapté au sujet dûment certifié par l'établissement auquel est rattaché le doctorant.

- A la possibilité d'avoir déjà commencé sa thèse au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours (à confirmer)
- Le laboratoire d'accueil du doctorant doit être localisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

b) Le(s) laboratoire(s)

- Doit et/ou doivent être rattaché(s) à un établissement de recherche de l'agglomération troyenne présent sur le territoire ou dont le Directeur fait partie.
- Met et/ou mettent à disposition les moyens d'encadrement suffisants pour le doctorant ainsi que les moyens matériels.

c) Le ou les cofinancements sont :

- Fortement recommandé(s).
- Peut être et/ou peuvent être apporté(s) par un ou plusieurs organismes publics ou privés.
- Toute structure dotée d'une personnalité morale peut se porter cofinanceur

d) La demande :

- La demande de financement doit être effectuée par un laboratoire rattaché à un établissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche du territoire de Troyes Champagne Métropole.
- Le travail de recherche du doctorant devra s'effectuer au sein d'un laboratoire qui en a fait la demande.
- Les projets financés seront en parfaite adéquation avec la mise en œuvre des orientations stratégiques de recherche identifiées, entre autres, par le Schéma Enseignement Supérieur Recherche Innovation Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole ainsi que le Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole, avec notamment les objectifs suivants :
 - ✓ Accroître la visibilité des activités de recherche des établissements d'Enseignement Supérieur Recherche du territoire de Troyes Champagne Métropole
 - ✓ Former et professionnaliser des doctorants dans une perspective d'insertion professionnelle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole
 - ✓ Attirer des jeunes talents afin de renforcer les équipes de recherche des établissements Enseignement Supérieur -Recherche de Troyes Champagne Métropole
 - ✓ Dynamiser le transfert de résultats vers le secteur économique prioritairement local
 - ✓ Accompagner et d'encourager les initiatives des acteurs de l'Enseignement Supérieur Recherche locaux apportant une valeur

ajoutée aux jeunes du territoire et à l'ensemble de la population grâce aux progrès technologiques et scientifiques

- La stratégie de développement et de structuration du laboratoire sera également prise en compte.
- *Pour que la demande d'allocation doctorale soit étudiée, il n'est pas nécessaire qu'un candidat soit identifié au moment de la réponse. **Le choix du candidat sera indispensable au moment de la convention tripartite de financement entre l'étudiant, Troyes Champagne Métropole et l'Etablissement Supérieur.***
- Les projets devront intégrer des actions de valorisation économique et/ou sociétale de leurs travaux de recherche.

e) **Dans le cadre des allocations doctorales :**

- L'inscription du doctorant devra se faire dans une école doctorale de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.
- La Direction de la thèse doit être assurée par un chercheur/enseignant-chercheur d'un laboratoire du territoire de Troyes Champagne Métropole.
- **Le projet de thèse porte prioritairement sur de la recherche appliquée, dont la finalité des travaux aura un impact sur l'écosystème local, voire régional.**

Les projets seront examinés puis classés selon les critères définis ci-après :

1) **Les critères prioritaires :**

- Intérêt scientifique et caractère innovant du projet en rapport avec les thématiques identifiées à l'article 3 du présent cahier des charges,
- Retombées économiques et/ou sociétales directes pour le territoire de Troyes Champagne Métropole,
- Qualité de l'approche et adéquation du calendrier du projet avec la durée du contrat,
- Profil de l'encadrant,
- Encadrement (environnement et taux d'encadrement).
- Moyens matériels.

2) **Les critères secondaires :**

- Caractère collaboratif du projet
- Implication de l'école Doctorale dans un programme de soutien à l'insertion professionnelle des doctorants.

6 – DOSSIER DE CANDIDATURE ET ANNEXES

Traitement des données :

Dans le cadre du présent appel à projets, Troyes Champagne Métropole collecte et traite des données à caractère personnelle au sens du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

En remplissant le dossier de candidature et les annexes, les partenaires acceptent que leurs données personnelles soient collectées. Ces dernières font l'objet d'un traitement informatisé conforme à la réglementation en vigueur précitée.

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra :

- Indiquer en quoi le financement du projet favorisera la mise en œuvre des orientations stratégiques de Troyes Champagne Métropole ainsi que la réalisation de la stratégie de développement et de structuration du laboratoire décrit dans le plan de développement,
- Etre validé et classé par les instances scientifiques de l'établissement,
- Etre envoyé par l'établissement avant le 17/05/2023, minuit à Troyes Champagne Métropole :

Soit :

- **par voie postale** à Troyes Champagne Métropole – Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante Maison du Patrimoine
1 place Robert Galley – 10000 Troyes

Soit :

- **par mail** : these.tcm@troyes-cm.fr

Les dossiers de candidature seront examinés par un jury composé :

- Des élus et représentants des services de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.
- En tant que de besoin et d'expertise, d'un représentant du milieu socio-économique et/ou d'un Directeur d'Ecole Doctorale.

Un retour d'information sur les demandes d'aides sera effectué à chaque étape du processus de sélection.

Les candidats seront informés au fur et à mesure du traitement de leur projet, selon les modalités suivantes :

Etapes d'examen des dossiers	Modalités de l'information
Pré-sélection et conformité du dossier notamment au regard des thématiques	Envoi courrier
Avis du jury favorable ou défavorable	Envoi courrier ou mail d'information
Commission Enseignement Supérieur	Envoi d'une invitation si présentation envisagée
Conseil communautaire	Si décision d'octroi de l'allocation, envoi courrier positif et préparation de la convention tripartite

Les demandes examinées en jury et en commission Enseignement Supérieur Recherche, seront présentées lors d'une séance de Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole, seule instance habilitée à attribuer les allocations de recherche.

7 – CRITERES DE SELECTION

Le dossier (rédigé en Français) sera évalué selon les critères suivants :

- La cohérence du projet avec les thématiques identifiées dans le présent cahier des charges.
- La qualité scientifique du projet de thèse (méthodologie, plan proposé, pertinence de la démarche scientifique...)
- La qualité académique de la proposition au regard de la réalisation d'une thèse (cursus du doctorant, capacité d'encadrement du laboratoire...)
 - Le doctorant : cursus, motivation pour le projet de thèse et compétences (annexe 4, le cas échéant, à fournir à posteriori)
 - Le laboratoire : références sur le sujet proposé, moyens matériels et encadrement du doctorant, références sur le Directeur de thèse.

Il sera également tenu compte des critères suivants :

1) Dynamique du site :

- Rayonnement du territoire.
- Priorité aux filières stratégiques de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.
- Projet à l'interface entre deux domaines scientifiques.

2) Potentiel de valorisation :

- Finalité de développement économique et/ou sociétal du territoire de Troyes Champagne Métropole, aubois et/ou régional.

3) Excellence du laboratoire :

- Conforter le laboratoire dans son excellence et son rayonnement local, national et international.

8 – CALENDRIER

Date limite de dépôt du dossier de candidature par mail et papier	17/05/2023
Date limite de réception des documents originaux en cas de dépôt par mail	26/05/2023
Date limite de réception des documents originaux signés par le ou les cofinanceurs	26/06/2023
Communication des résultats après avis du jury et délibération du conseil communautaire	Date prévisionnelle : première quinzaine du mois de juillet 2023

9 – CONTACTS

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Pôle Enseignement Supérieur – Recherche Vie Etudiante – Maison du Patrimoine
1 place Robert Galley
10000 Troyes
03.25.45.27.27

Pour tout renseignement :

Valérie Dufresnes
Directrice de projet
Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche
Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Maison du Patrimoine

valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.

Portable : 07.86.04.09.89.

10 – MODE OPERATOIRE - DEPOT DE CANDIDATURE

INFORMATIONS	ENVOI POSTAL
LABORATOIRE D'ACCUEIL	Fiche du laboratoire Budget prévisionnel annuel et global Fichiers suivants : - Fiche du laboratoire - Budget prévisionnel annuel - CV du Directeur de thèse
CANDIDAT (le cas échéant, si identifié au moment du dépôt de candidature) A fournir au moment de la signature de la convention)	Dossier de candidature Fiche du doctorant Envoyer les documents suivants : - Diplômes universitaires - CNI ou Passeport - Carte d'Etudiant - CV et lettre de motivation
COFINANCEMENT(S)	l'attestation sur l'honneur du ou des cofinanceurs public(s) ou privé(s) Envoyer l'attestation sur l'honneur

11 – **ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES :**

- **Annexe 1** : Règlement de la procédure appel à projets « recherche – allocations doctorales »
- **Annexe 2** : Dossier de Candidature
- **Annexe 3** : Fiche du Laboratoire
 - Intitulé de la thèse
 - Descriptif de l'activité recherche du laboratoire
 - Objectifs et intérêt pour le sujet déposé
 - Moyens consacrés (matériel, humain...)
 - Résumé du projet publiable et diffusable (en cas de financement)
 - Références du Directeur de thèse
 - Références sur le sujet proposé et résumé
 - Autres points à signaler
- **Annexe 4** : Fiche du Doctorant (le cas échéant, car pas nécessairement identifié au moment du dépôt du dossier)
 - Etat civil
 - Etablissement d'inscription
 - Thèse
 - Responsable(s) scientifique(s) de la thèse
 - Motivation pour le projet thèse et compétences
- **Annexe 5** : Attestation sur l'honneur du ou des cofinanceurs public(s) ou privé(s)
- **Annexe 6** : Budget prévisionnel annuel et global.

**APPEL A PROJETS
RECHERCHE – ALLOCATIONS DOCTORALES
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**REGLEMENT DE LA PROCEDURE
EDITION 2023**

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

17/05/2023 (jusqu'à minuit)

Soit par voie postale :

Troyes Champagne Métropole
Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante Maison du Patrimoine
1 place Robert Galley
10000 Troyes

Soit par mail :

these.tcm@troyes-cm.fr

Pour tout renseignement :

Valérie Dufresnes
Directrice de projet
Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche
Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Maison du Patrimoine
valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.

Portable : 07.86.04.09.89.

Dans la continuité des précédents appels à projets lancés par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole et visant à soutenir la recherche sur son territoire, le présent appel à projets est destiné à soutenir la valorisation des connaissances et le transfert du savoir-faire au bénéfice des laboratoires et des entreprises de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, par la formation des jeunes docteurs.

Ce dispositif doit permettre à des étudiants préparant une thèse au sein des établissements supérieurs de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole d'effectuer un travail de recherche dans ces mêmes établissements.

Modalités

L'appel à projets « Recherche - Allocations doctorales » est un appel annuel.

Le retrait du dossier se fait soit :

- En ligne sur le site www.etudieratroyes.fr, onglet « appel à projets recherche – allocations doctorales ».
- Sur demande, adressée à valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Le dépôt du dossier se fait soit :

- Par mail these.tcm@troyes-cm.fr, un accusé réception sera délivré.
- Ou par voie postale : Troyes Champagne Métropole – Pôle Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante – Maison du Patrimoine, 1 place Robert Galley – 10000 TROYES

Date limite de dépôt : **17 mai 2023**

Dispositions générales

- L'instruction ne peut débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide de Troyes Champagne Métropole, ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt communautaire du projet.
- L'aide de Troyes Champagne Métropole, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Conseil Communautaire et la convention tripartite qui en découle.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.

Un jury composé d'Elus et représentants des services de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, ainsi que, en tant que de besoin et d'expertise, d'un représentant du milieu socio-économique et/ou d'un Directeur d'Ecole Doctorale, examinera l'ensemble des propositions et sera chargé de proposer un classement qui sera soumis pour avis au vote du Conseil communautaire.

Les notifications et les conventions de co-financement seront adressées dans un délai de 30 jours suivant la décision du Conseil Communautaire.

Les bénéficiaires de la procédure sont les établissements d'enseignement supérieur de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole habilités par les écoles doctorales à recruter des docteurs.

Conditions d'obtention

Critères de recevabilité :

La procédure de sélection des dossiers se fera sous forme d'un appel à projets et s'appuiera sur les critères développés dans le cahier des charges.

Le doctorant conclut un contrat à durée déterminée avec l'organisme bénéficiaire, après la notification officielle de l'octroi de l'aide par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

L'octroi d'une allocation de recherche ne confèrera pas le titre de boursier mais celui de salarié.

Synthèse des critères de sélection des sujets de thèses :

- Allocation spécifiquement liée aux thématiques prioritaires de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.
- **Priorité donnée** aux opérations menées en collaboration avec des entreprises de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ou d'autres établissements d'Enseignement Supérieur Recherche du territoire.
- Répondre aux enjeux de développement se rattachant à l'une des trois thématiques définies à l'article 3 du cahier des charges.

Modalités de suivi et d'évaluation

Les porteurs du projet de thèse devront produire obligatoirement, à chaque fin d'année et avant le 15 décembre, à Troyes Champagne Métropole, un rapport détaillant l'avancée des projets soutenus et la valeur ajoutée de l'aide apportée par Troyes Champagne Métropole.

La transmission de ces documents à Troyes Champagne Métropole conditionnera le mandatement du solde de l'allocation.

Troyes Champagne Métropole pourra demander la participation du porteur du projet financé, ou un de ses représentants, à une restitution publique, si les principes de confidentialité l'autorisent.

Afin d'assurer la visibilité du soutien de Troyes Champagne Métropole, la contribution accordée sera mise en évidence, par tout moyen approprié, dans les opérations de communication ou dans les articles scientifiques. Il s'agira, en particulier, de faire explicitement référence au programme soutenu par Troyes Champagne Métropole.

Récapitulatif des pièces à fournir

- Le dossier de candidature
- La fiche du laboratoire
- La fiche du doctorant (le cas échéant, si connu au moment du dépôt de la candidature)
- L'attestation sur l'honneur du ou des co-financeurs publics ou privés
- Les budgets prévisionnels annuels et un budget global sur les 3 années.

Les établissements d'enseignement supérieur qui présenteront plusieurs demandes, devront les classer par ordre de priorité.

Financement

L'allocation sera versée sur une période de 3 ans, selon les modalités précisées dans une convention de financement. Elle ne pourra être revalorisée en cours de contrat.

Synthèse du calendrier prévisionnel

Lancement de l'Appel à Projet	Mi-avril 2023
Date limite de dépôt des dossiers auprès du Pole Enseignement Supérieur Recherche Vie étudiante	17 mai 2023
Instruction des dossiers	Mai-juin 2023
Validation des dossiers par le jury	Juin 2023
Validation en commission et conseil communautaire	Juin-Juillet 2023
Rédaction des conventions	Juillet 2023
Signature des conventions ²	Septembre 2023

Pour tout renseignement

Pole Enseignement Supérieur Recherche
Troyes Champagne Metropole
1, place Robert Galley
10000 TROYES
03.25.45.27.27
Adresse mail générique : these.tcm@troyes-cm.fr

Ou :

Valérie Dufresnes
Directrice de projet
Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche
Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Maison du Patrimoine
valerie.dufresnes@troyes-cm.fr
Ligne directe : 03.25.45.27.57.
Portable : 07.86.04.09.89.

APPEL A PROJETS RECHERCHE – ALLOCATIONS DOCTORALES

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

DOSSIER DE CANDIDATURE « 2023 »

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

17/05/2023 (jusqu'à minuit)

Soit par voie postale :

Troyes Champagne Métropole
Pôle Enseignement Supérieur Recherche Vie Etudiante Maison du Patrimoine
1 place Robert Galley
10000 Troyes

Soit par Mail :

these.tcm@troyes-cm.fr

Pour tout renseignement :

Valérie Dufresnes
Directrice de projet
Structuration et prospective, filières Enseignement Supérieur - Recherche
Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante - Maison du Patrimoine
valerie.dufresnes@troyes-cm.fr

Ligne directe : 03.25.45.27.57.
Portable : 07.86.04.09.89.

Intitulé du projet :
Nature du projet :
Porteur :
Laboratoire :
Etablissement portant la demande :

Veuillez cocher la ou les thématiques dans lesquelles le projet s'inscrit :

□ Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment durable

Préciser la ou les sous-thématiques :

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- BIM (Building Information Model), Chantier numérique,
- Production, Robotisation, Instrumentation.

☐ Economie circulaire et durabilité

- Analyse, évaluation, prospective, scénarios de déploiement de stratégies de développement durable sur les impacts environnementaux en matière économique.

☐ Innovation des territoires agricoles

- Impact des transitions au sein des systèmes agricoles et alimentaires au regard de contraintes économiques, environnementales et sociétales qui pèsent sur ces systèmes.

1. DESCRIPTION DU SUJET, CALENDRIER ET PROGRAMME DU PROJET (en français) (5 pages maximum)

[illegible]

2. RESULTATS ATTENDUS ET SUITES ENVISAGEES DU PROJET / INDICATEURS DE REUSSITE DU PROJET (30 lignes maximum)

3. **DECRIRE EN QUOI LA REALISATION DU PROJET FAVORISERA LA REALISATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET DE STRUCTURATION DECRITE DANS LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DU LABORATOIRE** (30 lignes maximum)

TROYES
CHAMPAGNE

4. LA DEMANDE FAIT-ELLE L'OBJET D'UN OU DES CO-FINANCEMENTS PUBLICS OU PRIVES

Nom du cofinancier :	
Montant du cofinancement demandé :	
Etat de la demande : <i>Cofinancement accordé ou demande en cours. Pour les demandes en cours, indiquer la date envisagée de réponse du ou des cofinanciers</i>	

5. FINANCEMENT sur la durée du projet

	Coût prévisionnel	Autre financement	Fonds propres	Financement sollicité auprès de Troyes Champagne Métropole
Allocation doctorale				
Frais de fonctionnement (Environnement de l'allocation) * • Stagiaire M2 • Consommable • Frais de colloque • Petit équipement • Autre (à préciser)				
Total				

* Le financement de Troyes Champagne Métropole n'intègre pas les frais de fonctionnement

6. ACTIONS DE VALORISATION ECONOMIQUE ET/OU SOCIETALE DU PROJET ENVISAGEES PENDANT ET A L'ISSUE DU PROJET (60 lignes maximum)

[illegible]

7. RESUME DU PROJET PUBLIABLE ET DIFFUSABLE EN CAS DE FINANCEMENT (500 mots maximum)

[illegible]

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ETABLISSEMENT

[illegible]

Classement du projet par l'établissement : /

Nom-Prénom

Directeur de l'Etablissement

Lu et Approuvé

Signature

FICHE DU LABORATOIRE

Etablissement :
Nom du laboratoire :
Nom-prénom du Directeur du laboratoire :
Adresse :
N° de téléphone :
Mail :
Nom-prénom du Directeur de thèse :

1) INTITULE DE LA THESE

2) DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE RECHERCHE DU LABORATOIRE

3) OBJECTIFS ET INTERET POUR LE SUJET DEPOSE

4) MOYENS CONSACRES (Matériel et encadrement du doctorant)

5) RESUME DU PROJET PUBLIABLE ET DIFFUSABLE (en cas de financement)

6) REFERENCES DU DIRECTEUR DE THESE (joindre un CV)

7) REFERENCES SUR LE SUJET PROPOSE ET RESUME

8) AUTRES POINTS A SIGNALER

Nom-Prénom
Directeur du Laboratoire

Nom-Prénom
Directeur de l'Etablissement

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

Signature

Signature

FICHE DU DOCTORANT *(le cas échéant si un doctorant est pressenti)***Dans le cas d'une demande de financement d'une ALLOCATION DOCTORALE**

En cochant cette case, j'accepte que mes données personnelles ci-dessous soient collectées uniquement aux fins du financement des thèses. Les informations ainsi recueillies font l'objet d'un traitement informatique et papier des agents qui en ont l'utilité et placés sous la responsabilité du Président de Troyes Champagne Métropole. Ces données sont réservées, destinées à et conservées de la façon suivante : Finalité : Contacts et Statistiques - Délai de conservation des données 10 ans à compter du dépôt du dossier - Support : Informatique et papier

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'opposition, d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données et de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour toute demande sur la question, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (dpd@troyes-cm.fr)

I – ETAT CIVIL

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Nationalité :
- Adresse :
- N° de téléphone :
- Adresse mail :
- Cursus :

II – ETABLISSEMENT

- Nom de l'entité :
- Adresse :
- N° de téléphone :
- Adresse mail :
- N°SIRET :

III – THESE

-
-
-

-
-
-

-
-
-

-
-
-

-
- This image shows a full page of blank primary-ruled paper. It features multiple sets of horizontal lines designed for handwriting practice. Each set consists of a solid top line, a dashed middle line, and a solid bottom line. These sets are repeated down the entire page, providing ample space for practicing letter formation and alignment. The paper is otherwise completely blank, with no margins, text, or other markings.

Prénom

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**A REMPLIR PAR LE OU LES COFINANCEUR(S)
PUBLIC(S) OU PRIVE(S)**

Je soussigné(e) - (Nom, Prénom) :

Agissant en qualité de (président de la tutelle, délégué régional, directeur, PDG, gérant, etc....) :

de (nom de l'établissement, de la tutelle) :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse Mail :

Atteste sur l'honneur * :

☐ D'un engagement financier à hauteur de : €

☐ Etre en cours d'instruction d'une demande de cofinancement à hauteur de :

€

La décision sera connue le :

* Merci de cocher la mention

.../...

L'engagement financier se décompose en :

☐ pour le salaire: €

☐ pour la taxe sur salaire, : €

☐ pour les autres frais éligibles. : €

☐ pour . : €

Pour le co-financement pour les trois ans de la thèse intitulée :

AVIS DU CO-FINANCEUR (si demande de co-financement en cours)

☐ Très favorable ☐ Favorable ☐ non prioritaire ☐ inconnu

Fait à ,

le

Nom et qualité du signataire :

Budget prévisionnel total				Annexe 6			
Charges			Produits				
	Montant (€)				Montant (€)		
	Prévisionnel	Réalisé			Prévisionnel	Réalisé	
60 Achats			70 Ventes				
Matières premières	0		Ventes de produits finis		0		
Fournitures d'activité	0		Rémunération des services		0		
Energie (eau, électricité, gaz)	0		Prestations des usagers		0		
61 Services externes	0		71 Production stockée		0		
Maintenance et réparations	0				0		
Locations	0		72 Production immobilisée		0		
Assurances	0				0		
Documentation, abonnements, études	0		74 Subventions d'exploitation		0		
	0				0		
62 Autres Services externes	0		Etat		0		
Frais de missions et de reception	0					0	
Frais de déplacements	0					0	
Frais postaux	0					0	
Téléphone, internet	0		Collectivités		0		
Honoraires	0					0	
Prestations d'intermédiaires	0					0	
Communication et publicité	0					0	
	0					0	
	0					0	
63 Impôts, taxes et versements assimilés	0		Europe		0		
Taxe sur les salaires	0					0	
Impôts locaux	0				0		
Impôts fonciers	0				0		
Autres taxes	0				0		
64 Frais de personnel	0				0		
Salaires bruts	0				0		
Charges patronales	0				0		
65 Autres charges de gestion courante	0		75 Autres produits de gestion courante		0		
Affiliations	0		Cotisations		0		
Droits d'auteurs	0		Collectes		0		
66 Charges financières	0		76 Produits financiers		0		
	0				0		
67 Charges exceptionnelles	0		77 Produits exceptionnels		0		
	0				0		
68 Dotations aux amortissements et provisions	0		78 Reprises sur amortissements et provisions		0		
Dotations aux amortissements (part annuelle de l'amortissement de l'actif immobilisé) et provisions (part des provisions annuelles à constituer pour la dépréciation de valeur de l'actif immobilisé et pour les risques et charges à venir).	0		Provisions constituées au bilan venant équilibrer les dotations aux amortissements et provisions.				
	0				0		
86 Valorisation des contributions volontaires	0		87 Valorisation des contributions volontaires		0		
Contributions volontaires en nature (Bénévolat, Mise à disposition de biens matériels, Renoncement à remboursement de frais)	0		Emploi des contributions volontaires				
	0				0		
Total des charges	0		Total des produits		0		
Résultat - Solde créditeur (Excédent)	0		Résultat - Solde débiteur (Déficit)		0		
Total des charges			Total des produits				

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	07
Objet	REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING CAMPUS DES COMTES DE CHAMPAGNE A DESTINATION DES USAGERS : MODIFICATION DE LA CATEGORIE C ET CREATION D'UNE CATEGORIE D : PARTENAIRES INSTITUTIONNELS
Rapporteur	Marc SEBEYRAN

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 90
- Votants : 129
- Quorum : 90 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëticia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUDARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROULET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LÉBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Sorti : DUQUESNOY Olivier.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
129	01	129	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023**REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING CAMPUS DES COMTES DE CHAMPAGNE A
DESTINATION DES USAGERS : MODIFICATION DE LA CATEGORIE C ET CREATION D'UNE
CATEGORIE D : PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

Annexe : Règlement Intérieur

Exposé :

Les aménagements du Campus des Comtes de Champagne ont permis l'édification de plusieurs équipements structurants, dont un parking semi-enterré de 162 places d'une superficie de 4 000 m². L'objectif initial de cette structure était de faciliter le stationnement des utilisateurs des équipements, en particulier les étudiants.

Afin de développer l'attractivité de ce parc de stationnement, différentes catégories d'abonnements ont été mises en place par les délibérations n°22 du 27 juin 2013 du Conseil communautaire et n° 12 du 7 avril 2015.

Par une délibération n°14 du 12 octobre 2018, il a été décidé une simplification des catégories d'usages, tarifs et modalités d'occupations.

Cette simplification a favorisé une augmentation de la fréquentation estudiantine sur le parking du Campus des Comtes de Champagne.

En septembre 2022, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Direction de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Sainte Bernadette, établissement, associatif, privé non lucratif sis 10 Place Saint-Denis à Troyes, ont sollicité Troyes Champagne Métropole afin que la Communauté d'agglomération les autorise à occuper des places de parking au niveau N-1 et bénéficier du tarif de la catégorie C : Partenaires Institutionnels.

Au vu de ces différentes sollicitations, une réflexion est actuellement en cours sur un éventuel élargissement des possibilités et modalités d'accès aux tiers de ce parking. Dans l'attente de la finalisation de cette dernière et afin de répondre au mieux à la demande et d'ainsi permettre notamment au personnel de nuit de l'EHPAD (infirmières, aides-soignantes, etc.) de se stationner dans un endroit sécurisé sous vidéo-protection, Il vous est proposé de préciser l'article 7 du règlement adopté le 12 octobre 2018 en scindant la catégorie C en 2 catégories distinctes et en créant ainsi une catégorie D « Partenaires » et en renommant la catégorie C : « Institutionnels ».

C'est l'objet du présent rapport.

Toutes les autres clauses et conditions du règlement adopté par le Conseil communautaire du 12 octobre 20218 dans sa délibération n°14, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le Règlement intérieur du Parking des Campus des Comtes de Champagne, joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Règlement intérieur du parking du Campus des Comtes de Champagne À destination des usagers

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du portant tarification et modalité de paiement des places de stationnement du parking du Campus des Comtes de Champagne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du approuvant le règlement intérieur du Parking du Campus des Comtes de Champagne,

Considérant la nécessité d'édicter un nouveau règlement intérieur du parking semi-enterré du Campus des Comtes de Champagne, à destination des usagers,

Chapitre I – Conditions générales

Article 1 : La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole exploite depuis le 1^{er} juin 2011, le parking du Campus des Comtes de Champagne, situé rue de l'Isle 10000 TROYES. Le parking a une contenance de 162 places de stationnement, dont 5 sont réservées pour les personnes à mobilité réduite (réservées GIG - GIC).

Les emplacements et tarifs sont classés en 3 catégories A, B, C selon le type d'usagers : étudiants (A), particuliers (B) ou administration (C).

Article 2 : Le simple fait de pénétrer dans le parking implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur, y compris aux personnes non-détentrices d'un abonnement.

Article 3 : Troyes Champagne Métropole se limite uniquement et strictement à louer des emplacements de stationnement pour les véhicules motorisés d'une hauteur maximum de 1 m 95, n'assume aucune obligation de garde, nonobstant la présence d'un système de vidéosurveillance, ni aucune responsabilité pour tous agissements de tiers.

Troyes Champagne Métropole décline toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, de tous dommages résultant notamment d'accidents, vols ou dégâts, même partiels, vandalisme sur les véhicules stationnés qui pourraient survenir dans l'enceinte protégée du parking.

Troyes Champagne Métropole reste cependant responsable des dommages que le bâtiment pourrait occasionner à un véhicule notamment en cas de chute d'objet ou d'éléments constitutifs de cet immeuble.

Troyes Champagne Métropole informe l'utilisateur qu'il est obligatoire de fermer les véhicules à clef et de relever les fenêtres.

Troyes Champagne Métropole demande et encourage aux usagers de veiller à ne pas laisser d'objet de valeur dans le véhicule et son habitacle, visible ou non visible de l'extérieur.

Un numéro d'emplacement est donné à chaque véhicule et chaque usager est tenu d'utiliser la place numérotée qui lui a été attribuée. Le non-respect de cette attribution est susceptible de conduire à la résiliation du contrat au titre de l'article 12.

Les numéros de place de parking sont attribués en fonction de l'antériorité des demandes.

Article 4 : En dehors du véhicule motorisé autorisé, aucun autre objet ne peut être placé sur les emplacements de parking (pneus, remorques ou autres objets, sans distinction limitative).

Il est strictement interdit à l'usager de laver et d'entretenir sa voiture à l'intérieur du parking ou d'y effectuer des travaux quelconques. (vidanges, réparations mécaniques...).

Article 5 : Toute quête, vente quelconque ou offre de service est interdit dans les limites du parking.

Article 6 : Circulation et stationnement

Article 6-1 : Les règles de circulation devront être observées dans le parking. L'abonné devra notamment respecter impérativement la signalisation horizontale et verticale.

Article 6-2 : Stationnement gênant ou (et) dangereux :

Pour tout véhicule gênant la circulation publique sans distinction limitative, arrêté ou stationné sur les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons ou de manière plus générale en dehors de l'emplacement qui lui est réservé, Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de faire procéder à son enlèvement aux frais de l'abonné.

Troyes Champagne Métropole se réserve par ailleurs le droit de procéder à l'enlèvement du véhicule aux frais de l'abonné lorsque l'abonnement est arrivé à échéance et qu'aucune démarche de renouvellement n'a été engagée.

En ce cas, Troyes Champagne Métropole mettra en demeure l'abonné de déplacer son véhicule, dans un délai raisonnable eu égard aux circonstances de temps et de lieu (vacances scolaires notamment), sans que ce délai ne puisse dépasser 15 jours. A l'issue de ce délai, et en cas de réaction de la part de l'abonné, Troyes Champagne Métropole fera procéder à l'enlèvement dudit véhicule aux frais exclusifs de l'abonné, à charge pour ce dernier d'entamer les démarches nécessaires pour le récupérer.

Article 6-3 : Accessibilité du Stationnement :

Le parking est accessible 24h/24, 7j/7, du 1^{er} janvier au 31 décembre/ des fermetures exceptionnelles restent possibles pour des raisons techniques ou en cas de force majeure. En cas de fermeture d'une durée supérieure à 30 jours consécutifs pour des raisons techniques, l'abonné se verrait rembourser le montant de son abonnement au prorata temporis.

Chapitre 2. DEMANDE D'ABONNEMENT, CAUTION ET TARIFS

Article 7 : Catégories et Pièces Justificatives

Les dossiers de demandes d'abonnement seront téléchargeables sur le site internet « étudier à Troyes » ou à retirer à la Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine, 10000 TROYES.

Catégorie A Etudiants	Cette catégorie ne concerne que les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Agglomération Troyenne. En aucun cas, un étudiant originaire de l'Agglomération Troyenne mais inscrit dans un autre établissement supérieur sis en dehors du territoire de l'agglomération troyenne ne peut prétendre à cette catégorie. Sur rendez – vous auprès d'un agent de Troyes Champagne Métropole, présent à la Maison des Etudiants qui assurera le suivi des contrats de location et des pièces justificatives, le demandeur devra se présenter à Troyes Champagne Métropole impérativement muni d'une copie de sa carte d'étudiant, du certificat d'immatriculation et de l'attestation d'assurance du véhicule. En l'absence de production de la carte d'étudiant, le contrat sera requalifié en catégorie B, et l'intéressé devra alors s'acquitter de la redevance due pour cette catégorie.
Catégorie B Particuliers	Le demandeur devra se présenter auprès de Troyes Champagne Métropole, à la Maison des Etudiants, muni de sa pièce d'identité (pièce d'identité du représentant légal pour les entreprises), de la copie du certificat d'immatriculation et de l'attestation d'assurance du/des véhicule(s), sur prise de rendez – vous auprès d'un agent de Troyes Champagne Métropole qui assurera le suivi des contrats et des pièces justificatives. En l'absence de production des pièces justificatives, le contrat ne pourra être conclu entre les parties.
Catégorie C institutionnels	De cette catégorie, relèvent les institutionnels intervenant dans le domaine de l'enseignement supérieur, les institutionnels intervenant dans le domaine de la justice et du droit, les institutionnels intervenant dans le domaine de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, les institutionnels intervenant dans le domaine de l'Education Nationale, Le demandeur s'engage à demander l'autorisation par courrier de Troyes Champagne Métropole. Cette demande s'accompagnera d'une liste exhaustive des agents et intervenants susceptibles (avec les cartes d'assurance en cours de validité, le certificat d'immatriculation). Toute mise à jour de cette liste devra être impérativement fournie à la personne publique. Le demandeur s'engage à fournir à Troyes Champagne Métropole, une liste exhaustive des agents/intervenants susceptibles d'utiliser le parking. Cette liste doit être mise à jour par courrier. Le demandeur s'engage à notifier un exemplaire du règlement intérieur à chacun des usagers cités sur la liste.

Catégorie D Partenaires	Sont incluses dans cette catégorie, quatorze places réservées à l'usage des agents de Troyes Champagne Métropole, du CROUS de Reims antenne de TROYES et de la Fédération des Etudiants Troyens, du SUMPPS et du SUAPS de l'URCA affectés dans leurs missions au Campus des Comtes de Champagne. En contrepartie, le CROUS de Reims antenne de TROYES, la Fédération des Etudiants Troyens, du SUMPPS et du SUAPS de l'URCA s'engagent à fournir une liste exhaustive des véhicules stationnés aux places prévues à cet effet et à fournir une photocopie des attestations d'assurance en cours de validité.
--	--

Chacune de ces pièces justificatives doit être en cours de validité.

Toute production de pièces non valides pourra entraîner soit la requalification du contrat dans la catégorie correspondante, soit la caducité du contrat.

En cas d'impossibilité matérielle, en raison du nombre limitée de places de stationnements à disposition sur ce parking, Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de refuser, ou d'accorder la priorité à une catégorie.

Le demandeur remplira et signera un contrat d'occupation d'un emplacement de stationnement et se verra notifier le présent règlement intérieur.

Les services de Troyes Champagne Métropole procéderont à l'émission de titres de recettes pour le recouvrement des redevances.

L'abonnement prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la notification de ces documents et/ou à une date ultérieure indiquée sur le contrat d'occupation remis à l'agent de Troyes Champagne Métropole. Il est par ailleurs précisé que cette date sera le 1^{er} jour du mois souhaité.

Si les pièces justificatives citées ci-dessus ou les renseignements fournis venaient à être modifiés, l'abonné s'engage à mettre à jour son dossier dans un délai de 15 jours à compter de la demande expresse de l'administration.

Article 8 : Tarifs

Les tarifs de mise à disposition des emplacements sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole. Ils pourront faire l'objet d'une actualisation.

Tous les règlements doivent être faits impérativement à l'ordre du Trésor Public.

Tout abonnement débuté sous une tarification se verra poursuivre sur cette même tarification. Ce n'est qu'au renouvellement que la tarification sera modifiée.

Article 9: Durée des abonnements et Facturation

Catégorie A Etudiants	L'abonnement a une durée au choix de 3, 6, 9, ou 12 mois. Les facturations interviendront pour les 4 périodes suivantes Du 1^{er} septembre au 30 novembre Du 1^{er} décembre au 28/29 février Du 1^{er} mars au 31 mai Du 1^{er} juin au 31 août Tout abonnement débute le 1^{er} du mois. Tout mois entamé est dû. L'usager s'acquittera de la redevance auprès du Trésor Public à réception du titre de recette qui sera émis à terme échu, trimestriellement ou à l'échéance du contrat. La durée totale de l'abonnement (contrat initial et renouvellement(s)) est limitée à 12 mois. Passée cette durée, un nouveau contrat devra être établi. Le renouvellement de l'abonnement se fera au plus tard 15 jours avant l'échéance de l'abonnement en cours.
Catégorie B Particuliers	La durée de l'abonnement est de 6 ou 12 mois. La facturation est mensuelle. Tout abonnement débute le 1^{er} du mois. Tout mois entamé est dû. La durée totale de l'abonnement (contrat initial et renouvellement(s)) est limitée à 12 mois. Passée cette durée, un nouveau contrat devra être établi. L'usager s'acquittera de la redevance auprès du Trésor Public à réception du titre de recette qui sera émis à terme échu, mensuellement.
Catégorie C	La durée d'abonnement est de 12 mois à partir du 1^{er} janvier L'usager s'acquittera de la redevance auprès du Trésor Public à réception du titre de recette qui sera émis à terme à échoir. La durée de l'abonnement est de douze mois.
Catégorie D	L'occupation des partenaires est consentie à titre gratuit. La durée de l'abonnement est de douze mois renouvelable chaque année tacitement.

Tout règlement s'effectuera par virement. Aucun paiement par chèque ou monnaie fiduciaire n'est autorisé.

Article 10 : Etat des lieux – Cautionnement

Aucune caution n'est demandée. Cependant : un état des lieux d'entrée et de sortie de l'emplacement (sol et mur) sera établi contradictoirement entre les parties. Toute dégradation constatée sera à la charge de l'usager.

Troyes Champagne Métropole fera procéder aux réparations et remise en état et en répercutera le montant à l'usager par l'émission d'un titre de recette.

Troyes Champagne Métropole fera procéder obligatoirement à la remise en état et répercuter le montant total du coût de la réparation à l'usager par l'émission d'un titre de recette.

Pour toute réparation effectuée, il sera tenu compte, d'un taux de vétusté.

Article 11 : Télécommande :

La perte, le vol ou la détérioration de la télécommande ou du badge du portillon entraînera l'émission d'un titre de recettes d'un montant correspondant au prix fixé par le marché public par Troyes Champagne Métropole.

En cas de perte ou de vol de la télécommande et/ou du badge du portillon, l'abonné s'engage à le signaler au plus vite à l'agent de Troyes Champagne Métropole dont les numéros de téléphone sont indiqués par signalétique à l'entrée du parking.

Chapitre 3. RESILIATION – DENONCIATION

Article 12 : La résiliation par le souscripteur doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception à Troyes Champagne Métropole ou pli remis en main propre contre récépissé.

La mise en œuvre de la résiliation de l'abonnement s'applique selon les modalités suivantes :

- Abonnement de trois mois, la résiliation est possible après une période minimum de deux mois (dans un délai de 15 jours précédant la période de fin du contrat).
- Abonnement de six mois ou plus, la résiliation est possible après une période minimum de quatre mois (dans un délai de 15 jours précédant la période de fin du contrat).

La résiliation prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la réception de la lettre recommandée avec AR.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de résilier le contrat d'occupation dans le cas de non-respect de l'une des clauses dudit contrat et/ou du présent règlement intérieur ou pour motif d'intérêt général.

Chapitre 4. ACCES AU PARKING

Article 13 : En cas d'accident dans le Parking du Campus des Comtes de Champagne, l'usager veillera à ce que son véhicule ne gêne en aucune manière la circulation normale à l'intérieur du parking.

Le code de la route s'applique sur l'enceinte du parking.

Article 14 : L'utilisation du parking est formellement interdite à toute personne étrangère au service ou à toute personne non-signataire d'un contrat d'occupation en cours de validité. (La présence des passagers du véhicule d'un usager est tolérée, le temps nécessaire pour rejoindre ou quitter ledit véhicule).

L'accès peut être interdit à un véhicule qui ne peut être garé dans un emplacement normal de stationnement à cause de ses dimensions ou parce qu'il tire une remorque ou une caravane. Il est interdit aux usagers de se garer en dehors des limites de l'emplacement tracé au sol.

Le stationnement de tout véhicule doit être effectué de façon telle qu'il n'empiète pas sur l'allée de circulation, ni sur l'emplacement voisin ou sur la ligne séparative entre les emplacements.

Article 15 : Si un problème survenait dans l'automatisation du portail électrique, l'usager peut contacter la Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine 10000 TROYES, aux jours et heures d'ouverture et l'agent de permanence du Troyes Champagne Métropole en dehors de ces heures. Une signalétique située à l'entrée du parking indique les numéros de téléphone de la Maison des Etudiants et de l'astreinte technique de Troyes Champagne Métropole.

Article 16 : L'usager est prévenu que le site sera surveillé en continu par des caméras vidéo. Le cas échéant, les enregistrements pourront servir en cas de litiges, vols ou autres délits, sous réserve du strict respect des dispositions en vigueur sur l'utilisation des images en matière de vidéoprotection.

Article 17 : L'usager est tenu de veiller à la bonne fermeture du portail et du portillon dans l'intérêt de tous.

Article 18 : L'usager est responsable de son emplacement, en aucun cas celui-ci ne peut être échangé, prêté ou sous-loué à une autre personne.

Article 19 : Le titulaire de chaque autorisation de stationnement doit s'assurer que son véhicule est en bon état et ne met pas en danger la sécurité du parking et de ses utilisateurs.

Il est interdit de stationner un véhicule non autorisé à circuler sur la voie publique.

Chapitre 5. PROPRETE DU PARKING :

Article 20 : Il est strictement interdit de vider les cendriers, de jeter des papiers, d'uriner ou de procéder à un quelconque dépôt d'immondices dans le parking.

Chapitre 6. CONSIGNES DE SECURITE

Article 21 : Le parking est classé en ERP de type PS au sens du règlement de sécurité contre l'incendie. A ce titre le Parking est équipé d'un système de détection d'incendie, d'éclairage de sécurité permettant de localiser les sorties de secours les extincteurs ainsi que de plans d'évacuation (joint en annexe) apposés dans l'enceinte du parking conformément à la réglementation en vigueur. L'ensemble de ces dispositifs permet d'assurer la sécurité du public au sein de l'établissement et de participer à son évacuation en cas de déclenchement de l'alarme incendie.

Article 22 : L'abonné devra respecter les consignes de sécurité propres à l'établissement, à savoir notamment :

- De façon générale, en cas de déclenchement de l'alarme incendie, l'usager se dirigera dans le calme vers la sortie de secours la plus proche.
- Pour rejoindre le rez-de-chaussée, l'usager s'y dirigera en empruntant l'escalier le plus proche. L'utilisation des ascenseurs est interdite.
- Des consignes de sécurité indiquant entre autres les numéros d'appel des secours sont affichées dans l'enceinte de l'établissement.
- En cas de déclenchement de l'alarme, bien qu'un report soit prévu vers le personnel chargé de la surveillance de l'établissement, l'usager préviendra la Maison des étudiants (en journée) ou le personnel d'astreinte (la nuit) qui se chargera de prévenir si nécessaire les secours.

Article 23 : Les sorties de secours, les dispositifs de sécurité ... ne devront en aucun cas être encombrés. Tout dépôt (caisses, cartons, objets divers et autres matériaux combustibles..) est interdit dans l'enceinte du parking.

Article 24 : Les véhicules GPL, équipés de systèmes de sécurité (soupape), conformément à la réglementation* en vigueur, peuvent accéder au parking.

* Système de sécurité (soupape) conforme au Règlement R67-01 et tel qu'exigé depuis le 01 janvier 2000 sur tous les nouveaux véhicules et pour les véhicules équipés avant le 30 septembre 2002, dans le cadre du décret du 07 septembre 2000 et de l'arrêté du 31 octobre 2000, instituant l'obligation de mise en conformité (soupape).

Article 25 : Il est interdit de fumer dans l'enceinte du parking ou d'y pénétrer avec une flamme (bougie, briquet allumé...)

L'introduction par des usagers, dans le parking de matières combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir de leur véhicule) ou de substance explosive est interdite.

Article 26 : L'usage des rampes d'accès et de sorties et des rampes de communication entre niveaux est interdit aux piétons. Ceux-ci doivent emprunter les escaliers prévus à leur intention.

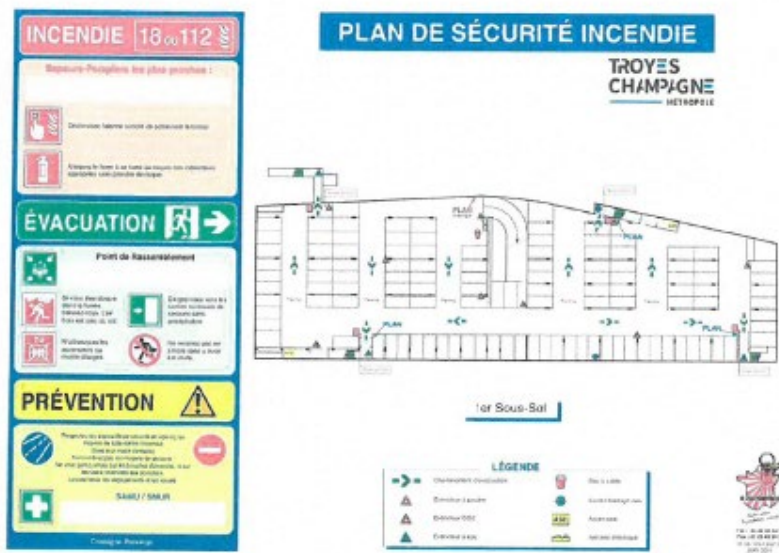
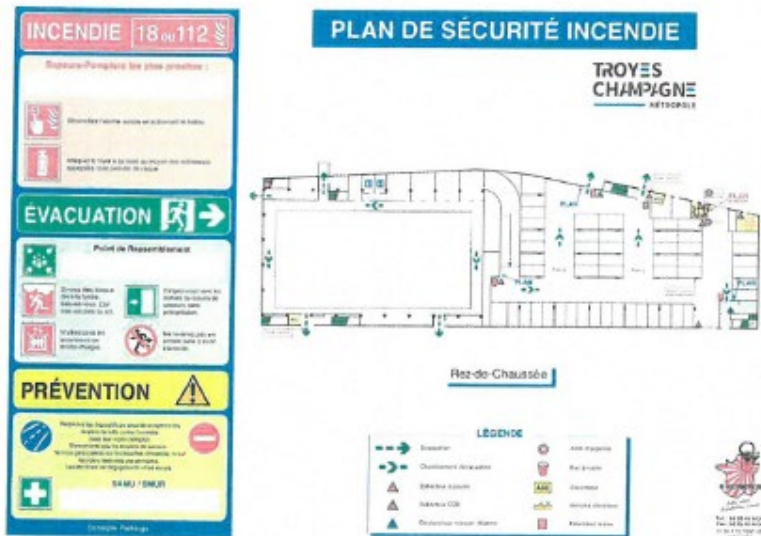
Article 27 : Par la signature du contrat d'abonnement, l'usager reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité qu'il s'engage à respecter, de l'emplacement des moyens de secours (extincteurs, plans...) et avoir identifié l'emplacement des sorties de secours (lors de la visite des lieux réalisée ou via les plans fournis avec le présent règlement).

Article 28 : Alerte Crues/ inondation :

En cas d'avis de crue, déclarées par les autorités préfectorales et de risque d'inondation, l'usager indique dans le contrat d'occupation du parking les coordonnées permettant aux agents d'astreinte de Troyes Champagne Métropole de rentrer en contact avec eux dans les plus brefs délais pour procéder à l'évacuation du véhicule. Il s'engage à signaler toute modification de ces coordonnées.

A Troyes, le _____

Le Président



Mise à disposition d'emplacements – Parking Campus des Comtes de Champagne

**Mise à disposition d'emplacements – Parking du Campus des Comtes de
Champagne
Tarifs et modalités de gestion**

Cat.	Tarif/mois	Modalités d'occupation	Modalités de paiement	Cautiion	Observations
A	10,00 €	7 jours/7	trimestriel à terme échu	0 €	
B	55,00 €	7 jours/7	mensuel à terme échu	0 €	
C	15,00 € ou gratuit	7 jours/7	Annuel à terme à échoir	0€	

Détail des catégories d'abonnements :

A	Etudiants sans condition d'âge
B	Particuliers et entreprises sans lien direct avec les compétences de Troyes Champagne Métropole
C	Partenaires institutionnels intervenant dans le domaine de l'enseignement supérieur ou dans le domaine de la justice et du droit

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	08
Objet	ADHESION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE A L'ASSOCIATION « AGIR TRANSPORT »
Rapporteur	Olivier GIRARDIN

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023**ADHESION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
A L'ASSOCIATION « AGIR TRANSPORT »****Exposé :**

L'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté.

Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais 480 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés :

- **L'assistance** via notamment un service Questions / Réponses permet d'apporter une expertise et un accompagnement personnalisé afin de couvrir l'ensemble des besoins opérationnels des adhérents grâce à une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc. Cette expertise couvre l'intégralité des secteurs en interaction avec les Mobilités (technique, financier et fiscal, juridique, droit social, droit des contrats, etc.).
- **Un organisme de formation agréé** qui propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires. Des formations à destination des agents et/ou des élus en charge des Mobilités.
- **Un réseau dynamique constitué des adhérents d'AGIR Transport** permettant le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences en matière de mobilité : groupes de travail, journées d'études, réseau social en ligne, observatoire des mobilités, etc.
- **Une centrale d'achat (CATP)** qui permet d'optimiser les acquisitions et accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats de biens et services plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

La cotisation annuelle pour l'année civile 2023 est de 10 800 euros pour une Communauté d'agglomération adhérent en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), dont la population est comprise entre 150 000 et 200 000 habitants, ce qui est le cas de Troyes Champagne Métropole.

La dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole à AGIR Transport ;**
- **D'AUTORISER le paiement de la cotisation afférente à cette adhésion ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer au nom et pour le compte de Troyes Champagne Métropole tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	09
Objet	RAPPORT DE PRESENTATION DE LA REVISION DES STATUTS DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TROYENNE (TCAT)
Rapporteur	Olivier GIRARDIN

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 90
- Votants : 128
- Quorum : 90 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëticia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Sorti : CHAMPAGNE Anicet.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	02	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023**RAPPORT DE PRESENTATION DE LA REVISION DES STATUTS DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TROYENNE (TCAT)**

Annexe : projet des nouveaux statuts de la TCAT

Exposé :

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a confié l'exploitation des services de mobilité qui relèvent de sa compétence au sein de son ressort territorial à son opérateur unique : les Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT).

La TCAT, régie de transport créée par TCM sous la forme d'établissement public industriel et commercial, exploite ainsi des services de mobilité au nom et pour le compte de TCM. Plus précisément, TCM a confié à la TCAT l'exploitation des services de mobilité suivants :

- Les services réguliers de transport public routier de voyageurs ;
- Les services spéciaux de transport public routier de voyageurs ;
- Les services de transport scolaire ;
- Les transports à la demande (TAD) ;
- Les transports en faveur des personnes à mobilité réduite (TPMR) ;
- Les services vélos (depuis le 1^{er} juillet 2022) ;
- La gare routière de Troyes (depuis le 1^{er} juillet 2022).

Les statuts de la TCAT posent le règlement intérieur dans lequel s'inscrit l'exploitation en régie des services publics confiés par TCM. Ceux-ci fixent notamment l'objet de la régie, les différentes prestations que la TCAT peut se voir confier, les activités accessoires qu'elle est susceptible d'exercer, ses possibles participations financières et les emprunts qu'elle a la capacité de contracter ou encore la manière dont la régie s'administre.

Les statuts de la TCAT actuellement en vigueur datent du 9 juin 2004 dont la dernière mise à jour date de 2012. Ils ne sont plus adaptés aux réalités qui sont celles de la TCAT en 2022. En effet, les prérogatives de la TCAT se sont élargies avec le temps. Les dernières évolutions des missions de la TCAT sont intervenues d'une part, en septembre 2021 avec l'attribution du suivi des services de transport scolaire repris en gestion directe par TCM et, d'autre part, au 1^{er} juillet 2022 avec le transfert des marchés relatifs à l'exploitation des services vélos et de la gare routière de Troyes Parc Auto (TPA) à la TCAT. Ces évolutions sont à mettre en parallèle avec la volonté de TCM d'ériger progressivement la TCAT comme l'opérateur unique de la mobilité au sein de son ressort territorial.

Le passage depuis juillet dernier d'un opérateur unique dédié exclusivement au transport routier de voyageurs à celui en charge d'un panel de services Mobilités, impose la révision de ses statuts afin de répondre au mieux à ses nouvelles problématiques.

Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaire que TCM a décidé de conclure prochainement un contrat d'obligation de service public avec la TCAT. Ce futur contrat doit permettre de renouveler le lien entre TCM l'Autorité organisatrice des mobilités et son opérateur des mobilités la TCAT par le biais d'un contrat unique, qui définira la consistance et les modalités d'exploitation des services Mobilités. Il s'agira d'un contrat d'obligation de service public de type marché public dont les recettes issues de l'exploitation des services seront encaissées in fine par TCM.

De manière non exhaustive, le projet de révision des statuts de la TCAT répond à plusieurs objectifs :

- extension des attributions de la régie ;
- renforcement des capacités de contrôle de TCM sur son opérateur unique de mobilité ;
- ajouter de la souplesse pour la TCAT dans la gestion des services qui lui sont confiés ;
- adaptation aux nouvelles règles nationales et européennes de la commande publique ;

Le projet de révision des statuts de la TCAT est divisé en 5 titres et non plus 6 comme avant, qui organisent chacun un pan de la régie de la TCAT :

- Titre 1 : « Dispositions générales », qui comprend notamment l'objet et les attributions de la régie ;
- Titre 2 : « Administration de la régie », qui traite de l'organisation même de la TCAT ;
- Titre 3 : « Fonctionnement de la régie », qui s'attèle aux questions budgétaires et financières, ainsi qu'à la gestion des biens et du personnel ;
- Titre 4 : « Fin de la régie », qui pose les conditions de dissolution de celle-ci ;
- Titre 5 : « Dispositions diverses », qui porte sur la modification des statuts.

Par un contenu plus exhaustif et détaillé que les statuts actuels de la TCAT, ce projet de révision apporte les clés nécessaires à l'opérateur unique de mobilité de TCM pour poursuivre son action et assurer de nouvelles missions auprès des usagers du service public.

En accord avec l'article 22 des statuts de la TCAT du 9 juin 2004, le projet de révision devra être approuvé par le Conseil Communautaire de TCM, de son propre chef ou sur proposition du Conseil d'administration de la TCAT, dans les mêmes conditions et formes que pour l'approbation du document initial. Ces modifications ne devront pas conduire à une mise en péril de l'équilibre financier global.

La Commission consultative des services publics locaux a été saisie pour avis le 12 décembre 2022 et a rendu un avis favorable à l'unanimité des participants. Cette révision répond à un objectif de conformité à la Commande Publique.

La Commission des Mobilités a rendu un avis favorable le 16 janvier 2023.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER les statuts révisés de la TCAT ci-annexés sur la base des caractéristiques décrites ci-dessus.**



**REGIE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE
L'AGGLOMERATION TROYENNE**

T.C.A.T

EPIC

STATUTS

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités telle que codifiée au code des transports, et notamment l'article L. 1221-3 de ce code,

Vu les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 1221-1 et suivants,

Vu l'avis du comité technique en date du XX,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du XX,

Vu l'avis du comité des partenaires en date du XX,

Vu XX

La régie TCAT est un établissement public industriel et commercial de Troyes Champagne Métropole. Troyes Champagne Métropole lui confie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'exploitation du service de mobilité dans son ressort territorial, dans les conditions définies par les présents statuts valant règlement intérieur au sens de l'article R. 1221-5 du code des transports, ainsi que par un contrat d'obligations de service public conforme aux dispositions du règlement (CE) n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par route*.

Sommaire

Titre I – Dispositions générales.....	5
Article 1 ^{er} – Objet.....	5
Article 2 – Attributions.....	5
Article 3 – Activités accessoires	5
Article 4 – Participations financières	6
Titre II – Administration de la régie.....	6
Sous-titre I : Le conseil d'administration.....	6
Article 5 – Composition du conseil d'administration	6
Article 6 – Fonctionnement du conseil d'administration.....	8
Article 7 – Compétences	10
Sous-titre II : Le directeur	11
Article 8 – Nomination et cessation des fonctions du directeur.....	11
Article 9 – Attributions du directeur.....	11
Article 10 – Représentation	12
Article 11 – Délégation de signature	12
Article 12 - Nomination d'un directeur par intérim en cas de vacance du poste de directeur.....	13
Article 13 – Incompatibilités.....	13
Sous-titre III : La commission d'appel d'offres	13
Article 14 – Rôle de la commission d'appel d'offres.....	13
Article 15 – Composition de la commission d'appel d'offres	14
Article 16 – Fonctionnement de la commission d'appel d'offres	14
Sous-titre IV – Le comptable	14
Article 17 – Nomination et révocation.....	14
Article 18 – Conditions d'exercice des fonctions	15
Titre III - Fonctionnement de la régie	16
Sous-titre I : Régime financier	16
Article 19 – Opérations de trésorerie	16
Article 20 – Dispositions budgétaires.....	16
Article 21 – Contribution financière de l'autorité organisatrice – compensation de service public.....	18
Article 22 – Produits du service	18
Article 23 – Dispositions comptables	19
Sous-titre II : Le personnel.....	20
Article 24- Le personnel	20
Sous-titre III : Gestion des biens.....	20
Article 25 : Gestion des biens	20
Sous-titre IV : Contrôles.....	21

Article 26 – Contrôle exercé par la collectivité	21
Article 27 – Contrôle de légalité	22
Titre IV – Fin de la régie	22
Article 28 – Dissolution.....	22
Titre V – Dispositions diverses	22
Article 29 – Modification des statuts.....	22

Titre I – Dispositions générales

Article 1^{er} – Objet

La régie TCAT est une régie de transport constituée sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée par Troyes Champagne Métropole et dont le siège est situé 20 rue aux Moines, 10000 TROYES.

La régie TCAT est désignée, dans les présents statuts, sous le terme de « *la régie* ».

Troyes Champagne Métropole est désignée par le vocable « *l'autorité organisatrice* » ou « collectivité ».

La TCAT a pour objet principal d'exploiter, de développer et de commercialiser les services de mobilité – qui lui sont confiés dans le contrat d'obligation des services publics –, et ce dans le ressort territorial de Troyes Champagne Métropole, et relevant de la compétence de celle-ci.

Article 2 – Attributions

Au titre de sa compétence en matière de mobilités et notamment d'autorité organisatrice de la mobilité, Troyes Champagne Métropole définit les orientations générales en matière de transports publics urbains ou non urbains (services réguliers, à la demande et scolaire), de mobilités actives, de mobilités partagées et de mobilité solidaire.

En sa qualité d'exploitant, la régie TCAT aide l'autorité organisatrice par son expertise, fait des propositions, définit les conditions et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des services demandés. La régie met en œuvre ces derniers.

Les activités de mobilité exploitées par la régie TCAT comprennent :

La prise en charge des lignes régulières urbaines et scolaires urbaines ; le transport à la demande ; le transport des personnes à mobilité réduite, la gestion du transport scolaire pour les lignes périurbaines, la gestion de la gare routière ; la gestion des agences commerciales ; le service de co-voiturage ; le service de location et de remisage de vélo en abonnements de courte, moyenne et longue durée, le vélo en libre-service et autres modes alternatifs de transports,

Les obligations réciproques de l'autorité organisatrice et de la régie sont définies dans le contrat d'obligations de service public conforme aux dispositions du règlement (CE) n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par route* qui fixe notamment sa durée, la consistance des obligations de services, les modalités d'exploitation du service, les objectifs, les modalités de rémunération de la régie.

Pour l'exploitation de ces services, la régie TCAT peut faire appel à des contrats de sous-traitance sous réserve de conserver la majeure partie du service.

Article 3 – Activités accessoires

La régie peut, conformément à l'article L. 1221-7 du code des transports, exercer, à titre accessoire, toutes autres activités de transport ou connexes au transport constituant le

complément normal de son activité principale - à la demande ou avec l'accord préalable de l'autorité organisatrice - et dans une limite de 20% par rapport à son activité principale.

Elle peut exercer ces activités, soit directement dans le cadre de contrats de droit public ou privé, soit indirectement sous la forme de participations dans les conditions de l'article L. 1221-8 du code des transports, sous réserve de l'accord écrit express de l'autorité organisatrice.

Les activités accessoires de la régie ne doivent en aucun cas avoir pour effet de compromettre les conditions financières, techniques et commerciales d'exploitation des services de mobilité relevant de l'autorité organisatrice.

Il est rappelé que l'exercice d'activités accessoires doit être justifié par l'existence d'un intérêt public local et respecter le droit de la concurrence.

Article 4 – Participations financières

Par autorisation expresse de l'autorité organisatrice et conformément à l'article L. 1221-8 du code des transports, la régie peut acquérir des participations financières dans les entreprises publiques, semi-publiques ou privées qui exercent une activité complémentaire ou connexe, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Titre II – Administration de la régie

Sous-titre I : Le conseil d'administration

Article 5 – Composition du conseil d'administration

5.1 – Membres du conseil d'administration

La régie est administrée par un conseil d'administration et son président.

Les administrateurs doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Le conseil d'administration est composé de 15 membres.

Il comprend :

- 8 élus désignés parmi les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- 2 représentants du personnel de la régie TCAT ;
- 5 personnes qualifiées choisies en raison de leurs compétences

5.2 – Président et vice-président

Le conseil d'administration élit en son sein son président ainsi que son vice-président.

Ils sont élus lors de la première séance suivant la désignation des administrateurs ou le renouvellement de l'ensemble des administrateurs ou du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

La séance du conseil d'administration au cours de laquelle il est procédé à l'élection de son président est présidée par le doyen d'âge.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Ils sont élus pour la durée normale du mandat des administrateurs, soit 3 ans renouvelables.

5.3 – Désignation des administrateurs

Les administrateurs, représentants de l'autorité organisatrice et personnes qualifiées, sont désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Il est mis fin à leur fonction dans les mêmes conditions.

Les administrateurs, représentants du personnel de la régie TCAT, sont désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole sur proposition de la régie au vu des résultats des élections spécifiques au sein du Comité Social et Economique (CSE) pour chacun des 2 collèges. Pour être candidat, il est nécessaire d'être un salarié de la régie, sans autre condition. Les candidats se déclarent dans le cadre d'un appel à candidatures organisé par le président du CSE, pour chaque collège. Les élections se déroulent en CSE, à bulletin secret pour chaque collège.

5.4 – Mandat des administrateurs

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Ledit mandat peut être renouvelé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Une nouvelle élection doit être organisée pour les représentants du personnel.

Sont réputés démissionnaires d'office, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole lors de la fin du mandat de l'organe délibérant.

Le mandat d'un administrateur est lié à ses fonctions professionnelles ou électives au titre desquelles il a été désigné.

Si ces fonctions cessent et qu'ainsi un administrateur perd la qualité ayant motivé sa désignation, ou en cas de vacance de poste (décès, déchéance ou démission), il est procédé à son remplacement comme prévu à l'article 5.3 ci-dessus jusqu'aux échéances normales de renouvellement.

Sauf déchéance, le mandat des anciens administrateurs se prolonge jusqu'à la désignation des nouveaux administrateurs.

5.5 – Incompatibilités

Les administrateurs ne peuvent conserver ou prendre aucun intérêt à titre personnel, ni occuper aucune fonction dans les entreprises concurrentes ou fournisseurs de la régie ou dans lesquelles celle-ci a pris une participation, ni assurer des prestations pour le compte de ces entreprises.

Ils ne peuvent pas également prêter concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'administrateur concerné est déchu de son mandat par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Article 6 – Fonctionnement du conseil d'administration

6.1 – Convocation du conseil – ordre du jour

Lors de la désignation des membres du premier conseil d'administration suivant la création de la régie ou du conseil d'administration suivant le renouvellement du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, le président de l'autorité organisatrice de rattachement convoque le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation du président du conseil d'administration.

Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres adressée par écrit au président du conseil d'administration et accompagnée d'un projet d'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le président du conseil d'administration.

Le délai de convocation du conseil d'administration est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Pour rappel, le délai de convocation franc débute le lendemain du jour où la convocation est adressée aux administrateurs et expire la veille du jour de la réunion.

Toute convocation est faite par le président. Elle indique l'ordre du jour ainsi que les rapports à examiner et les projets de délibération s'y rapportant.

Elle est transmise par écrit de manière dématérialisée ou sur demande des administrateurs, par voie postale au domicile (ou autre adresse précisée par l'administrateur) des administrateurs.

La collectivité peut demander l'inscription d'office d'une question à l'ordre du jour, celle-ci est alors rapportée par un membre du conseil d'administration ayant la qualité de conseiller de l'organe délibérant.

6.2 – Mandat en cas d'absence d'un administrateur

Tout administrateur empêché d'assister à une séance du conseil d'administration peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter à cette séance. Le mandat doit être formulé par écrit et remis au président avant l'ouverture de la séance pour être annexé au procès-verbal.

Toutefois, l'administrateur désigné ne peut recevoir qu'un seul mandat.

6.3 - Empêchement du président ou vacance de la présidence

En cas d'empêchement du président, l'intérim est immédiatement assuré par le vice-président.

En cas de vacance de la présidence, le vice-président convoque le conseil d'administration pour l'élection du nouveau président dans les plus brefs délais.

6.4 - Quorum

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est présente ou représentée. A défaut, une nouvelle réunion peut se tenir dans un délai de trois jours francs ou un jour franc en cas d'urgence. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Le quorum doit être réuni non seulement au début de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de chacune des affaires soumises successivement à la délibération.

6.5 – Procès-verbaux des séances

Les procès-verbaux retraçant les séances du conseil d'administration doivent contenir :

- le lieu, le jour et l'heure de la séance ;
- la date de convocation du conseil d'administration ;
- le nom du président de séance ;
- les noms des administrateurs présents et représentés ;
- la mention de toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Les procès-verbaux sont signés par le président ainsi que tous les membres présents et représentés et enregistrés par ordre de date sur un registre.

6.6 – Participation du directeur, de l'agent comptable et du président de la collectivité

Le directeur assiste avec voix consultative aux séances, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion. Il peut, avec l'accord du président, se faire accompagner du (ou des) collaborateur(s) concerné(s) par le (ou les) sujet(s) inscrit(s) à l'ordre du jour.

Le président de la collectivité ou son représentant désigné à cet effet, assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Il peut, avec l'accord du président du conseil d'administration, se faire représenter et/ou accompagner du (ou des) collaborateur(s) concerné(s) par le (ou les) sujet(s) inscrit(s) à l'ordre du jour.

L'agent comptable assiste également aux séances sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

6.7 – Déroulement des séances

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques. Le président du conseil d'administration peut y inviter, à titre consultatif, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les séances sont animées par le président du conseil d'administration qui en dirige les débats. Les débats font l'objet d'un enregistrement audio et la rédaction du PV est assurée par la Direction de la régie TCAT.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président du conseil d'administration et enregistrés par ordre de date sur un registre.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des votes, la voix du président est prépondérante.

Le secret du vote est garanti lorsqu'une délibération du conseil d'administration porte sur une élection, nomination ou présentation d'une personne.

6.8 – Indemnités de participation des administrateurs

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du conseil d'administration peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par décret.

6.9 – Participation des administrateurs aux moyens d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle

Lorsque le président du conseil d'administration le décide, les membres du conseil d'administration peuvent participer aux délibérations à distance.

Sont réputés présents au conseil d'administration, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (téléconférence) permettant leur identification, garantissant leur participation effective au conseil et respectant la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers et, le cas échéant, le secret du vote.

Article 7 – Compétences

7.1 Compétences du conseil d'administration

Conformément à l'article R. 2221-18 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de sa mission générale d'administration de la régie, le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie TCAT et notamment sur :

- La nomination du directeur et sa cessation d'activité ;
- Le plan mobilité employeur correspondant à la politique d'évolution des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied, dans le cadre de la politique des déplacements, telle qu'elle est définie par l'autorité organisatrice avec la participation technique de la régie TCAT ;
- Les principes généraux de la mise en œuvre de l'offre de services et de la structure du réseau correspondante, tels que définis par l'autorité organisatrice ;
- La politique de financement et réalisation des emprunts ;
- Les principes de gestion du personnel et en particulier les grandes orientations en matière de politique sociale ;
- Le rapport de gestion du directeur sur l'activité de l'exercice, notamment l'exécution du budget et les conditions d'exécution du service public au cours de l'année écoulée ;
- La sûreté de fonctionnement du réseau de transport des voyageurs en général ;
- Les comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats ;
- Les acquisitions, aliénations et prises en location de biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie ;
- L'autorisation donnée au directeur d'intenter des actions en justice ;
- Le vote du budget et autres décisions budgétaires ;

- Le contrat de service public et son exécution, ainsi que tout document contractuel conclu avec l'autorité organisatrice ;
- Toutes les questions pour lesquelles la réglementation de la commande publique lui donne compétence ;
- L'étendue des pouvoirs délégués au directeur ainsi que les modalités de compte-rendu de ces délégations ;
- La ratification ou compte-rendu selon les pouvoirs délégués, des contrats passés par la régie ainsi que les conventions et contrats, autres que les marchés et commandes, pouvant avoir une incidence significative d'ordre structurel, financier, fiscal, juridique ou administratif sur le fonctionnement et la gestion de la régie ;
- Le rapport d'activité annuel à transmettre à l'autorité organisatrice.

7.2 – Compétences du président du conseil d'administration

Le président :

- Convoque le conseil d'administration et arrête son ordre du jour ;
- Dirige les débats et fait procéder aux votes ;
- A voix prépondérante, en cas de partage égal des voix,
- S'assure auprès du directeur de l'exécution des délibérations ;
- S'assure de la transmission des délibérations du conseil d'administration au contrôle de légalité de la préfecture ;
- Le directeur doit se déporter quand il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Sous-titre II : Le directeur

Article 8 – Nomination et cessation des fonctions du directeur

Conformément à l'article R. 1221-3 du code des transports, le directeur de la régie est nommé par le conseil d'administration.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas d'incompatibilité prévus à l'article R. 2221-11 du code général des collectivités territoriales et listés à l'article 13 des présents statuts pour lesquels une procédure spécifique est prévue.

Le directeur est responsable de son activité devant le conseil d'administration. Il assiste aux séances de cette assemblée.

Le directeur revêt la qualité d'agent de droit public.

Le directeur doit posséder l'attestation préfectorale de capacité professionnelle en transport routier de personnes prévue aux articles R. 3113-35 et suivants du code des transports.

Article 9 – Attributions du directeur

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

A cet effet et notamment :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des attributions du comptable ;
- Il a autorité sur le personnel. A ce titre, en vertu de l'article R. 2221-74 du code général des collectivités territoriales, il nomme et révoque les agents et employés de la régie dans la limite des inscriptions budgétaires. Il fixe l'organisation du travail ;
- Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés ;
- Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;
- Il assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion ;
- Il prépare le projet de budget et en assure l'exécution ;
- Il peut prendre, sur délégation du conseil d'administration, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Dans les cas prévus à l'article L. 2221-7 du code général des collectivités territoriales, il prend les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause.

Il est responsable de l'activité de la régie devant le conseil d'administration.

Article 10 – Représentation

En application de l'article R. 2221-22 du code général des collectivités territoriales, le directeur est le représentant légal de la régie.

A ce titre, après autorisation du conseil d'administration, il peut :

- Conclure des transactions,
- Intenter, au nom de la régie, des actions en justice,
- Défendre les intérêts de la régie dans les actions en justice intentées contre elle.

Il peut, sans autorisation préalable du conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la régie.

Article 11 – Délégation de signature

Conformément à l'article R. 2221-29 du CGCT, dans l'exercice de ses compétences, et sous sa responsabilité et sa surveillance, le directeur peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Article 12 - Nomination d'un directeur par intérim en cas de vacance du poste de directeur

En cas de vacance du directeur de la régie, il est procédé à la nomination d'un directeur par intérim par le conseil d'administration.

Le directeur par intérim exerce les fonctions de directeur pour une durée limitée jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur.

Les incompatibilités prévues pour le poste de directeur s'appliquent au directeur par intérim.

Article 13 – Incompatibilités

Conformément à l'article R. 2221-11 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen.

Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller régional, conseiller départemental ou conseiller municipal détenu dans Troyes Champagne Métropole ou dans une commune membre de Troyes Champagne Métropole.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt à titre personnel, ni occuper aucune fonction dans les entreprises concurrentes ou fournisseurs de la régie ou dans lesquelles celle-ci a pris une participation, ni assurer des prestations pour le compte de ces entreprises.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le président de Troyes Champagne Métropole, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

Sous-titre III : La commission d'appel d'offres

Article 14 – Rôle de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (ci-après la « CAO ») choisit le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe 2 du code de la commande publique.

Il est précisé qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la CAO.

Tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la CAO.

Article 15 – Composition de la commission d'appel d'offres

La CAO est composée de :

- Un président (le directeur de la régie) ;
- Cinq membres du conseil d'administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cinq suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 16 – Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

16.1 - Convocation de la commission d'appel d'offres

Les membres de la CAO sont convoqués, par voie dématérialisée avec accusée de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai raisonnable d'au moins 5 jours.

La convocation contient l'ordre du jour de la CAO. Tous les documents nécessaires à l'appréciation des marchés qui seront présentés, dont notamment le rapport d'analyse des offres, sont, dans la mesure du possible, mis à disposition des membres de la CAO.

16.2 – Quorum

Le quorum de la CAO est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

16.3 – Réunion de la commission d'appel d'offres à distance

Conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT, les délibérations de la CAO peuvent être organisées à distance aux moyens d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 *relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial*.

Sous-titre IV – Le comptable

Article 17 – Nomination et révocation

Le comptable est, soit un comptable de la direction générale des finances publiques nommé par le ministre chargé du budget après information préalable de la collectivité, soit un agent comptable spécial nommé par le préfet, sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental des finances publiques.

Le comptable ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Article 18 – Conditions d'exercice des fonctions

Le comptable est placé sous l'autorité administrative du directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

Il est chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement.

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité et tient la comptabilité générale et, le cas échéant, la comptabilité analytique sous l'autorité du directeur. Il dirige les services comptables de la régie.

Il est soumis l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il est astreint à fournir un cautionnement dont le montant est fixé par le préfet, après avis du directeur départemental des finances publiques et du conseil d'administration de la régie, sur la base d'un arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé des transports.

Lorsque le comptable notifie sa décision de suspendre le paiement d'une dépense, le directeur peut lui adresser un ordre de réquisition. Il s'y conforme dans les conditions fixées par les articles L. 1617-2 et L. 1617-3 du code général des collectivités territoriales.

Il doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer la comptabilité, la conservation des pièces justificatives et de tous les documents comptables, dans les conditions fixées par la réglementation relative à la comptabilité publique.

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses biens fondés de pouvoir.

Sa gestion est soumise aux contrôles prévus par la loi, notamment celui exercé par la chambre régionale des comptes. L'agent comptable de la régie est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Le préfet reçoit communication des rapports de contrôle des membres de l'inspection générale des finances, du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il peut faire contrôler les opérations et les écritures de la régie par un délégué qu'il désigne à cet effet.

Le président du conseil d'administration et le directeur peuvent prendre connaissance à tout moment dans les bureaux du comptable des pièces justificatives des recettes, des dépenses et des registres de comptabilité. Ils peuvent recevoir copie des pièces de comptabilité.

Le comptable ne peut conserver ou prendre aucun intérêt à titre personnel, ni occuper aucune fonction dans des entreprises concurrentes ou fournisseurs de la régie ou dans lesquelles celle-ci a pris une participation, ni assurer des prestations pour le compte de ces entreprises.

Titre III - Fonctionnement de la régie

Sous-titre I : Régime financier

Article 19 – Opérations de trésorerie

19.1 Opérations de recouvrement et de paiement

Pour le compte de la régie, le comptable peut effectuer les opérations matérielles de recouvrement et de paiement sous toutes les formes en usage dans le commerce et admises par la réglementation relative à la comptabilité publique.

19.2. Opérations de recettes

Conformément à l'article R. 2221-14 du code général des collectivités territoriales, le directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes. Les règles applicables à la régie de recettes sont celles prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-10 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations de recettes explicitement énumérées dans l'acte constitutif de la régie sont effectuées par des régisseurs de recettes nommés par le directeur de la régie, après délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable.

Les fonctions de régisseur ne peuvent pas être assurées par un agent ayant la qualité d'ordonnateur ou disposant d'une délégation à cet effet.

Chaque régisseur est responsable de sa gestion des fonds.

Outre la création d'une régie de recettes, dans le respect des conditions fixées à l'article L. 1611-7-2 du code général des collectivités territoriales, la régie peut, sur avis conforme du comptable public, recourir à une convention de mandat pour confier à un organisme l'encaissement des recettes des services de mobilité ou de stationnement ou d'un service numérique multimodal et le paiement des dépenses de remboursement des usagers de ces services et des personnes morales qui assurent le paiement de ces services.

Article 20 – Dispositions budgétaires

Conformément à l'article R. 1221-5 du code des transports, les règles budgétaires applicables sont celles qui sont établies pour les collectivités territoriales.

Le règlement intérieur détermine les modalités juridiques et financières de fonctionnement de la régie. Les règles budgétaires applicables aux régies sont celles qui sont établies pour les collectivités territoriales.

20.1 Débats d'orientations budgétaires

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le directeur présente au conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat du conseil d'administration. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

20.2 Le budget

Le budget est l'acte par lequel le conseil d'administration prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.

Le budget est présenté en deux sections :

- une section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- une section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Le budget présente les prévisions de recettes et de dépenses en équilibre pour la section de fonctionnement ainsi que la section d'investissement.

20.3 Adoption du budget

L'autorité organisatrice définit, avec la participation technique de la régie, ses orientations générales concernant l'évolution du service de transport.

Le budget est préparé par l'ordonnateur (le directeur) sur la base de ces orientations générales. Il prépare les orientations budgétaires et le budget primitif de la régie. Celui-ci présente la nature des services offerts, les prévisions de recettes et de dépenses. Il fait apparaître la contribution financière nécessaire à son équilibre, tel que prévu au contrat d'obligations de services publics.

Le projet de budget est communiqué à l'autorité organisatrice, pour appréciation des éléments de dépenses et de recettes et pour validation préalable de l'équilibre budgétaire qu'il s'en dégage.

Le budget (N) est voté par le conseil d'administration – en équilibre – en principe avant le 15 avril de l'exercice (N) ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Conformément à l'article L. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, le budget est transmis au représentant de l'État dans le département, au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption par les articles [L.1612-2](#) et [L.1612-9](#) du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le directeur assure la continuité du fonctionnement de la régie par référence au budget de l'exercice précédent :

- Pour les opérations de fonctionnement : le directeur peut, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Pour les opérations d'investissement : il peut, sur autorisation du conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La contribution de l'autorité organisatrice est alors calculée sur ces mêmes bases.

20.4 Exécution du budget

Le directeur de la régie assure l'exécution du budget. Il prescrit les dépenses et les recettes selon le budget préalablement adopté par le conseil d'administration.

Le budget peut donner lieu, en cours d'exercice, à des modifications, qui seront communiquées à l'autorité organisatrice.

Si les modifications sont susceptibles d'entraîner une modification de la contribution financière de l'autorité organisatrice, la procédure est identique à celle du budget principal.

Article 21 – Contribution financière de l'autorité organisatrice – compensation de service public

Conformément aux dispositions de règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route*, la régie doit pouvoir justifier à tout moment les versements financiers faits par l'autorité organisatrice au titre des compensations de service public.

Le concours financier de l'autorité organisatrice à la création, au développement et au fonctionnement de la régie peut intervenir sous toutes les formes prévues au plan comptable et notamment :

- Dotations en capital ;
- Subventions d'équipement ;
- Subvention d'exploitation ;
- Subvention complément de prix pour la compensation tarifaire des titres sociaux ;
- Paiement des factures d'exploitation des services gare routière et vélos ;
- Avance en compte courant ;
- Mise à disposition de biens ;
- Garanties d'emprunts.

Article 22 – Produits du service

La régie est autorisée à percevoir :

- Les recettes tarifaires au tarif commercial perçues directement auprès des usagers et des partenaires ;
- Les recettes accessoires telles que notamment les frais d'établissement des cartes, amendes perçues et produits annexes des recettes tarifaires.
- Les recettes annexes liées à la gestion des espaces publicitaires ;
- Les recettes des espaces commerciaux ;
- Les recettes liées aux prestations que la régie effectue pour le compte des tiers.

La gamme tarifaire et le niveau des tarifs des titres de transport sont fixés par l'autorité organisatrice, sur proposition éventuelle du conseil d'administration de la régie, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux tarifs de transport.

Les prix des prestations autres que la vente au public de titres de transport sont fixés par la régie et communiqués à l'autorité organisatrice à sa demande, pour information.

Article 23 – Dispositions comptables

23.1 Règles applicables

Conformément à l'article L. 2221-5 du code général des collectivités territoriales, les règles de la comptabilité communale sont applicables, sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux régies EPIC notamment prévues aux articles R. 2221-35 à R. 2221-42 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La comptabilité est tenue conformément au plan comptable (M43) applicable en la matière, arrêté par instruction conjointe du ministre chargé des finances, du ministre chargé des transports et du ministre chargé des collectivités territoriales et soumise aux règles de la comptabilité publique.

23.2 Compte de l'exercice et clôture des comptes

En fin d'exercice et après inventaire dressé conformément aux principes du plan comptable général, le directeur fait établir le compte financier par le comptable.

Celui-ci comprend :

- La balance définitive des comptes ;
- Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- Le bilan et le compte de résultat ;
- Le tableau d'affectation des résultats ;
- Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget ;
- La balance des stocks établie après inventaire.

Ce compte est présenté au conseil d'administration en annexe à un rapport de gestion du directeur donnant les informations indiquées à l'article R. 2221-50 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration délibère sur ce rapport et ses annexes. Il arrête le compte financier.

Le vote arrêtant les comptes s'effectue avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte est présenté au juge des comptes et transmis pour information à l'autorité organisatrice dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

Sous-titre II : Le personnel

Article 24- Le personnel

La régie respecte l'obligation de reprise du personnel figurant à l'article L. 1224-1 du code du travail

La régie est l'employeur de son personnel. Elle en exerce tous les droits et en assume toutes les responsabilités (contrats de travail, négociations collectives, formations, embauches, licenciements, avancements, promotions, sanctions).

Le personnel de la régie, à l'exception du directeur et du comptable public, relève du droit privé et est, donc, soumis aux règles du code du travail, des conventions collectives nationales, des accords d'entreprises spécifiques et des usages correspondant au domaine d'activité principal de la régie qui l'emploie.

Tout personnel appelé à conduire un véhicule de la régie doit être en mesure de justifier en permanence de la possession du permis correspondant à la catégorie de véhicule concerné.

Sous-titre III : Gestion des biens

Article 25 : Gestion des biens

Les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service sont, soit affectés à la régie par l'autorité organisatrice ou toute autre partie, soit propriété de la régie.

La régie assure l'entretien et la maintenance courante des biens mobiliers et immobiliers suivant les modalités pratiques définies en accord avec l'autorité organisatrice. Elle doit à tout moment prendre les dispositions nécessaires pour qu'en toute circonstance, leur sécurité soit normalement assurée.

Elle exerce sur eux tout pouvoir de gestion et peut, notamment, accorder des autorisations d'occupation, fixer et encaisser à son profit le montant des redevances, loyers et produits. A ce titre un accord entre l'autorité organisatrice et la régie sera rédigé afin d'éviter les risques de gestion de fait ou autre.

Elle dispose de tous les droits du propriétaire et/ou affectataire et en assume toutes les obligations.

La régie supporte toutes les charges générées par leur usage ou par leur garde, y compris les impôts et taxes de quelque nature que ce soit,

Elle souscrit les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile attachée à la garde de ces biens, à leur destruction totale ou partielle, à leur vol, sauf pour les garanties déjà couvertes à la diligence du propriétaire. Le régime d'assurances des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de la régie TCAT peut varier selon les directives données par l'autorité organisatrice.

Les opérations d'investissement réalisées par la régie sont retracées dans ses comptes d'immobilisations. Les amortissements sont comptabilisés en charge d'exploitation à partir

d'un barème dont les bases sont fixées par la comptabilité publique. Les opérations comptables relatives à la constatation de ces amortissements font l'objet d'un suivi particulier dans la comptabilité de la régie.

La régie tient à jour des inventaires distincts des biens dont elle dispose suivant leur régime de propriété. Elle liste les biens acquis au cours de l'exercice et la liste des biens à réformer.

La régie peut contracter des emprunts avec l'autorisation de l'autorité organisatrice.

Sous-titre IV : Contrôles

Article 26 – Contrôle exercé par la collectivité

26.1 Contrôle

L'autorité organisatrice assure le contrôle de l'exécution du service dans les conditions suivantes :

- La collectivité en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité a, par l'intermédiaire de ses représentants ou mandataires dûment habilités, un droit permanent d'accès et de contrôle sur l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution du service public.
- Elle peut procéder comme pour ses propres services, à toutes vérifications utiles pour s'assurer que le service est exploité conformément aux stipulations du contrat d'obligations de service public.
- Lors de ces vérifications et/ou audits, l'autorité organisatrice ou les experts mandatés par elle, peuvent demander à la régie la remise de toute pièce justificative des opérations réalisées dans le cadre de l'exploitation du service public. La régie s'engage à n'opposer aucun refus à ces demandes et à faire toute diligence pour les satisfaire, étant précisé que ces demandes ne doivent pas perturber le bon fonctionnement du service.

Les relations juridiques, administratives et financières entretenues par la régie et l'autorité organisatrice et, en particulier, la détermination des objectifs et des moyens qui lui sont assignés, le contenu de la contribution financière qui lui est versée, font l'objet de la signature d'un contrat d'obligations de service public.

26.2 Rapport d'activité annuel

Afin de permettre à l'autorité organisatrice d'exercer son pouvoir de contrôle et d'apprécier les conditions d'exécution du service de transport, la régie lui adressera chaque année un rapport annuel d'activité.

L'autorité organisatrice se réserve ultérieurement le droit de contrôler les renseignements donnés dans le rapport annuel de la régie.

Article 27 – Contrôle de légalité

Le caractère exécutoire de certains actes, dont notamment ceux énumérés à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, pris par une régie EPIC est subordonné à leur publication, affichage ou notification ainsi qu'au contrôle de légalité.

La transmission des documents au représentant de l'État, dans le cadre du contrôle de légalité, s'effectue conformément aux règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics qui figurent notamment aux articles L. 2131-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Sont également, transmis au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité le budget, les décisions modificatives, les comptes de l'exercice.

Toutes les pièces ci-dessus mentionnées, produites par la régie, doivent également être transmises à l'autorité organisatrice en une version numérique reproductible.

Titre IV – Fin de la régie

Article 28 – Dissolution

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date et dans les modalités définies dans ladite délibération. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de l'autorité organisatrice.

Le président du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner, par arrêté, un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de l'autorité organisatrice. Au terme des opérations de liquidation, l'autorité organisatrice corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

Titre V – Dispositions diverses

Article 29 – Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur décision de l'autorité organisatrice, de sa propre initiative ou sur proposition du conseil d'administration de la régie, dans les mêmes conditions et formes que pour l'approbation du document initial.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	10
Objet	EXPLOITATION DES SERVICES DE LOCATION DE VELOS : FIXATION DE LA PENALITE POUR NON-RESTITUTION DES VAE ET VELO-CARGO
Rapporteur	Ombeline LEQUIEN

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023**EXPLOITATION DES SERVICES DE LOCATION DE VELOS :
FIXATION DE LA PENALITE POUR NON-RESTITUTION DES VAE ET VELO-CARGO**Annexes :

- Règlement conditions d'utilisation du service « la Maison du Vélo »
- Décision tarifaire relative au service de « la Maison du vélo »

Exposé :

Troyes Champagne Métropole met à disposition du public la Maison du Vélo située dans la cour de la gare de Troyes et une annexe de remisage vélos dénommée « VéloParc Ulbach » sise rue Louis Ulbach à Troyes.

La Maison du Vélo propose des locations de courte, moyenne ou longue durée de différents types de vélos (vélo musculaire, vélo à assistance électrique, tandem, vélo enfant et accessoires).

La régie de Transport en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT) exploite ce service public de mobilité douce pour le compte de Troyes Champagne Métropole.

L'article 11 du règlement intérieur de la Maison du Vélo intitulé « Pénalités » dispose que : *« En cas de perte, de vol, de saleté, de retard, de non-restitution du vélo loué ou autres, l'utilisateur devra s'acquitter du montant d'une pénalité selon le modèle du vélo loué. Le détail des montants est inscrit sur la grille tarifaire en vigueur disponible à la Maison du Vélo et consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole ».*

Par souci de bonne gestion de ce service connaissant une fréquentation en hausse depuis son lancement en mai, il convient d'ajuster le montant de la pénalité afférente aux vélos à assistance électrique ou vélos cargo de la Maison du Vélo.

En effet, une pénalité, d'un montant de 1 000 €, s'applique actuellement en cas de non restitution (perte ou vol) ou de dégradation irréversible d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo de la Maison du Vélo.

Cependant, au vu des incivilités observées et de l'extension récente du parc cycliste communautaire (par l'achat de cent-quinze vélos à assistance électrique et de six vélos cargos dont le coût unitaire à l'achat dépasse les 2 500 €), il vous est proposé d'augmenter la pénalité précitée et de la fixer comme suit :

- **2 000 € en cas de non-restitution (perte ou vol) ou de dégradation irréversible d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo.**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE FIXER à 2 000 € la pénalité applicable en cas de non-restitution (perte ou vol) ou de dégradation irréversible d'un vélo à assistance électrique ou vélos cargo de la Maison du Vélo.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 18 mars 2019 créant le service de la Vélostation en gare de Troyes ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019 définissant notamment le service de location de vélos ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020 approuvant le règlement fixant les conditions d'utilisation du service « Vélostation » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant amendement du présent règlement ;

Vu la décision de renommer « la Vélostation » en « la Maison du Vélo » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2022 portant amendement du présent règlement suite au changement d'Exploitant ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole met à disposition du public un service « La Maison du Vélo » situé en gare de Troyes et une annexe de remisage de vélos dénommée « VéloParc » située rue Louis Ulbach à Troyes ;

Considérant que pour l'exploitation de ce service, la Communauté d'Agglomération a conclu un contrat d'obligation de Service Public marché public avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial de Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT) ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Maison du Vélo, il y a lieu de définir des règles d'utilisation de ce service de location de vélos et de remisage de vélos.

PREAMBULE

La Maison du Vélo située en gare de Troyes est un service de Troyes Champagne Métropole exploité par l'Etablissement Public Industriel et Commercial la TCAT (ci-après « l'Exploitant »). La Maison du Vélo comprend aussi une annexe dédiée au remisage des vélos située dans le centre-ville de Troyes et dénommée « VéloParc ».

Le présent règlement fixe les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location de vélos et de consigne à vélos.

Les personnes utilisant ce service de location de vélos et de remisage sécurisé de vélos mis en place par la Communauté d'agglomération seront dénommées ci-après « utilisateurs » ou « locataires ».

Le présent règlement sera affiché à la Maison du Vélo située en gare de Troyes, dans le local de l'annexe de remisage « VéloParc Ulbach » et consultable sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole. Les utilisateurs sont tenus d'observer les conditions générales du présent règlement ainsi que les instructions qui pourraient leur être données par le personnel de la Maison du Vélo.

Règlement fixant les conditions d'utilisation du service « Maison du Vélo » de Troyes Champagne Métropole – Voté le 8 juillet 2022

Règlement fixant les conditions d'utilisation du service « La Maison du Vélo » de Troyes Champagne Métropole

Article 1 - Acceptation du présent règlement et objet du service

Chaque utilisateur du service « La Maison du Vélo » doit prendre connaissance du présent règlement et souscrire, entièrement et sans réserve d'aucune sorte, à son contenu.

Toute personne utilisant le service « La Maison du Vélo » reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement, partie intégrante du contrat de location ou d'abonnement de remisage souscrit par les utilisateurs.

La Maison du Vélo est un service public de location et de remisage de vélos géré par la TCAT pour le compte de Troyes Champagne Métropole.

2

Article 2 – Conditions d'accès au service et aptitude à utiliser un vélo

2.1 - L'utilisateur louant un vélo dans le cadre de la Maison du Vélo reconnaît :

- être apte à la pratique du vélo,
- n'avoir aucune contre-indication médicale,
- être âgé de 18 ans minimum ou être accompagné d'un représentant légal majeur (pour les personnes mineures),
- être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

L'Exploitant se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo.

Troyes Champagne Métropole et l'Exploitant ne pourront être tenus responsables des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

2.2 - La conduite du/des vélo(s) loué(s) est strictement réservée à l'/aux utilisateur(s) identifié(s) dans le contrat de location. La sous-location des vélos est interdite.

Article 3 – Modalités d'abonnement de location de vélos

3.1 – Contrat de location de vélos

Pour bénéficier des services de location de la Maison du Vélo, l'utilisateur doit signer un contrat de location. Ce contrat est établi en un original et une copie est remise à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur la période et la durée de location, le nombre de vélo(s) loué(s) et les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise aussi la date prévue pour le retour du vélo loué.

Le contrat de location est signé avant le retrait du ou des vélos loués. Il comporte en annexe une fiche d'état contradictoire du vélo et d'éventuel(s) accessoire(s).

Un seul contrat de location par utilisateur pourra être conclu (sauf dans le cas où il s'agit d'une location effectuée pour des personnes mineures dont le signataire a la responsabilité légale).

Pour la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs dont il a pris connaissance.

L'utilisateur devra notamment :

- ✓ S'identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et/ou adresse électronique afin de pouvoir recevoir une alerte l'avertissant de l'échéance prochaine de sa location),
- ✓ Choisir :
 - la durée de sa location
 - le type de vélo et d'accessoire(s) loué(s),
- ✓ Le cas échéant, choisir la durée du contrat de remisage (cf. article 8 du présent règlement),
- ✓ Payer l'intégralité du montant de sa location en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat de location.

Pour toute location supérieure au mois, un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé à l'utilisateur.

Pour bénéficier des tarifs spécifiques, l'utilisateur devra présenter les justificatifs nécessaires prouvant qu'il peut prétendre à un des tarifs réduits affichés dans la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Article 4 – Description du service « location de vélos » de la Maison du Vélo

4.1 - Les types de vélos proposés à la location sont les suivants :

- Vélo à assistance électrique (VAE),
- Vélo « classique »,
- Tandem,
- Vélo enfant,
- (VTT à assistance électrique VAE).

Chaque vélo est loué avec un antivol U avec 1 clé.

L'Exploitant s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes aux règles en vigueur.

Les utilisateurs auront également la possibilité de louer des accessoires tels que :

- Vélo-suiveur,
- Remorque,
- Casque,
- Siège bébé.

Le nombre et le type de vélos et d'accessoires loués pourra évoluer en fonction des besoins et demandes recensés dans le cadre de l'exploitation de la « Maison du Vélo ».

Les casques sont mis à disposition gratuitement des enfants de moins de 12 ans.

4.2 - L'Exploitant ne s'engage à louer un vélo ou ses accessoires que dans la limite des vélos et accessoires disponibles. L'offre de location est disponible dans le local affecté au service situé à la gare de Troyes.

Article 5 - Durée de location et tarification

5.1 – Durée de la location

Le service Maison du Vélo permet de louer un vélo à assistance électrique (« VAE ») ou un vélo classique pour une durée d'une journée à une année (sauf pour les VAE où la location est limitée à l'année).

La journée correspond à 24 heures de location.

Le contrat de location est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat.

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat de location.

L'abonnement peut être renouvelé mais l'utilisateur doit se rendre à la Maison du Vélo pour renouveler son abonnement et choisir la nouvelle durée de location.

L'Exploitant se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à la Maison du Vélo avant d'accepter un renouvellement.

Dans tous les cas de figure, une présentation du vélo loué à la Maison du Vélo est obligatoire pour l'utilisateur, tous les trois mois.

L'Exploitant pourra refuser le renouvellement d'un contrat de location en cas de dégradation par l'utilisateur du matériel loué, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

5.2 – Tarifs

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autres sont ceux en vigueur au moment de la signature du contrat. Les tarifs sont affichés dans le local de la Maison du Vélo et sont consultables sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT.

Le prix du service est un tarif fixe, payable d'avance, au moment de la conclusion du contrat.

Si le vélo est rendu hors délai, l'usager devra payer une pénalité de retard, à savoir chaque jour de retard sera facturé au tarif d'une journée de location.

Pour la location d'un vélo, il sera demandé une caution au locataire selon les tarifs en vigueur et les modalités de perception fixées par Troyes Champagne Métropole.

Les tarifs de caution sont fixés en fonction du type de vélo ou accessoire loué :

- vélo classique ou tandem,
- vélo à assistance électrique,
- vélo enfant,
- remorque, vélo suiveur.

Les tarifs de caution sont affichés dans le local de la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT.

5

Article 6- Entretien du vélo loué

Pendant la période de location, l'utilisateur a en charge l'entretien courant du vélo et de ses accessoires (gonflage et resserrage visserie).

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

Plus précisément, les réparations effectuées sur site et comprises dans le prix de la location concernent :

- ✓ Mauvaise alimentation et vérification de la connectique sur les VAE,
- ✓ Gonflages des pneus, réglage de la selle, du guidon, du jeu de direction,
- ✓ Graissage de la chaîne et du dérailleur,
- ✓ Réparation ou changement de chambre à air,
- ✓ Réglage des freins, du dérailleur et du pédalier,
- ✓ Réglage de l'éclairage avant et arrière.

Pour tous autres types de réparation, pouvant résulter notamment d'un mauvais usage des vélos, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie. Les tarifs de facturation des pièces manquantes ou détériorées sont affichés dans le local de la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Les réparations nécessaires feront l'objet d'un constat établi en présence du locataire et seront effectuées, selon la disponibilité des services sur présentation du vélo au local de la Maison du Vélo aux jours et heures d'ouverture du service. Il pourra être procédé à la réparation ou à l'échange du vélo dans la limite des stocks disponibles.

Durant la réparation des vélos, le contrat ne sera pas suspendu et aucun remboursement prorata temporis ne sera dû à l'usager par la Maison du Vélo.

Dans le cas de réparations non réalisables par le service de la Maison du Vélo, le contrat de location sera interrompu et il sera fait appel aux services d'un professionnel qualifié.

Article 7 - Conditions de retrait et retour d'un vélo

7.1 - Les vélos sont retirés et restitués à la Maison du Vélo située en gare de Troyes.

Tout retrait ou restitution ne peut s'effectuer qu'aux jours et heures d'ouverture du service, affichés à l'entrée principale de la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Les vélos et accessoires doivent impérativement être restitués sur leur lieu initial de location.

Le locataire est informé que le local affecté au service est placé sous vidéoprotection et que son accès n'est possible qu'aux heures d'ouverture du service.

7.2 - Pour retirer son vélo, le client se rend à la date prévue, à la Maison du Vélo.

Une 'fiche d'état des vélos et accessoires' est établie contradictoirement entre l'Exploitant et l'utilisateur lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie), l'antivol ainsi que les autres accessoires.

Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparents qui n'auraient pas été consignés.

7.3 - Le vélo doit impérativement être rendu au jour et à l'heure indiqués sur le contrat de location. Le locataire devra se présenter au moins 15 minutes avant la fermeture de la Maison du Vélo pour procéder à l'état des lieux du vélo loué. Toute restitution en retard fera l'objet de pénalités dont les tarifs sont affichés à la Maison du Vélo et consultables sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole.

Le locataire s'engage à restituer la totalité des biens loués (vélo(s) et accessoire(s)) dans l'état où ils lui ont été loués et dans le délai prévu au contrat.

Si l'utilisateur souhaite prolonger sa location, un nouveau contrat devra être établi.

L'utilisateur est tenu de rendre le vélo loué dans un bon état de propreté. Le non-respect de cette obligation impliquera l'application d'une pénalité prévue à cet effet au tarif en vigueur affiché à la Maison du Vélo et consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Une 'fiche d'état des vélos et accessoires' est établie contradictoirement entre l'Exploitant et l'utilisateur au moment de la restitution du matériel loué au sein de laquelle sera notamment indiqué la présence de toute dégradation, usure anormale ou autre dommage à charge de l'utilisateur. Les réparations à engager seront facturées au locataire sur la base des tarifs affichés dans la Maison du Vélo et consultables sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Article 8 - Service de « consigne à vélos » de la Maison du Vélo

8.1 – Accès à la consigne et tarifs

La Maison du Vélo propose également au public de pouvoir remiser leur vélo (personnel ou loué) dans les locaux de la Maison du Vélo (gare ou annexe), avec une offre de remisage allant de la journée à l'année.

L'accès à la consigne n'est autorisé qu'aux vélos reconnus comme tels au sens du code de la route. Ainsi, un vélo à assistance électrique est permis.

Ce service de consigne est proposé dans la limite des places disponibles.

Les tarifs de ce service de remisage sont définis par Troyes Champagne Métropole et affichés dans le local de la Maison du Vélo et consultables sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole et de la TCAT.

Pour bénéficier du service de « consigne à vélos » de la Maison du Vélo, l'utilisateur doit signer un contrat de location « consigne à vélos » précisant la période et la durée de stationnement, le nombre de vélo(s) ainsi que le ou les tarifs appliqués. Ce contrat est établi en un original et une copie est remise au locataire. Les caractéristiques générales du service sont répertoriées sur le contrat de location.

Tout changement de vélo, pendant la durée du contrat de location « consigne à vélos », doit être signalé à l'Exploitant.

L'accès au service de consigne est autorisé aux porteurs du badge Maison du Vélo remis lors de l'inscription, après signature du contrat de location « consigne vélos » et remise de la caution au tarif affiché dans la Maison du Vélo et consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole. La validité du badge est programmée selon la durée choisie allant de la journée à l'année.

Les utilisateurs du service de remisage sécurisé sont les seuls autorisés à pénétrer et stationner leur vélo dans la Maison du Vélo. Il est interdit d'entreposer un vélo en dehors des places conçues à cet effet.

Les emplacements des vélos dans la consigne ne sont pas nominatifs et ne peuvent pas être réservés.

Les véhicules à moteur et les trottinettes électriques ne sont pas autorisés à stationner à l'intérieur de la Maison du Vélo.

La Maison du Vélo offre une sécurisation d'accès. Il appartient cependant aux utilisateurs propriétaires de leur propre vélo d'utiliser un antivol personnel afin de sécuriser leur vélo à l'intérieur de la Maison du Vélo.

L'accès à la Maison du Vélo est possible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 par le détenteur d'un badge.

La consigne pourra être fermée provisoirement sur décision de Troyes Champagne Métropole. Aucun emplacement de substitution ne sera proposé au locataire, en cas de dysfonctionnement ou de panne des systèmes d'accès à la consigne.

Aucune indemnité ou report d'échéance ne pourra être demandé par suite de l'impossibilité d'utiliser les installations.

Toute immobilisation du vélo ou non utilisation du service pendant plus de 2 mois dans le local est interdite, sauf accord express de l'Exploitant.

8.2 – Dépôt de caution / perte du badge d'accès

En cas de perte ou non restitution du badge en fin de contrat, la caution sera encaissée. En cas d'usure normale ou de difficulté de fonctionnement du badge, celui-ci pourra être remplacé sur décision de l'Exploitant. En cas de perte ou de vol du badge, le locataire doit informer dans les plus brefs délais l'Exploitant afin de suspendre l'accès à la consigne. En cas de vol ou perte de son badge, le locataire demeure responsable des vols, bris divers, disparition et/ou vandalisme commis dans le local de consigne tant que cette perte n'a pas été déclarée et consignée auprès de l'Exploitant.

Les badges sont strictement personnels. Il est strictement interdit aux utilisateurs de prêter un badge à un tiers.

8.3 – Responsabilités / Dégradation, perte ou vol

Le vélo mis en consigne devra obligatoirement être sécurisé par l'utilisateur au moyen d'un antivol qui fixe le vélo au système de stationnement du vélo.

Il est rappelé que ce service correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Les responsabilités de Troyes Champagne Métropole ou de l'Exploitant ne pourront pas être recherchées en cas de dégradation, de perte ou de vol des vélos et accessoires stationnés.

L'utilisateur est responsable des dégradations causées à son emplacement de consigne, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celui-ci ou au vandalisme. L'Exploitant se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.

8.4 – Assurances

L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation de l'emplacement loué et qui couvre également, le cas échéant, sa/son conjoint(e) et leurs enfants.

8.5 – Déclaration d'accident, pertes ou dommages

Tous les accidents, pertes ou dommages survenus dans le local de consigne doivent être déclarés immédiatement au personnel de la Maison du Vélo.

8.6 - Cession – sous-location

Le locataire ne peut céder en totalité ou en partie les droits nés du présent contrat de « consigne à vélos », ni sous-louer tout ou partie des lieux loués. Toute reproduction du badge d'accès est formellement interdite.

Règlement fixant les conditions d'utilisation du service « Maison du Vélo » de Troyes Champagne Métropole – Voté le 8 juillet 2022

8.7 - Fin de contrat de « consigne vélos »

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée au contrat de location « consigne à vélos ». La Maison du Vélo se réserve le droit de disposer de la place à l'issue du contrat. Tout vélo qui resterait à l'intérieur du local de la Maison du Vélo au-delà du terme du contrat sera enlevé de la consigne et conservé pendant un mois maximum par l'Exploitant.

8.8 – Résiliation

En cas de résiliation du contrat de location, aucun remboursement de la période non utilisée ne sera réalisé. Toute résiliation doit être faite par courrier uniquement en précisant le motif, avant le 15 du mois pour libération de l'emplacement à la fin du mois considéré.

En cas de manquement d'un utilisateur aux obligations spécifiées dans le présent règlement, l'Exploitant se réserve le droit de résilier son abonnement. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non effectués.

L'Exploitant se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des utilisateurs, tout cycle en infraction aux conditions générales fixées par le présent règlement. Le vélo déposé en consigne doit être en bon état de fonctionnement. Si cela n'est pas le cas, l'Exploitant se réserve le droit de ne pas accorder d'emplacement ou de supprimer l'emplacement en cours de contrat (évacuation de tout vélo « épave »).

Article 9 – Perte, vol ou détérioration du matériel loué

En cas de perte ou vol, l'exploitant se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur les pénalités décrites dans l'article 11. En cas de détérioration du matériel loué, les réparations effectuées seront refacturées au locataire (sur la base de la facture du professionnel ayant réparé le vélo, que ce soit la Maison du Vélo ou une entreprise mandatée par elle).

Il est précisé que l'utilisateur a l'obligation de mettre l'antivol fourni par l'exploitant lors de chacun de ses arrêts et à l'attacher à un point fixe.

L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué à l'Exploitant et aux autorités de police, immédiatement suivant leur constatation.

Article 10 – Responsabilités et obligations de l'utilisateur

10.1 - L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement et au code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, Troyes Champagne Métropole et l'Exploitant ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

10.2 - L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou des conditions susceptibles d'endommager le vélo,
- toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,

- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo.

10.3 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Troyes Champagne Métropole pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous louer le vélo à un tiers. L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo loué avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de location à l'Exploitant.

10.4 - L'utilisateur dégage l'Exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux personnes ou aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

10.5 - L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Chaque vélo étant techniquement prévu pour un usage strictement individuel, le transport de personnes sur le vélo par tout moyen (ex : sur le porte bagage) est formellement interdit.

10.6 - L'utilisateur a la responsabilité du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à la restitution à l'Exploitant, y compris en cas de restitution tardive du vélo. En conséquence, il doit en particulier attacher le vélo à un point fixe lors de son stationnement. Par mesure de sécurité, pour le stationnement, l'utilisateur a l'obligation d'attacher la roue avant et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

10.7 - En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, l'utilisateur ne peut engager des travaux de réparation. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni des dommages et intérêts.

10.8 - L'utilisateur est le seul responsable de son aptitude physique.

Article 11 – Pénalités

En cas de perte, de vol, de saleté, de retard, de non-restitution du vélo loué ou autres, l'utilisateur devra s'acquitter du montant d'une pénalité selon le modèle du vélo loué. Le détail des montants est inscrit sur la grille tarifaire en vigueur disponible à la Maison du Vélo et consultable sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Article 12 – Confidentialité des données

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservées dans un dossier papier par l'exploitant pour la location de vélo et/ou leur remisage.

La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat.

Les données collectées seront communiquées uniquement à Troyes Champagne Métropole.

Les données sont conservées pendant 1 an maximum, ou jusqu'à extinction des voies de recours en cas de litige.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), l'utilisateur peut exercer ses droits (accès, information, opposition, rectification,

Règlement fixant les conditions d'utilisation du service « Maison du Vélo » de Troyes Champagne Métropole – Voté le 8 juillet 2022

effacement, limitation, portabilité) en contactant l'Exploitant du service. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, l'utilisateur peut contacter la déléguée à la protection des données : dpd@troyes-cm.fr – 1 Place Robert Galley, 10 000 Troyes ou au 03.25.42.34.38

Si l'utilisateur estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra, le cas échéant, adresser une réclamation à la CNIL.

Article 13 – Modification du règlement

En cours d'exécution du service, tout ou partie du présent règlement pourra faire l'objet de modifications. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole et de l'Exploitant et sera également envoyée aux utilisateurs par mail ou voie postale.

11

Article 14 – Réclamations / Règlement des litiges

14.1 - Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Maison du Vélo à l'adresse suivante : Maison du Vélo – Cour de la gare, Rue du Ravelin - 10 000 Troyes.

14.2 - Tout litige relatif au présent règlement relève du droit français applicable et de la compétence des tribunaux du ressort territorial du siège de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.



DECISION N° D_2023_0008

Objet : décision tarifaire relative au service de la Maison du Vélo

Le Président de Troyes Champagne Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 7 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président de Troyes Champagne Métropole pour créer par décision les tarifs et redevances dépourvus de caractère fiscal dans la limite de 1 000 € HT ;

Vu l'arrêté n°AH_2022_0050 en date du 31 août 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacky RAGUIN, Vice-Président, pour suivre plus particulièrement les affaires de la compétence de Troyes Champagne Métropole dans le domaine des finances ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire en date du 18 mars 2019, créant un service public de « Vélostation » situé dans le pôle gare de Troyes qui donne aux usagers de la gare et aux habitants de l'agglomération, la possibilité de louer un vélo ou de remiser un vélo en toute sécurité ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 8 avril 2021, approuvant le règlement intérieur de la Vélostation (renommée la Maison du Vélo) ;

Considérant la décision tarifaire n°D_2022-0063 fixant les tarifs du service de la Maison du Vélo ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs des pièces détachées à destination des vélos à assistance électrique à la suite de l'augmentation des prix par le(s) fournisseur(s) et de fixer de nouveaux tarifs relatifs à la location de vélo cargo à assistance électrique ;

DECIDE

Article 1er : La décision tarifaire n°D_2022-0063 fixant les tarifs de la Maison du Vélo est abrogée.

Article 2 : Les tarifs du service de la Maison du Vélo et de l'annexe de remisage dénommée VéloParc Ulbach, située 25 rue Louis Ulbach à Troyes dans le parking Langevin, à compter du caractère exécutoire de la présente décision, sont les suivants :

Décision certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le 17/02/2023
Publiée le 17/02/2023
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service Affaires Juridiques,
Contentieux et Assemblées

Thomas NACRIER

LOCATION DE VELOS

Prestation	Durée	Tarifs pleins Tout public € TTC	Tarifs réduits (moins de 26 ans, 65 ans et plus, demandeurs d'emploi) TTC
Vélo à assistance électrique (VAE)	Journée	15 €	7 €
	2 jours	20 €	10 €
	Semaine	25 €	12 €
	Mois	40 €	20 €
	Trimestre	80 €	40 €
Vélo classique	Journée	6 €	3 €
	2 jours	10 €	5 €
	Semaine	15 €	7 €
	Mois	25 €	12 €
	Trimestre	40 €	20 €
	Année	100 €	50 €
Tandem	Journée	8 €	4 €
	2 jours	12 €	6 €
	Semaine	20 €	10 €
Vélo cargo à assistance électrique	Journée	25 €	12 €
	2 jours	40 €	20 €
	Semaine	60 €	30 €
	Mois	150 €	75 €
	Trimestre	400 €	200 €
Vélo enfant	Journée	3 €	
	2 jours	5 €	
	Semaine	7 €	

HÉBERGEMENT REMISAGE*

Durée	Tarifs pleins Tout public	Tarifs réduits (moins de 26 ans, 65 ans et plus, demandeurs d'emploi)
	€ TTC	€ TTC
Journée	1	1
Semaine	4	2
Mois	6	3
Trimestre	15	7
Semestre	30	15
Année	50	25

* Pas de remisage pour les vélos cargos.

ACCESSOIRES PAR JOURNEE ENTAMEE	
(prix unique pour toutes les catégories quelle que soit la durée de la location) <i>La location de l'antivol est comprise dans le coût de location du vélo</i>	
Désignation	€ TTC
Porte bébé	2
Remorque enfant – vélo suiveur	4
Casque (gratuit pour les - de 12 ans)	1

CAUTION	
Désignation	€ TTC
Vélo classique	150
Tandem	150
VAE	500
Vélo cargo	900
Vélo enfant	50
Badge d'accès au local remisage	20
Remorque et vélo-suiveur	100

Facturation des pièces manquantes ou détériorées		
Désignation	€ HT	€ TTC
Antivol	10	12
Pédale	13,25	15,90
Selle vélo classique	16,58	19,90
Béquille vélo classique	5,83	7
Bombe anti-crevaison	4,08	4,90
Lampe LED avant et arrière piles	8,25	9,90
Sélecteur de vitesse vélo classique	16,58	19,90
Casque vélo enfant	8,33	9,99
Casque vélo adulte	25	30
Pompe	5,83	7
Gilet haute visibilité	5	6
Siège enfant	33,33	40
Kit réparation	13,25	15,90
Badge	8,33	10
Garde Boue avant et arrière-vélo classique	31,67	38
Jeu de catadioptrés	4,17	5
Roue avant 26 pouces VAE	213,40	256,08
Roue arrière 26 pouces VAE	86,50	103,80
Pneu de Ville	16,58	19,90

Jeu de direction vélo classique	20,83	25
Roue intégrale 3 vitesses vélo classique	150	180
Ecarteur de danger	8,25	9,90
Ensemble de freins AV+AR avec levier vélo classique	24,92	29,90
Panier avant fixation non fournie Renaissance	10,60	12,72
Kit d'attache rapide panier Renaissance	8	9,60
Poignée cousue pour tandem	3,17	3,80
Eclairage avant à piles pour tandem	7	8,40
Eclairage arrière à piles pour tandem	6,25	7,50
Selle royale pour tandem	14,83	17,80
Roue avant e-colors	138,33	166
Roue arrière e-colors	50,25	60,30
Fourche rigide ecolors pour VAE	21,30	25,56
Eclairage avant à fil e-colors	6,70	8,04
Sonnette	6,17	7,40
Chargeur batterie VAE	39,90	47,88
Batterie VAE e-colors	522,50	627
Serrure de batterie VAE 2 clefs	8,70	10,44
Anti-vol U pour VAE et vélo classique Arcade	29,60	35,52
Panier avant fixation rapide sur potence VAE	29,80	35,76
Lumière avant projecteur filaire OBUS	12,93	15,52
Réparation	Facturation aux coûts réels en € TTC	Justificatif : facture du Professionnel ou de la TCAT (Exploitant de la Maison du Vélo)

PENALITES

Désignation	€ TTC
Vélo rendu sale	5 €
Retard dans la restitution	Application du tarif journalier par jour de retard
Non restitution (perte ou vol) ou dégradation irréversible	300 € pour un vélo ou un tandem 1 000 € par VAE ou Vélo cargo
Dégradation remorque	Forfait de 100 €

Fait à Troyes,



Jacky RAGUIN

JACKY RAGUIN
2023.02.17 14:27:27 +0100
Ref:20230214_123934_1-2-S
Signature numérique
Pour le Président
Par délégation
Le Vice-président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	11
Objet	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SEM ENERGIE
Rapporteur	Olivier DUQUESNOY

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	128	0	02

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SEM ENERGIE**Annexes :

- Rapport annuel des mandataires
- Liasse fiscale

Exposé :

Troyes Champagne Métropole est actionnaire de la Société d'Economie Mixte SEM Energie.

A ce titre, la communauté d'agglomération est tenue d'approuver le rapport annuel des mandataires, tout en sachant que l'activité de la SEM Energie s'analyse sur la saison de chauffe et non sur l'année calendaire donc pour la période 2021-2022.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le rapport annuel du mandataire de la SEM Energie pour la période 2021-2022.**



**RAPPORT DES REPRESENTANTS
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM ENERGIE**

Réalisé en application de l'article alinéa 8 de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, et de l'article L 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales.

Présentation des représentants de Troyes Champagne Métropole

L'article L 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des sociétés publiques locales (SPL). Troyes Champagne Métropole est actionnaire de la SEM ENERGIE.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné ses représentants : Olivier GIRARDIN, Nicolas HONORÉ, Philippe GUNDALL. Olivier DUQUESNOY est venu rejoindre les représentants à la suite de la délibération du 17 décembre 2021.

Pour mémoire, Troyes Champagne Métropole dispose de 4 525 actions au sein de cette société d'économie mixte soit 32,09 % du capital.

L'actionnariat de la SEM ENERGIE se caractérise par une mixité public / privé :

- Ville de Troyes (32,36%)
- Troyes Champagne Métropole (32,09%)
- Département de l'Aube (16,90%)
- Caisse des Dépôts et Consignations (18,64 %)
- Caisse d'Épargne Grand Est Europe (0,01%) et personnes physiques (0,01%).

Troyes Champagne Métropole est autorité gestionnaire de deux réseaux de chauffage urbain de la Chapelle-Saint-Luc/ Les Noës-près-Troyes et de Troyes/ Rosières-près-Troyes.

Nous avons l'honneur de soumettre au conseil communautaire, le rapport sur l'activité de la SEM ENERGIE pour la saison 2021-2022.

Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Nicolas HONORÉ, Philippe GUNDALL

1. Bilan d'Activités au cours de l'exercice

Les activités de la société au cours de l'exercice ont été :

- l'exploitation du réseau de chaleur des Chartreux dans le cadre d'une Délégation de Service Public conclue par Troyes Champagne Métropole ;
- l'exploitation de la chaufferie biomasse à Rosières près Troyes considérée comme un bien propre de la SEM énergie ;
- l'exploitation de 2 sites photovoltaïques ;
- la gestion administrative et financière de 3 S.A.S. dans lesquelles SEM Energie a pris des participations.

1.1 Contrat de DSP pour l'exploitation du réseau des Chartreux

Le contrat de DSP pour l'exploitation du réseau des Chartreux a été signé avec l'autorité délégante Troyes Champagne Métropole le 24 juin 2016 pour une durée de 6 ans. Il a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et a pris fin le 30 juin 2022. Troyes Champagne Métropole a repris en régie l'exploitation du réseau de chaleur, le 1^{er} juillet 2022.

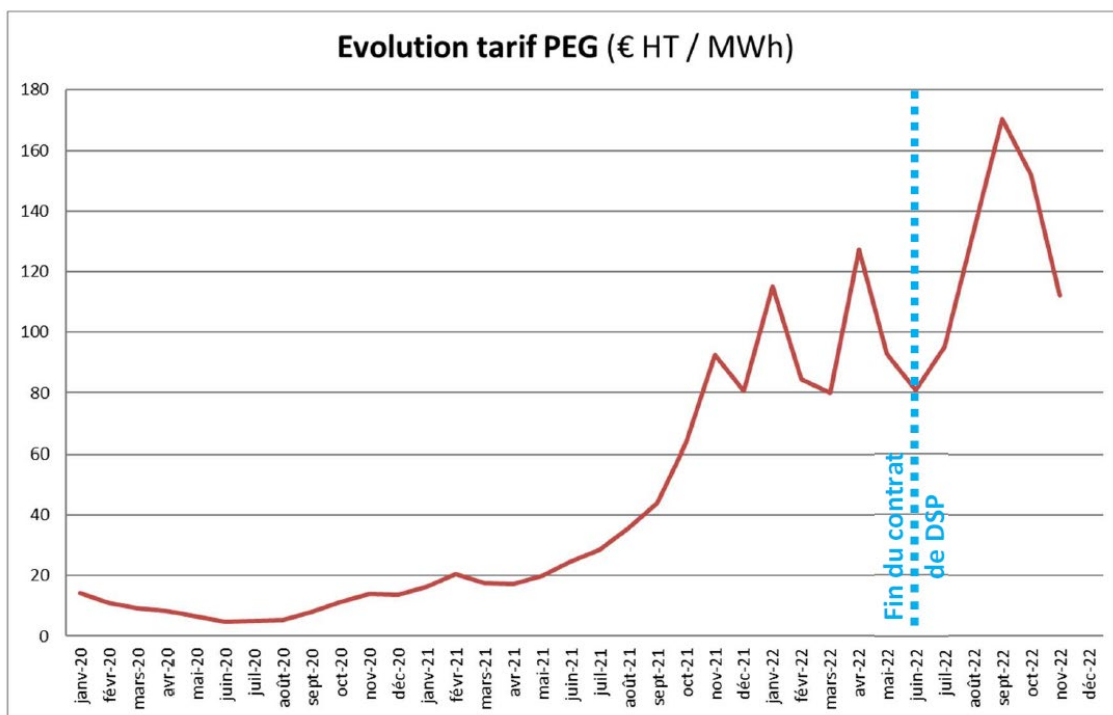
Au cours de l'exercice **49 527** MWh ont été vendus en sous-stations, cette consommation est stable par rapport à l'exercice précédent (+0,5 %).

Au cours de l'exercice, les bâtiments des Compagnons du devoir ont été raccordés au réseau pour une puissance souscrite de 500 kW. Ces travaux réalisés par la SEM ENERGIE seront refacturés à Troyes Champagne Métropole selon les dispositions du contrat de DSP, pour un montant de 73 130 € HT.

Tarifs et bouclier tarifaire :

Le tarif de l'exercice s'établit en cout moyen à **111 € HT/MWh**, en forte augmentation de 51% par rapport à l'exercice précédent.

L'évolution du prix du gaz depuis fin 2021, qui pèse pour 26 % dans la facture de l'abonné, explique cette nette augmentation du tarif et figure dans le graphique ci-dessous (indice PEG) :



Néanmoins, le réseau de chaleur des Chartreux est essentiellement alimenté par la chaufferie biomasse de la Sem Energie.

Le tarif à l'abonné se décompose ainsi :

- Part biomasse : 72 %
- Part gaz : 26 %
- Part fioul : 2 %
- Redevance quotas de CO2.

Le graphique ci-dessous représente le tarif R1 moyen 2021 et le tarif R1 moyen 2022 (6 mois) HT et sa décomposition.

**Tarif R1
2021 :**
51 € HT

**Tarif R1
2022 :**
76 € HT

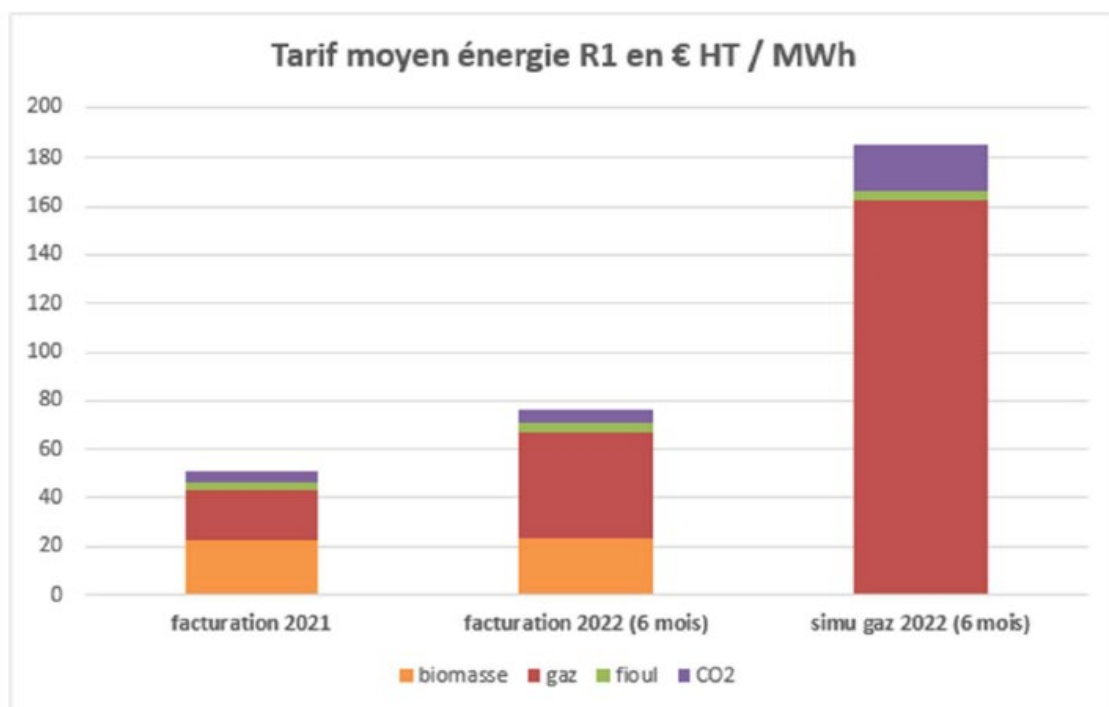
+ 50 %

**Simulation
R1 2022**
(sans la
biomasse) :

185 € HT

Gaz x 4

CO₂ x 3



Le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (Décret n°2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel) a été reversé sur les 2 réseaux de chaleur aux abonnés éligibles, qui se sont engagés à les reverser à leurs locataires :

Réseau	Période	Abonné	Montant des aides obtenues puis reversées (€ TTC)
CHARTREUX	novembre 2021 à juin 2022	TROYES AUBE HABITAT	153 606 €
		CROUS	9 870 €
LA CHAPELLE / LES NOES	novembre et décembre 2021	TROYES AUBE HABITAT	244 459 €
		MON LOGIS	125 804 €
		SCI ROS	828 €
		FOYER de jeunes travailleurs	9 926 €
TOTAL			544 493 €

1.2 Exploitation d'une chaufferie biomasse bois et paille

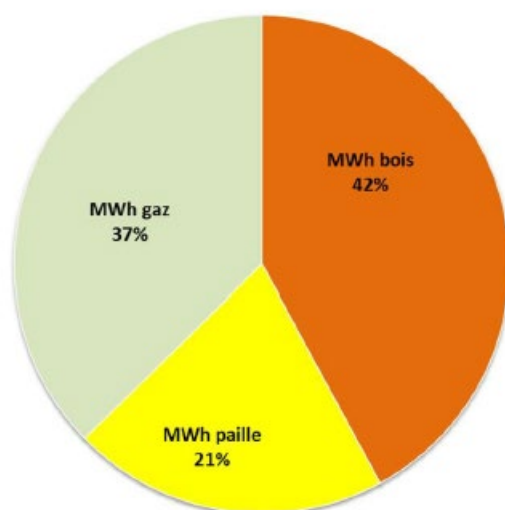
La SEM Energie est propriétaire d'une chaufferie bois / paille construite sur la commune de Rosières près Troyes d'une puissance de 8 MW. Cette chaufferie est raccordée depuis 2013 au réseau de chaleur des Chartreux qui profite depuis cette date d'un apport en Energie Renouvelable qui permet à ces abonnés de bénéficier d'un taux de TVA réduite.

La saison 2021/2022 correspond à la 9^e saison de chauffe.

Consommation des combustibles biomasses :

Bois : L'approvisionnement est à 100% de plaquettes d'origine forestières (Bois de Peupleraies, Branches d'élagage, Déballes de scierie) et est conforme aux prescriptions de l'ADEME.	8373 tonnes Humidité moyenne 35,8 % Nombre de livraisons : 306
Paille : La paille d'orge ou de blé est livrée en bottes rectangulaires. Le poids moyen d'une botte est de 420 kg.	3228 tonnes Humidité moyenne 10,2 % Nombre de livraisons : 171 Nombre de bottes livrées : 7524

Bouquet énergétique saison 2021/2022



La chaufferie biomasse a produit **34 518 MWh d'Energie Renouvelable** distribués sur le réseau des Chartreux, ce qui représente **un taux de couverture de 63%**.

L'objectif de 50 % d'EnR minimum permettant la facturation de l'énergie aux abonnés à un taux de TVA réduit est donc atteint.

Il est à noter qu'avec le développement du réseau (réalisé et à venir), le taux d'EnR sera amené à diminuer.

Contrôle DREAL

La chaufferie biomasse est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La DREAL a effectué une visite d'inspection de la chaufferie portant sur le volet ICPE et sur les Equipements sous Pression (ESP), le 6 avril 2022.

Concernant le volet ICPE, l'inspection des Installations Classées ne propose aucune suite à Madame la Préfète de l'Aube. En revanche, sur le volet portant sur les ESP, l'inspection des Installations Classées a fait part des observations suivantes :

- effectuer une mise à jour de la liste des ESP,
- constituer les dossiers d'équipements, réaliser les inspections périodiques.

Aucun écart n'a été constaté concernant l'état des ESP.

Par courrier du 5 octobre 2022, SEM Energie et son exploitant ont apporté une réponse à la DREAL et s'engageant à remplacer les ESP ciblés sur le prochain exercice. La DREAL n'a pas encore apporté de réponse.

Contrat de fourniture de l'énergie

Un contrat de fourniture de l'énergie issue de la chaufferie biomasse pour alimenter le réseau de chaleur des CHARTREUX a été conclu avec TCM le 29 août 2022.

Le contrat porte sur une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2022, et sur un engagement de 35 000 MWh par saison de chauffe corrélé à la rigueur climatique.

Les tarifs appliqués sont indexés trimestriellement.

Les tarifs de base sont :

- R1b = 30,80 € HT / MWh, correspondant à la part énergie (achats de bois et de paille)
- R2b = 702 515 € HT / an, correspondant aux frais de financement, d'exploitation, assurances, frais de gestion, taxes,...

1.3 Exploitation de panneaux photovoltaïques

Dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public, la Commune de Creney près Troyes et l'institut Chanteloup à Ste Savine ont confié à la SEM Energie l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés en toiture des bâtiments de l'école primaire et de la médiathèque pour Creney et de l'institut Chanteloup.

L'électricité produite à partir de l'énergie du soleil est revendue à EDF dans le cadre de contrats d'obligation d'achat pour une durée de 20 ans.

	Ecole et médiathèque de Creney près Troyes	Institut Chanteloup à Ste Savine
Date de mise en service	février 2010	août 2011
Puissance de l'installation	26 kWc	68 kWc
Surface des panneaux	419 m ²	929 m ²
Production de l'exercice	23 028 kWh	60 113 kWh
Chiffre d'affaires	15 861 € HT	35 989 € HT

1.4 Gestion administrative, comptable et financière de S.A.S. dans lesquelles la SEM Energie détient des participations

- **S.A.S. SELYA** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 51 % de la société Selya, S.A.S. au capital de 40 000 euros.
SELYA exploitait depuis le 1^{er} novembre 2012, le réseau de chauffage urbain de La Chapelle St Luc / Les Noës Près Troyes, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public confié par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, qui a pris fin le 3 janvier 2022 à la suite de la résiliation du contrat pour motif d'intérêt général. Une indemnité de résiliation sera versée à la société SELYA courant 2023. La liquidation de la société devrait intervenir par la suite.
- **S.A.S. LHUITRE ENERGIES** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 23,33 % de la société Lhuitre Energies, S.A.S. au capital de 37 000 euros, et dont

l'activité est l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance de 12 MW dans le nord du Département de l'Aube. L'actionnaire majoritaire est la société VALOREM.

- **S.A.S. LASSICOURT ENERGIES** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 17 % de la société Lassicourt Energies, S.A.S. au capital de 1 000 euros, et dont l'activité est l'exploitation d'un parc photovoltaïque situé sur l'aérodrome de Brienne le Château d'une puissance de 17 MWC. Il est composé de 39 060 panneaux qui produisent 22 000 MWh d'électricité, soit la consommation annuelle de 7800 foyers de 4 personnes. La production 2022 est de 20 859 MWh, en augmentation de 4 % par rapport à l'exercice précédent.

1.5 Personnel et travaux confiés à des entreprises extérieures

L'effectif de la SEM Energie est de trois salariés : une Assistante de Direction, une étudiante de l'UTT en alternance et un Directeur.

La SEM Energie a confié l'exploitation de la chaufferie biomasse à la société DALKIA.

2. Présentation des résultats

2.1 Compte de résultat

Le compte de résultat arrêté au 30 juin 2022 est le suivant :

Compte de résultat	2021/2022
Produits d'exploitation	
Vente de marchandises	4 701 329
Vente de biens et services	2 680 804
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	7 382 133
Reprises sur provisions, et produits divers	121 558
Transfert de charges d'exploitation	7 380
Total produits d'exploitation	7 511 071
Charges d'exploitation	
Achats de marchandises	3 393 612
Achats quotas de CO2	199 943
Achats de matières premières	896 834
Sous-traitance	1 508 394
Autres achats et charges externes	192 096
Impôts taxes versements assimilés	374 266
Salaires et charges sociales	163 570
Dotations aux amortissements et provisions	296 386
Total charges d'exploitation	7 025 101
RESULTAT D'EXPLOITATION	485 970
Produits financiers	509 495
Charges financières	154 299
RESULTAT FINANCIER	355 196
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	841 166
Produits exceptionnels	772 870
Charges exceptionnelles	710 460
RESULTAT EXCEPTIONNEL	62 410
Impôt sur les sociétés	122 174
TOTAL DES PRODUITS	8 793 436
TOTAL DES CHARGES	8 012 034
RESULTAT	781 402

Le résultat financier est de **355 196 €**, il résulte de :

- produits financiers correspondant à : des distributions de dividendes par la SAS Selya et la SAS Lhuitre Energies, d'intérêts des comptes courants (SAS LASSICOURT), d'intérêts perçus dans le cadre de la vente de terrains et une rémunération de la trésorerie en compte à terme ;
- charges financières correspondant aux intérêts des emprunts.

Le résultat exceptionnel est de **62 410 €**. Il résulte de :

- produits exceptionnels correspondant à : la quote-part annuelle de subventions d'investissement et aux travaux de raccordement au réseau des Chartreux refacturés à TCM, d'aides perçues dans le cadre du bouclier tarifaire, et du solde du compte P3 exploitant;

- charges exceptionnelles correspondant à : des travaux de raccordement au réseau des Chartreux, au reversement du bouclier tarifaire et au solde de compte P3 à reverser à TCM dans le cadre du contrat de DSP.

2.2 Etat des emprunts

L'état des emprunts est le suivant :

EMPRUNTS	Etablissement	Dates	Montant de l'emprunt / taux	Capital restant
Creney Photovoltaïque	Crédit Coopératif	2010 --> 2028	186 000 € 4,60%	79 568
Terrain biomasse	CIC	2011 --> 2026	270 842 € 3,99%	85 265
PV Chanteloup	Crédit Agricole	2012 --> 2032	377 000 € 4,20%	230 982
Chaufferie biomasse	pool bancaire : OSEO (40 %) Crédit Agricole (30 %) CIC (30 %)	2013 --> 2032	4 141 000 € 4,95%	2 649 543
TOTAL (€)				3 045 358

Le solde des emprunts restant dû est de : **3 045 358 €.**

2.3 Bilan

ACTIF	
Immobilisations incorporelles	249 796
Immobilisations corporelles :	
Terrains - Constructions	2 235 241
Installations techniques, matériels	1 667 420
Autres immobilisations corporelles	2 942
Immobilisations financières	321 479
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 476 878
Stock et en cours	400
Créances :	
Clients	236 104
Clients factures à établir	300 389
Créances fiscales et sociales	237 896
Groupe et associés	631 027
Débiteurs divers	418 296
Valeurs mobilières de placement	3 000 000
Disponibilités	4 635 492
Charges constatées d'avance	40 636
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 500 240
TOTAL ACTIF	13 977 118

PASSIF	
Capital	1 410 200
Réserves :	
Réserve légale	141 020
Autres réserves	4 995 611
Résultat de l'exercice	781 402
Subventions d'investissement	1 512 346
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 840 579
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	3 059 681
Fournisseurs	604 842
Fournisseurs, factures non parvenues	847 883
Dettes fiscales et sociales	281 768
Autres dettes	342 364
TOTAL DES DETTES	5 136 539
TOTAL PASSIF	13 977 118

3. Perspectives pour l'exercice 2022/2023

Pour le prochain exercice et la constitution du compte de résultat prévisionnel, les activités de la SEM Energie seront l'exploitation de la chaufferie biomasse, des 2 sites photovoltaïques, la gestion administrative des SAS Lhuitre Energies et Lassicourt Energies et le suivi du développement de ses projets.

Le versement exceptionnel à SELYA suite à la résiliation du contrat de DSP avec TCM a également été pris en compte.

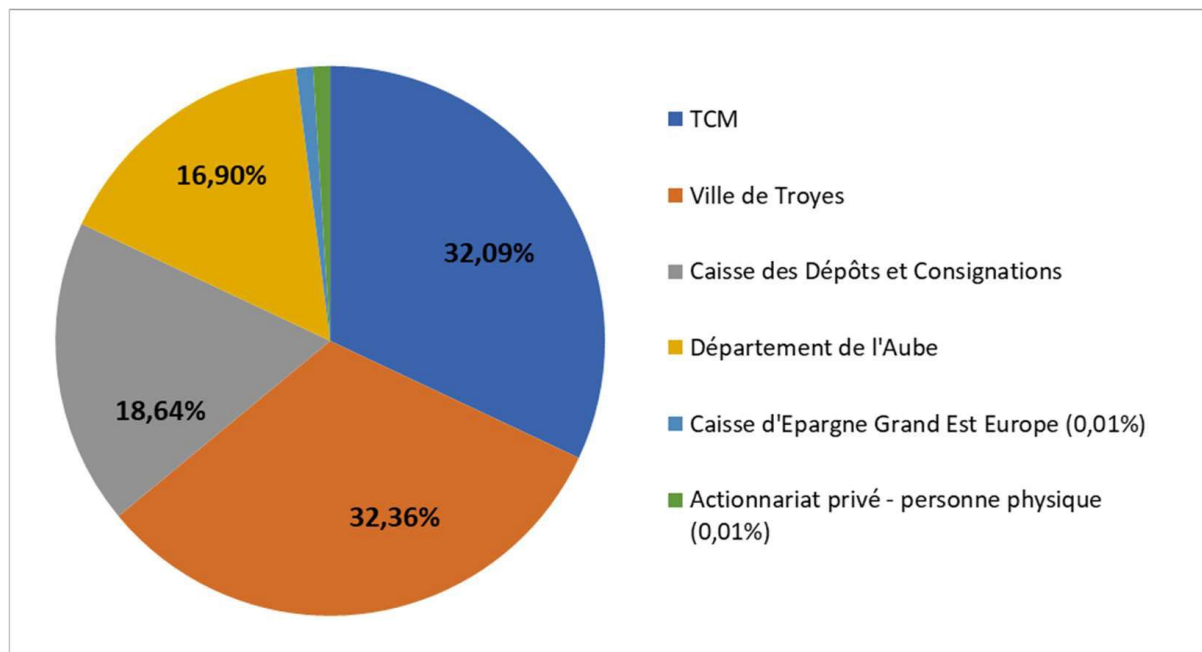
Le compte de résultat prévisionnel est le suivant :

Compte de résultat	prévisionnel 2022/2023
Produits d'exploitation	
Vente de marchandises	1 128 000
Vente de biens et services	618 000
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 746 000
Total produits d'exploitation	1 746 000
Charges d'exploitation	
Achats de marchandises	51 000
Achats de matières premières	937 000
Sous-traitance	262 000
Autres achats et charges externes	181 000
Impôts taxes versements assimilés	88 000
Salaires et charges sociales	174 000
Dotations aux amortissements	297 000
Total charges d'exploitation	1 987 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 241 000
Produits financiers	611 000
Charges financières	143 000
RESULTAT FINANCIER	468 000
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	227 000
Produits exceptionnels	107 000
Charges exceptionnelles	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	107 000
Impôt sur les sociétés	94 000
TOTAL DES PRODUITS	2 464 000
TOTAL DES CHARGES	2 224 000
RESULTAT	240 000

4. Engagements de la collectivité

4.1 Capital souscrit par les collectivités

Le capital social de la SEM Energie est de 1 410 200 €.



La part de capital souscrit par les collectivités représente 81,34%.

Actionnaire	Nombre d'actions	part	Capital souscrit (€)
Ville de Troyes	4563	32,357%	456 300
Communauté d'agglomération de Troyes Champagne métropole	4525	32,088%	452 500
Département de l'Aube	2383	16,898%	238 300

4.2 Garanties d'emprunts

Néant

4.3 Avances

Néant

4.4 Conventions

Sur l'exercice : néant.

Sur le prochain exercice : un contrat de fourniture d'énergie issue de la chaufferie biomasse a été signé avec l'agglomération de TCM, le 29 août 2022 pour une durée de 2 années à compter de septembre 2022.

4.5 Acquisitions et cessions immobilières

Néant

4.6 Demande auprès des collectivités actionnaires

Dans le cadre de son développement SEM Energie a sollicité ses 3 collectivités actionnaires pour qu'elles se prononcent concernant des prises de participation dans 2 sociétés de projet :

- un parc photovoltaïque qui prendrait place à proximité du camp militaire de MAILLY,
- le développement d'ombrières de parkings équipées de panneaux photovoltaïques.

5. Apports à la collectivité

Néant

6. Exercice du mandat d'administrateur

Le 20 juin 2022, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis afin :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 novembre 2021 ;
- de prendre acte de la désignation d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne métropole ;
- de se prononcer sur la signature de la convention de fourniture de chaleur issue de la chaufferie biomasse avec TCM ;
- de se prononcer sur la signature d'un avenant au Pacte d'associés de la SAS Lhuitre Energies ;
- de se prononcer sur la signature d'une convention de co-financement pour le plan d'évolution stratégique ;
- de se prononcer sur les projets en cours de la Société.

Le 14 novembre 2022, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis afin :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 juin 2022 ;
- d'examiner et d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- d'examiner les perspectives pour l'exercice 2022/2023 ;
- de proposer l'affectation du résultat de l'exercice ;
- de se prononcer sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce ;
- de préparer le rapport de gestion et le projet des résolutions ;
- de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ;
- de se prononcer sur les projets en cours de la Société ;
- de recevoir les informations sur les filiale et prises de participations de la Société.

Le 12 décembre 2022, les membres de l'Assemblée Générale se sont réunis afin :

- de se prononcer sur :
 - le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration ;
 - le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce, et d'approuver les dites conventions ;
- d'approuver les comptes annuels ;
- d'affecter le résultat de l'exercice ;
- de se prononcer sur le renouvellement des mandats d'administrateurs autres que les collectivités ;
- de donner quitus aux administrateurs.

7. Contrôle mis en œuvre

Il est signalé ici, que conformément à la réglementation en vigueur, tous les comptes annuels, délibérations prises, rapports du Commissaire aux Comptes, ont été régulièrement transmise à Madame la Préfète de l'Aube.

ANNEXES

- Liasse fiscale
- Courriers aux collectivités actionnaires concernant des prises de participation dans 2 sociétés de projet.

M. Olivier DUQUESNOY



M. Philippe GUNDALL



M. Nicolas HONORÉ



M. Olivier GIRARDIN



1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

N°15949*04

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise ESPACE REGLEY 10000 TROYES		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7			Néant ☐ *				
			Exercice N clos le, 30/06/2022				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
			Net 3				
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	312 768	249 232	
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	14 942	564	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		102 785	
		Constructions	AP	AQ	963 961	2 132 455	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 507 781	1 667 420	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	14 069	2 942	
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
			Autres participations	CU	CV		31 124
			Créances rattachées à des participations	BB	BC		285 600
			Autres titres immobilisés	BD	BE		
			Prêts	BF	BG		
			Autres immobilisations financières*	BH	BI		4 755
TOTAL (II)		BJ	BK	2 813 521	4 476 878		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		400	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		536 493	
		Autres créances (3)	BZ	CA		1 287 219	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		3 000 000	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG		4 635 492		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		40 636		
	TOTAL (III)	CJ	CK		9 500 240		
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	2 813 521	13 977 118		
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP		(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	1 410 200	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	141 020	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	4 995 611	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	781 402	
	Subventions d'investissement			DJ	1 512 346	
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	8 840 579	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	3 059 681	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	1 452 726	
	Dettes fiscales et sociales			DY	281 768	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	342 364	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	5 136 539		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	13 977 118		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Écart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	2 353 807	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	4 701 329	FB		FC 4 701 329	
	Production vendue {	biens *	FD		FE		FF	
		services *	FG	2 680 804	FH		FI 2 680 804	
		Chiffres d'affaires nets *	FJ	7 382 133	FK		FL 7 382 133	
	Production stockée *						FM	
	Production immobilisée *						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP 128 932	
	Autres Produits (1) (11)						FQ 6	
			Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR 7 511 071	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS 3 354 983	
	Variation de stock (marchandises) *						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU 1 096 777	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW 1 739 120	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX 374 266	
	Salaires et traitements *						FY 116 694	
	Charges sociales (10)						FZ 46 875	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA 296 385	
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD
	Autres charges (12)						GE 1	
			Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF 7 025 101	
		1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG 485 970		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ 470 581	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL 38 914	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
			Total des produits financiers (V)				GP 509 495	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR 154 299	
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
			Total des charges financières (VI)				GU 154 299	
		2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV 355 196		
		3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW 841 166		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	665 912	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	106 958	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	772 870	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	710 460	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	710 460	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	62 410	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	122 174	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	8 793 436	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	8 012 035	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	781 402	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières		HY	
			{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	{ - Crédit-bail mobilier *		HP	
			{ - Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	460 581
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)			RC	
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)			RD	
	(9)	Dont transfert de charges			A1	128 932
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatives A6	Obligatoires A9	
		dont cotisations facultatives Madelin A7				
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
BOUCHIER TARIFAIRE				157 262	158 897	
Q/P SUBV. INVEST. EXERCICE					106 958	
TRAVAUX DIVERS REFACTURES				139 123	139 713	
DIVERS				11 908		
DIVERS FIN DSP				402 167	367 302	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
						2		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	577 506	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG	102 785	KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants]	L9		KJ	3 096 417	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants]	M1		KM		KN		KO		
		Installations gales, agencés*, aménagés des constructions	[Dont Composants]	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				KS	3 175 202	KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	17 011	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	6 391 414	LO		LP			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U	216 764	8V		8W	99 960	
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T	4 755	1U		1V				
TOTAL IV				LQ	221 519	LR		LS	99 960			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	7 190 439	ØH		ØJ	99 960			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virements de poste à poste				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
		1				2		4		5		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				IO		LV		LW	577 506	IX	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY	102 785	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	3 096 417	MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	3 175 202	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers		IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	17 011	MU		
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
TOTAL III				IY		NG		NH	6 391 414	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations				IØ		ØX		ØY	316 724	ØZ	
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	4 755	2G	
	TOTAL IV				I3		NJ		NK	321 479	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK		ØL	7 290 399	ØM		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE						Néant ☒ *
Exercice N clos le 30/06/2022						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....						-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....						=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN						
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ						
Autres immobilisations incorporelles			PE	297 996	PF	29 714	PG		PH	327 710					
TOTAL I			RK	297 996	RM	29 714	RN		RO	327 710					
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM	856 855	PN	107 107	PO		PQ	963 961					
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	1 350 139	QA	157 642	QB		QC	1 507 781					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG						
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK						
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	12 148	QM	1 921	QN		QO	14 069					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL II			QU	2 219 141	QV	266 670	QW		QX	2 485 811					
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	2 517 137	ØP	296 385	ØQ		ØR	2 813 521					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO	
TOTAL III															
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ					
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9				Z8				
Primes de remboursement des obligations							SP				SR				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA SEM ENERGIE						Néant ☒ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD		
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE		UF					
			UG		UH					
			UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFIP N° 2057 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SA SEM ENERGIE										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3					
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	285 600		UM			UN	285 600			
	Prêts (1) (2)		UP			UR			US				
	Autres immobilisations financières		UT	4 755		UV			UW	4 755			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA										
	Autres créances clients		UX	536 493		536 493							
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		Z1										
	Personnel et comptes rattachés		UY										
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	667		667							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM										
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	237 230		237 230							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN										
		Divers	VP										
	Groupe et associés (2)		VC	631 027						631 027			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	418 296		418 296							
	Charges constatées d'avance		VS	40 636		40 636							
	TOTAUX			VT	2 154 702		VU	1 233 320		VV	921 382		
REVENUS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD								
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4			
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y											
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z											
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	467		467							
	à plus d'1 an à l'origine		VH	3 059 214		276 483		1 156 756		1 625 975			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A											
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 452 726		1 452 726								
Personnel et comptes rattachés		8C	26 053		26 053								
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	22 523		22 523								
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	84 730		84 730								
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	82 661		82 661								
	Obligations cautionnées	VX											
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	65 801		65 801								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J											
Groupe et associés (2)		VI											
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	342 364		342 364								
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ											
Produits constatés d'avance		8L											
TOTAUX			VY	5 136 539		VZ	2 353 807		1 156 756		1 625 975		
REVENUS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ			(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	250 385		* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD							

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058 - A - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant	☐ *	Exercice N, clos le : 30/06/2022		
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)											
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF			Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)		WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB			)	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI			Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX				
	Amendes et pénalités		WJ			Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *											
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)											
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %								
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions										
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)												
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			
							Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												
										TOTAL I		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*												
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)												
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)										
		- imposées au taux de 0 %										
		- imposées au taux de 19 %										
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										
		- imputées sur les déficits antérieurs										
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %											
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*											
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :						Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	18 031	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)												
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.											
	Majoration d'amortissement*											
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9			Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2			J.E.I. (art.44 sexies A)	L5	
						S.I.L.C. (art. 208C)	K3			Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV			Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	IF			Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC			Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)												
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9			dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA			dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB			dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD						
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI			Créance dé gagée par le report en arrière de déficit	ZI						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL										
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	461 034			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *												
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	461 034			
								XO				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET
PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SA SEM ENERGIE</u>				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice ⁽²⁾	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	23 437
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN		YO
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058 - C - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SA SEM ENERGIE</u>															Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves			ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	352 980		Dividendes			ZD	352 980					
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions			ZE						
							Report à nouveau			ZF						
	TOTAL I			ØF	352 980		(NB : le total I doit être égal au total II) TOTAL II			ZG						
										ZH	352 980					
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :						
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)						J7		)	YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS						
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	- Sous-traitance									YT	1 510 726					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8		)	XQ	25 775					
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	52 904					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES	7 550	)	ST	149 715					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD									ZJ	1 739 120					
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE									YW	29 530					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS		)	9Z	344 736					
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD									YX	374 266					
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée									YY	681 130					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	1 150 899					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2021)									ØB	132 173					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	%					
	- Numéro de centre agréé *						XP									
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)															
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG						
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.						JA									
	Plus-values à 15 %						JK									
	Plus-values à 19 %						JM									
	Imputations						JL									
	Groupe : résultat d'ensemble.						JD									
	Plus-values à 15 %						JN									
Plus-values à 19 %						JP										
Imputations						JF										
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale						JH										
N° SIRET de la société mère du groupe						JJ										

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE						Néant ☒ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨					
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩	(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)	
	Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059 - C - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'IS
② Entreprises soumises à l'IR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE															Néant ☐ *				
Exercice ouvert le : 01/07/2021										et clos le : 30/06/2022					Durée en nombre de mois		1 2		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																			
Effectif moyen du personnel * :															YP	2			
Dont apprentis															YF				
Dont handicapés															YG				
Effectifs affectés à l'activité artisanale															RL				
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE																			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															OA	7 382 133			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées															OK				
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															OL				
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															OT	121 552			
TOTAL 1															OX	7 503 685			
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OH	6			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE				
Subventions d'exploitation reçues															OF				
Variation positive des stocks															OD				
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT				
TOTAL 2															OM	6			
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																			
Achats															ON	6 001 397			
Variation négative des stocks															OQ				
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances															OR	166 198			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															OS				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															OZ				
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)															OW	1			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU				
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9				
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante															OY				
TOTAL 3															OJ	6 167 596			
IV - Valeur ajoutée produite																			
Calcul de la Valeur Ajoutée															(Total 1 + total 2 - total 3)		OG	1 336 095	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.															SA	1 336 095			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.																			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre															EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)															GX	7 503 685			
Effectifs au sens de la CVAE *															EY	4			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)															HX				
Période de référence															GY	0 1 / 0 7 / 2 0 2 1			
Date de cessation															HR	/ / / / / / / / / /			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2022

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG

(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2022

N° SIRET

3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SA SEM ENERGIE

ADRESSE (voie)

ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET

CODE POSTAL

10000

VILLE

TROYES

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

5

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

14100

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

18.6357

Nb de parts ou actions

2 628.00

Adresse :

N°

2

Voie

PLACE DE LA LIBERATION BP 517

Code Postal

51009

Commune

CHALONS EN CHAMPAGNE

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

32.0876

Nb de parts ou actions

4 525.00

Adresse :

N°

1

Voie

PLACE ROBERT GALLEY

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

DEPARTEMENT DE L'AUBE

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

16.8983

Nb de parts ou actions

2 383.00

Adresse :

N°

...

Voie

...

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

VILLE DE TROYES

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

32.3571

Nb de parts ou actions

4 563.00

Adresse :

N°

...

Voie

PLACE ALEXANDRE ISRAEL

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

...

Voie

...

Code Postal

...

Commune

...

Pays

...

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

...

Voie

...

Code Postal

...

Commune

...

Pays

...

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G-SD 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2022

N° SIRET : 3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SEM ENERGIE

ADRESSE (voie) ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET

CODE POSTAL 10000

VILLE TROYES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

3

Forme juridique SAS Dénomination LHUITRE ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 487802266 % de détention 23.33

Adresse : N° 1 Voie BD CHARLES BALTET

Code Postal 10000 Commune TROYES Pays France

Forme juridique SAS Dénomination SELYA

N° SIREN (si société établie en France) 789570272 % de détention 51.00

Adresse : N° 1 Voie BD CHARLES BALTET

Code Postal 10000 Commune TROYES Pays France

Forme juridique SAS Dénomination LASSICOURT ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 822729737 % de détention 17.00

Adresse : N° 213 Voie COURS VICTOR HUGO

Code Postal 33130 Commune BEGLES Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	12
Objet	PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS 2023 – CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION TROYENNE
Rapporteur	Karima OUADAH

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 88
- Votants : 126
- Quorum : 88 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Sortis : BRET Marc, GARIGLIO Elisabeth, HONORÉ Nicolas.

Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote : HANDEL William à HONORÉ Nicolas.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
126	04	126	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS 2023 CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION TROYENNE

Annexes :

- Convention pour les associations du spectacle vivant
- Annexe financière

Exposé :

La politique de la ville consiste à mener des interventions renforcées sur des territoires identifiés comme prioritaires. Elle articule notamment des moyens financiers spécifiques qui viennent compléter les moyens dits de « droit commun ».

Ces moyens interviennent dans le cadre de l'objectif général de réduction des inégalités entre les territoires et au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (9 quartiers éligibles) et des quartiers qui restent fragiles (4 quartiers inscrits comme tels au contrat de ville).

Les actions financées par les crédits de la politique de la ville s'inscrivent dans les priorités du contrat de ville signé en octobre 2015 et prorogé par la loi de finances de 2022 jusqu'en 2023. Trois piliers fixent les objectifs d'intervention :

- Cohésion sociale (axes : Education, parentalité, santé, culture, sports, loisirs, accès aux droits)
- Cadre de vie (axes : Renouvellement urbain et gestion urbaine de proximité, habitat, peuplement, sécurité, prévention de la délinquance)
- Développement économique et emploi (axes : emploi, formation, insertion, développement de l'activité économique)

L'appel à projets, conduit conjointement par Troyes Champagne Métropole et par l'Etat, contribue à la mise en œuvre de ces actions spécifiques pour les habitants des quartiers.

Les actions présentées dans cette programmation sont le fruit des propositions des associations locales partenaires du contrat de ville, pour la conduite des actions spécifiques à destination des publics cibles. Elles sont le relai entre les institutions et les habitants, elles mettent en œuvre des actions qui répondent aux besoins des habitants.

En réponse à l'appel à projets, 48 projets ont été déposés par 34 associations auprès de Troyes Champagne Métropole, pour une sollicitation financière totale de 177 956 €.

L'enveloppe de l'appel à projets 2023 est de 66 000 €.

Il est proposé de répartir ce montant de 66 000 € en faveur de 37 projets qui répondent aux enjeux 2023 du Contrat de ville de la manière suivante :

- **Volet Accès aux droits, attribution pour un montant de 30 800 € pour 10 actions soutenues sur les thématiques suivantes :**
 - ✓ Accès aux droits
 - ✓ Santé
 - ✓ Valeurs de la République
- **Volet Cadre de vie et vie des quartiers, attribution pour un montant de 10 700 € pour 6 actions soutenues sur les thématiques suivantes :**
 - ✓ Amélioration du cadre de vie
 - ✓ Participation citoyenne
- **Volet Développement économique et emploi, attribution pour un montant de 6 300 € pour 4 actions soutenues sur les thématiques suivantes :**
 - ✓ Remobilisation – Développement du réseau professionnel
 - ✓ Parcours emploi – Lever les freins à l'emploi
- **Volet Education et parentalité, attribution pour un montant de 18 200 € pour 17 actions soutenues sur les thématiques suivantes :**
 - ✓ Réussite éducative
 - ✓ Parentalité
 - ✓ Epanouissement de l'enfant

Les crédits nécessaires au versement des subventions sur l'année 2023 sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la programmation prévisionnelle 2023 de l'Appel à projets du Contrat de Ville telle que présentée ci-après :**

PROGRAMMATION APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2023

VOLET ACCES AUX DROITS

Porteur de projet	Action	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
	Objet de l'action				
Aide aux victimes et médiation pénale (AVIM-RS)	« Favoriser la prise en charge des victimes sur le territoire de TCM »	38 500 €	15 000 €	9 000 €	23,38 %
	Accompagnement des victimes				
Aide aux victimes et médiation pénale (AVIM-RS)	« Le jeu des valeurs de la République »	5 800 €	1 200 €	800 €	13,79 %
	Ateliers ludiques et pédagogiques autour des droits et devoirs du citoyen				
Centre de santé Chapelain	« Votre santé au quotidien »	65 788 €	12 000€	5 000 €	7,60 %
	Ateliers de prévention santé et actions de sensibilisation à la santé.				
Comité territorial Aube/Haute-Marne de basket	« Un basket dans toutes ses formes »	43 196 €	4 000 €	0 €	-
	Remobilisation des publics autour du sport en vue de renforcer la santé, le lien social et l'insertion.				
Centre d'information sur les droits des femmes de l'Aube	« Sur le chemin de l'égalité »	97 740 €	15 000 €	7 500 €	7,67 %
	Ateliers d'échanges et d'information autour du droit des femmes				
L'accord parfait	« Inclusion numérique »	23 587 €	2 000 €	1 000 €	4,24 %
	Améliorer l'accès des publics allophones aux outils numériques				
La grange aux histoires	« Accusées levez-vous »	15 188 €	2 000 €	1 500 €	9,88 %
	Organisation de représentations théâtrales autour du droit des femmes				
Ordre de Malte	« Informatique pour les droits »	15 000 €	2 100 €	0 €	-
	Soutenir les publics sujets à la fracture numérique par l'octroi de matériel informatique recyclé et une aide à l'accès internet				
Poinfor	« Parcours sans couture »	11 106 €	3 840 €	2 500 €	22,51 %
	Proposer des ateliers d'apprentissage spécifiques aux allophones en insertion professionnelle				

PROGRAMMATION APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2023					
VOLET ACCES AUX DROITS					
Porteur de projet	Action	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
Société nautique Troyenne Aviron	« Intégration et amélioration des conditions de vie des femmes des quartiers par le sport »	10 144 €	3 000 €	1 500 €	14,79 %
	Remobilisation des publics féminins autour du sport en vue de renforcer la santé, le lien social et l'insertion.				
Comité Départemental UFOLEP de l'Aube	« Aube 'secours »	8 942 €	2 500 €	1 000 €	11,18 %
	Remobilisation des publics autour de la pratique du sport en vue de renforcer la santé, le lien social et le bien-être.				
Vivre à Maugout	« Pratiques culturelles pour tous et toutes »	16 550 €	3 600 €	1 000 €	6,04 %
	Ateliers d'animation diversifiés au sein de la structure				
12 PROJETS DEPOSES		TOTAL ACCES AUX DROITS	66 240 €	30 800 €	-

VOLET CADRE DE VIE ET VIE DES QUARTIERS

Porteur de projet	Action	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
	Objet de l'action				
Association sportive des chartreux	« Agir pour le sport »	9 675 €	1 500 €	1 200 €	12,40 %
	Mise en place d'ateliers sport-santé/ sport et digital / sport et environnement et d'un café des parents pour renforcer le lien entre les adultes.				
Fédération des MJC	« Participation citoyenne dans les quartiers politique de la ville »	10 600 €	2 500 €	2 000 €	18,87 %
	Appui méthodologique aux Conseils Citoyens. Coordination, animation d'un réseau, ingénierie participative...				
E graine Grand Est	« Accompagnement d'un jardin partagé à Chantereigne »	38 978 €	5 000 €	2 000 €	5,13 %
	Animation du jardin partagé au cœur du quartier ; objectif du « faire ensemble »				
La Ligue de l'Enseignement	« Cinestival #7 »	22 630 €	4 000 €	2 000 €	8,84 %
	Projection d'un film en plein air. Choix du film avec et par les habitants. Diffusion ouverte à tous pour la cohésion sociale.				
L'accord parfait	« Jardin solidaire »	10 503 €	2 000 €	1 500 €	14,28 %
	Poursuite de l'aménagement du jardin partagé au cœur du quartier des Chartreux. Renforcement du lien social et intergénérationnel.				
Rugby Champagne Saint André / RCSA	« Rugby Street life world cup 2023 »	19 090 €	4 000 €	2 000 €	10,48 %
	Faire découvrir le rugby et d'autres activités ludiques au sein du quartier Maugout pour développer le lien social entre les habitants.				
AASEAA-SE10	« La lisière en fleurs »	14 960 €	6 730 €	0 €	-
	L'action vise à embellir le quartier, favoriser les échanges entre les habitants.				
Festival En Othe	« S'initier à des pratiques artistiques participative en QPV »	23 134 €	6 261 €	0 €	-
	Mise en place d'ateliers sur différentes pratiques culturelles et artistiques et restitution finale sous forme d'un concert.				
8 PROJETS DEPOSES		TOTAL CADRE DE VIE ET VIE DES QUARTIERS	31 991 €	10 700 €	-

VOLET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI					
Porteur de projet	Action	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
	Objet de l'action				
L'accord parfait	« Mobilité »	12 028 €	1 500 €	800 €	6,65 %
	Rendre les apprenants autonomes dans leurs déplacements				
La cravate solidaire	« Coup de pouce aux jeunes pousses »	68 000 €	3 000 €	1 500 €	2,20 %
	Favoriser le réseau et la connaissance des codes de l'entreprise pour les jeunes				
CIDFF	« Insertion sociale et professionnelle »	58 762 €	8 000 €	0€	-
	Accompagnement global de la personne (social et professionnel)				
Akhileus	« Passeport en mouvement »	26 062 €	2 500 €	1 500 €	5,75 %
	Travailler l'estime de soi et la santé pour favoriser l'insertion professionnelle				
Poinfor	« Favoriser l'insertion professionnelle durable des quartiers prioritaires de la ville »	7 472 €	5 184 €	2 500 €	33,46 %
	Remobilisation des publics éloignés sur le quartier de la Lisière				
5 PROJETS DEPOSES		TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	20 184 €	6 300 €	-

VOLET EDUCATION ET PARENTALITE					
Porteur de projet	Action	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
	Objet de l'action				
Association Jeunesse pour Demain	« Chantiers éducatifs »	15 851 €	4 851 €	1 000 €	6,31 %
	Permettre aux jeunes d'avoir une première expérience de travail				
Association BMX roller skate de Troyes	« Filme-moi à vélo »	16 500 €	3 000 €	1 500 €	9,09 %
	Réalisation d'un film sur la pratique du BMX par les enfants.				
En piste l'artiste	« Nos quartiers vous apprennent 4 ^{ème} édition »	23 724 €	3 000 €	1 000 €	4,21 %
	Ateliers pour la pratique et l'usage des technologies numériques				
Dévers Troyes	« Escalade en ville »	7 190 €	2 000 €	700 €	9,73 %
	Pratique de l'escalade en famille				
Centre de planeurs de Troyes - Aube	« Formation au brevet de pilote planeur »	36 100 €	2 000 €	1 000 €	2,80 %
	Permettre à des collégiens de passer le brevet de pilotage				
Comité départemental UFOLEP	« Ufostreet League »	26 024 €	3 000 €	1 000 €	3,84 %
	Action de prévention santé par le sport et découverte des métiers de l'animation pour les jeunes				
Comité départemental USEP	« Découvertes sportives et citoyennes »	10 800 €	1 500 €	800 €	7,41 %
	Activités sportives à destination des jeunes.				
Comité départemental USEP	« Rouler à vélo en sécurité »	9 000 €	1 500 €	0 €	-
	Pratique du vélo en milieu urbain. Sensibilisation à la sécurité routière sur le temps scolaire.				
Couples et familles de l'Aube	« Développement de l'estime de soi pour favoriser la réussite éducative »	28 500 €	5 000 €	2 000 €	7,02 %
	Apprendre à reconnaître et maîtriser ses émotions. Echanges entre parents				
Entreprendre pour apprendre	« Développer 2 projets de mini entreprises M – 9 – 12 ans pour les jeunes des QPV de TCM »	7 880 €	2 000 €	0 €	-
	Découverte du monde de l'entrepreneuriat.				
Entreprendre pour apprendre	« Développer un projet de mini entreprises S 13 – 25 ans pour les jeunes de l'E2C de Troyes »	4 011 €	1 000 €	0 €	-
	Découverte du monde de l'entrepreneuriat.				
Entreprendre pour apprendre	« Développer un projet de mini entreprises S 13 -25 ans pour les jeunes des QPV de TCM »	4 011 €	1 000 €	0 €	-
	Découverte du monde de l'entrepreneuriat.				

VOLET EDUCATION ET PARENTALITE					
Porteur de projet	Action	Budget total prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée par l'association auprès de TCM	Subvention TCM proposée pour attribution (montant plafond)	Taux d'attribution de subvention
	Objet de l'action				
Groupe SOS transition écologique et territoires	« De la graine à l'assiette »	9 718 €	2 236 €	0 €	-
	Favoriser l'hygiène alimentaire et gérer son panier en fonction de son budget.				
Institut mondial d'art de la jeunesse	« Propositions d'ateliers éducatifs en temps scolaire »	45 200 €	2 500 €	1 500 €	3,32 %
	Découverte de l'art pour les enfants des quartiers				
L'accord parfait	« Soutien aux familles et à la parentalité »	12 988 €	1 500 €	1 000 €	7,70 %
	A destination des apprenants de la langue française, comprendre les droits et devoirs du parent				
Ligue de l'enseignement de l'Aube	« Mon film fait du bruit »	12 000 €	2 500 €	1 000 €	8,3 %
	Réalisation d'un court métrage par les habitants des QPV en direction du Festival 1ère Marche				
Ligue de l'enseignement de l'Aube	« Jury de cinéma en quartier »	6 820 €	2000 €	500 €	7,33 %
	Développer le sens critique				
Ligue de l'enseignement de l'Aube	« Expression en ligne »	9 360 €	1 500 €	700 €	7,48 %
	Sensibiliser les familles aux usages des différents médias				
Maison de l'adolescence	« Entr'parents »	5 320 €	1 780€	500 €	9,40 %
	Groupes de parole pour les parents				
Maison de la science	« Parcours scientifique – Dédramatisons la science »	6 190 €	1 640 €	1 000 €	16,15 %
	Découverte de la science pour les enfants				
AASEAA - SE10	« Espace rencontre lisière »	27 204 €	5 034 €	0 €	-
	Soutien à la parentalité				
Thème radio	« Anim' ton quartier »	10 735 €	3 000 €	1 500 €	13,97 %
	Réalisation avec et pour les habitants d'interviews sur la parentalité				
Vice et vers' love	« Accessibilité à l'art et à la culture pour tous »	31 550 €	6 000 €	1 500 €	4,75 %
	Rendre accessible l'art aux enfants handicapés				
23 PROJETS DEPOSES		TOTAL EDUCATION ET PARENTALITE	59 541 €	18 200 €	-
48 PROJETS DEPOSES	37 PROJETS SOUTENUS		177 956 €	66 000 €	-

- **D'APPROUVER les modalités d'attribution et de notification des subventions :**
 - **Le modèle de convention tel que proposé en pièce jointe, pour les associations du spectacle vivant recevant une ou des subventions de Troyes Champagne Métropole (conventionnement obligatoire dû à l'activité de l'association, peu importe le montant de la subvention, conformément à la loi du 18 mars 1999) et le modèle d'annexe financière valant pour toutes les associations ;**
 - **La transmission de l'annexe financière à tous les bénéficiaires recevant une ou des subventions de Troyes Champagne Métropole d'un montant global inférieur à 23 000 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 POUR L'ACTION « »

Entre

Troyes Champagne Métropole, dont le siège social est situé 1 place Robert Galley à Troyes, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°,

et désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole », d'une part,

Et

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, représentée par sa Président(e), , dûment habilitée,

et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016336-0003 du 1^{er} décembre 2016, n°2016343-0001 du 8 décembre 2016, n°2016361-0001 du 26 décembre 2016,

Vu la délibération N°CC/25/09/15-39 du 25 septembre 2015 portant sur le contrat cadre du Contrat de Ville et ses annexes,

Considérant le projet initié et conçu par l'association, « » conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre du Contrat de Ville,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du contrat de ville mentionnées ci-avant, l'action suivante « »

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACTION, DE LA SUBVENTION ET DE LA CONVENTION

Article 2-1 : Durée de l'action

L'action subventionnée se déroulera du au.

En cas de dépassement du délai initial, une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole 2 mois au minimum avant la date d'échéance de l'action.

Article 2-2 : Délai de validité de la subvention

Selon le guide des aides, le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le

Article 2-3 : Délai de validité de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification jusqu'au .

ARTICLE 3 : SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE

Le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n° 02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n° 21-05-10/05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

ARTICLE 3-1 : Montant de la subvention

La participation financière de Troyes Champagne Métropole prend la forme d'une subvention. Son montant est fixé à () correspondant à % du budget prévisionnel pour l'année 202.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 3-2, 4 et 5 et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 8.

ARTICLE 3-2 : Modalités de versements

Article 3-2-1. Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avéreraient être supérieures aux dépenses prévues.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un taux de 20 % minimum de fonds privés sera exigé.

La subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées, si celles-ci se révélaient inférieures aux dépenses prévisionnelles, en fonction du taux de participation de Troyes Champagne Métropole.

Elle ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait d'un versements, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, ou en cas de non réalisation de l'action objet de la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie de la subvention versées par l'émission d'un titre de recettes.

Article 3-2-2. Budget de l'action

- Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I,
- Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I,
- Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné ci-dessus, ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Article 3-2-3. Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné.
- Les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication de ces justificatifs et en cas de retard significatif de communication, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'Association de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS

5-1 L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

5-2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

5-3 L'association s'engage à mentionner de manière lisible le partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation finale du dispositif faisant l'objet de la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Troyes Champagne Métropole contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Troyes Champagne Métropole peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants signés par Troyes Champagne Métropole et l'association. Les avenants seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

La partie demandant résiliation doit inviter, par courrier, les autres parties à présenter leurs observations par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai fixé dans cette lettre. La résiliation devient effective au terme de ce délai, à défaut, pour les parties n'ayant pas respecté ses engagements, d'avoir remédié à cette situation.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'association,

Troyes Champagne Métropole

Le service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est : app.xsare@spl-xdemat.fr

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et l'(es) avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :

_____ (A compléter par l'association)

Budget prévisionnel

CHARGES		PRODUITS	
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60. Achat		70. Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		74. Subventions d'exploitation	
Achats non stockés de matières et de fournitures		<u>Crédits spécifiques Politique de la Ville</u>	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		ETAT (CGET)	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Région	
Fournitures administratives		Département	
61. Services extérieurs		Troyes Champagne Métropole	
Sous-traitance générale		Commune	
Locations mobilières et immobilières		<u>Autres subventions</u>	
Entretien et réparations		Etat (préciser le service : UT DIRECCTE, Pole Emploi, FIPD....) :	
Assurances			
Documentation			
62. Autres services extérieurs			
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		Région ((préciser le service : DRAC...) :	
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions			
Frais postaux et de télécommunications		Conseil départemental de l'Aube	
Services bancaires		Fonds Européens	
63. Impôts et taxes		Organismes sociaux :	
64. Frais de personnel		CAF	
Rémunération du personnel			
Charges sociales		ASP (Emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Subvention autres établissements publics	
65. Autres charges de gestion courante		Aides Privées	
67. Charges exceptionnelles		75. Autres produits de gestion courante	
68. Dotations d'exploitation		76 .Produits financiers	
Charges indirectes affectées à l'action		77. Produits exceptionnels	
Charges fixes de fonctionnement		78. Report sur amortissement et provisions	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
86. Emploi des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
Bénévolat		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Prestations en nature		Prestations en nature	
TOTAL		TOTAL	

**Politique de la Ville - Programmation 2023****Indicateurs d'évaluation**

Orientation	Voir la fiche de l'axe thématique de l'action concernée
Indicateurs de suivi / d'activité	Cf. fiche de l'axe thématique de l'appel à projets ou indicateur(s) indiqué(s) par le porteur dans son projet.
Indicateurs de résultat	Cf. fiche de l'axe thématique de l'appel à projets ou indicateur(s) indiqué(s) par le porteur dans son projet.

Politique de la Ville - Programmation annuelle – Appel à projets 2023

Intitulé du projet	«Action»
Nom du porteur projet	«Porteur»
Durée de réalisation de l'action	Délai de validité de la subvention
Du «Début_action» au «Fin_Action»	«Delai_de_validité_de_la_subvention»

Attention : En cas de dépassement du délai initial une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole avant la date d'échéance de l'action. La période de prolongation ne pourra pas excéder la période initiale de validité de la subvention tel qu'indiqué dans le cadre « dates de validité de la subvention,

Soutien de la collectivité :

Montant de la subvention	Budget prévisionnel de l'action	Taux de subvention
«Subv_TCM_accordée» €	«BP» €	«Taux_de_subvention_TC M»

Modalités de versement

Pour une subvention inférieure à 10 000 € : le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.

Pour une subvention supérieure à 10 000 € : un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

1. Le bénéficiaire de la subvention devra faire mention de la participation de TCM au projet subventionné au moyen des supports de communication appropriés
2. La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.
3. La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées. Troyes Champagne Métropole procédera alors soit à la réduction du solde de la subvention, soit à l'émission d'un titre de recette. Toutefois, si les dépenses réalisées sont inférieures au budget prévisionnel, mais que la part d'autofinancement reste la même, le montant de la subvention de Troyes Champagne Métropole sera maintenu (conformément à la délibération «DECISION_CC».
4. La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Par dérogation au guide des aides de TCM, un taux de 20% de fonds privés sera exigé.
5. Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'annuler la subvention si l'action n'était pas réalisée ou si le projet réalisé n'était pas conforme à l'objet initial et de procéder à la mise en recouvrement des sommes indûment perçues.
6. Le bénéficiaire est tenu d'informer les services de Troyes Champagne Métropole en cas de modification substantielle de l'action subventionnée et/ou de son budget prévisionnel au cours de sa réalisation.
7. Un contrôle sur place et/ou sur pièces peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre du contrôle financier de l'action (pendant et au terme). L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Production de pièces justificatives, dans un délai de six mois après la fin de réalisation de l'action et au plus tard le «Délai de validité de la subvention» :

- ☐ une évaluation qualitative et quantitative ;
- ☐ un bilan qualitatif et financier détaillé par nature de dépenses, signé par le Président de la structure.

Production de pièces justificatives, au plus tard 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'association :

- ☐ les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- ☐ le rapport d'activité de l'association.
- ☐ les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €. Ces informations doivent être publiées chaque année dans le compte financier,

Attention :

A défaut de production de ces éléments ou en cas de retard significatif de transmission de ces derniers, Troyes Champagne Métropole procédera à la mise en recouvrement des sommes versées

Relevé d'identité bancaire

Banque : «Banque» RIB :«RIB»

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci de bien vouloir en informer le service Politique de la Ville de Troyes Champagne Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	13
Objet	ORGANISATION DES 30 ANS DE LA MARPA
Rapporteur	Marcel GATOUILLAT

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023**ORGANISATION DES 30 ANS DE LA MARPA**

Annexe : Projet de Règlement jeu « Panier garni »

Exposé :

Troyes Champagne Métropole assure, dans le cadre de ses compétences, la gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) nommée « Résidence Saint Liébault » située sur la commune d'Estissac.

L'accueil familial et l'encadrement personnalisé assurés par les agents de Troyes Champagne Métropole, permet aux seniors autonomes de vivre dans un cadre rappelant le domicile favorisant ainsi le sentiment « d'être chez soi » dans son logement.

Depuis l'ouverture de la résidence, le 5 janvier 1993, les temps de vie individuels se conjuguent à des moments collectifs et festifs grâce à la participation des résidents aux ateliers ludiques proposés par les agents d'animation de la MARPA.

A ce titre, il est proposé de fêter, sur l'année 2023, les 30 ans d'activité de la résidence en deux temps. Le premier se caractérise par l'organisation d'une journée festive ouverte aux familles des résidents et aux habitants du territoire de Troyes Champagne Métropole. Le second, sera une sortie offerte aux résidents et, pour ceux qui ne participeront pas à cette sortie, un repas gourmand offert au sein de l'établissement. Ces événements visent à :

- Communiquer sur la fonction et le dynamisme de la MARPA ;
- Créer un temps de mémoire commun aux résidents par la mise en œuvre d'une activité de vie commune ;
- Permettre aux résidents de s'investir dans un projet intergénérationnel ouvert sur l'extérieur ;
- Répondre à l'objectif du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) notamment sur l'ouverture aux non-résidents.

La date du 13 mai 2023 est retenue pour la journée festive. L'accueil du public se fera au cœur du parc de la résidence de 14h00 à 17h00.

Pour favoriser la fréquentation de cet événement et le lien intergénérationnel, plusieurs animations seront proposées :

- Un jeu concours gratuit, le « panier garni ». Deux lots seront à gagner (un panier constitué de lots pour les enfants et un panier constitué de lots adaptés pour les adultes) ;
- Des mini-spectacles (exemple : chorale...) ;
- Une pêche à la ligne avec des lots offerts ;
- Un moment de convivialité (boissons et collations).

Les temps d'animation seront orchestrés par un animateur professionnel. Un artiste interviendra dans le but de créer avec les résidents une fresque souvenir du moment festif.

Pour cet évènement une enveloppe de 8 000€ est prévue au budget de la MARPA. Celle -ci permettra de couvrir les dépenses pour la journée festive du 13 mai 2023, ainsi que la sortie et le repas gourmand pour les résidents.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'organisation de ces deux évènements pour marquer les 30 ans de la MARPA ;**
- **D'AUTORISER l'ensemble des dépenses afférentes, ainsi que l'achat de lots pour le jeu concours et les animations ;**
- **D'APPROUVER le projet de règlement du jeu du « panier garni » et d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à en appliquer les dispositions ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



Règlement du jeu concours gratuit du « Panier garni »

30 ans de la Résidence Saint Liébault - MARPA

Article 1 : Organisateur

Troyes Champagne Métropole, ci-après désigné comme « l'organisateur » organise un jeu concours gratuit à l'occasion des 30 ans de la Résidence autonomie Saint Liébault – MARPA.

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu, qui est gratuit et sans obligation d'achat, consiste à deviner le nombre de boutons cousus sur la chemise présentée.

Dans ce cadre, la réponse exacte ou la plus proche désignera le gagnant de chacune des deux tranches d'âge définies parmi les participants,

ci-après « les participants ».

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule le 13 mai 2023 de 14h00 à 16h00.

Article 4 : Modalités de participations :

Article 4-1 : Conditions de la participation

Ce jeu est ouvert à l'ensemble des visiteurs à partir de 8 ans.

N'est pas autorisée à participer au jeu, toute personne ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du jeu.

Il n'est autorisé qu'une participation par personne.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de ces règles.

Article 4-2 : Validité de la participation

Le participant précise à l'animateur du jeu le nombre de boutons cousus sur la chemise. L'animateur note sur le tableau du jeu les éléments suivants :

- Nom et prénom du participant
- Le nombre de boutons précisé par le participant
- L'horaire du dépôt de la réponse du joueur sous le format suivant : HH – MM – SS (heure, minutes, secondes) permettant de départager les ex-aequo.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra celle-ci invalide. Toute participation faisant l'objet d'une susception de fraude sera écartée par l'organisateur du jeu concours sans qu'il n'ait à se justifier. La nullité s'appliquera aussi aux multi participations.

Article 5 : Désignation des lots

Les lots mis en jeu sont des paniers garnis dont les valeurs sont les suivantes :

- Panier garni enfants (8-16 ans) : 100 €
- Panier garni adultes (17 ans et +) : 100 €

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 6 : Désignation des gagnants et remise des lots

Les gagnants des lots sont les joueurs qui ont trouvé le nombre exact de boutons sur la chemise ou le nombre qui s'en rapproche le plus.

Si plusieurs participants sont à égalité, le gagnant sera celui qui aura déposé sa réponse le plus tôt.

La désignation des gagnants se fera le 13/05/2023 à 16h30.

La récupération du lot se fera à la Résidence autonomie Saint Liébault – MARPA, le 13/05/2023 **avant 17h**. Le lot non réclamé sera perdu.



Article 7 : Règlements

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce règlement. Du seul fait de leur participation, les participants acceptent le présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure.

Article 8 : RGPD

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu concours.

Les informations recueillies pour ce jeu-concours sont écrites sur un fichier papier (sous format de tableau jeu) par Troyes Champagne Métropole. Elles sont conservées uniquement le jour du jeu, soit le 13 mai 2023.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données et de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant en contactant le Délégué à la Protection des Données : 03 25 42 34 38 ou dpd@troyes-cm.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion de ce jeu, de l'attribution des lots, sur tous supports.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	14
Objet	ADHESION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE A L'ASSOCIATION « AUBE DAEV (DECHETS D'ACTIVITE ECONOMIQUE VALORISES) »
Rapporteur	Nicolas MENNETRIER

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023**ADHESION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
A L'ASSOCIATION « AUBE DAEV (DECHETS D'ACTIVITE ECONOMIQUE VALORISES) »**

Annexe : Statuts de l'association « AUBE DAEV (Déchets d'Activité Economique Valorisés) »

Exposé :

L'association « AUBE DAEV (Déchets d'Activité Economique Valorisés) » a été créée lors de l'assemblée générale constitutive du lundi 13 mars 2023. Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle est née de la prise de conscience des acteurs économiques du territoire sur la problématique des déchets d'activité économique, accentuée par les évolutions de la réglementation nationale. Cette démarche s'inscrit dans le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole.

L'Association a pour objet de développer une ingénierie dédiée à la préfiguration d'une gestion territoriale durable des Déchets d'Activités Économiques afin :

- D'identifier des solutions pérennes et soutenables de collecte, valorisation (dont recyclage et réemploi) et traitement des Déchets d'Activités Économiques sur le territoire, dans une stratégie globale et cohérente ;
- De les porter à connaissance des personnes et structures concernées par le sujet ;
- De faire dialoguer les parties prenantes sur le sujet ;
- D'accompagner le déploiement de ces solutions pérennes et soutenables.

A ce titre, elle rassemble les acteurs économiques, les collectivités ou regroupements de collectivités exerçant des compétences ou ayant un intérêt légitime en matière de collecte, valorisation et traitement des Déchets d'Activités Économiques.

L'intérêt légitime de Troyes Champagne Métropole se place sur le développement économique des entreprises.

L'Association agit en complémentarité des acteurs du territoire comme les branches professionnelles ou le Club d'Écologie Industrielle de l'Aube, par exemple. Dans cette limite, elle pourra développer toute autre action permettant l'exercice de son objet.

Les actions et réflexions de l'Association sont prioritairement menées sur un périmètre départemental, dans l'Aube.

Les membres fondateurs de l'Association, membres fondateurs de droit du conseil d'administration, sont :

- La CCI Troyes et Aube
- La Chambre de l'Agriculture 10-52
- La CMA Aube
- La CPME
- Le MEDEF
- Le SDEDA
- Troyes Champagne Métropole

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements, Communes et agences publiques ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le budget annuel prévisionnel de l'association est de 90 000 €.

En tant que membre fondateur, la cotisation annuelle de Troyes Champagne Métropole est de 5 000 €.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole à l'association « AUBE DAEV (Déchets d'Activité Economique Valorisés) en tant que membre fondateur et la cotisation correspondante ;**
- **DE DESIGNER Monsieur Bruno HOUARD en tant que représentant titulaire et Monsieur Thierry BLASCO en tant que représentant suppléant de Troyes Champagne Métropole au sein de l'association « AUBE DAEV (Déchets d'Activité Economique Valorisés) » ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer au nom et pour le compte de Troyes Champagne Métropole, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

AUBE DAEV

Déchets d'Activités Économiques Valorisés

Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

STATUTS (version V03)

TITRE I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - FORME ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « AUBE DAEV » Déchets d'Activités Économiques Valorisés.

ARTICLE 2 - OBJET

L'Association a pour objet de développer une ingénierie dédiée à la préfiguration d'une gestion territoriale durable des Déchets d'Activités Économiques afin :

- d'identifier des solutions pérennes et soutenables de collecte, valorisation (dont recyclage et réemploi) et traitement des Déchets d'Activités Économiques sur le territoire, dans une stratégie globale et cohérente ;
- de les porter à connaissance des personnes et structures concernées par le sujet ;
- de faire dialoguer les parties prenantes sur le sujet ;
- d'accompagner le déploiement de ces solutions pérennes et soutenables.

A ce titre, elle rassemble les acteurs économiques, les collectivités ou regroupements de collectivités exerçant des compétences ou ayant un intérêt légitime en matière de collecte, valorisation et traitement des Déchets d'Activités Économiques.

L'Association agit en complémentarité des acteurs du territoire comme les branches professionnelles ou le Club d'Écologie Industrielle de l'Aube, par exemple. Dans cette limite, elle pourra développer toute autre action permettant l'exercice de son objet.

Les actions et réflexions de l'Association sont prioritairement menées sur un périmètre départemental, dans l'Aube.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'Espace Regley, 1 boulevard Charles Baltet - 10 000 Troyes. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

5.1 - Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont des personnes morales : acteurs économiques, collectivités ou regroupements de collectivités exerçant des compétences ou ayant un intérêt légitime en matière de collecte, valorisation et traitement des Déchets d'Activités Économiques et étant à l'initiative de la création de l'Association.

Les membres fondateurs sont limitativement :

- CCI Troyes et Aube
- La Chambre d'agriculture 10-52
- CMA Aube
- CPME
- MEDEF
- SDEDA
- Troyes Champagne Métropole

5.2 - Les membres actifs ou adhérents

Les membres actifs ou adhérents désignent les structures exerçant des missions ou compétences ou ayant un intérêt légitime en matière de collecte, valorisation et traitement des Déchets d'Activités Économiques et ayant adhéré à l'Association postérieurement à sa création.

5.3 - Les membres partenaires

Les membres partenaires désignent les membres, de toute nature juridique, intervenant ou ayant un intérêt légitime dans les domaines de la collecte, de la valorisation et du traitement des Déchets d'Activités Économiques et ne constituant pas un membre actif ou adhérent. Les membres partenaires disposent d'une voix consultative uniquement.

5.4 - Les membres d'honneur

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'administration pour avoir rendu des services remarquables à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation mais disposent d'une voix consultative.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'Association est ouverte aux structures privées et publiques intervenant ou ayant un intérêt légitime dans le domaine de la collecte, de la valorisation et du traitement des Déchets d'Activités Économiques.

La qualité de membre de l'Association s'acquiert par agrément du Conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, sous réserve du règlement de la cotisation, le cas échéant.

ARTICLE 7 - MEMBRES ET COTISATIONS

Suite à la validation de leur adhésion par le Conseil d'administration, sont membres de l'Association ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle qui sera déterminée chaque année par l'Assemblée générale.

Les subventions de fonctionnement qu'un membre peut verser, le cas échéant, ne sont pas regardées comme des contributions statutaires et ne tiennent pas lieu de cotisation.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission via la notification par lettre recommandée au Président ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente Association se réserve la possibilité ultérieure d'adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les subventions de l'État, de la Région, du Département, des communes, agences publiques, etc. ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

TITRE II - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 11 - COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

ARTICLE 12 - POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Président, assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'Assemblée générale ordinaire et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration.

Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se réunit au moins une fois par an et avant le 30 juin sur convocation par les soins du secrétaire, quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour figure sur les convocations. Il est établi par le Conseil d'administration. Ne peuvent être abordés lors de l'Assemblée générale ordinaire que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le quorum est fixé au tiers des membres présents ou représentés de l'Association, à la date de l'Assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Sont réputées acquises les décisions votées à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre peut être porteur de deux procurations de vote.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'administration.

Les membres du personnel, les invités ainsi que les autres membres des structures adhérentes peuvent assister, sans droit de vote, à l'Assemblée générale Ordinaire.

Le fonctionnement de l'Assemblée générale ordinaire est, le cas échéant, précisé par le règlement intérieur.

ARTICLE 14 - COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

ARTICLE 15 - POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut être convoquée que pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association ou pour des actes portant sur des immeubles.

ARTICLE 16 - RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant des modalités identiques à celles d'une Assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents.

Le fonctionnement de l'Assemblée générale extraordinaire est, le cas échéant, précisé par le règlement intérieur.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues aux Articles 14 à 16, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif proche de celui de l'Association, conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

TITRE III - CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 18 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration constitué au départ des représentants des membres fondateurs. Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les deux ans, les membres sortants étant, pour les trois premiers renouvellements, désignés par tirage au sort, mais étant rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Pour l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil d'administration sont représentés par leur délégué titulaire ou, en l'absence de celui-ci, par leur délégué suppléant. Seuls les membres actifs à jour du règlement de l'appel de cotisation de l'année en cours peuvent être candidats à l'élection du Conseil d'administration.

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour la gestion courante de l'Association, à l'exclusion des actes réservés à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est notamment compétent pour :

- se prononcer sur l'admission ou l'exclusion de membres de l'Association ;
- attribuer la qualité de membre d'honneur ;

- ordonner et contrôler les dépenses courantes et les actes d'administration ;
- préparer le budget de l'Association qui sera soumis au vote et à l'approbation de l'Assemblée générale ;
- convoquer les Assemblées générales et en déterminer l'ordre du jour ;
- adopter et modifier le règlement intérieur de l'Association ;
- plus largement engager toute action en lien avec l'objet de l'Association ou nécessaires à la préservation de ses intérêts.

ARTICLE 20 - RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si, pour chacune des délibérations, la moitié des administrateurs sont présents ou représentés.

L'ordre du jour des séances est établi par le Président et comporte obligatoirement les sujets dont la discussion est demandée par un membre du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration est, le cas échéant, précisé par le règlement intérieur.

TITRE IV - BUREAU

ARTICLE 21 - COMPOSITION DU BUREAU

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- un Président ;
- un ou plusieurs vice-Présidents ;
- un Trésorier ;

Les fonctions de Président, de vice-Président et de Trésorier ne sont pas cumulables. La présidence de l'Association est renouvelée systématiquement tous les deux ans sur convocation de l'Assemblée générale et concomitamment au Conseil d'administration. Les élus sortants sont rééligibles. La création de nouvelles commissions de travail thématiques implique l'élection de nouveaux vice-Présidents tutélares.

ARTICLE 22 - POUVOIRS DU BUREAU

Le Bureau a en charge le suivi de l'organisation et du fonctionnement courant de l'Association. Il prépare les réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour est fixé par le Président. Il propose au Conseil d'administration les orientations de stratégie générale de l'Association. Il met en œuvre les décisions du Conseil d'administration et agit sur délégation de celui-ci. Il examine tout sujet à l'initiative du Président.

ARTICLE 23 - RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le fonctionnement du Bureau est, le cas échéant, précisé par le règlement intérieur.

ARTICLE 24 - PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

Le Président est chargé de l'exécution des décisions du Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses et peut en donner délégation dans les conditions fixées par le règlement intérieur, le cas échéant. Il procède aux embauches et licenciements en matière de personnel.

En cas d'action en justice en demande, l'Assemblée générale autorise par délibération son Président à agir au nom de l'Association, et à exercer toutes les voies de recours utiles.

Dans les cas d'urgence la décision d'intenter une action en justice sera prise par le Bureau qui pourra autoriser le Président à agir au nom de l'Association et à exercer toutes les voies de recours utiles.

La durée de mandat du Président est de 3 ans.

Le Président est issu du Conseil d'administration. Il est élu par le Conseil d'administration après un vote, à bulletin secret, et au regard de l'ensemble des candidatures reçues.

Les modalités précises d'élection du Président sont, le cas échéant, fixées par le règlement intérieur.

TITRE V - DISPOSITIONS COMMUNES AUX RÉUNIONS

ARTICLE 25 – RÉUNIONS PAR VISIO-CONFÉRENCE

Les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires, les Bureaux, ainsi que les Conseils d'administration peuvent se tenir par visio-conférence, dans les mêmes conditions de convocation, quorum et de délibération que l'organisation en présentiel.

Les Conseils d'administration et Bureaux se tiennent en visio-conférence sur décision du Président ou à la demande d'un tiers des membres, tandis que pour les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, il s'agit d'une décision du Conseil d'administration.

Les délibérations peuvent être votées par main levée lors de la visio-conférence ou en différé. Le vote en différé est détaillé dans l'Article 26.

ARTICLE 26 - VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE EN DIFFÉRÉ

A titre exceptionnel et au vu de l'urgence d'une décision, des délibérations peuvent être prise par voie électronique en différé.

Dans ce cas, chaque membre de l'Assemblée générale / Conseil d'administration reçoit par courrier électronique, avec accusé de réception, les documents d'information ainsi que le projet de délibération nécessaires à la bonne compréhension du vote. Les membres ont alors

3 jours ouvrés à compter de l'envoi du courrier électronique pour donner leur réponse (oui, non, abstention). Un membre ne répondant pas dans les délais prévus aura sa réponse considérée comme « abstention ».

Les décisions prises par voie électronique en différé font l'objet de procès-verbaux qui sont signés par le Président et le Secrétaire et qui seront annexés au procès-verbal de l'Assemblée générale / Conseil d'administration suivant.

TITRE VI - DIVERS

ARTICLE 27 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Les frais de déplacement des représentants des membres pour participer aux instances statutaires de l'Association sont pris en charge par les membres dont ils relèvent. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 28 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration et validé par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 29 - COMPTABILITÉ

Un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice, ainsi qu'un bilan d'exercice sont tenus comptablement et présentés annuellement à l'Assemblée générale.

ARTICLE 30 - FORMALITÉS ET SURVEILLANCE

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'Association qu'après.

Il doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture de département, tous les changements survenus dans son administration et sa direction.

Fait à Troyes, le lundi 13 mars 2023, en 4 exemplaires originaux.

Christian BRICOUT

Président de la Commission Industrie

CCI de Troyes et de l'Aube

Président

Vincent MATHIEU

Président

du MEDEF de l'Aube

Trésorier

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	15
Objet	VALIDATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
Rapporteur	Arnaud MAGLOIRE

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
125	0	125	0	05

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

VALIDATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Annexe : projet plan climat

Exposé :

La présente délibération vise à **valider le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole**.

Cette planification, dont l'élaboration a été lancée en juin 2017 dans la continuité de la Loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LETCV), doit détailler un diagnostic climatique et énergétique du territoire, des objectifs stratégiques et opérationnels, un plan d'actions et un dispositif de suivi d'évaluation.

En cohérence avec le projet de territoire de TCM, ces éléments sont désormais prêts à être soumis, pour validation, aux services de l'Etat et de la Région et, pour avis, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). Cette dernière analysera les impacts sur l'environnement des différentes actions ainsi que les mesures pour éviter, réduire voire compenser ces atteintes.

Au terme de ce processus de validation, l'ensemble des documents devront être soumis à la **consultation du public**. Celle-ci est prévue de mi-septembre à mi-octobre 2023 via la plateforme CitizenLab. D'autres moyens pourront être prévus tels que des permanences dans des Maisons France Services.

Cela conduira le conseil communautaire à valider officiellement le Plan Climat en fin d'année 2023. **Le PCAET est ensuite mis en œuvre pendant 6 ans, en concertation avec les partenaires du territoire et les élus. Une évaluation doit être faite à mi-parcours,**

Pour rappel, le Plan Climat s'inscrit pleinement dans les orientations de l'axe 2 du Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole et dans les objectifs de la **Région Grand Est « bas carbone et à énergie positive en 2050 »**.

Il décline l'ambition de Troyes Champagne Métropole en matière de climat et de transition énergétique :

- **Diviser par 2 les consommations énergétiques du territoire**
- **Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre**
- **Couvrir les consommations énergétiques du territoire en 2050 par au moins 60% d'énergies renouvelables produites localement**
- **Adapter le territoire et les activités au changement climatique** en préservant la **biodiversité** (continuités écologiques, artificialisation des sols, valorisation des services rendus par la nature)

Des objectifs en matière de **qualité de l'air** sont aussi déclinés, pour le territoire communautaire, au regard du Plan National de Réductions des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

Le Plan Climat de Troyes Champagne Métropole comprend les éléments suivants :

- Le diagnostic
- La stratégie
- Le programme d'actions
- Le livret de la concertation
- Le rapport environnemental

Les priorités du Plan Climat doivent permettre d'atteindre les objectifs stratégiques 2030 et 2050, en se déclinant dans des fiches actions. Ces priorités concernent :

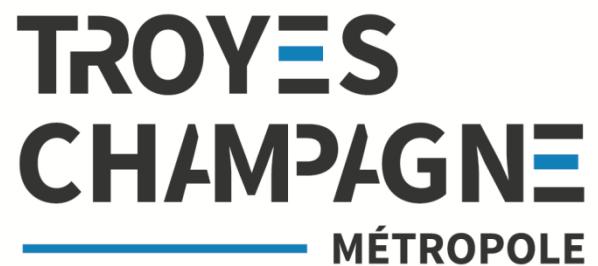
- **La massification de la rénovation énergétique des bâtiments** (publics, tertiaire, logements sociaux, particuliers) : des actions et dispositifs existent déjà (OPAH, Ecotoit, ANAH, médiatrice de l'énergie, sensibilisation...) mais ne permettent pas, tels qu'ils sont calibrés à ce jour, d'atteindre les objectifs : **la sobriété et l'efficacité énergétique sont prioritaires et seront travaillées dans le schéma directeur de l'énergie**
- **Le développement des transports doux** : les transports sont le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dangereux pour la santé,
- **La préservation de la santé** : surveillance de la qualité de l'air extérieur et intérieur et réduction des polluants atmosphériques, préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, soutien au développement de la production alimentaire locale de qualité,
- **L'adaptation du territoire et des activités au changement climatique** : ilots de fraîcheur en ville, continuités écologiques, biodiversité dans les champs, aménagements/constructions durables (infiltration des eaux pluviales, verdissement, orientation bioclimatique des bâtiments, utilisation de matériaux locaux bio-sourcés, recyclage-valorisation des déchets...),
- **La production d'énergies renouvelables locales** : potentiel important de solaire photovoltaïque, information et concertation à intensifier pour les projets éoliens et de méthanisation, amélioration des connaissances et des acteurs pour les filières bois-énergie et géothermie, projets citoyens (retombées économiques, acceptabilité des projets, compréhension des enjeux énergétiques...) : cette thématique est également travaillée dans le **schéma directeur de l'énergie via la charte des énergies renouvelables**.

➔ La validation du Plan Climat permettra de le déployer localement, notamment auprès des partenaires qui attendent de connaître les ambitions climatiques du territoire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE VALIDER le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



Projet

Le diagnostic Climat-air-énergie 2024-2030

Le mot du Président

Projet

Le mot du Vice-Président

Projet

SOMMAIRE

Glossaire.....	5
L'urgence de 2050.....	7
Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole, un outil de planification locale pour une transition globale.....	11
1 – Le contexte territorial.....	11
2 – Le contexte réglementaire.....	12
3 – L'articulation du PCAET avec les plans nationaux, régionaux et locaux.....	15
4 – Les étapes clés de l'élaboration du PCAET.....	24
Le diagnostic, reflet du développement territorial de l'agglomération.....	27
Les réseaux énergétiques de Troyes Champagne Métropole.....	28
La consommation énergétique.....	36
Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).....	39
Les polluants atmosphériques.....	44
La séquestration du carbone.....	52
La production d'énergies renouvelables.....	61
Vulnérabilité et adaptation du territoire au changement climatique.....	66
Conclusion du diagnostic et enjeux Air-Climat-Énergie sur Troyes Champagne Métropole.....	98
Le diagnostic climat, air, énergie par secteur d'activité.....	99

Glossaire

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AGEC (loi) : Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

ANSES : Agence Nationale de sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail

BT : Basse Tension

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CEE : Certificat d'Économie d'Énergie

CEP : Conseil en Énergie Partagé

CLDD : Conseil Local de Développement Durable

CLS : Contrat Local de Santé

COP : Conference Of the Parties

DDT : Direction Départementale des Territoires

DSP : Délégation de Service Public

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

EES : Évaluation Environnementale Stratégique

EnR : Energie Renouvelable

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GES : Gaz à Effet de Serre

GRDF : Gaz Réseau de Distribution France

GRT : Gestionnaire de Réseau de Transport

GIEC : Groupement Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat

HTA : Haute Tension A

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

kW : Kilowatt

LAURE : Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie

LED : Light Emitting Diode

MAPTAM (loi) : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

MWh : Megawatt heure

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

OMM : Organisation Météorologique Mondiale

OPAH : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

PAC : Pompe À Chaleur

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PCET : Plan Climat Énergie Territorial

PDM : Plan de Mobilité

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

PNSE : Plan National Santé Environnement

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

PREPA : Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques

PRG : Potentiel de Réchauffement Global

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

SA : Seuil d'Alerte

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDEA : Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Aube

SDDEA : Syndicat des Eaux et sa Régie

SEM : Société d'Économie Mixte

SIR : Seuil d'Information et de Recommandation

SNBC : Stratégie Nationale Bas carbone

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRCAE : Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie

TECV : Transition Écologique pour la Croissance Verte

TIAC : Toxi-Infections Alimentaires Collectives

TCM : Troyes Champagne Métropole

UTCATF : Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Forceries

UVE : Unité de Valorisation Énergétique

L'urgence de 2050

L'accélération du changement climatique

+2.1°C est le surcroît de chaleur enregistré en Europe sur le mois de juillet 2020 par rapport à la période de référence 1981-2010. Ce qui en fait le mois de juillet le plus chaud après 2016 et 2019. En juillet 2020, la mer de glace en Arctique s'étend sur 27% de moins que la surface moyenne couverte entre 1981 et 2020. Bien que 2021 ait été plus chaude que les années normales mais moins que les sept années précédentes, la variabilité des températures mondiales a été très importantes et le monde a connu de nombreuses catastrophes naturelles.

Le changement climatique est une réalité désormais incontestée. L'**Organisation Météorologique Mondiale** (OMM), organisme des Nations Unies, a indiqué en septembre 2019 que les symptômes et les effets du changement climatique se sont accentués entre 2015 et 2019. Cette période de 5 ans est la période la plus chaude jamais enregistrée (+0.2°C de plus que la période précédente 2011 – 2015).

Le climat de la Terre a connu de nombreuses évolutions en alternant des périodes glacières et des périodes chaudes sur de longs intervalles mais l'augmentation brutale et soutenue de la température moyenne de la Terre depuis près d'un siècle est due aux activités humaines.

Les conséquences d'une telle élévation de température sont nombreuses : modification de la faune et de la flore, élévation des eaux due en partie à la fonte des zones glacières (les régions polaires se réchauffent deux fois plus vite que les autres régions du monde), augmentation des catastrophes naturelles (sécheresse, canicule, ouragans...), flux migratoires, impacts sur les activités économiques, impacts sur la santé humaine, aggravation des inégalités dans le monde...

En décembre 2015, l'adoption de l'**Accord de Paris pendant la COP 21** marque un tournant en mettant en place un cadre international durable et ambitieux de coopération sur le changement climatique.

L'accord a désormais pour objectif de limiter le réchauffement mondial nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux pré-industriels et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre (neutralité carbone) dans la deuxième moitié du XXI^e siècle.

Par ailleurs, il reconnaît que les pays ayant le plus contribué au changement climatique (par leurs émissions passées et actuelles de gaz à effet de serre) et étant en mesure de le faire (capacité et potentiel à réduire les émissions) doivent prendre une part plus active dans l'action climatique mondiale.

La **COP 26** qui s'est déroulée à Glasgow en 2021 a donné les outils opérationnels pour suivre les engagements nationaux et inscrit la nécessité de réduire les énergies fossiles (l'ambition de valider la fin du charbon n'a, en effet, pas été suivie par l'ensemble des pays).

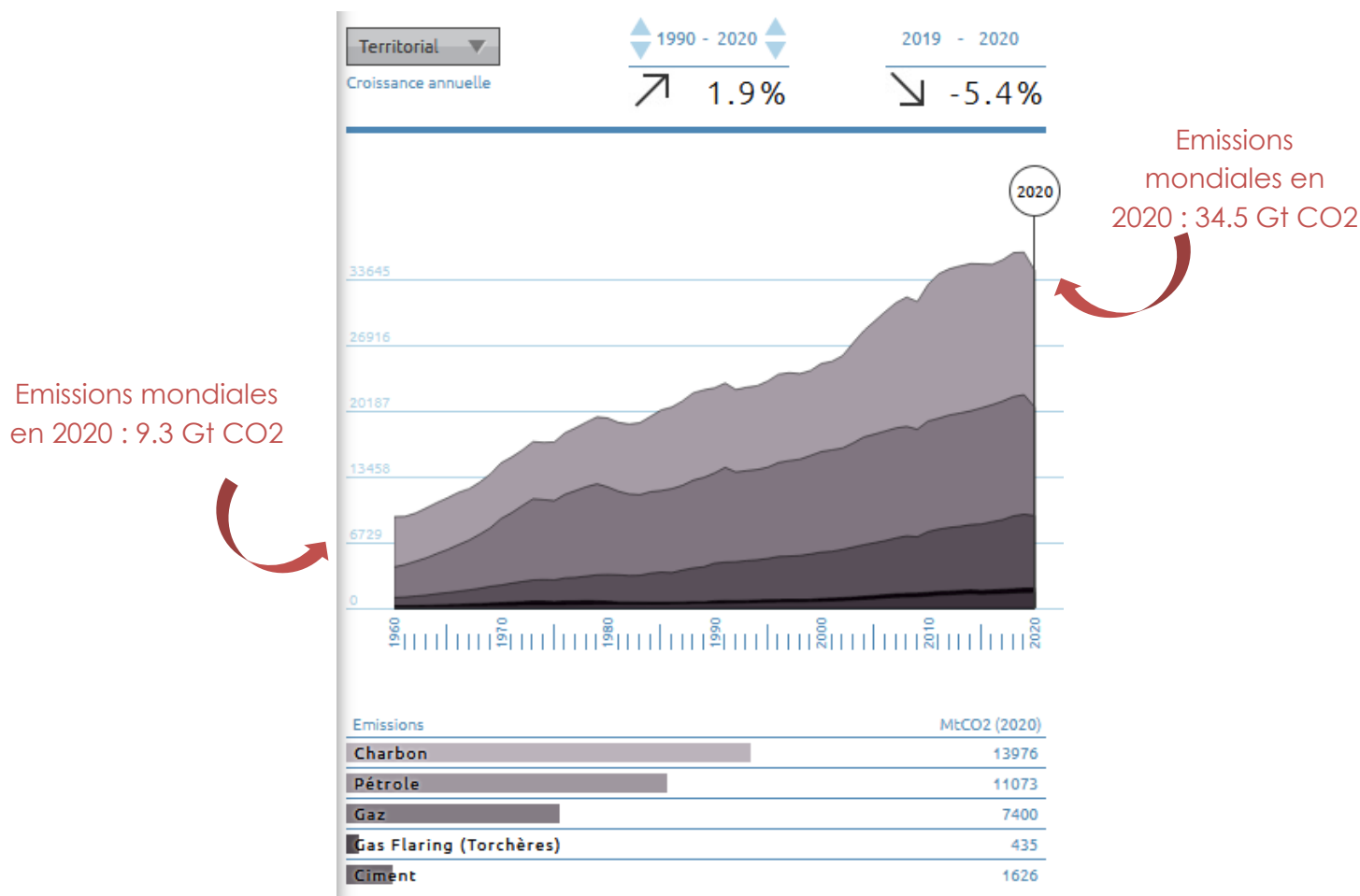
Le dernier rapport – n°5 - du **GIEC** (Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), publié en juillet 2021, estime qu'au rythme actuel des émissions de gaz à effet de serre, le seuil de 1.5°C sera atteint bien avant 2040 et que la température à l'horizon pourrait être de + 7°C. Les scénarios récents ne font que confirmer les précédents, accentuent la rapidité du dérèglement du climat et confirment à 100% le rôle de l'être

humain dans cet emballement. Les recommandations du GIEC imposent de réduire les émissions nettes de GES à 0 en milieu de siècle.

Les pays doivent désormais accentuer les mesures de réduction de GES mais également connaître le degré de vulnérabilité de leur territoire afin de l'adapter au mieux aux impacts du changement du climat.

La pandémie liée au COVID-19 que connaît le monde depuis décembre 2019 met en lumière les impacts sanitaires que peuvent engendrer les activités humaines (déforestation, destruction des habitats naturels, mondialisation des échanges, délocalisation...). Le Haut Conseil pour le Climat, instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre français depuis 2019, a publié un rapport en avril 2020 sur le climat et la santé sur la base des enseignements à tirer de la catastrophe sanitaire. Il y précise que « la crise COVID-19 et le changement climatique présentent des similarités. Il est possible de tirer les leçons de l'une pour augmenter nos capacités de résilience à l'autre. Pandémie et changement climatique sont des menaces majeures pour l'ensemble de l'Humanité. Tous ne sont pas touchés de la même façon parce que les vulnérabilités ne sont pas uniformément réparties ».

Le rapport décline des recommandations afin de « placer les enjeux climatiques au cœur de l'action de la reconstruction post-catastrophe »¹.



Emissions mondiales de dioxyde de carbone (CO₂) liées aux énergies fossiles

(Source Global Carbon Projekt 2021)

¹ « Climat, santé : mieux prévenir, mieux guérir - Accélérer la transition juste pour renforcer notre résilience aux enjeux climatiques et sanitaires », rapport du Haut Conseil pour le Climat, avril 2020
www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2020/04hcc_rapport_spcial.pdf

La neutralité carbone de la France

L'atteinte de la neutralité carbone en France en 2050 est un objectif inscrit dans la **loi énergie-climat**, adoptée en septembre 2019. Il suppose d'arriver à un équilibre entre la capacité d'absorption naturelle des GES par l'écosystème et les émissions incompressibles issues des activités humaines. Ce nouvel horizon amène à penser la lutte contre le changement climatique plus globalement en y intégrant le stockage de carbone et donc l'usage des sols. Les mesures de la loi énergie-climat sont :

- La réduction de la dépendance de la France aux énergies fossiles de 40% d'ici 2030 et le développement des énergies renouvelables (33% dans le mix énergétique en 2030),
- La lutte contre les passoires thermiques (information renforcée du futur acquéreur ou locataire et obligation de travaux),
- La mise en place de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique (renforcement de la Stratégie Nationale Bas Carbone et loi de programmation quinquennale élaborée en lien avec le Haut Conseil pour le Climat sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre),
- La meilleure maîtrise du prix de l'énergie,
- La réduction de la dépendance au nucléaire,
- Le renforcement des contrôles pour lutter contre les fraudes aux Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), qu'est-ce que c'est ?



Dispositif créé en 2006, il a pour objectif de réaliser des économies d'énergie dans différents secteurs (bâtiment, petite et moyenne industrie, l'agriculture, les transports) en imposant une obligation, par les pouvoirs publics, aux vendeurs d'énergie appelés « les obligés ». Ceux-ci sont les fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de chaleur et de froid ainsi que les distributeurs de carburant.

L'obligation globale est répartie au prorata de leurs ventes d'énergie aux consommateurs finaux. Pour la respecter, les obligés peuvent inciter les consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie ou des travaux d'efficacité énergétique (isolation des combles par exemple) et obtenir en échange des CEE, faire appel au marché et y acheter des CEE, investir financièrement dans des programmes éligibles et y recevoir des CEE.

Le dispositif est également ouvert aux « éligibles » qui peuvent également obtenir des CEE pour leurs opérations d'économie d'énergie : collectivités territoriales (changement de chaudière, etc.), bailleurs sociaux, Agence National de l'Habitat (ANAH), les SEM exerçant une activité de construction/gestion de logements sociaux ou d'efficacité énergétique.

La **loi Climat et résilience** de 2021 ponctue les travaux de la Convention citoyenne pour le climat. Elle renforce la réglementation ainsi que certains dispositifs et prévoit de baisser d'au moins 55% les émissions de GES d'ici 2030 (objectif fixé par l'Union Européenne en avril 2021).

La neutralité carbone impose des évolutions des modes d'habiter, de se déplacer, de consommer, d'aménager le temps et l'espace, de travailler, de vivre ensemble...on parle de transition écologique. Cette dernière promeut un nouveau modèle économique et social permettant de répondre aux enjeux du changement climatique, de la rareté des ressources,

de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

La transition énergétique en est un volet. Elle tend à faire évoluer les modes de production et de consommation de l'énergie.

La transition énergétique désigne le passage de notre modèle énergétique actuel, caractérisé par un haut niveau de consommation et par une production axée sur les ressources fossiles, à un système moins centralisé, fondé sur les ressources renouvelables et moins consommateur d'énergie. Elle concerne l'ensemble des usages de l'énergie : l'électricité, les énergies thermiques, la chaleur ou les carburants utilisés pour la mobilité.

Sa mise en œuvre s'articule autour de trois piliers mis en évidence par le scénario Negawatt² :

- La **sobriété énergétique**, qui correspond à la réduction des consommations d'énergie par une modification des usages individuels et collectifs et donc de la demande en énergie (éco-gestes, éco-mobilité...),
- L'**efficacité énergétique**, qui recouvre l'optimisation des consommations d'énergie, à service rendu ou usage égal. C'est la technique et non le comportement qui permet de réduire la consommation énergétique : optimisation d'un process industriel, isolation thermique d'un bâtiment, étiquette énergie pour l'électroménager...
- Le développement des **énergies renouvelables** (EnR) qui sont produites à partir de sources que la nature renouvelle en permanence, par opposition à une énergie non renouvelable dont les stocks s'épuisent (comme les ressources fossiles telles que le pétrole, le charbon ou le gaz ou les combustibles nucléaires telles que l'uranium). On peut distinguer 5 sources d'énergie renouvelable : le soleil (énergie solaire), le vent (énergie éolienne), l'eau (énergie hydraulique issue des cours d'eau, des courants marins, de la houle...), la biomasse (en particulier le bois et les produits méthanisables) et le sol (énergie géothermique). On associe aussi la récupération de chaleur fatale, c'est-à-dire produite sans être valorisée (chaleur produite par un four industriel, des data center, des calories présentes dans les eaux usées...). On parle d'énergie renouvelable et de récupération (EnR et R).

► **Selon la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) de 2015, ces principes doivent être déclinés localement dans les Plans Climat Air Énergie territoriaux (PCAET).**

² L'association NegaWatt a élaboré dès 2011 un scénario faisant référence en matière de transition énergétique. Actualisé en 2017, il est accessible en ligne : <http://negawatt.org/La-demarche-negawatt>

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Troyes Champagne Métropole, un outil de planification locale pour une transition globale

1 – Le contexte territorial

Troyes Champagne Métropole est une communauté d'agglomération située au centre du département de l'Aube et à l'ouest de la région Grand Est à laquelle elle appartient. Elle se situe également en frange du bassin parisien (sud-est). Elle se classe au 6^{ème} rang des agglomérations de la région, représentant plus de la moitié de la population du département de l'Aube.

Le territoire dans la région
Grand Est
(SIG TCM 2017)



Le territoire dans le
Département
(SIG TCM 2017)



Elle compte 172 329 habitants répartis sur 81 communes pour une superficie de 890 km² depuis le 1^{er} janvier 2018. Préalablement à la structure actuelle, se sont succédé : un SIVOM créé en 1963, la communauté d'agglomération de Troyes créée en 1994 puis la communauté d'agglomération du Grand Troyes en janvier 2000. L'évolution de son périmètre implique une caractéristique péri-urbaine et rurale forte. Jusqu'alors le Grand Troyes s'étendait sur une quinzaine de kilomètres le long de la vallée de la Seine et comptait 19 communes.

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole résulte de la fusion-extension du Grand Troyes avec les trois communautés de communes de Bouilly Mogne-Aumont (24 communes), de Seine Barse (13 communes), de Seine Melda Coteaux (19 communes) et six communes de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe (Prugny, Messon, Fontvannes, Estissac, Bucey-en-Othe, Vauchassis).

Les compétences communautaires sont les suivantes : soutenir le développement économique et universitaire, aménager l'espace communautaire, améliorer l'environnement et le cadre de vie, mettre en place une politique de la ville et garantir la solidarité et la prévention.

La **loi de Transition Énergétique de 2015** positionne les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants en tant que **coordinateurs de la transition énergétique** sur leur territoire.

2 – Le contexte réglementaire

Transformation du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

a) Le Plan Climat Énergie Territorial du Grand Troyes (2012-2018)

La loi Grenelle II de 2010 a rendu obligatoire la mise en œuvre de Plan Climat Energie Territorial (PCET) pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Le premier Plan Climat du Grand Troyes (2012-2018) s'est attaché :

- ✓ au partage de la connaissance en matière de changement climatique afin de favoriser une prise de conscience généralisée de ces enjeux,
 - ✓ à la construction d'une démarche partenariale tant avec les acteurs du territoire (publics et privés) qu'en interne à la collectivité,
 - ✓ au déploiement d'actions phares telles que la mise en place du service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), le défi famille à énergie positive, l'appart'éco ou encore le renforcement des outils de surveillance de la qualité de l'air.
- À titre d'exemple, le CEP bénéficie aujourd'hui à 17 communes et a permis la mise en œuvre de travaux : passage en LED dans les bâtiments communaux et l'éclairage public, isolation des combles et de la toiture, passage d'un chauffage fioul au gaz et ajustement des puissances souscrites dans les contrats d'abonnement.

L'agrandissement du territoire de l'agglomération en 2017, le lancement de l'élaboration de l'Agenda 21 intercommunal et le renforcement, dans la loi, du rôle des EPCI en tant que coordinateurs de la transition énergétique, accentuent la pertinence du Plan Climat Territorial et permet d'envisager sa révision, dès 2018, avec des enjeux renouvelés (qualité de l'air, paysage, biodiversité, continuité rurale-urbaine...).

Certains écueils du précédent PCET permettent, en outre, d'adopter une autre méthode de travail. Ainsi, le peu de liens avec le monde économique encourage un travail transversal entre les pôles développement durable et économique de TCM ainsi qu'avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et les entreprises du territoire.

La création de la Plateforme de Rénovation Énergétique de TCM – Ecotoit – , par exemple, a permis d'enclencher un travail partenarial avec les représentants du bâtiment.

Enfin, la difficulté à évaluer, de manière chiffrée, les actions du PCET en termes de GES non émis ou d'énergie non consommée sera en grande partie atténuée par le suivi réalisé par l'Observatoire air-énergie-climat d'ATMO Grand Est³.

Les objectifs fixés dans le précédent PCET étaient ceux fixés par le Schéma Régional Climat Air Énergie de Champagne-Ardenne :

³ <http://observatoire.atmo-grandest.eu>

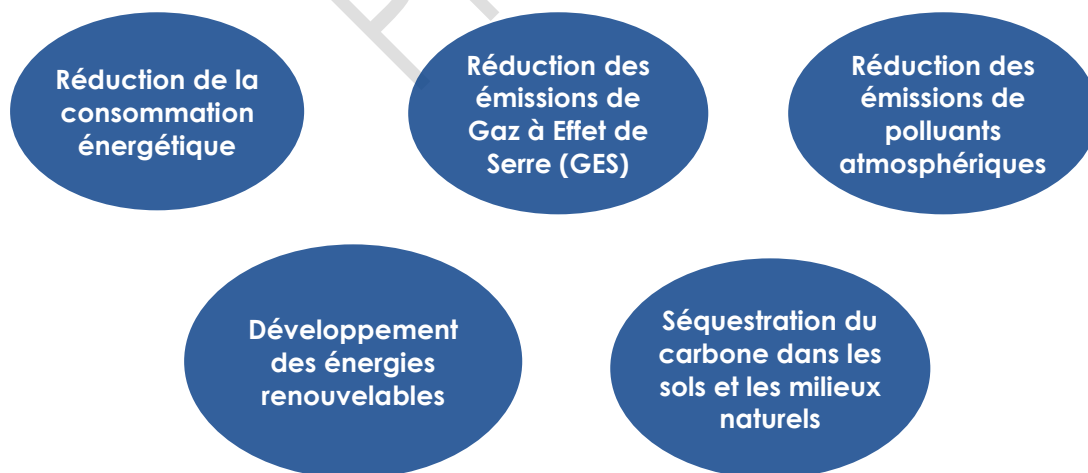
	Réduction des consommations énergétiques	Réduction des émissions de GES	Part des EnR dans la consommation finale d'énergie
Objectifs du SRCAE en 2020 pour la Champagne-Ardenne	-20% par rapport à 2005	-20% par rapport à 2005	45%
Diagnostic sur TCM en 2017	-10% par rapport à 2005	-15% par rapport à 2005	9%

On constate que les objectifs régionaux n'ont pas été atteints en 2017 bien que la diminution des GES soit relativement importante. Tous comme les objectifs aujourd'hui fixés par la Région Grand Est dans le SRADDET, les objectifs du schéma Champagne-Ardenne étaient davantage la tendance à suivre et non les objectifs à atteindre territoire par territoire. Il s'agit de trajectoires « repères » pour 2030, 2030 et 2050 à adapter aux spécificités de chaque collectivité territoriale.

b) Le Plan Climat Air Énergie Territorial de Troyes Champagne Métropole

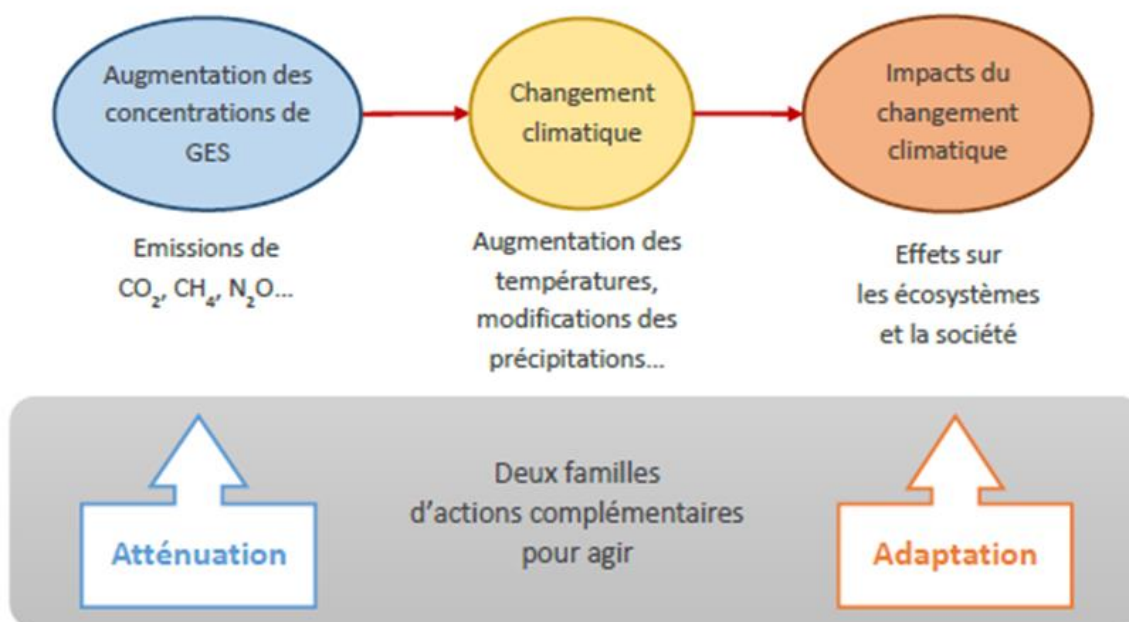
Avec la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LÉTCV) de 2015, l'Etat français a ouvert les démarches règlementées de lutte contre le changement climatique aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants et a créé les Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) intégrant un volet «Air» dans les enjeux structurants.

En conférant aux EPCI le rôle de « coordinateur de la transition énergétique » sur leur territoire, la réglementation les incite à se fixer des objectifs chiffrés en matière de :



Le Plan Climat s'articule autour de deux volets : l'atténuation et l'adaptation. Le premier incite la collectivité à réduire l'impact de ses activités sur le changement du climat. Le second encourage la collectivité à adapter ses activités avec le changement du climat (périodes caniculaires plus chaudes, périodes de pluies plus intenses...).

À titre d'exemple : changer son chauffage au bois pour un système plus récent moins polluant limite les émissions de polluants. Isoler thermiquement l'enveloppe globale de son logement limite les effets négatifs de la chaleur en période de canicule.



Source : chiffres clés TCM 2019 – ATMO Grand Est Invent'Air 2019

Pourquoi valoriser l'action locale sur les enjeux énergétiques climatiques ?

15% des émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES) sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et leurs compétences (transports, déchets, distribution de chaleur).

Par ailleurs, la capacité d'adaptation dépend essentiellement des activités, des réseaux énergétiques, des modes de déplacements et de vie, elle doit donc être développée à l'échelle des bassins de vie, c'est-à-dire des collectivités territoriales.

L'articulation des démarches d'évaluation environnementale stratégique et d'élaboration du PCAET

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) se définit comme une démarche itérative entre l'évaluateur et le rédacteur du PCAET visant à assurer un niveau élevé de prise en compte des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de la programmation climat, air, énergie. Les incidences sur les zones Natura 2000 sont intégrées dans l'étude. Le code de l'environnement a rendu obligatoire l'EES sous la responsabilité de l'autorité en charge de l'élaboration du PCAET et lui assigne trois objectifs :

- Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET : le processus doit évaluer l'impact mais également proposer des solutions de substitution,

- Assurer une information plus large du public (au-delà de leurs représentants impliqués dans l'élaboration du PCAET) et renforcer la transparence du processus d'élaboration du PCAET, en expliquant les choix engagés et les options retenues.
- Éclairer l'autorité administrative qui arrête le PCAET sur la décision à prendre : la démarche d'évaluation amène à rendre compte des solutions alternatives considérées et des choix retenus pour atteindre les objectifs. **Elle informe également sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets néfastes sur l'environnement.**

L'EES requiert l'identification et l'évaluation des incidences notables sur l'environnement de la programmation, dès sa phase de préparation et avant sa validation. Tous les enjeux environnementaux sont à prendre en considération : climat, santé humaine, paysages, bruit, air, sols, etc.

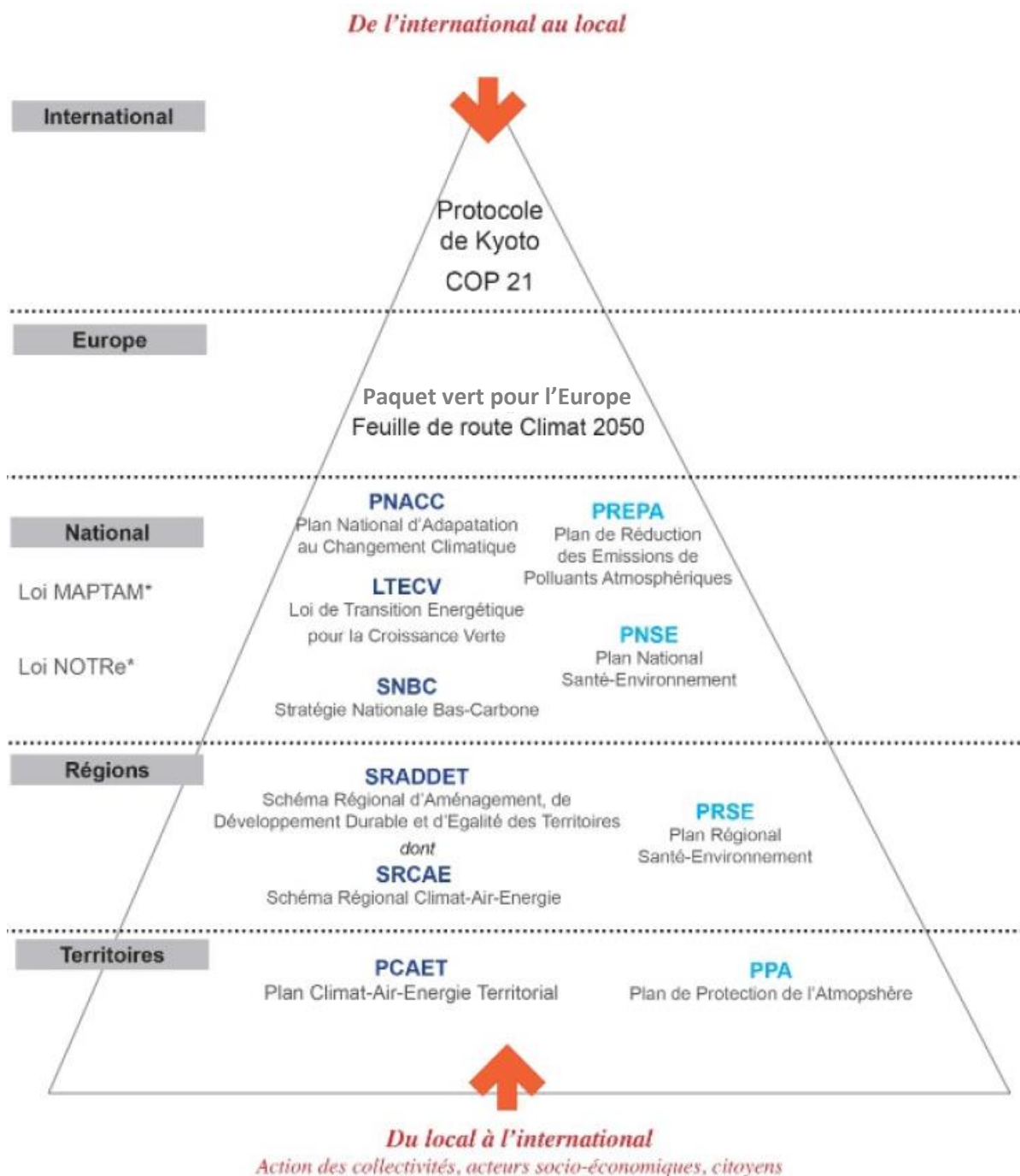
Le code de l'environnement prévoit également que les documents de planification soumis à l'évaluation environnementale fassent l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Celle-ci doit :

- déterminer si le PCAET peut avoir des effets significatifs dommageables sur des sites naturels identifiés pour leur rareté ou leur fragilité,
- proposer les mesures prises pour supprimer ou réduire ces effets,
- conclure sur le niveau d'incidences du PCAET sur le réseau Natura 2000

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) émet un avis à partir de l'EES fournie.

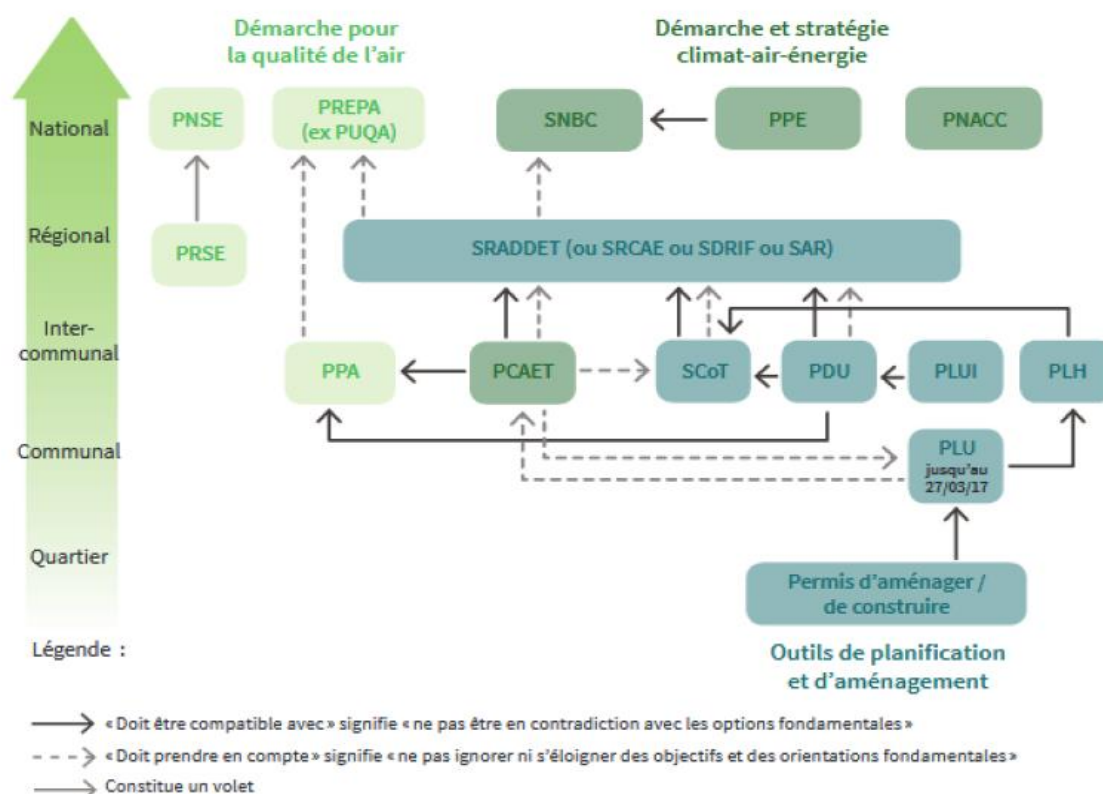
3 – L'articulation du PCAET avec les plans nationaux, régionaux et locaux

Les objectifs fixés dans le Plan Climat déclinent localement les ambitions fixées au niveau international (Protocole de Kyoto, Accord de Paris issu de la COP 21, COP26), national (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte – LTECV – de 2005, loi Énergie-Climat de 2019, loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire – AGEC – de 2020, loi Climat et résilience de 2021) et régional (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET – du Grand Est adopté en 2019).



Les documents d'urbanisme et de planification entretiennent des relations réglementaires avec d'autres documents, des règles et des lois. Il s'agit du principe d'opposabilité. Il existe trois niveaux d'opposabilité, du plus contraignant au moins contraignant : la conformité (retranscription à l'identique de la règle), la compatibilité (respect de l'esprit de la règle) et la prise en compte (possibilité de s'écarter de la règle si cela est justifié).

Programmes et schémas compatibles avec le PCAET



Glossaire des sigles :

- Outils de planification « aménagement » : SNBC (Stratégie nationale Bas Carbone), SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLU-i (Plan Local d'Urbanisme-intercommunal), PDU (Plan de Déplacements Urbains)
- Outils de planification « air » : PNSE (Plan National Santé Environnement), PRSE (Plan Régional Santé Environnement), PREPA (Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques), PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)

a) Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est (SRADDET Grand Est)

Stratégie dénommée « Grand Est Territoires », le SRADDET fixe un objectif de région à énergie positive et bas carbone en 2050 pour le Grand Est. Adopté le 22 novembre 2019, il se décline en 5 chapitres (climat, air et énergie / biodiversité et gestion de l'eau / déchets et économie circulaire / gestion des espaces et urbanisme / transports et mobilités) et en 30 règles. Afin d'assurer la compatibilité entre les deux documents, le PCAET ne doit pas proposer d'orientations contradictoires à celles déclinées dans le SRADDET.

b) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA est un document administratif obligatoire pour certaines collectivités dépassant plus de 250 000 habitants ou dépassant les valeurs limites de la qualité de l'air fixées par décret. Troyes Champagne Métropole n'est pas soumise à cette obligation.

Programmes et schémas pris en compte dans le PCAET

La notion de prise en compte est moins exigeante que celle de compatibilité car des dérogations aux orientations fondamentales sont possibles dès lors qu'elles sont justifiées.

a) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube

Il fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement durables et veille à la cohérence des projets et des actions pour tout ce qui concerne l'habitat, les transports et les déplacements, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les espaces agricoles...

Le syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART) est le syndicat mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il regroupe 352 communes et 254 201 habitants.

Plusieurs orientations concernent l'énergie et le climat : la vulnérabilité du territoire, le développement des énergies renouvelables, les continuités écologiques et les déplacements doux.



Périmètre du SCOT des Territoires de l'Aube
(Syndicat Départ 2018)



b) La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

Issues de la loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) de 2015, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) sont les outils de planification de la transition écologique en France.

Ces deux documents ont des missions distinctes.

La SNBC constitue l'un des deux volets de la politique climatique française au côté de l'autre volet qui est le plan national d'adaptation, spécifiquement dédié à la politique française d'adaptation.

La SNBC décrit la politique d'atténuation du changement climatique en planifiant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ses ambitions sont d'atteindre la neutralité carbone de la France dès 2050⁴ et de réduire l'empreinte carbone des français⁵.

Elle définit des budgets carbone, c'est-à-dire des plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national. Par exemple, le 2^e budget carbone prévoit un plafond d'émissions à ne pas dépasser de 398 MtCO₂eq. Entre 2019 et 2023 avec une répartition par secteur d'activité : transports (128 MtCO₂eq. A ne pas dépasser), bâtiment (78 MtCO₂eq.)...⁶.

Ensuite, les actions territoriales mises en œuvre par un panel d'acteurs selon leurs compétences (collectivités territoriales, établissements publics, industries...) permettent de contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux : développement des aménagements cyclables par les collectivités territoriales, utilisation de matériaux biosourcés moins émetteurs de GES dans la construction, utilisation de procédés industriels plus vertueux, organisation et restructuration des réseaux énergétiques pour accueillir les énergies renouvelables...

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), quant à elle, fixe les priorités d'actions dans le domaine de l'énergie en programmant l'évolution du système énergétique français (approvisionnement, réduction de la consommation d'énergie fossile...).

LA PPE vise, par exemple, le doublement de la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017, d'augmenter la production de chaleur renouvelable, fermer 14 réacteurs nucléaires dont 4 à 6 d'ici 2028...⁷

La stratégie du Schéma Régional (SRADDET) intègre les objectifs de la SNBC et de la PPE. Le PCAET, planification énergie-climat-air au niveau des collectivités territoriales, est logiquement identifié comme l'outil efficace de déclinaison locale de cette stratégie.

Programmes et schémas en lien avec le PCAET

a) Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

Deuxième volet fondamental de la politique climatique française, ce plan permet d'anticiper les effets du changement climatique sur l'économie et la société et à préparer le territoire national à les supporter. En cohérence avec l'Accord de Paris de 2015, le 2^e plan vise une adaptation effective dès 2050 à un climat en métropole et dans les outre-mer

⁴ La neutralité carbone est l'équilibre entre les émissions de GES et l'absorption du CO₂ par les écosystèmes

⁵ C'est l'ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant notamment celles liées à la production et au transport des biens et des services importés

⁶ Pour plus d'informations : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

⁷ Pour plus d'informations : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>

correspondant à une hausse de +1.5°C à +2°C au niveau mondial. Il comprend 20 fiches thématiques identifiant chacune un secteur⁸.

b) Les Plans et contrats Locaux

Les différentes programmations territoriales sont complémentaires du PCAET et doivent articuler leurs orientations respectives entre elles pour assurer la cohérence de la politique publique en faveur du climat : intégration des orientations en matière de baisses des consommations énergétiques du secteur résidentiel dans le Programme Local de l'Habitat, actions du Plan de Mobilité repris dans le PCAET...

Ces documents sont des leviers pour réduire les consommations d'énergie, limiter les Gaz à Effet de Serre et accompagner le territoire ainsi que ses habitants dans leur adaptation aux évolutions du climat.

• Le Plan de Mobilité (PDM)

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un outil global de planification de la mobilité. Il définit, notamment, les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le ressort territorial de l'agglomération.

Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

Suite à l'évolution du périmètre de Troyes Champagne Métropole au 1er janvier 2017 et de la promulgation de la Loi d'orientation des Mobilités le 24 décembre 2019, le PDU est en cours de révision pour devenir le Plan de Mobilité (PDM).

• Le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Le Programme Local de l'Habitat permet d'organiser la politique du logement à l'échelle de Troyes Champagne Métropole.

Il met à jour l'état des lieux du parc de logements existants privés et publics, produit une offre adaptée, diversifiée et répondant aux besoins en logements, met en œuvre et évalue des actions de renouvellement urbain ainsi que de maîtrise foncière (pour limiter, notamment la périurbanisation et ses conséquences : consommation d'espaces agricoles et naturels, imperméabilisation des sols, fragmentation des paysages, émissions de gaz à effet de serre. Il doit être compatible avec le SCOT et prendre en compte le Plan de Déplacements Urbains et le Plan Climat.

Le territoire est composé de plusieurs secteurs disposant de caractéristiques propres en termes d'habitat : un « cœur d'agglomération » comprenant les communes les plus peuplées avec une prédominance d'habitats collectifs et une forte présence de logements locatifs (notamment sociaux), une « périphérie immédiate » jouxtant le centre de l'agglomération composée en majorité d'habitats individuels ou semi-collectifs récents, des « bourg-centre »

⁸ Pour en savoir plus : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique>

avec un bâti individuel ancien et des « communes rurales » composées d'habitats individuels privés peu denses.

À l'instar d'autres territoires de même strate, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a connu un important phénomène de périurbanisation depuis le début des années 2000, doublé d'une augmentation régulière de la vacance touchant particulièrement les logements anciens.

Face à ces constats, le Programme Local de l'Habitat, signé en 2019, décline les orientations suivantes :

- renforcer les centralités que sont le cœur d'agglomération et les centres bourgs en privilégiant le renouvellement urbain, notamment la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et du programme Action Cœur de Ville,
- favoriser la réhabilitation de l'existant, la performance énergétique des logements et l'adaptation au vieillissement de la population à travers les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH Bouchon de Champagne et OPAH intercommunale),
- limiter les constructions en extension urbaine en périphérie du cœur d'agglomération,
- privilégier l'habitat individuel dense voire groupé ou les petits collectifs en périphérie immédiate,
- diversifier l'habitat en créant de l'individuel dense en cœur d'agglomération et en développant ponctuellement le locatif en secteur rural.

• Le Contrat Local de Santé (CLS)

Signé en novembre 2018, le Contrat Local de Santé vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Plusieurs actions y sont déclinées comme la valorisation du rôle du Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI) ou encore le déploiement sur TCM du dispositif d'ATMO Grand Est « Pollin'air ». Ce dernier permet de constituer un réseau participatif citoyen de sentinelles des pollens renseignant sur un site internet l'avancée de la pollinisation de différentes espèces végétales.

• Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Programme, élaboré sur 6 ans, il a pour objectif la réduction globale de la quantité de déchets produits (tous flux confondus). Il est élaboré à partir de données collectées sur le terrain et détaille les actions envisagées pour réduire la quantité de déchets.

Un objectif de réduction globale des déchets ménagers et assimilés a été fixé à 12% dans un premier temps, avec un point d'étape et une évaluation à mi-parcours au bout (3 ans). Les axes retenus dans le PLPDMA sont :

- AXE 1. « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »
- AXE 2. « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »
- AXE 3. « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets ».

- AXE 4. « Lutter contre le gaspillage alimentaire »
- AXE 5. « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »

Les fiches actions issues de ces axes sont en cours de rédaction, afin d'être validées par la suite par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi. Certaines actions peuvent engendrer la réduction de fréquence de la collecte des déchets et donc entraîner une diminution des GES.

• Les Programmes Locaux d'Urbanisme (PLU)

Créés par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) en remplacement des Plans d'Occupation des Sols (POS), ils doivent répondre aux objectifs principaux des documents d'urbanisme que sont l'équilibre (entre développement et protection des espaces), la diversité (urbaine et sociale) ainsi que l'utilisation économe et équilibrée des espaces. La loi Grenelle II de 2010 a également inscrit « la réduction des émissions de GES, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables » comme un nouvel objectif des documents d'urbanisme. Le PLU est l'outil majeur de réduction de l'empreinte carbone des communes en agissant sur les principaux secteurs émetteurs de GES que sont les bâtiments et les transports, via, notamment, la maîtrise de l'urbanisme.

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) a transféré cette compétence communale aux intercommunalités.

À ce jour, 42 communes de TCM possèdent un PLU. 12 communes sont dotées d'un document d'urbanisme plus simple, la carte communale tandis que les autres (21) appliquent le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

• Le Programme Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Il dessine, à l'échelle intercommunale, le fonctionnement et les enjeux du territoire en les formalisant dans les règles d'utilisation des sols avec une vision prospective sur 10 à 15 ans.

Le PLUi facilite l'articulation des politiques publiques essentielles à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses impacts : limitation de l'artificialisation des sols, intégration de la biodiversité dans les espaces urbains, organisation de la forme urbaine de manière à optimiser les énergies, accompagnement des nouvelles formes de mobilité...

• Le Projet de territoire de TCM et le Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

En 2021-2022, Troyes Champagne Métropole élabore son **projet de territoire**. Projet commun d'intérêt local, il fixe les priorités pour les 10-15 années à venir autour des filières professionnelles et d'enseignement à développer, du tourisme, du commerce, de la transition écologique, des mobilités, du logement, de la culture et du sport, de la consommation foncière, des déchets ou encore de l'agriculture. Le Plan Climat de TCM s'intègre naturellement dans cette stratégie de développement local.

Le projet de territoire va se décliner concrètement avec un ensemble de schéma directeurs thématiques qui permettront d'atteindre les objectifs fixés dans chacun des axes.

Pour ce qui concerne le volet relatif à la transition énergétique, et afin de ne pas démultiplier les plans stratégiques, **le Plan Climat constituera le schéma directeur « énergie » du Projet de Territoire** et ses actions en seront la mise en œuvre opérationnelle.

Par ailleurs, depuis janvier 2022, Troyes Champagne Métropole a contractualisé avec l'ADEME au travers d'un **Contrat d'Objectifs Territorial** et s'est lancée dans les référentiels autour des territoires engagés en faveur de la transition écologique. **Cet outil servira à l'évaluation de la politique Climat – Air – Energie et Economie Circulaire de la collectivité.**

c) Le volet « eau » : le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Le PAPI promeut une gestion intégrée des inondations à l'échelle d'un bassin de risque cohérent en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Il permet de mieux tenir compte de la gestion du risque inondation dans les politiques publiques, en particulier d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de préservation de l'environnement.

Le périmètre du PAPI complet, porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs et auquel appartient Troyes Champagne Métropole, est le bassin de la Seine supérieure.

L'élaboration de ce document a permis à la communauté d'agglomération d'affiner sa stratégie de gestion des inondations en intégrant, plus largement, la préservation des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique. Les zones humides, par exemple, en constituent un élément important.

Elle peut être résumée de la manière suivante :

- Une démarche de résilience urbaine, qui repose actuellement essentiellement sur un réseau de digues⁹ voué à court terme à intégrer un système d'endiguement,
- Une vision globale à l'échelle de bassin versant, reposant essentiellement sur la préservation et la restauration des fonctionnalités du lit majeur.

Par ailleurs, un contrat¹⁰ tripartite avec TCM, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Syndicat mixte de l'Eau potable (SDDEA), en cours de signature, vise à préserver la ressource en eau.

Le PAPI et le Contrat Eau et Climat décline les deux volets de la stratégie « eau » de TCM : la gestion du risque inondation et la préservation de la ressource en eau.

⁹ La digue de Foicy en rive gauche de la Seine extérieure et la digue de Fouchy pour la Seine troyenne

¹⁰ Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)

4 – Les étapes clés de l'élaboration du PCAET

a) La méthode

Le Plan Climat Air Énergie Territorial se découpe en 4 parties réglementaires :

- le diagnostic (émissions de GES et de polluants atmosphériques, consommations énergétiques, séquestration du carbone, développement des énergies renouvelables, vulnérabilité du territoire au changement climatique),
- la stratégie territoriale à 2030 et 2050,
- le programme d'actions,
- la méthode de suivi et de révision du PCAET

Le Plan Climat a été entièrement réalisé en régie par la Direction Développement Durable et Climat de Troyes Champagne Métropole avec la participation des directions de la collectivité et la contribution d'un grand nombre de partenaires experts du territoire.

Deux **comités d'élaboration** se sont réunis plusieurs fois par an pendant toute l'élaboration du Plan. Le 1^{er}, technique, a réuni différents partenaires selon les thématiques abordées et, le second, composé d'un groupe de 8 élus.

Deux cabinets d'études ont accompagné Troyes Champagne Métropole sur deux missions spécifiques : le développement des énergies renouvelables avec Transénergie (diagnostic des énergies renouvelables produites sur TCM, scénario de développement, propositions d'actions) et l'Évaluation Environnementale Stratégique – EES – avec Médiaterre Conseil. Par ailleurs, une étude menée en 2012 lors du précédent PCET à l'échelle des 19 communes du Grand Troyes complète la partie concernant la vulnérabilité du territoire.

Des **ateliers de concertation** ont été organisés en 2019 pour identifier les priorités d'actions sur les thématiques suivantes : habitat et précarité énergétique, impact du changement climatique sur la biodiversité et les espaces naturels, les énergies renouvelables, risques et nuisances sanitaires du changement climatique et pollution de l'air.

Le **comité de pilotage**, instance de validation du PCAET a eu également l'occasion de se réunir. Elle est composée d'élus, d'agents des pôles de TCM et des institutions publiques (DDT10, ATMO Grand Est, ADEME, Région Grand Est).

Le **Forum Climat**, organisé fin décembre 2019 à la Médiathèque Jacques-Chirac, est un évènement pour le grand public. Il vise à informer et sensibiliser sur le changement climatique et à mettre en valeur les dispositifs et actions d'ores et déjà menées sur le territoire de TCM.

Ce forum s'organise autour de conférences, d'ateliers pratiques, d'une exposition et d'animations ludiques et/ou à destination des familles. Des animateurs dédiés au Forum accueillent les visiteurs sur l'exposition pendant toute la semaine et le week-end.

La restitution de la concertation avec les acteurs du territoire est présentée en annexe de ce document.

Par ailleurs, les ateliers des élus, la consultation du public et les travaux du Conseil Local de Développement Durable de TCM (CLDD), menés pour l'élaboration du **projet de territoire**, ont alimenté les réflexions du PCAET.

b) Les acteurs

L'élaboration du PCAET a mobilisé 70 structures et des élus des communes de TCM.

Différents groupes d'acteurs interviennent pour apporter des données, partager des expériences, proposer des orientations et porter des actions opérationnelles : les gestionnaires de réseaux d'énergie, l'Etat (à travers l'ancrage local de la DDT – Direction Départemental des Territoires), les acteurs publics (ATMO Grand Est, Région, ADEME, associations locales...) et les acteurs privés (entreprises locales, bureaux d'études).

La cartographie des participants ainsi que les comptes-rendus des ateliers de concertation sont détaillés dans le document « Le livret de la participation au Plan Climat ».

Projet

Focus sur ATMO Grand Est

Association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement, ATMO Grand Est a pour mission la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (Loi LAURE) du 30 décembre 1996 laquelle donne le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Différentes missions lui incombent :

- Assurer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air grâce à un dispositif de mesures et des outils d'inventaires de modélisation,
- Informer, alerter et prévenir les citoyens, les médias et les autorités sur les niveaux de pollution,
- Evaluer les expositions de la population du Grand Est et des écosystèmes à la pollution de l'air,
- Participer à des études ou programmes de recherche pour améliorer les connaissances sur la composition physico-chimique et biologique du compartiment atmosphérique comme sur les impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux associés,
- Effectuer une veille sur les enjeux émergents et encourager l'innovation au service de la qualité de l'air et du climat,
- Accompagner les partenaires et déployer des outils d'aide à la décision afin qu'ils établissent des plans de gestion de la qualité de l'atmosphère, selon une approche transversale air-énergie-climat-santé,
- Animer un réseau d'acteurs fédérés sur les différentes échelles territoriales,
- Sensibiliser les citoyens en valorisant et diffusant les résultats acquis.

Le diagnostic, reflet du développement territorial de l'agglomération

Sur la base des données de l'Observatoire ATMO Grand Est et conformément au décret d'application de la loi de transition énergétique de 2015, Troyes Champagne Métropole a réalisé son diagnostic en 2018 et 2019 (mise à jour en 2021 avec les données de l'Invent'Air 2021).

Il doit comprendre :

- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- Un état des lieux et une analyse des consommations énergétiques finale¹¹ du territoire par secteur d'activités (résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie, transports routiers, autres transports, déchets)
→ Le document présente ici les données globales. Les éléments par secteurs d'activités sont dans le document « Air-Climat-Energie par secteurs d'activités »
- Une estimation des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants atmosphériques par secteurs d'activités : oxydes d'azote (NOx), particules fines 10 microns et 2.5 microns (PM10 et PM2.5¹²), dioxyde de soufre (SO2), ammoniac (NH3),
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres,
- La vulnérabilité du territoire au changement climatique
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire et de leur potentiel de développement

D'où proviennent les données du diagnostic ?

- De l'Observatoire régional ATMO Grand Est : consommation énergétique, émissions de GES et de polluants atmosphériques – Années de 1990 à 2019 (inventaires permettant de connaître la répartition géographique de ces émissions¹³, leur évolution dans le temps et la responsabilité des différents secteurs d'activités),
- Des questionnaires de réseaux d'énergie, notamment pour l'étude sur le développement des énergies renouvelables – Année 2019,
- De l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)
- De la collectivité, notamment pour l'étude « évaluation environnementale stratégique » et pour les fiches par secteur d'activité

Les fiches détaillées par secteur d'activités, les deux études (énergies renouvelables et évaluation environnementale stratégique) et la partie concernant la séquestration du carbone présentent les sources spécifiques utilisées.

¹¹ L'énergie finale est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer...).

¹² Les PM10 et PM2.5 sont des particules dont le diamètre est inférieur à 10 microns et à 2.5 microns (1 micron = 0.001 millimètre). Elles peuvent aisément pénétrer dans nos voies respiratoires. Les sources de pollution les plus importantes sont le transport routier, le chauffage et l'industrie.

¹³ Le suivi des gaz à effet de serre se fait en évaluant leurs émissions (quantité de gaz rejetée dans l'atmosphère) et non leur concentration (quantité de gaz présente dans l'air ambiant)

Le diagnostic présente, en premier lieu, les réseaux énergétiques sur TCM qui permettent de transporter et acheminer l'énergie jusqu'au destinataire. Ils connaissent aujourd'hui des évolutions importantes tant pour accueillir les énergies renouvelables que pour s'adapter aux événements extrêmes liés au changement climatique tels que les inondations et les fortes chaleurs.

Les réseaux énergétiques de Troyes Champagne Métropole

Transport, fourniture et distribution, qui fait quoi ?

Pour le transport du gaz, un premier réseau national fonctionnant en grands axes principaux est géré, dans le Grand Est, par le gestionnaire du réseau de transport GRTgaz. Pour l'électricité, le réseau national est géré par RTE, filiale d'EDF, qui a pour mission d'assurer le développement des lignes très hautes-tension.

À partir de ces grandes lignes, le gaz et l'électricité sont distribués aux utilisateurs (professionnels ou particuliers) par GRDF et Enedis (ex ERDF) via un système de réseaux secondaires. Les propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz sont les communes. Dans l'Aube, le Syndicat Départemental de l'Énergie (SDEA) est l'autorité concédante de ces réseaux pour le compte des communes. Enedis et GRDF en sont les concessionnaires et sont donc chargés de la distribution de l'énergie aux utilisateurs.

Les distributeurs ont plusieurs tâches :

- Assurer le bon acheminement des énergies du réseau de transport aux installations des professionnels et des particuliers,
- Prendre en charge le raccordement des logements privatifs et des locaux professionnels aux réseaux de distribution de gaz et d'électricité,
- S'occuper de l'ensemble des opérations à mener sur les compteurs de gaz et d'électricité (relevé, mise en service, fermeture),
- Garantir un approvisionnement en gaz et en électricité continu,
- Se charger des interventions d'urgence sur les installations extérieures de gaz et d'électricité : fuites de gaz, lignes tombées sur la route etc.

La distribution et le transport du gaz et de l'électricité relèvent du service public, contrairement à la fourniture d'énergie, qui est d'ordre privé. Les activités de distribution sont donc intégralement encadrées par l'Etat français.

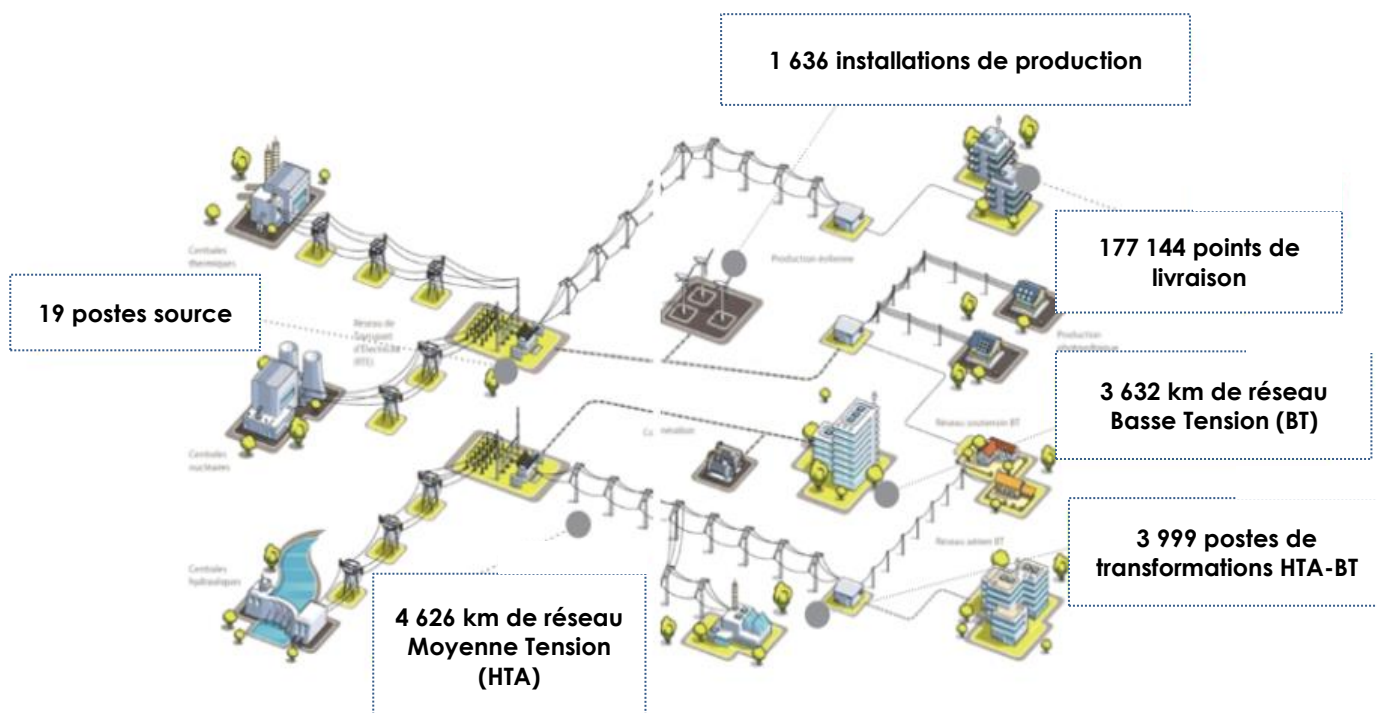
L'activité du fournisseur de gaz et/ou d'électricité est d'acheter, de produire dans certains cas et de revendre l'énergie aux utilisateurs. C'est l'entité avec laquelle les utilisateurs ont le plus de contact car les contrats d'énergie sont bien établis avec le fournisseur et non avec le distributeur. Il s'agit d'EDF, Total Direct Energie, Engie, ekWateur, IleK, Enercoop...

Le réseau électrique

L'exploitation courante et la gestion du réseau électrique sont réalisées par Enedis pour le compte du SDEA, via un contrat de concession : exploitation, développement et entretien des lignes électriques, travaux de raccordement, dépannages et interventions à la demande des fournisseurs.

Le SDEA garde en propre certaines prérogatives notamment dans les communes rurales.

Dans l'**Aube**, Enedis exploite 8200 kms de réseau électrique : 56% de réseau moyenne tension (HTA) et 44% de réseau basse tension (BT)¹⁴. 19 postes source permettent de transformer la très haute tension en moyenne tension, notamment pour intégrer l'énergie produite par les éoliennes aubois.



En 2017, **Troyes Champagne Métropole** comptait **98 528 clients consommateurs** et **455 installations de production d'électricité** (centrale hydro-électrique, éoliennes, installations photovoltaïque, méthanisation...).

Enedis assure d'autres missions : réalisation d'études d'impact sur le réseau afin de déterminer les lieux les plus à même d'accueillir de nouveaux projets de raccordement, mise

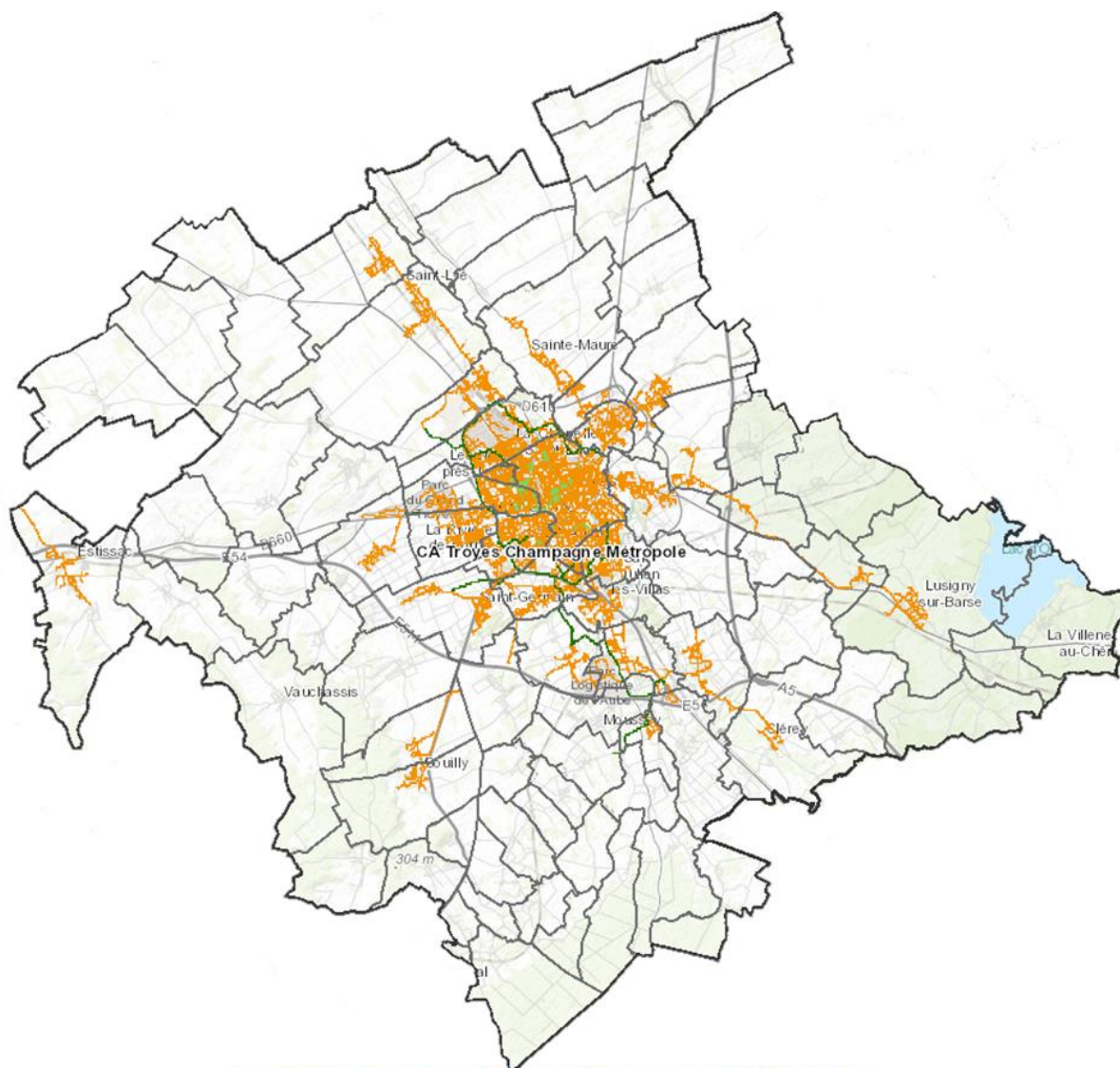
¹⁴ L'électricité produite par les centrales est d'abord acheminée sur de longues distances dans des lignes à haute tension (HTB) gérées par RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Elle est ensuite transformée en électricité à la tension **HTA** (généralement 20 000 volts) pour pouvoir être acheminée par le réseau de distribution géré par Enedis. Cette transformation intervient dans les postes sources. Une fois sur le réseau de distribution, l'électricité haute tension HTA alimente directement les clients industriels. Pour les autres clients (particuliers, commerçants, artisans...), elle est convertie en basse tension (**BT**) par des postes de transformation avant d'être livrée.

en place de solutions spécifiques de raccordement intelligent pour les industriels, ou encore déploiement de l'autoconsommation individuelle et collective. Le réseau de distribution doit s'adapter au développement des énergies renouvelables, aux nouveaux usages (tels que le véhicule électrique) et à la modification des modes de vie induit par un effort croissant d'efficacité énergétique.

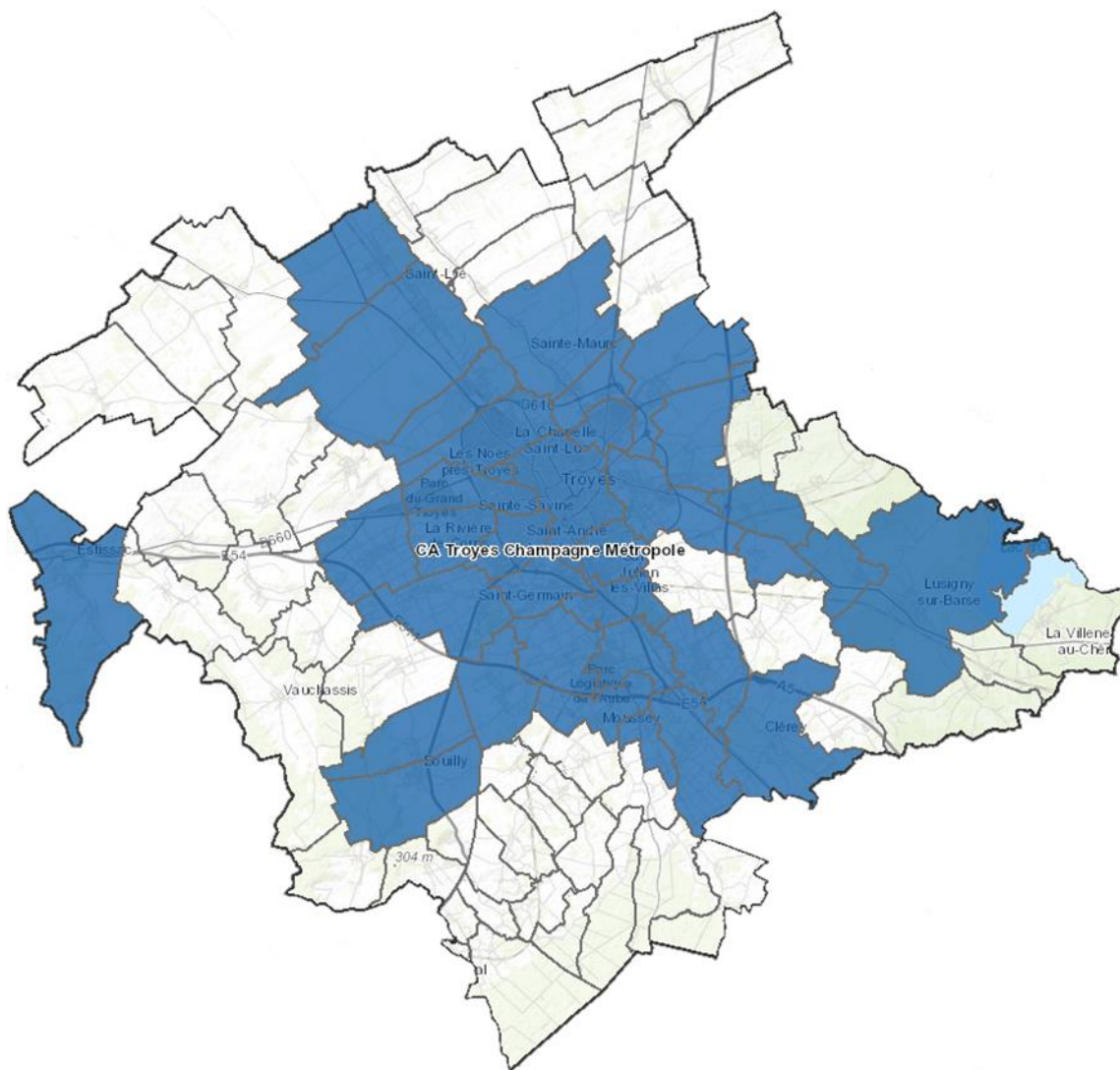
En 2019, à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, la part d'électricité renouvelable produite localement (303 GWh) représente **32%** de la consommation annuelle d'électricité du territoire (950 GWh).

Le réseau de gaz

Fin 2019 sur **Troyes Champagne Métropole**, **43 800 clients**, répartis sur **35 communes desservies en gaz naturel**, sont alimentés grâce à un réseau de distribution de **780 Km**. Les parties sud du territoire, ouest sauf Estissac, nord au-dessus de Sainte-Maure et Est autour de Lusigny-sur-Barse ne sont desservies.



Le réseau de gaz sur Troyes Champagne Métropole
(source : GRDF 2019)



**Les communes desservies par le réseau de gaz
sur Troyes Champagne Métropole**
(source : GRDF 2019)

GRDF développe la production de gaz renouvelable, depuis plusieurs années afin d'atteindre un objectif de 30% en 2030 dans les réseaux.

Celui-ci conserve des caractéristiques et usages identiques à ceux du gaz naturel, mais d'un point de vue environnemental, il permet de s'approcher de la neutralité carbone et contribue ainsi à réduire drastiquement les émissions de gaz à effets de serre.

Divers procédés existent pour produire du gaz renouvelable : la **méthanisation**, la **pyrogazéification** et le **power-to-gas**.

Produit à partir de déchets organiques issus de cultures agricoles, d'effluents d'élevages ou encore de déchets ménagers, le biométhane issu de la méthanisation est injecté dans le réseau pour plusieurs usages (chauffage, cuisine, déplacements). Le nombre de projets de raccordement d'unités de méthanisation au réseau augmente chaque jour.

La pyrogazéification repose également sur le processus naturel de fermentation des déchets. Pyrogazéifier consiste à chauffer les déchets à plus de 1000 °C en présence d'une faible quantité d'oxygène. Ce procédé correspond à la production de biométhane 2è

génération et viendra compléter celui de la méthanisation traditionnelle, bien qu'il se son développement industriel ne pourra être envisagé dans l'immédiat¹⁵.

Le power-to-gas consiste à produire de l'hydrogène par électrolyse de l'eau puis à le combiner à du CO₂ via le processus de méthanation pour générer un méthane de synthèse. Il permettrait de stocker dans le réseau de gaz l'excédent d'électricité issu des éoliennes et des centrales solaires¹⁶.

Aujourd'hui, à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, la part gaz renouvelable produite localement représente 7% de la consommation annuelle de gaz du territoire. Cette part devrait atteindre 20% d'ici 2025 et contribuer aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (production nationale de 24 à 32 TWh en 2028, soit 4 à 6 fois plus que la production de 2017).

Les réseaux de chaleur urbains

Troyes Champagne Métropole gère les réseaux de chaleur urbains des Chartreux et de Chantereigne-Montvilliers. Un schéma directeur des réseaux de chaleur est en cours d'élaboration et prévoit de densifier et/ou étendre les réseaux existants ainsi que d'augmenter l'apport en énergies renouvelables.

Un réseau de chaleur, c'est le principe du chauffage central appliqué à l'échelle d'un quartier ou d'une ville. La chaleur est produite pour l'ensemble des usagers dans une ou plusieurs centrales de production ou chaufferies. Elle est acheminée sous forme d'eau chaude jusqu'aux bâtiments desservis par le réseau de chaleur, dit réseau primaire. Celui-ci est constitué de canalisations isolées et enterrées sous la chaussée.

Chaque bâtiment raccordé dispose d'un point de livraison de la chaleur, la sous-station. L'échangeur de chaleur y assure le transfert de la chaleur du réseau primaire vers le réseau secondaire, c'est-à-dire le réseau privé du client, qui distribue la chaleur au sein du bâtiment, vers les radiateurs ou les robinets.

Le réseau de la Chapelle Saint Luc (Chantereigne-Montvilliers) :

Construit en 1969, il est situé sur les communes de La Chapelle Saint-Luc et Les Noës-près-Troyes. Troyes Champagne Métropole, autorité délégante, a confié l'exploitation de son réseau à la société SELYA, délégataire, sous forme d'une Délégation de Service Public (DSP) de type concession. La durée du contrat est de 13 ans, il a pris effet le 1^{er} novembre 2012 et prendra fin le 31 octobre 2025.

Le réseau est alimenté par une chaufferie gaz/fuel de 24 MW thermique et une cogénération¹⁷ gaz de 9 MW thermique produisant la chaleur sous forme d'eau surchauffée (départ 150°C – retour 90°C en hiver). Cette chaleur est distribuée par des canalisations en acier calorifugé en caniveau sur 5 309 m. Une partie de la distribution (1 015 m), plus récente, est en eau chaude (<110°C).

La cogénération est également équipée d'un alternateur de 6 MW électrique permettant, dans le cadre d'un contrat, de vendre l'électricité à EDF.

¹⁵ www.grdf.fr

¹⁶ www.grdf.fr

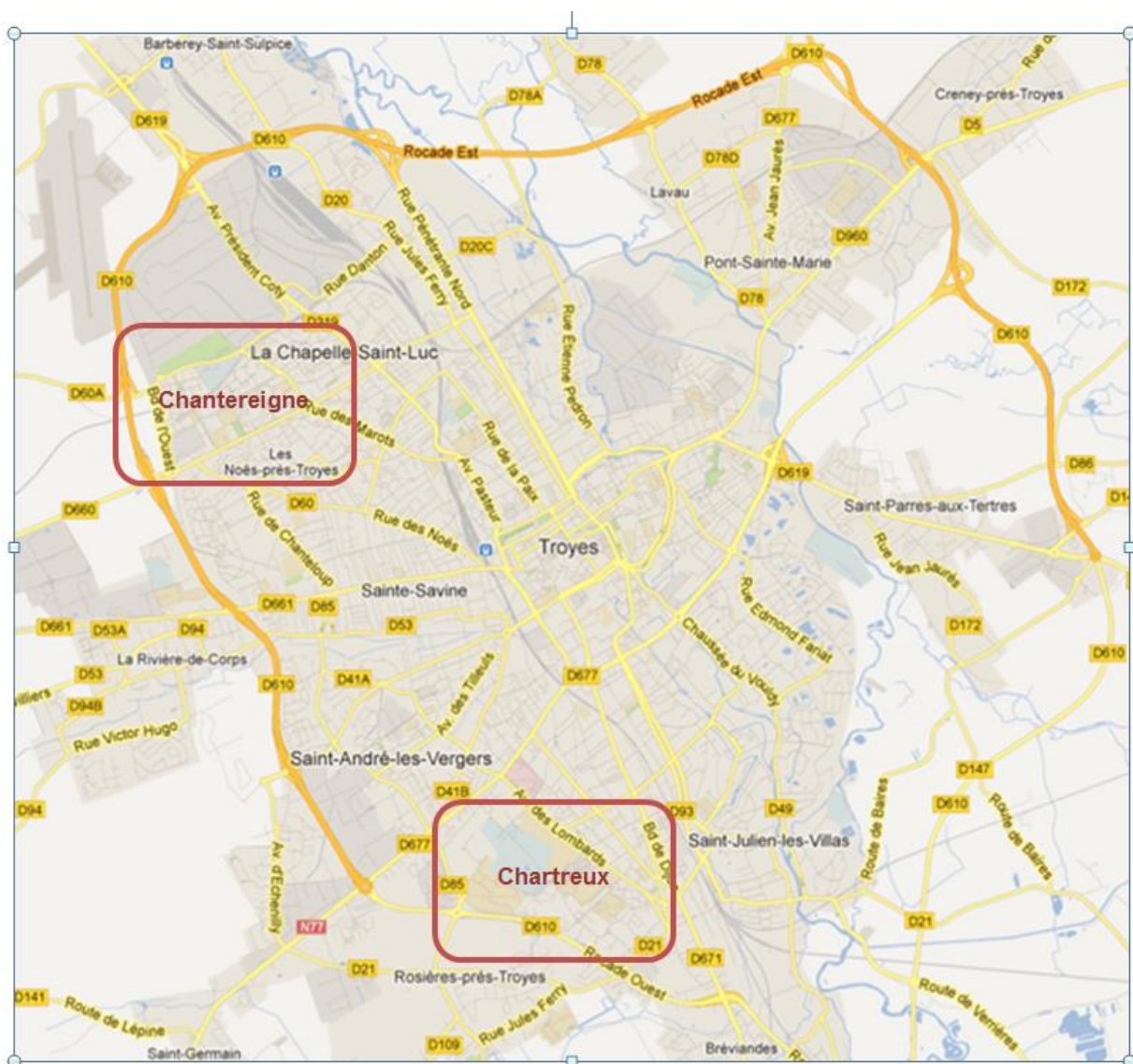
¹⁷ La cogénération est la production simultanée de deux formes d'énergies différentes dans la même centrale. Principalement de la chaleur et de l'électricité.

La cogénération fonctionne 3 mois de décembre à février, et reste en régime dispatchable en novembre et mars.

Le réseau alimente 8 abonnés sur 28 points de livraison au moyen de 18 sous-stations pour fournir de la chaleur en saison de chauffe, ainsi que de l'eau chaude sanitaire toute l'année.

La puissance souscrite est de 26 648 kW, composée à 87% de logements collectifs, ayant consommés 37 477 MWh à 69,97 € TTC/MWh en 2017/2018.

► Le raccordement du réseau, en 2022, à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du SDDEA, augmentera le taux d'énergies renouvelables de 0% à 60%/80%. Par ailleurs, la diminution de l'utilisation de la cogénération (fabrication d'électricité à partir du gaz) et l'amélioration de l'efficacité énergétique du réseau (baisse de la température de 150°C à 90°C) contribueront à diminuer les émissions de GES.





Le réseau des Chartreux :

Construit en 1989, il est situé sur les communes de Rosières-Près-Troyes et de Troyes. Troyes Champagne Métropole, autorité délégante, a confié l'exploitation de son réseau à la société SEM Energie, délégataire, sous forme d'une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage. La durée du contrat est de 6 ans, il a pris effet le 1^{er} juillet 2016.

Le réseau est alimenté par :

- deux chaufferies gaz/fuel :

- La chaufferie centrale comprenant trois chaudières DANSTOKER de 1989 d'une puissance unitaire de 7,327 MW.
- La chaufferie de l'hôpital également comprenant une chaudière d'une puissance unitaire de 7,327 MW.

- une chaufferie biomasse (bois/paille) appartenant à SEM Energie d'une puissance de 8 MW. La chaufferie biomasse assure 68% de la production de chaleur.

Cette chaleur est distribuée par un réseau basse-température – basse-pression. La température de départ est d'environ 105 °C et la température de retour oscille entre 70 °C et 90 °C.

Au total, le réseau s'étend sur une longueur de 10 817 m en réseau enterré.

Le réseau alimente 16 abonnés sur 46 sous-stations pour fournir de la chaleur en saison de chauffe, ainsi que de l'eau chaude sanitaire toute l'année.

La puissance souscrite est de 38285 kW, composée entre autres à 34% de logements collectifs, 31% d'établissement hospitaliers et 21% de bâtiments d'enseignement, ayant consommés 43418 MWh à 83.10 € TTC/MWh en 2017/2018.

► L'injection du biogaz produit par TCM sur la Station d'Épuration (4GWh) dans le réseau permettra de réduire l'utilisation du gaz naturel (en complément de la chaufferie bois-paille). Par ailleurs, d'autres évolutions sont envisagées telles que l'ajout d'une chaudière supplémentaire ou l'amélioration de l'efficacité énergétique via l'abaissement de la température du réseau (-70 tonnes de CO₂ émis par an).

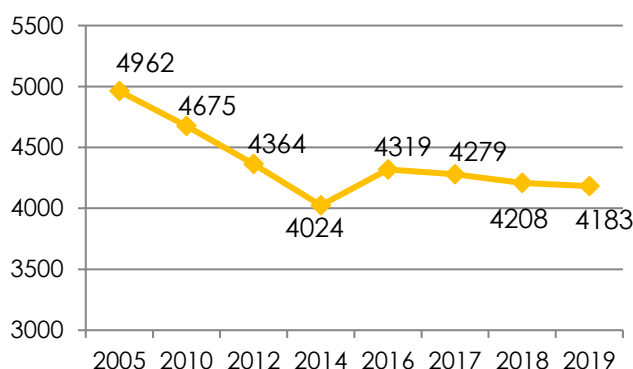
Les points clés

- Des réseaux en pleine adaptation pour intégrer les énergies renouvelables, les nouveaux usages et les nouvelles technologies
- Des objectifs de « verdissement » des réseaux correspondant à ceux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) nationale
 - Un réseau de gaz desservant 35 sur 81 communes
- 2 réseaux de chaleur urbains : l'un réduisant fortement les énergies fossiles en se raccordant à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de la Chapelle Saint-Luc et l'autre fonctionnant en grande partie avec le bois et la paille (68% de la chaleur du réseau) dont les évolutions à venir amélioreront son efficacité énergétique

La consommation énergétique

La consommation globale

L'analyse porte sur l'ensemble des consommations énergétiques finales¹⁸ liées aux secteurs d'activités déclinés dans l'arrêté du Plan Climat (août 2016) sur la base des inventaires annuels réalisés par l'observatoire régional ATMO Grand Est.



Evolution des consommations réelles énergétiques sur TCM - GWh

(ATMO GE Invent'Air 2021)

Le graphique ci-contre à droite permet de comparer l'évolution des consommations d'énergies réelles (ce qui a réellement été consommé chaque année = courbe jaune) avec les consommations corrigées du climat (courbe rouge).

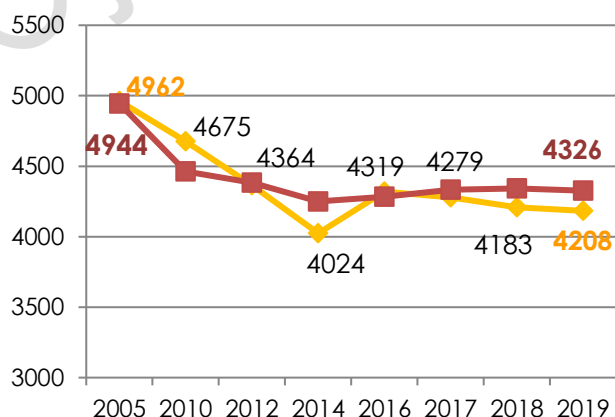
En s'affranchissant de la rudesse de l'hiver avec les données corrigées du climat, on peut observer l'impact des efforts entrepris sur les consommations d'énergie (comportements et évolutions technologiques).

La courbe rouge nous indique que les consommations énergétiques ont faiblement diminué entre 2012 et 2019 peu importe que certains hivers aient été moins rudes que d'autres.

La baisse de consommation réelle en 2017 peut être expliquée par un hiver plus doux (moins de chauffage). Par ailleurs, la courbe rouge indique une hausse des consommations entre 2018 et 2019.

La consommation énergétique de TCM a globalement diminué de -15% entre 2005 et 2019. Les consommations ont fortement diminué jusqu'en 2014 avant de repartir à la hausse jusqu'en 2016 (+7%). Cette hausse peut s'expliquer par la sortie de la crise de 2010. L'année 2017 annonce à nouveau une tendance à la baisse. Les objectifs régionaux prévoient une baisse de -29% entre 2012 et 2030.

En comparaison, la consommation énergétique du Département de l'Aube a diminué de 16% entre 2005 et 2019 tandis que celle de la Région Grand Est a diminué de -20%.



Evolution des consommations d'énergie réelles et corrigées des variations climatiques sur TCM

(ATMO GE Invent'Air 2021)

¹⁸ L'énergie finale est l'énergie consommée et facturée à chaque bâtiment en tenant compte des pertes lors de la production, du transport et de la transformation du combustible. L'énergie primaire, quant à elle, est l'énergie potentielle contenue dans les ressources naturelles (bois, gaz, pétrole...) avant toute transformation.

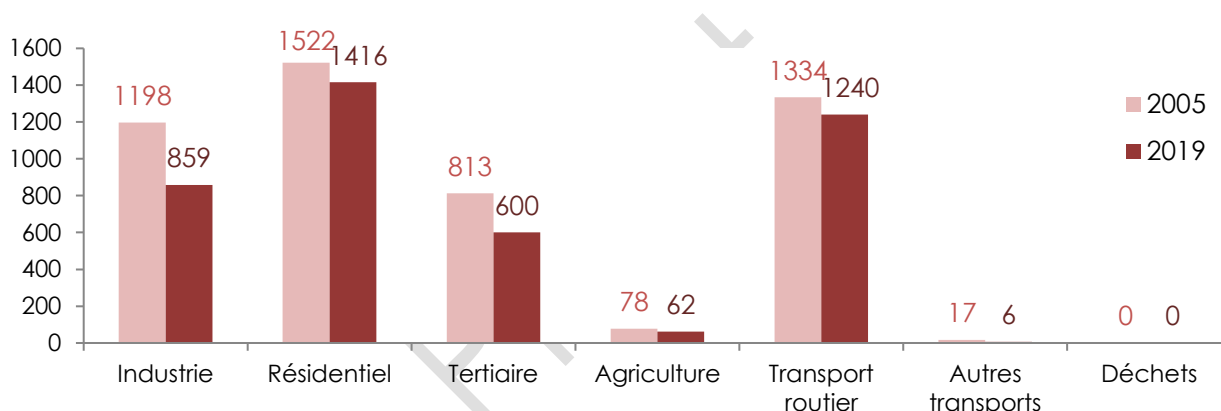
Le bilan des consommations énergétiques sur TCM

Par secteur d'activité

Les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie sur TCM sont le **résidentiel** (34% en 2019 – 31% en 2005) et les **transports routiers** (30% en 2019 – 27% en 2005). L'industrie et le tertiaire arrivent, respectivement, en 3^{ème} et 4^{ème} position. L'agriculture et les autres transports (ferroviaires et aériens) représentent une faible proportion des consommations du territoire.

Le secteur industriel a favorisé la baisse globale de la consommation en énergie (schéma précédent), notamment sous l'effet de l'évolution technologique des procédés industriels. Malgré cette baisse globale à l'échelle du territoire, la part du secteur résidentiel dans les consommations énergétiques a augmenté depuis 2005. Le renouvellement du parc de logements et des systèmes de chauffage ne permet pas pour le moment de contrebalancer les consommations énergétiques des bâtiments anciens, énergivores de TCM.

Le secteur des déchets est, quant à lui, bien identifié comme secteur à observer mais les données recensées sur les déchets sont, à ce jour, agrégées dans chaque secteur d'activité.



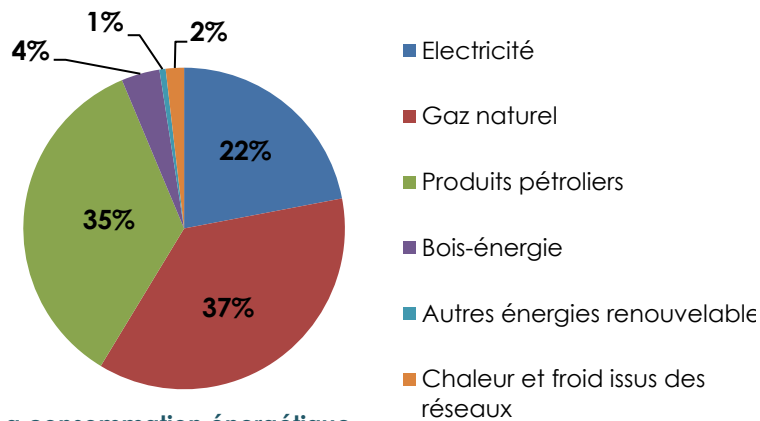
Les consommations énergétiques réelles sur TCM en 2005 et 2019 par secteur d'activité - GWh
(ATMO GE Invent'Air 2021)

Chaque secteur d'activité fait l'objet d'une fiche spécifique en annexe du PCAET. Celle-ci détaille les consommations d'énergie ainsi que les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants atmosphériques.

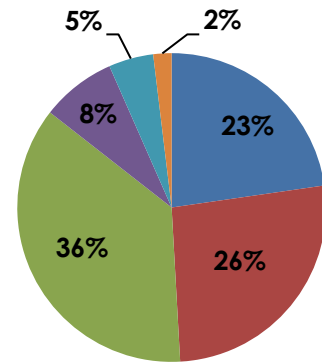
Par type d'énergie

Le type d'énergie consommée en 2019 sur TCM est en majorité issu des produits pétroliers (36%). Le gaz représente 26%, l'électricité 23%, le bois-énergie 8%, la chaleur des réseaux de chaleur 2% et les autres énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, thermique, éolien...) 4%.

On constate, depuis 2005, que les énergies renouvelables se sont développées au détriment du gaz naturel. La consommation de produits pétroliers et d'électricité reste stable.

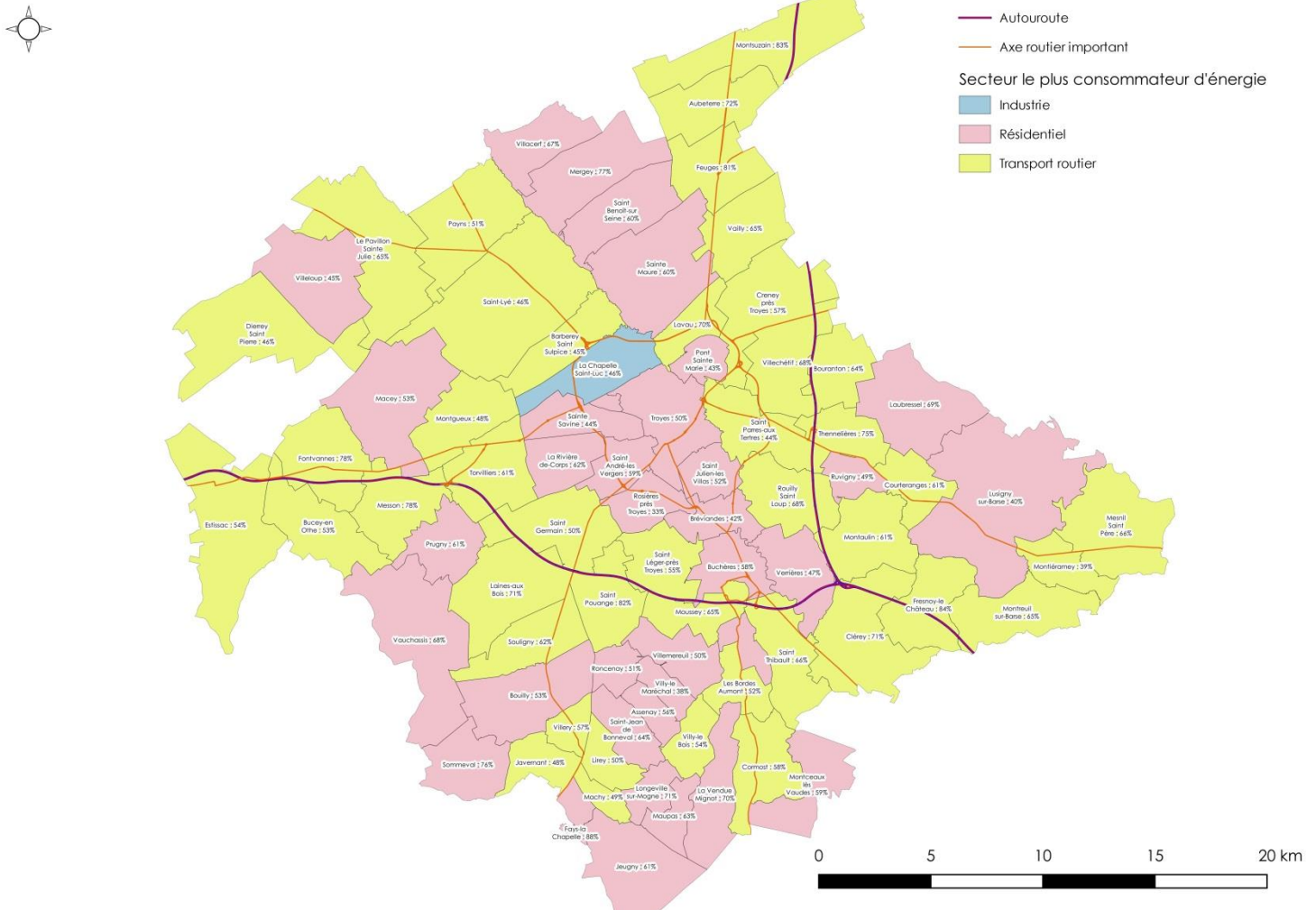


La consommation énergétique par source en 2005 sur TCM
(ATMO GE Invent'Air 2021)



La consommation énergétique par source en 2019 sur TCM
(ATMO GE Invent'Air 2021)

Par commune



Secteurs d'activités consommant le plus d'énergie par commune sur TCM en 2017

(ATMO GE Invent'Air 2019 - TCM)

Non remis à jour en 2022

Les transports routiers entraînent une consommation énergétique importante dans les communes traversées ou situées à proximité des axes de circulation. Les consommations des autres communes sont prioritairement occasionnées par le secteur résidentiel. La commune de la Chapelle Saint-Luc est, quant à elle, prioritairement concernée par le secteur industriel.

Les points clés

- ▶ Une consommation énergétique plus faible en 2019 qu'en 2005
- ▶ Une augmentation des consommations entre 2014 et 2019
- ▶ Les secteurs les plus énergivores : le résidentiel et les transports routiers
- ▶ Une dépendance aux énergies fossiles (62% de gaz et de produits pétroliers) en 2019
- ▶ Une forte baisse de la consommation de gaz en 2019 par rapport à 2005 au profit des énergies renouvelables

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Effet de serre ? Gaz à Effet de Serre ?



L'effet de serre est un phénomène naturel : des gaz présents dans l'atmosphère retiennent une part de l'énergie solaire renvoyée vers l'espace vers la terre, sous forme de rayons infrarouges.

Ils maintiennent ainsi la température sur Terre à une moyenne d'environ 15 ° C. Sans eux, cette moyenne descendrait à -18 ° C, interdisant le développement de la vie.

Les **activités humaines génèrent d'importants volumes de Gaz à effet de serre (GES) : dioxyde de carbone – CO₂**, issu de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon...) ; **méthane (CH₄)**, provenant plutôt des activités agricoles ; **protoxyde d'azote (N₂O)**, émis par certains engrais ou par certains procédés chimiques ; gaz fluorés des climatiseurs...

L'augmentation de l'effet de serre entraîne un réchauffement planétaire qui modifie le climat.

Un facteur de conversion, le **Potentiel de Réchauffement Global (PRG)** compare l'influence des différents gaz à effet de serre sur le système climatique. La référence est le kg de CO₂ qui équivaut à 1.

Ainsi, le méthane (CH₄) à un PRG de 28 soit un impact sur l'effet de serre 28 fois plus important que le dioxyde de carbone (CO₂) tandis que **le protoxyde d'azote (N₂O) a un impact 265 fois plus important. Il est le 1^{er} contributeur à la destruction de la couche d'ozone.**

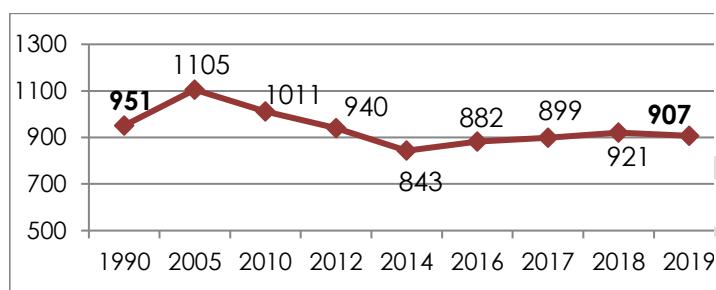
Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

L'observatoire régional ATMO Grand Est transmet ces données pour l'ensemble des collectivités territoriales de la Région.

Elles couvrent les émissions directes¹⁹ énergétiques (dites SCOPE 1) et indirectes non énergétiques (dites SCOPE 2) produites sur l'ensemble du territoire de TCM en distinguant la contribution respective des différents secteurs d'activités. Cette méthode de comptage ne retient donc que ce qui est émis sur le territoire. La prise en compte des produits importés, par exemple, pourrait augmenter le niveau des émissions de TCM. De la même manière, un habitant émet 5.26 tonnes de CO₂eq. (7.85 au niveau régional) mais cela n'intègre pas un vol aller-retour pour les vacances à destination de l'Asie qui représente près de 2 tCO₂eq.

Les données les plus récentes utilisées dans ce diagnostic datent de 2019.

Les objectifs régionaux envisagent une réduction des émissions de GES par rapport à 1990. La consommation énergétique, elle, s'apprécie, par rapport à 2005.



**Évolution des émissions de GES sur TCM
entre 2005 et 2019 – ktCO₂e.**

(ATMO GE Invent'Air 2021)

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur TCM ont globalement diminuées entre 1990 et 2019 (-5%). Les objectifs régionaux prévoient une baisse de -54% entre 1990 et 2030.

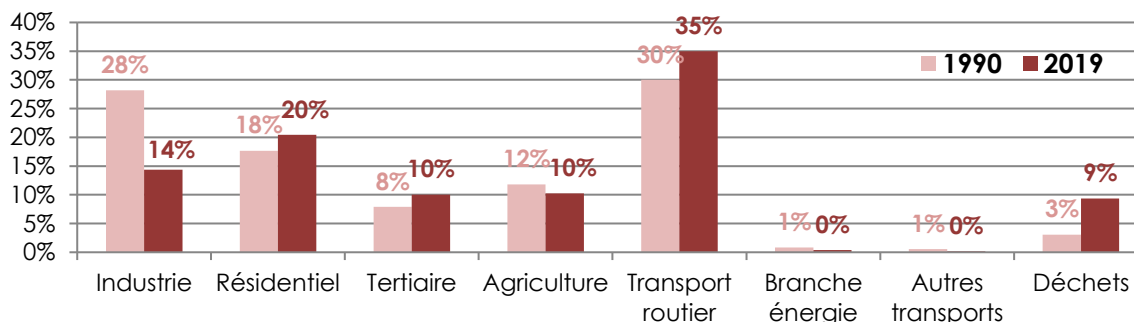
Les émissions de TCM sont reparties à la hausse depuis 2014 (+7%)

Par secteur d'activité

La répartition des émissions de GES sur TCM, en 2019 et par secteur d'activités :

- Le secteur le plus émetteur de GES est le « transport routier » (véhicules particuliers, utilitaires, deux roues, bus urbains et poids lourds) : 35% en 2019,
- Le 2^e secteur le plus émetteur est le « résidentiel » : 20% en 2019.
- La part de ces deux secteurs dans les émissions de GES du territoire augmente entre 1990 et 2019
- Les secteurs « industriel » et « agriculture » sont également émetteurs à hauteur de 14% et 10% en 2019, et le tertiaire à hauteur de 10%. L'industrie voit sa part de GES fortement diminuer depuis 1990.
- Les émissions de GES du secteur « déchets » augmentent entre 1990 et 2019.

¹⁹ On classe les émissions de GES en 3 catégories dites « Scope ». Scope 1 correspond aux émissions directes de chacun des secteurs d'activités, c'est-à-dire celles produites sur le territoire. La Scope 2 couvre les émissions indirectes sur ou en dehors de TCM mais dont la consommation est localisée sur TCM. La Scope 3, enfin, intègre les émissions indirectes induites par les acteurs et les activités du territoire mais dont les effets n'interviennent pas sur TCM ou ne sont pas immédiats (ex : émissions dues à la fabrication d'un produit hors TCM mais dont la consommation se fait sur TCM).



Part des Gaz à Effet de Serre émis par secteur d'activité en 1990 et 2019 – ktCO₂
(ATMO GE Invent'Air 2021)

Par Gaz à Effet de Serre

Différents gaz à effet de serre sont observés par ATMO Grand Est : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les gaz fluorés. Ces derniers sont présents dans les mousses d'isolation, les bombes aérosols, les équipements de froid et la climatisation, les transports frigorifiques ou encore les pompes à chaleur.

Le dioxyde de carbone est le gaz à effet de serre dont la quantité est la plus importante à l'échelle de TCM : 633 kilotonnes, soit 91% des GES émis sur TCM.

Cependant, le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG), c'est-à-dire l'impact des GES sur le système climatique est moins important pour le CO₂ que pour le méthane (28 fois plus important que le CO₂) et le protoxyde d'azote (265 fois plus important que le CO₂).

Cela veut dire que, bien que ces deux gaz soient en quantité moindre, leur impact sur le climat n'est pas négligeable. Rapportés à leur PRG respectifs, la part de ces deux gaz en termes d'impact sur le système climatique est élevée. Ainsi, par exemple, le protoxyde d'azote, en quantité 14 fois moins importante que le méthane, a un impact sur le climat légèrement inférieur à celui du méthane.

Quant aux gaz fluorés, leur quantité n'est pas connue sur TCM mais leur pouvoir de réchauffement global représente 5% des GES émis directement.

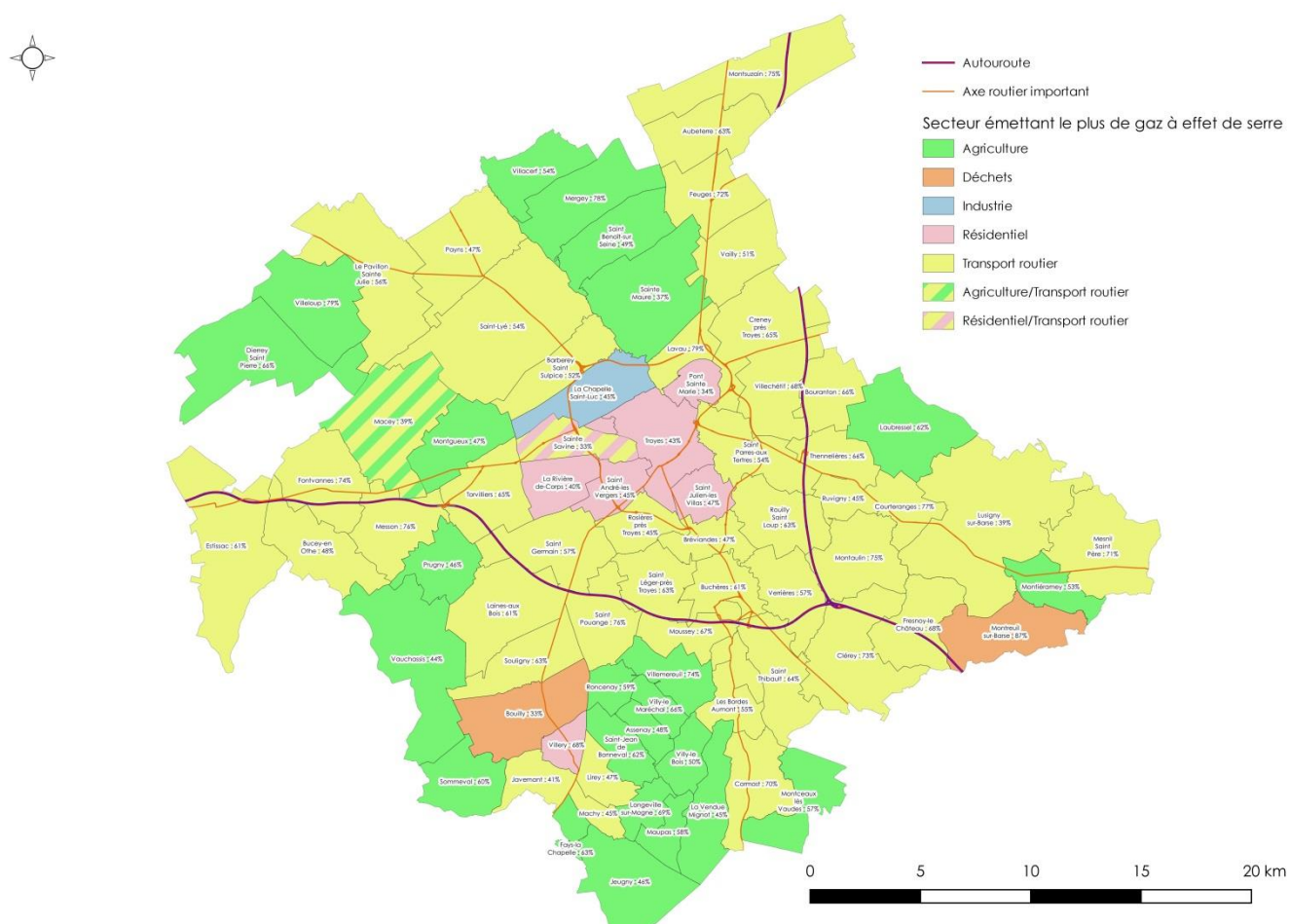
	Dioxyde de carbone CO ₂	Méthane CH ₄	Protoxyde d'azote N ₂ O	GES indirects	Gaz fluorés
Quantité - kt	633	3.8	0.27		Non connue
Quantité - en part (%)	91%	0.5%	0,03%	8.4%	Non connue
Impact sur le climat - en part (%)					5%

Répartition des GES en quantité et en impact sur le climat (PRG) – TCM - 2019
(ATMO GE Invent'Air 2021)

Sur Troyes Champagne Métropole en 2019, au-delà des GES naturellement présents dans l'atmosphère :

- le dioxyde de carbone est principalement émis par les transports routiers (48%), le résidentiel (23%) et l'industrie (18%),
- le méthane : les déchets (77%) et l'agriculture (15%),
- le protoxyde d'azote : l'agriculture (86%) et l'industrie (6%),
- les gaz fluorés : le tertiaire (49%), l'industrie et les transports routiers (21%)

Les émissions de GES par commune



Secteurs d'activités émettant le plus de GES par commune sur TCM en 2017

(ATMO GE Invent'Air 2019 - TCM)

Non remis à jour en 2022

L'agriculture est le 1^{er} poste des émissions dans 26 communes les plus éloignées tandis que le cœur de l'agglomération est prioritairement concerné par les émissions de GES issues du secteur résidentiel (7 communes). Les communes périurbaines ainsi que celles bénéficiant d'accès aux voies de circulation sont, quant à elle, émettrices de GES dues aux transports routiers (46 communes concernées).

Bien qu'elle ne soit pas le 1er secteur émetteur, les GES émis par l'industrie ont un poids assez important dans les communes de Rosières-près-Troyes, Bréviandes, Longeville-sur-Mogne et tandis que le poids du tertiaire est présent à Pont-Sainte-Marie, Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Julien-Les-Villas et Saint-André-les-Vergers.

Les points clés :

- ▶ Baisse globale des émissions de GES entre 1990 et 2019 sur le territoire mais augmentation des émissions entre 2014 et 2018
- ▶ Diminution, depuis 2005, des quantités de dioxyde de carbone et de protoxyde d'azote mais augmentation du méthane et des gaz fluorés
- ▶ Les secteurs les plus émetteurs de GES en 2019 : transports routiers (35%), résidentiel (20%), industrie (14%) et agriculture (12%) → voir fiches détaillées par secteur

Contrairement aux Gaz à Effet de Serre qui ont un impact de longue durée sur l'effet de serre naturel et contribuent au réchauffement global du climat de la terre, la pollution dans l'air a un effet local direct sur la santé et l'environnement.

Ils ont cependant une source identique, les activités humaines ainsi que des effets imbriqués :

- certains polluants comme l'ozone sont impliqués à la fois dans le changement climatique et dans la pollution de l'air,
- les effets du changement climatique tels que l'accentuation des périodes de canicule accentueront les problèmes de pollution atmosphérique (ozone, notamment),
- extension de la période de pollinisation : l'évolution du climat avance et allonge la saison des pollens. Par ailleurs, le changement du climat modifie la végétation locale, les plantes du Sud s'implantant au Nord par exemple, laquelle émet des pollens nouveaux pour la population locale, moins habituée. Enfin, les pollens sont modifiés par les polluants de l'air, en particulier par l'ozone, un oxydant puissant qui fracture l'enveloppe des pollens et libère dans l'air des particules ultrafines et allergènes. Les pollens agissent aussi comme des "véhicules", ils s'imprègnent de polluants pendant leur voyage ce qui les rend potentiellement plus nocifs. La pollution atmosphérique rend ainsi les pollens plus agressifs et nous-mêmes plus sensibles aux allergènes.

Les polluants atmosphériques

La pollution de l'air

La pollution de l'air est la modification de la composition de l'air par des polluants nuisibles pour la santé humaine et pour l'environnement. Ces polluants proviennent des activités humaines ou de la nature.

Trois polluants issus des activités humaines sont particulièrement problématiques en raison du dépassement récurrent des normes de qualité de l'air :



- **les oxydes d'azote (NOx)** sont constitués par les rejets de monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) et sont produits principalement par la combustion des énergies fossiles (chauffage, production d'électricité, moteurs thermiques des véhicules...)

Les NOx sont des gaz irritant qui pénètrent profondément dans les voies respiratoires provoquant une altération de l'alvéole et une inhibition des défenses pulmonaires. Ils sont également responsables des dommages causés aux bâtiments et aux végétaux de par son élimination de la phase gazeuse sous forme dépôts secs ou de liquide. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers. Quelques procédés industriels émettent des NOx, notamment la production d'acide nitrique et d'engrais azotés.

- **les particules fines PM10 et PM2,5** : les particules en suspension sont des aérosols, des cendres et des fumées. Les PM10 et les PM2.5 correspondent aux particules dont le diamètre est, respectivement, inférieur à 10 micromètres et à 2.5 micromètres. Ces poussières sont des polluants irritants et leurs impacts est dépendant de leur diamètre.



Les particules les plus grosses sont retenues par les voies aériennes tandis que les plus fines peuvent pénétrer plus profondément dans les voies respiratoires. Leur toxicité est accentuée par le fait qu'elles peuvent transporter des composés nocifs et cancérigènes (plomb, hydrocarbures...). Les émissions de particules proviennent de nombreuses sources en particulier de la biomasse, et de combustibles fossiles comme le charbon et le fioul, de certains procédés industriels et industries particulières (exploitation de carrières, travail du bois, chantiers et BTP, cimenterie, fonderie, manutention de céréales, chimie...), de l'agriculture, du transport routier...



- **l'ozone (O₃)** est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants, tels que les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatils (COV). L'ozone est un gaz capable de pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire. Il provoque, à de fortes concentrations, une inflammation et une hyperactivité bronchique. Des irritations du nez et de la gorge surviennent généralement, accompagnées d'une gêne respiratoire et d'irritations oculaires.

La répartition des polluants n'est pas homogène sur le territoire et varie en fonction des saisons. Les PM10, par exemple, sont majoritairement générées par le chauffage domestique, les transports et l'ammoniac agricole au printemps.

Par ailleurs, les pollutions sont influencées par les conditions météorologiques. Le vent disperse les polluants mais peut également les déplacer. La pluie lessive l'air mais transfère les polluants dans les eaux et les sols. Le soleil, par l'action du rayonnement, transforme les oxydes d'azote et les composés organiques volatils en ozone...

En complément des principaux polluants observés, trois autres font l'objet d'une surveillance : les **Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM)**, le **dioxyde de soufre (SO₂)** et l'**ammoniac (NH₃)**.

Les COVNM sont largement utilisés dans la fabrication de nombreux produits et matériaux d'aménagement et de décoration (peinture, vernis, colles, nettoyeurs, bois agglomérés, moquette, tissus neufs,...) et sont également émis par le tabagisme et par les activités d'entretien et de bricolage. Les COV sont souvent plus nombreux et plus concentrés à l'intérieur qu'à l'extérieur des habitations compte tenu de la multiplicité des sources de pollutions intérieures.

Le dioxyde de soufre est un marqueur de la pollution industrielle. Il provient de la combustion des combustibles fossiles contenant du soufre (charbon, fioul, gazole...), des procédés industriels et de la nature (volcans).

L'ammoniac (NH₃) sert principalement à la fabrication d'engrais azotés mais il peut également être employé comme gaz réfrigérant ou pour la production de plastiques. C'est un gaz incolore très irritant et à l'odeur piquante.

Qu'est-ce qu'un pic de pollution ?

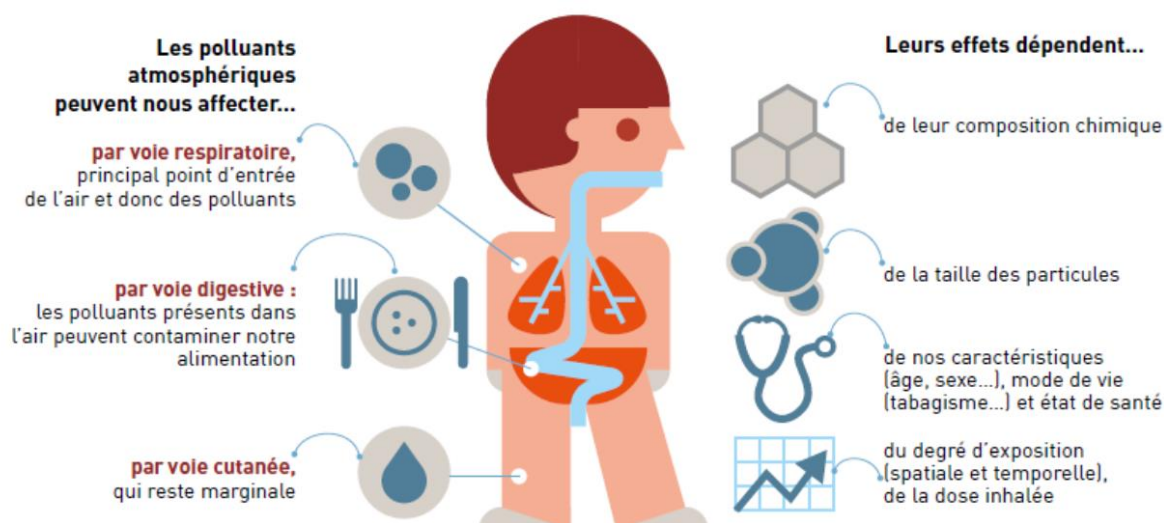
On parle de pic de pollution lorsqu'il y a une quantité trop élevée de polluants dans l'atmosphère et que cette quantité atteint un niveau tel qu'une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des populations les plus fragiles (seuil d'information) ou pour la santé de tous (niveau d'alerte).

L'arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique et au déclenchement des procédures d'informations-recommandation et d'alerte concerne les particules PM₁₀, le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et le dioxyde de soufre (SO₂).

Les pics de pollution sont dus aux émissions de polluants des activités humaines associées à des conditions météorologiques qui empêchent la dispersion des polluants dans l'air : l'absence de vent, le soleil (rayonnement), l'absence de pluie et l'inversion des températures. Avec cette dernière, la couche d'air de l'atmosphère, plus chaude que celle du sol, empêchent les polluants, plus froids, de monter. Ce couvercle d'air chaud survient particulièrement lors de belles journées ensoleillées d'hiver avec un vent faible.

En 2019, on a dénombré 7 journées d'épisodes de pollution aux PM₁₀ (6 alertes dépassant les Seuils Informations-Recommandations – SIR) et 1 à l'ozone sur le Département de l'Aube, contre 4 journées dépassant les SIR pour les PM₁₀ en 2020.

Les effets de la pollution atmosphérique sur la santé et sur l'environnement



Les polluants atmosphériques ont des incidences sur les cultures (l'ozone, en trop grande quantité, entraîne des baisses de rendement de 5% à 20% selon les cultures), les écosystèmes (acidification de l'air, l'eutrophisation, contamination des sols et l'eau, perturbation de l'équilibre chimique des végétaux.) et les bâtiments (détérioration des matériaux des façades, essentiellement la pierre, le ciment et le verre par des salissures et des actions corrosives).

Le bilan des émissions de polluants atmosphériques sur Troyes Champagne Métropole

Le dispositif de suivi et de surveillance de la qualité de l'air de TCM, en partenariat avec ATMO, s'appuie sur trois stations, dites de fond, réparties sur le territoire et mesure plusieurs polluants :

Sainte-Savine : NO₂ (dioxyde d'azote), O₃ (ozone), les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5})

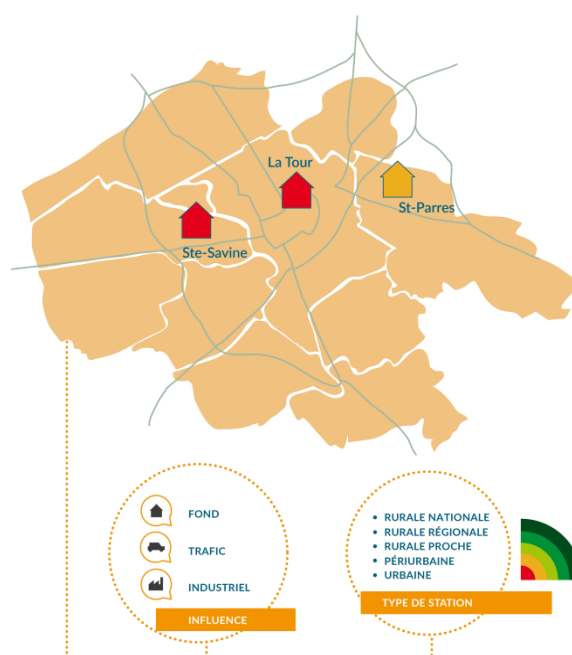
Troyes : NO₂, O₃, PM₁₀, SO₂ (dioxyde de soufre).

Saint Parres aux Tertres : O₃

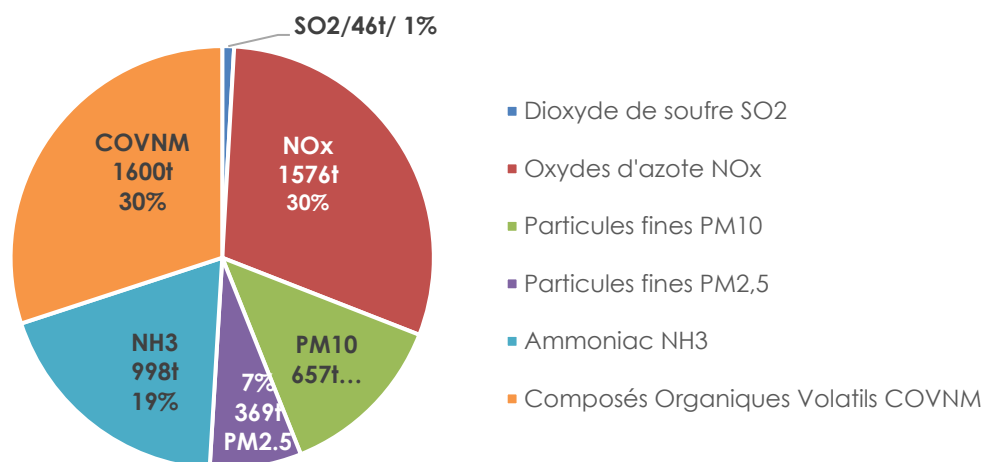
Les niveaux de pollution permettent de calculer un indice de qualité de l'air, visible sur le site ATMO Grand Est, qui s'échelonne de 1 (très bon) à 10 (très mauvais).

Au-delà des polluants mesurés par les stations, ATMO Grand Est fournit des données également sur les composés organiques volatils ou encore l'ammoniac.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE - TROYES



En 2019, TCM comptabilise 5 246 tonnes de polluants atmosphériques. Ils se répartissent de la manière suivante :



Répartition des émissions de polluants atmosphériques sur TCM en 2019 (tonnes et %)

(ATMO GE Invent'Air 2021 - TCM)

→ 60% des polluants de TCM sont des oxydes d'azote et des composés organiques volatils.

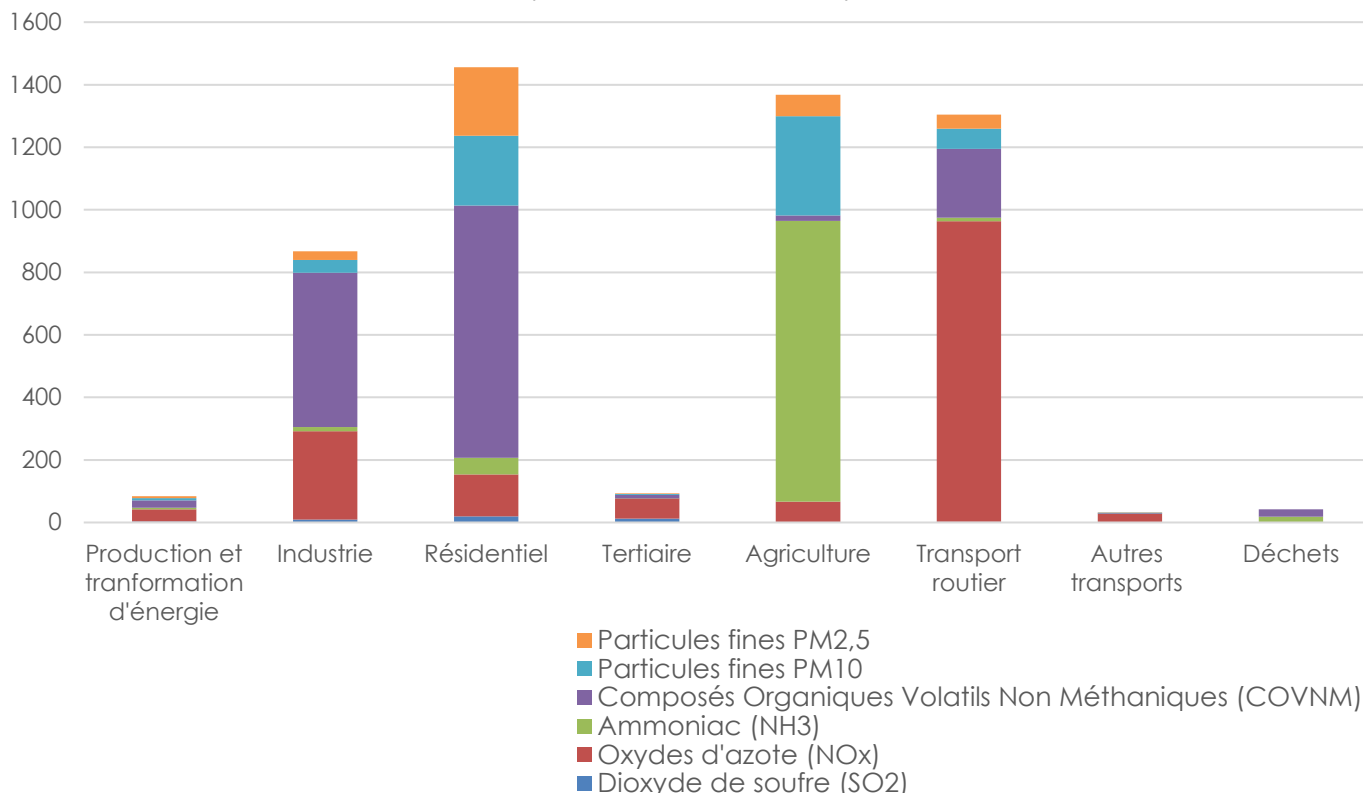
→ La quantité de polluants émis a diminué de -43% depuis 2005, principalement le dioxyde de soufre - SO₂ (-67%) et les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques – COVNM (-51%)

Ces polluants atmosphériques se répartissent, par secteur d'activité, sur TCM en 2019 (ATMO)



	Particules fines (PM10)	Particules fines (PM2,5)	Oxydes d'azote (NOx)	Dioxyde de soufre (SO2)	Composés Organiques (COVNM)	Ammoniac (NH3)	
Branche énergie	8%	7%	46%	4%	29%	6%	100%
Industrie	5%	3%	33%	1%	57%	1%	100%
Résidentiel	15%	15%	9%	1%	55%	4%	100%
Tertiaire	3%	2%	70%	13%	12%	0%	100%
Agriculture	23%	5%	5%	0,0%	1%	66%	100%
Transport routier	5%	3%	74%	0,2%	17%	1%	100%
Autres transports	6%	3%	85%	0,2%	6%	0%	100%
Déchets	0%	0%	0%	0,1%	57%	43%	100%
Total tonnes en 2005	877	590	3212	135	3274	1173	9259
Total tonnes en 2019	657	369	1577	45	1600	999	5247
Évolution 2005-2019	-33%	-37%	-104%	-200%	-104%	-17%	-76%
Objectifs SRADDET 2030 // 2005		-56%	-72%	-84%	-56%	-14%	
Objectifs SRADDET 2050 // 2005		-81%	-82%	-95%	-71%	-23%	

Répartition des polluants atmosphériques sur TCM par secteurs d'activités – 2019 – tonnes
(ATMO GE – Invent'Air 2021)



Sur TCM, en 2019, les sources d'émissions de(s) :

- Oxydes d'azote (NOx) sont les transports routiers (61% - 961 tonnes), l'industrie (18% - 283 tonnes), le résidentiel (9% - 135 tonnes), l'agriculture (4% - 66 tonnes), le tertiaire (4% - 65 tonnes) et la production d'énergie (2% - 39 tonnes), les autres transports (2% - 28 tonnes) et les déchets (0.06 tonnes).
- Particules fines PM10 sont l'agriculture (48% - 317 tonnes) avec le travail du sol principalement, le résidentiel (34% - 223 tonnes), les transports routiers (10% - 64 tonnes) et l'industrie (6% - 41 tonnes),
- Particules fines PM2.5 sont le résidentiel (59% - 219 tonnes), l'agriculture (19% - 69 tonnes), les transports routiers (12% - 45 tonnes) et l'industrie (7% - 27 tonnes),
- Dioxyde de soufre (SO₂) sont le résidentiel (42% - 19 tonnes), le tertiaire (26% - 12 tonnes), l'industrie (20% - 9 tonnes) et la production d'énergie (7% - 3 tonnes),
- Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) sont le résidentiel (50% - 807 tonnes), l'industrie (31% - 394 tonnes), les transports routiers (12% - 220 tonnes) et la production d'énergie (2% - 24 tonnes),
- L'ammoniac (NH₃) sont l'agriculture (90% - 898 tonnes), le résidentiel (5% - 53 tonnes) et les déchets (2% - 18 tonnes).

→ Parmi l'ensemble des polluants atmosphériques observés depuis 2005, le dioxyde de soufre a connu la plus grande baisse tandis que l'ammoniac et les particules fines ont peu diminué.

L'indice de la qualité de l'air, les pics de pollution et les pollens

L'**indice ATMO** visible, notamment, sur les panneaux d'information, permet aux citoyens de connaître, près de chez eux, l'état de la qualité de l'air, sa prévision pour le lendemain et d'adapter leurs activités en conséquence.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, il est harmonisé avec l'Agence européenne pour l'environnement, intègre un nouveau polluant – les particules fines PM2.5 – et qualifie l'air selon 6 classes :



Cet indicateur journalier de la qualité de l'air est calculé quotidiennement à partir des concentrations dans l'air de cinq polluants réglementaires : dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM₁₀) et 2.5 micromètres (PM_{2.5}). Il ne tient pas compte des effets cocktails de plusieurs polluants et présente une marge d'incertitude, à l'image des bulletins météorologiques. Il s'agit d'une représentation simplifiée de la qualité de l'air.

→ En 2020 et avant l'harmonisation européenne, la commune de Troyes a connu 27 jours d'air très bon, 253 jours d'air bon, 64 jours d'air moyen, 18 jours d'air médiocre, 4 jours d'air mauvais et 0 jour d'air exécration.

On parle de « **pic de pollution** », lorsqu'il y a une quantité trop élevée de polluants dans l'atmosphère et que cette quantité atteint un niveau tel qu'une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des populations les plus fragiles (seuil d'information et recommandation) ou pour la santé de tous (niveau d'alerte). Ces dépassements de seuils sont dus aux émissions de polluants des activités humaines associées à des conditions météorologiques qui empêchent la dispersion des polluants dans l'air :

- Absence de vent,
- Soleil (les alertes estivales sont principalement dues à des pics de concentration en ozone, qui se forme à partir de précurseurs sous l'effet du soleil),
- Inversion des températures : normalement, la température de l'air diminue avec l'altitude. À l'inversion des températures, la couche d'air dans l'atmosphère est plus chaude que celle du sol où sont les polluants. Les polluants ne peuvent pas monter car ils sont plus froids et donc plus lourds que l'air qui est au-dessus. C'est comme s'il y avait un couvercle d'air chaud. Ce phénomène survient particulièrement lors de belles journées ensoleillées en hiver avec un vent faible.
- Absence de pluie

Différentes recommandations sont transmises selon le dépassement du seuil d'information ou d'alerte : éviter les activités à l'extérieur pour les enfants de moins de 6 ans, limiter les transports routiers de transit, reporter les épandages agricoles d'engrais...

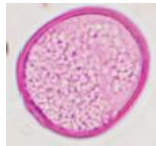
L'association ATMO Grand Est informe la Préfecture de ces dépassements et des mesures à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

→ Ainsi, en 2020, le Département de l'Aube a connu 4 jours de dépassement des Seuils d'Information et de Recommandation (SIR) pour les particules PM₁₀.

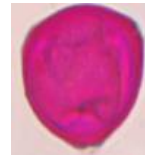
→ **L'exposition ponctuelle à la pollution atmosphérique lors des pics de pollution est néanmoins beaucoup moins dangereuse que l'exposition chronique.**

La surveillance du pollen

Troyes Champagne Métropole dispose, sur le toit de son siège, d'un **capteur de pollens**. Chaque semaine de la saison pollinique, un agent réalise un relevé des pollens et les envoie pour analyses auprès d'ATMO. Ainsi, les usagers peuvent être prévenus des phénomènes allergo-polliniques.



Pollen de
graminée



Pollen de
noisetier



En complément, Troyes Champagne Métropole est partenaire d'ATMO Grand Est pour le déploiement de **Pollin'air**, réseau citoyen de sentinelles permettant de signaler de manière géolocalisée les dates d'émission des pollens allergisants sur le territoire via un système d'information en ligne.

Ce dispositif de prévention aide les personnes sensibles à anticiper le phénomène de pollinisation pour traiter les allergies de manière plus efficace et avec un traitement plus léger.

En parallèle, un **Pollinier** a été installé sur le Parc des Moulins à Troyes. Il permet de suivre au fil des saisons l'évolution des espèces végétales plantées.



Les points clés :

- ▶ Bien que les émissions de polluants atmosphériques aient diminué depuis 2005, 3 secteurs en sont plus spécifiquement responsables :
 - le résidentiel (particules fines liées aux systèmes de chauffage et les COVNM émis par les produits d'aménagement et de décoration,
 - les transports routiers pour les oxydes d'azote (combustion),
 - l'agriculture avec l'ammoniac utilisé pour la fabrication des engrais azotés et les particules fines
- ▶ La quantité de dioxyde de soufre a fortement diminuée depuis 2005 du fait des efforts réalisés par les industriels sous l'effet de normes plus exigeantes
- ▶ La quantité d'ammoniac est moins importante en 2019 par rapport à 2005 mais son utilisation est repartie à la hausse depuis 2012
- ▶ L'attention sur la qualité de l'air doit être intégrée dans toutes les actions du PCAET
- ▶ Les polluants atmosphériques et les gaz à effet de serre proviennent des mêmes sources et ont des effets imbriqués, les politiques de lutte contre le changement climatique et de qualité de l'air doivent être coordonnées
- ▶ L'exposition chronique à la pollution atmosphérique est plus dangereuse pour la santé que l'exposition ponctuelle lors des pics de pollution

Le diagnostic doit détailler les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques par secteur d'activités : résidentiel, tertiaire, agriculture, transports routiers, autres transports, déchets, industrie. Ces éléments par secteurs d'activités sont présentés dans le document « Air-Climat-Énergie_Secteurs d'activités »

La séquestration du carbone

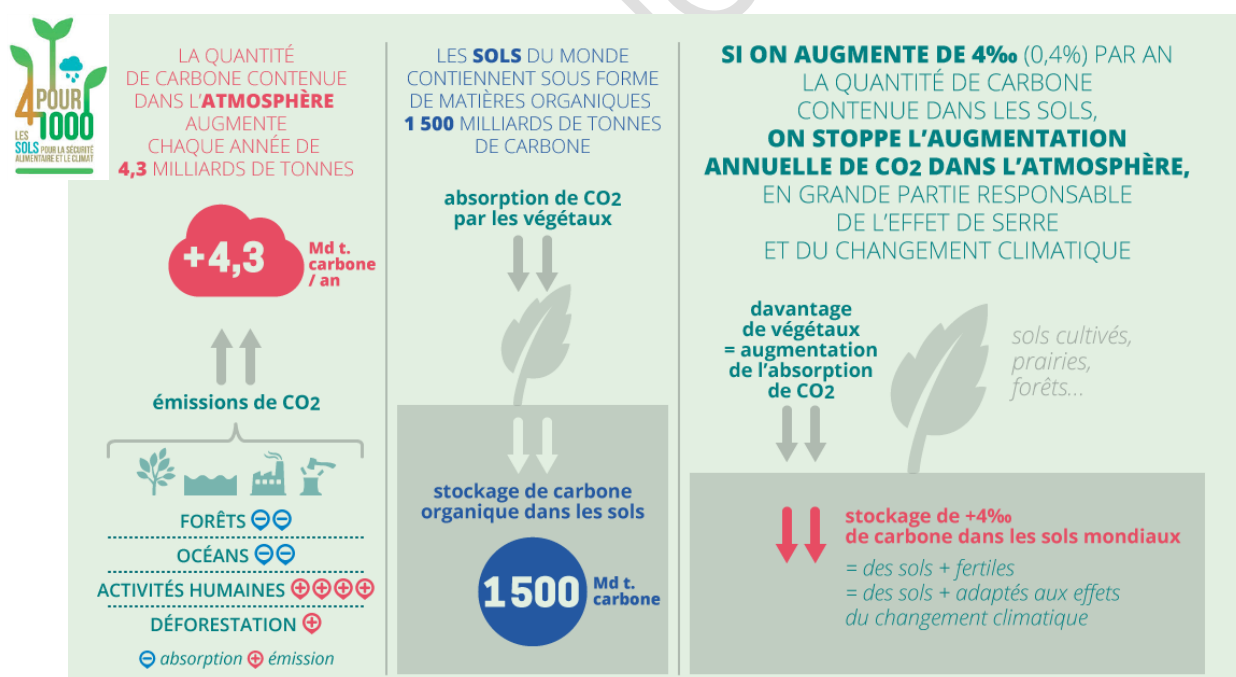
Qu'est-ce que c'est ?

La séquestration désigne le phénomène de captage du dioxyde de carbone (CO₂) de l'atmosphère dans les puits de carbone que sont les océans, les sols (dont les tourbières) et la biomasse végétale, en particulier le bois qu'il soit en forêt (arbres et bois mort) ou utilisé comme matériau dans la construction ou l'ameublement.

À l'échelle mondiale, les sols et la biomasse stockent environ 4 fois plus de carbone que n'en contient l'atmosphère. L'urbanisation et la réduction des surfaces forestières et agricoles, diminue le service rendu de séquestration du carbone par les matières organiques des espaces boisés et végétalisés.

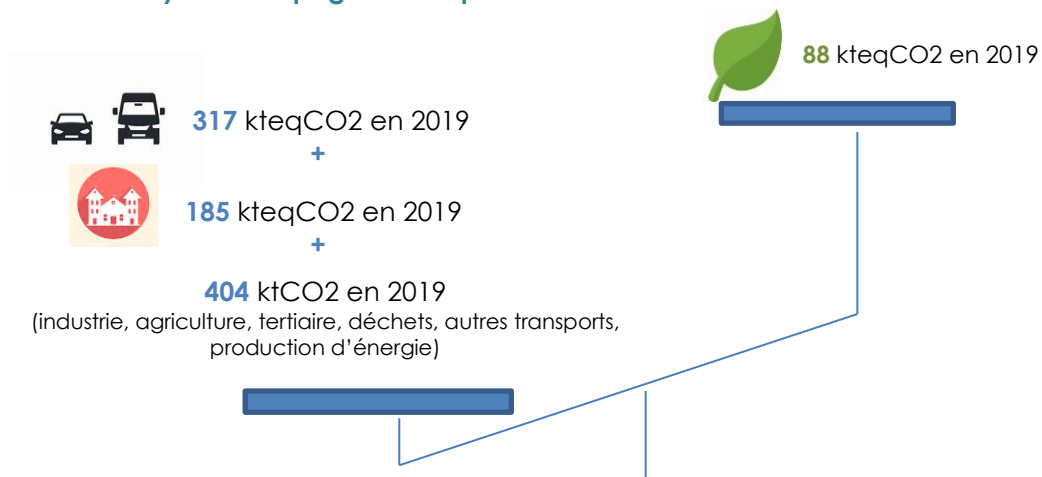
La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, l'accord de Paris de 2015, le Plan Climat de la France, les récentes lois et le développement d'initiatives telles que 4 pour 1000, **confirment l'importance de la séquestration carbone dans la lutte contre le changement climatique**, en ciblant l'objectif d'un équilibre entre les émissions de CO₂ d'origines anthropiques et la capacité de séquestration des sols et des forêts. Ce que l'on appelle la **neutralité carbone. La France et l'Europe visent cet objectif pour 2050.**

Le dispositif 4 pour 1000, par exemple, vise un taux de croissance annuel des stocks de carbone du sol de 0.4%.



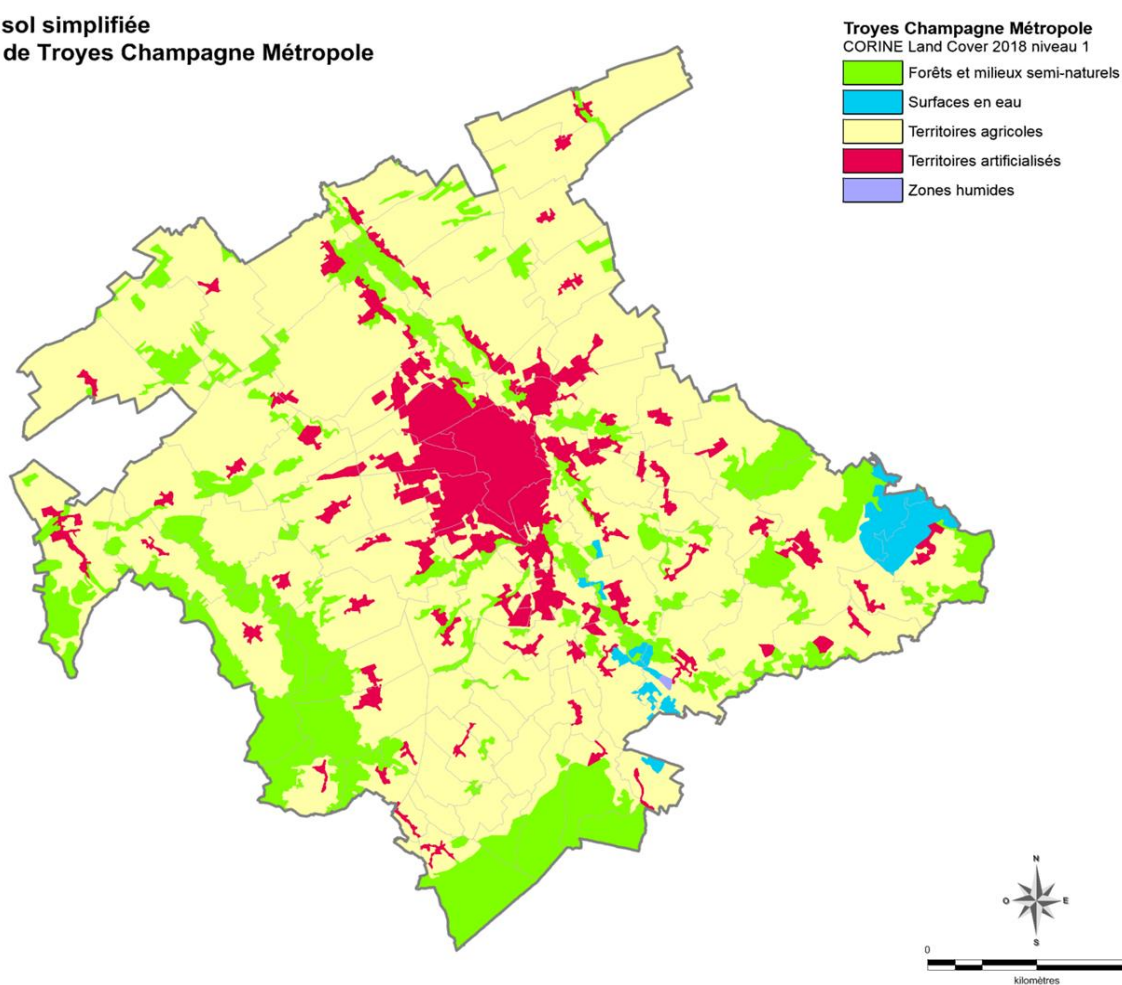
La séquestration du carbone permet de neutraliser les émissions de gaz à effet de serre en les capturant mais ne les fait pas disparaître, contrairement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dont l'effet est permanent.

La situation sur Troyes Champagne Métropole



La capacité de séquestration de TCM permet « d'absorber » 9.7% des gaz à effet de serre que nous émettons (906 ktepCO2eq. En 2019). 22.4% au niveau régional.

Occupation du sol simplifiée sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

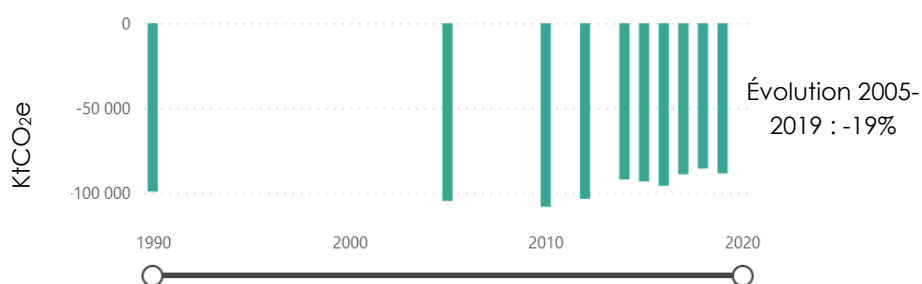


ATMO Grand Est calcule la capacité du territoire de TCM à séquestrer le CO₂ émis par ses propres activités. Cette estimation territoriale se base sur :

- Les changements d'affectation des sols (données UTCATF – Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Forceries) : en effet, les trente premiers centimètres des sols de prairies permanentes et de forêts présentent des stocks près de 2 fois plus importants que ceux des grandes cultures,
- Les modes de gestion des milieux, notamment :
 - les pratiques agricoles (semis direct, couverture du sol, agroforesterie, haies...) : la couverture du sol en hiver, par exemple, va permettre d'accroître les apports de biomasse au sol tout en limitant les risques d'érosion et de lessivage des nitrates,
 - les modes de gestion sylvicole : la gestion durable de la forêt et le retour au sol de la biomasse est essentielle au maintien des stocks de carbone
- Les stocks dans les produits issus du bois.

Evolution des flux de carbone entre l'atmosphère et les espaces naturels de Troyes Champagne Métropole en 2019

(ATMO Grand Est Invent'Air 2021)

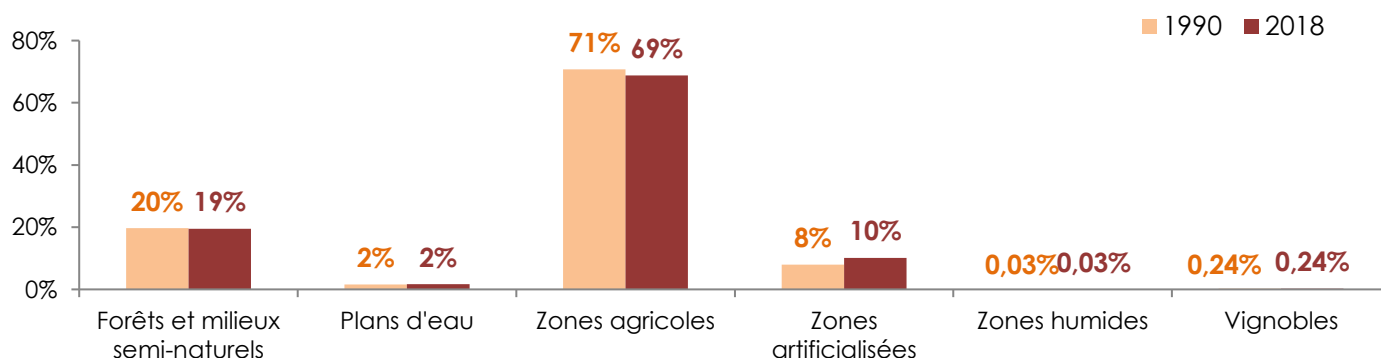


► Le graphique indique, en ktCO₂e, la capacité des milieux de TCM à séquestrer le carbone. **On observe, entre 2005 et 2017, une diminution à hauteur de -19%.**

Cette baisse peut s'expliquer par l'augmentation des surfaces artificialisées, principalement urbaines, au détriment, notamment, des terres agricoles.

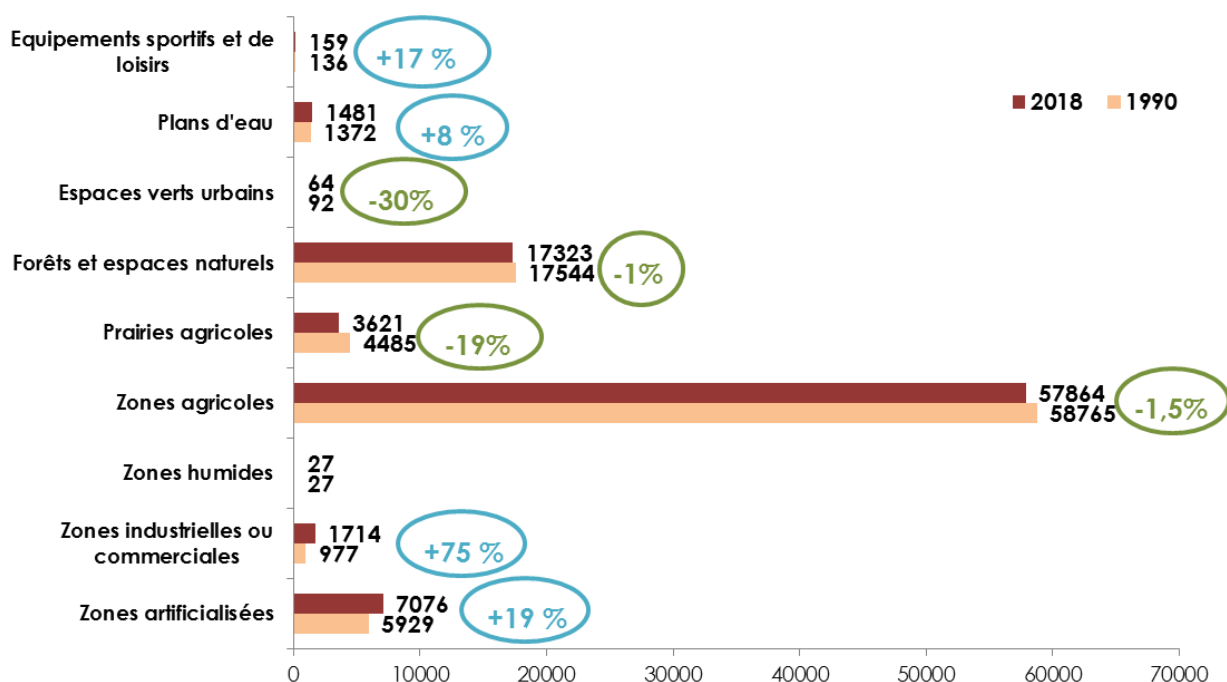
L'occupation du sol est fournie par la base Corine Land Cover. Il s'agit d'un inventaire produit par une interprétation des images satellite à l'échelle européenne pour les années 1990, 2000, 2006, 2012 et 2018.

Les chiffres présentés ci-dessous correspondent à l'occupation du sol en 1990 et 2018



Part des milieux biophysiques sur Troyes Champagne Métropole en 1990 et 2018

(Source : Corine Land Cover)



**La répartition des types de milieux sur TCM en hectares en 1990 et 2018
et l'évolution des types de milieux entre 1990 et 2018**

(Source : Corine Land Cover)

Les deux graphiques ci-dessus nous indiquent que la part des zones agricoles (terres arables, prairies et surfaces en herbe à usage agricole et parcelles agricoles hétérogènes) représentent 71% de l'occupation du sol de TCM en 1990 (58 765 hectares) et 69% en 2018 (61 485 hectares), soit une évolution de -3% en 30 ans. Au sein du milieu « zones agricoles », on constate que la plus grande diminution concerne les **prairies à usage agricole** puisqu'elles ont connu une diminution de **-19%** entre 1990 (4 485 hectares) et 2018 (3 621 hectares). **-1.5% pour les terres agricoles cultivées.**

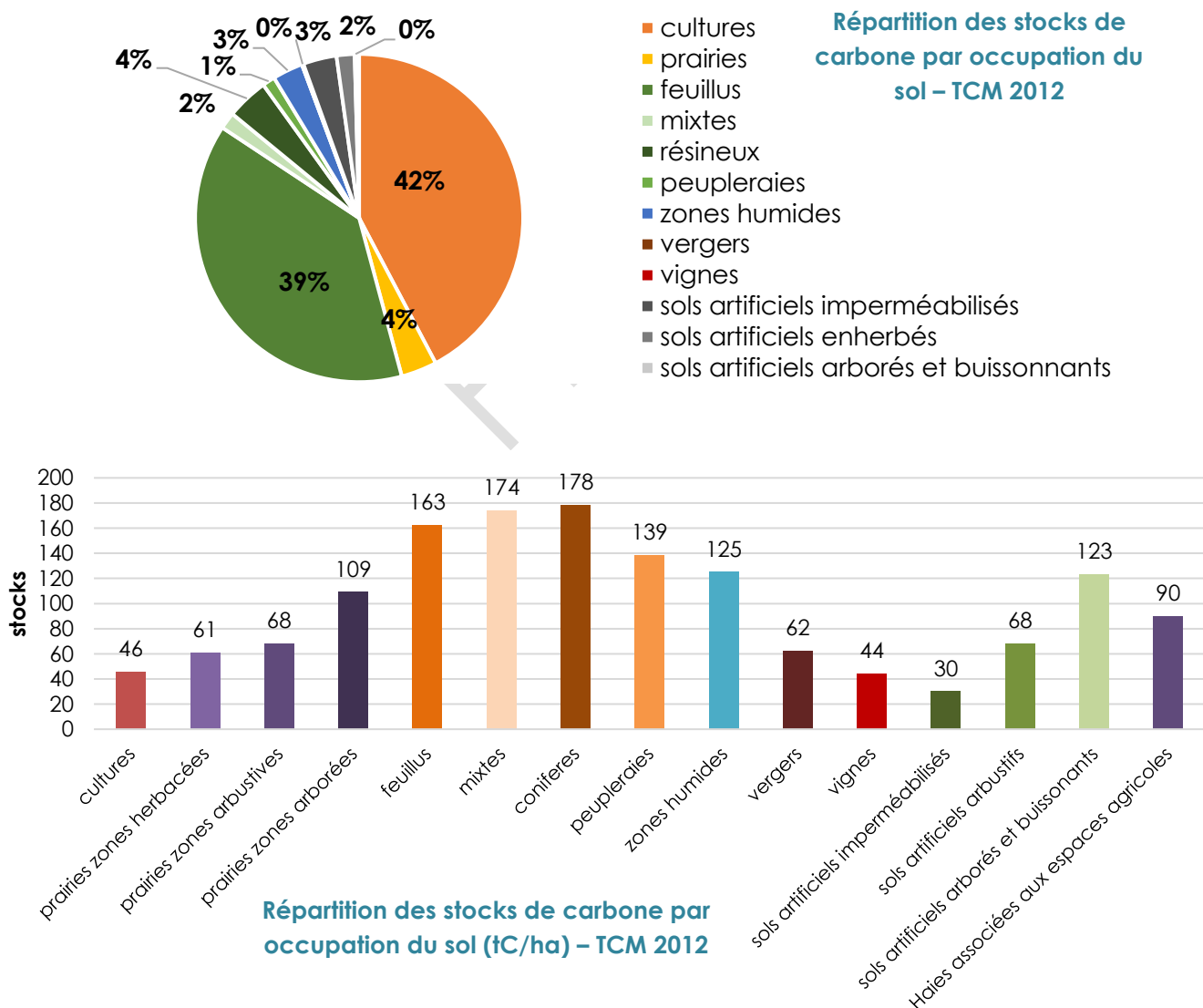
Concernant le milieu « zones artificialisées » : il représente 8% des surfaces en 1990 et 10% en 2018. Il regroupe les zones urbanisées, les mines, décharges et chantiers, les zones industrielles et/ou commerciales, les espaces verts urbains ainsi que les équipements sportifs et de loisirs. En 30 ans, les **zones urbanisées** ont connu une progression de près de **+19%** (5 929 hectares en 1990, 7 076 hectares en 2018) et les **zones industrielles ou commerciales de +75%** (977 hectares en 1990, 1 714 hectares en 2018). Les **espaces verts urbains** représentent une faible part de l'occupation du sol (0.07% en 2018) et semblent connaître une diminution importante depuis 1990 : **-30%**. Les équipements sportifs et de loisirs occupent, en 2018, 159 hectares (environ 0.2% de l'occupation du sol de TCM) et ont connu une évolution de +17%.

Les **forêts et espaces naturels** (arbustes et espaces herbacées avec des arbres épars pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou de la recolonisation de la forêt) représente 17 544 hectares en 2018 soit **19% de l'occupation du sol du TCM**. La surface a diminué d'à peu près 1% depuis 1990. Au sein de ce milieu, la forêt en tant que telle a tendance à diminuer au profit des espaces plus ouverts à végétation arbustive. En effet, la forêt occupe 16 563 hectares en 2018 contre 17 122 hectares en 1990 tandis que la végétation arbustive et arbres épars occupent 422 hectares en 1990 contre 760 hectares en 2018.

Les **zones humides** (marais, tourbières) restent stables (26.80 hectares) et occupent une très faible part de l'espace communautaire (0.03%). Les **plans d'eau** (étendues d'eau naturelles ou artificielles de plus de 25 hectares) connaissent, quant à eux, une progression de **+8%** entre 1990 et 2018. Ils recouvrent aujourd'hui 1 481 hectares sur TCM (soit 2% de l'occupation du sol).

→ Globalement, les zones artificialisées, captant très peu de carbone, ont tendance à augmenter sur Troyes Champagne Métropole depuis une trentaine d'années au détriment des zones agricoles et, notamment des prairies, avec un potentiel de séquestration du CO₂ plus élevé.

Les deux graphes ci-dessous, issus de l'outil ALDO mis en place par l'ADEME, présentent le carbone effectivement stocké sur TCM selon les types de milieux (en %) ainsi que la capacité de stockage de ces milieux (en tonne de carbone par hectare) en 2012. Ainsi, les cultures stockent quasiment 4x moins de carbone que les conifères mais sont plus importantes sur notre territoire. Par ailleurs, les sols imperméabilisés ont la capacité de stockage du carbone la plus faible.



Une attention particulière est à porter sur les peupleraies : **les arbres ont une capacité de séquestration du carbone très importante mais leur localisation ainsi que la méthode de culture peuvent porter atteinte à des milieux protégés tels que les zones humides et réduire la diversité biologique** des espaces laquelle favorise la stabilité et l'adaptabilité de toutes les espèces végétales et animales face aux modifications des conditions environnementales.

L'outil ALDO permet d'observer les stocks de carbone et les flux de carbone, c'est-à-dire les échanges, entre les milieux et l'atmosphère sur Troyes Champagne Métropole. Ces échanges sont liés au changement d'affectation des terres (ex : construction d'une zone pavillonnaire sur des prairies), aux pratiques agricoles (couverture permanente du sol, absence de travail du sol, rotation des cultures...) et sylvicoles (gestion durable, diversité des espèces...) et à l'usage des produits bois.

Dans l'onglet concernant les flux, une valeur négative indique une absorption de carbone tandis qu'une valeur positive indique une émission de carbone dans l'atmosphère.

		Diagnostic sur la séquestration de dioxyde de carbone sur TCM en 2012	
		Stocks de carbone (tCO ₂ eq)	Flux de carbone (tCO ₂ eq/an)
Forêt		11 159 922	-83 545
Prairies permanentes		810 813	0
Cultures	Annuelles et prairies temporaires	9 690 450	874
	Pérennes (vergers, vignes)	34 929	0
Sols artificiels	Espaces végétalisés	449 150	-1 015
	Imperméabilisés	759 449	3 778
Autres sols (zones humides)		688 435	-266
Produits bois (dont bâtiments)		1 156 643	-4 145

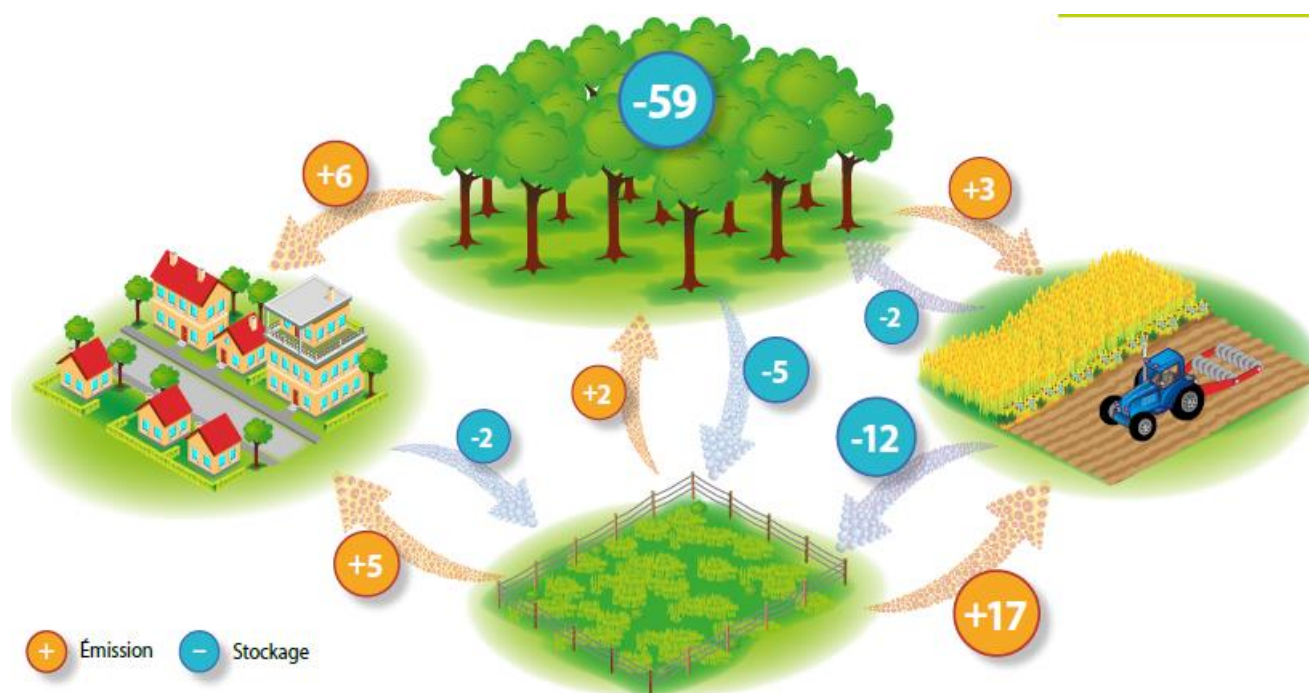
Sur TCM, on peut observer que les milieux stockant le plus de carbone sont les forêts, les zones cultivées et les produits bois. Les flux de carbone montrent que la forêt et les produits bois absorbent effectivement beaucoup de carbone et n'en rejettent pas mais que les zones cultivées n'en absorbent pas beaucoup et en rejettent. Certaines pratiques agricoles y contribuent. Concernant les sols artificiels, on constate que, la surface des espaces végétalisés étant bien moindre que les sols imperméabilisés, ces derniers stockent bien plus de CO₂ cependant ils réémettent 3 fois plus de carbone dans l'atmosphère.

Les surfaces des prairies permanentes ainsi que des vignes et des vergers n'ont que peu évoluées jusqu'en 2018. Les flux sont donc à 0.

Le tableau suivant, issu du scénario Afterres 2050, présente le dioxyde de carbone absorbé ou émis dans l'atmosphère en fonction du changement d'affectation des sols. Ainsi, une prairie qui devient une surface artificialisée émet 5 millions de CO₂/an et par hectare.

Emissions de CO ₂ par an Millions de tonnes / ha		Nouvelle affectation					
		Forêt	Prairie	Terres arables	Surfaces artificialisées	Autres	TOTAL
Ancienne affectation	Forêt	-59	+2	+3	+6	0	-48
	Prairie	-5	/43	+17	+5	-1	+17
	Terres arables	-2	-12	0	+1	-1	-13
	Surfaces artificialisées	-1	-2	0	0	-1	-4
	Autres	0	+1	0	0	0	+1
TOTAL		-66	-11	+21	+13	-2	-47

- Emissions de CO₂ par type d'espace et lors des changements d'affectation (valeurs 2013 - Source CITEPA 2015). (page : 21)



- Emissions de CO₂ par type d'espace et lors des changements d'affectation, en millions de tonnes équivalent CO₂ (valeurs 2013 - Source CITEPA 2015)⁴³. (Cf : Tableau détaillé en page 99)

Les services écosystémiques

La question de la séquestration du carbone dans les écosystèmes fait partie intégrante de la politique publique de préservation de la biodiversité. L'accroissement des espaces naturels et artificialisés mais gérés de manière durable, augmentera la quantité de carbone qui pourra être stockée. De plus, de nombreux bienfaits sont à intégrer dans la réflexion : les services écosystémiques.

Ils se caractérisent par la mise en relation d'une fonction écologique avec un avantage socio-économique. Par exemple, dans le milieu urbain, les espaces de nature et les sols perméables ont un intérêt écologique en favorisant, notamment, la biodiversité mais également des intérêts socio-économiques en participant à la régulation du cycle de l'eau (diminution de l'ampleur des conséquences sanitaires et économiques en diminuant les inondations par ruissellement, réduction des coûts de traitement de l'eau grâce au rôle d'épuration des polluants par les végétaux...), en améliorant le cadre de vie et le bien-être...

Sur le plan écologique, par exemple, la forêt représente le puit de carbone le plus important en France tandis que sur le plan socio-économique, la réduction des gaz à effet de serre dans l'atmosphère réduit les dommages liés au changement climatique (économie, santé, qualité du cadre de vie, la protection des risques, réduction des inégalités sociales et territoriales), le bois pour le chauffage et la construction est également fourni par la forêt...

Le potentiel de développement de la séquestration carbone

Le développement du potentiel de séquestration repose sur trois types d'actions :

- le développement des surfaces forestières et agricoles,
- le développement de nouvelles pratiques agricoles et forestières,
- le stockage de carbone dans les produits bois

Compte-tenu des spécificités du territoire, le développement des surfaces forestières et agricoles ne semble pas une piste très facile à mettre en œuvre. L'objectif principal est la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : faire en sorte que l'urbanisation n'entraîne pas la limitation de ces surfaces, limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols.

Le développement de nouvelles pratiques agricoles et forestières offre plusieurs perspectives, d'autant que les acteurs directement concernés y travaillent déjà : agroforesterie, préservation des prairies permanentes, augmentation du couvert végétal, réduction du travail du sol... Concernant la forêt, le choix des essences ou encore les pratiques d'exploitation peuvent améliorer la gestion et augmenter la séquestration du carbone. L'objectif est double ici : certes, optimiser l'atténuation du changement climatique mais, également, adapter la forêt aux évolutions du climat.

Le développement de la construction bois concerne la construction neuve (ossature, charpente, murs...) mais également la rénovation : isolation en laine de bois, parquet, porte, fenêtre, menuiserie...

Il est difficile d'évaluer le potentiel de développement. La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) prévoit, en 2050, un triplement de la production de bois longue durée et donc de la capacité de séquestration du carbone. Rapporté au stockage opéré sur TCM en 2012 (tableau ci-dessous) ; 4 146 tCO₂eq/an ; le potentiel de développement de la séquestration du CO₂ par les produits bois pourrait être de 12 435 tCO₂eq/an.

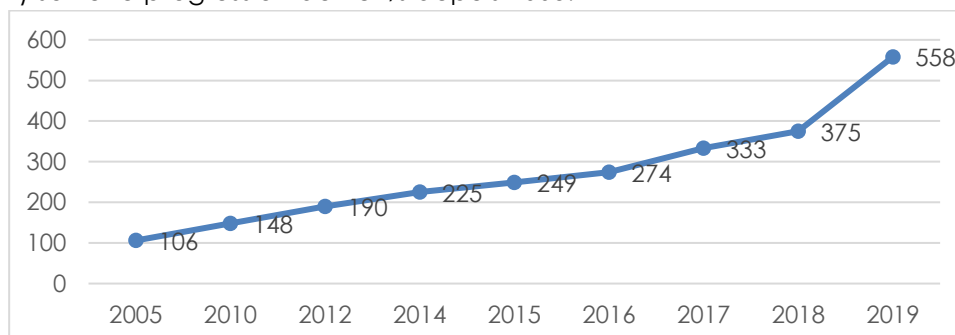
Les points clés :

- ▶ Une diminution de la capacité du territoire à stocker le carbone depuis 2005
- ▶ Une progression des espaces artificialisés captant peu de CO₂ et une diminution des terres agricoles (notamment des prairies) et des espaces verts urbains séquestrant davantage de carbone
- ▶ Des co-bénéfices apportés par la préservation des espaces naturels : la santé et le bien-être des populations, la réduction des risques, l'économie (filière bois notamment) ...
- ▶ Une attention particulière à avoir sur les milieux aquatiques très sensibles à l'imperméabilisation des sols
- ▶ Une thématique de séquestration du carbone à travailler dans le cadre d'une politique globale de la préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique (les végétaux étant fortement impactés par la rapidité de ce changement)
- ▶ Une capacité de séquestration du carbone dans les produits issus du bois à prendre en compte dans le PCAET

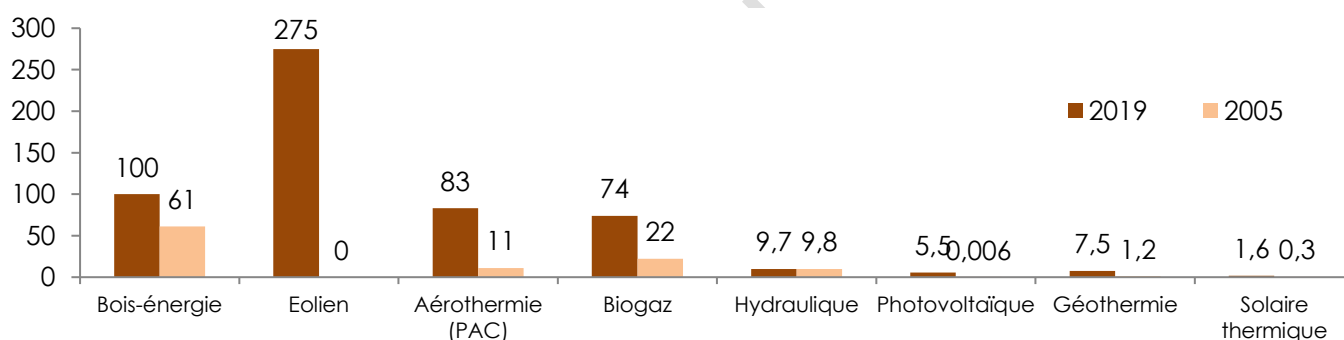
La production d'énergies renouvelables

L'état des lieux

La production d'énergies renouvelables sur TCM représente, en 2019, **558 GWh** (ATMO Invent'Air2021) soit une progression de +81% depuis 2005.



Le bilan de la production d'EnR de TCM prend en compte les différentes filières génératrices d'électricité, de chaleur ou de combustibles et se répartit de la manière suivante :



La production d'énergies renouvelables sur TCM en 2005 et en 2019 - GWh

(ATMO GE Invent'Air 2021)

Bois-énergie	18%
Eolien	49%
Aérothermie (PAC)	15%
Biogaz	13%
Hydraulique	2%
Photovoltaïque	1%
Géothermie (PAC)	1,3%
Solaire thermique	0,3%

La part des énergies renouvelables sur TCM en 2019

(ATMO GE Invent'Air 2021)

L'éolien représente près de la moitié de la production d'énergies renouvelables de TCM (49%). Le bois-énergie représente 18%, l'aérothermie via une pompe à chaleur 15% et le biogaz 13%. Bien que leur part respective soit plus faible que les autres, la production solaire photovoltaïque, thermique et la géothermie se sont fortement développées depuis 2005. La production de chaleur avec les pompes à chaleur aérothermique a, quant à elle, été multipliée par 7.5 en 14 ans notamment grâce aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

→ Avec une consommation finale totale estimée à 4183 GWh en 2019, **la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de TCM s'élève à 13%.**

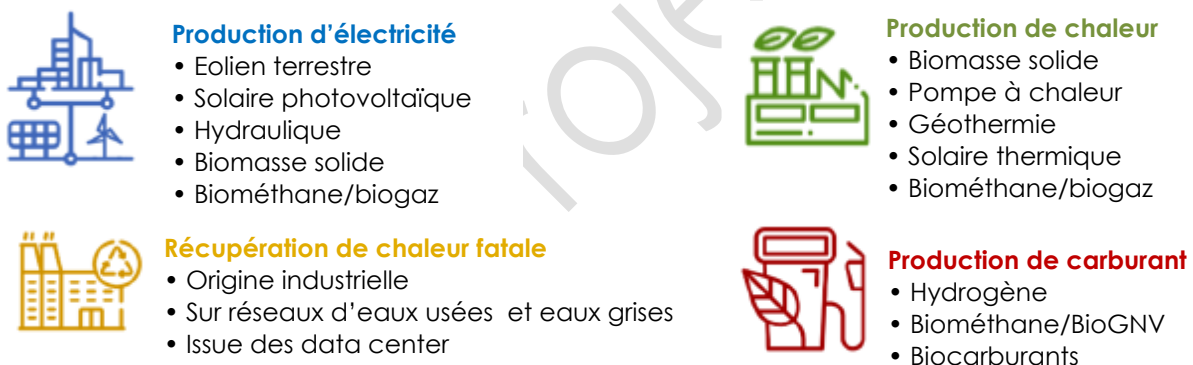
Le potentiel de développement des énergies renouvelables

Sur la base des données d'ATMO Grand Est, un état des lieux réalisé par le cabinet Transénergie a permis l'identification du potentiel de développement des énergies renouvelables sur Troyes Champagne Métropole.

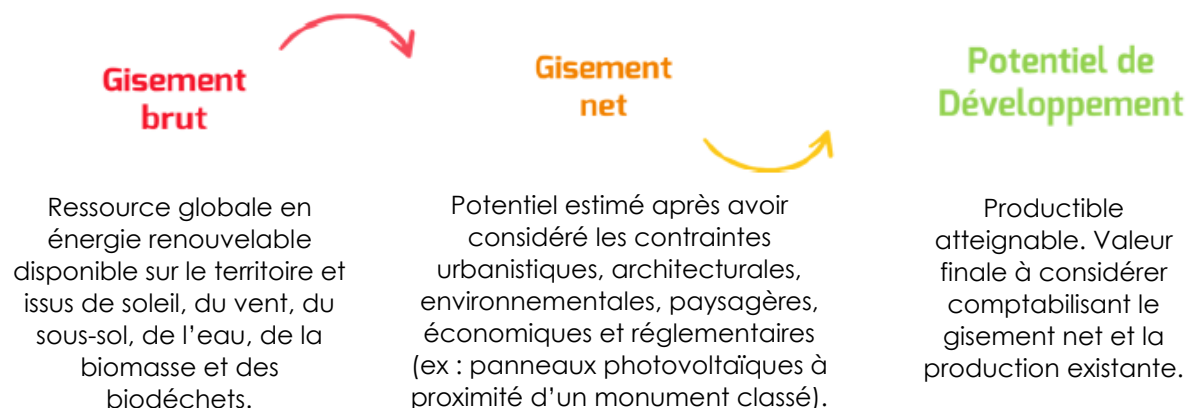
Les valeurs présentées dans cette étude prospective sont des ordres de grandeur permettant d'orienter les stratégies et ne peuvent en aucun cas constituer des chiffres détaillés. La définition plus précise des potentialités nécessite de passer par des outils opérationnels (Schéma directeur des énergies, notamment) pour affiner les tendances présentées.

Par ailleurs, cette réflexion est travaillée en articulation avec les objectifs de réduction des consommations d'énergie. Le **développement des énergies renouvelables** est, en effet, une 3^e étape après la réduction des consommations (**sobriété** énergétique) et l'optimisation énergétique (d'un process industriel, de l'isolation thermique d'un bâtiment...on parle d'**efficacité** énergétique).

Quelles sont les filières étudiées ?



Quelle méthode pour déterminer le potentiel de développement ?



► Le diagnostic des gisements d'énergies renouvelables et de récupération date de 2019 et, la mission étant terminée, n'a pas été remis à jour avec les nouveaux chiffres de l'observatoire climat-air-énergie d'ATMO Grand Est. Par exemple, la forte augmentation de la production éolienne entre 2017 et 2019 n'avait pas été envisagée de la sorte.

Les résultats chiffrés de l'étude sont donc à relativiser. Ainsi, elle estime que le **taux de couverture potentiel est de 23%**, en considérant une consommation énergétique finale en 2017 sur TCM de 4246 GWh. Cela correspondrait à une production d'énergies renouvelables de 970 GWh en 2050, soit environ 2.5 fois plus important que la production actuelle.

Néanmoins, les enseignements et les analyses de l'étude des filières à développer sont valables et constituent la base du travail. Ils ont permis d'alimenter des temps de travail avec les élus et les partenaires dans le but de proposer des actions.

D'après le diagnostic, les possibilités d'amélioration du taux de couverture en énergies renouvelables et de récupération local de TCM résident principalement dans le solaire photovoltaïque, la méthanisation, la géothermie et l'éolien. Pour cette dernière filière, le développement pourrait davantage consister à densifier les parcs existants au nord de l'agglomération et non à ouvrir de nouvelles zones d'implantation potentielle sur TCM.

Les éléments de diagnostic permettent de déployer une stratégie de développement des énergies renouvelables sur TCM afin de soutenir certaines filières et d'encadrer le développement de certaines autres. Le développement des filières d'énergies renouvelables prend en compte plusieurs critères tels que l'impact carbone, la création d'emplois locaux, ou encore l'impact sur le paysage.

L'étude de Transénergie est disponible en annexe de ce document ainsi que des fiches synthétiques par filière.

La production actuelle et le potentiel de développement (production supplémentaire et production actuelle) des différentes sources d'énergies renouvelables sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Attention, les éléments chiffrés datent de 2017.

	Production en 2017	Potentiel total estimé (production estimée + production existante)
Solaire photovoltaïque et thermique	5,3 GWh d'électricité	Le potentiel de production, estimé à 239,3 GWh d'électricité et à 43,1 GWh de chaleur, a été évalué sur l'ensemble des toitures favorables (résidentiel en majorité puis tertiaire et industrie) -
Eolien	26 éoliennes installées pour une production de 76,5 GWh et 22 en cours d'instruction pour une production de 70 GWh.	191 GWh soit 39 mâts supplémentaires avec une puissance de 3 MW, sur les parcs existants. Un potentiel total estimé de 309,8 GWh (87 éoliennes au total).
Bois-énergie	137,5 GWh	La production supplémentaire pourrait s'élever à 27 GWh. Il semblerait que la majorité du gisement existant soit déjà exploité. La production totale pourrait s'élever à 164,5 GWh . 18 000m ³ de bois sont mobilisables sans créer de conflit d'usage direct et dans le cadre d'une gestion forestière durable.
Géothermie et aérothermie	4,2 GWh + 61,9 GWh pour l'aérothermie	Le périmètre d'étude offre un potentiel intéressant et peu exploité. Cependant, il ne peut être évalué réellement qu'après la réalisation des forages. TCM est concernée par la géothermie très basse énergie : l'énergie captée est à une température inférieure à 30°C et nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour élever le niveau de température de l'eau et la rendre compatible avec un circuit de chauffage. Afin de limiter les conflits d'usage avec les autres filières, sont exclus du calcul du potentiel, les bâtiments raccordés à un réseau de chaleur et utilisant le bois ou le gaz comme mode de chauffage. Le potentiel total estimé de production est de 127,9 GWh . L'étude précise que, dans un souci d'efficacité énergétique, la géothermie devrait être préférée à l'aérothermie, celle-ci n'étant retenue que lorsque les autres options ne sont pas envisageables.
Hydroélectricité	6 GWh	Le potentiel total estimé est de 8,8 GWh . Le diagnostic le juge assez mineur sur TCM en raison des faibles chutes et débits.
Méthanisation	35 GWh	Les gisements de déchets organiques issus d'effluents et des biodéchets de Troyes Champagne Métropole sont estimés à environ 41 GWh de potentiel de production sous formes de biogaz. Le potentiel total estimé pourrait donc d'élever à 76 GWh. Ces chiffres sont des ordres de grandeur car la faisabilité des projets s'évalue au cas par cas.
Énergie fatale	Il n'existe pas de recensement à ce jour.	La chaleur fatale peut être issue de sites industriels, de sites de production d'électricité, de station d'épuration, de data center ou de bâtiments tertiaires. Potentiel total estimé : 29 GWh . La Région Grand Est mène une étude spécifique à cette filière.



Le diagnostic

La vulnérabilité du territoire au
changement climatique

Vulnérabilité et adaptation du territoire au changement climatique

Le changement du climat est visible : étés plus chauds depuis quelques années, régime de pluies variable d'une année à l'autre, sécheresse des sols et de la végétation... Ce qui pouvait paraître lointain, malgré les alertes répétées des climatologues, est perceptible dès à présent et semble même s'aggraver plus rapidement que ce qui était prévu.

Atténuer l'impact de nos activités en limitant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) est une politique qui doit se renforcer dès maintenant mais, elle doit également être accompagnée d'une politique permettant au territoire de se protéger des conséquences du changement climatique.

Les travaux réalisés à l'échelle internationale s'accordent sur le fait que les actions en matière de lutte contre le changement climatique nécessitent une approche selon deux axes visant, d'une part, à atténuer l'impact de nos activités sur le changement du climat via la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et, d'autre part, à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux impacts induits par ce changement.

La vulnérabilité au changement climatique est définie par le **GIEC** (Groupement Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) comme « le degré selon lequel un système est susceptible, ou se révèle incapable, de faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment à la variabilité du climat et aux conditions climatiques extrêmes ». Elle dépend de :

- L'exposition au climat (aux températures élevées, aux risques naturels...),
- La sensibilité du territoire, c'est à dire toutes les spécificités – notamment socioéconomiques, qui feront qu'un impact sera ressenti de manière plus ou moins importante (par exemple, la présence de personnes âgées et fragiles rend un territoire plus sensible aux canicules) ou encore organisationnelles (le niveau de complexité d'une société ou d'une organisation augmente sa vulnérabilité),
- La capacité d'adaptation du territoire, c'est-à-dire de l'ensemble des ressources dont il dispose pour faire face à un impact donné (les connaissances, les technologies, les ressources économiques, les mécanismes de solidarité...).

Diverses actions permettent de réduire les impacts négatifs ou d'améliorer la capacité d'adaptation : anticiper et limiter les dégâts éventuels par intervention en amont sur les facteurs qui vont déterminer l'ampleur des dégâts (urbanisation des zones à risque, par exemple), organiser les moyens de remise en état rapide après avoir subi les impacts liés au changement climatique (ex : rétablissement rapide de la distribution électrique après un événement extrême) et faire évoluer les modes de vie pour éviter les risques (ex : rationaliser ou réduire la consommation d'eau).

De nombreuses études montrent, en outre, qu'il est très souvent plus rentable de mettre en œuvre des actions d'adaptation plutôt que de faire face aux impacts, autrement dit que l'inaction engendre à terme des coûts plus importants que l'action.

L'analyse de la vulnérabilité du territoire ainsi que la mise en place d'une stratégie d'adaptation permettent d'apporter des réponses réfléchies et non des réponses spontanées à une contrainte climatique immédiate. Ces dernières sont susceptibles de conduire à des conflits avec d'autres politiques (le recours massif à la climatisation, par exemple, augmente les consommations énergétiques et les émissions de GES) ou à conduire à une mal-adaptation, c'est-à-dire à une situation où la vulnérabilité aux aléas climatiques

se trouve accrue (ex : les équipements mis en place pour limiter le risque inondation d'une autoroute ne doivent pas augmenter le risque de submersion de la route nationale à proximité).

La stratégie d'adaptation vise donc à anticiper les impacts et à prendre des décisions fondées sur la perception la plus claire possible des conditions qui vont changer et sur les mesures qu'il convient de prendre pour parvenir à la situation souhaitée.

Pour déterminer quels seront les impacts du climat de demain sur le territoire, le diagnostic de vulnérabilité dresse une analyse des différentes projections climatiques sur Troyes Champagne Métropole en s'appuyant sur l'étude de vulnérabilité réalisée en 2012 à l'échelle du Grand Troyes (19 communes) par Explicit, dans le cadre du précédent Plan Climat ainsi que sur la stratégie 2100 du bassin Seine-Normandie.

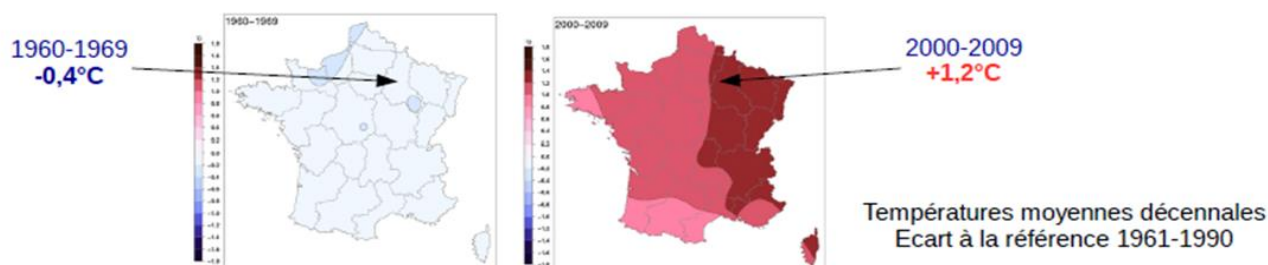
L'analyse des projections climatiques permettra de dégager les principaux impacts futurs et potentiels du changement climatique, les enjeux prioritaires afin d'établir une stratégie d'adaptation et de résilience. L'adaptation s'entend de toute activité qui réduit les effets négatifs du changement climatique ou qui tire parti des nouvelles perspectives découlant de l'évolution du climat. La résilience, quant à elle, correspond à la quantité ou à la dimension des impacts auxquels un système peut résister avant de connaître une transformation profonde.

► Ces deux réactions permettent donc d'accroître la capacité des territoires à supporter les impacts climatiques, à s'adapter aux effets inévitables et à tirer parti des nouvelles perspectives.

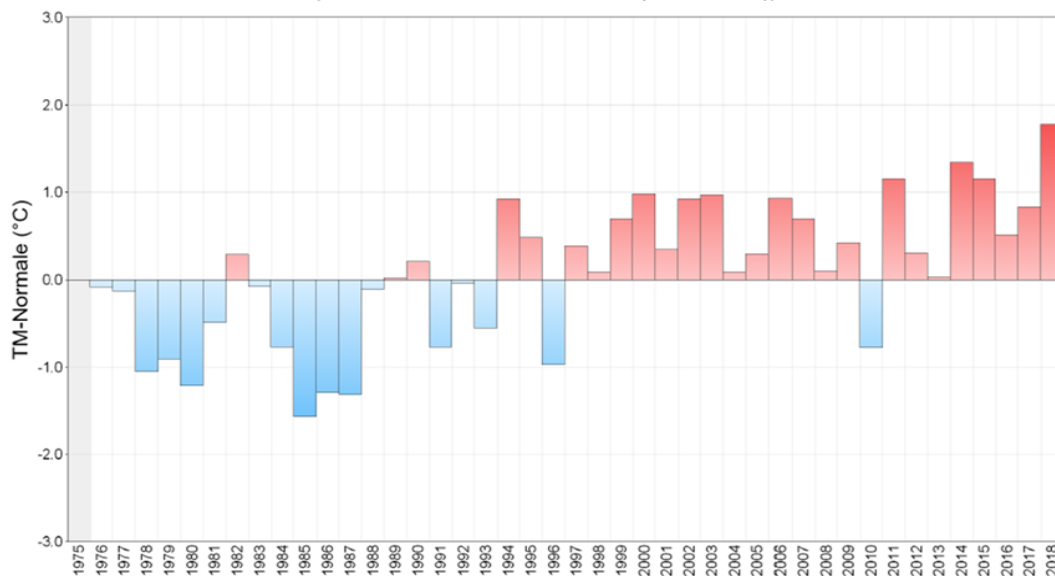
Exposition du territoire aux évolutions climatiques

Météo France dispose de nombreuses données pour suivre le climat passé, le climat actuel et le climat futur en travaillant à partir des projections du GIEC. La station météorologique de référence représentative du climat du territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole est celle de Troyes-Barbèrey.

Le climat passé et actuel



Écart à la moyenne annuelle de référence 1981-2010 de la température moyenne (Météo France 2018 – station Troyes-Barbèrey)



La partie Est du territoire français a connu une hausse importante des températures ces vingt dernières années. Par rapport à une moyenne de température calculée sur 30 ans, les années 2000 jusqu'à 2009 ont connu une hausse plus importante des températures (+1.2°C) que sur le même temps d'observation de 1960 à 1969 (-0.4°C).

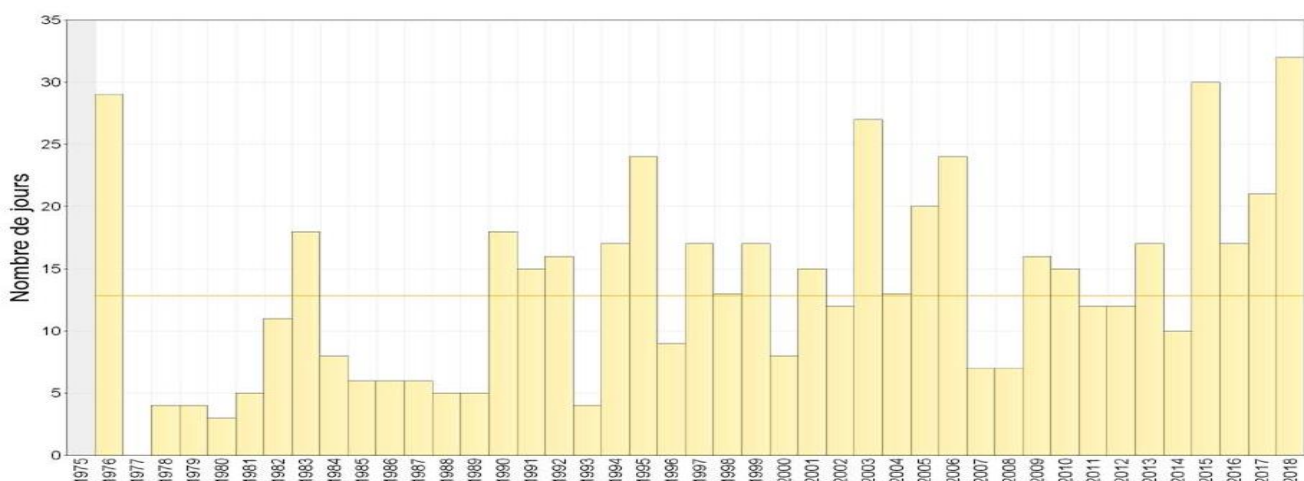
Les graphiques précisent la situation de TCM avec la station de Troyes-Barbèrey en analysant les écarts de températures par rapport à une moyenne annuelle. On constate que l'écart à la moyenne des températures depuis 1995 est globalement toujours supérieur à 0°C et en augmentation (colonnes rouges) par rapport à la moyenne de température annuelle calculée sur 30 ans.

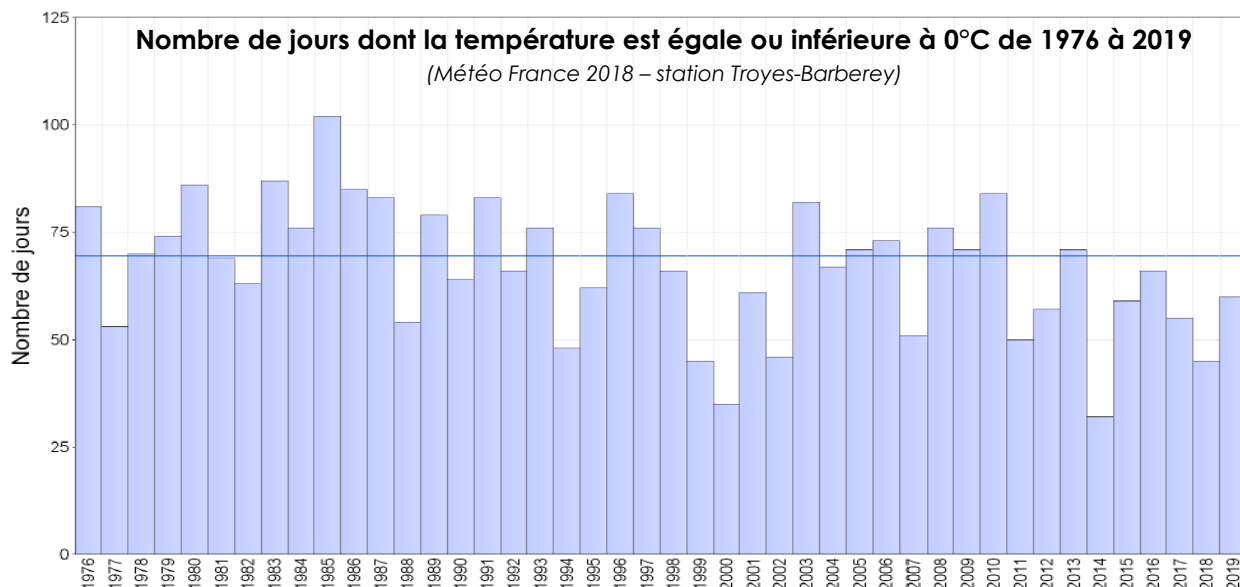
► Sur la période de 1976 à 2018, les températures moyennes annuelles ont augmentées de + 1.2°C.

Les observations faites sur la station Troyes-Barbèrey entre 1976 et 2019, nous indiquent également que le nombre de jours dépassant les 30°C augmente alors que les jours dont la température est inférieure à 0°C sont en diminution :

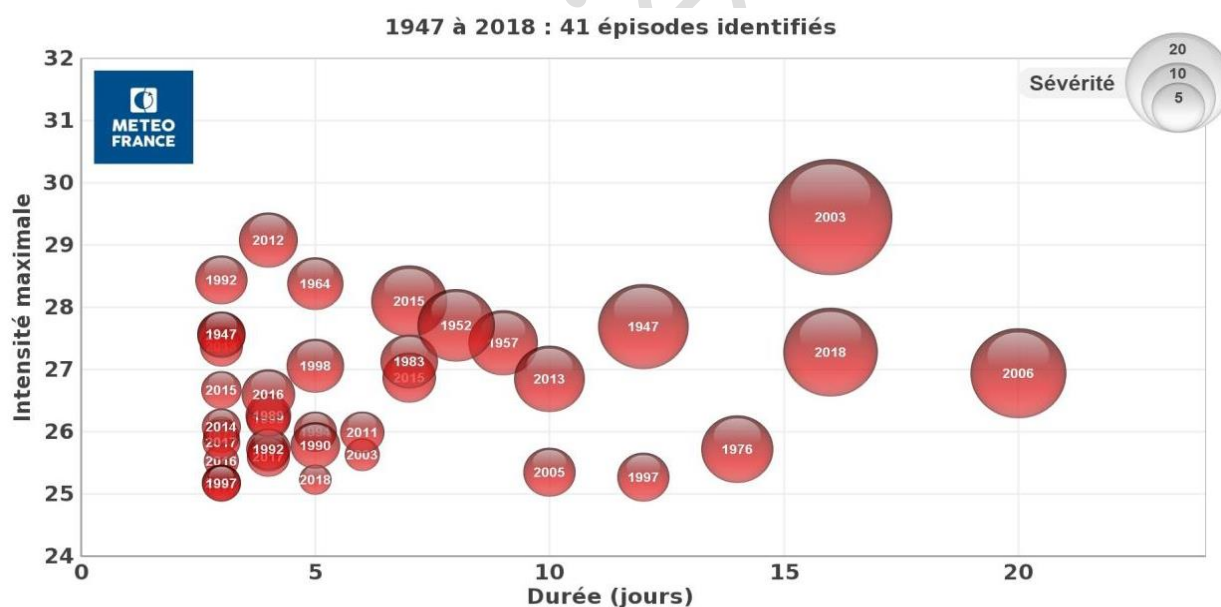
Nombre de jours dont la température est égale ou supérieure à 30°C de 1976 à 2019

(Météo France 2018 – station Troyes-Barbèrey)





Météo France note une augmentation des évènements de vagues de chaleur depuis 1990 dans le Département de l'Aube. Cette évolution se matérialise par l'occurrence de vagues de chaleur plus longues et plus intenses ces dernières années. La canicule de 2003 est l'évènement le plus marquant de la période observée :



Vagues de chaleur observées dans le département de l'Aube

(Source : Invent'Air 2019 – ATMO Grand Est)

Par ailleurs, les données de Météo France indiquent une diminution du nombre moyen de jours de gel de 25% dès 2030 et de 50% dès 2080 par rapport à la période de référence comptant un nombre de jours de gel en Champagne-Ardenne compris entre 50 et 100 jours par an. Les relevés de la station mettent également en évidence que le régime de précipitations présente une grande variabilité d'une année à l'autre et d'une saison à l'autre. Il est aujourd'hui de 700 mm par an.

► Globalement, **2019** a été la deuxième année la plus chaude dans le monde après l'année 2016 (marquée par le phénomène El Nino) et **l'année la plus chaude en France** depuis que les relevés de températures existent (1850) avec un record **de 41.6°C relevé à Troyes le 26 juillet 2019**.

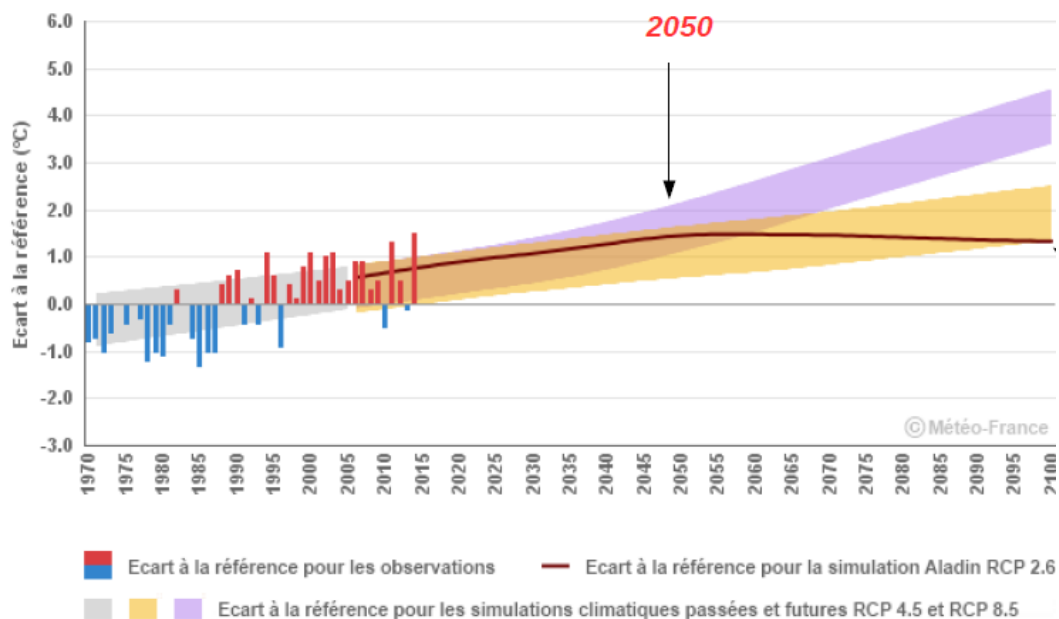
Le climat futur

À partir des trois scénarios établis par le GIEC et servant de référence mondiale aux climatologues, Météo France réalise des projections climatiques pour le territoire champardennais. Celles-ci s'accordent à mettre en avant une augmentation globale des températures, ainsi qu'une évolution des régimes de précipitations, et ce quels que soient les scénarios du GIEC. Ces scénarios, appelés les Representative Concentration Pathway (RCP) se découpent en 3 niveaux correspondant aux évolutions des émissions globales de Gaz à Effet de Serre (GES) jusqu'en 2100 :

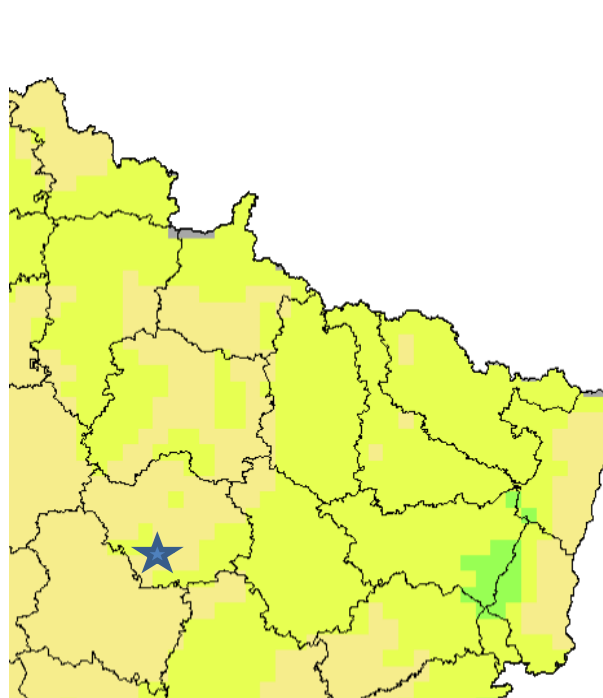
- RCP 8.5 : scénario pessimiste sans politique climatique permettant de diminuer les émissions de GES ; l'augmentation des températures serait de 4°C à 6.5°C en moyenne globale,
- RCP 4.5 : scénario COP21 (Accord de Paris) avec stabilisation à l'horizon proche et diminution des émissions de GES ; l'augmentation des températures en 2100 serait de 2°C en moyenne globale,
- RCP 2.5 : scénario optimiste avec une politique très volontariste de baisse des GES ; l'augmentation des températures serait de 1°C en moyenne globale.

Le graphique ci-dessous montre que dans le Département de l'Aube, les projections climatiques indiquent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050. Puis, selon, la politique climatique mise en œuvre, les températures pourraient dépasser +2°C ou +4°C en 2100.

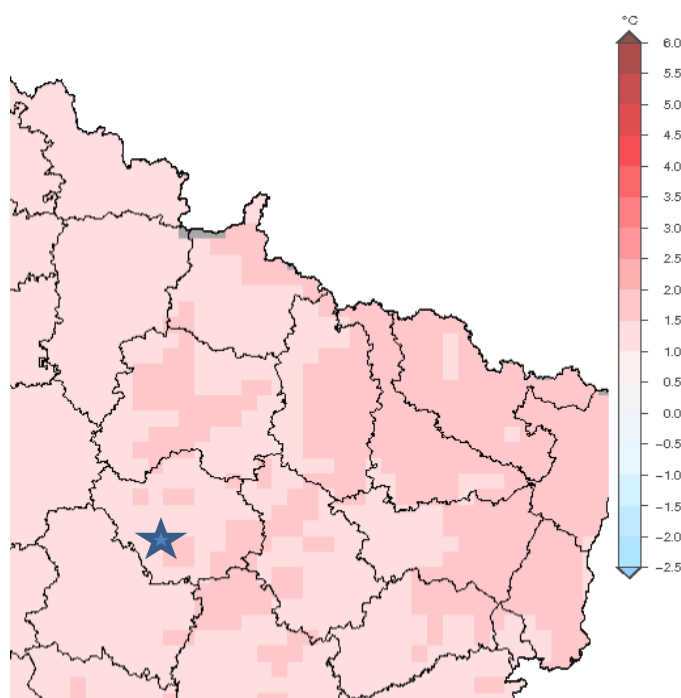
Température moyenne annuelle en Champagne-Ardenne : écart à la référence 1970 – 2005
Observations et simulations climatiques pour trois scénarios d'évolution RCP 2,6, 4,5, 8,5
 (Météo France 2018 – station Troyes-Barbère)



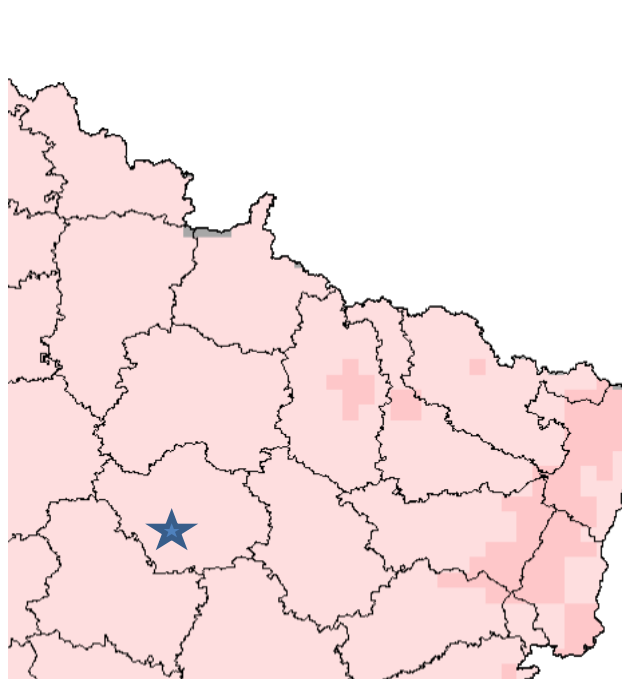
Les cartographies disponibles sur le site DRIAS²⁰ montrent l'évolution des températures selon les 3 scénarios :



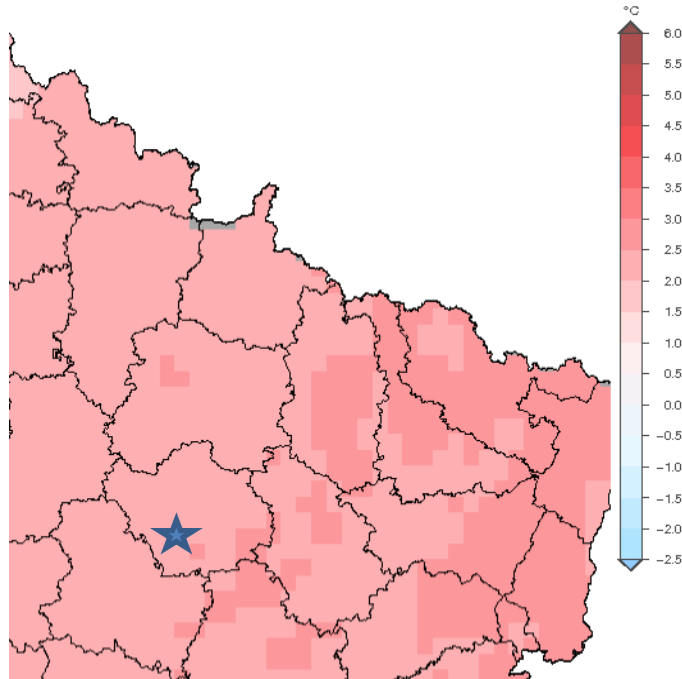
Période de référence (1976 – 2005)
(DRIAS – Modèle Aladin de Météo France)



Ecart des températures entre la période de référence (1975 – 2005) et 2041-2070 avec une politique de réduction des GES (RCP 2,6)
(DRIAS – Modèle Aladin de Météo France)



Ecart des températures entre la période de référence (1975 – 2005) et 2041-2070 avec une politique de stabilisation des GES (RCP 4,5)



Ecart des températures entre la période de référence (1975 – 2005) et 2041-2070 sans politique de réduction des GES (RCP 8,5)
(DRIAS – Modèle Aladin de Météo France)

Il est très probable que le nombre de jours chauds et de nuits chaudes augmentent et que les vagues de chaleur soient plus fréquentes et plus fortes. Ainsi, la canicule exceptionnelle de 2003 pourrait correspondre à une année normale d'ici une décennie. D'après les projections, les événements de **vagues de chaleur** pourraient doubler vers le milieu du siècle et, en fin de siècle, être beaucoup plus fréquents et plus sévères. Ils pourraient se produire sur une période plus longue de mai à octobre.

En ce qui concerne les **précipitations**, les tendances et scénarii d'évolution témoignent de changements peu perceptibles à l'horizon 2040, mais plus marqués pour la fin du siècle, annonçant une baisse du cumul des précipitations et une augmentation du nombre de jours de fortes précipitations.

Une étude ADEME réalisée en 2010 indique une augmentation du régime des vents pour le Nord de la France ainsi que du rayonnement solaire d'ici 2080.

Enfin, la comparaison du cycle annuel d'**humidité du sol** entre la période de référence climatique 1961 – 1990 et les horizons temporels proches (2021 - 2050) ou lointains (2071 – 2100) montre un assèchement important en toute saison. L'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes d'aujourd'hui.

Les données sur la température et les précipitations ont donné lieu à la classification des climats de Köppen en 1961, remise à jour pour appréhender les climats futurs d'ici 2030. La cartographie indique que le climat de la France pourrait, d'ici la fin du siècle, évoluer d'un climat océanique (étés tempérés et maximum de précipitations pendant l'hiver) vers un climat méditerranéen (étés chauds et secs, hivers doux et précipitations variables).

Globalement et en l'état des connaissances, il en ressort qu'à la fin du siècle, la saison de **sécheresse estivale** a tendance à déborder sur le début de l'automne (septembre) voire à débuter de manière précoce (mai) et à **intensifier les vagues de chaleur** (plus nombreuses, plus intenses et plus longues). **L'augmentation des précipitations sur les mois d'hiver** permettrait la recharge des nappes souterraines mais ne compenserait probablement pas la **diminution des précipitations estivales**. Une **diminution** importante de l'**humidité du sol** est également à prévoir.

L'ensemble de ces données scientifiques sur le climat potentiel en 2050 ou 2100 doivent aider les territoires à s'adapter pour limiter les impacts négatifs sur les activités, les Hommes et la nature. L'analyse des vulnérabilités de Troyes Champagne Métropole vise à identifier les priorités d'actions en matière d'adaptation pour augmenter la résilience²¹ du territoire.

²¹ La résilience s'entend de la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée à des dangers d'y résister et de les absorber, de s'adapter à leurs effets et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant ses structures et fonctions essentielles.

Analyse de la vulnérabilité du territoire de Troyes Champagne Métropole au changement climatique

L'analyse de la vulnérabilité d'un territoire aux effets du changement climatique est la **première étape à la définition et à la construction d'une stratégie territoriale et d'adaptation au changement climatique**. Elle pointe les éléments suivants :

- Quelles sont les vulnérabilités locales à anticiper ? Quels impacts du changement climatique sont prévisibles ?
- Quelles actions en matière d'adaptation ont déjà été menées à l'échelle du territoire ou des territoires voisins ?
- Quelles pistes d'actions à développer pour le territoire ?

→ Cette analyse a été réalisée en 2012 par le cabinet Climapact à l'échelle des 19 communes du Grand Troyes et constitue la base de réflexion de la stratégie d'adaptation de TCM. Il s'agit donc d'une mise à jour déclinée à l'échelle des enjeux des 81 communes.

Après avoir présenté les tendances climatiques actuelles et futures, l'étude de vulnérabilité consiste à croiser les connaissances existantes sur la sensibilité des enjeux au climat (étude de la vulnérabilité actuelle via les expositions passées) et les projections climatiques futures afin d'anticiper les impacts des futurs événements.

L'anticipation des futurs impacts vise à prévoir les mesures pertinentes et prioritaires dans le volet adaptation du programme d'actions du Plan Climat.

Il est rappelé que parmi les données utilisées pour estimer la vulnérabilité du territoire, certaines concernent des résultats déjà avérés ou constatés qui pourraient s'accélérer, d'autres sont des recherches en cours, et d'autres sont des propositions largement reconnues par les communautés scientifiques et décisionnaires.

Ainsi, même si l'incertitude est certaine et la probabilité que ces impacts recensés se réalisent est inconnue, l'exercice permet d'identifier les risques potentiels sur le territoire. Ces données sont les plus locales et les plus concrètes possibles pour aider à la compréhension de l'envergure du phénomène. Par ailleurs, l'analyse porte sur un territoire et ne se situe donc pas à l'échelle d'une parcelle ou d'une ville. L'analyse des vulnérabilités d'un territoire implique plutôt un raisonnement en termes de saisonnalité, de dynamique ou de qualité plutôt qu'en termes de jours ou d'heures (exercice de modélisation plutôt menée à l'échelle d'une parcelle ou groupe de parcelles homogène).

La vulnérabilité actuelle

Les épisodes de conditions climatiques extrêmes de type grand froid, inondation, tempête, canicule ou sécheresse ont affecté le territoire de TCM à plusieurs reprises, à des intensités variables. **L'étude de ces événements de grande ampleur et facilement perceptibles permet de mettre en exergue les éléments exposés et leurs vulnérabilités passées et actuelles.**

Etude des expositions passées

L'analyse des arrêtés de catastrophes naturelles met en avant l'exposition du territoire aux aléas **inondations et mouvements de terrains suite à la sécheresse** (retrait-gonflement des argiles). TCM est soumis au risque d'inondation du fait de la présence de la Seine et de son potentiel de débit. Depuis les dernières inondations des années 1980, on compte deux évènements plus récents avec des impacts pour le territoire en 2013 et en 2018.

	Mouvements de terrain suite à la sécheresse					Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain															
	1989	déc-90	juil-03	2011	juil-18	avr-83	mai-85	juil-93	oct-95	févr-97	1999	sept-00	2001	juin-06	juin-07	déc-10	mai-12	mai-13	juin-16	août-17	janv-18
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CatNat)	12	1	10	3	7	10	2	3	1	1	81	1	2	2	1	3	2	18	1	1	18

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles sur TCM

BD Gaspar

Ces évènements récents montrent que le territoire est toujours sensible à ce risque bien que les **nombreux ouvrages de gestion des débits et d'écrêtage des crues réussissent à minimiser son occurrence et ses conséquences**. La réalisation des ouvrages des grands lacs de Seine a permis d'assurer un certain niveau de protection face aux crues mais des périodes de vulnérabilité réelles apparaissent au printemps notamment, face à l'irrégularité des précipitations et des débits, de plus en plus marquée, en plus des limites volumétriques des ouvrages.

Les travaux de rénovation des digues (Foicy et Fouchy) de l'agglomération urbaine, entamés depuis quelques années, permettent une remise aux normes des infrastructures correspondant à une protection capable de faire face à une crue de 1910 sans les ouvrages des grands lacs (environ 450 m³/s.). Des arrivées d'eau dans les zones urbaines sont néanmoins possibles pour des débits plus fréquents.

Par ailleurs, le territoire est également soumis aux impacts de la sécheresse.

Synthèse des vulnérabilités actuelles

Type d'évènements	Occurrence	Aléa ²²	Impact	Enjeux les plus sensibles
Sécheresses	régulier	fort	fort	Tous les éléments
Grands froids	irrégulier	variable	fait	Transports et réseaux d'énergie
Tempêtes	irrégulier	variable	moyen	Dommages matériels et réseaux d'énergie
Pluies intenses	irrégulier	variable	faible à fort	Réseaux et dommages matériels

Le tableau ci-dessous synthétise les impacts et les vulnérabilités du territoire aux évènements climatiques en termes de : biodiversité, agriculture, activités économiques, santé, bâti et infrastructures, réseaux énergétiques et eau. La plupart des points sont détaillés dans l'étude de vulnérabilité datée de 2012, annexée au Plan Climat.

²² Aléa définition

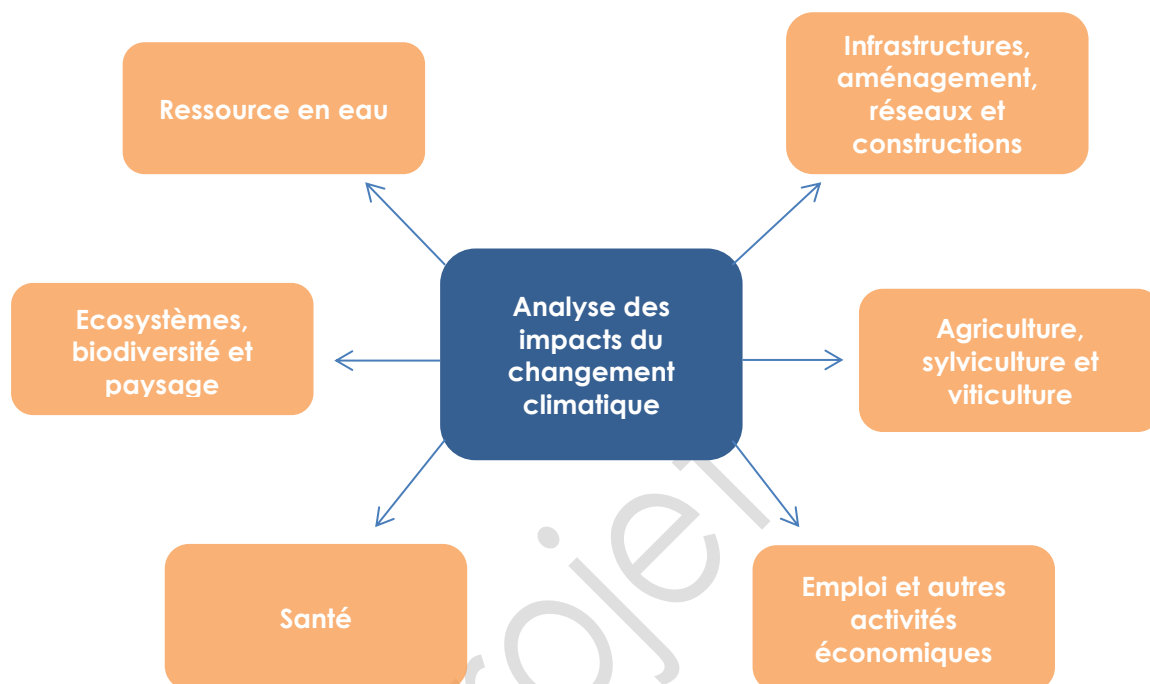
Vulnérabilité selon les types d'événements

	Biodiversité	Activités économiques	Agriculture	Santé	Réseau énergétique	Eau	Bâti et infrastructures
Tempêtes	- Arbres déracinés - Destruction d'habitats	- Industriels et entreprises sans électricité - Inondation des locaux, dommages sur les entrepôts - Arrêt des activités - Trains annulés	- Dégâts sur les cultures - Serres vulnérables	- Accidents, morts et blessés - CHU et urgences pris d'assaut - Traumatismes psychologiques, - Isolement	- Pannes de courant, Foyers et entreprises sans électricité, - Incidents sur les réseaux, - Lignes téléphoniques coupées	- Inondations	- Accès routiers limités (encombres, dégâts...) - Mobilier urbain détruit - Trans supprimés et liaisons avec l'extérieur limitées - Débordement du réseau d'assainissement, Maisons endommagées
Inondations		- Entreprises inondées - Voies ferrées submergées	- Maraîchage	- Victimes des inondations, de la foudre, des glissements de terrain, - Traumatismes psychologiques - Isolement et mortalité accrue chez les personnes les plus vulnérables - Précarité énergétique dans les logements mal isolés	- Coupures d'électricité	- Remontées de goût, - Risques sanitaires	- Voies de circulation inondées (routières, ferrées)
Orages, grêle	- Végétation détruite		- Viticulture, Maraîchage (serres endommagées)				- Toitures endommagées
Vagues de froid, gel, neige	- Floraison retardée si gelées tardives	- Absentéisme lié à l'impraticabilité des routes	- Gel des cultures, Ralentissement de la croissance végétative, - Difficultés à rentrer dans les champs		- Précarité énergétique	- Lacs et cours d'eau gelés	- Routes impraticables
Vagues de chaleur et sécheresse	- Déperissement d'arbres et végétaux, - Développement des nuisibles et des insectes	- Arrêt de certaines activités - Rupture d'approvisionnement, Impact sur les activités de teinturerie / autres nécessitant beaucoup d'eau - Production amoindrie (humain et machine) - Tourisme lié à l'eau ralenti par manque/très de demandé pour se rafraîchir	- Besoins accrus en eau pour les cultures et l'élevage alors que raréfaction de la ressource sur la même période - Développement des nuisibles (pyrale, pucerons) - Variations dans les productions (blé ≠ pois), - Baisse de la production de champagne, chute des niveaux d'acidité, forte concentration de sucre dans le raisin,	- Isolement et mortalité accrue chez les personnes les plus vulnérables (sensibles à la concentration d'ozone, âgées...)	- Augmentation de la demande en énergie notamment pour les besoins de froid, - Problème de fonctionnement de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement	- Raréfaction de la ressource en eau, - Concentration des polluants dans l'eau - Besoin en eau augmenté	- Isolation thermique des bâtiments - Frogilité des bâtiments avec le retrait-gonflement des argiles (fissures, écroulement), - Augmentation du phénomène d'îlot de chaleur urbain

Analyse des vulnérabilités futures potentielles

L'étude de 2012 détaille l'ensemble des impacts dans la partie « revue des impacts », le Plan Climat ne présente donc quelques points de synthèse.

Différentes thématiques susceptibles d'être impactées par le changement climatique ont été observées:



Les écosystèmes, biodiversité et paysages

Les éléments principaux de connaissance sur cette thématique sont présentés ci-dessous mais sont davantage détaillés dans l'étude de vulnérabilité de 2012 annexée au Plan Climat et consultable en ligne sur le site internet de TCM.

L'écosystème est un système formé par un environnement (**biotope**) et par l'ensemble des espèces (**biocénose**) qui y vivent, s'y nourrissent et s'y reproduisent. La biodiversité, quant à elle, correspond à la **diversité des espèces vivantes** (micro-organismes, végétaux, animaux) dans un milieu. Le **paysage**, enfin, est une étendue naturelle ou transformée par l'Homme qui présente une certaine identité visuelle ou fonctionnelle (paysage des plaines et des coteaux champenois, paysage forestier...).

Les paysages et les écosystèmes sont également façonnés par les **spécificités des sols**.

Ainsi, le territoire communautaire se compose des coteaux de la Champagne crayeuse au Nord (craie), de la champagne humide (sables et argiles) au Sud et à l'Est, du Pays d'Othe (argile et silex) à l'Ouest et du lit majeur de la Seine (composé d'alluvions²³) traversant le territoire du Sud-Est au Nord-Ouest.

²³ Les alluvions sont des dépôts de sédiments : sable, vase, argile, galets, graviers...transportés par l'eau et qui s'accumulent dans le lit du cours d'eau

La connaissance de la biodiversité, des écosystèmes et des paysages est développée sur le territoire communautaire via l'atlas des paysages de l'Aube réalisé par la DDT (Direction Départementale des Territoires), l'évaluation environnementale stratégique du Plan Climat, le SCOT des Territoires de l'Aube (Schéma de Cohérence Territoriale), le plan Paysage de la Ville de Troyes ou encore les études sur la **trame verte et bleue**. Cette trame vise à identifier, renforcer et protéger un réseau écologique cohérent permettant aux espèces animales et végétales de se déplacer, s'alimenter, se reproduire pour survivre et de continuer de rendre des services à l'Homme.

Ces connaissances permettent de mettre en lumière l'ensemble de ces services rendus : captation du carbone émis dans l'atmosphère, réduction des risques d'inondation et d'érosion des sols, loisirs, absorption des polluants favorisant une bonne qualité de l'air, pollinisation des plantes, production alimentaire... Ces services écosystémiques sont difficilement chiffrables mais représentent une perte inestimable pour les sociétés humaines.

À ce jour et depuis 40 ans, près de 60% des animaux sauvages ont disparu de la planète et la **6^e extinction massive de la biodiversité** est en cours. Nos modes de production et de consommation en sont la cause principale : émissions de GES, artificialisation des sols, pollution de l'air et de l'eau, agriculture intensive, destruction des habitats... La pression anthropique (issue de l'Homme) impacte également les paysages, façonnés par les conditions climatiques, la géologie et les activités entraînant, notamment, une banalisation paysagère et une érosion de la biodiversité locale et de nos sols.

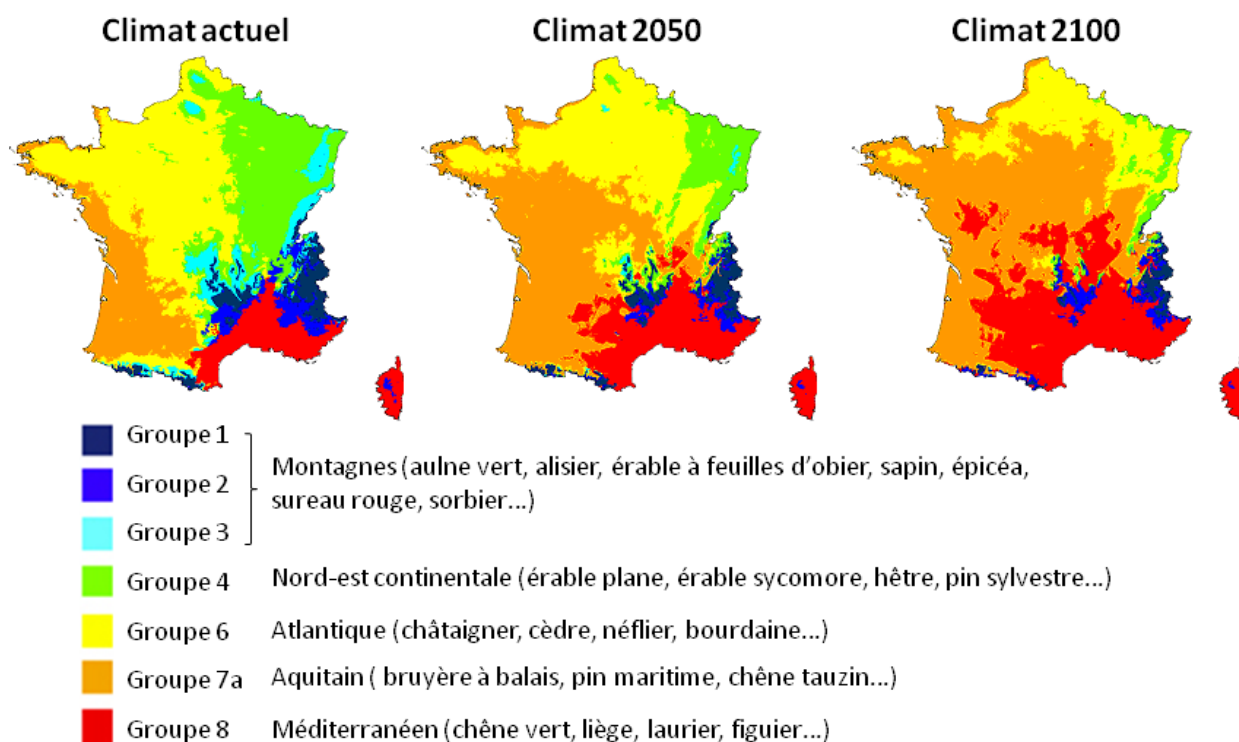
De plus, les phénomènes météo extrêmes, de plus en plus nombreux, accentuent certains de ces phénomènes.

Ainsi, dans le Grand Est, de nombreuses **essences forestières** présentent des signes de **dépérissement** inquiétants. Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) précise que 2019 représente la 3^e année avec un fort déficit pluviométrique printanier et estival auquel se sont associées des vagues de chaleur exceptionnelles. Les peuplements forestiers déjà fragilisés par le manque d'eau des années précédentes sont encore plus sensibles aux attaques de parasites : le bombyx et la chenille processionnaire dans les chênes, les scolytes et agriles dans les hêtres, la cécidomyie sur les douglas...

Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, les milieux humides (argiles de la Champagne humide, vallées alluviales) constituent le support d'une grande partie des massifs forestiers. La réduction potentielle du caractère humide des milieux qu'engendrerait une augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses, pourrait affecter les forêts qu'ils accueillent.

L'évolution du climat entraîne également le **changement des aires de répartition des espèces** végétales ou la migration de certaines espèces animales (la truite, par exemple, délaissant l'aval trop chaud des rivières ou encore la grue cendrée qui commencent sa migration plus tardivement ou, parfois, passe l'hiver dans la zone du lac du Der).

La carte ci-dessous, inspirée de la classification des climats de Köppen, présente une disparition progressive des espèces forestières du nord-est (érable, hêtre, pins...) et atlantique (châtaignier...) au profit des espèces méditerranéennes et aquitaines (bruyère...) d'ici 2100.



Cartographie des aires de répartition des principales essences forestières aujourd'hui et selon les projections climatiques de Météo France en 2050 et 2100
(source : INRA Nancy-IFN)

Les évolutions du climat créent une forte pression sur la biodiversité pour s'adapter. De nombreuses espèces ont évolué depuis des siècles mais le changement trop rapide ne leur laisse pas le temps de s'**adapter génétiquement**.

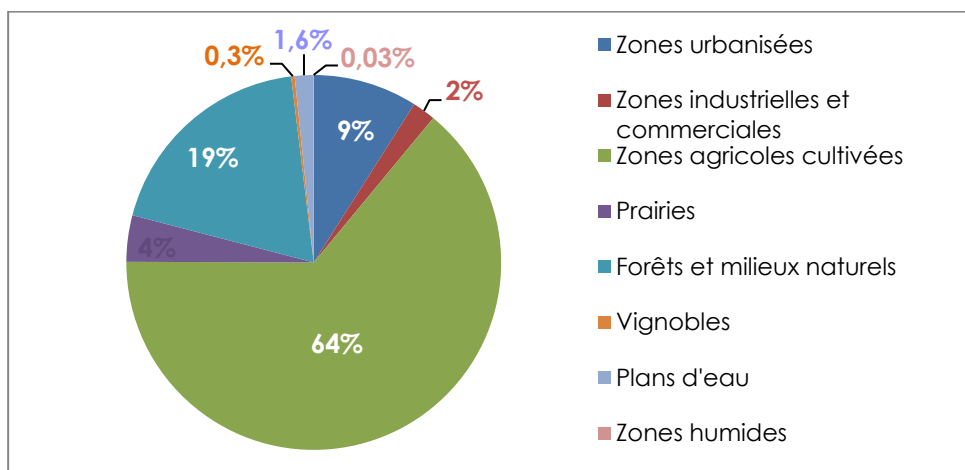
L'**augmentation de la concentration de CO₂** dans l'atmosphère causée par les activités humaines **bénéficiera aux végétaux** puisqu'ils l'utilisent pour leur croissance. D'après une étude franco-australienne conduite, notamment par l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique), la photosynthèse augmenterait ainsi que la surface des feuilles. Les végétaux continueraient donc leur rôle de puits de carbone pour ralentir les effets du changement climatique causés par les activités humaines mais les bouleversements climatiques de plus en plus fréquents, ont le potentiel de stresser considérablement la végétation terrestre et de ralentir leur croissance.

Sur le territoire de TCM, des attentions particulières sont à avoir concernant les peuplements forestiers soumis aux attaques de parasites et au manque d'eau. La conservation des prairies et des zones humides, réservoirs de biodiversité et puits de carbone, sont également un enjeu prioritaire souvent concurrencé par l'**artificialisation des sols au profit des zones urbaines, industrielles et commerciales**.

Sur ce dernier point, le SCOT des Territoires de l'Aube prévoit des orientations précises pour limiter l'artificialisation. Par ailleurs, la neutralité carbone nécessite de préserver voire développer les espaces naturels et/ou faiblement artificialisés capables de capter les GES par les activités humaines.

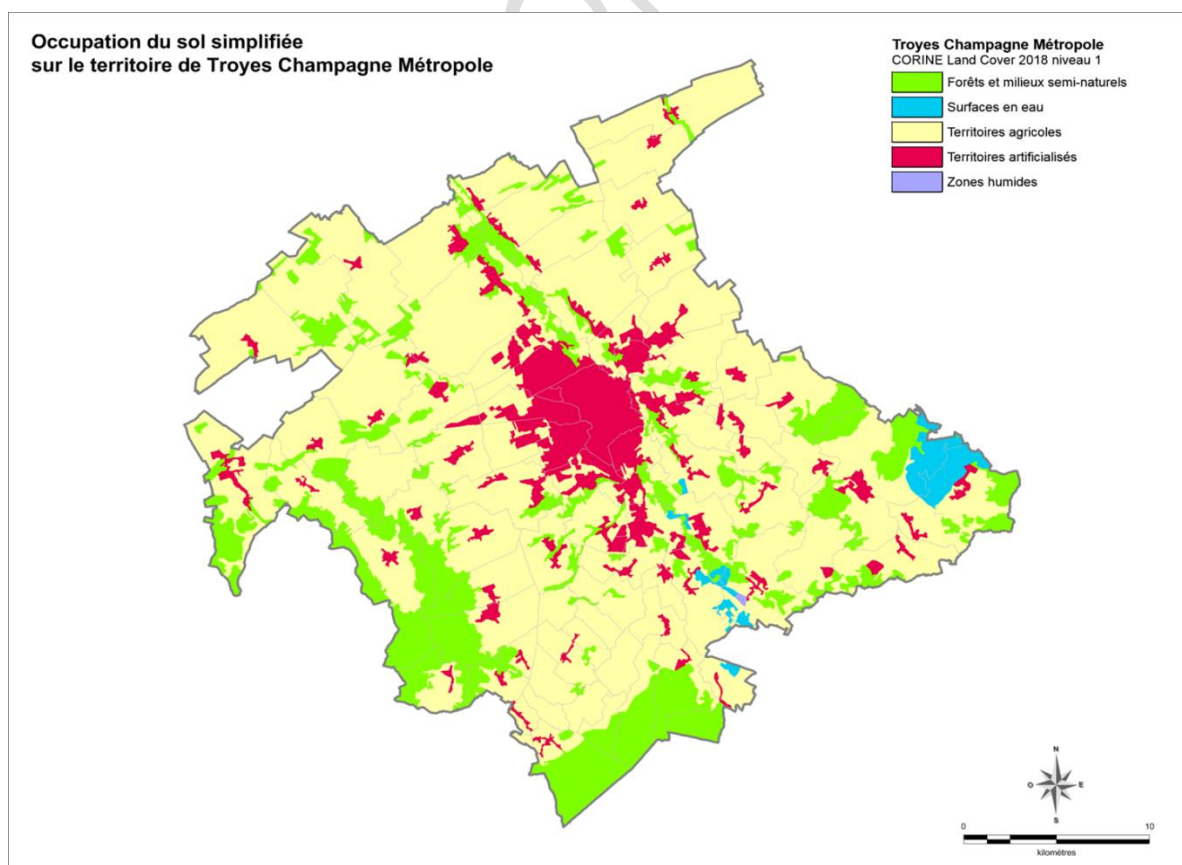
L'occupation des 89 238 hectares du sol de TCM se présente de la manière suivante, en 2018 : 17 322 hectares de forêts et milieux naturels (19%), 57 647 hectares de zones

agricoles cultivées (64%), 3 621 hectares de prairies (4%), 1 481 hectares de plans d'eau (1.6%), 27 hectares de zones humides (0.03%), 216 hectares de vignobles (0.2%), 9 012 hectares de zones artificialisées (10%) dont 6 990 hectares pour l'urbanisation (8%) et 1 714 hectares de zones industrielles et commerciales (2%)



L'occupation du sol sur TCM en 2018

(source : Corine Land Cover)



- En 28 ans, au regard de la même base de données (Corine Land Cover 2000 et 2018), on constate que :
 - les espaces occupés par la forêt, les milieux naturels et les zones humides et les plans d'eau n'ont pas évolué,
 - les **zones industrielles et commerciales** ont augmenté de **+35%** et les **zones urbanisées** (habitat principalement) d'environ **+20%**,
 - au détriment des **prairies** (environ **-10%** de surface occupée en moins) et des **cultures** (**-2%**)
- En 28 ans, ce sont 1880 hectares sur un territoire de 89 300 hectares qui ont été artificialisés, soit environ la surface moyenne d'une commune de TCM.

Les enjeux biodiversité/écosystèmes/paysages de TCM en matière de vulnérabilité

- le manque d'eau/modification de la température de l'eau,
- L'augmentation des événements extrêmes (sécheresse, notamment)
 - Les attaques de parasites,
 - l'artificialisation des sols,
- la préservation des espaces naturels, prairies et espaces agricoles sur le territoire et présence de la nature en ville,
- l'intégration des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité dans les politiques de TCM ainsi que dans les PLU et le PLUi
- intégration, dès aujourd'hui, des conséquences sur la modification de la palette végétale du territoire dans la stratégie végétale de la collectivité

La ressource en eau

Cette partie présente brièvement le contexte hydrographique du territoire ainsi que les acteurs et les impacts du changement climatique sur la ressource en eau.

Le rapport de TCM à l'eau a fortement influencé l'aménagement du territoire, les paysages et les activités. En effet, il s'est développé grâce à l'exploitation des ressources naturelles et, notamment, à l'eau. Celle-ci fournissait l'énergie nécessaire aux moulins et aux industries, les canaux ont permis de drainer certains marais humides et d'apporter l'eau aux habitants.

Par ailleurs, les sols alluvionnaires ont été exploités pour la construction, les sols calcaires pour l'agriculture et les sols imperméables pour la création des plans d'eau.

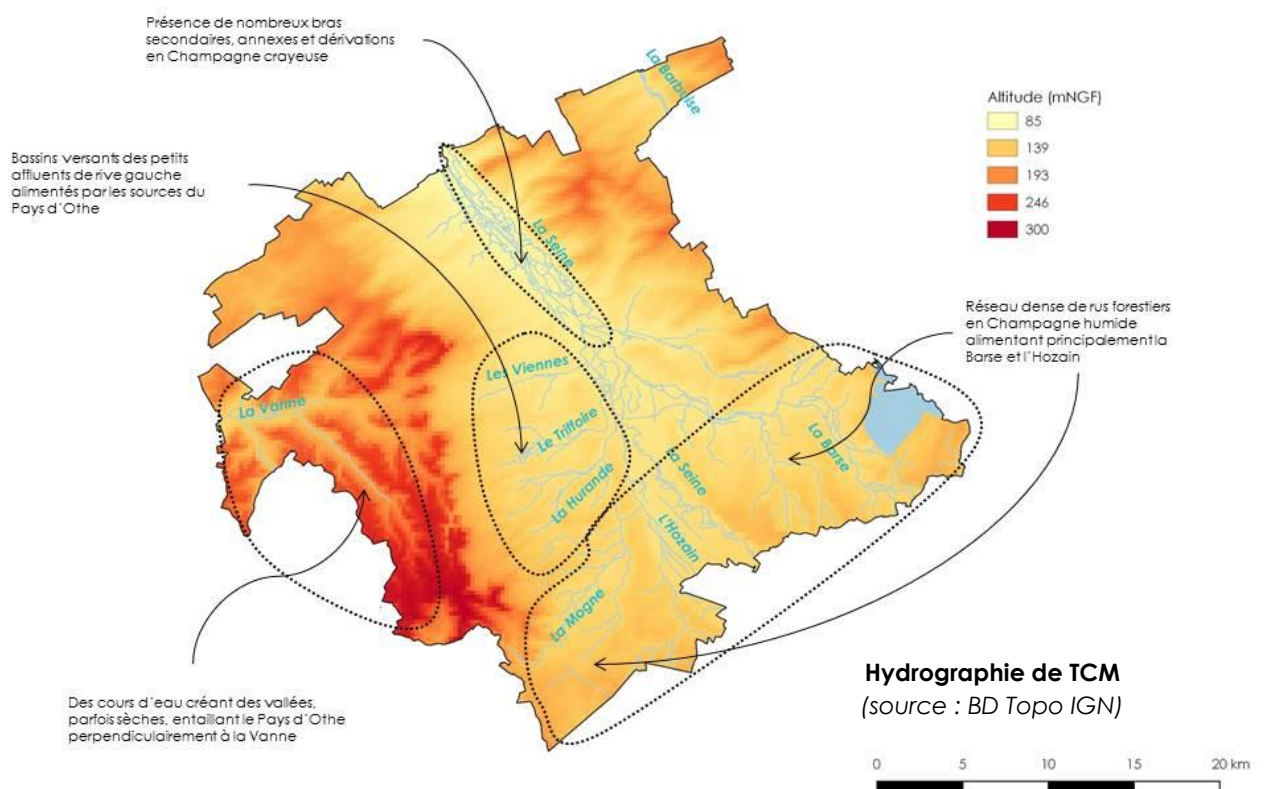
Le réseau hydrographique de TCM est dense et appartient, majoritairement, au bassin versant de la Seine supérieure. Suite aux crues exceptionnelles de 1910, 1924 et 1955 ainsi qu'à la sécheresse exceptionnelle de 1924, l'Aube et la Seine ont fait l'objet de régulation de leur débit par la création de retenues d'eau : les grands lacs-réservoirs du bassin de la Seine.

Dans l'agglomération troyenne, la Seine se compose de deux bras principaux (vielle Seine et Seine troyenne) aux multiples affluents naturels et artificiels (ruisseaux et canaux).

Un système de vannes clapets, de déversoirs et de barrages ponctue les bras de Seine et permettent de gérer la répartition des débits.

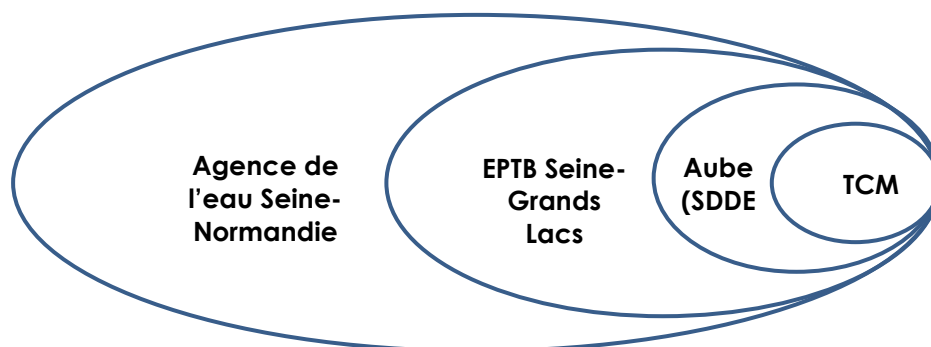
Une partie du sous-sol de TCM est composé de craie dont la porosité et la forte perméabilité facilitent l'infiltration des eaux. La Champagne crayeuse abrite d'importantes nappes d'eaux souterraines. Ces nappes sont très sensibles aux pollutions issues des activités agricoles et industrielles. À l'inverse de la Champagne humide, pleine d'eau en surface mais pauvre en souterrain.

Par ailleurs, des zones humides sont également présentes sur Troyes Champagne Métropole. Celles-ci sont des milieux interfaces entre le milieu aquatique et le milieu terrestre (mares, marais, annexes hydrauliques). Elles jouent un rôle important dans la régulation des débits, le traitement des eaux et l'expression de la diversité. L'agglomération troyenne s'est, en effet, développée sur une vaste zone marécageuse due à sa position de confluence. Il en résulte la présence d'une ceinture humide autour de la ville, encore visible de nos jours. La préservation, voire la restauration de cette ceinture, essentielle à la biodiversité locale mais également utile au rafraîchissement du territoire, fait partie des axes d'actions de Troyes Champagne Métropole en matière de GEMAPI.

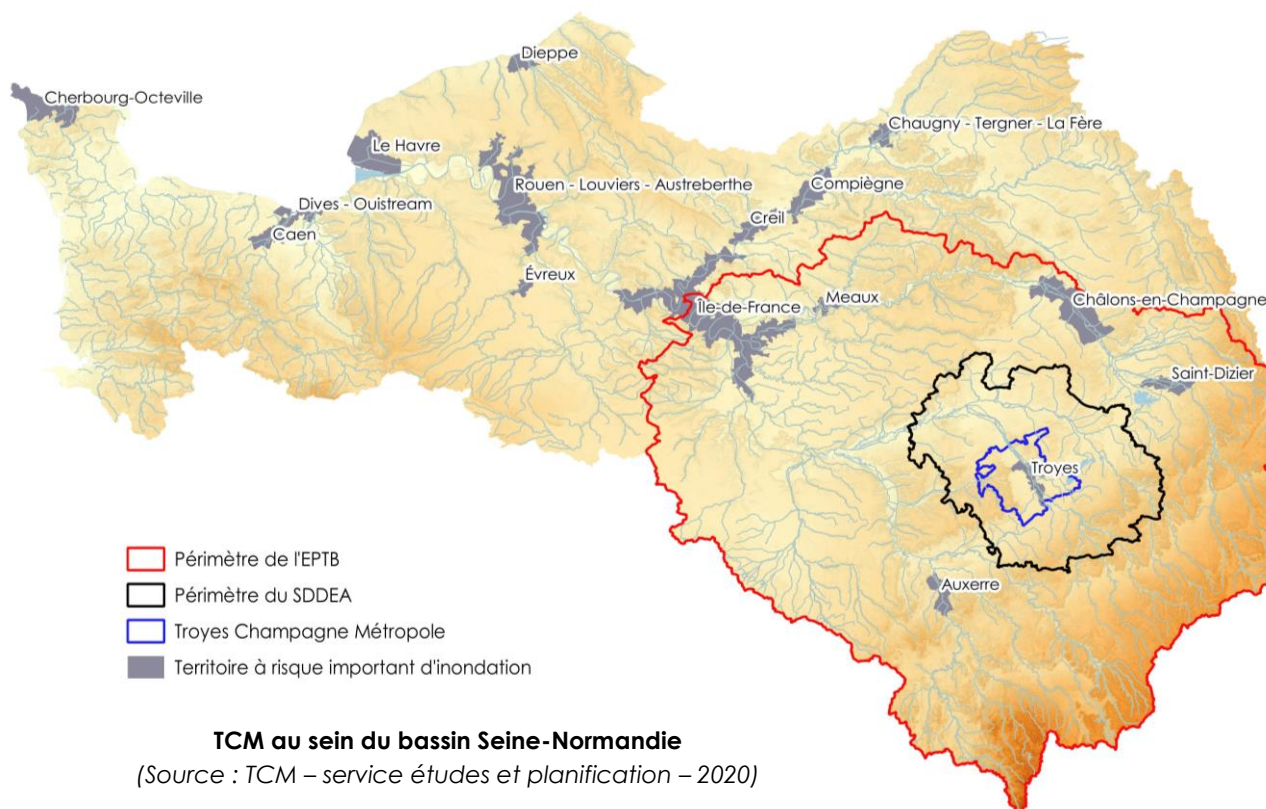


Les acteurs de la ressource en eau se mobilisent sur le changement climatique depuis plusieurs années et ont adopté, pour certains, des stratégies d'adaptation au changement climatique. Celles-ci sont complémentaires. Ainsi, par exemple, le projet Eau et Agriculture Durable du Châtillonnais, bien que localisé sur le Département de la Côte d'Or aura un impact positif sur la ressource en eau de TCM (atténuation des sécheresses et amélioration de la qualité de l'eau).

4 acteurs principaux interviennent à l'échelle de périmètres différents : l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'EPTB Seine-Grands-Lacs (Etablissement Public Territorial de Bassin), le Syndicat Département des Eaux de l'Aube et Troyes Champagne Métropole. Ils se déclinent sur des périmètres différents :



L'**Agence de l'eau Seine-Normandie** est une des six agences françaises chargée de la lutte contre la pollution et de la protection des milieux aquatiques. Son périmètre est bien plus large que celui de TCM car il intègre le bassin versant de la Seine et des cours d'eau côtiers de Normandie.



L'Agence de l'Eau a récemment publié la stratégie 2100²⁴ afin d'adapter la ressource en eau de son bassin hydrographique aux évolutions du climat.

²⁴ www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

Elle se base sur les projections internationales indiquant une baisse de 6% des précipitations d'ici 2050 et de 18% d'ici 2100.

Le comité de bassin y rappelle que les « travaux sur les précipitations ne permettent pas pour l'instant d'établir de certitude sur l'évolution pluviométrique. (...) pour pouvoir en tirer des projections pour le risque d'inondations par débordement. En revanche, il est assez plausible que le risque d'événements locaux préjudiciables liés aux ruissellements (exemple : coulées de boues) s'accroisse, ce qui a aussi des conséquences sur la qualité de l'eau puisqu'en ruisselant, l'eau se charge de matières en suspension et de polluants ».

Un Contrat Territorial Eau et Climat est en cours d'élaboration avec l'Agence de l'Eau, le SDDEA et TCM pour mettre en place des actions opérationnelles en matière de préservation de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique.

L'EPTB Seine-Grands Lacs (Etablissement Public Territorial de Bassin) est, quant à lui, l'organisme gestionnaire des quatre grands lacs réservoirs existant sur le périmètre du bassin de la Seine (Chaumard, lacs d'Orient, du Der-Chantecoq, Armance et du Temple) et de plus de 3000 hectares de forêts. Ses missions sont de soutenir le débit des rivières en période sèche (soutien d'étiage) et de diminuer le débit maximum des rivières pendant une crue (écrêtement des crues). Il est compétent sur le bassin versant de la Seine en amont de sa confluence avec l'Oise.

Pour contribuer à réduire la vulnérabilité du bassin versant de la Seine en cas de grandes crues et pour limiter les dommages sur la santé, les biens, les activités et l'environnement, l'EPTB porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) avec quatre départements²⁵.

Le **Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube** et sa Régie (SDDEA) intervient sur l'ensemble du Département pour l'eau potable, l'assainissement collectif (12 communes de TCM), l'assainissement individuel, la GEMAPI et la démoustication. Il vise à atteindre un bon état écologique de la ressource en eau en réalisant l'entretien et la modernisation des réseaux ainsi que les contrôles sanitaires. Le lien entre la GEMAPI et l'eau potable est marqué dans la vallée de la Seine puisqu'elle accueille les captages fournissant la majorité du volume d'eau utilisé pour approvisionner la population.

Le SDDEA s'est également engagé dans l'adaptation au changement climatique avec la Stratégie 2100 permettant d'anticiper les baisses des nappes, l'augmentation de l'évapotranspiration...globalement, d'assurer la qualité de la ressource en eau et de limiter l'impact sur les usages de l'eau (agriculture, eau, industrie, usages récréatifs et touristiques...).

Le rôle de **Troyes Champagne Métropole** en matière de gestion des risques et de préservation de la ressource en eau a été renforcé par la création de la compétence GEMAPI (loi MAPTAM - Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles - du 27 janvier 2012).

Les opérations menées dans le cadre de cette compétence ont vocation à réduire la probabilité de survenue des crises (ex : entretien des cours d'eau, gestion des ouvrages de protection) ou à restaurer ponctuellement les habitats aquatiques. La GEMAPI s'inscrit dans

²⁵ <https://seinegrandslacs.fr/papi-de-la-seine-et-de-la-marne-franciliennes>

la continuité des actions déjà menées précédemment sur l'agglomération. Les travaux de réhabilitation des digues sont un exemple représentatif. A ce jour, la moitié des digues ont été réhabilitées.

La GEMAPI s'articule avec d'autres politiques publiques de TCM plus à même de réduire les conséquences des inondations :

- gestion des zones d'activités (celle des Ecrevolles à Troyes, par exemple, représente l'essentiel des dommages économiques en cas de crue moyenne à forte de la Seine,),
- gestion du réseau d'assainissement collectif des eaux usées (630 km de réseau sur les 26 des 81 communes avec 6 stations d'épuration),
- gestion de la collecte et du transport des eaux de pluie,
- gestion des voiries communautaires (le boulevard Pompidou, par exemple, sert de pénétrante depuis la rocade, de contournement de l'hyper-centre, de support du réseau de collecte des déchets, des transports en commun...et est concernée par le risque inondation),
- politique de l'habitat avec, d'un côté, la programmation des logements (PLH) et, de l'autre, la Plateforme de la Rénovation Énergétique avec Ecotoit pour accompagner la rénovation énergétique des logements privés et, par ricochet, d'adapter les logements aux risques actuels et futurs,
- développement d'une politique de préservation de la biodiversité...

La ressource en eau et l'ensemble du cycle de l'eau sont une thématique prioritaire pour l'adaptation du territoire au changement climatique. Tout est lié : le niveau de traitement de l'eau pour la rendre potable et la continuité du service dépendent de la quantité et la qualité initiales des ressources en eau. Il en est de même pour la qualité des ressources naturelles laquelle est dépendante d'un bon assainissement.

L'ensemble de la filière d'assainissement est exposé à des aléas climatiques conduisant à des impacts sur le fonctionnement du service (dégradation des infrastructures et équipements), sur l'environnement (rejets moins bien traités et moindre dilution des polluants, augmentation des rejets sans traitement dans le milieu naturel) et des impacts sanitaires et sociaux (nuisances olfactives, augmentation des maladies d'origine hydrique).

Le service d'assainissement et la gestion des eaux pluviales sont étroitement liés : en saison sèche, l'intrusion dans le système d'évacuation pluvial crée d'importants problèmes en termes d'odeurs et de salubrité. Durant la saison des pluies, les eaux pluviales se mélangent à ces mêmes eaux usées et aux déchets solides, contaminant les zones inondées et le milieu naturel.

Les évolutions des variables climatiques auront nécessairement des impacts sur la quantité et la qualité d'eau disponible dans le temps et dans l'espace et pourrait concerner :

- incertitude quant à la **disponibilité** de la ressource : modification de la quantité et de la distribution spatiale des pluies hivernales, modification du débit des cours et de la recharge des nappes aquifères,

- augmentation de l'occurrence des **phénomènes extrêmes** types inondations et sécheresse,
- augmentation de la **demande en eau** du fait de la hausse des températures : eau potable pour les populations, pour l'irrigation, pour le refroidissement des usines de production d'énergie, pour le fonctionnement de certaines industries (textile, notamment),
- augmentation de la **vulnérabilité de certains écosystèmes** avec la hausse des températures et de la modification du régime des pluies,
- augmentation du **coût d'accès à l'eau, conflits d'usages**,
- dégradation de la qualité de l'eau du fait de la **concentration des polluants**,
- **la prise en charge financière des assurances** : face à des événements de forte intensité, les systèmes de remboursement via les dispositifs d'arrêtés de catastrophes naturelles et de franchises assurantielles évoluent : les infrastructures assurables verront leurs primes augmenter à mesure que les risques climatiques grandissent et les infrastructures non assurables provoqueront des pertes de capital immédiates.

→ Ces modifications renforceront les problématiques déjà existantes sur le territoire de TCM. De plus, le coût économique lié aux dégâts des événements extrêmes est une variable impactant fortement la solvabilité des collectivités locales.

Les enjeux de la ressource en eau sur TCM en matière de vulnérabilité

- La prévention, la réduction et la gestion du risque inondation :
 - compléter la connaissance du risque et renforcer la culture du risque,
 - prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme, les Plans de Sauvegarde Communaux ainsi que dans toutes les politiques publiques de TCM,
 - anticiper l'inondation des sites vitaux pour le territoire communautaire,
 - entretenir et adapter les réseaux d'assainissement, les réseaux d'eaux pluviales et les digues aux risques actuels et futurs,
 - aménager les villes tant pour réduire les risques d'inondation (limiter le ruissellement urbain et à augmenter la capacité d'absorption des eaux pluviales par les aménagements) et d'ilots de chaleur urbains (rafraîchissement),
 - L'utilisation de l'eau dans les systèmes agricoles et industriels,
 - La coordination des acteurs et des politiques de l'eau,
- L'intensification des protections des zones de captage d'eau potable (qualité),
 - L'accès à l'eau potable
- La résilience des milieux aquatiques (supporter les sécheresses)

Infrastructures, réseaux et constructions

Sur la base des éléments du diagnostic de vulnérabilité, Troyes Champagne Métropole doit s'attendre à une recrudescence de phénomènes climatiques impactant les infrastructures, les réseaux et les constructions.

Troyes Champagne Métropole présente une croissance démographique positive, dynamique qui augmente la pression urbaine et conduit au développement de zones artificialisées (résidentielles, commerciales ou industrielles) au détriment des prairies et des espaces agricoles cultivés.

Les politiques d'aménagement, les orientations en matière d'urbanisme et les modes de construction sont des leviers prioritaires pour réduire les vulnérabilités du territoire au changement du climat.

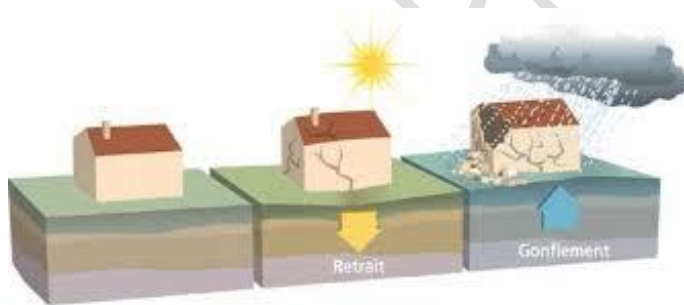
Les aménagements tels que décidés par la génération actuelle seront encore présents pour les générations futures, ce qui laisse place, d'ici là, à une évolution des modes de vie et ne permet donc pas un raisonnement à conditions économiques identiques dans le futur.

Afin d'anticiper les évolutions climatiques et ses impacts dans le secteur de l'habitat, il est nécessaire que les modes d'aménagement et de construction actuels intègrent des niveaux de performance énergétique élevés et une anticipation des périodes fortes chaleurs.

En effet, les événements extrêmes connus sur TCM et susceptibles de se reproduire plus fréquemment et de manière plus intense dans les prochaines années sont les sécheresses et les pluies intenses. Ils contribuent à l'augmentation des risques d'**inondation**, de **fortes chaleurs** et de **retrait-gonflement des argiles** (mouvements de terrain) fragilisant les fondations des bâtiments.

• Le retrait-gonflement des argiles

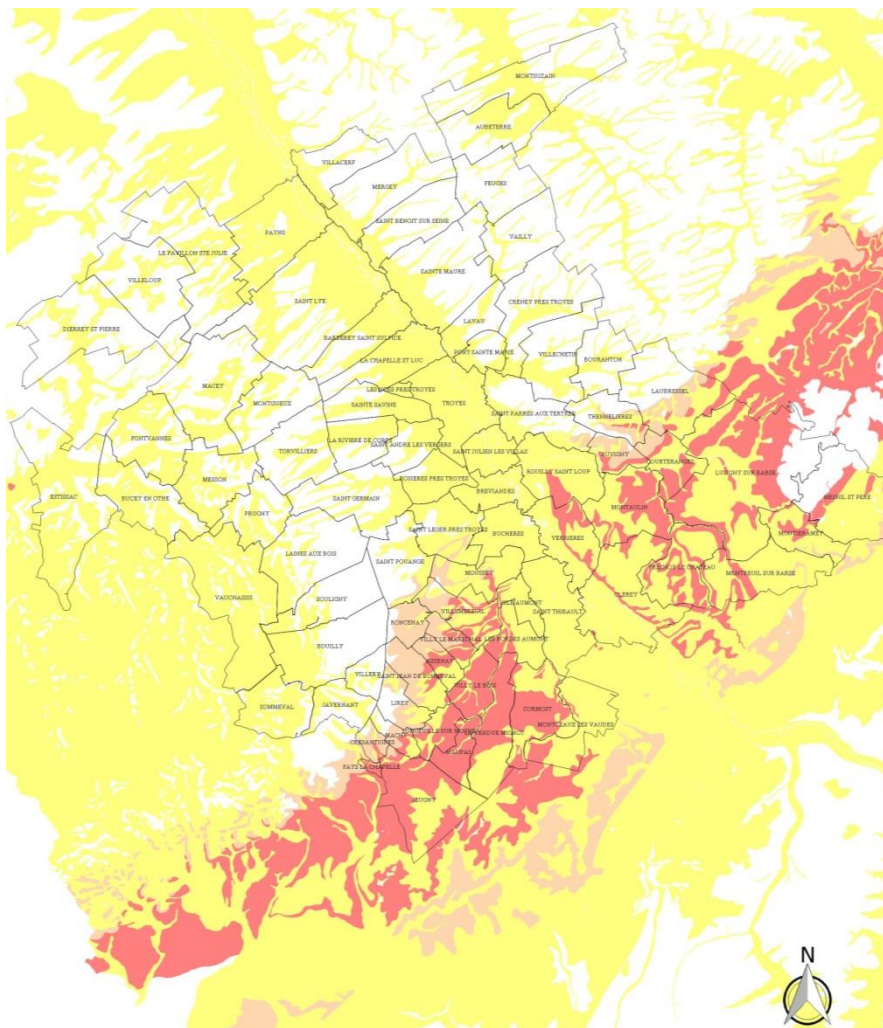
Ce phénomène engendre chaque année des dégâts considérables, principalement aux maisons individuelles en raison de leurs fondations superficielles. L'argile se modifie en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable.



**Impact sur les bâtiments
de la déformation d'un sol argileux**
(Source : BRGM)

Les conditions climatiques exceptionnelles (sécheresse, fortes pluies) sont le facteur de déclenchement du retrait-gonflement dont les effets peuvent être significatifs pour le bâti selon :

- la nature du sol (argileux),
- la présence d'une nappe phréatique,
- le type de fondations,
- la présence de végétaux qui aspirent l'eau du sol.



Retrait-gonflement des argiles sur TCM

(Source : TCM)

- Les inondations

Une partie du territoire de TCM est soumis au risque inondation. Les ouvrages mis en place de gestion des débits et d'écrtage des crues (digues, réservoirs, barrages, notamment) réussissent à minimiser son occurrence et ses conséquences sur les bâtiments et les réseaux. La conséquence directe des inondations est les dégâts causés aux habitations, aux infrastructures de réseaux (alimentation en eau potable, électricité, télécommunication, transports) et aux activités économiques.

Les différents acteurs et documents présentés dans la partie « ressource en eau » proposent des actions opérationnelles pour lutter contre les inondations. L'objectif est, certes de limiter l'impact des événements mais également d'organiser un retour rapide à la situation normale et d'intégrer ce risque dans les politiques publiques d'aménagement du territoire et de la construction. L'imperméabilisation des sols, le ruissellement, la minéralisation des centres urbains et l'érosion des sols agricoles ceinturant le cœur de l'agglomération sont autant de facteurs aggravants.

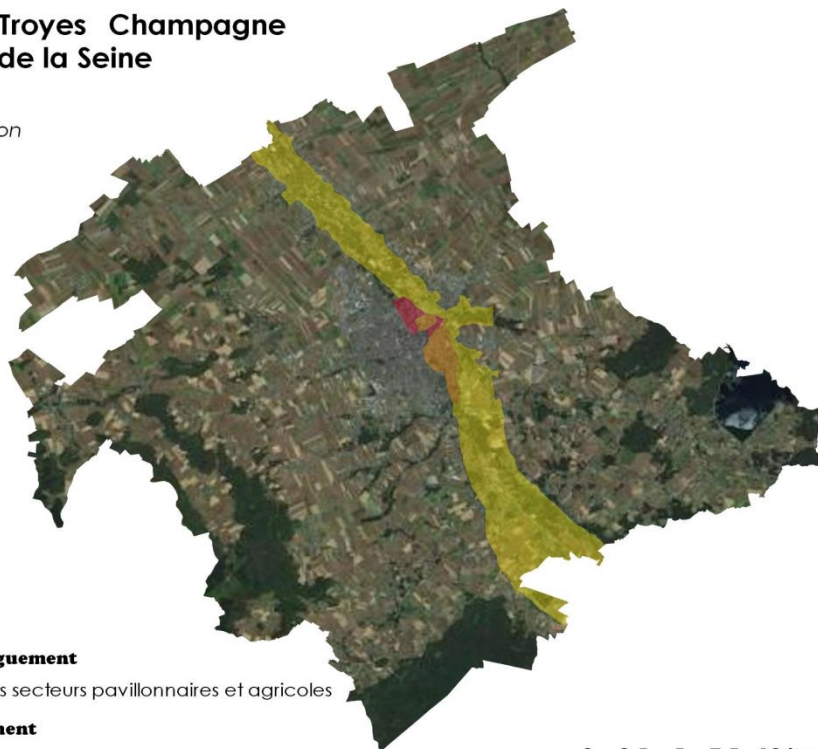
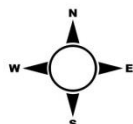
L'augmentation de l'occurrence des périodes de sécheresse dans les prochaines années va accentuer ce phénomène, notamment pour les **communes identifiées comme à risque fort (au sud de TCM)**.

Entre 1989 et 2018, 33 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur TCM pour des mouvements de terrain suite à la sécheresse.

Rapport du territoire du Troyes Champagne Métropole aux inondations de la Seine

D'après les études du PAPI d'intention
de la Seine troyenne (2015-2018)

Fond de plan : BD Ortho 20 cm IGN



Zone non protégée par le système d'endiguement

Inondations fréquentes touchant des secteurs pavillonnaires et agricoles

Zone protégée par le système d'endiguement

Zone exposée aux crues moyennes

Zones contenant des enjeux d'importance intercommunale, voire départementale

0 2.5 5 7.5 10 km



Indépendamment des travaux pouvant à terme, par exemple, réduire la probabilité de survenue de ces inondations, la réduction de leurs conséquences passera par l'amélioration de la capacité du territoire urbain à y faire face et à revenir à un fonctionnement habituel. Les politiques d'urbanisme, de manière préventive, et la gestion de crise, de manière curative, sont les deux leviers essentiels pour y parvenir. Les interventions sur les réseaux visent à faciliter la résilience de l'agglomération, c'est-à-dire le retour à la situation d'avant crise le plus rapide possible.

• Les fortes chaleurs

Créent un inconfort pour les citoyens et portent atteinte au bon fonctionnement des réseaux. Les demandes estivales en climatisation, par exemple, se développent ces dernières années et peu créer des pics voire des ruptures d'électricité.

Les cœurs de ville, par leur densité, concentrent la chaleur en ville à travers un phénomène appelé Ilots de Chaleur Urbains (ICU) lesquels accentuent l'inconfort thermiques. Ils sont très variables d'un quartier à l'autre et dépendent de la météo, de la situation géographique, de la couverture végétale, de la topographie de la ville et des matériaux utilisés pour les constructions ou les revêtements des sols.

En effet, le bâti et les sols, selon leur albédo (indice de réfléchissement d'une surface) absorbent ou réfléchissent l'énergie solaire. Cette énergie est ensuite restituée lentement la nuit sous forme d'infrarouge (chaleur). La chaleur produite naturellement par le soleil est aggravée par la production de chaleur anthropique (circulation routière).

La chaleur en ville, et plus particulièrement pendant les épisodes de canicule, influe sur la santé (augmentation des accidents cardio-vasculaires liés à la chaleur et à la pollution de l'air, stress, atteinte au moral...), sur la qualité de vie (inconfort, isolement des personnes vulnérables, enfermement) et sur le fonctionnement générale des activités économiques et sociales (augmentation des consommations d'énergie liée à la climatisation, surconsommation d'eau pour l'agriculture, ralentissements des activités du BTP et autres métiers à risque...) sans oublier l'impact sur la végétation des villes (mortalité des arbres).

Afin d'éviter le recours systématique aux climatiseurs (fortement consommateur d'énergie), il est nécessaire d'intégrer la composante « inconfort thermique » le plus en amont possible dans les constructions.

→ La **minéralité, la densité du bâti** et les **grands axes de circulation** sont donc des éléments fondamentaux dans la **formation des îlots de chaleur**. A contrario, **les parcs, les espaces végétalisés, les cours d'eau et zones humides** sont autant de milieux qui contribuent à **rafraîchir la ville** grâce à l'**ombre, l'humidité** et l'**évapotranspiration** qui font baisser la température et génèrent des courants d'air (= climatiseurs urbains).

→ La prise en compte des enjeux climatiques dans les pratiques d'aménagement est prioritaire car la **qualité thermique des villes** est et sera un de leur facteur d'**attractivité** de demain.

Les **réseaux électriques** sont également sensibles aux fortes chaleurs. Le passage de l'électricité fait chauffer les lignes électriques et, pour éviter d'atteindre des températures trop élevées qui endommageraient les conducteurs et les isolants des lignes, le débit sur la ligne est limité. Les questions de sous-dimensionnement du réseau se posent avec le réchauffement du climat : s'il est exposé à des températures maximales supérieures à celles pour lesquelles il a été conçu, il risque de ne pas être en mesure d'acheminer toute l'électricité nécessaire des producteurs vers les consommateurs. L'augmentation en France est pour l'instant modérée (5 MW par degré) mais la thermosensibilité du réseau peut augmenter si tous les clients s'équipent de climatiseurs.

Les **réseaux de transports**, quant à eux, sont la base de l'organisation territoriale puisqu'elle repose en grande partie sur les possibilités de déplacements (vers l'école, le travail, les loisirs, les hôpitaux).

Ces réseaux font régulièrement face à des événements tels que les inondations, tempêtes, mouvements de terrain, vagues de chaleur qui connaîtront, dans le futur, une intensité et une fréquence plus importante. Des perturbations plus ou moins importantes en résultent pour les territoires : les inondations peuvent détruire des routes et voies ferrées et bloquer certains accès pour de longues durées ; les chutes de neige ralentissent le trafic ; les tempêtes peuvent bloquer temporairement les liaisons aéroportuaires ; et sur le long terme, les précipitations ou les cycles de gel-dégel dégradent progressivement les infrastructures et entraînent des besoins de réparation avec parfois, des coupures d'axe.

→ La stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique doit permettre aux gestionnaires de réseaux de mieux anticiper les risques, gérer les crises, prévenir les impacts et les dégradations chroniques ainsi que d'anticiper et s'adapter aux nouveaux usages.

Le rapport « Synthèse de l'étude relative à l'impact du changement climatique et de l'aménagement du territoire sur la survenance d'évènements naturels en France » (2009, FFSA) conclut que le changement climatique devrait engendrer un coût supplémentaire de 34 milliards d'euros en 2030 pour les catastrophes naturelles. Le coût des inondations indemnisées par les assureurs français entre 1988 et 2007 est de 11,3 milliards, 5,9 milliards d'euros pour les sécheresses et 16,6 pour les tempêtes.

→ Les **réseaux** seront fortement impactés par les effets du changement climatique et la multiplication des événements extrêmes tant par les inondations qui rendent les routes inutilisables et stoppent l'activité économique que par les vagues de chaleur lesquelles paralysent, par exemple, les rails, conduisent les entreprises agroalimentaires à suspendre leur production pendant quelques jours ou encore contribuent au dysfonctionnement des réseaux électriques en cas de forte demande.

Chaque opérateur de réseau gère les risques qui sont propres au climat dans lequel il opère. Mais avec le changement climatique, la répartition et l'intensité des événements extrêmes présentent des risques différents de ceux anticipés lors de la construction des réseaux et maîtrisés par les gestionnaires actuels.

Les enjeux des infrastructures, des réseaux et des constructions en matière de vulnérabilité

- L'anticipation des périodes de chaleurs pour l'aménagement des villes (végétalisation, choix des matériaux de revêtement ne réfléchissant pas la chaleur, place de l'eau) et la construction des bâtiments (tertiaire et résidentiel) avec des contraintes bioclimatiques fortes,
- L'accompagnement des particuliers à l'isolation de leurs biens,
- L'intégration des risques inondation/retrait-gonflement des argiles/canicule dans les orientations des documents d'urbanisme : PLU et PLUi
 - Développer la culture du risque : information
- Plans de Prévention des Risques (PPR) dans les communes concernées
 - Adaptation des réseaux au climat futur
- L'aménagement du territoire intégrant l'ensemble des contraintes climatiques et la probabilité de survenue d'évènements extrêmes plus fréquemment et/ou intensément

La santé

Face à une population de plus en plus vulnérable (population âgée, notamment), le changement climatique fait peser d'importants risques sur la santé. Les personnes de plus de 60 ans représentent 25% des habitants de TCM (INSEE 2015), soit 3% de plus par rapport à 2012. Les plus de 75 ans constituent 9% de la population communautaire. Le taux de pauvreté, quant à lui, a augmenté de 3% entre 2012 et 2015.

Trois types d'impacts principaux peuvent être identifiés :

- augmentation en fréquence et en intensité des événements extrêmes (vagues de chaleur, inondations...),
- émergence ou réémergence de maladies infectieuses,
- modification profonde de l'environnement (qualité de l'air, allongement de la période d'exposition aux allergènes respiratoires, risques d'origine hydrique...)

La crise mondiale COVID-19, en cours depuis décembre 2019, nous rappelle à quel point les activités humaines modifient ou perturbent le fonctionnement des écosystèmes naturels auxquels l'être humain appartient. Cette interdépendance, bien souvent minimisée, et le bouleversement de cet équilibre, a entraîné la population dans une vaste crise sanitaire et a mis en lumière les vulnérabilités de nos sociétés.

Le **Haut Conseil pour le Climat** a fait paraître un rapport en avril 2020 sur le climat et la santé. Elle y précise que cette catastrophe sanitaire « provoque un choc de valeurs inédit : pour la première fois, l'économie mondiale est mise en veille pour prendre soin ».

Par ailleurs, elle met en évidence « les conséquences de choix qui ont conduit, depuis plus de 40 ans, à des transformations écologiques, sociales et économiques majeures : mondialisation des échanges (...), intensification des mobilités, réduction de l'intervention de l'Etat et de l'accès aux services publics (...) » lesquelles fragilisent nos sociétés et affectent leur résilience au changement climatique.

Enfin, le Haut Conseil fait le lien entre les alertes des spécialistes concernant une pandémie à venir et celles formulées depuis de nombreuses années par les climatologues sur les impacts massifs et destructeurs du changement climatique. Le rapport précise que « la crise COVID-19 et le changement climatique présentent des similarités. **Il est possible de tirer les leçons de l'une pour augmenter nos capacités de résilience à l'autre.** Pandémie et changement climatique sont des menaces majeures pour l'ensemble de l'Humanité. Tous ne sont pas touchés de la même façon parce que les vulnérabilités ne sont pas uniformément réparties ».

Le COVID-19 a, en effet, également montré que la fragilité de certaines personnes (âgées, isolées) renforce leurs vulnérabilités et la nécessité de maintenir et développer des systèmes de solidarité.

Le rapport décline des recommandations afin de « placer les enjeux climatiques au cœur de l'action de la reconstruction post-catastrophe ».

Concernant le territoire de Troyes Champagne Métropole, les conséquences du changement climatique sur la santé sont les suivantes :

- ❖ **Dégradation de la qualité de l'air** : la pollution de l'air est la cause de 48 000 décès annuels en France. Les **polluants atmosphériques** provoquent des maladies cardiovasculaires et respiratoires, des allergies, de l'asthme...et peut fragiliser davantage les personnes vulnérables (personnes âgées, femmes enceintes, enfants).

Troyes Champagne Métropole mène une politique active en matière de qualité de l'air depuis une quinzaine d'années, en partenariat avec l'association de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Grand Est. 3 stations de mesures des polluants sont implantées sur TCM et mesurent régulièrement les oxydes d'azote, les particules fines, l'ozone et le dioxyde de soufre.

La surveillance des **pollens** est également organisée par ATMO en partenariat avec TCM. En effet, les allergies se développent fortement depuis quelques années dans le Grand Est et en France et pourraient concerner la moitié de la population en 2050. La hausse des températures entraîne une augmentation de la quantité de pollens et allonge la période de pollinisation.

Un capteur à pollens est également installé sur le toit de TCM et permet d'informer les citoyens sur les pollens émis sur la semaine pendant la période allerge-pollinique. Enfin, le dispositif Pollin'Air et le pollinier ont été mis en place plus récemment sur le territoire.

→ Voir « les polluants atmosphériques » dans la partie Air-Energie-Climat du diagnostic

Des **risques infectieux** se développant sur les espèces végétales fragilisées, notamment par les sécheresses à répétition, sont également susceptibles d'impacter la santé (chenilles processionnaires du pin...).

- ❖ **Augmentation des maladies transmises par l'eau** (virales, bactériennes dont la légionellose, parasitaires) via le réseau d'eau potable, les tours aéro-réfrigérantes (développement des systèmes de climatisation) ou le contact avec les eaux superficielles, des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) liées à la consommation de produits de la pêche (bactériennes ou toxiques).

L'impact sanitaire sera d'autant plus important que des changements de comportements favorisant l'exposition sont attendus en lien avec le changement climatique (jeux d'eau en milieu urbain, brumisation...), particulièrement lors des vagues de chaleur.

- ❖ **Augmentation des canicules** : les vagues de chaleur sont un impact directement mesurable des risques sanitaires du changement climatique sur la santé. D'après les données de Météo France, des canicules aussi graves que celle de 2003 se produiront plus fréquemment et avec une intensité plus forte.

Le plan national canicule et les plans communaux permettent d'adapter les mesures de précaution des personnes les plus vulnérables. Par ailleurs, et à titre de prévention et d'anticipation, l'aménagement des villes dans le but de limiter les îlots de chaleur urbain est également un levier important de protection de la santé.

- ❖ **Augmentation du nombre d'épidémies²⁶ ou de pandémie²⁷** : les derniers événements le montrent (SRAS en 2003, la grippe H1N1 en 2009, le virus Zika, épidémie de choléra, de fièvre jaune, la COVID-19 en 2019 et 2020), les épidémies émergent, de nos jours, plus fréquemment, se répandent plus fréquemment et plus loin qu'auparavant même si leur mortalité est moins importante que dans les siècles précédents.

²⁶ Apparition et propagation d'une maladie infectieuse contagieuse qui frappe en même temps et en un même endroit un grand nombre de personnes, d'animaux (épizootie) ou de plantes (épiphytie).

²⁷ Epidémie qui s'étend à une population entière, un continent voire au monde entier.

Les facteurs sont nombreux et divers : urbanisation, intensification de la mobilité humaine et mercantile, changement des pratiques agricoles ou de production alimentaire, changement climatique... Ce dernier joue un rôle aggravant d'autres facteurs. Par exemple, les catastrophes naturelles sont à l'origine de la **déstabilisation dans l'organisation de la société** ou, en entraînant la destruction massive des infrastructures nécessaires pour le transport et les soins des patients, affectent le **système de santé** déjà sous pression lors d'une épidémie ou une pandémie.

- ❖ **Allongement de la période d'activité des moustiques** adultes vecteurs de différentes pathologies. Il s'agit de l'une des conséquences du changement climatique les plus visibles. L'Europe, jusqu'alors plutôt tempérée et froide évolue vers un climat plus chaud et plus humide propice à accueillir de plus en plus de populations de moustiques. Le moustique tigre, par exemple, repéré en Normandie en 2015, se développe davantage dans les eaux stagnantes de petite dimension (typiquement les récipients et objets abandonnés des balcons et jardins).

Le changement du climat impacte également la **santé animale** que ce soit par les maladies transmises par les moustiques et autres insectes, les événements extrêmes (sécheresse, incendie, inondation) ainsi que la variabilité des conditions météorologiques qui ne permettent pas l'adaptation physiologique et immunitaire des animaux...

L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) indique, dans un rapport de 2020, que « les incertitudes persistantes quant à la manière dont les changements climatiques affecteront les maladies du bétail, rendent plus ardue la préparation à ces maladies et l'atténuation de leurs retombées. Combinées avec d'autres évolutions en cours à l'échelon mondial comme l'affectation des sols, la mondialisation du commerce et les mouvements de population, elles ajoutent à l'imprévisibilité ».

Les enjeux de santé sur TCM en matière de vulnérabilité

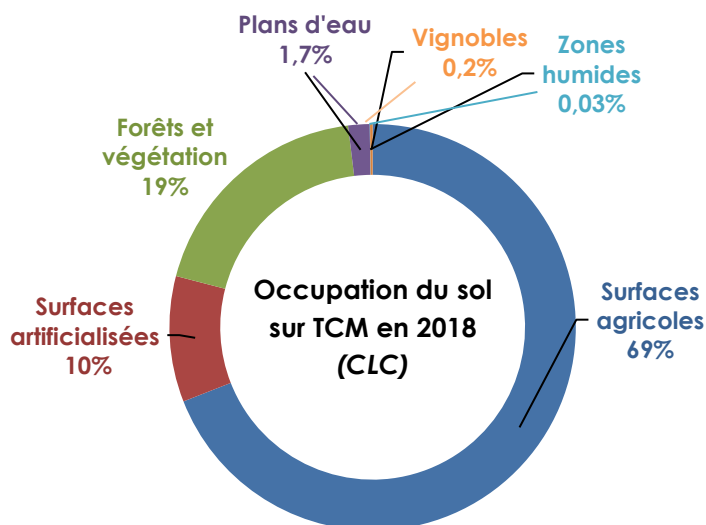
- Lutte contre l'isolement des personnes, facteur de vulnérabilité
- Aménagement des villes dans le but de limiter les îlots de chaleur urbains
- Préservation des espaces et habitats naturels pour préserver les Hommes des virus transmis par les animaux
 - Informer et sensibiliser sur les pollens allergisants
- Préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau (pollution, conflits d'usage...)
- Réduire la pollution atmosphérique issue des énergies fossiles et les produits chimiques

L'agriculture, sylviculture et viticulture

D'après la base de données Corine Land Cover, les terres agricoles couvrent environ 620 km², soit presque 70 % de la surface du territoire et sont principalement localisées dans le Pays d'Othe (pentes et fond de vallée) et sur les coteaux de la Champagne crayeuse.

Les prairies représentent environ 5 % de la surface agricole du territoire (champagne humide principalement) tandis que le vignoble, présent, en majorité, sur le territoire de la commune de Montgueux, représente moins de 1 % de la surface du territoire.

10% de surfaces artificialisées (8% pour l'habitat et 2% pour les zones commerciales et industrielles), 1.7% pour les plans d'eau et 0.03% pour les zones humides, 0.2% de vignobles.



Depuis 2005 et d'après la base Corine Land Cover, les espaces artificialisés (zones résidentielles, commerciales et industrielles) ont augmenté sur TCM au détriment, principalement, des prairies et zones agricoles cultivées²⁸.

L'agriculture, la viticulture et la forêt sont impactés par le changement climatique. D'une part, les premiers effets du changement sont visibles par les exploitants (évolution des rendements agricoles, fragilisation des arbres et changement des aires de répartition des espèces végétales, augmentation du degré d'alcool...), d'autre part elles sont concernées également par la baisse des émissions de GES (agriculture, principalement) et la séquestration du carbone (forêt et espaces agricoles).

L'agriculture

Si certains effets sont positifs (dynamisation de la croissance de la plante, possibilité de culture nouvelle, augmentation des rendements de blés), la plupart des impacts sont négatifs ou, en tous cas, perturbent les cycles agricoles : avancement de la date de récolte, durée et précocité de la floraison, stress hydrique et thermique, augmentation des besoins en eau, lessivage et érosion des sols, développement d'espèces invasives, prolifération de ravageurs, développement de parasites et de maladies... Tout cela entraîne une diminution des rendements et peut avoir pour conséquence une perte de qualité, voire mettre en danger certaines cultures.

Le maïs, comme toutes les cultures d'été, sera fortement impacté par les effets du changement climatique. Cette culture sera impactée à la fois par l'augmentation des températures estivales et l'augmentation de la fréquence des périodes sèches. Dans les prochaines années, tous les modèles montrent une forte augmentation de la température. Cette augmentation aura un effet direct et important sur la demande en eau d'irrigation (le maïs est la culture consommant le plus d'eau, d'autant, qu'à cela, s'ajoute l'augmentation du stress hydrique avec la multiplication prévue du nombre de jours secs).

²⁸ Voir la partie concernant la séquestration du carbone dans le « Diagnostic global »

De plus, contrairement aux autres céréales, le maïs ne bénéficiera pas de l'augmentation de la concentration en CO₂ dans l'atmosphère. Celle-ci aura un rôle favorable sur les végétaux qui utilisent ce gaz pour leur croissance. D'après une étude franco-australienne conduite, notamment par l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique), la photosynthèse augmenterait ainsi que la surface des feuilles. Les végétaux continueraient donc leur rôle de puits de carbone pour ralentir les effets du changement climatique causés par les activités humaines mais les bouleversements climatiques de plus en plus fréquents, ont le potentiel de stresser considérablement la végétation terrestre et de ralentir leur croissance.

Un rapport de la Commission Européenne de 2007 avait estimé l'impact économique de la sécheresse agricole de 2003 en France à hauteur de 590 millions.

Les objectifs du Plan Climat en matière agricole concernent :

- le maintien des surfaces agricoles est un objectif affiché dans les documents d'urbanisme. D'après la base Corine Land Cover, la surface agricole cultivée a diminué de -1.5% entre 1990 et 2018 et de -4% pour les prairies agricoles entre 1990 et 2018, au bénéfice des zones artificialisées (habitat, zones industrielles et commerciales),
- la bio, les circuits courts et la diversification : le Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec la chambre d'agriculture permettra de les développer,
- les énergies renouvelables : le territoire communautaire est propice au développement de la méthanisation laquelle permet de soutenir l'emploi agricole mais questionne l'acceptabilité de la population voisine et le type de cultures utilisées pour l'alimenter. Le questionnement est le même pour les éoliennes. Le développement de parcs solaire photovoltaïque au sol interroge également quant à la préservation des terres agricoles (projets d'agrivoltaïsme),
- la qualité de l'air : l'agriculture est émettrice de méthane (GES) et de d'ammoniac (polluants atmosphériques) impactant la santé et contribuant au changement du climat.

La sylviculture

La sylviculture regroupe l'ensemble des techniques permettant la création et l'exploitation des forêts tout en assurant leur conservation et leur régénération. Les impacts sur la forêt et les espèces végétales sont détaillés dans la partie « écosystèmes et biodiversité ».

La viticulture

La surface du champagne sur Troyes Champagne Métropole se situe actuellement sur Montgueux mais l'évolution de l'appellation pourrait concerner 11 nouvelles communes de l'agglomération.

Les impacts du changement climatique sur le champagne sont observés et suivis depuis de nombreuses années. En trente ans, les vendanges ont été avancées de 18 jours, l'acidité totale a légèrement diminuée tandis que le titre alcoométrique a augmenté de 0.7%. En 2100, la date de maturation du chardonnay avancerait à début septembre.

D'après le Comité Champagne, qui regroupe 300 maisons et 15 000 vignerons, les effets du changement climatique sont plutôt bénéfiques pour la qualité des moûts et sont susceptibles de se maintenir si le réchauffement est limité à 2°C. Cependant, les viticulteurs travaillent sur des scénarios permettant de conserver la typicité des vins si les hypothèses de réchauffement du GIEC se vérifient.

Sur le volet atténuation, le Comité Champagne est conscient de l'empreinte carbone de l'activité et élabore un plan carbone depuis 2003. La consommation énergétique a réduit de 14%. La répartition actuelle est la suivante : 50% des consommations d'énergie pour les achats de biens et de services (bouteilles, matériels...), 25% pour le travail de la vigne et 25% pour les déplacements²⁹.

Les enjeux d'adaptation concernant l'agriculture, la sylviculture et la viticulture

- La quantité et la qualité de la ressource en eau
- Les émissions d'ammonium dans l'air impactant la santé et les émissions de méthane impactant le climat
 - Variabilité des rendements selon le type de cultures
- Artificialisation des terres : diminution de la capacité de séquestration du carbone, fragilisation des sols agricoles (+ sensibles aux phénomènes extrêmes),
 - L'augmentation des événements extrêmes (sécheresse, inondation)
 - Les maladies et les attaques de parasites
- La préservation et intégration dans les documents de planification et les politiques de TCM des espaces naturels, prairies, espaces agricoles et présence de la nature en ville

Emploi et autres activités économiques

À côté de l'emploi **agricole, sylvicole et viticole**, les activités de TCM s'organisent autour du **tertiaire marchand** (artisanat et commerce) et **non marchand** (administration publique, enseignement, santé, action sociale), **l'industrie et le tourisme**.

Les **impacts** du changement climatique sur ces emplois sont à la fois :

- **organisationnels** (coupure des réseaux d'énergie ou de transports en cas d'inondations ou de tempêtes, courts-circuits électriques sur les lignes en cas de pics de consommations – froid ou chaleur),
- **matériels** (baisse de productivité),
- **sanitaires et sociaux** (préservation de la santé des travailleurs, notamment).

Selon les chiffres INSEE de 2017, les artisans, commerçants et chefs d'entreprises représentent 6% des emplois, les cadres et professions intellectuelles supérieures 13%, les ouvriers 23%, les employés 30% et les professions intermédiaires 27%.

TCM compte un tissu industriel important. Ce secteur peut être impacté par l'augmentation des températures, les épisodes de vague de chaleur ou les événements

²⁹ https://www.champagne.fr/assets/files/dossier_presse/dossier-de-presse-changement-climat-juin-2019.pdf

climatiques extrêmes qui peuvent diminuer les rendements voire perturber les activités. La diminution de la ressource en eau (baisse de la pluviométrie et perturbation du fonctionnement des nappes phréatiques) est un autre risque pour les industries fortement consommatrices d'eau ou le refroidissement des systèmes énergétiques ou informatiques.

Le territoire est également fortement doté en emplois tertiaire marchand et non marchand. L'artisanat et le commerce jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement économique, social et écologique du territoire en contribuant au maintien de l'emploi local et à la réduction des déplacements. Les principaux enjeux en matière de transition énergétique et climatique du secteur non-marchand sont le fonctionnement énergétique des bâtiments et la continuité ou la reprise des activités en cas d'évènements extrêmes type inondation et canicule.

Par ailleurs, les établissements recevant du public doivent également intégrer le confort et la santé des usagers en orientant davantage les constructions neuves vers le bioclimatisme et la valorisation de produits biosourcés locaux.

Enfin, le tourisme est une activité importante du territoire tant vers les lacs, le patrimoine architectural et culturel de TCM, les loisirs à vélo, le champagne... Selon les schémas climatiques et météorologiques, le Département aubois gagnerait sur une année 10 à 20 jours favorables au tourisme.

Des entreprises et industries mènent depuis plusieurs années des démarches de réduction des consommations des fluides (énergie et eau) et d'émissions de GES. À une échelle collective, les actions d'accompagnement sont menées par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en partenariat avec l'ADEME : audit énergétique, économie circulaire, écologie industrielle et territoriale (EIT), « TPE-PME tous gagnantes ». Certaines, directement impactées par les inondations ou les canicules, élaborent des stratégies d'adaptation.

On peut aujourd'hui réaliser des projections précises sur le climat futur, mais les mécanismes selon lesquels les modifications pourront affecter la **santé humaine** sont encore méconnus. L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a classé en trois types les risques professionnels issus des modifications climatiques : la hausse des températures, l'évolution de l'environnement biologique et chimique et la modification de la fréquence et de l'intensité de certains aléas climatiques.

Les conséquences de l'exposition à la chaleur portent sur la pénibilité du travail. Elle peut entraîner malaises, déshydratation, coups de chaleur, etc., mais aussi des risques psycho-sociaux liés aux situations de tension, des risques d'accident (altération de la vigilance), ainsi que chimiques (inhalation de substances volatiles).

De plus, le changement global va modifier les zones de répartition de vecteurs de maladies infectieuses (moustiques, tiques, entre autres) ou favoriser l'installation de nouveaux vecteurs, faisant ainsi évoluer les risques liés aux agents biologiques, notamment pour les personnes travaillant en milieu naturel ou en contact avec des personnes et des animaux.

Par ailleurs, l'augmentation de fréquence des phénomènes climatiques extrêmes (inondations, submersion, sécheresse entraînant des feux de forêt...) peut conduire à des risques accidentels liés à la fatigue des personnes exerçant des activités de secours à la personne.

L'intégration de l'adaptation au changement climatique au sein du monde économique, peut être une opportunité pour créer des emplois, tout comme la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES y concourent.

Les enjeux Emploi et activités économiques en matière de vulnérabilité

- La continuité de la production et de l'approvisionnement
 - Le transport des marchandises
 - La santé des salariés
- Le développement de certaines activités (tourisme, production agricole et viticole)
- La construction bioclimatique des bâtiments tertiaire pour le confort et la santé des usagers ainsi que des employés

Projet

Conclusion sur les vulnérabilités actuelles et futures potentielles du territoire par rapport au changement climatique

Les points clés

- ▶ Augmentation des températures moyennes annuelles de +1.9°C entre 1979 et 2018 sur la station météorologique Météo France de Troyes-Barbère
- ▶ Changement de la répartition annuelle des précipitations : une sécheresse estivale plus longue et des chaleurs difficilement supportables pour l'homme et la biodiversité, déjà observables aujourd'hui
 - ▶ Des précipitations plus fortes en hiver et en diminution l'été d'ici la fin du siècle
 - ▶ Des impacts du changement climatique identifiés sur :
 - la ressource en eau : rareté, qualité et conflits d'usages
- la santé : pollution de l'air, allergies, risques cardio respiratoire (chaleur/air) risques infectieux et de transmission de maladie
- la biodiversité : fracturation des milieux, disparition ou déplacement d'espèces animales et végétales (pollinisateurs, arbres...), peuplement invasif, attaques de ravageurs
- les cultures : parasites, sécheresse, ruissellement/inondation, érosion des sols, évolution des cultures
 - les réseaux d'énergie, de transport, l'habitat et les services : difficultés d'accès à l'eau potable, paralysie des réseaux de transport, sollicitation estivale du réseau électrique pour climatiser les locaux, dysfonctionnement des stations d'épuration, inconfort d'été dans les bâtiments...
- l'économie et le tourisme : modification des paysages, arrêt de certaines productions, rupture d'approvisionnement
- ▶ Une prise de conscience dans certains domaines d'activités (réseaux d'énergie, viticulture, notamment) mais qui doit être partagée par l'ensemble des acteurs
 - ▶ Certains éléments peuvent renforcer la vulnérabilité potentielle future et diminuer la résilience ou la capacité d'adaptation du territoire tels que l'étalement urbain et le dimensionnement des réseaux (transport, assainissement, eau potable, énergie)

Les enjeux principaux de Troyes Champagne Métropole en matière de vulnérabilité aux changements climatiques

- 1) Adaptation des systèmes urbains et agricoles aux fortes chaleurs et à l'accroissement de la sécheresse estivale (irrégularités de la ressource en eau/conflits d'usages)
- 2) Augmentation des risques sanitaires pour la population : conséquences des fortes chaleurs, maladies cardio-vasculaires, asthme...
- 3) Aggravation des risques naturels liés aux événements pluvieux : crues, inondations par ruissellement, phénomène du retrait-gonflement des argiles (fragilisation du bâti)
- 4) Coûts engendrés par la non adaptation (ou la mal-adaptation) des activités au changement climatique
- 5) La fragilisation et la modification des écosystèmes, de la composition des espèces et des paysages, la propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques

Conclusion du diagnostic et enjeux Air-Climat-Énergie sur Troyes Champagne Métropole

Le diagnostic présente le profil des consommations d'énergies, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, les vulnérabilités de l'agglomération face aux changements climatiques (document spécifique) ainsi que les potentialités du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération.

Ce diagnostic fait apparaître :

- Des évolutions climatiques déjà perceptibles : notamment une augmentation des températures moyennes (+1.2°C dans l'Aube entre 1976 et 2018) et du nombre de jours de vagues de chaleur,
- Une diminution des espaces naturels et agricoles susceptibles de capter le dioxyde de carbone – CO₂ - (puits de carbone) au bénéfice d'espaces artificialisés et, par conséquence, une relâche du carbone capté dans l'atmosphère,
- Une majorité des consommations énergétiques issues des énergies fossiles (produits pétroliers et gaz) et liées aux bâtiments et aux transports routiers,
- Une précarité énergétique des ménages (17.4%) plus élevée qu'au niveau national (14.8%),
- Un taux de couverture de la consommation énergétique de TCM par les énergies renouvelables produites localement multiplié par 4 depuis 2010 et un potentiel identifié qui repose majoritairement sur le solaire photovoltaïque, la géothermie, l'éolien et le bois-énergie,
- Des émissions de gaz à effet de serre en hausse depuis 2014, dues aux transports routiers et aux bâtiments, avec une légère baisse entre 2018 et 2019,
- Des réseaux énergétiques (électricité, gaz, chaleur) qui évoluent pour intégrer davantage d'énergies renouvelables,
- Des polluants atmosphériques issus principalement des transports routiers, des bâtiments (chauffage) et de l'agriculture
- Une vulnérabilité du territoire, de ses activités, de ses écosystèmes, du cadre de vie et de sa population à la chaleur, aux inondations et à la sécheresse

Ce diagnostic met en lumière les enjeux du territoire, en termes de :

- ✓ De **risques** : inondation, sécheresse et îlots de chaleur urbains représentent les risques majeurs du territoire,
- ✓ D'atténuation : les mobilités et les bâtiments sont à traiter en priorité concernant les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques,
- ✓ De production d'**énergies renouvelables** locales peu émettrices de gaz à effet de serre et créatrices de richesse locale : potentiel en matière de solaire photovoltaïque et thermique, de géothermie (à approfondir), de bois-énergie (à approfondir) ainsi que de méthanisation et éolien (à encadrer ?)
- ✓ De **solidarité** : précarité énergétique et mobilité principalement
- ✓ De **santé** : pollution atmosphérique et conséquences physiques et psychologiques du changement climatique
- ✓ De **biodiversité et milieux naturels** : leurs contributions à l'amélioration du cadre de vie et de la santé, à la séquestration du carbone et la réduction de la vulnérabilité du territoire font de leur préservation et de leur augmentation un enjeu majeur du Plan Climat



2023 - 2029

Le diagnostic

Climat-air-énergie
par secteur d'activité

RÉSIDENTIEL

Synthèse des éléments de diagnostic

- ❖ Un parc de **logements** sur TCM avec de **faibles performances énergétiques** (beaucoup de constructions avant 1971 – notamment pour les **copropriétés**), occupé, en partie, par des personnes **vieillissantes**
- ❖ 1/4 des résidences principales est du logement social avec une dynamique de rénovation suivant les réglementations thermiques en vigueur
- ❖ Des consommations d'énergie légèrement en baisse depuis 2016 dans le résidentiel
- ❖ Près de la moitié des **sources d'énergie** sont d'origine **fossile** (gaz – 42% et produits pétroliers – 6% en 2019), les énergies **renouvelables** représentent 22% (dont 15% bois-énergie et 7% d'autres EnR) et ont augmenté de +32% depuis 2005. Les réseaux de chaleur représentent 3% de la production
- ❖ L'usage nécessitant le plus d'énergie est le chauffage. Les consommations électriques sont stables depuis plusieurs années et méritent une attention particulière au regard du développement du numérique.
- ❖ Le secteur résidentiel est le 1^{er} consommateur d'énergie sur TCM en 2019 (34%), le 2^e émetteur de GES 20% et le 1^{er} émetteur de particules fines inférieures à 2,5 micromètres.

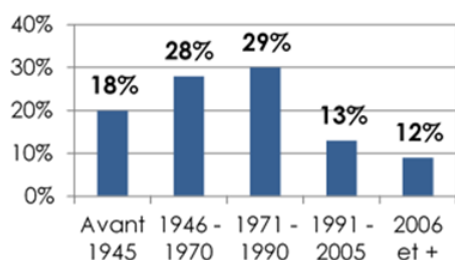
→ Ce secteur **contribue fortement aux émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et consomme beaucoup d'énergies.**

Focus sur le logement et les ménages de Troyes Champagne Métropole

- 81 173 résidences principales (INSEE 2018)
- 50% de propriétaires / 24 % de locataires du parc privé / 24% de locataires du parc HLM (INSEE 2018)
- 22 338 logements sociaux en 2021 (RPLS)



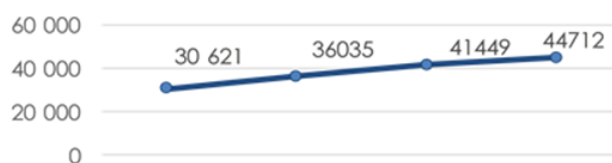
Statut d'occupation des logements – INSEE 2018
Observatoire de l'habitat de TCM



Date de construction des résidences principales
INSEE 2018 – Observatoire de l'habitat de TCM

- 46% des résidences construites avant 1971 (= bâti ancien), soit avant les 1^{ères} réglementations thermiques*
- 45% des copropriétés construites avant 1945 (25.5% entre 1949 et 1974)
- D'après une estimation des DPE* recensés pour TCM : 44.5% des résidences principales seraient très énergivores
- 6 875 logements vacants sur TCM (8% des résidences principales)

- Vieillesse de la population de TCM : les personnes de 60 ans et + représentent 25% (22% en 2010) – dont 9% de 75 ans et +
- 67.5% des 60 ans et + sont propriétaires
- 30% des logements anciens sont occupés par des personnes de 65 ans et +

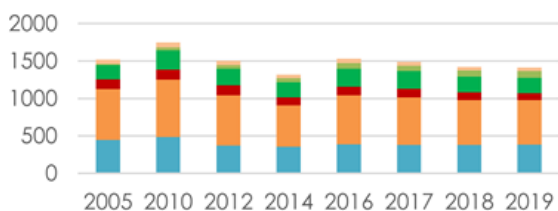


Evolution du nombre de personnes de 60 ans et +
INSEE 2015 – Observatoire de l'habitat de TCM

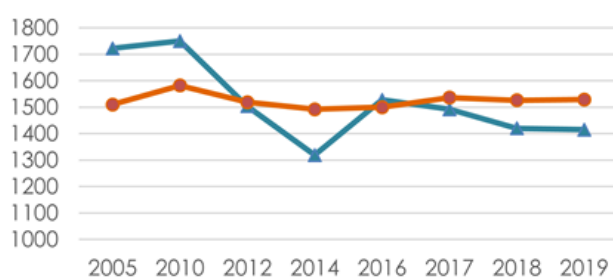
- * La 1^{ère} réglementation thermique (RT) a été créée en 1973 suite au choc pétrolier de 1974 qui a déclenché une prise de conscience sur la nécessité d'économiser l'énergie
- * Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) renseigne sur la consommation énergétique d'un bien immobilier

Focus Energie, climat

RÉSIDENTIEL

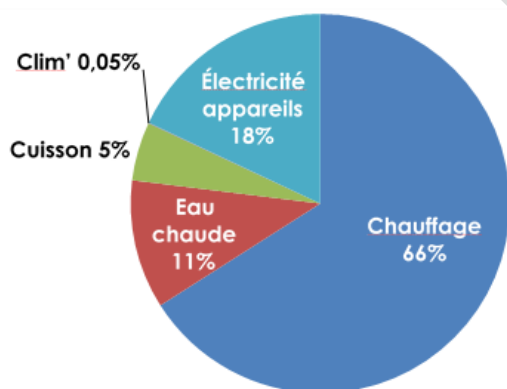


Évolution de la consommation énergétique réelle du secteur Résidentiel, par type d'énergie - GWh (ATMO GE – Invent'Air 2021)



— Consommations énergétiques finales à climat réel
— Consommations énergétiques finales corrigées des variations climatiques

Comparaison de l'évolution de la consommation énergétique réelle avec celle corrigée du climat pour le secteur résidentiel - GWh (ATMO GE – Invent'Air 2021)



Consommation énergétique par usage - 2017 (ATMO GE – Invent'Air 2019)
Non remis à jour en 2021

Météo-France	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de rigueur climatique en Champagne-Ardenne	0,99	1,12	0,96	0,83	0,9	1	0,94	0,9



- Baisse des consommations énergétiques dans l'habitat depuis 2005, hausse entre 2014 et 2017, baisse légère depuis 2018
- En 2019, le gaz représente 42% des consommations, l'électricité 27%, les produits pétroliers 6%, le bois-énergie 15%, les autres énergies renouvelables 7%, les réseaux de chaleur 3%
- Depuis 2005 dans ce secteur, forte **diminution de la consommation de gaz** (-88%), **augmentation du bois-énergie** (+8%) et forte augmentation des **autres énergies renouvelables** – Aérothermie avec pompe à chaleur et solaire thermique (+86%)

Le 2^e graphe à gauche compare l'évolution des consommations réelles (ce qui a réellement été consommé chaque année = courbe bleue) avec les consommations corrigées du climat (courbe rouge).

En effet, l'énergie réelle consommée est plus importante sur les années froides telles que 2010 et moins importante sur les années chaudes telles que 2014.

En s'affranchissant de la rudesse de l'hiver avec les données corrigées du climat, on peut donc observer l'impact des efforts entrepris sur les consommations d'énergie (comportements) et l'efficacité énergétique des bâtiments. La courbe rouge nous indique que les consommations énergétiques dans le secteur résidentiel restent globalement les mêmes depuis 2014, peu importe que certains hivers aient été moins rudes que d'autres, même si on note une hausse de l'utilisation de la climatisation.

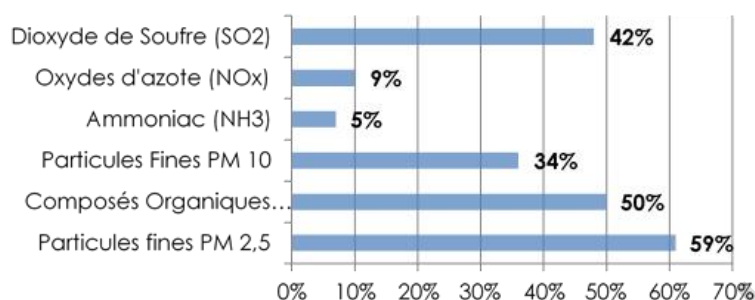
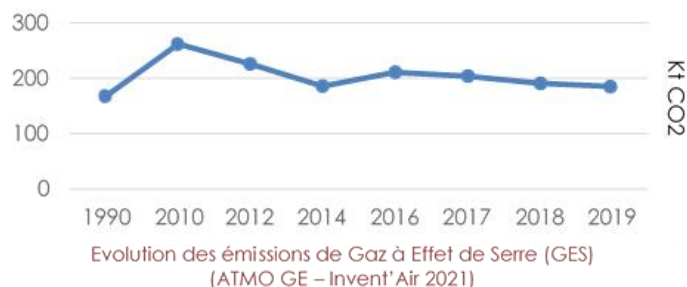
Non remis à jour en 2021 : En 2017, le **chauffage** représente **66% des consommations énergétiques** du secteur, l'eau chaude (11 %), la cuisson (5 %), les appareils électroniques (18%), la climatisation (0,05%). Cette répartition a peu évolué depuis 2005,

Quand l'**indice de rigueur climatique** est supérieur à 1, l'année considérée a été plus rigoureuse qu'une année moyenne, et inversement s'il est inférieur à 1. L'année 2010 a donc été une année froide et l'année 2014 une année chaude.

Focus air

- 1^{er} émetteur PM 2,5 (bois-énergie pour le chauffage) et dioxyde de soufre issus de la combustion du bois et de combustibles fossiles tels que le charbon et le fioul
 - 1^{er} émetteur de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM), dus notamment à l'utilisation de solvants
 - 2^e émetteur de PM 10
- Ce secteur a un **niveau de contribution élevé aux émissions de polluants**

RÉSIDENTIEL



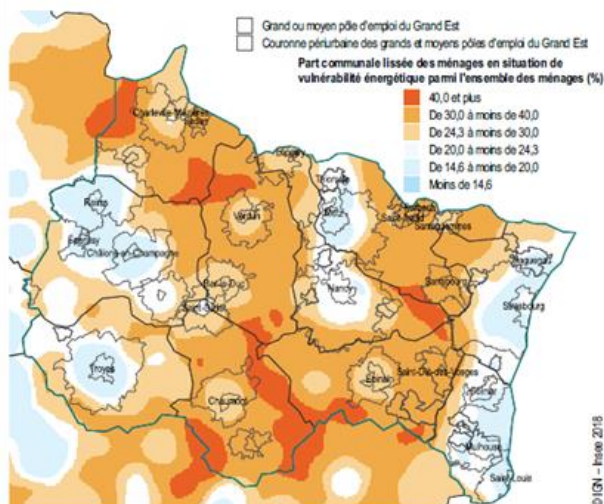
Part du résidentiel dans les émissions de polluants atmosphériques en 2017
(ATMO GE – Invent' Air 2021)

- Les émissions de GES ont diminué entre 2010 et 2014 puis sont reparties à la hausse jusqu'en 2016. Une baisse est observée depuis.
- Le secteur résidentiel est le 2^e émetteur de GES du territoire

Focus Précarité énergétique

3 Les territoires éloignés des villes sont les plus affectés par la vulnérabilité énergétique...

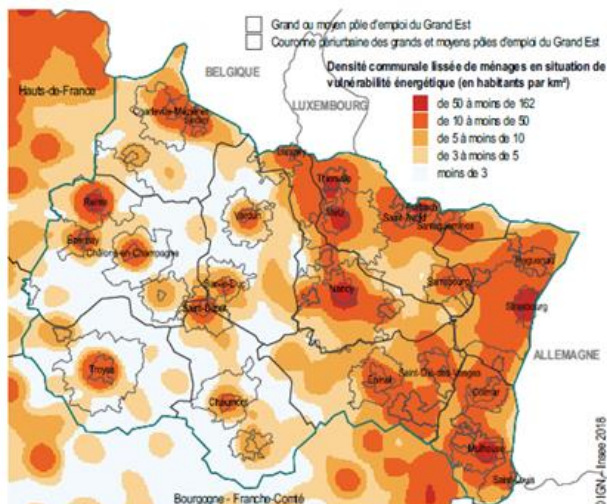
Part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique au sein du Grand Est en 2015



Sources : Insee, Filosofi 2015, Fideli 2015, recensement de la population 2013 ; SDES, enquête Phébus 2013, Pegase 2015.

4 ... mais les espaces urbains et périurbains concentrent plus de 60 % des ménages vulnérables

Nombre de ménages en situation de vulnérabilité énergétique au sein du Grand Est en 2015



Sources : Insee, Filosofi 2015, Fideli 2015, recensement de la population 2013 ; SDES, enquête Phébus 2013, Pegase 2015.

- La part des ménages en précarité énergétique (dépensant + de 10% de leurs revenus pour se chauffer) : 17,4% sur TCM (environ 12 500 ménages), 24,3% dans le Grand Est et 14,8% au niveau national
- Deux espaces sont concernés par la vulnérabilité énergétique : le cœur de ville (ménages avec de faibles revenus dans des logements anciens dégradés) et les communes rurales lointaines (ancienneté des logements, de plus grande taille avec des modes de chauffage coûteux type fioul, population vieillissante féminine)

Étude 2019 Région Grand est et INSEE et Observatoire de l'habitat de Troyes Champagne Métropole 2019

RÉSIDENTIEL

Focus sur les actions « Habitat » menées sur le territoire

- ❖ L'accompagnement des particuliers à la rénovation : programme Habiter Mieux de l'ANAH, Plateforme de Rénovation Énergétique – ÉcoToit (propriétaires occupants) de TCM et France Rénov' (TCM + ADIL 10)
- ❖ La politique d'habitat de TCM avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - NPNRU, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH...
- ❖ Les conseils et la sensibilisation des particuliers : Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 10), EcoToit
- ❖ La sensibilisation : Défi Déclics (comportement), intervention d'animateur dans les écoles, médiatrice énergie

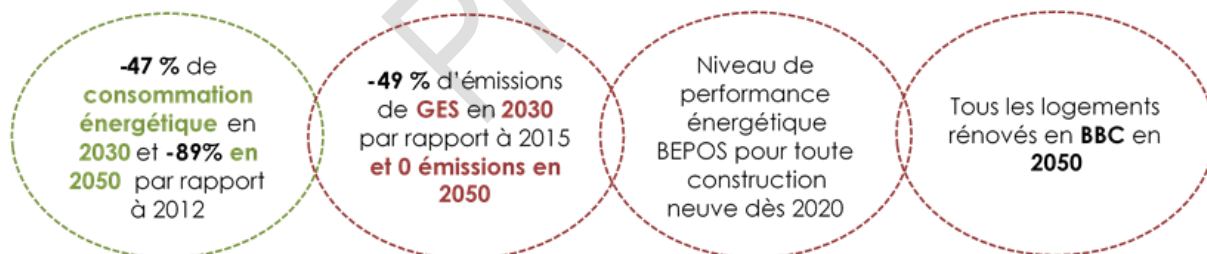


Les enjeux du secteur résidentiel pour Troyes Champagne Métropole

- ❖ Massification de la **rénovation énergétique de qualité** pour les bâtiments anciens et les copropriétés, représentant une part importante des logements de TCM et favorisant la **qualité de l'air intérieur**
 - ❖ **Sensibilisation** à la réduction des consommations d'énergie
- ❖ Accompagnement des **personnes** vieillissantes /**fragiles** fortement présentes dans le bâti ancien énergivore et en augmentation sur TCM (réduction de la précarité énergétique)
 - ❖ Développement des **énergies renouvelables**
- ❖ Limitation des rejets de **polluants atmosphériques** (types de chauffage, matériaux de construction utilisés, usages)
 - ❖ **Adaptation** des constructions aux évolutions du climat

Focus sur les objectifs de la Région Grand Est

et sur les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone)



Focus sur les potentiels de réduction dans le secteur résidentiel de TCM

- Le potentiel de réduction des consommations énergétiques réside dans la **rénovation des logements (isolation) et le changement du système de chauffage**
- L'étiquette énergétique moyenne du parc de TCM est de 240 kWh/m²/an (étiquette énergie E). Une rénovation globale du logement permet d'atteindre une étiquette énergétique moyenne de 104 kWh/m²/an (étiquette énergie C).
- Le **potentiel de réduction des consommations énergétiques de TCM, pour le secteur résidentiel, vise à doubler le nombre de rénovations en équivalent BBC d'ici 2030 et à quadrupler ce chiffre entre 2030 et 2050**
- Le potentiel du secteur en matière de GES prévoit une réduction de moitié de ces émissions en 2050

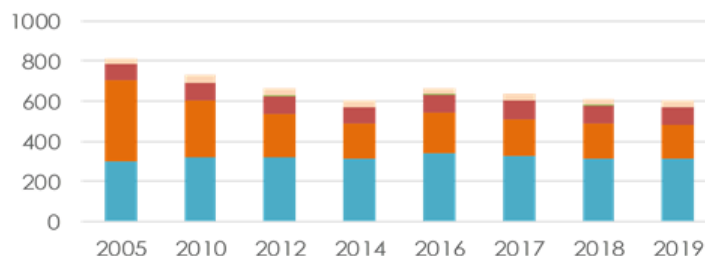
Synthèse du diagnostic

- Le secteur Tertiaire regroupe : les bureaux, les cafés-hôtels-restaurants, les commerces, la gare de Troyes, les établissements de sports, loisirs, culture, santé, actions sociale et enseignement scolaire, les logements appartenant aux administrations (de la ville, la prison...)
 - Parmi les 7 secteurs étudiés dans le diagnostic, le tertiaire est celui contribuant le plus à la baisse des émissions de GES du territoire (émissions directes de GES – produites par les activités de TCM sur TCM et indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou vapeur nécessaires aux activités du territoire).
 - **4^{ème} secteur consommateur d'énergie** (14% en 2019 avec 600 GWh) et **4^{ème} secteur émetteur de GES**, à égalité avec l'agriculture (10% en 2019 avec 91 ktCO₂ - CO₂ et gaz fluorés)
 - Au 31 décembre 2018, ce secteur comptabilise plus de 10 000 entreprises et près de 53 000 salariés
 - Les émissions directes de GES des bâtiments et des véhicules appartenant à la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole représentent 7% des émissions directes du secteur tertiaire, soit 6,5 ktCO₂ en 2019 (bilan des GES TCM 2018),
- Une réglementation contraignante entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2019 : réduction de 40% des consommations d'énergie pour les bâtiments d'au moins 1000m² en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010 (code de l'habitation et de la construction)
- **Un enjeu prioritaire de rénovation des bâtiments tertiaire**

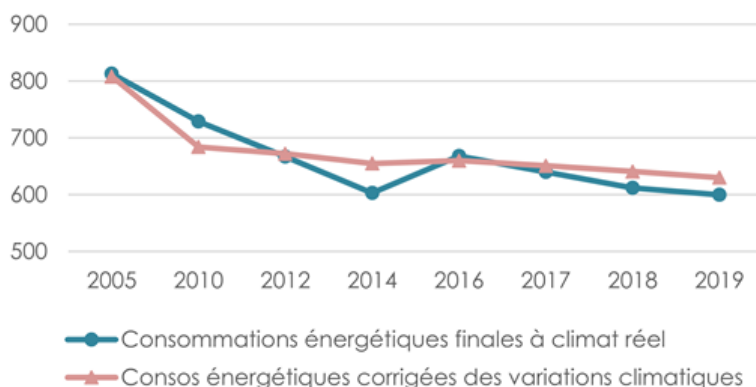


Baisse globale des consommations énergétiques du secteur tertiaire
depuis 2005, -35% (813 GWh 2005 et 600 GWh en 2019) principalement à la forte baisse de l'utilisation du gaz..

Focus Energie, climat



Évolution de la consommation énergétique réelle du secteur Tertiaire - GWh
(ATMO GE – Invent'Air 2021)

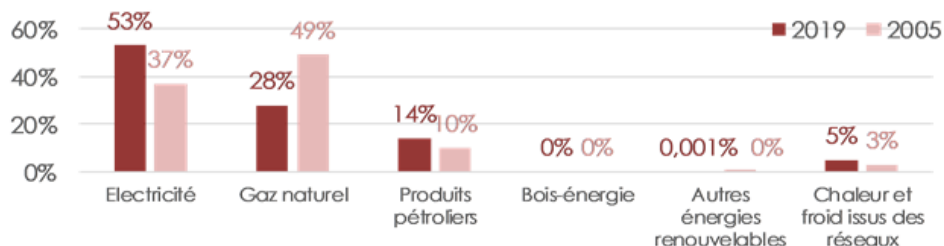


Évolution de la consommation énergétique réelle et corrigée avec les variations climatiques – Tertiaire – GWh (ATMO GE – Invent'Air 2021)

Les efforts menés dans le tertiaire pour limiter les dépenses énergétiques se confirment avec le graphique à gauche car elles continuent de décroître peu importe que les hivers aient été chauds ou froids (voir la définition des données corrigées du climat sur la fiche Résidentiel).

TERTIAIRE

En 2019, l'électricité représente 53% des consommations (37% en 2005), le gaz 28% (49% en 2005), les produits pétroliers 14% et les réseaux de chaleur (5%). Le bois-énergie a fait son apparition en 2016



Usages	Conso. réelle 2005 GWh	Conso. réelle 2017 GWh	Part de l'usage dans la conso. 2005	Part de l'usage dans la conso. 2017
Eau chaude	69	50	9%	9%
Chauffage	433	296	57%	50%
Autres usages	37	28	5%	5%
Climatisation	34	34	4,5%	6%
Eclairage public	17	19	2%	3%
Electricité spécifique	130	129	17%	22%
Cuisson	42	32	5,5%	5%
Total	762	588	100%	100%

Évolution des consommations énergétiques par usage
(ATMO GE – Invent'Air 2019)
Non remis à jour en 2021

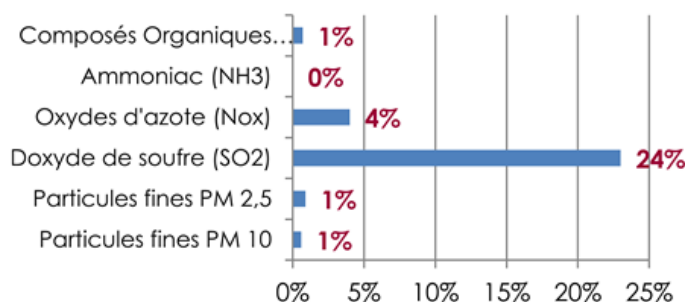
Non remis à jour en 2021 :
Bien qu'il ait diminué depuis 2005, le **chauffage** représente le **1^{er} poste de consommation** énergétique : 50% en 2017. La **climatisation** a également connue une hausse et son utilisation doit faire l'objet d'une observation vigilante.
Ce système est, en effet, très énergivore. Le besoin en énergie pour les **appareils électroniques** demande de plus en plus d'énergie (part de l'électricité spécifique : 12% en 2005 et 22% en 2017)

Focus sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques

- Globalement, les émissions directes de GES ont fortement diminué entre 2010 et 2014 puis sont reparties légèrement à la hausse jusqu'en 2016 pour décroître légèrement jusqu'en 2019. Ce **Secteur** contribue le plus à la diminution des émissions directes de **GES** depuis 2010 sur TCM.
- Parmi l'ensemble des secteurs d'activités de TCM, il émet 10% des GES en 2019
 - Le tertiaire impacte le climat avec l'émission de dioxyde de carbone CO₂ et de gaz fluorés (réfrigération, clim, bombes aérosols...)
 - Faible émetteur de polluant atmosphérique : hormis le dioxyde de soufre (SO₂). 2^è émetteur de SO₂ en 2019 sur TCM = 24%
- ➔ Ce secteur a un **niveau de contribution assez faible** aux émissions de **polluants atmosphériques**



Évolution des émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES)
(ATMO GE – Invent'Air 2021) - ktCO₂e



Part du tertiaire dans les émissions de polluants atmosphériques en 2019
(ATMO GE – Invent'Air 2021)

TERTIAIRE

Focus sur les actions « Tertiaire » menées sur le territoire

- ❖ Le Conseiller en Énergie Partagé (CEP) pour les bâtiments communaux / stratégie de rénovation énergétique TCM/Troyes (économe de flux)
- ❖ Réalisation de diagnostics énergétiques pour les entreprises par la CCI
- ❖ Financements ADEME – CCI « TPE-PME gagnantes sur tous les coûts »
- ❖ Financements ADEME – Région Grand Est avec Climaxion
- ❖ Accompagnement financier des petites entreprises par la Chambre des Métiers avec « Modernisation des TPE » et « Artisanat de demain »
- ❖ Création de synergies inter-entreprises avec le Club d'Écologie Industrielle de l'Aube
- ❖ Défi Entreprises à Énergie Positive

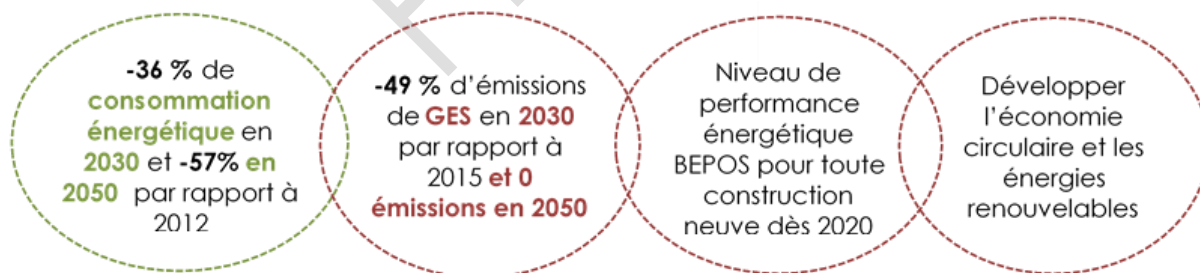


Les enjeux du secteur tertiaire pour Troyes Champagne Métropole

- ✎ Massification de la rénovation énergétique des bâtiments
 - ✎ Développer les énergies renouvelables
- ✎ Utilisation de matériaux de construction locaux, économes et sains
 - ✎ Adaptation des entreprises au changement climatique
- ✎ Sensibilisation, accompagnement des entreprises pour atteindre les objectifs
- ✎ Prise en compte de la qualité de l'air intérieur et de la qualité de la ressource en eau
 - ✎ Développement de l'économie circulaire et des transports durables

Focus sur les objectifs de la Région Grand Est

et sur les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone et décret Tertiaire de la loi ELAN 2019)

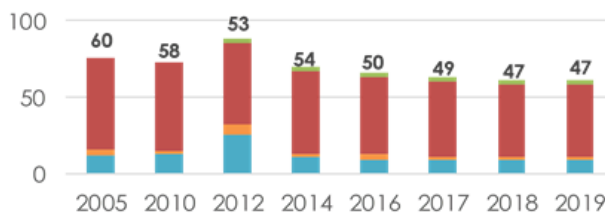


Focus sur les potentiels de réduction dans le secteur tertiaire de TCM

- Le potentiel de réduction des consommations énergétiques se traduit principalement dans la **rénovation des bâtiments**
- Les **objectifs ambitieux du décret tertiaire** guident l'ensemble des propriétaires des bâtiments appartenant au secteur tertiaire : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 d'économies d'énergies par rapport à 2010. Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, par exemple, déclineront une **stratégie de rénovation de ses bâtiments** grâce à la création d'un poste d'**économe de flux**. Le CEP accompagne d'ores et déjà les communes adhérentes à la mise en place du décret
- Poursuivre, en priorité, l'objectif de 2050 permettra d'identifier, certes moins de bâtiments, mais les plus susceptibles d'avoir un gain énergétique après rénovation très important, c'est-à-dire d'atteindre les 60% de réduction de consommations énergétiques

Synthèse du diagnostic

- En 2018, **70% d'espaces agricoles sur TCM** (terres cultivées – 94%, prairies à usage agricole (5,8% - 7% en 1990)) et vignobles – 0,3% : CLC 2018)
- 4 880 exploitations agricoles en 2020 dans l'Aube (-363 en 10 ans) / **530 exploitations en 2020 sur TCM (-71 en 10 ans soit une diminution de 13% du nombre d'exploitations en 2020)**
- 1809 emplois** sur TCM en 2020 (-25% en 10 ans)
- + de 70% de grandes cultures
- 2 établissements d'enseignement agricole : LAP de Sainte-Maure (462 élèves 2018-2019) et LEGTPA de Saint-Pouange (297 élèves 2018-2019)
- 26 exploitations engagées dans l'agriculture biologique en 2019 sur TCM (+550% en 10 ans) – 195 dans le Département
- 91 AOP, 5 IGP et 16 Label Rouge sur TCM en 2020
- Développement de l'approvisionnement local sur TCM : drive fermier, Association pour le Maintien d'une Agriculture de Proximité (AMAP), magasins de produits locaux...
- 5^e secteur consommateur d'énergie (1% des consommations en 2019)
- 4^e secteur émetteurs de GES (émissions directes) : parmi les GES observés, l'agriculture est le **1^{er} émetteur de protoxyde d'azote (N₂O)** et le **2^e de méthane (CH₄)** après les déchets (installations et équipements utilisant des produits pétroliers et utilisation d'engrais azotés)
- 1^{er} émetteur d'ammoniac** et de **Particules fines (PM 10) / 2^e émetteur de Particules fines (PM 2,5)**

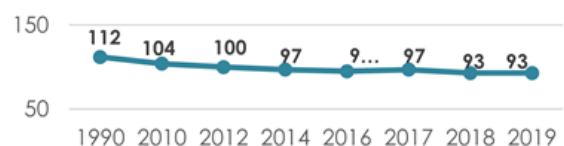


Évolution de la consommation énergétique du secteur Agriculture, par type d'énergie - GWh (ATMO GE – Invent'Air 2021)

	2005	2019
Gaz naturel	5%	3%
Électricité	16%	15%
Produits pétroliers	79%	77%
Énergies renouvelables	0%	5%

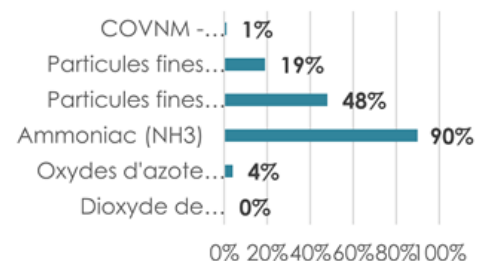
Évolution des consommations par type d'énergie (ATMO GE – Invent'Air 2021)

- Baisse des consommations énergétiques depuis 2005 (- 28 %)
- La majorité des conso. sont non énergétiques : utilisation des engrais (fabrication et transport). Les conso énergétiques pour le matériel et le chauffage des bâtiments (hangars et serres) est faible.
- Dépendance aux **produits pétroliers** (77%) bien qu'elle ait un peu diminuée depuis 2005 (79%) et que les énergies renouvelables ont augmenté (5% en 2019, 0% en 2005).



Évolution des émissions de GES de l'agriculture – KtCO2 (ATMO GE – Invent'Air 2021)

- **Diminution** des émissions de gaz à effet de serre (GES) depuis 2005
- **1^{er} secteur producteur de protoxyde d'azote (N₂O)**, GES impactant fortement le climat
- En 2019, **1^{er} secteur émetteur de Particules fines (PM10) - 48% et d'ammoniac (NH₃) - 90%**
- **2^e secteur émetteur de Particules fines (PM 2,5) après le résidentiel**
- Ce secteur a un **niveau de contribution élevé aux émissions d'ammoniac** et de particules fines PM10 lesquels entraînent des symptômes respiratoires et pulmonaires



Part de l'agriculture dans les polluants atmosphériques sur TCM en 2019 (ATMO GE – Invent'Air 2021)

AGRICULTURE

Focus sur les actions « Agriculture » menées sur le territoire

- ❖ Le PAT – Projet Alimentaire Territorial du Département de l'Aube
- ❖ Suivi de l'impact du changement climatique sur les productions agricoles avec l'Observatoire régional ORACLE (partenariat avec Météo France)
- ❖ Projet ACSE (Air Climat Sol Énergie) des chambres d'agriculture du Grand Est (avec ADEME, Région, Planète Légumes) pour préparer le monde agricole au changement climatique et mettre en œuvre des actions limitant son impact sur le climat
- ❖ Développement des projets de méthanisation et du biogaz
- ❖ Faciliter l'accès au foncier agricole pour les installations paysannes
- ❖ Soutien aux circuits courts
- ❖ Plantation de haies dans les espaces agricoles

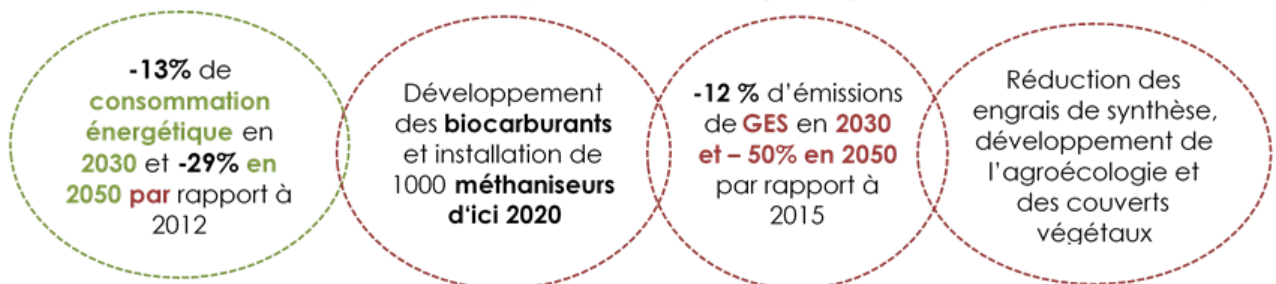


Les enjeux du secteur « agriculture » pour Troyes Champagne Métropole

- ❖ Amélioration de la qualité de l'air via la baisse des émissions de polluants atmosphériques : ammoniac, PM 10 et PM 2,5
- ❖ Production d'une alimentation saine et durable valorisant le travail agricole
- ❖ Développement des énergies renouvelables (méthanisation, solaire photovoltaïque...)
- ❖ Réduction des engrais chimiques : diminution de l'azote de synthèse, diminution des pertes d'azote, conservation du phosphore
- ❖ Adaptation au changement climatique en préservant la qualité des sols ainsi que la quantité et la qualité de la ressource en eau, diversifier les cultures et les pratiques culturales
 - ❖ Développement des circuits courts
- ❖ Développement de la biodiversité dans les cultures favorisant la présence de pollinisateurs et préservant la qualité des paysages
 - ❖ Réduction du gaspillage alimentaire
- ❖ Limiter l'artificialisation des terres et préserver la séquestration du carbone

Focus sur les objectifs de la Région Grand Est

et sur les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone)



Focus sur les potentiels de réduction dans le secteur « agriculture » de TCM

Les potentiels de réduction sur TCM s'inspirent du scénario Afterres lequel propose le système alimentaire de 2050 :

- **1/3 de consommation énergétique en moins d'ici 2050** par rapport à 2012
- **Diminution de moitié des GES émis par le secteur en 2050** par rapport à 2014



INDUSTRIE

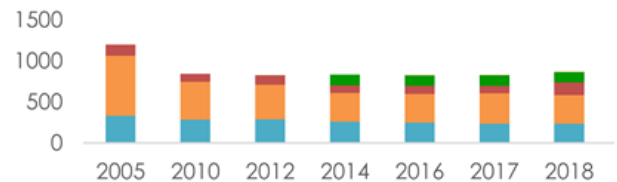
Synthèse du diagnostic

- Ce secteur regroupe l'industrie manufacturière et la construction : industrie chimique, agroalimentaire, utilisation de solvants, exploitation de carrières, fabrication de produits de construction, métallurgie...
- Au 31 décembre 2018, ces activités **comptabilisent 9 646 emplois** sur Troyes Champagne Métropole
- Les activités se répartissent autour de la fabrication textile (23%), la boulangerie (25%), fabrication/réparation électronique, automobile, mécanique (15%), fabrication d'éléments métalliques (10%) et plastiques (4%), fabrication pharmaceutique (6%), charcuterie/traitement de viande/plats préparés/vins et bières (6%), imprimerie (7%), fabrication bois/scierie (4%)
- 3^e secteur consommateur d'énergie (21% en 2019) et 3^e émetteur de Gaz à Effet de Serre - GES (14% en 2019)
- Ce secteur est l'un des plus grands contributeurs **à la baisse des émissions de GES et des consommations énergétiques** du territoire depuis 1990
- En terme de qualité de l'air, le secteur industriel a fortement contribué à la diminution des émissions de polluants atmosphériques :
 - **2^e émetteur de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)** – 31% en 2019,
 - **3^e émetteur de dioxyde de soufre (SO₂)** – 20% en 2019,
 - **2^e émetteur d'oxyde d'azote (NO_x)** – 18 % en 2019

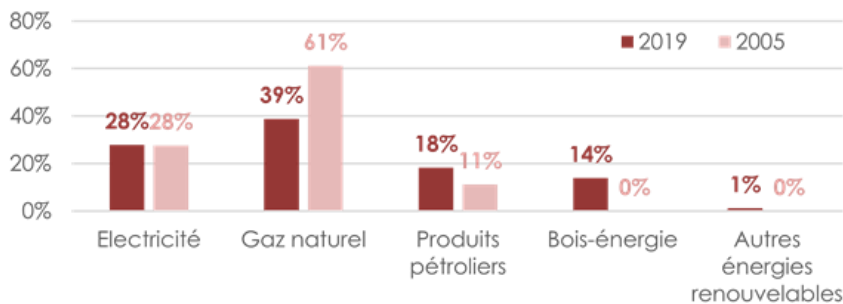


Baisse des consommations énergétiques depuis 2005 (nouvelles technologies, impact de la crise économique de 2008...) : -40% = 858 GWh en 2019 et 1 198 GWh en 2005
➔ Ce secteur contribue beaucoup à la baisse globale des consommations énergétiques du territoire communautaire.

Focus Energie, climat



Evolution de la consommation énergétique du secteur Industrie, par type d'énergie - GWh
 (ATMO GE – Invent'Air 2021)

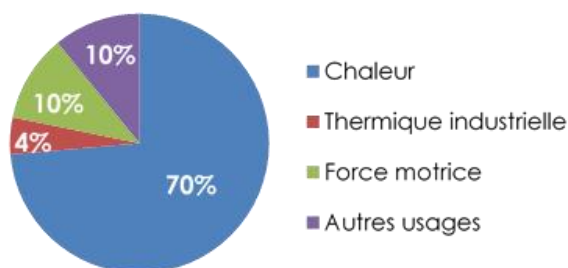


Part des types d'énergies dans la consommation énergétique du secteur Industrie en 2005 et 2019 - GWh
 (ATMO GE – Invent'Air 2021)

Bien que le gaz soit la 1^{ère} énergie consommée, son utilisation a fortement diminué (-120% entre 2005 et 2019), au profit du bois-énergie (0% en 2005 et 14% en 2019) et des produits pétroliers (+15% entre 2005 et 2019).

La part de l'**électricité** dans les consommations est stable. Les autres énergies renouvelables sont apparues en 2012. Les réseaux de chaleur urbains sont un peu utilisés dans l'industrie depuis 2016.

INDUSTRIE

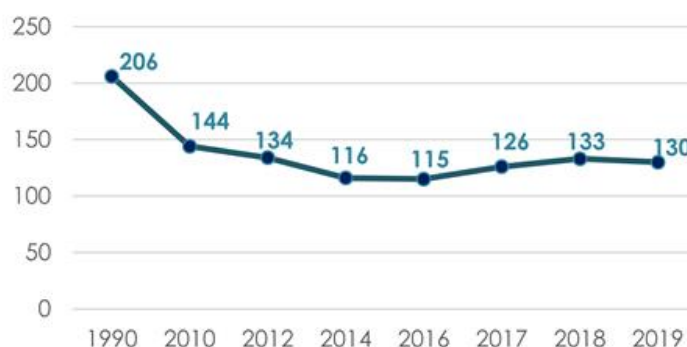


Part des usages dans les consommations énergétiques en 2017
(ATMO GE – Invent'Air 2019)
Non remis à jour en 2021

Non remis à jour en 2021

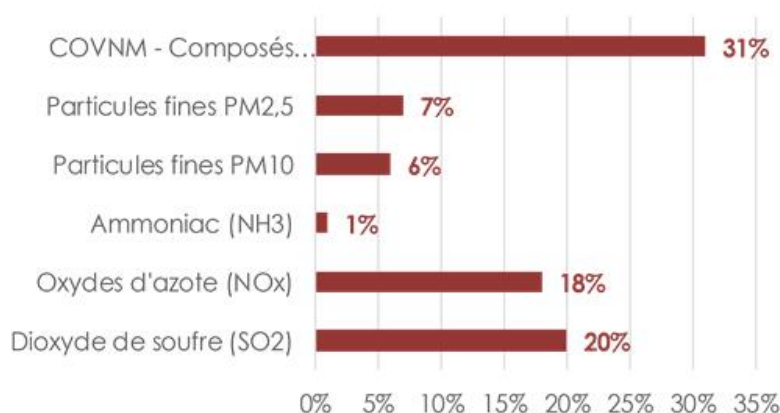
- **Le 1^{er} usage énergétique est la chaleur industrielle : 70% (548 GWh)**
- Thermique = chaleur pour les fours = 4%
- Force motrice = énergie fournie par des moteurs électriques pour les engins de levage, machines, pompes... = 15%
- Autres usages = consommation d'électricité des producteurs d'énergie = 10%

- Le secteur industriel est le contributeur le plus important dans la baisse des émissions de GES de TCM entre 2005 et 2019.
- En 2017, le CO₂ représentait 85% des émissions de GES du secteur
- L'industrie est le **2^e secteur émetteur de gaz fluorés** (21% des GES du secteur en 2017), des GES impactant fortement le climat (issus principalement des équipements de réfrigération et climatisation)



Évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du secteur Industrie – KtCO₂
(ATMO GE – Invent'Air 2021)

Focus Air (polluants atmosphériques et GES)



Part de l'industrie dans les polluants atmosphériques et d'émissions directes de GES en 2019
(ATMO GE – Invent'Air 2021)

- Secteur qui contribue assez faiblement aux émissions de polluants atmosphériques
- **2^eème secteur émetteur de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVM – 31%) en 2019**, dus, notamment, aux utilisations de solvants
- **2^eème émetteur d'oxyde d'azote (NO_x) : 18% en 2019**
- **3^eème émetteur de dioxyde de soufre (SO₂) : 20% en 2019**

INDUSTRIE

Focus sur les actions « Industrie » menées sur le territoire

- ❖ Le Conseiller énergie et efficacité énergétique de la CCI
- ❖ Réalisation de diagnostics énergétiques pour les entreprises par la CCI
- ❖ Financements ADEME – CCI « TPE-PME gagnantes sur tous les coûts » et Fonds chaleur pour augmenter la part d'énergies renouvelables
- ❖ Accompagnement financier des petites entreprises par la Chambre des Métiers avec « Modernisation des TPE » et « Artisanat de demain »
- ❖ Création de synergies inter-entreprises avec le Club d'Écologie Industrielle de l'Aube
- ❖ Accompagnement des industries par la Région Grand Est



Les enjeux du secteur Industrie

- Amélioration de l'efficacité énergétique des industries
- Intégration des outils numériques dans les process
- Adaptation des industries et des activités au changement climatique
- Sensibilisation, accompagnement des industries sur les enjeux climat, air, énergie, santé et biodiversité
- Préservation de la qualité de l'air et de la qualité de l'eau
- Développement de l'économie circulaire et des transports durables
- Développement des énergies renouvelables

Focus sur les objectifs de la Région Grand Est

et sur les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone)



Focus sur les potentiels de réduction dans le secteur Industrie de TCM

- La SNBC considère que la décarbonation carbone du secteur est impossible car certaines émissions de GES sont incompressibles (production de produits minéraux, métallurgie, certains procédés chimiques et des gaz fluorés).
- Le potentiel de réduction des GES sur TCM est de -35% en 2030 et -81% en 2050 par rapport à 2014
- Le potentiel de réduction de la consommation énergétique du secteur sur TCM est de -35% en 2050 par rapport à 2012

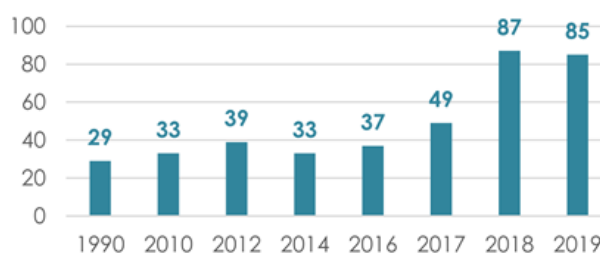
DÉCHETS

Contexte et de synthèse

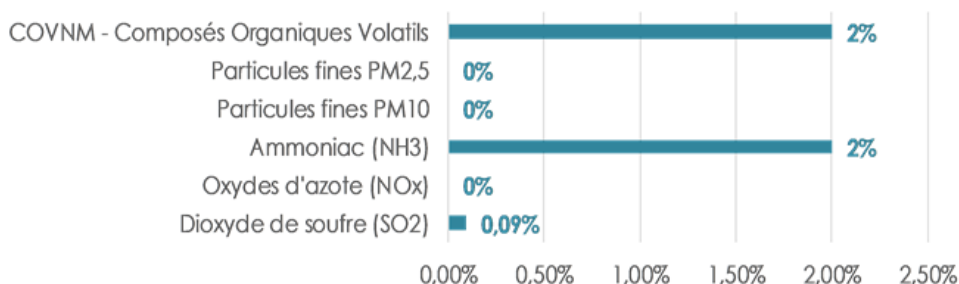
- Ce secteur regroupe les émissions liées aux opérations de traitement des déchets qui ne relèvent pas de l'énergie (émissions de méthane dans les décharges...).
 - Les incinérateurs de déchets sont comptabilisés dans la « branche énergie ».
 - Les consommations énergétiques ne sont pas comptabilisées dans ce secteur d'activités mais dans les secteurs « tertiaire » et « industrie » principalement
 - 7 déchèteries sur le territoire (23 635 tonnes collectées en 2020, l'équivalent de 138 kg/hab) et 2 unités de compostage (Bouilly et Feuges)
 - À fin 2020, 661 composteurs individuels vendus (50% de participation de TCM)
 - Organismes en charge de la collecte : Troyes Champagne Métropole (TCM) et le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO).
 - L'organisme en charge du traitement déchets est le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA),
 - Tonnages collectés en 2020 : 41 936 tonnes d'ordures ménagères, 5 097 de tri, 11 159 tonnes de déchets verts, 4 903 tonnes de verre, 2 347 tonnes de papier = 382 kg/hab
 - Secteur faiblement émetteur de **Gaz à Effet de Serre (GES) : 9% en 2019**
 - **99%** du GES émis par le secteur des déchets est du **méthane (CH₄)**, gaz 28 fois plus impactant pour le climat que le dioxyde de carbone (CO₂) / 1% des GES est du protoxyde d'azote (N₂O), gaz 265 fois plus impactant que le CO₂
 - **3^e secteur émetteur d'ammoniac (NH₃)** en 2019 = 2%, notamment avec la production de compost
- ➔ Evolution du traitement des ordures ménagères en 2021 : fermeture progressive du centre d'enfouissement de Montreuil-sur-Barse pour transfert vers l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE – incinération + utilisation de la chaleur produite dans le réseau de chaleur urbain) de la Chapelle Saint-Luc

Focus climat et air

- ▶ Secteur faiblement émetteur de GES mais qui connaît une augmentation depuis 2016. Légère diminution des émissions de GES depuis 2018.
- ▶ La part des déchets, en 2019 dans les émissions de TCM est de 9% (+6 points depuis 1990)
- ▶ 3^e secteur émetteur d'ammoniac après l'agriculture et le résidentiel : 2% en 2019



Évolution des émissions directes de Gaz à Effet de Serre (GES) – ktCO₂
(ATMO GE – Invent'Air 2021)



Part du secteur des déchets dans les émissions de polluants atmosphériques de TCM en 2019
(ATMO GE – Invent'Air 2021)

DÉCHETS

Focus sur les actions « Déchets » menées sur le territoire

- ❖ Mise en place du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et du Comité Consultatif d'Évaluation et de Suivi (CCES)
- ❖ Collecte des déchets verts avec Hippomobile
- ❖ Ambassadeurs de tri chargés de la sensibilisation
- ❖ Collecte des biodéchets végétaux sur Troyes (1515 bacs installés en 2020)
- ❖ Étude sur la collecte des biodéchets issus de la restauration
- ❖ Vente de composteurs individuels par TCM (28 €, TCM finance 50% du prix d'achat initial)
- ❖ Installation de composteurs collectifs sur plusieurs sites de TCM
- ❖ Redevance incitative des déchets
- ❖ Projets avec les déchets d'activités des entreprises
- ❖ Intervention des entreprises d'insertion pour la collecte des déchets dans les quartiers d'habitat social
- ❖ Développement de magasins de vrac et d'association type « Zéro Déchets »
- ❖ Collecte des encombrants sur rdv (pour les personnes ne pouvant se déplacer)
- ❖ Collecte du mobilier dans l'habitat collectif dense (20 sites)

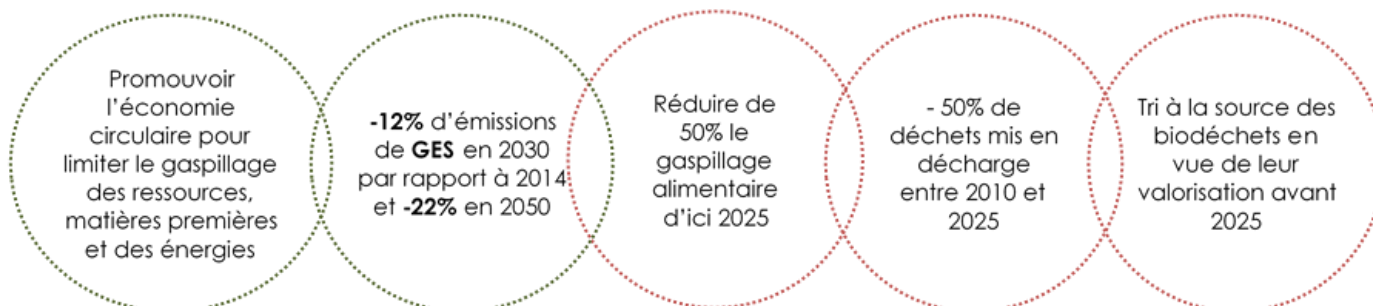


Les enjeux du secteur des déchets pour Troyes Champagne Métropole

- Déploiement de la collecte des biodéchets
- Développement de la prévention et de l'économie circulaire
 - Amélioration du tri
- Développement de filières de tri, recyclage et récupération
 - Poursuite du compostage collectif et individuel
 - Animer le Plan de Prévention des Déchets (PLPDMA)
 - Travail sur la gestion des déchets du bâtiment

Focus sur les objectifs de la Région Grand Est

et sur les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone)



Focus sur les potentiels de réduction dans le secteur « déchets » de TCM

- ▶ La SNBC considère que la décarbonation complète du secteur est impossible car certaines émissions de GES sont incompressibles ((traitement des eaux usées, incinération des déchets dangereux et hospitaliers, notamment) et du stockage de certains déchets (ultimes).
- ▶ **Potentiel de réduction sur TCM défini dans le Plan De prévention des Déchets (PLPDMA) : -12% de réduction tous les 6 ans tous flux confondus (-10 700 tonnes/an)**



TRANSPORT ROUTIER

Synthèse du diagnostic

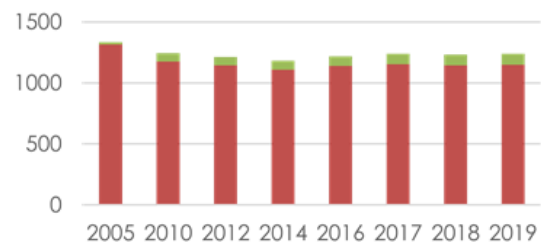
- **1^{er} secteur émetteur de GES : 35% en 2019** (30% en 1990)
- **2^e secteur consommateur d'énergie : 30% en 2019** (27% en 2005).
- Malgré la légère baisse globale sur TCM des consommations d'énergie et des émissions de GES depuis 1990, la part des transports routiers dans ces deux domaines est plus importante en 2019 qu'en 1990.
- Les **voitures particulières** représentent plus de la moitié de la consommation énergétique et des émissions de GES / les **poids lourds** représentent ¼ des consommations et des émissions / les véhicules utilitaires légers (18%) et les transports en commun (3% - bus urbains et autocars)
- Les **produits pétroliers** représentent **92%** de la consommation énergétique en 2019 (99% en 2005) et 97% des émissions de GES du secteur
- Ce secteur contribue fortement aux émissions de polluants atmosphériques : **1^{er} émetteur de d'oxydes d'azote (NOx)** et **3^e émetteur de particules fines (PM10 et PM2,5)** en 2019.
- Le réseau de **bus urbains** de la TCAT compte **100 bus** lesquels ont parcouru, en 2017, 3 705 800 kilomètres
- D'après l'INSEE, en 2018, les moyens de déplacements domicile-travail utilisés sont : la voiture (79,8%), la marche à pied / rollers / trottinette (6,6%), les transports en commun (6,1%), vélo y compris à assistance électrique (3%), les deux roues motorisés (1,3%), pas de transport (3,5%)
- D'après l'INSEE, **30% des ménages de TCM travaillent dans leur commune de résidence** en 2018

- Légère baisse des consommations énergétiques des transports routiers sur le territoire de TCM depuis 2005 (-7%) mais en hausse depuis 2012. Les objectifs de réduction sont calculés par rapport à 2012.
- Les **produits pétroliers** sont largement utilisés dans ce secteur bien que les **énergies renouvelables telles que les biocarburants** et le bioGNV sont de plus en plus utilisés, de même pour l'**électricité**.

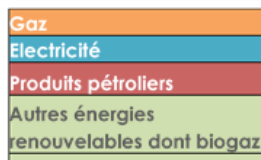
Les produits pétroliers représentent 99% des consommations d'énergie en 2005 et **92% en 2019**. Les énergies renouvelables, quant à elles, approvisionnent les transports routiers à hauteur de 1% en 2005 et **7% en 2019**.

Les voitures particulières électriques représentent en 2019 0,05% des consommations énergétiques du secteur.

Focus Energie

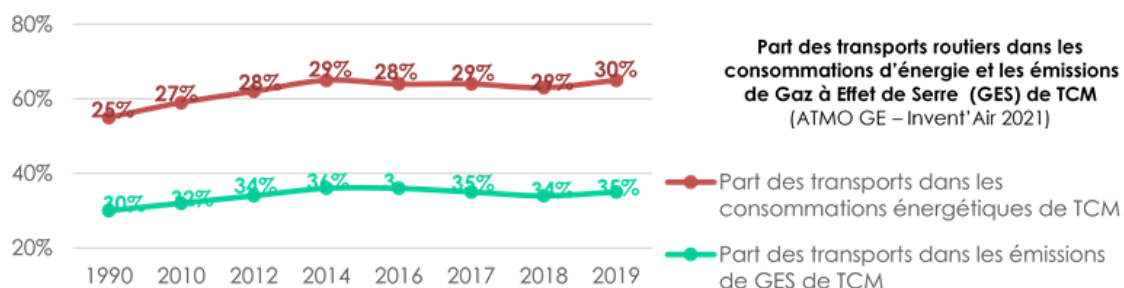


Evolution de la consommation énergétique des transports routiers - GWh
(ATMO GE - Invent' Air 2021)



- Malgré les légères baisses des consommations entre 2012 et 2019 et des émissions de GES entre 1990 et 2019 sur l'ensemble du territoire, **la part des transports routiers dans la consommation énergétique et dans les émissions de GES du territoire augmente** depuis 1990 : +5 points

→ Ce secteur est le **1^{er} émetteur de GES**



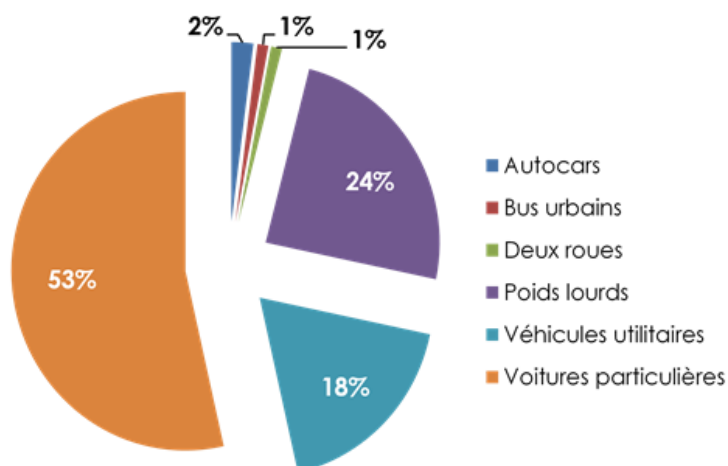
Part des transports routiers dans les consommations d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de TCM
(ATMO GE - Invent' Air 2021)

TRANSPORT ROUTIER

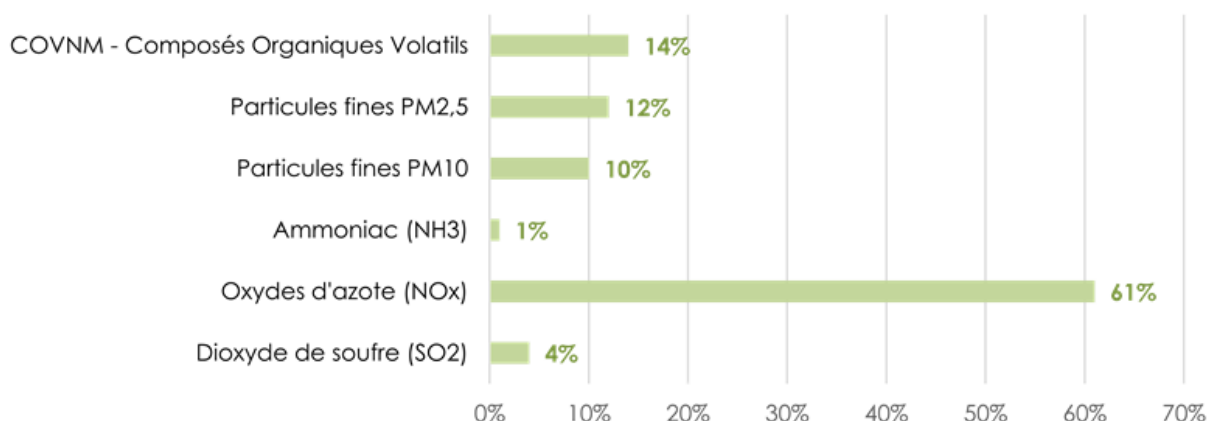
Focus sur le climat et l'air

Non remis à jour en 2021 :
Concernant les émissions de GES en 2017 : La part des voitures particulières représente 53%, les poids lourds 24%, les véhicules utilitaires 18%, les autocars 2%, les bus urbains et les deux roues 1%.

La baisse des émissions de GES de ce secteur est principalement due aux **poids lourds** (-19%) et aux **véhicules utilitaires** (-5%) entre 2005 et 2017 (amélioration des véhicules).



Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par type de véhicule en 2017
(ATMO GE – Inventair 2018)
Non remis à jour en 2021



Part des transports routiers dans les émissions de polluants atmosphériques en 2019
(ATMO GE – Invent'Air 2021)

➤ Le secteur des transports routiers **contribue fortement aux émissions de polluants atmosphériques** sur TCM :

- **1^{er} émetteur d'oxydes d'azote (NOx)** : provenant essentiellement de la combustion de combustible de tous types (gazole, essence, fiouls...), les transports routiers émettent les $\frac{3}{4}$ des oxydes d'azote du territoire. Ceux-ci sont des composés irritants pour le système respiratoire et pourraient contribuer au développement de maladies cardiovasculaires chroniques.
- **3^e émetteur de particules fines (2,5 et 10 microns)** : la combustion de carburant fossile génère des suies dans l'air sur lesquelles des composés s'accumulent tels que les hydrocarbures et des métaux lourds. Les risques sont le développement des cancers du poumon ainsi que des symptômes respiratoires et pulmonaires.
- **3^e émetteur de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)** : combustion du carburant et évaporation de lave-glace et dégivrants.

TRANSPORT ROUTIER

Focus sur les actions « transports routiers » menées sur le territoire

- ❖ Actions du Plan de Déplacements Urbains / Plan de Mobilité : vélovoies, vélos en libre-service, remisage en sécurité, aire de covoiturage...
- ❖ Plan de Déplacements Entreprises et Plan de Déplacements Administration
- ❖ Semaine de la mobilité
- ❖ Développement de la flotte de bus roulant au GNV (7 à la TCAT)
- ❖ Installation de bornes de recharge électrique par le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Aube (SDEA)
- ❖ Groupe de travail sur la mobilité (Troyes)



Les enjeux du secteur « transports routiers » pour Troyes Champagne Métropole

- Réduire l'utilisation des voitures individuelles en encourageant le court-voiturage, l'autopartage, les circuits courts, le télétravail, l'économie circulaire...
- Augmenter les modes de déplacements doux (vélos, marche) en facilitant les aménagements spécifiques
- Verdissement de la flotte de bus TCAT (101 bus dont 7 au bioGNV et moins de 30 en norme Euro 6)
- Réduire l'impact carbone du transport des marchandises (fret, véhicules performants, écoconduite...)
 - Réduire l'impact négatif sur la qualité de l'air

Focus sur les objectifs de la Région Grand Est

et sur les objectifs nationaux



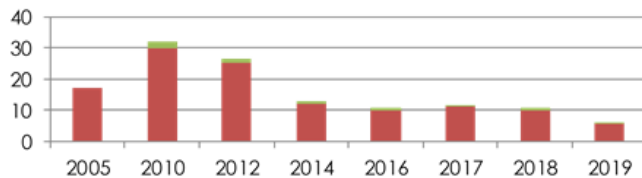
Focus sur les potentiels de réduction dans le secteur des transports routiers de TCM

- ▶ Les transports routiers représentent le 1^{er} secteur émetteur de GES et le 2^e secteur consommateur d'énergie ; majoritairement fossiles
- ▶ Les potentiels de réduction sur TCM sont de -50% de consommations énergétiques et -70% d'émissions de GES en 2050 par rapport à 2012 et 2014 : évolution des comportements : développement des itinéraires cyclables et de la multi-modalité, autopartage, covoiturage et court-voiturage / transformation du parc de véhicules (carburants alternatifs, motorisation électrique), amélioration de la performance énergétique des véhicules, verdissement de la flotte de bus de la TCAT (64 bus concernés)

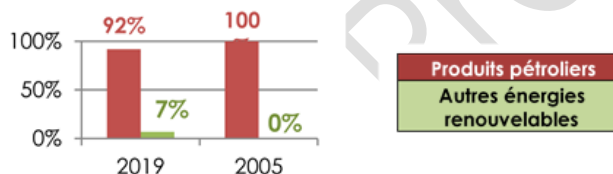
AUTRES TRANSPORTS

Synthèse du diagnostic

- Ce secteur concerne le transport des personnes et des marchandises par les voies ferroviaires et aériennes,
- 1 aéroport à Barberey-Saint-Sulpice
- Augmentation du transport aérien depuis 2005 au détriment du ferroviaire
- La faible présence de ce secteur crée peu d'impact sur les consommations d'énergie et les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire de TCM
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) évoque une introduction massive de carburants alternatifs fortement décarbonés (50% de biocarburants en 2050 dans le scénario modélisé) dans l'aviation ou encore la dynamisation de la compétitivité du fret ferroviaire

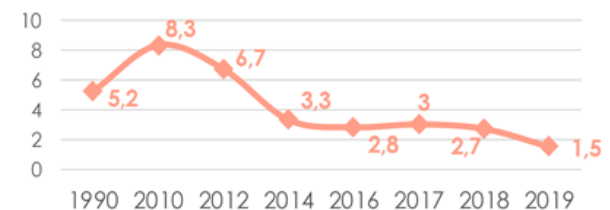


Évolution de la consommation énergétique du secteur Autres transports - GWh (ATMO GE - Invent'Air 2219)

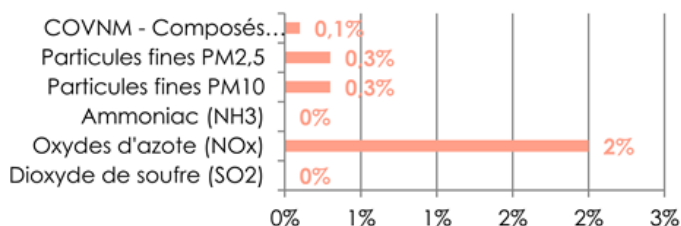


	2005	2017
Ferroviaire Fret	60%	56%
Ferroviaire Voyageurs	36%	36%
Aérien	4%	8%

Évolution des consommations par usage (ATMO GE - Invent'Air 2019)
Non remis à jour en 2021



Évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) - ktCO2 (ATMO GE - Invent'Air 2021)



Part des « autres transports » dans les polluants atmosphériques en 2019 (ATMO GE - Invent'Air 2021)

- ✓ Diminution des GES depuis 2010
- ✓ Secteur à faible niveau de contribution aux émissions de polluants
- ✓ 6^e secteur émetteur d'oxydes d'azote (NOx)

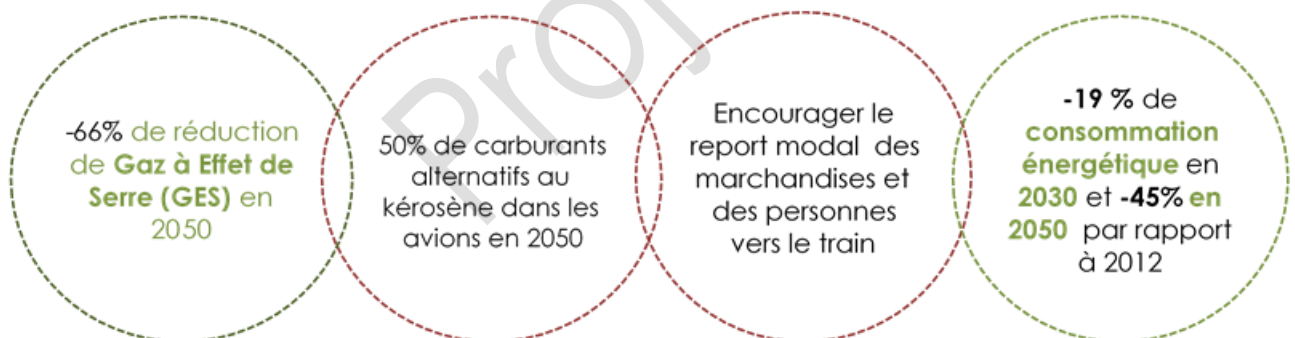
AUTRES TRANSPORTS

Les enjeux du secteur « autres transports » pour Troyes Champagne Métropole

- Ces enjeux dépassent le territoire de TCM
- ❖ Décarbonation du transport aérien (introduction de carburants alternatifs décarbonés...)
 - ❖ Report du transport de marchandises vers le fret ferroviaire
 - ❖ Améliorer/renforcer les liaisons ferroviaires pour les voyageurs
 - ❖ Électrification de la ligne de train n°4
- Voir avec les objectifs stratégiques identifiés dans le projet de territoire de TCM

Focus sur les objectifs de la Région Grand Est

et sur les objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone)



Focus sur les potentiels de réduction dans le secteur des autres transports de TCM

- Les **potentiels de réduction** de ces secteurs relèvent également de politiques et d'acteurs nationaux et **ne peuvent, à ce jour, être précisés localement.**
- Par ailleurs, leur faible proportion dans les consommations énergétiques ainsi que les émissions de GES et les polluants atmosphériques de TCM **ne représente pas un levier de réduction suffisant à travailler en priorité.**

PLAN
Climat
air · énergie

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

La stratégie territoriale

2024 - 2030

SOMMAIRE

I.	La stratégie territoriale, une réponse aux enjeux du territoire.....	3
A.	L'échelle de mise en œuvre du PCAET	3
B.	La déclinaison locale des objectifs nationaux et régionaux.....	4
C.	Les enjeux climat, air, énergie de Troyes Champagne Métropole	6
D.	L'adéquation du PCAET avec les orientations stratégiques du projet de territoire de TCM ..	5
II.	Les priorités climat-air-énergie du territoire.....	7
A.	Les impacts de l'absence de stratégie et le coût de l'inaction.....	7
B.	Les mesures stratégiques et leur déclinaison	10
1.	Mesure stratégique 1 : Un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat	12
2.	Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement climatique	34
3.	Mesure stratégique 3 : Mobiliser, construire un territoire qui change avec tous	48
4.	Mesure stratégique 4 : La qualité de l'air ; une thématique transversale	51
III.	Le suivi et l'évaluation du Plan Climat	56
A.	Le suivi du PCAET	56
1.	L'organisation	56
2.	Le tableau de bord.....	57
B.	L'évaluation du PCAET	58
1.	L'évaluation à mi-parcours	58
2.	L'évaluation finale.....	58

I. La stratégie territoriale, une réponse aux enjeux du territoire

La stratégie climat, air, énergie du territoire se construit sur la base des éléments de diagnostics et se décline dans le programme d'actions. En effet, le diagnostic identifie les secteurs prioritaires d'intervention, la stratégie fixe les objectifs à atteindre et le plan d'actions prévoit la mise en œuvre opérationnelle.

Le Plan Climat est adopté réglementairement pour 6 ans, mais la stratégie vise des horizons plus lointains 2030 et 2050 pour pouvoir indiquer une trajectoire au territoire et amorcer des changements profonds.

A. L'échelle de mise en œuvre du PCAET



Le périmètre du PCAET concerne :

- la collectivité de Troyes Champagne Métropole en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui utilise des bâtiments, des véhicules...
- les compétences de cet EPCI telles que définies par la loi : transports urbains, assainissement, réseaux de chaleur urbains, collecte des déchets, développement économique...),
- le territoire de TCM : les 81 communes de Montsuzain à Jeugny ainsi que de Mesnil-Saint-Père à Estissac
- les acteurs du territoire public et privé

Les moyens ciblés sont :

- L'équipe « climat énergie » de TCM et les chargés de mission développement durable des communes,
- Les instances de pilotage et de construction partenariale,
- Les budgets d'investissement et de fonctionnement de l'agglomération,
- Les soutiens financiers externes disponibles à l'échelle européenne, nationale ou régionale,
- Les ressources issues des économies générées par une meilleure efficacité du fonctionnement interne des collectivités,
- Les investissements des acteurs privés et publics pour leurs propres actions.
-

► **L'ambition du PCAET ne pourra être atteinte que par la mise en œuvre conjointe d'actions collectives ; issues des sphères publiques et privées.**

B. La déclinaison locale des objectifs nationaux et régionaux

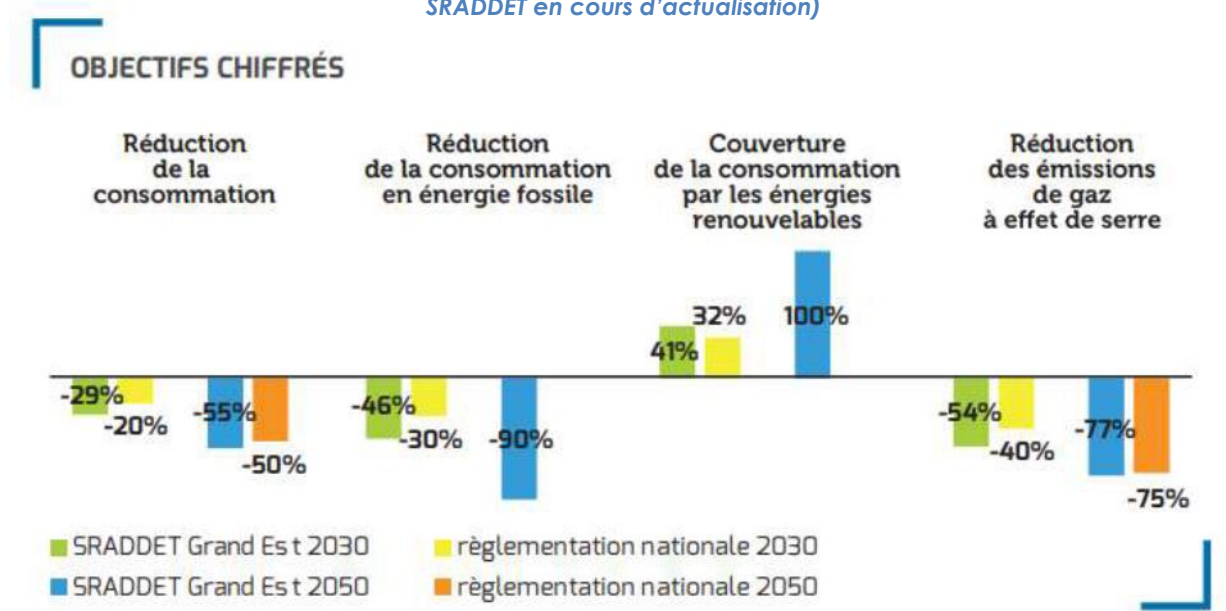
Après la loi de transition énergétique de 2015 (LTECV), la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 est venue renforcer les ambitions de la France en décrétant « l'urgence écologique et climatique » et en prévoyant l'atteinte de la **neutralité carbone en 2050**.

Pour rappel, la **neutralité carbone** vise un équilibre entre les émissions de GES et le taux de carbone absorbé via les écosystèmes d'un territoire (forêts, prairies, zones agricoles, zones humides...). Cela signifie que la France ne devra pas émettre plus de GES que ses écosystèmes (puits de carbone) sont en capacité d'absorber. Dans cette loi, il est désormais fait référence non plus à un facteur 4 (diviser par 4 les émissions de GES par rapport à 1990) mais d'un **facteur 6 pour 2050**.

Deux outils nationaux mettent en œuvre la loi : la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** et la **Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)**. Le 1^{er} décline une trajectoire d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour la France et par secteurs d'activités. Le 2nd fixe les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques, d'utilisation des énergies fossiles et nucléaire et de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR et R).

La Région Grand Est s'inscrit pleinement dans ces trajectoires et se positionne en tant que « **région à énergie positive et bas carbone d'ici 2050** ». Ses objectifs sont détaillés dans le SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Les objectifs nationaux et de la Région Grand Est (sous réserve de la modification des objectifs du SRADDET en cours d'actualisation)



► Les objectifs de Troyes Champagne Métropole sont travaillés à la lumière des ambitions régionales lesquelles vont au-delà des ambitions nationales.

La stratégie du Plan Climat doit préciser les objectifs du territoire de TCM en matière :

- D'atténuation (réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES),
- De qualité de l'air.
- De séquestration du carbone,
- De développement des énergies renouvelables,
- D'adaptation au changement climatique

Ces objectifs sont fixés en fonction du diagnostic local (voir le document « Diagnostic du PCAET ») réalisé avec les données de l'Observatoire ATMO Grand Est et d'études menées sur TCM par le cabinet Transénergie pour le potentiel de développement des énergies renouvelables (2019/2020) et par le cabinet Climapact pour la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique (2012).

C. L'adéquation du PCAET avec les orientations stratégiques du projet de territoire de TCM

Projet commun d'intérêt local, il organise l'action publique locale sur 10 à 15 ans en fonction des enjeux auxquels est confronté le territoire communautaire et des ressources présentes. Trois axes ont été retenus dont l'axe 2 « **un territoire d'excellence énergétique et environnementale** ». Il comprend 5 orientations stratégiques lesquelles se déclinent, notamment, dans le Plan Climat :

- Encourager et favoriser le développement des mobilités bas carbone (modes actifs, mobilités alternatives, etc.),
- Engager le territoire dans la transition énergétique en réduisant les besoins en énergie (sobriété énergétiques) et en développant les énergies renouvelables,
- Veiller à la préservation des espaces, des ressources et milieux du territoire ainsi qu'à la réduction de l'empreinte des activités humaines,
- Anticiper, prévenir et réduire l'exposition aux risques, développer les politiques et les pratiques d'adaptation au changement climatique,
- Structurer la compétence en matière de gestion des déchets dans une logique de prévention, de valorisation et de sensibilisation,

Le projet de territoire va se décliner concrètement avec un ensemble de schéma directeur thématique qui permettront d'atteindre les objectifs fixés dans chacun des axes. Pour ce qui concerne le volet relatif à la transition énergétique, et afin de ne pas démultiplier les plans stratégiques, **le Plan Climat constituera le schéma directeur « énergie » du Projet de Territoire** et ses actions en seront la mise en œuvre opérationnelle.

Par ailleurs, depuis janvier 2022, Troyes Champagne Métropole a contractualisé avec l'ADEME au travers d'un **Contrat d'Objectifs Territorial** et s'est lancée dans les référentiels autour des territoires engagés en faveur de la transition écologique. **Cet outil servira à l'évaluation de la politique Climat – Air – Énergie et Économie Circulaire de la collectivité.**

D. Les enjeux climat, air, énergie de Troyes Champagne Métropole

Le diagnostic a mis en avant les éléments suivants :

- **Des évolutions climatiques déjà perceptibles** : notamment une augmentation des températures moyennes (+1.2°C dans l'Aube entre 1976 et 2018) et du nombre de jours de vagues de chaleur,
- **Une diminution des espaces naturels et agricoles susceptibles de capter le dioxyde de carbone** – CO₂ - (puits de carbone) au bénéfice d'espaces artificialisés et, par conséquence, une relâche du carbone capté dans l'atmosphère,
- **Une majorité des consommations énergétiques issues des énergies fossiles** (produits pétroliers et gaz) et liées aux bâtiments et aux transports routiers,
- Une **précarité énergétique** des ménages dans le logement (17.4%) plus élevée qu'au niveau national (14.8%),
- **Un taux de couverture de la consommation énergétique de TCM par les énergies renouvelables produites localement multiplié par 4 depuis 2010** et un potentiel identifié qui repose majoritairement sur le solaire photovoltaïque, la géothermie, l'éolien et le bois-énergie,
- **Des émissions de gaz à effet de serre en hausse depuis 2014**, dues aux transports routiers et aux bâtiments, avec une légère baisse entre 2018 et 2019,
- **Des réseaux énergétiques** (électricité, gaz, chaleur) qui évoluent pour intégrer **davantage d'énergies renouvelables**,
- **Des polluants atmosphériques** issus principalement des transports routiers, des bâtiments (chauffage) et de l'agriculture
- **Une vulnérabilité du territoire, de ses activités, de ses écosystèmes, du cadre de vie et de sa population à la chaleur, aux inondations et à la sécheresse.**

II. Les priorités climat-air-énergie du territoire

Après avoir identifié les enjeux pour le territoire communautaire, il est pertinent d'affiner les priorités au regard du coût de l'inaction et de la facture énergétique du territoire et des habitants. Ces croisements permettent de définir des mesures stratégiques à mettre en œuvre.

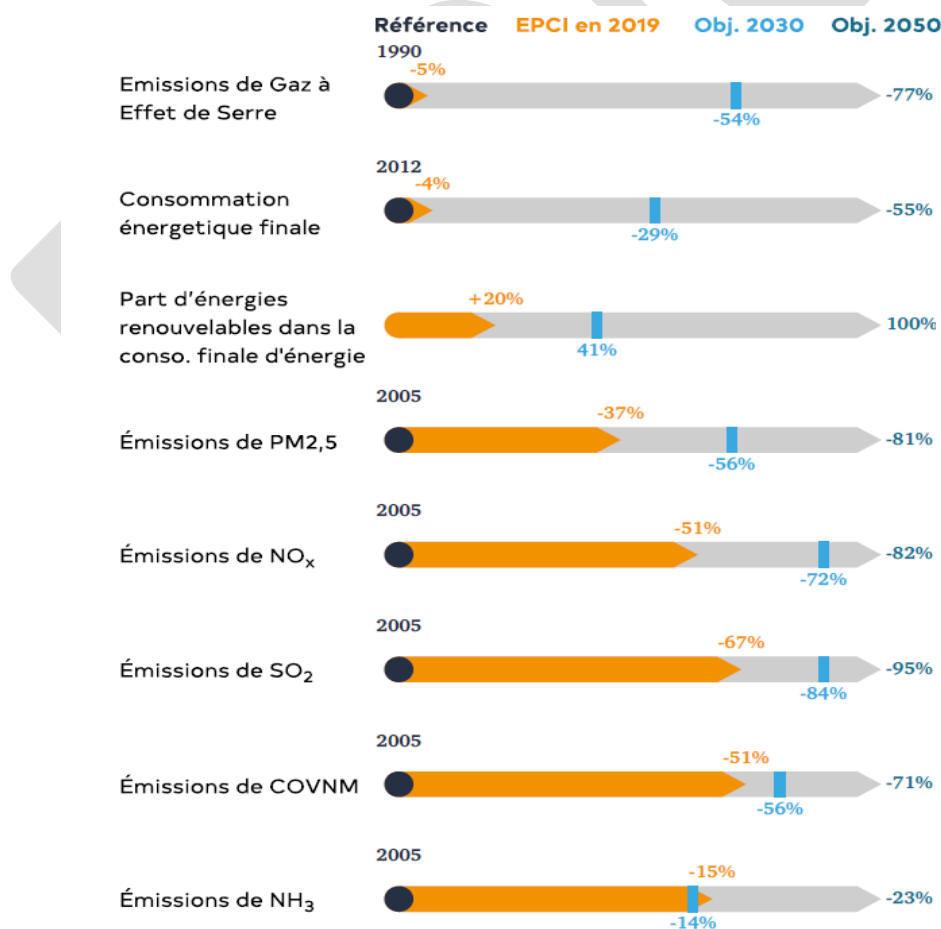
A. Les impacts de l'absence de stratégie et le coût de l'inaction

En l'absence de stratégie et de mesures spécifiques de réduction des consommations, des émissions de GES et de polluants atmosphériques, **la dynamique existante sur TCM ne suffira pas à atteindre les objectifs régionaux et nationaux** pour limiter l'impact des activités du territoire sur le changement du climat (voir les courbes présentées sur les graphiques en bas de la page 12).

L'image ci-dessous présente la position de TCM en fonction des objectifs de la Région, mise à jour annuellement par l'observatoire climat, air, énergie d'ATMO Grand Est.

La position de TCM, en 2019, par rapport aux objectifs régionaux du SRADDET à 2030 et 2050

(Chiffres clés 2021, Observatoire ATMO Grand Est)



Les chiffres clés de l'observatoire d'ATMO Grand Est présente la position de TCM par rapport aux objectifs 2030 et 2050 de la Région Grand Est.

On constate que le territoire doit concentrer ses efforts sur la réduction des émissions de GES et les consommations énergétiques.

Les énergies renouvelables se sont fortement développées depuis de nombreuses années et nécessitent une **politique adaptée par filière** selon le développement économique et le paysage souhaités. L'éolien, par exemple, s'est fortement accru tandis que le solaire photovoltaïque représente une petite part des consommations électriques.

La qualité de l'air, quant à elle, est plutôt bonne sur TCM et le renforcement de la réglementation pour certains secteurs (industrie, par exemple), ont fortement contribué à la diminution de certains polluants. **Les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique ou de séquestration du carbone auront un impact positif sur la qualité de l'air** (co-bénéfices). Le renforcement des normes en matière de qualité de l'air, notamment pour se rapprocher de celles de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) imposent, cependant, une vigilance accrue sur le suivi de la qualité de l'air.

Enfin, toute action inscrite dans le PCAET ne doit pas causer de préjudice à l'environnement et à la qualité de l'air. L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET, menée par le cabinet Mediaterrre Conseil, doit s'en assurer. À défaut, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation devront être proposées.

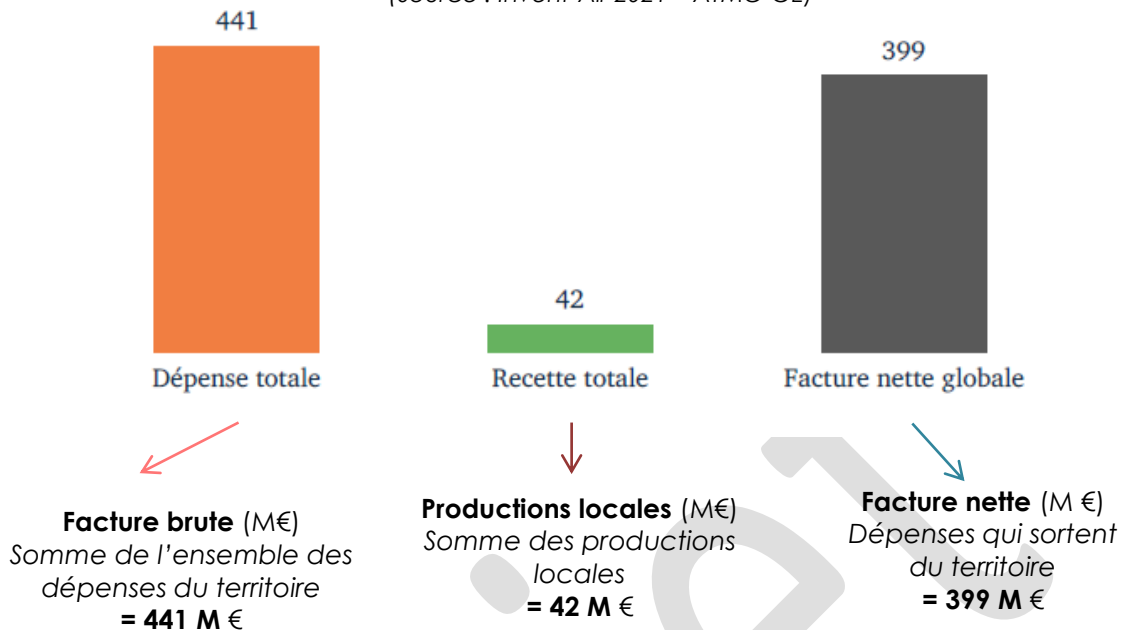
Par ailleurs, **l'inaction en matière de transition énergétique** pénaliserait économiquement tous les acteurs du territoire (ménages, entreprises, administrations...) et ferait augmenter la **facture énergétique** de TCM, notamment avec la hausse du coût des énergies.

La modélisation de la facture énergétique de TCM en 2019 montre des dépenses très importantes pour le territoire, peu de productions d'énergies locales et une augmentation des dépenses du territoire d'ici 2050 si des mesures ne sont pas mises en place.

La baisse de la facture énergétique dépend fortement de la baisse des consommations d'énergies issues des combustibles fossiles. La production d'énergies locales contribuera faiblement à la diminution des dépenses territoriales.

Facture énergétique du territoire de TCM en 2019

(Source : Invent'Air 2021 – ATMO GE)



→ Depuis 2017, la facture nette globale de TCM augmente

→ Bien que la production d'énergie locale se développe, les recettes ne permettent pas de couvrir l'augmentation des dépenses énergétiques du territoire.

En millions d'€	2017	2018	2019	
Dépenses	398	409	441	+43 millions
Recettes	22	26	42	+20 millions
Facture nette globale	376	383	399	+23 millions

→ Les habitants de TCM voient également leur facture énergétique augmenter depuis 2017 = +122 euros/an/habitant en 2 ans

Facture nette globale/habitant/€	
2017	2191 €
2018	2221 €
2019	2313 €



L'inaction en matière d'adaptation au changement climatique a fait l'objet de plusieurs évaluations pour lesquelles la conclusion est la même : **le coût de l'inaction est 5 à 20 fois supérieur au coût de la prévention.**

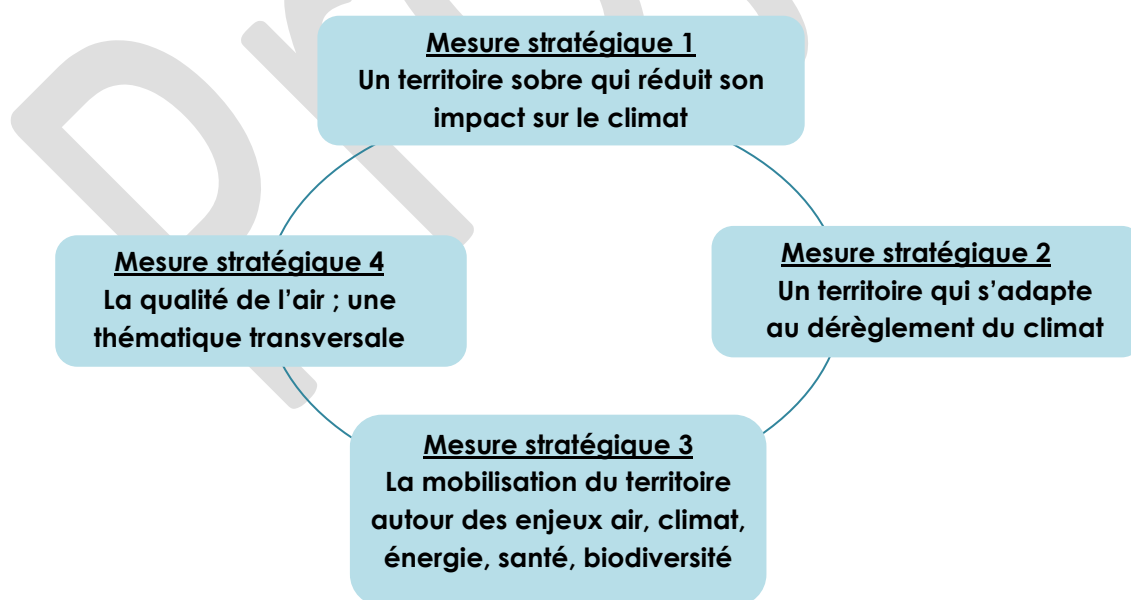
L'impact financier de la **sinistralité dans le domaine de l'assurance** dont l'accroissement provoquera l'augmentation des primes d'assurance pour les collectivités comme pour les usagers.

Concernant la qualité de l'air, la commission d'enquête du Sénat a estimé, en 2015, le **coût économique et financier de la pollution de l'air** en France à hauteur de 100 Mds €/an.

B. Les mesures stratégiques et leur déclinaison

La stratégie du Plan Climat de TCM s'organise autour de quatre mesures stratégiques complémentaires lesquelles seront, ensuite, déclinées en fiches actions. Ces mesures répondent aux enjeux rappelés précédemment et font écho aux difficultés que pourraient connaître notre territoire et ses habitants si la dynamique actuelle n'est pas renforcée.

Elles ont été travaillées et validées avec le bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole lors d'ateliers spécifiques.



La **1^{ère} mesure** vise à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre** du territoire afin de contribuer aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris (contenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous des 2°C. Trois leviers existent pour décarboner notre territoire : l'**efficacité**, la **sobriété** et le **développement des énergies renouvelables**. La séquestration du carbone est également traitée dans cette mesure.

La **2^{ème} mesure stratégique** concerne l'**adaptation du territoire aux dérèglements climatiques** en cours et à venir. Les changements étant d'ores et déjà engagés et les impacts visibles, le territoire et ses habitants doivent se préparer pour en minimiser les effets et développer leur **capacité de résilience**.

La **3^{ème} mesure** traite de la **mobilisation** nécessaire de tous les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs climatiques (secteurs privés et publics, associations, citoyens...).

Enfin, la **qualité de l'air** fait l'objet de la **4^{ème} mesure stratégique**. Bien qu'elle soit **transversale** avec les autres sujets, cette thématique est traitée à part entière en cohérence avec le plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant.

Toutes les actions de lutte contre le dérèglement climatique présente des co-bénéfices importants, c'est-à-dire des bénéfices autres que la diminution des impacts du changement climatique (ex : **amélioration de la santé/baisse des dépenses de santé** grâce à des politiques en matière de transports favorisant les reports modaux de la voiture individuelle vers le vélo ou la marche à pied).



1. Mesure stratégique 1 : Un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat

- ✓ Voir « les points clés » du diagnostic sur les consommations énergétiques (p37) et les émissions de gaz à effet de serre (p41)

Troyes Champagne Métropole réduira son impact sur le climat en travaillant sur l'**efficacité énergétique** (amélioration des techniques pour limiter les pertes énergétiques), la **sobriété** (changements des modes de vie et transformations sociales) et la **réduction des émissions carbone des sources d'énergie**.

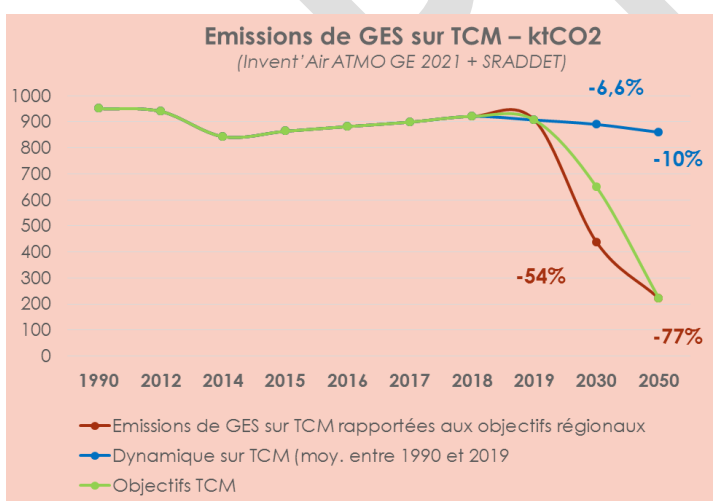
Troyes Champagne Métropole s'est donc fixé des objectifs chiffrés pour la **réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre** et le **développement de la production d'énergies renouvelables** locales afin de, notamment, se substituer aux combustibles fossiles fortement émetteurs.

Dans cet état d'esprit et dans le souhait de **contribuer aux objectifs régionaux**, le territoire communautaire s'est fixé des **objectifs ambitieux pour 2050 avec un 1^{er} palier à 2030**. Les projections de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES tiennent compte des objectifs proposés par la Région Grand Est ainsi que des dynamiques existantes sur le territoire, qu'elles soient globales et par secteur d'activité.

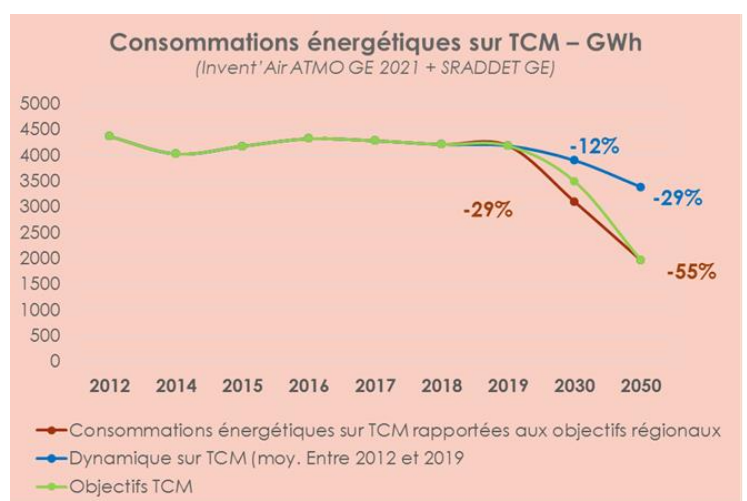
Ainsi, les courbes ci-dessous présentent les objectifs de baisse des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre selon 3 scénarios :

- En bleu : la dynamique actuelle de TCM s'il n'y a aucune ambition supplémentaire pour le territoire,
- En rouge : les objectifs du SRADDET rapportés à la situation actuelle de TCM,
- En vert : le scénario de TCM ➤ le territoire s'inscrit dans les objectifs régionaux en 2050 mais avec un palier moindre à 2030

Les objectifs énergétiques et climatiques du territoire de TCM en 2030 et 2050



2030 = -25% / 1990
2050 = -75% / 1990



2030 = -20% / 2012
2050 = -55% / 2012

Les objectifs globaux retenus sont :

Émissions de **Gaz à Effet de Serre** de TCM :
- **25 % en 2030** et **- 77% en 2050** // 1990

Consommation énergétique de TCM :
- **20% en 2030** et **-55% en 2050** // 2012

La production d'énergies renouvelables a, quant à elle, été estimée selon une étude conduite en 2019 et remise à jour avec les données de l'Observatoire climat, air, énergie d'ATMO Grand Est de 2020.

Les projections devront être remises à jour prochainement car les données ont beaucoup évoluées depuis 2019-2020 et certaines sont déjà dépassées. Les tendances sont néanmoins bien apparentes et sont suffisantes pour décliner des objectifs opérationnels.

Les projections en matière de couverture des consommations énergétiques par des énergies renouvelables intègrent la baisse énergétique envisagée en 2030 et en 2050.

→ **Multiplier par 2** la production d'EnR en 2050
→ **60% : part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2050**
→ Production EnR 2030 : 808 GWh // à 2019 - Production EnR 2050 : 1184 GWh // à 2019

Par ailleurs, la **séquestration du carbone** dans les espaces naturels, agricoles et forestiers (puits de carbone) est un enjeu fondamental pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

► **La mesure stratégique 1 se décline en plusieurs sous-parties :**

- les leviers prioritaires pour réduire l'impact du territoire sur le climat : les bâtiments et les transports routiers,
- les autres leviers de réduction : l'industrie, l'agriculture et les déchets ; des pratiques vertueuses à renforcer et à valoriser,
- la production d'énergies renouvelables locales
- la séquestration du carbone

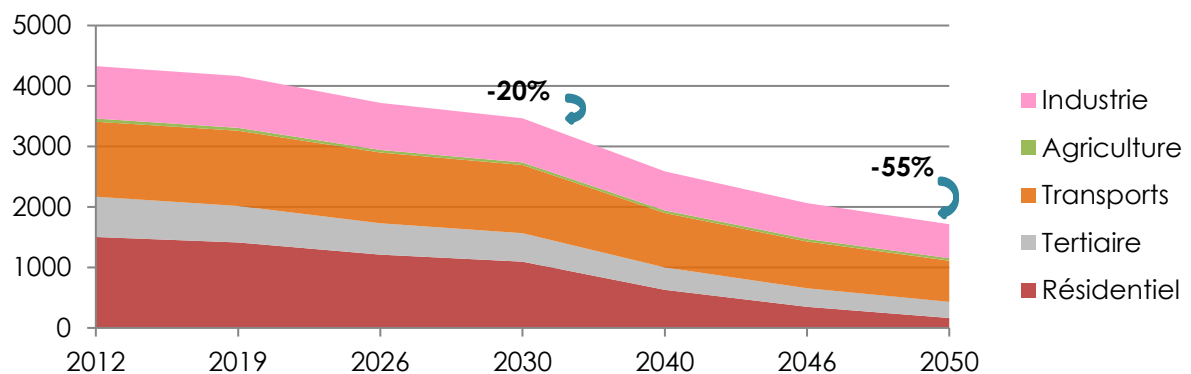
a) Les leviers prioritaires : les bâtiments (résidentiels et tertiaire) et les transports routiers

Les tableaux et graphiques ci-dessous présentent les objectifs chiffrés, par secteur, sur l'énergie et les gaz à effet de serre pour Troyes Champagne Métropole. Les principaux leviers sont les bâtiments et les transports mais l'agriculture, l'industrie et les déchets bénéficient également d'objectifs ambitieux.

La communauté d'agglomération souhaite atteindre les finalités ciblées par la Région Grand Est en 2050. Les objectifs 2030 permettent à la collectivité de s'organiser au mieux pour atteindre ceux de la Région à énergie positive et bas carbone en 2050.

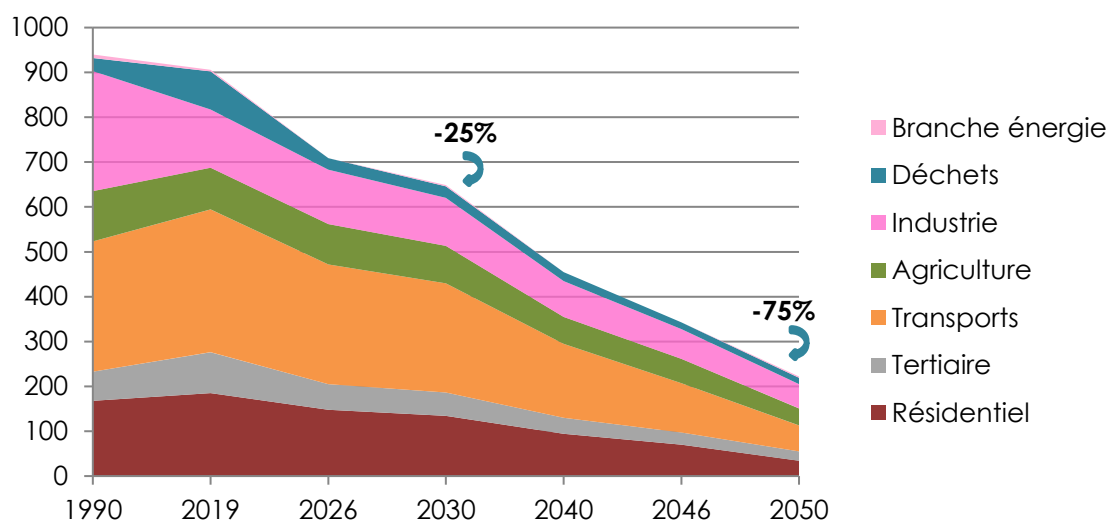
	Consommations énergétiques de TCM (GWh)		Proposition d'objectifs de la Région pour TCM par rapport à 2012				Objectifs du PCAET de TCM /2012					
	2012	2019	2030	2050	2030	2050	2026	2030	2050	2026	2030	2050
Résidentiel	1504	1415	797	165	-47%	-89%	1300	1097	165	-13%	-27%	-89%
Tertiaire	667	600	427	287	-36%	-57%	448	467	267	-33%	-36%	-60%
Transports	1239	1246	1003	681	-19%	-45%	1039	1127	681	-16%	-9%	-45%
Agriculture	88	62	77	62	-13%	-29%	60	58	50	-32%	-34%	-43%
Industrie	865	859	692	562	-20%	-35%	696	727	562	-20%	-16%	-35%
Déchets	Les consommations énergétiques des déchets sont comptabilisées dans chaque secteur d'activité et ne sont donc pas décomptés à part											
	2996	1757	-29%	-55%	3543	3476	1725	-23%	-20%	-55%		

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques sur TCM (GWh)



ktCO2	Emissions de GES sur TCM		Objectifs du PCAET de TCM // 1990							
	1990	2019	2026	2030	2040	2046	2050			
Résidentiel	168	185	-12%	163	-20%	134	-44%	-58%	-80%	34
Tertiaire	65	91	-12%	81	-20%	52	-44%	-58%	-68%	21
Transports	290	318,5	-8%	293	-16%	244	-43%	-62%	-80%	58
Agriculture	112	93	-20%	90	-26%	83	-46%	-52%	-66%	38
Industrie	268	130	-55%	71	-60%	107	-70%	-75%	-80%	54
Déchets	29	85	-5%	81	-9%	26	-30%	-42%	-50%	14
Branche énergie	8	3,5	-14%	3	-14%	3	-14%	-14%	-14%	3
	-17%	782	-25%	649	-58%	-75%	-75%	222		

Les objectifs de réduction des émissions de GES sur TCM (kTCO2)



► Afin d'atteindre ces objectifs, le Plan Climat met l'accent sur la rénovation énergétique globale des bâtiments et le développement de la mobilité douce.



(1) La rénovation énergétique globale des bâtiments

La rénovation globale, et non par étape, concerne l'enveloppe du bâti (murs, toitures, combles, fenêtres, portes, sol), le système de chauffage, la ventilation et la production d'eau chaude sanitaire. La rénovation complète permet d'améliorer nettement l'étiquette énergétique du logement et de minimiser les coûts.

Les objectifs chiffrés de ce secteur sont : - **47 % en 2030** / **-89% en 2050** de consommations énergétiques par rapport à 2012 et **-20% en 2030** et **-80%** d'émissions de gaz à effet de serre **en 2050** par rapport à 1990.

Ces objectifs ont été calculés en fonction de l'ambition régionale en 2050 et selon le nombre de rénovations énergétiques de logements particuliers ou collectifs que TCM a pu comptabiliser via les chiffres des autorisations d'urbanisme, des accompagnements d'Ecotoit et de l'ANAH et des bailleurs sociaux. Il est difficile d'être précis car il y a une grande part d'incertitudes concernant, notamment, les particuliers ne rentrant pas dans le cadre d'un dispositif particulier.

Le gain énergétique et climatique à atteindre pour suivre les objectifs régionaux sur le secteur résidentiel, donne l'estimation de 6 000 logements à rénover/an d'ici 2030 ¹ contre

¹ Moyenne actuelle de la performance énergétique des logements de TCM = 240 kWh/m2/an – volonté d'atteindre une consommation équivalente au label BBC Réno de 105 kWh/m2/an → soit un gain de 135 kWh/m2/an)

environ 1 300 en 2020. **L'objectif 2030 de TCM est de doubler le nombre de rénovations énergétiques/an d'ici 2030.** Par ailleurs, la méthode de suivi du nombre de rénovations est à affiner pour avoir des chiffres plus précis.

Les particuliers

TCM a mis en place, depuis 2018, une plateforme de rénovation énergétique – Ecotoit – dans le but d'accompagner les projets de rénovation des particuliers. En lien avec l'ADIL 10, Ecotoit propose des conseils techniques, juridiques et financiers pour chaque projet. En 2021, 578 ménages ont été conseillés et 60 ont fait l'objet d'un accompagnement global (audit financier, liste d'artisans RGE, préconisations, montage financier...).

L'ingénierie est la suivante : deux techniciens Ecotoit d'un côté et les juristes de l'ADIL 10 de l'autre (2.4 ETP). Ecotoit est devenu un service reconnu pour l'accompagnement des particuliers mais n'est pas suffisamment dimensionné pour répondre aux demandes des citoyens et contribuer significativement à l'atteinte des objectifs régionaux ambitieux en matière de rénovation énergétique. En effet, les particuliers qui souhaitent disposer d'un accompagnement personnalisé doivent attendre plusieurs semaines afin d'obtenir un premier rendez-vous à leur domicile et plusieurs semaines ensuite afin d'obtenir le compte rendu du diagnostic qui les guidera dans leurs choix de travaux.

Par ailleurs, d'autres thématiques pourraient être développées par Ecotoit telles que l'accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés ou encore à l'auto-rénovation. La question des copropriétés est un sujet qui n'est, à ce jour, pas encore bien appréhendé. Les élus de Troyes Champagne Métropole y sont sensibles tout comme les bailleurs sociaux. Des échanges ont lieu avec la Région Grand Est afin de bénéficier des dispositifs existants pour « booster » le travail au niveau local vers les copropriétés privées. Cet axe constituera un enjeu pour les années à venir.

→ L'ambition du PCAET est de renforcer les moyens humains d'Ecotoit pour prendre en charge tous ces sujets et de **doubler le nombre de rénovations de logements particuliers d'ici 2030.**

Les collectivités et administrations

Depuis 2012, les communes de TCM peuvent bénéficier d'un accompagnement à la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES de leurs bâtiments dans le cadre du service de Conseil en Énergie Partagée (CEP).

À ce jour, 22 communes bénéficient de cette aide (64 000 habitants). De même que la plateforme Ecotoit, ce service (1 temps plein) n'est aujourd'hui plus en capacité d'accompagner de nouvelles communes. D'autant plus, qu'au même titre que les administrations concernées, les collectivités doivent répondre au **décret tertiaire** lequel vise - 40%, -50% et -60% en 2030, 2040 et 2050 de réduction des consommations énergétiques par rapport à 2012, pour les bâtiments de plus de 1 000 m². Le CEP accompagne les communes adhérentes au service à l'atteinte de ces objectifs.

En complément, un économiste de flux est arrivé début 2022 pour planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments de TCM et de la ville de Troyes.

→ L'ambition du PCAET est de renforcer les moyens humains sur la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le but d'accompagner davantage de communes.

Face à l'augmentation des coûts de l'énergie et pour avoir une trajectoire partagée par les communes, Troyes Champagne Métropole a présenté un **plan de sobriété** recensant 8 mesures sur : l'éclairage public, le chauffage dans les bâtiments, la mise en lumière des édifices publics, les illuminations de Noël, les usages, les éco-gestes, les installations thermiques et la priorisation des investissements.

Le logement social

Près d'1\3 des résidences principales appartient au parc social sur TCM. Une augmentation importante du nombre de rénovations énergétiques de ces logements contribuerait fortement à l'atteinte des objectifs en 2050 et les bailleurs sociaux les ont bien intégrés dans leur programmation. Les stratégies patrimoniales prévoient l'éradication des passoires énergétiques (E, F, G) d'ici 2028, notamment via l'isolation par l'extérieur. L'évolution des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) entraîne, pour l'année 2022, un nouvel état des lieux du patrimoine.

Par ailleurs, le renouvellement du parc continue selon les critères d'attractivité et d'étiquette énergétique dans ou hors projet ANRU, de même pour les constructions passives livrées ou en expérimentation sur plusieurs communes du territoire. Il est à préciser qu'il n'y a pas d'augmentation de loyers suite à une réhabilitation.

En termes de financements, les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers de la politique de la ville sont mobilisés par les bailleurs, ainsi que, dans une moindre mesure, les aides Climaxion (Région Grand Est – ADEME) ou les aides européennes. Par ailleurs, TCM garantit les emprunts des bailleurs sociaux à 50% en fonction des orientations du Programme Local de l'Habitat (voir diagnostic du PCAET).

Différents sujets sont à traiter pour aller plus loin en matière de transition énergétique et écologique avec les bailleurs sociaux :

- La vente des logements sociaux : cette obligation peut parfois entraîner une dégradation des copropriétés si le nouveau propriétaire est dans l'incapacité de faire des travaux,
- L'utilisation des matériaux biosourcés dans la rénovation ou la construction,
- Le traitement des déchets lors des opérations de démolitions/réhabilitations,
- L'ambition de rénover les passoires énergétiques en se fixant un objectif d'équivalent BBC (rénovation globale permettant d'atteindre plus facilement cet objectif),
- Le développement des énergies renouvelables,
- Le suivi des objectifs de rénovation énergétique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat

→ La 1^{ère} étape est de pouvoir qualifier précisément le parc de logement social et de fixer un objectif chiffré du nombre de rénovations globales à réaliser pour atteindre les objectifs à 2030 et 2050.

Les entreprises

Côté énergie, tout comme les bâtiments publics, les bâtiments des entreprises de plus de 1000 m² sont soumis au **décret tertiaire** (-40%, -50% et -60% en 2030, 2040 et 2050 de réduction des consommations énergétiques par rapport à 2012). Des points d'information ont été réalisés par TCM, les chambres consulaires et l'agence de développement Business Sud Champagne sur ce sujet.

Le **coût des énergies** est aujourd'hui une priorité pour les entreprises. Elles travaillent donc sur la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments, sur les marchés de l'énergie et sur la production énergétique de leurs sites et bâtiments.

Des dispositifs existent à destination des entreprises pour réaliser des audits énergétiques et faire évoluer les usages (éco-défi...) portés par les chambres consulaires et soutenues par des aides financières de l'ADEME et de la Région Grand Est.

Par ailleurs, la rénovation des bâtiments est en interaction avec **l'emploi et le développement économique** car il est nécessaire que les entreprises et les artisans soient suffisamment nombreux et formés pour atteindre les objectifs ambitieux de la rénovation. L'utilisation également des matériaux **biosourcés locaux à faible empreinte carbone (bois, chanvre** notamment) contribue à créer une filière locale pérenne qui privilégie des matériaux performants (confort d'hiver et d'été). Des entreprises locales construisent des maisons en bois et des artisans sont formés, par exemple, à l'utilisation de la laine de bois pour isoler les bâtiments.

Troyes Champagne Métropole soutient la constitution du **pôle européen du chanvre** lequel a vocation à faire vivre un écosystème agroindustriel autour du chanvre, en lien avec le projet de « zone d'activités bioéconomie » à Saint-Lyé. Cette structure d'innovation agricole, industrielle, technologique et organisationnelle a pour but de massifier les usages du chanvre dans ses différents marchés d'application.

Le chanvre est une ressource historiquement ancrée dans le territoire, il est donc légitime de faire de celui-ci la référence européenne de la bioéconomie du chanvre et de faire du chanvre un outil de la transition territoriale.

Au-delà de la rénovation énergétique des bâtiments avec l'utilisation du béton de chanvre, cette ressource bénéficie de nombreuses autres applications la rendant économiquement et environnementalement très intéressante (composite, textile, santé, alimentation, cosmétique...).

Enfin, dans le domaine de la construction et du bâti durable, le projet de « **Cluster 4. Patrimoine Bâti** », engagé par la Fédération Française du Bâtiment de l'Aube, le BTP CFA, l'Institut Universitaire des Métiers du Patrimoine (IUMP), l'EPF Campus Troyes, Fibres Energivie, les organisations du BTP et Troyes Champagne Métropole, permettra de développer des solutions innovantes pour la rénovation énergétique.

L'objectif est de créer une synergie entre les établissements d'enseignement supérieur et les professionnels pour préserver et moderniser le patrimoine bâti.

→ La rénovation énergétique est un levier susceptible de concourir au développement et à l'attractivité du territoire, à la montée en compétences des artisans locaux et des maîtres d'œuvre, à créer des emplois et à contribuer au développement de filières locales de matériaux biosourcés.

Focus sur la **loi énergie-climat** de 2021 : En complément des dispositifs mis en œuvre et/ou renforcés sur TCM d'ici 2030, l'évolution législative aura des impacts sur les rénovations énergétiques. Il est cependant difficile de les évaluer à ce jour.

Cette loi accentue la réduction des consommations énergétiques du secteur bâti. Elle vise à « mettre fin aux passoires thermiques », c'est-à-dire les logements dont l'étiquette énergétique est F ou G en envisageant trois phases de rénovation de ces bâtiments avant la mise en vente ou la location (décrets d'application à paraître).

Une première phase obligerait la réalisation d'audits énergétiques pour la vente ou la location dès 2022, l'information de l'acquéreur ou du locataire sur les dépenses énergétiques dès 2022 ou encore l'interdiction d'augmenter les loyers si le logement n'a pas été rénové (2021).

Enfin, la reconnaissance de logements trop énergivores en tant que logements indécents dès 2023 faciliterait la légitimité des institutions publiques à contrôler la mise en vente ou la location de ces logements.

Les deux autres phases déclineront des dispositifs contraignants (mention du non-respect de l'obligation de travaux dès 2028 pour la vente ou la location) ainsi que des obligations de travaux à réaliser d'ici 2028 (étiquette énergétique E au moins).



(2) La mobilité douce et des transports moins émissifs

Les transports routiers sont les 1^{ers} émetteurs de GES et les 2nd consommateurs d'énergies, principalement fossiles. Les voitures particulières représentent plus de 50% des émissions.

Les enjeux du secteur des transports (personnes et marchandises) sont de diminuer l'usage des carburants fossiles en développant les déplacements doux et les modes alternatifs aux véhicules individuels.

Les objectifs chiffrés de ce secteur sont : **-19% en 2030** par rapport à 2012 et **-45% en 2050 de consommations énergétiques** soit des gains énergétiques de 112 GWh et 658 GWh et **-16% en 2030** et **-80%** d'émissions de gaz à effet de serre **en 2050** par rapport à 1990.

Le PCAET ne les détaillera pas davantage car le **Plan de Mobilité** est en cours d'élaboration et viendra préciser les objectifs et les actions opérationnelles après l'adoption du PCAET. L'évaluation à mi-parcours du Plan Climat les intégrera.

Cependant, les éléments travaillés dans le cadre du **projet de territoire** et identifiant le « développement des mobilités bas carbone » comme une orientation stratégique, peuvent être présentés dès à présent.

L'atout du territoire communautaire est qu'il est peu étendu, avec une ville centre et un réseau de transports en étoile. Cependant, les zones peu denses bénéficient d'une faible desserte.



TCM est, depuis la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) qu'elles soient actives (contribution au développement de ces usages et organisation de services tels que la location de vélos) ou partagées (par exemple, covoiturage et autopartage). TCM peut organiser ces services en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée.

TCM a la gestion directe des transports scolaires sur son territoire, de la nouvelle gare routière de Troyes et porte la vélostation ainsi que les vélos en libre-service « Marcel ». La plateforme de covoiturage Karos a été reprise par le Département en 2020.

➔ Différents points ont été abordés dans le projet de territoire et intégreront le Plan de Mobilité concernant, notamment :

Les transports publics

L'expérimentation d'extension du réseau TCAT menée suite à l'extension du périmètre de l'intercommunalité a été abandonnée mais des réflexions sont en cours afin d'adapter la politique en milieu rural et la desserte des bourg-centres. La continuité est également un objectif prioritaire dans les parcours de mobilité avec les transports gérés par la Région.

La mobilité douce

Le réseau en milieu rural est à adapter en fonction des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) pour sécuriser le parcours des enfants, de même pour les parcours vélo. Concernant le vélo et la marche, un **schéma directeur des mobilités actives** est en cours de réalisation au sein de Troyes Champagne Métropole dans le cadre d'un appel à projets de l'ADEME. Il devrait être finalisé d'ici 2025.

Les autres modes de déplacements (le transport à la demande, le covoiturage, les vélos électriques et les trottinettes électriques)

Les **objectifs prioritaires** identifiés dans le projet de territoire pour encourager et favoriser le développement des mobilités bas carbone :

- Faciliter le **recours aux mobilités alternatives** en sécurisant les itinéraires et équipements cyclables, en favorisant la continuité des parcours, diversifiant les solutions de mobilités intermodales, valorisant les emprises ferroviaires capillaires,

- Favoriser les **pratiques alternatives à l'utilisation des véhicules personnels** en orientant et sensibilisant les publics, en déployant une offre structurante et diversifiée de modes de déplacements, notamment vers les établissements scolaires (promotion de l'application Karos pour le covoiturage...),

- Saisir les opportunités techniques et sociétales innovantes pour développer une offre plus vertueuse, plus propre et plus qualitative (**carburants faibles émissions**),

- Développer les **infrastructures de mobilité longue distance**, améliorer notamment les déplacements pendulaires longs distance

STRATÉGIE

→ Objectifs forts de sobriété énergétique et baisses des émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments et les transports en privilégiant la rénovation énergétique globale, les matériaux biosourcés locaux et les mobilités bas carbone

b) Les autres leviers de réduction : l'industrie, l'agriculture et les déchets; des pratiques vertueuses à renforcer et à valoriser



Les secteurs industriels, agricoles et des déchets constituent des enjeux importants sur le territoire mais ne sont pas traités de manière identique aux secteurs prioritaires que sont le bâti et les transports.

L'industrie

Soumise à des réglementations environnementales exigeantes depuis de nombreuses années, les consommations énergétiques de l'industrie ont diminué de -40% entre 2005 et 2019 et ses émissions de GES de -58% entre 1990 et 2019 (*Invent'Air ATMO 2021*). Il s'agit du secteur contribuant le plus à réduire l'impact des activités du territoire sur le climat.

L'industrie reste néanmoins le **3^e secteur de TCM consommateur d'énergie et émetteur de GES**. Les émissions de polluants atmosphériques sont évoquées dans la partie sur la qualité de l'air.

Des industriels s'engagent sur le territoire communautaire avec des politiques de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dynamiques. Ainsi, **Petit Bateau**, acteur national

implanté à Troyes, est exemplaire en termes de démarches environnementales en travaillant, par exemple, sur la seconde vie et la location de produits ou en adaptant son process industriel (bâtiment, usage de l'eau et des ressources).

→ Les dynamiques de réduction sont engagées sur le territoire et les acteurs industriels s'organisent afin de réduire leur impact carbone.

Par ailleurs, des institutions telles que la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube (CCI) ou encore le Club d'Écologie Territoriale et Industrielle de l'Aube (CEIA) peuvent les accompagner en ce sens. Le PCAET de TCM valorisera ses démarches.

L'agriculture

Peu consommatrice d'énergie, l'agriculture émet des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques (voir diagnostic sur la qualité de l'air et la fiche secteur sur l'agriculture). Des démarches sont engagées afin de limiter le recours aux engrais de synthèse et sont accompagnées, notamment, par la Chambre d'Agriculture de l'Aube. Le PCAET de TCM s'inscrit dans cette dynamique et valorise les actions engagées.

Par ailleurs, il faut rappeler que lors de la fusion-extension de Troyes Champagne Métropole, le maintien et le développement d'une **agriculture répondant au mieux aux besoins du territoire** s'est fait ressentir. C'est à ce moment qu'un premier partenariat avec la chambre d'agriculture a été réalisé et qu'une seconde convention cadre est en cours de constitution. Dans le cadre du projet de territoire, l'agriculture disposera également d'un schéma directeur spécifique et les questions relevant du PCAET seront pleinement intégrées en particulier :

- La mise en place d'une charte de développement des ENR sur le territoire de TCM
- La préservation de la biodiversité et des espaces de natures
- Les puits de carbone

Troyes Champagne Métropole pilote, avec la chambre d'agriculture et le lycée agricole de Saint-Pouange, le projet d'**Espace-test maraîchage**. Il vise à former de nouveaux maraîchers et à les accompagner lors de leur démarrage d'activité en proposant un cadre sécurisant (couveuse et pépinière) et en limitant la prise de risque. Cet espace contribue au développement de la filière de maraîchage sur TCM et des circuits-courts de proximité pour la population.

Les déchets

Ce secteur ne bénéficie que d'un suivi des émissions de gaz à effet de serre par l'Observatoire climat-air-énergie. Il reste un secteur faiblement émetteur par rapport aux autres secteurs bien que les chiffres soient à la hausse depuis quelques années sur TCM. Cela serait dû à un dysfonctionnement du centre de stockage des déchets à Montreuil-sous-Barse. Il a été rapidement corrigé mais les impacts, seront encore visibles sur les chiffres des prochaines années.

Troyes Champagne Métropole intervient à deux niveaux : la gestion et la prévention des déchets. La **prévention des déchets consiste à développer**, en amont de leur gestion, **des**

actions visant à éviter, réduire, voire retarder l'apparition des déchets et limiter leur nocivité, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente. **Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit** situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité.

La gestion des déchets, quant à elle, englobe toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

Troyes Champagne Métropole s'est engagé dans la mise en place d'un Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), en lien avec l'ADEME, dans le but de réduire la quantité globale de déchets produits (tous flux confondus) sur les 81 communes **(-15% d'ici 2028 soit – 12 828 tonnes)**. Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est mise en place avec les élus, les associations, les professionnels, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires et les services de la collectivité. Troyes Champagne Métropole a choisi 5 axes de travail :

AXE 1. « Être exemplaire en matière de prévention des déchets » : informatique verte, achats durables, dons de matériel en fin de vie...

AXE 2. « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets » : événements écoresponsables, défi territorial...

AXE 3. « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets » : tarification incitative, communication grand public...

AXE 4. « Lutter contre le gaspillage alimentaire » : restaurations scolaires durables...

AXE 5. « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets » : compostage individuel et collectif, application du guide de plantations locales du syndicat Depart

AXE 6. « Augmenter la durée de vie des produits » : promouvoir la réparation, mettre en place et promouvoir des zones de réemploi

AXE 7. « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable » : expérimentation du Oui pub

AXE 8. « Réduire les déchets des entreprises » : promouvoir et diffuser les éco-défis, promouvoir le label « Réparacteur »

→ Ces différents axes font écho aux **évolutions réglementaires récentes** : choix de financement (2022), de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers (2022), de la généralisation du tri à la source des biodéchets (2023), de l'harmonisation des taux de taxe d'ordures ménagères (2024) ou encore de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour l'enfouissement des déchets (entre 2021 et 2025).

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole souhaite s'engager dans un **schéma directeur de gestion des déchets** qui définira les modalités d'organisation du service proposé aux usagers, contribuera à éviter la production de déchets et à réduire l'impact environnemental de la collecte et prévoira des mesures financières pour atteindre les objectifs.

Le PLDMA permet de décliner opérationnellement une partie du futur schéma directeur. L'expérimentation sur 3 ans du « **Oui Pub** », par exemple, vise à interdire la diffusion de prospectifs non adressés. Les impacts économiques sont à anticiper avec les annonceurs et les employeurs concernés.

→ Les dynamiques de réduction sont engagées sur le territoire et les acteurs industriels s'organisent afin de réduire leur impact carbone. Par ailleurs, des institutions telles que la

Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube (CCI) ou encore le **Club d'Écologie Territoriale et Industrielle de l'Aube (CEIA)** peuvent les accompagner en ce sens. Le PCAET de TCM valorisera ses démarches.

Dans le cadre de son **Contrat d'Objectifs Territorial (COT)**, Troyes Champagne Métropole va travailler sur sa politique en matière d'**économie circulaire**. En effet, outre la labellisation Economie Circulaire à laquelle elle va prétendre, elle a fait appel au Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube pour l'aider à définir une politique en matière d'économie circulaire sur son territoire.

Partant du constat que de nombreuses initiatives existaient telles que l'implantation d'une unité de revalorisation des plastiques mélangés, il convient désormais de se fixer des objectifs en la matière et de définir une trajectoire.

Aussi, les travaux démarreront dès le début de l'année 2023 en mobilisant élus et agents de la collectivité pour s'acculturer aux 7 piliers de l'économie circulaire mais aussi et surtout de travailler autour d'un socle commun permettant de déterminer une feuille de route en la matière.

STRATÉGIE

- Valoriser, faire, connaître et soutenir davantage les initiatives privées dans les secteurs industriels et agricoles,
- Renforcement de la politique de gestion, de réduction et de prévention des déchets sur l'ensemble du territoire en lien avec tous les acteurs (citoyens, associations, entreprises, collectivités)
- Définir une ambition en matière d'économie circulaire sur le territoire

c) La production d'énergies renouvelables (EnR) locales

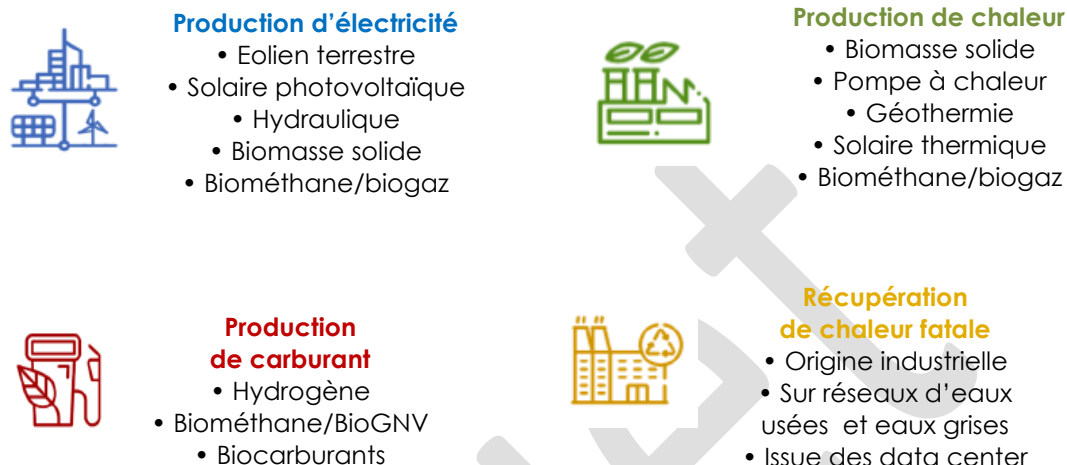
- ✓ **Voir l'étude potentiel de développement des énergies renouvelables, réalisée par le cabinet Transénergie en 2018-2019 et accessible sur le site internet de TCM (diagnostic et stratégie)**

(1) Pourquoi développer des énergies renouvelables localement ?

- Réduire l'usage de combustibles fossiles, fortement émetteurs de GES,
- Bénéficier d'une ressource gratuite et illimitée, notamment pour produire de l'électricité (soleil, vent, rivière, air),
- Réduire les pertes d'acheminement dans les réseaux en produisant l'énergie au plus près de sa consommation,
- Développer les emplois locaux et structurer des filières locales,
- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Limiter la dépendance du territoire à la disponibilité et aux coûts des énergies fossiles,

- Adapter l'approvisionnement énergétique d'un bâtiment à ses besoins (choix parmi plusieurs types d'EnR),
- Adapter le mix énergétique du territoire aux besoins,
- Valoriser les ressources locales...

Que peut-on produire et avec quelles EnR ?



Concernant la stratégie de développement des énergies renouvelables présentées ci-dessous, il est nécessaire de se préciser qu'elle se base sur deux dates de données différentes :

- la production existante d'EnR sur TCM : utilisation, comme pour le diagnostic global, des données 2019 de l'Invent'Air 2021 de l'observatoire climat, air, énergie. Le temps d'élaboration entre le diagnostic et la stratégie du Plan Climat n'a pas permis d'utiliser les données les plus récentes datées de 2020. Par souci de cohérence, le diagnostic et la stratégie se basent donc sur les données 2019

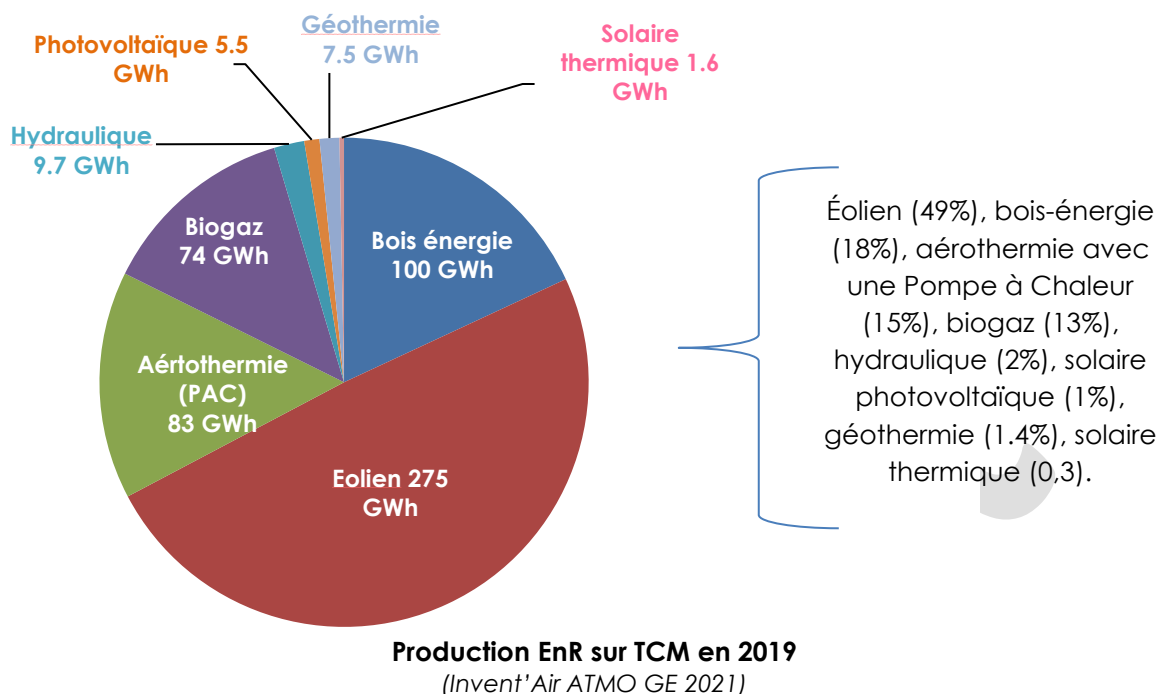
- Afin d'aboutir à une stratégie de développement des EnR, un cabinet d'étude a travaillé, dès la phase de diagnostic du PCAET, en 2018-2019, spécialement sur les EnR pour identifier le gisement existant encore à développer au regard, à la fois des différentes contraintes (réglementations, environnement, architecture) et des objectifs fixés par la Région Grand Est dans le SRADDET. Le mix énergétique et les éléments de potentiels présentés se basent, eux, sur les données 2017 de l'Invent'Air de l'observatoire climat, air, énergie d'ATMO Grand Est. **La mission du cabinet d'études s'est terminée début 2020 et le temps d'élaboration de la stratégie globale du Plan Climat (consommations et émissions de gaz à effet de serre compris) ayant nécessité davantage de temps, il peut y avoir un décalage entre les données de 2017 et celles plus récentes.**

→ La mise à jour du diagnostic du Plan Climat en 2021, avec les chiffres de 2019, nécessite une modulation des résultats de l'étude. Ainsi, la forte progression de la production éolienne entre 2018 et 2019 n'avait pas été prise en compte dans l'étude initiale et peut modifier la prospective réalisée.

► Il est, cependant, important de rappeler qu'au-delà du chiffre exact, ce sont les trajectoires pour les années à venir qui priment.

(2) La production d'EnR existante sur Troyes Champagne Métropole

En 2019, la production d'énergies renouvelables sur TCM est de 588 GWh. **Multipliée par 5 depuis 2005**, elle se répartit de la manière suivante (*Invent'Air 2021 ATMO GE*) :



→ En comparant strictement la production d'EnR 2019 avec les consommations énergétiques 2019 du territoire, on considère que les EnR couvrent 20% de la consommation énergétique finale de TCM en 2019.

Cependant, l'**observatoire climat, air, énergie** avec lequel est réalisé le suivi du **Plan Climat**, calcule un **ratio d'énergies renouvelables** qui intègre également du bois, consommé sur le territoire mais non produit sur le périmètre de TCM.

Pour être cohérent avec les objectifs régionaux, le Plan Climat de TCM se base sur ratio mis à jour annuellement. Ainsi, en 2019, la part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale de TCM est de 21% en 2019.

Pour rappel, la Région vise 41% en 2030 et 100% en 2050 d'énergies renouvelables et de récupération dans sa consommation énergétique finale.

(3) Le mix d'EnR en 2030 et en 2050

À partir des objectifs proposés par le SRADDET Grand Est, la stratégie décline, par filière, la quantité d'énergie qui peut être produite sur TCM = **productible atteignable**. Celui-ci comprend la production actuelle additionnée au gisement supplémentaire estimé après avoir considéré certaines contraintes (architecture, urbanisme, paysage, environnement, patrimoine, économique et réglementation).

Par transparence, le Plan Climat présente deux stratégies de développement des EnR :

1 – la stratégie issue de l'étude de potentiel réalisée par le prestataire externe et basée sur les données 2017,

2 – la stratégie mise à jour par TCM, intégrant les données de production 2019

→ **Le diagnostic détaillé du calcul des potentiels par filière d'EnR et de la stratégie selon les chiffres 2017 est consultable sur le site internet de TCM. Les éléments présentés ci-dessous en sont la synthèse.**

La stratégie proposée par le prestataire (données de production EnR sur TCM 2017) :

	Production enregistrée (GWh)		Objectifs Stratégie TRANSENERGIE (GWh)		Efforts par rapport à 2017	
	2012	2017	2030	2050	2030	2050
Eolien	30	119	139	173	x1,2	x1,5
Solaire photovoltaïque	3,4	5,3	60	206	x11,3	x38,8
Hydraulique	9,1	5,8	7	10	x1,2	x1,7
Méthanisation	18	35	45	69	x1,3	x2,0
Bois-énergie	103	137	156	165	x1,1	x1,2
Solaire thermique	1,3	2,1	10	37	x4,8	x17,4
Aérothermie et Géothermie	43	66	90	123	x1,4	x1,9
TOTAL	208	370	507	782	x1,4	x2,1

¹ Source : Diagnostic TRANSENERGIE

La stratégie mise à jour par TCM (données de production EnR sur TCM 2019) :

	Production enregistrée (GWh)		Objectifs PCAET de TCM (GWh)			Efforts par rapport à 2019	
	2017	2019	2026	2030	2050	2030	2050
Eolien	119	275	330	337,5	352,5	x1,2	x1,3
Solaire photovoltaïque	5,3	5,5	45	60	206	x11	x37
Hydraulique	5,8	9,7	9,7	9,7	10	x1	x1
Méthanisation	35	74	110	121	270	X1,6	X3,6
Bois-énergie	137	95	150	156	165	x1,6	x1,7
Solaire thermique	2,1	1,6	7	10	37	x6,2	x23,1
Géothermie et aérothermie	73	90	105	114	144	x1,3	x1,6
Total	377	550,8	757	808	1184	X1,4	X2,1

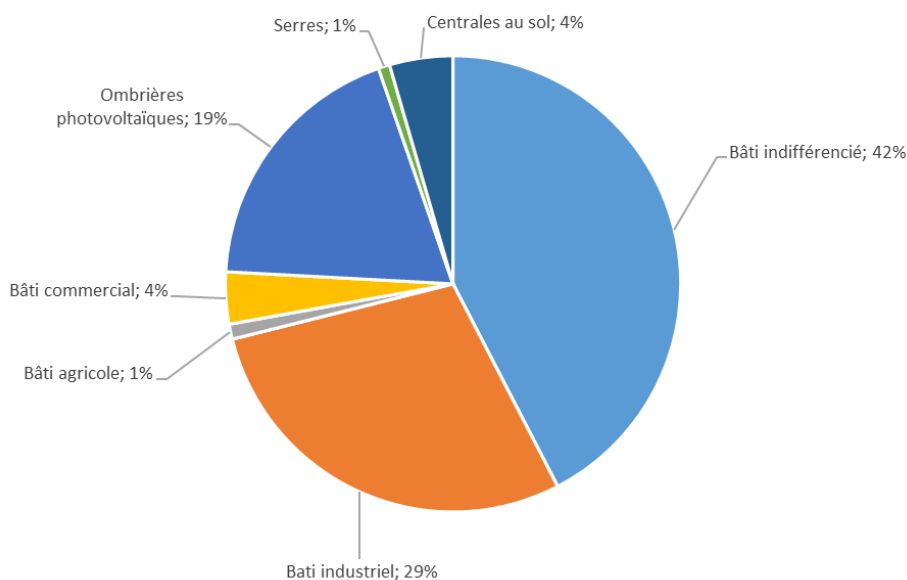
L'éolien : L'étude du prestataire identifie un productible atteignable de 337.5 GWh/an pour une puissance totale de 243 MW, en densifiant les parcs existants sur TCM. En mars 2022, 47 éoliennes sont en fonctionnement avec une puissance totale 123.2 MW. Au regard de l'ensemble des contraintes (paysagères, patrimoniales, biodiversité, saturation visuelle...) laissant peu de places à l'implantation de nouvelles éoliennes sur TCM et du changement de

puissance (repowering) des éoliennes de 2 MW à 3 MW, la production éolienne sur TCM pourrait être de 352 GWh/an. Ce chiffre n'intègre pas les éoliennes potentiellement en instruction depuis mars 2022.

Le solaire photovoltaïque : cette filière a un fort potentiel de développement sur les **toitures**, résidentielles, industrielles et commerciales ainsi qu'en **ombrières de parking** et sur des friches et zones délaissées. Le calcul de potentiel n'intègre pas l'installation de centrales au sol hors des friches et zones urbaines délaissées.

En 2030 : 15% des toitures résidentielles et 30% du bâti agricole, industriel, commercial et des ombrières associées. En 2050 : 80% des toitures résidentielles et 90% du bâti agricole, industriel, commercial et des ombrières associées.

Répartition du potentiel mobilisable photovoltaïque



Plusieurs leviers de développement existent tels que la mise place d'un **cadastre solaire** (depuis 2021 sur TCM), l'installation de panneaux solaire sur les bâtiments publics ou encore les **projets citoyens**. Par ailleurs, l'**autoconsommation collective** (production et consommation d'énergie solaire photovoltaïque dans un périmètre restreint) est en plein essor sur le territoire national et des projets émergent sur TCM sur les bâtiments publics ou des entreprises : zones d'activités de Sainte-Savine, zone d'activités de Rosières-Pivoison (en cours d'étude, pilotée par l'association des entreprises de Rosières), commune de Montiéramey, commune de Saint-Julien-les-Villas... Enfin, l'**agrivoltaïsme** se développe de plus en plus et vise à coupler une production photovoltaïque secondaire avec une production agricole principale.

L'hydraulique : l'étude considère que cette filière a un potentiel de développement relativement faible en raison des faibles hauteurs de chutes et de débits sur TCM ainsi qu'un coût de construction du génie civil élevé. Le productible atteignable identifié est de 10 GWh/an.

Le bois-énergie : le territoire de TCM dispose d'une faible surface forestière et le caractère renouvelable du gisement dépend de son rythme d'exploitation. Le taux de prélèvement est, en 2018, de 49%, ce qui signifie que la moitié du bois produit par les forêts est prélevé. L'étude considère un périmètre d'approvisionnement plus large, au moins équivalent au département car cette filière est stratégique localement : bilan carbone faible, créatrice d'emplois non délocalisables, indispensables pour les communes non desservies par le gaz naturel.

Le solaire thermique : l'étude considère un potentiel de développement intéressant sur les maisons individuelles (87%), les logements collectifs (11%) ainsi que les établissements de santé. En effet, pour la chaleur résidentielle, le solaire thermique (accompagné de géothermie) semble une solution à privilégier, notamment dans les zones non desservies par les réseaux de gaz ou de chaleur.

Aérothermie et géothermie : la production via la géothermie très basse énergie (énergie captée à une température inférieure à 30°C et à une profondeur de nappe inférieure à 100 m, valorisée par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur) est assez faible sur TCM bien que le potentiel de la nappe aquifère va de moyen à fort, notamment sur toute la zone à l'ouest de Troyes. Cependant, depuis l'étude du prestataire, des projets de géothermie ont démarré et le soutien de la Région et de l'ADEME à cette filière (financements, expertises et accompagnement...) ne peut que contribuer à la faire connaître.

L'aérothermie, quant à elle, permet de récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire via une installation électrique (pompe à chaleur). Le potentiel de développement est difficilement envisageable puisque la ressource est illimitée.

L'étude du prestataire privilégie une production de géothermie, plus performante que l'aérothermie avec une production globale de 90 GWh en 2030 et 127 GWh en 2050 par rapport à 2017. Les données 2019 de l'observatoire montrent que l'objectif est atteint dès 2019 par l'aérothermie. En suivant l'étude, on peut considérer que la géothermie pourrait représenter 24 GWh supplémentaire d'ici 2030 et 57 GWh d'ici 2050 pour 4761 maisons individuelles et 77 bâtiments tertiaire (voir le diagnostic de l'étude de potentiel sur le site internet de TCM).

La méthanisation : filière très dynamique sur TCM, les objectifs identifiés dans l'étude pour 2030 et 2050 sont déjà dépassés. C'est une production d'autant plus intéressante qu'elle permet désormais de trouver un exécutaire aux biodéchets pour lesquels la réglementation évolue rapidement.

L'agriculture représente 69% du potentiel mobilisable grâce aux résidus de cultures, suivis par les stations d'épuration (STEP) à 21%. Les autres ressources restent marginales.

Dans l'agglomération, TCM a la charge de la compétence « déchets » (collecte seulement, le traitement étant à charge du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube) depuis 2012. 42 000 tonnes d'ordures ménagères sont traitées chaque année par la métropole. Depuis le 1^{er} janvier 2018, TCM exerce également la compétence assainissement collectif sur 26 des 81 communes de son périmètre, exploitant 6 stations d'épuration. Or, le

potentiel mobilisable cumulé des Stations d'Épuration (STEP), déchets d'Industries Agro-Alimentaires (IAA) et Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) représente 31% du potentiel total mobilisable de méthanisation. TCM est donc en position d'exploiter efficacement et de manière harmonieuse ce gisement sur le territoire.

Il existe 5 grands secteurs producteurs de ressources favorables à la production de biogaz et de biométhane (déchets agricoles, déchets des industries agroalimentaires, les biodéchets des déchets ménagers, les déchets verts des collectivités ou les déchets de cantines, les boues issues des stations d'épuration) et de nombreux exécutoires de valorisation : production de chaleur et/ou d'électricité, carburant, valorisation du digestat dans les champs.

La méthanisation est un atout stratégique dans le développement des EnR sur TCM. Il s'agit d'une ressource non-intermittente qui intervient à la fois dans les réseaux d'électricité, les réseaux de gaz, les réseaux de chaleur et les usages directs comme l'agriculture. Elle est simultanément une filière de production d'énergie renouvelable et une filière alternative de traitement de déchets. C'est pourquoi elle est retenue comme principale source de production de gaz renouvelable dans les scénarios énergétiques de l'ADEME, devant la gazéification, l'électrolyse et la méthanation. Dans le contexte de TCM, la méthanisation est surtout retenue afin de proposer des solutions de stockage et de génération de chaleur via le réseau de gaz existant.

Les principales contraintes limitant la méthanisation sont la quantité d'intrants disponibles, et l'acceptabilité sociale :

- TCM se montre très dynamique en termes de traitement des déchets. En plus des compétences prises à charge depuis 2012, la métropole encourage également la méthanisation : convention d'affaires du biogaz et de la méthanisation organisée à Troyes en 2019, une quinzaine de projets en cours dans l'Aube, adaptation récente de la station du Grand Troyes afin de produire du biogaz,
- En plus de la ressource liée aux STEP, aux déchets et aux biodéchets, il s'agira de développer les résidus de culture, qui représentent la majorité du potentiel,
- Finalement, l'acceptabilité sociale joue un rôle prépondérant car la résistance de la population locale est le plus grand problème d'implantation des unités de méthanisation. Les impacts redoutés sont les odeurs, les risques d'explosion, l'intensification du trafic et la perte de valeur des propriétés.

→ Les objectifs proposés pour la méthanisation doivent être précisés au regard des différentes projections des acteurs de la méthanisation. Les projections pour la méthanisation issues de l'étude étant déjà dépassés lors de l'écriture de la stratégie, celles présentées dans le tableau sont issues du gisement brut identifié par GRDF avec une pondération à 50% pour avoir un potentiel mobilisable.

L'hydrogène : produit actuellement en majorité à partir de gaz naturel, l'hydrogène peut être issu de procédés « verts » tels que l'électrolyse de l'eau laquelle permet de décomposer la molécule d'eau en une molécule d'hydrogène (H₂) et une molécule d'oxygène (O) grâce à

un courant électrique. Pour être vertueux, le procédé doit utiliser de l'électricité fabriquée à partir d'une source renouvelable.

L'hydrogène peut jouer plusieurs rôles dans la transition énergétique :

- Remplacer le gaz naturel dans les procédés industriels et décarboner le secteur de l'industrie,
- Stocker de l'énergie sur le long terme : en complément de systèmes de batteries classiques, il pourrait ainsi capter les surplus de production des EnR afin de les valoriser dans le cadre d'un stockage intersaisonnier,
- Développer une mobilité lourde décarbonnée en palliant aux principaux défauts des voitures électriques à batteries (autonomie, temps de recharge...).

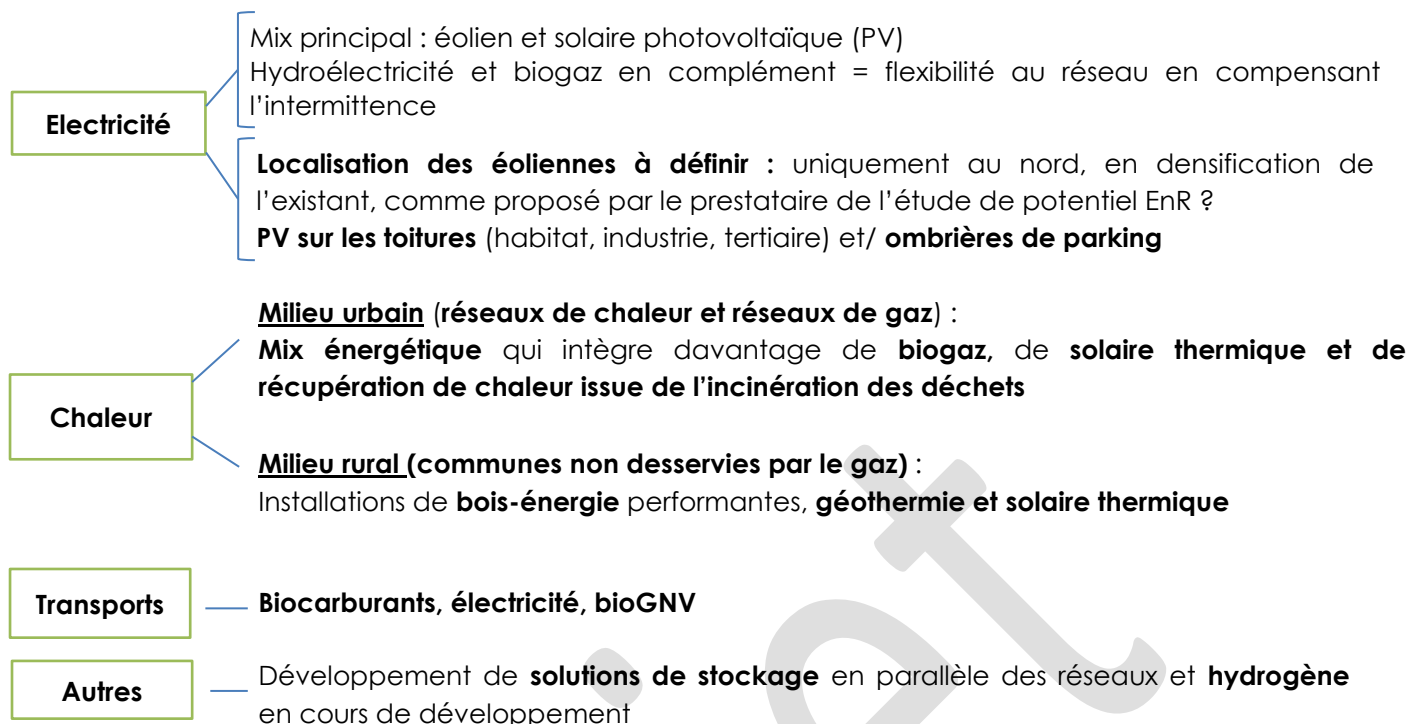
Le développement de l'hydrogène sur TCM peut être intéressante grâce à la forte proportion d'éoliennes sur le territoire et au potentiel de développement photovoltaïque ainsi qu'à la méthanisation laquelle permet d'avoir accès à un gaz renouvelable. La Région Grand Est accompagne le déploiement de cette filière via sa stratégie Hydrogène 2020 – 2030.

La récupération de chaleur fatale : l'étude du prestataire s'est penchée sur cette ressource correspondant à l'énergie résiduelle issue d'un procédé et non utilisée par celui-ci. Elle peut provenir : de sites industriels, de raffineries, de sites de production d'électricité, de Stations d'Épuration, d'usine d'incinération d'ordures ménagères, de data center, d'hôpitaux....

Il s'agit plutôt d'une énergie d'effacement que de production puisque l'objectif est d'utiliser l'énergie perdue en la valorisant sous forme de chaleur ou d'électricité. L'estimation du potentiel n'est pas évidente car il est actuellement estimé selon un ratio d'heures de fonctionnement appliqué à des industries. La récente prise en compte de cette filière et le manque de données concernant les gisements réels disponibles compliquent les calculs. L'étude identifie néanmoins quelques sites sur TCM pour lesquelles des recherches approfondies pourraient être effectuées.

En parallèle de la piscine de la Chapelle Saint-Luc bénéficiant d'un système de récupération de chaleur sur eaux grises depuis 2016, 5 industries classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pourraient théoriquement récupérer leur chaleur fatale. Certaines le font peut-être d'ailleurs depuis. Le productible atteignable sur cette filière est théoriquement de 29 GWh.

Le scénario de mix énergétique en 2050 s'articule autour des énergies renouvelables de la manière suivante :



(4) Le paysage énergétique

La production et l'acheminement de l'énergie contribuent à la **transformation des paysages** et forgent l'identité des territoires depuis toujours : canaux, moulins, barrages, voies de chemin de fer, centrales hydroélectriques et nucléaires, lignes à haute tension, centrales et panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, éoliennes... Cet aménagement du territoire s'est fait sans prise en compte réelle des impacts sur le paysage.

Le déploiement massif de dispositifs de production d'énergies renouvelables contribue au dessin de nouveaux paysages. Au regard des opérations existantes, il est possible d'anticiper ce qui risque de susciter une demande d'intégration et d'identifier des points clés en prévention.

STRATÉGIE

- **Multiplier par 2** la production d'EnR en 2050 par rapport à 2019
- **60% : part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale brute en 2050**
- Production EnR 2030 : 808 GWh // à 2019 - Production EnR 2050 : 1184 GWh // à 2019
- **Penser les productions énergétiques comme un élément du paysage** : anticiper les impacts des installations et intégrer des recommandations paysagères dans les documents d'urbanisme

→ **Au regard des évolutions rapides, les révisions à mi-parcours et finale** du PCAET permettront de **corriger les trajectoires** de développement identifiées dans l'étude.

d) La séquestration du carbone

✓ Voir « les points clés » du diagnostic (p58)

(1) Dans les sols et la végétation

La séquestration du carbone est un enjeu essentiel, complémentaire des politiques de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) pour atténuer l'impact de nos activités sur le changement du climat.

Globalement, les zones artificialisées, captant très peu de carbone, ont tendance à augmenter sur Troyes Champagne Métropole depuis une trentaine d'années au détriment des zones agricoles et, notamment des prairies, lesquelles ont pourtant un potentiel de séquestration du CO₂ plus élevé.

Développer la séquestration du carbone, c'est :

- préserver voire augmenter la capacité des sols de TCM (forestiers, agricoles et naturels - zones humides par exemple) à capter le CO₂ ainsi qu'à le conserver,
- développer l'utilisation des produits issus du bois (construction, aménagement...),
- développer de nouvelles pratiques agricoles et forestières

Sur Troyes Champagne Métropole, les surfaces de forêt sont quasiment stables tandis que les terres cultivées ont diminué de 1.5% depuis 2005. **L'enjeu n'est pas de développer ces surfaces mais plutôt de les maintenir.**

La **préservation des prairies** à usage agricole est également un enjeu fort car leur surface a fortement diminué depuis 2005 au profit des zones urbaines, industrielles ou commerciales. Il s'agit de faire en sorte que l'urbanisation n'entraîne pas de diminution de ces espaces.

Les éléments du diagnostic de stockage du carbone montrent également que ces zones urbanisées doivent être végétalisées le plus possible et non imperméabilisées.

L'agriculture et la forêt sont principalement concernées par **l'évolution des pratiques favorables à la séquestration du carbone** : agroforesterie, préservation des prairies permanentes, augmentation du couvert végétal, allongement des rotations de cultures, choix des essences forestières, pratiques d'exploitation des forêts...

(2) Dans les produits bois

Enfin, le potentiel de séquestration dans les **produits bois** semble important. En effet, les matériaux à base de bois continuent de stocker le carbone absorbé par l'arbre. **Encourager l'utilisation du bois** dans la construction neuve (charpente, ossature, murs...), dans la rénovation (isolation avec de la laine de bois, parquet, portes, fenêtres, volets, menuiserie...) et dans l'ameublement contribue donc à réduire les quantités de dioxyde de carbone envoyés dans l'atmosphère en les stockant et en remplaçant des matériaux non renouvelables à forte intensité carbonique.

Ce sont également des matériaux pouvant être réutilisés et recyclés. Par ailleurs, leur utilisation favorise le développement d'une **filière locale** et d'emplois pérennes.

Les données étant peu nombreuses sur la séquestration du carbone, il n'est pas possible d'avoir un potentiel précis sur TCM d'ici 2030 et 2050. **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) prévoit un triplement de la production de produits bois à longue durée de vie. La capacité de stockage du carbone dans les produits bois sur TCM en 2050 serait donc de 3 469 929 tCO₂ par an.**

STRATÉGIE

→ La séquestration du carbone est un enjeu clé pour une politique climatique puisque la préservation des espaces naturels, leur maintien, leur restauration et leur progression, permet à la fois d'absorber les GES émis par nos activités (atténuation) mais, également, contribue à l'adaptation au dérèglement climatique.

→ Les données existantes aujourd'hui concernant la séquestration du carbone ne permettent pas à TCM d'afficher des objectifs chiffrés précis mais la stratégie d'adaptation ainsi que les évolutions réglementaires telles que le Zéro Artificialisation Nette faciliteront la révision du Plan Climat sur ce sujet.

2. Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement climatique

✓ Voir « la vulnérabilité du territoire » dans le diagnostic (p64 à 97)

L'adaptation au dérèglement climatique est un **enjeu aussi stratégique** que la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction des consommations énergétiques. En effet, les conséquences se font **d'ores et déjà sentir** en France et dans la Région Grand Est avec, notamment, l'**augmentation des températures et des vagues de chaleur** ainsi que la **variabilité de la quantité de la ressource en eau**.

Voici, pour rappel, les **points clés** identifiés dans le diagnostic de vulnérabilité :

- ▶ **Augmentation des températures moyennes** annuelles de +1.9°C entre 1979 et 2018 sur la station météorologique Météo France de Troyes-Barberey
- ▶ **Changement de la répartition annuelle des précipitations** : une **sécheresse** estivale plus fréquente et plus longue et des chaleurs difficilement supportables pour l'homme et la biodiversité, déjà observables aujourd'hui / des **précipitations plus fortes en hiver** et en diminution l'été d'ici la fin du siècle
- ▶ Des **impacts** du changement climatique identifiés sur :
 - La **ressource en eau** : difficulté d'accès, baisse de la qualité et conflits d'usages
 - La **santé** : pollution de l'air, allergies, risques cardio respiratoire (chaleur/air) risques infectieux et de transmission de maladie
 - La **biodiversité** : fracturation des milieux, disparition ou déplacement d'espèces animales et végétales (pollinisateurs, arbres...), peuplement invasif, attaques de ravageurs

- Les **cultures** : parasites, sécheresse, ruissellement/inondation, érosion des sols, évolution des cultures
- Vulnérabilité des **réseaux** d'énergie, de transport, l'habitat et les services face aux phénomènes climatiques extrêmes : difficultés d'accès à l'eau potable, paralysie des réseaux de transport (inondation), sollicitation estivale du réseau électrique pour climatiser les locaux, dysfonctionnement des stations d'épuration, inconfort d'été dans les bâtiments...
- L'économie et le tourisme : modification des paysages, arrêt de certaines productions pendant les épisodes caniculaires, rupture d'approvisionnement en cas d'inondation
- ▶ Une **prise de conscience** dans certains domaines d'activités (réseaux d'énergie, viticulture, notamment) mais qui doit être partagée par l'ensemble des acteurs et une prise de conscience **citoyenne**
- ▶ Certains facteurs, tels que l'étalement urbain et le dimensionnement des réseaux (transport, assainissement, eau potable, énergie) peuvent **augmenter la vulnérabilité** potentielle et ainsi diminuer la résilience ou la capacité d'adaptation du territoire

Le territoire communautaire doit se préparer aux changements du climat afin de limiter la puissance des impacts négatifs sur la santé, les milieux naturels, l'économie, les transports...

L'atténuation et l'adaptation sont donc deux politiques complémentaires.

Ainsi, à titre d'exemple, la couverture végétale des espaces permet, à la fois, de capter du CO₂ (réduction des émissions de GES) et de réduire la vulnérabilité du territoire face au risque inondations (en facilitant l'infiltration des eaux) ou au risque canicule (en rafraîchissant et améliorant la qualité de l'air) tout en bénéficiant au maintien d'une biodiversité essentielle.

L'adaptation au changement climatique est transversale et influe sur de nombreux enjeux. La gestion du cycle de l'eau, par exemple, est complémentaire avec le verdissement des villes ; souhaité pour rafraîchir et limiter le phénomène des îlots de chaleur. Les canicules estivales qui se répètent démontrent l'importance des **espaces de fraîcheur** lesquels apportent également un cadre de vie apaisé et favorable à la santé.

Limiter les impacts négatifs de l'**augmentation de la température** fait également le lien avec la **qualité de l'air**. Les arbres, par exemple, absorbent les polluants atmosphériques mais, à contrario, peuvent également libérer des pollens et fragiliser la population vulnérable aux **allergies**. Dans les plantations nouvelles, la sélection des espèces est fondamentale.

Au-delà des espèces à planter, le patrimoine végétal du territoire est à surveiller puisqu'il subit également le **manque d'eau** et les **attaques de parasite**. Dans les Vosges par exemple, les alertes de l'Office National Forestier (ONF) concernant la **mortalité de la forêt vosgienne** sont une première étape des bouleversements à venir concernant le peuplement forestier en France.

La sécheresse a, en outre, des **impacts importants sur les sols** et peut causer des conflits en matière d'**usages de l'eau** (eau potable, industrie, irrigation agricole), provoquer des crues, des glissements de terrain, abaisser les niveaux des cours d'eau (migration des espèces, concentration des pollutions), empêcher le refroidissement des centrales de production électrique...

Pour préserver la biodiversité et lutter contre la 6ème extinction de masse, l'une des priorités est de préserver/restaurer le fonctionnement naturel des écosystèmes afin qu'ils aient le temps de s'adapter au changement et deviennent résilients.

Face à l'ensemble de ces enjeux, la mesure stratégique 2 du Plan Climat se décline en plusieurs parties :

- a) Un territoire résilient : adapter la ville aux phénomènes climatiques** (sécheresse, canicule, pluies intenses)
- b) S'appuyer sur la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique** : maintenir ou restaurer la capacité de l'ensemble du territoire à accueillir la biodiversité,
- c) Prévoir des plans de prévention et de gestion des risques et anticiper les défaillances probables des réseaux de services** (énergie, transports, eau) et
- d) Limiter les impacts des évolutions environnementales sur la santé des habitants** : rendre la ville vivable et préparer les populations à réagir aux phénomènes climatiques,
- e) Anticiper et prévenir les conséquences du dérèglement climatique sur les activités économiques** (assurances, délocalisation, arrêt d'activités...) = compétitivité territoriale

a) Un territoire résilient : adapter et aménager les espaces urbanisés aux phénomènes climatiques (sécheresse, canicule, pluies intenses)

La résilience d'un territoire renvoie à sa capacité à absorber les perturbations en se réorganisant tout en conservant ses fonctions essentielles, sa cohésion, son identité et sa capacité de gouvernance. Le territoire anticipe les risques auxquels il est et sera confronté (diagnostic de vulnérabilité) afin de pouvoir continuer à fonctionner et à répondre aux besoins essentiels de la population. L'adaptation au changement climatique concourt **à faire évoluer le territoire, à le transformer.**

Les **territoires sont de plus en plus vulnérables** : 2 communes sur 3 en France sont aujourd'hui concernées au moins par un risque naturel, et le coût des catastrophes a été multiplié par 5 en 15 ans (CERAMA).

Il s'agit ici de travailler sur les espaces denses, chauds et ruisselants en réduisant les îlots de chaleur urbains, en adaptant les bâtiments au climat futur et en préservant la qualité et la quantité de la ressource en eau.

(1) Caractériser les phénomènes d'îlots de chaleur urbains et réduire leurs impacts

La chaleur urbaine influe sur la santé des habitants, sur leur qualité de vie et a des retentissements sur nombre d'activités économiques et sociales. Elle impacte durablement la végétation et la biodiversité. Certains n'hésitent plus à parler d'enjeu de santé publique. Afin de s'adapter face à ces phénomènes, désormais réguliers, la Ville de Troyes a lancé une **étude sur les îlots de Chaleur Urbains (ICU).**

Elle se découpe en 3 étapes :

- **Évaluation de l'exposition du territoire** face au phénomène d'ICU via la cartographie de la végétation fine (des surfaces herbacées aux boisements) et la cartographie des zones climatiques locales (densité et morphologie urbaine),
- **Modélisation** des Ilots de Chaleur Urbains/Ilots de Fraicheur Urbains (IFU) à partir de l'étude et l'agrégation de données météorologiques (images satellites de la température des surfaces, mesures de températures de l'air réalisées depuis de nombreuses années par Météo France, mesures de la température et de l'humidité de l'air réalisées à l'aide de capteurs installés en différents points,
- **Mesures du stress thermique²** (températures/taux humidité) sur le terrain pour vérifier la corrélation entre îlots de chaleur repérés et intensité du stress in situ. Des prises de température au sol ont également permis de démontrer l'impact des revêtements sensibles à la chaleur (enrobés, sols amortissants) et le rôle joué par la végétation (qui capte l'énergie solaire par photosynthèse et transpire l'eau contenu dans le sol) sur ce stress thermique.

Les **principales causes** des ICU sont : l'**imperméabilisation des sols** par l'utilisation de **matériaux foncés** (enrobés et bitumes captent, stockent la chaleur en journée et la restituent la nuit), la **réverbération** des rayons solaires sur les façades des bâtiments (en fonction du type de matériaux, densité bâti, morphologie), la **concentration des activités humaines** (utilisation des engins motorisés, groupes climatiseur, industries etc.), et l'**absence de courant d'air, de végétation et de point d'eau**.

Les pistes pour favoriser le rafraîchissement urbain :

- Les **solutions vertes**, fondées sur la nature (végétal, eau, trame brune)
- Les **solutions grises**, relatives aux infrastructures urbaines : type de revêtements, mobilier urbain, formes urbaines, bâtiments
- Les **solutions douces** qui relèvent des usages et de la gestion urbaine (activités humaines, circulation automobile, mobilité douce ou alternative).

La poursuite et la finalisation de l'étude permettront de décliner des actions opérationnelles telles que l'identification des établissements/sites publics les plus exposés, la mise en place de moyens et d'outils de communication pour guider les habitants et usagers vers les secteurs frais en cas de pic de chaleur, l'intégration de cet enjeu dans le Programme Local de l'Urbanisme (PLU) et dans les projets d'aménagements et de requalification des espaces publics ou encore le choix de sites pilotes (écoles, friches...) pour expérimenter et mesurer l'efficacité de différents procédés.

Par ailleurs, des actions communes qui pourraient être menées avec la chambre d'agriculture de l'Aube (agriculture urbaine, maraîchage...) contribueraient à apporter de la fraîcheur dans les espaces urbains denses tout comme dans les secteurs en cours d'urbanisation (franche péri urbaine).

² Stress thermique : incapacité du corps humain à maintenir une température normale en raison d'une accumulation de chaleur. La pratique de certaines activités à des températures élevées, constitue un risque pour la santé et la sécurité.

(2) Adapter les bâtiments au climat futur

Les bâtiments sont sensibles aux risques physiques liés au changement climatique tels que les inondations, les vagues de chaleur, le retrait-gonflement des argiles... Leur **durée de vie** implique que les bâtiments construits devront **faire face à un climat nouveau**, plus instable et ponctué d'évènements climatiques extrêmes.

L'adaptation du bâti concerne la **construction de bâtiments** adaptés à la situation de demain et la **rénovation** des bâtiments existants. Le **bioclimatisme** permet de construire en prenant en compte le site d'implantation, en croisant le climat et l'écosystème pour **se protéger** (du froid et de chaud) et **profiter des bienfaits environnementaux** (fraicheur/chaleur naturelle, luminosité, qualité de l'air...). L'impact environnemental de la construction et la qualité de l'air intérieur sont également intégrés au projet. Chaque bâtiment sera donc aménagé différemment.

Concernant la rénovation des bâtiments existants, il existe de nombreux leviers pour l'adapter : utilisation de **matériaux isolants biosourcés** (laine de bois, de chanvre) à faible impact environnemental (ouate de cellulose), **végétalisation** des toitures ainsi que des façades et des espaces attenants, **revêtement extérieur à fort albedo** pour éviter l'absorption de la chaleur, dispositifs de protection solaire, récupération de l'eau de pluie... Ces nombreuses solutions sont également à privilégier pour la construction neuve.

Pour la chaleur, par exemple, et au-delà des aspects techniques, les **comportements des occupants** peuvent atténuer les effets négatifs : anticiper la fermeture des fenêtres et des volets, faire circuler l'air la nuit, éviter l'utilisation d'appareils produisant de la chaleur...

Toutes ces composantes sont mises en avant par la plateforme Ecotoit, le Conseil en Energie Partagé (CEP) et les acteurs du territoire et doivent être davantage intégrées dans les projets portés par les collectivités. Cela contribue, de plus, à la **valorisation d'activités agricoles et économiques** du territoire comme la production et la transformation du **chanvre**.

(3) Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau

La configuration de la zone urbaine dense, assemblage de l'aménagement historique d'un ancien marécage (l'actuelle ville basse) et d'une extension liée à l'époque industrielle (l'actuelle ville haute), a créé une dichotomie entre deux rapports différents à l'eau :

- La ville basse doit son maintien au sec à un réseau de digues et au fonctionnement d'un système d'assainissement reposant en grande partie sur de nombreux postes de relevage voués à compenser l'absence de pente
- La ville haute, plus dense est minérale, est le lieu de production principal d'un ruissèlement urbain.

En ville basse, en complément de l'achèvement de la **sécurisation des digues**, la sécurisation du service apporté par le réseau d'assainissement (face au risque d'inondation et à l'éventuelle perte d'alimentation électrique) pourrait constituer la prochaine étape en vue de la résilience de cette partie de la ville. Elle pourrait être conjuguée à un programme de remise en valeur de l'eau dans la ville basse, à la fois pour participer au **rafraîchissement de la ville**, au rappel de son origine marécageuse, mais aussi en vue du **stockage temporaire des eaux pluviales et de de nappe** en période de hautes eaux de la Seine.

En ville haute, la **désimperméabilisation des zones les plus ruisselantes**, par exemple en **végétalisant les parkings ou les friches industrielles**, sera autant bénéfique pour la prévention des phénomènes de ruissellement urbain ou des débordements d'affluents (Viennes, Triffoire...) que pour participer légèrement à la recharge des nappes et au rafraîchissement de ses quartiers, par ailleurs les plus soumis au phénomène d'îlots de chaleur urbain.

Elle permettra également d'agir sur la **qualité de l'eau** des affluents précités, **régulièrement dégradée par les apports habituellement dus aux apports d'eaux pluviales urbaines** (hydrocarbures, métaux...).

Par ailleurs, l'alimentation en **eau potable** des habitants de Troyes Champagne Métropole dépend de ressources souterraines issues de nappes présentes à l'intérieur (craies du turonien ou du cénomanien, alluvions de la Seine...) ou à l'intérieur du territoire.

La préservation de ces ressources, notamment en **limitant le ruissellement des sols** et en **favorisant l'infiltration**, s'avèrera essentielle pour contrebalancer l'**abaissement prévisible du niveau de nappes**. Ces actions seront envisagées dans le cadre de la **Stratégie 2100 du Syndicat Départemental de l'Eau et sa régie (SDDEA et sa régie)** qui vise à assurer la pérennité et la qualité de la ressource en eau souterraine et superficielle. De nombreuses actions sont d'ores et déjà entamées ou programmées.

En complément de ces actions préventives, un travail de **modernisation** et d'interconnexion des **réseaux d'adduction** servira à la fois à réduire les prélèvements dans les nappes mais aussi à sécuriser l'approvisionnement en cas de problème.

À l'interface entre les enjeux de la zone urbaine dense (digues, assainissement, gestion du ruissellement urbain et des eaux pluviales) et des enjeux à plus large échelle (ruissellement agricole et forestier, préservation des nappes), la **restauration des fonctionnalités des zones humides périphériques** pourra constituer une opération emblématique.

Le marécage sur lequel s'est installé l'agglomération troyenne trouve, en effet, son origine dans la présence de la confluence entre la vallée de la Seine et les vallons d'affluents alimenté par des sources situées au pied Pays d'Othe (Hurande, Triffoire, Viennes).

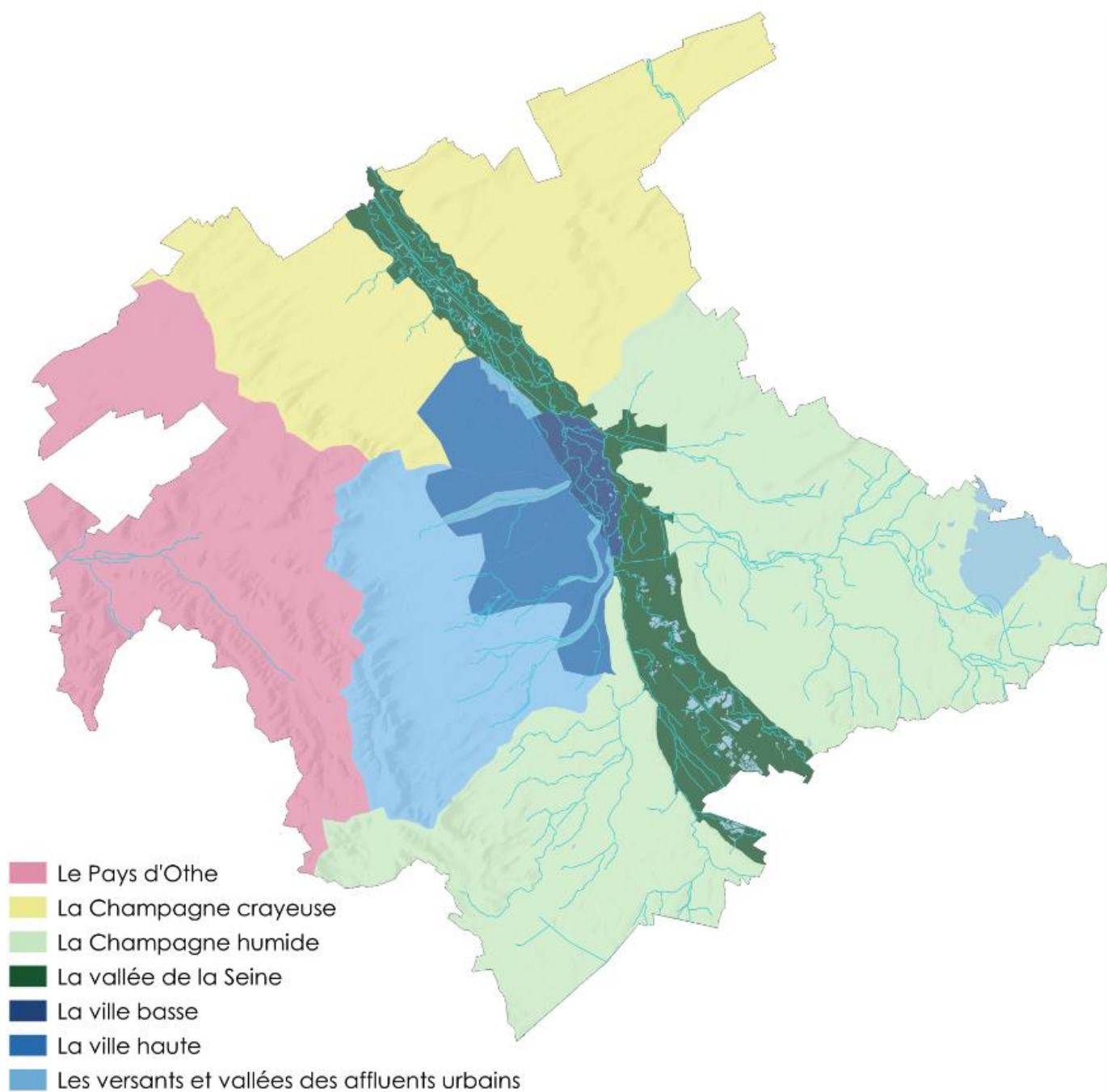
Malgré certaines modifications plus ou moins récentes de ces hydrosystèmes, il reste aujourd'hui un certain nombre de zones humides, dans des états de fonctionnalités variables, que ce soit en vue de la **régulation des débits, de l'accueil de biodiversité ou de l'autoépuration de l'eau**.

Outre ces bienfaits classiques des zones humides, **la restauration et la préservation de cette ceinture humide aurait un intérêt autant en termes de maintien d'une certaine fraîcheur en cas de canicule**, mais également d'un point de vue pédagogique, rappelant aux habitants actuels le contexte dans lequel se sont installés leurs lointains ancêtres néolithiques. Sur ce volet, un équilibre sera à assurer avec la volonté de Troyes Champagne Métropole de développer le maraîchage de proximité.

Exemples d'actions

- Mettre en place un référentiel de résilience du territoire (exemple CEREMA)
- Intégrer le risque de vagues de chaleur dans les recommandations faites par Ecotoit et le Conseil en Energie Partagé
- Traduire réglementairement les objectifs environnementaux dans les PLU (exemple cartographie des ICU)

Entités écologiques et paysagères de Troyes Champagne Métropole (Etudes et planification – TCM – 2021)



b) S'appuyer sur la biodiversité pour s'adapter au changement climatique : maintenir ou restaurer la capacité de l'ensemble du territoire à accueillir la biodiversité

En France, 18 % des espèces sont éteintes ou menacées et **78 % des habitats sont dans un état de conservation défavorable** selon l'Office National de la Biodiversité (CEREMA).

→ Le changement climatique concourt à l'érosion de la biodiversité et aggrave ce phénomène de même que les risques naturels tels que les sécheresses, les inondations, l'érosion...

→ Outre le changement climatique, les activités humaines en croissance, l'artificialisation des sols, les pollutions de l'air et de l'eau, l'agriculture intensive sont autant de menaces sur les milieux, la biodiversité, les paysages, la santé humaine et le cadre de vie,

Les zones sensibles à l'urbanisation se localisent principalement dans les anciens faubourgs au tissu relâché, les espaces périurbains de plaine et de fonds de vallée.

Sur les 50 dernières années, s'est ajoutée à l'urbanisation une évolution rapide des pratiques agricoles : intensification de la production, diminution des prairies permanentes ou naturelles, suppression de petits cours d'eau, utilisation d'intrants chimiques.

Le renforcement de **la prise en compte des milieux naturels et des réserves de biodiversité (trame verte et bleue) dans les politiques publiques constitue aujourd'hui un enjeu primordial** face à la nécessité d'adapter nos territoires au changement climatique. La mise en œuvre d'une politique **d'aménagement durable** du territoire passe par une bonne **gestion des paysages « du quotidien »** et de la biodiversité, garants de l'accès à tous à un cadre de vie de qualité. **Redonner la place au vivant, c'est aussi maximiser les services rendus à la population d'un territoire.**

Les territoires ont un rôle à jouer en matière d'adaptation au changement climatique, et un levier important d'action consiste donc à préserver et favoriser la biodiversité, aussi bien dans les **espaces ruraux qu'en milieu urbain**. En effet, La biodiversité et les écosystèmes influencent le climat et contribuent notamment à la régulation du gaz carbonique et de la vapeur d'eau dans l'atmosphère, et agissent sur la température et les précipitations.

(1) Protéger et valoriser la biodiversité, restaurer la fonctionnalité des milieux et préserver les identités paysagères

L'adaptation au changement climatique consiste à permettre à la nature de conserver ses caractéristiques ou d'évoluer de manière durable, c'est-à-dire en préservant l'avenir. Les **écosystèmes** formant le patrimoine naturel sont à l'origine d'une **multitude de biens et de services essentiels** :

- **Pour les individus** : promenade, loisirs, détente, moments conviviaux, sentiment d'appartenance, cadre de vie attractif (fierté de son quartier).
- Pour un **environnement sain** : amélioration de la qualité de l'air (fixe les particules fines et capte le CO₂), absorption des eaux pluviales, rafraîchissement de l'air en été, réservoir de biodiversité, zone de production (fruitiers, potagers...).
- Pour l'**économie locale** : attractivité touristique, hausse de la valeur des biens immobiliers, attractivité des acteurs économiques et répond à une demande sociétale.

La dégradation des écosystèmes par des systèmes de gestion non durables ou une pression croissante sur les ressources naturelles peut menacer ces services et leur potentiel d'adaptation naturelle aux effets du réchauffement climatique. La dégradation des écosystèmes peut aussi accroître la probabilité de survenue de perturbations brutales, telle la **propagation de nouvelles maladies**. L'importance de ces **effets régulateurs ou amortisseurs** se révélera d'autant plus décisive que les phénomènes climatiques extrêmes sont appelés à s'accroître avec les changements climatiques.

La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique précise qu' « il est nécessaire de réduire la demande sur ces systèmes naturels comme réservoirs de ressources. Une réduction préventive de la consommation des ressources naturelles, en nous rendant moins dépendants de ces mêmes ressources, nous rendra moins vulnérables et plus adaptables aux effets du réchauffement climatique contribuant localement à leur raréfaction (eau, énergie...). Autrement dit, en préservant le patrimoine naturel, l'homme pourra tirer profit de celui-ci pour atténuer les impacts du changement climatique »

(2) La nature au cœur des grandes cultures agricoles

L'évolution des pratiques, le remembrement, la mécanisation et le recul de l'élevage ont conduit à la disparition de nombreux bois et haies sur les terres agricoles. Ainsi, au **niveau national, 70% des haies ont disparu depuis 1950**.

Des dispositifs nationaux et des démarches engagées avec le SCOT des Territoires de l'Aube permettent d'aider les agriculteurs qui souhaitent favoriser la biodiversité autour et à l'intérieur de leurs cultures en **reconstituant les haies bocagères et en implantant des arbres (agroforesterie)**.

Le plan national de développement de l'agroforesterie définit cette dernière comme « un système dynamique de gestion des ressources naturelles reposant sur des fondements écologiques qui intègrent des arbres dans les exploitations agricoles et le paysage rural, ce qui permet ainsi de diversifier et de maintenir la production afin d'améliorer les conditions sociales, économiques et environnementales de l'ensemble des utilisateurs de la terre ».

Outils clés de la biodiversité, les haies et l'agroforesterie abritent les **animaux auxiliaires de cultures** (pollinisateurs, prédateurs de ravageurs), contribuent à lutter contre l'érosion des sols, à améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, à stocker du carbone, à lutter contre le dérèglement climatique, produisent du bois et du fourrage.

Exemples d'actions

Maintenir les zones d'expansion des crues et les zones humides, ce qui permet également de lutter contre les inondations,

- Végétaliser les villes ce qui contribue à réduire le phénomène d'ilots de chaleur,
- Aménager des noues et des bassins pour recueillir l'eau de pluie et lui permettre de s'infiltrer dans le sol,

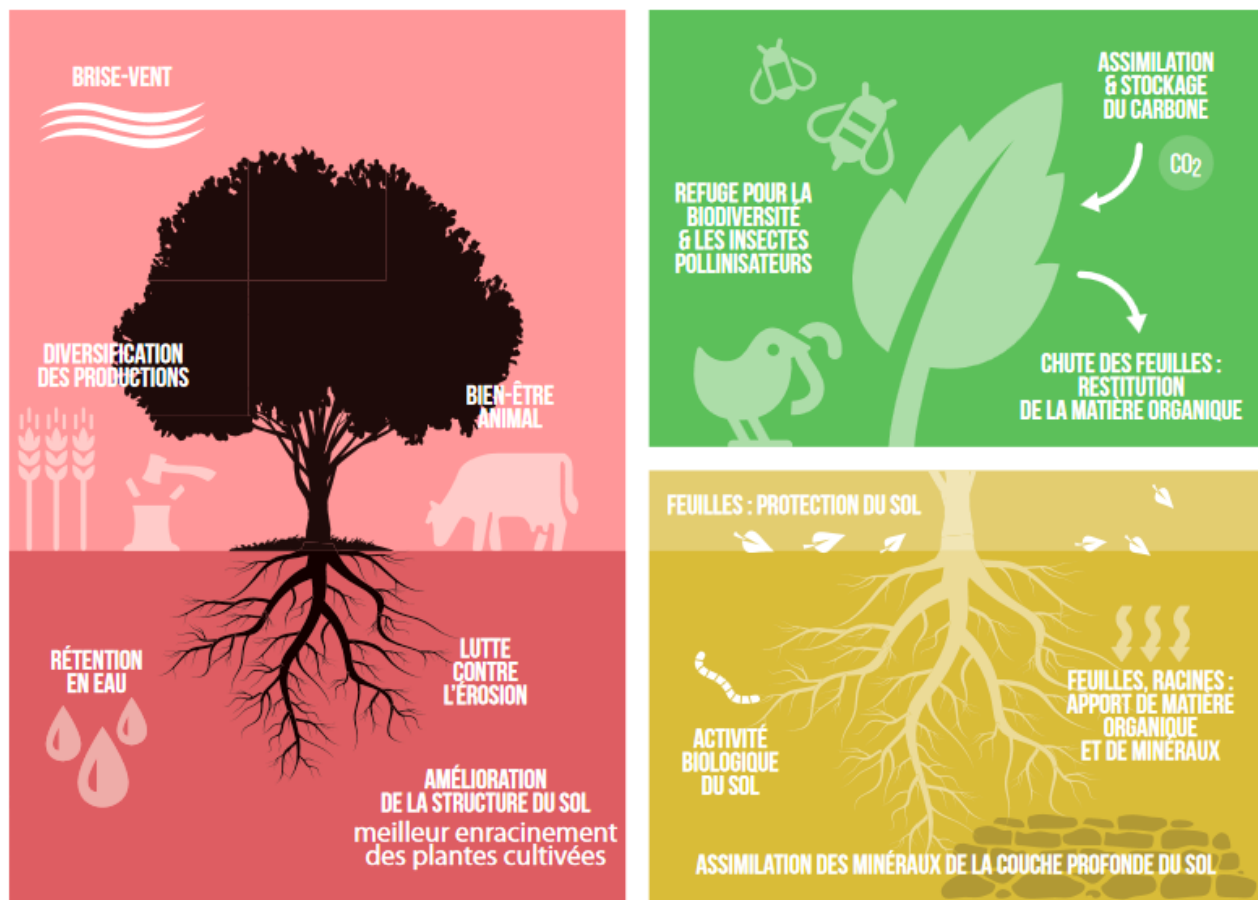
Exemples d'actions

- Maintenir les continuités écologiques (en ville comme dans les cultures agricoles) via des plantations de haies, d'arbres, le maintien de prairies
- Réduire l'éclairage urbain, afin de développer une trame noire pour la faune
- Adapter les pratiques d'exploitation forestière, agricole ou d'entretien des routes pour qu'elles soient plus durables,
- Intégrer la qualité des sols dans les aménagements (exemplarité de la collectivité)
- Concevoir des infrastructures permettant le passage des animaux
- Restaurer les fonctionnalités de la ceinture humide de l'agglomération : acquisitions foncières, renaturation des cours d'eau, valorisations pédagogiques des milieux...
- Réaliser des inventaires et plans de gestion des espaces de nature afin d'accroître la connaissance des milieux du territoire
- Mettre en place des projets de sciences participatives autour de la connaissance de la biodiversité

L'AGROFORESTERIE

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

DES ARBRES ET DES HAIES DANS LES SYSTÈMES DE PRODUCTION AGRICOLE



c) La prévention/gestion des risques et l'anticipation des défaillances des réseaux de services (énergie, transports, eau, télécommunication)

Les réseaux d'énergies, d'eaux, de transports et de télécommunications **ont accompagné le développement de nos territoires et conditionnent leur fonctionnement.**

Ils sont fortement **dépendants les uns des autres** et **vulnérables aux aléas climatiques** lesquels génèrent des dysfonctionnements ayant des effets dommageables sur le plan humain, économique et environnemental.

Les gestionnaires des réseaux doivent mettre en œuvre les **mesures nécessaires à la continuité de leur activité** sous peine de priver la population de la satisfaction de ses besoins prioritaires mais aussi de propager les dysfonctionnements à d'autres réseaux et d'autres territoires et d'empêcher, ainsi, la bonne gestion de l'évènement.

Le risque le plus connu sur notre territoire est celui des **inondations**. Ainsi, l'aménagement hydraulique de la vallée de la Seine n'a pas complètement supprimé la probabilité de survenue des inondations rendant les communes dépendantes de la protection apportée par le système d'endiguement, dont font partie les canaux. Celui-ci apporte une protection efficace au territoire pour les crues fréquentes, soit jusqu'aux débits dont la période de retour est sensiblement égale à 50 ans. Au-delà, des arrivées d'eau dans la zone protégée sont possibles avec des conséquences potentielles sur le fonctionnement des réseaux de service.

Pour les crues extrêmes, supérieures à une période de retour de deux cent ans, les inondations pourraient atteindre des sites de haute importance d'un point de vue socio-économique tels que la zone industrielle des Ecrevolles, la cité administrative départementale des Vassaulles ou le centre technique municipal et intercommunal du Grand Véon.

À partir de 2015, en parallèle des travaux de rénovation des digues, TCM s'associe à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs pour la réalisation d'un vaste programme d'étude en vue de la précision de la connaissance du risque : le PAPI d'intention de la Seine troyenne. La précision de la performance du système d'endiguement et de ses limites a fait partie des enseignements principaux.

Il est ainsi montré que des venues d'eau dans la zone urbaine dense peuvent avoir lieu par surverse ou contournement des digues pour des crues moyennes. Contrairement aux crues fréquentes touchant majoritairement des secteurs périphériques, de telles inondations peuvent mettre à mal le fonctionnement du système urbain et compromettre le déroulement normal des activités humaines. Plus particulièrement, la capacité de fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, gérés par TCM, peut être fortement réduite ; la dépendance de ces réseaux à la distribution électrique constituant une potentielle source supplémentaire de vulnérabilité. Le PAPI prévoit donc un volet « résilience urbaine de l'agglomération » : diffusion de l'information aux habitants, amélioration de la gestion de crise et optimisation du fonctionnement des réseaux.

Cette démarche de **résilience urbaine** porte dans un premier temps sur le risque d'inondation, le plus connu autant dans la théorie (études et modèles) que dans la réalité (crues de mai 2013 et janvier 2018) mais concerne les **risques émergents, liés notamment au changement climatique** tels que le retrait-gonflement des argiles, la sécheresse, ou encore les vagues de chaleur.

Ces derniers incitent à une double extension de cette démarche de résilience :

- À l'**intégralité des fléaux** pouvant toucher les habitants, les activités et les réseaux :
 - **naturels** (inondations, canicules, sécheresses, grands froids, mouvements de terrain, feux de forêts),
 - **technologiques** (industriels, nucléaire, ruptures de barrage, transports de matières dangereuses),
 - **sécuritaires** (cyber et attentats),
 - **sanitaires**,
 - **alimentaires**
- À l'intégralité du **territoire intercommunal** au-delà de la simple zone inondable

Il s'agira en somme d'agir sur deux volets : d'un côté, la continuité des services et des réseaux apportés et gérés par les collectivités, de l'autre côté, sur l'appui de Troyes Champagne Métropole aux communes en préparation et gestion de crise, à la fois en apportant un appui à l'harmonisation des **Plans Communaux de Sauvegarde** (PCS), et en mettant en place un **Plan Intercommunal de Sauvegarde** (PICS). Ce dernier est obligatoire depuis la loi MATRAS du 25 novembre 2021.

Le plan communal organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Le plan intercommunal, quant à lui, assure la coordination et la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées, en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion de crises.

Exemples d'actions

- Réduction de la vulnérabilité du réseau d'assainissement : rehausse des installations sensibles aux inondations, élaboration de plan de fonctionnement en mode dégradé (maintenir l'accès au service assainissement)
- Mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde à l'échelle de TCM

d) Préserver la qualité de vie, la santé environnementale et préparer les populations à réagir aux phénomènes climatiques

Le changement climatique influe sur des **besoins essentiels** que sont la **qualité de l'air**, **l'accès à l'eau potable** et à une **nourriture** en quantité suffisante ainsi que la sécurité du **logement**. Il est estimé, au niveau mondial, que le coût des dommages directs pour la santé se situe entre 2 milliards et 4 milliards de dollars par an.

Les risques sanitaires aggravés par le changement climatique sont ressentis de manière disproportionnée par les **personnes** les plus **vulnérables et défavorisées**, notamment les femmes et les enfants, les minorités ethniques, les communautés pauvres, les migrants ou les personnes déplacées, les populations âgées et les personnes souffrant d'affections sous-jacentes.

Les effets du changement climatique sur la santé dépendront, à long terme, de l'efficacité des mesures porteuses de transformation prises dès maintenant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne les impacts sur la santé, une augmentation des décès, en surnombre l'été durant les jours les plus chauds, est à craindre. Les **fortes chaleurs** exigeront une surveillance accrue des personnes âgées, des femmes enceintes ou encore de la sécurité alimentaire et de la chaîne du froid. Les **allergies aux pollens** suivront la remontée vers le nord de certaines plantes et se développeront avec l'augmentation des températures. Ainsi, ATMO Grand Est estime que 20% de la population régionale souffre d'allergies actuellement et 50% en 2050.

Après la canicule du mois d'août 2003, le ministère de la Santé a établi un **plan canicule** dans lequel sont édités des conseils de prévention à l'attention des particuliers et des professionnels de la santé. Concernant la gestion d'une canicule, quatre niveaux d'alerte existent : vigilance, alerte, intervention et réquisition. Ce plan est réactivé chaque année pendant la saison estivale. La canicule de 2003 a également posé la question de l'adaptation de certains logements ou lieux de vie aux très fortes chaleurs et incite à réfléchir à une évolution possible des conceptions architecturales et urbanistiques.

Par ailleurs, un groupe d'experts, mis en place par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a identifié six **maladies animales** qui pourraient concerner le territoire français dans les prochaines années dans l'hypothèse d'un réchauffement climatique. Les quatre premières sont susceptibles d'affecter l'homme : la fièvre de West Nile, la fièvre de la vallée du Rift, la leishmaniose viscérale, la leptospirose, la fièvre catarrhale ovine et la peste équine. Il convient donc de se préparer à une modification de l'incidence et/ou de la répartition géographique de ces maladies (notamment les maladies « à vecteurs »).

La crise de la COVID-19 a mis en lumière nos vulnérabilités et nos fragilités quant à ces maladies et doit nous inciter à mieux les anticiper ainsi qu'à mettre en place des réponses rapides et adaptées limitant l'impact sur les activités.

Plus les populations seront sensibilisées, informées, accompagnées, mieux elles pourront se préparer aux changements à venir, participer aux transformations et maintenir une qualité de vie adéquate.

Exemples d'actions

- Développer les circuits-courts, favorisant l'autonomie alimentaire du territoire (espace-test maraîchage, légumeries, magasins de producteurs et distributeurs, valorisation des terres agricoles et réduction de l'artificialisation des sols...),
- Suivre et évaluer la qualité de l'air sur territoire via les stations de mesure,
- Plantations d'essences végétales selon leur potentiel allergisant,

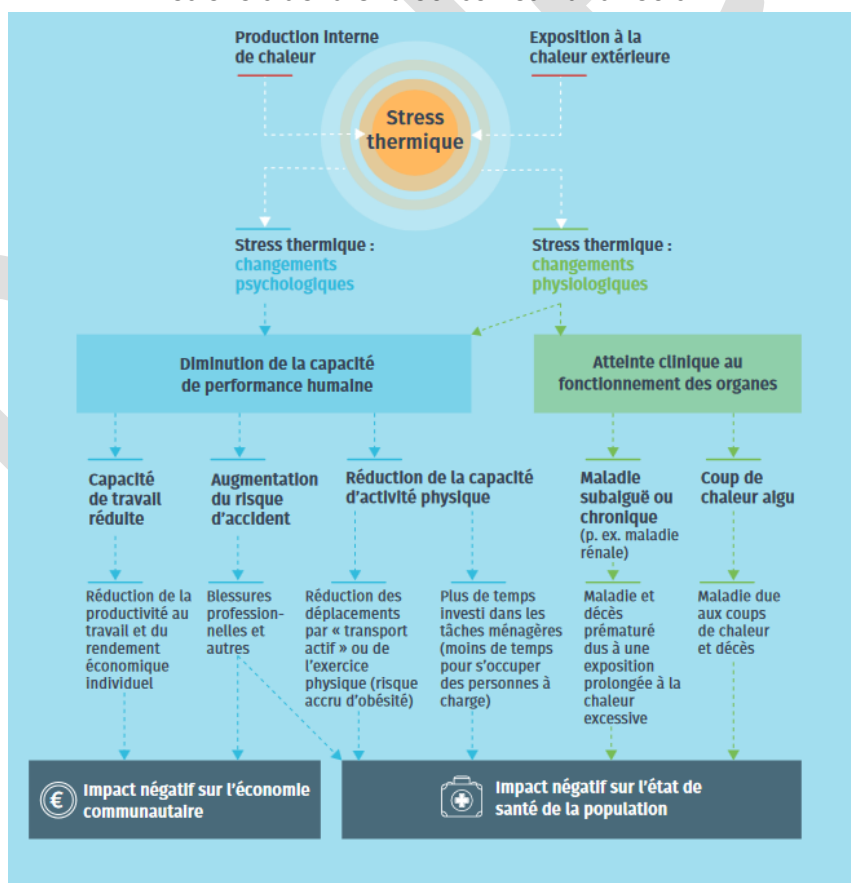
e) Anticiper et prévenir les conséquences du dérèglement climatique sur les activités économiques (assurances, délocalisation, arrêt d'activités...)

Les **activités économiques seront toutes impactées par le changement climatique** (voir le diagnostic de vulnérabilité du PCAET) et chaque secteur d'activité doit s'adapter.

La préoccupation principale porte sur l'évolution des événements météorologiques extrêmes. On observe actuellement une croissance rapide des montants des indemnités versées par les **assurances** pour ce type d'événements, qu'il n'est cependant pas possible d'attribuer au changement climatique. En effet, **les coûts de la non-adaptation** sont à ce jour assumés par les assureurs. L'augmentation de l'ampleur et de la fréquence climatiques extrêmes va reporter de plus en plus ce coût sur les acteurs de l'immobilier par le biais de l'**augmentation du prix des primes** ou de l'existence **de clauses de non-assurance** pour des biens très exposés aux aléas climatiques.

Par ailleurs, des événements extrêmes tels que les vagues de chaleur ont un impact sur la production de certaines matières, sur les activités et sur la **santé et la sécurité** du personnel. Des mesures doivent être prises pour travailler en horaires décalées ou isoler son bâtiment, non pas uniquement pour les consommations énergétiques dues au chauffage mais pour résister aux températures élevées.

Les effets de la chaleur sur les travailleurs



Source : Heat-shield

Exemples d'actions

- Flexibilité des horaires selon les températures
- Adaptation des bâtiments à la chaleur et aux inondations

3. Mesure stratégique 3 : Mobiliser, construire un territoire qui change avec tous

Le dérèglement climatique renvoie à notre capacité collective à mettre en application les solutions collectives pour assurer la qualité de vie de la population. Pour réduire les émissions de GES de manière significative et ralentir l'accélération des modifications environnementales, il faut engager une véritable évolution des modes de vie et des changements de comportements : se déplacer autrement, modifier les pratiques d'urbanisme, concevoir des bâtiments moins énergivores, produire de l'énergie plus efficacement, faire des choix de consommation responsables... Cela se produira avec des efforts soutenus en matière d'information, de communication, de sensibilisation et de mobilisation de tous sur les enjeux climat-air-énergie.

Cette mobilisation doit être déclinée en interne, au sein des collectivités, TCM et communes et en externe, auprès des partenaires et du grand public. L'un des enjeux est de montrer que les actions ont des résultats concrets et positifs sans aggraver les inégalités sociales.

Le Plan Climat est une démarche territoriale qui doit influencer sur l'ensemble de la politique territoriale. Il ne doit pas intégrer que les compétences propres de la collectivité mais l'ensemble des acteurs afin que tout le monde s'approprie le Plan et participent à la mise en œuvre du programme d'actions.

a) Informer, sensibiliser et mobiliser en interne à TCM et auprès des communes

La meilleure prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans les politiques publiques locales commence par la sensibilisation et la mobilisation des agents et des décideurs politiques. Le comité de suivi du Plan Climat associant les agents ainsi que le développement de **projets transversaux** au sein de la collectivité y contribuent fortement. De nombreuses démarches sont déjà déployées en ce sens : étude sur les énergies renouvelables et la qualité de l'air dans le cadre du projet urbain de Jules Guesde, la lutte contre les îlots de chaleur urbains de la ville de Troyes, la lutte contre la précarité énergétique dans le logement...

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial appuyé par les résultats du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre, un plan administration responsable est en cours de construction. Compte tenu du contexte actuel, la sobriété énergétique sera au cœur des premières actions proposées aux agents et le point de départ sera l'organisation de Fresques du Climat à destination de l'ensemble des collaborateurs de Troyes Champagne Métropole.

Enfin, et dans le but de créer une culture commune à l'ensemble des agents de Troyes Champagne Métropole (et de la ville de Troyes), le Directeur Général des Services souhaite créer une « Académie 3 C » (Culture Commune pour la Cohésion du Collectif) avec pour ambition de renforcer les fondamentaux, donner les outils pour répondre aux évolutions, guider pour faire face aux changements, monter en compétences – Faire face aux évolutions, etc. La question de la formation autour des enjeux Energie-Climat dans le cadre de la diversité des métiers de la collectivité sera évidemment l'un de enjeux de cette « Académie ».

Pour les élus, la constitution du **réseau des communes en transition**, réunissant en premier lieu les communes adhérentes au Conseil en Énergie Partagé (CEP) de TCM puis, dans un second temps, ouvert à toutes les communes, a pour objectif d'informer et de créer une émulsion sur les sujets environnementaux. Le point de départ est l'énergie mais d'autres thèmes seront abordés.

Par ailleurs, compte tenu des spécificités du territoire de Troyes Champagne Métropole, une organisation spécifique, au service des communes, a été créée, il y a peu, sous la forme d'un service « animation et information des communes ». L'objectif est de bien faire comprendre le rôle de Troyes Champagne Métropole auprès des communes et de faire remonter les problématiques qu'elles pourraient rencontrer dans leur quotidien. Cet outil viendra renforcer le réseau des communes en transition qu'animer la direction « Développement Durable Energie Climat » par une approche plus spécifique à chacune des communes et la transmission de messages plus ciblés. Ce service pourra mobiliser, autant que de besoin, les conférences territoriales, rencontres décentralisées, au plus proche des communes afin de leur faire part des avancées mais également de recueillir leurs avis sur les projets à venir.

De plus, le **suivi et l'évaluation du Plan Climat** associeront des élus du bureau communautaire et favorisera la montée en compétences sur les sujets air-climat-énergie. Les **formations** proposées par l'ADEME ainsi que les **échanges** dans le cadre du SCOT des Territoires de l'Aube, du Département de l'Aube et de la Région Grand Est complètent le panel de lieux et d'évènements visant à mobiliser davantage les décideurs politiques.

Enfin, dans le cadre du Contrat D'objectifs Territorial, Troyes Champagne Métropole s'est rapprochée du Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube afin de l'accompagner dans sa définition de la politique relative à l'économie circulaire. Un temps spécialement dédié à l'acculturation des élus autour des 7 piliers de l'ECi aura lieu au cours du mois de février 2023.

Par ailleurs, la **commande publique** et le **guide des aides de TCM** constituent des leviers d'action importants. En effet, la commande publique représente 10% du PIB et les marchés de travaux constituent 30% de son budget. 15% des émissions de GES sont directement issus des décisions prises par les collectivités territoriales concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs compétences (transports, déchets, distribution de l'énergie et de la chaleur). En regardant les émissions indirectes des GES, ce sont 50% de ces émissions qui sont issus des décisions des collectivités par leur rôle de planification et de management (habitat, urbanisme et organisation des transports).

Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes ont adopté une charte d'achats durables depuis 2021. Un achat public est durable dès lors qu'il intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorise le développement économique. Il prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat, permet de réaliser des économies intelligentes au plus près du besoin et incite à la sobriété en énergie et en ressources. .

Enfin, il doit considérer toutes les étapes de la vie du produit ou de la prestation. Les thématiques concernées sont diverses : fourniture et approvisionnement en énergies vertes, achat de matériel informatique, achat de véhicules ou de prestations de transports, produits et matériaux pour bâtiments, entretien et nettoyage, espaces verts, insertion et clauses sociales. Par ailleurs, l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à

l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement Responsables (SPASER). Sont soumis à cette obligation les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les acheteurs soumis aux dispositions du code relatives aux marchés publics qui ont un statut de nature législative, lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros HT.

Concernant le guide des aides de TCM, les recommandations préconisent de renforcer son écoconditionnalité afin de soutenir des projets communaux plus écologiques et plus responsables (matériaux biosourcés locaux, prise en compte des enjeux climatiques...)

→ Le Plan Climat de TCM et le projet de territoire posent comme objectif de renforcer l'**exemplarité de l'action publique**.

b) Informer, sensibiliser et mobiliser les partenaires et les secteurs d'activités

Le premier Plan Climat et les ateliers de concertation menés en 2019 pour l'élaboration du PCAET ont créé une dynamique autour du climat avec de nombreux partenaires du territoire qu'ils soient associatifs, économiques ou institutionnels. De nombreuses actions sont par ailleurs conduites par les uns et les autres et peuvent être valorisées dans le Plan Climat.

Le premier levier de mobilisation des acteurs locaux est la communication autour des actions qu'ils mènent via les médias utilisés par TCM pour transmettre les informations (journaux, réseaux sociaux, site internet...). Le plan de communication du PCAET pourra prévoir de renforcer le rayonnement des acteurs qui s'engagent pour la transition énergétique et climatique du territoire. Cette communication interne au territoire a vocation également à montrer son dynamisme et attirer des acteurs pour s'y installer.

Le second levier de mobilisation des acteurs locaux sera la mise en place du suivi et de l'évaluation du Plan Climat. Les comités de travail, les ateliers ou encore le rendez-vous climat annuel ou bisannuel ouvert à tous sont l'occasion d'échanger, de se former et de développer de nouveaux projets. De nombreuses démarches existent déjà avec les acteurs locaux autour de la biodiversité (Conservatoire des espaces naturels, par exemple), de la rénovation énergétique (partenariat avec l'ADIL de l'Aube, la Fédération des Bâtiments et la CAPEB), le Projet Alimentaire Territorial avec le Conseil Départemental de l'Aube, le pôle bioéconomie du chanvre ou encore le suivi de la qualité de l'air et des pollens allergisants avec ATMO Grand Est.

Le Conseil Local de Développement Durable (CLDD) de TCM, quant à lui, est une instance d'échanges avec les partenaires de la collectivité et peut être sollicité pour proposer des actions et des recommandations à la collectivité.

Enfin, la mobilisation du territoire sera plus importante si les collectivités territoriales montrent l'exemple en termes de rénovation énergétique de qualité, d'achats responsables, de développement d'une mobilité moins polluantes, de soutien aux filières économiques locales vertueuses...

c) Informer, sensibiliser et mobiliser les citoyens

Au-delà de l'information et de la communication sur les actions menées sur le territoire communautaire par les acteurs locaux (institutions, associations, entreprises), la mobilisation des citoyens ; individuelle et collective ; est un axe fondamental du Plan Climat.

Le Forum Climat organisé par TCM depuis plusieurs années à la Médiathèque Jacques Chirac à Troyes et dans les établissements scolaires y contribue mais doit être complété d'autres dispositifs plus participatifs : Fresques pour le climat, accompagnement des projets citoyens (énergies renouvelables alimentation, déchets...)...

Les Marches pour le climat se multiplient localement ainsi que les initiatives locales et montrent une prise de conscience des citoyens pour que des actions fortes soient menées contre le dérèglement climatique. Cependant, une partie de la population reste encore attentiste envers les informations quotidiennes sur l'urgence climatique qui inquiètent, certes, mais ne favorisent pas le passage à l'acte et les changements de comportement.

→ Une meilleure compréhension des enjeux environnementaux, des possibilités d'actions individuelles et/ou collectives au niveau local et des impacts concrets et positifs faciliteront la transition de notre territoire.

STRATÉGIE

- Sensibiliser et former les agents des collectivités et les élus aux enjeux climat-air-énergie,
- Renforcer l'exemplarité des collectivités et des institutions (rénovation énergétique de qualité, achats et commande publique responsables, biodiversité dans les projets...),
- Mobiliser les citoyens avec des dispositifs participatifs : accompagnement des projets citoyens (énergies renouvelables, agriculture urbaine...), améliorer la connaissance et la compréhension des enjeux (Fresque du climat), changement de comportements...
- Valoriser et communiquer sur les actions des partenaires

4. Mesure stratégique 4 : La qualité de l'air ; une thématique transversale

✓ Voir « les points clés » du diagnostic (p49)

L'air que nous respirons est influencé par une multitude de paramètres qui peuvent altérer sa qualité : conditions climatiques, émissions de polluants atmosphériques d'origine naturelle ou liés à l'activité humaine... Grâce aux trois stations de mesures des concentrations³ installées sur Troyes Champagne Métropole et à la surveillance menée par **ATMO Grand Est**, la qualité de l'air sur l'agglomération bénéficie d'un suivi précis depuis de nombreuses années.

³ L'exposition de la population à la pollution de l'air dépend des concentrations en polluants dans les lieux de vie. Si l'Europe évolue vers la prise en compte des critères de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentration de polluants atmosphériques, TCM dépasserait plus régulièrement les seuils, notamment pour les particules fines.

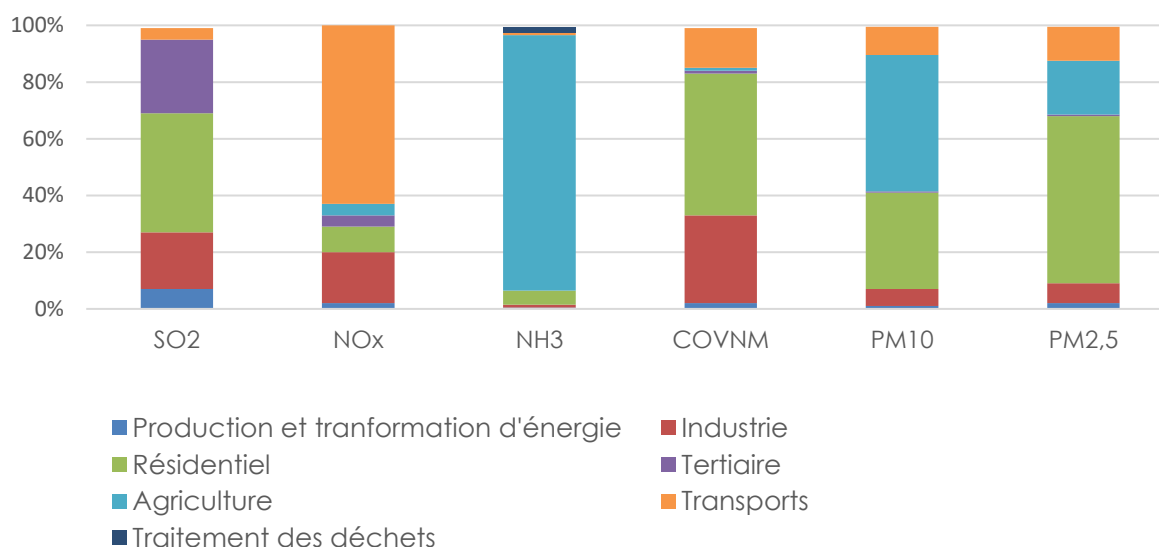
La **qualité de l'air sur Troyes Champagne Métropole est plutôt bonne**. L'indice de qualité de l'air d'ATMO Grand Est, quantifié à l'échelle de la ville de Troyes, indique, en 2020, 4 jours d'air mauvais, 18 jours d'air médiocre, 64 jours d'air moyen, 253 jours d'air bon et 27 jours d'air très bon. À partir du 1^{er} janvier 2021, l'indice d'ATMO évolue pour correspondre aux seuils européens et intégrer les particules fines PM 2.5. Il sera décliné en 6 qualificatifs de « bons » à « très mauvais » (voir le site d'ATMO : <http://www.atmo-grandest.eu/actualite/comprendre-le-nouvel-indice-atmo>).

Les jours où la qualité de l'air se dégrade sont liés à des **épisodes de pollutions aux particules fines** (principalement en février, mars et octobre) et à l'**ozone** (juillet et août).

Deux procédures existent si les quantités de dioxyde d'azote, particules fines, ozone ou dioxyde de soufre dépassent un certain seuil fixé par un arrêté préfectoral. La **procédure d'information et de recommandation** donne lieu à une information du public et à des conseils pour se prémunir et contribuer à la baisse des concentrations. Le **seuil d'alerte** entraîne des mesures d'urgence pour réduire les polluants. En 2020 sur le Département de l'Aube, seules les émissions de particules fines PM10 ont dépassé 4 fois les seuils d'information et de recommandation.

→ La poursuite des objectifs découlant de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de transports non émissifs, de la continuité des actions mises en place par les industries, du développement des pratiques culturelles vertueuses et de l'utilisation d'énergies renouvelables aura un impact favorable sur la qualité de l'air.

a) La répartition des polluants sur Troyes Champagne Métropole en 2019



Sur TCM en 2019, les sources principales d'émissions :

- de dioxyde d'azote (**NOx**) sont les **transports** (63%), l'industrie (18%), l'agriculture (4%), le résidentiel (9%), le tertiaire (4%),
- de particules fines (**PM10**) sont l'**agriculture** (48%), le résidentiel (34%), les transports (10%), l'industrie (6%),
- de particules fines (**PM2.5**) sont le **résidentiel** (59%), l'**agriculture** (19%), les transports (12%) et l'industrie (7%),
- de dioxyde de soufre (**SO2**) sont le **résidentiel** (42%), le **tertiaire** (26%), l'**industrie** (20%) et la production d'énergie (7%),
- des composés organiques volatils non méthaniques (**COVNM**) sont le **résidentiel** (50%), l'**industrie** (31%) et les transports (14%),
- de l'ammoniac (**NH3**) sont l'**agriculture** (90%), le résidentiel (5%) et les déchets (2%).

ATMO Grand Est a mis en place des cartographies de concentrations des polluants atmosphériques (Tricass'Air) depuis 2010 pour évaluer l'exposition des populations. Il est précisé que l'exposition chronique est plus dangereuse pour la santé que l'exposition ponctuelle (pic de pollution).

→ Les **zones présentant des concentrations plus élevées** de polluants et en dépassement des normes réglementaires pour les oxydes d'azote - NOx - concernent les **quelques axes majeurs et les grands carrefours** ainsi que le **Bouchon de Champagne** (périphérique, boulevard Carnot, avenue Pasteur, rue Jaillant-Deschainets, rue Voltaire, boulevard du 14 juillet et avenue Brossolette.

Le secteur des **transports routiers** est celui sur lequel des leviers d'actions de réduction des émissions seraient les plus efficaces.

L'**agriculture** est doublement concernée par la pollution atmosphérique : bien que contributrice à la pollution de l'air, elle est aussi impactée (diminution du rendement des cultures). L'ammoniac, composé gazeux azoté principalement émis par l'agriculture, est un précurseur des particules fines lorsqu'il se combine avec des polluants de l'air issus d'autres secteurs d'activités (par exemple les oxydes d'azote provenant du trafic routier).

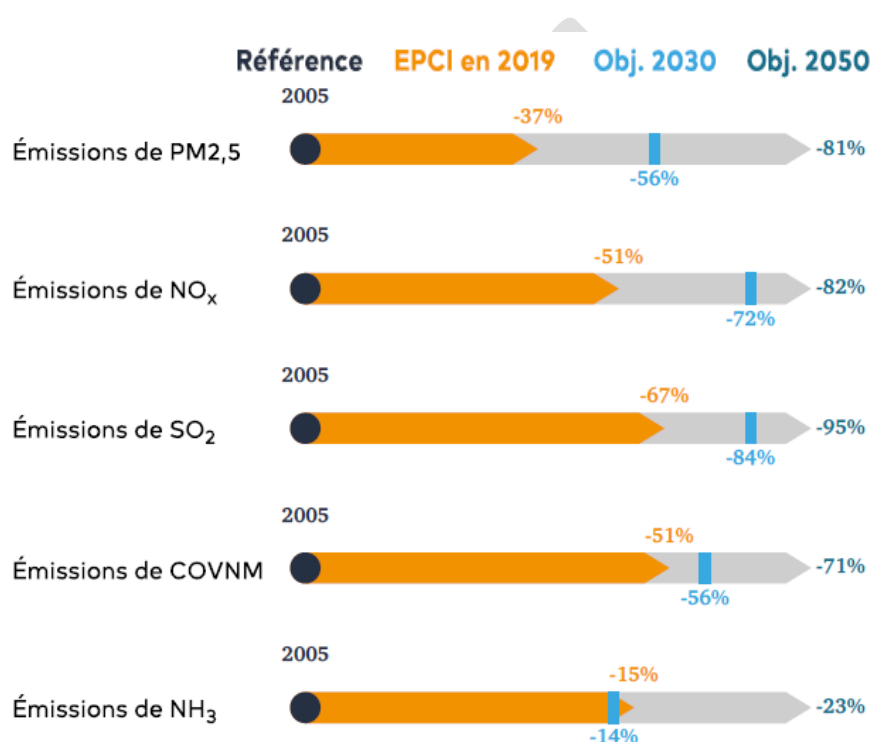
Les cartographies ne montrent pas de zones exposées à des valeurs supérieures à la réglementation nationale concernant les particules fines. Néanmoins, cela n'empêche pas les pics de pollution pour ces trois polluants correspondant à des dépassements journaliers.

En compléments de ces polluants atmosphériques, ATMO Grand Est surveille les pollens avec le capteur installé sur le toit de la communauté d'agglomération et le pollinier mis en place, par TCM, en 2020 sur le Parc des Moulins. De nombreuses publications montrent que le **changement climatique** et la **hausse des températures** provoquent une **augmentation de la quantité de pollens** et de la **durée de la saison pollinique** ainsi que l'**extension de l'aire géographique d'implantation de certaines espèces** telles que l'ambroisie.

b) Les objectifs de qualité de l'air du territoire

Les objectifs de TCM doivent contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre du **Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques** (PREPA). Ils sont calculés par rapport à 2005.

Sur Troyes Champagne Métropole, le bilan présenté dans les chiffres clés d'ATMO Grand Est, indique une réduction des émissions de polluants atmosphériques dans la même dynamique que les objectifs régionaux. L'atteinte des objectifs concernant les émissions de particules fines PM2.5 et d'oxydes d'azote (NOx) est à surveiller.



Les émissions de **dioxyde de soufre** (SO₂) et de **Composés Organiques Volatils Non Méthaniques** (COVNM) ont fortement diminué depuis 2005 et pourraient dépasser les objectifs de réduction régionaux dans les prochaines années. La vigilance est à maintenir sur ces deux composants. L'évolution actuelle vers une plus grande attention à la qualité de l'air intérieur permet de prévenir et sensibiliser les personnes sur des pratiques susceptibles d'augmenter les émissions de COVNM.

Ceux-ci proviennent principalement des **secteurs industriels** (utilisation de solvants dans l'imprimerie, la carrosserie, le travail des métaux, la peinture industrielle...), résidentiel avec les **produits de nettoyage** et **parfums d'ambiance** et, dans une moindre mesure, des transports routiers (hydrocarbures) et du **chauffage des bâtiments**. Une exposition aux COV peut entraîner une gêne olfactive, des irritations des voies respiratoires cutanées et oculaires. Par ailleurs, les COV contribuent à la formation d'ozone. La réglementation contribue à la baisse des valeurs limites d'émission lors de l'utilisation des solvants, d'hydrocarbures...

Le dioxyde de soufre (SO₂), quant à lui, est rejeté par de multiples petites sources (installations de chauffage domestique, véhicules à moteur diesel, ...) et par des sources ponctuelles plus importantes (centrales de production électrique ou de vapeur, chaufferies urbaines, ...). Certains **procédés industriels** produisent également des effluents soufrés (production d'acide sulfurique, raffinage de pétrole, métallurgie des métaux non ferreux...).

Il irrite les yeux et les voies respiratoires et produit également des nocifs sur l'environnement (pluies acides, dégradation des monuments. La diminution des émissions de SO₂ s'explique par l'amélioration des combustibles et carburants ou encore la désulfuration des fumées des grandes installations de combustion.

La dynamique est également à la baisse depuis 2005 pour les **oxydes d'azote** (NOx). Les principales sources d'émissions sont les véhicules et les installations de combustion telles que les chauffages. Ils impactent l'environnement (intervention dans le processus de formation de l'effet de serre, contribution au phénomène de pluies acides) et la santé (dégradation de la respiration, aggravation de l'asthme, notamment).

Les polluants atmosphériques les plus impactant sur le territoire de TCM sont l'**ammoniac** et les **particules fines** (PM 10 et PM 2.5).

Les particules fines en suspension sont des aérosols, des cendres et des fumées. Les PM10 et les PM2.5 correspondent aux particules dont le diamètre est, respectivement, inférieur à 10 micromètres (MP 10) et à 2.5 micromètres (PM 2.5).

Ces poussières sont des polluants irritants et leurs impacts est dépendant de leur diamètre. Les particules les plus grosses sont retenues par les voies aériennes tandis que les plus fines peuvent pénétrer plus profondément dans les voies respiratoires. Leur toxicité est accentuée par le fait qu'elles peuvent transporter des composés nocifs et cancérigènes (plomb, hydrocarbures...). Les émissions de particules proviennent de nombreuses sources en particulier de la biomasse, et de combustibles fossiles comme le charbon et le fioul, de certains procédés industriels et industries particulières (exploitation de carrières, travail du bois, chantiers et BTP, cimenterie, fonderie, manutention de céréales, chimie...), de l'agriculture, du transport routier...

L'ammoniac (NH₃) sert principalement à la fabrication d'engrais azotés mais il peut également être employé comme gaz réfrigérant ou pour la production de plastiques. C'est un gaz incolore très irritant et à l'odeur piquante. Sur TCM, l'ammoniac est émis à 85% par l'agriculture. Il joue un rôle particulier sur les teneurs en particules car c'est un précurseur de la formation de particules secondaires, impliqués dans les épisodes de pollution particulières au printemps.

STRATÉGIE

→ Le Plan Climat de TCM **poursuit les objectifs fixés par le Plan Régional des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)**. Les révisions à mi-parcours et finale du document permettront de les remettre éventuellement à jour si les normes de qualité de l'air devenaient plus contraignantes.

→ La politique de suivi et surveillance de qualité de l'air, mise en place sur le territoire communautaire depuis de nombreuses années avec ATMO Grand Est, reste au cœur de la stratégie Air du PCAET.

III. Le suivi et l'évaluation du Plan Climat

Ces deux dispositifs sont réglementairement définis dans le décret d'application de la Loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte de 2015 lequel prévoit, notamment, une mise à disposition du public du rapport d'évaluation à 3 ans.

« IV. - Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public ».

« Le Plan Climat-Air-Energie Territorial est mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R. 229-51, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-55 ».

A. Le suivi du PCAET

Le suivi constitue un process continu de collecte et d'analyse d'informations relatives à l'état d'avancement et d'exécution des politiques publiques. C'est un outil de pilotage qui fournit des indications sur le déroulement de l'action afin d'apprécier son état d'accomplissement et de planifier les ajustements nécessaires.

Le tableau de bord en annexe recense, notamment, l'ensemble des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi par action avec leur niveau de priorité.

Au-delà des indicateurs de suivi, le Plan Climat nécessite la mise en place d'une gouvernance spécifique avec une instance partenariale de validation (Comité de pilotage annuel) et deux instances de suivi, l'une politique avec des élus volontaires issus du bureau communautaire de TCM et, l'autre, technique avec les partenaires et les services selon les sujets travaillés. Ces deux instances ont vocation à être réunies plusieurs fois par an.

1. L'organisation

a) **Le Comité de pilotage du Plan Climat**

Le Projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole va se décliner de manière opérationnelle en un ensemble de schémas directeurs thématiques. Le diagnostic du PCAET ayant largement contribué à alimenter l'axe 2 du Projet de Territoire, il a été décidé que le PCAET et le Schéma Directeur de l'énergie ne serait qu'un seul et même document dans une logique de cohérence. Le comité de pilotage de l'ensemble de la politique de transition énergétique de Troyes Champagne Métropole sera constitué des élus du Projet de Territoire, c'est-à-dire l'ensemble des membres du bureau communautaire (moins le Président). Cela permettra, compte tenu de la transversalité des projets évoqués dans le Plan Climat, d'avoir l'ensemble des Vice-Présidents à toutes les étapes clef du PCAET et de bénéficier de l'expertise de chacun.

Troyes Champagne Métropole s'est, par ailleurs, lancé dans la démarche Territoire Engagé en Transition Écologique (ex Cit'Ergie) de l'ADEME depuis la fin de l'année 2021 et en constitue progressivement le cadre opérationnel (réalisation du pré-diagnostic, recrutement d'un chargé de mission...). Le COPIL annuel du PCAET sera l'occasion d'accueillir la visite du conseiller qui accompagne la collectivité.

b) Les comités de suivi

(1) Avec les élus

Regroupant quelques élus du bureau communautaire de TCM, il se réunira 3 à 4 fois par an et permettra de suivre les actions, en identifier de nouvelles, travailler sur les freins, former les élus sur certains sujets et préparer le COPIL et les éventuelles restitutions en bureau communautaire et/ou dans l'instance de suivi du projet de territoire.

Des partenaires ou des agents des services de la collectivité seront susceptibles d'intervenir en accompagnement sur certains sujets. Il s'agit de favoriser la transversalité entre les délégations respectives ainsi que la prise en compte la plus large possible des enjeux air-climat-énergie au sein de TCM.

(2) Avec les partenaires et les services

Selon les sujets abordés, il réunira les partenaires associés lors de la phase de concertation via les ateliers menés en 2019 pour suivre les actions menées et en développer de nouvelles en fonction des objectifs du territoire. Le partage d'informations et la prise en compte des enjeux climat-air-énergie dans les politiques publiques de la collectivité pourront être favorisés par la participation des agents TCM.

Un temps fort d'animations pourra être organisé avec tous pour partager l'avancée des actions et les présenter au grand public. Ce format est à définir.

2. Le tableau de bord

En annexe du document. Il identifie des indicateurs prioritaires pour faciliter et alléger le suivi, des indicateurs « suivi conseillé » ou « pour aller plus loin », les sources et la périodicité de la mise à jour par fiche actions. Par ailleurs, ce tableau de suivi sera mis à jour avec les indicateurs de la démarche Territoire en Transition Écologique, en cours de construction sur TCM.

→ Dans le cadre de l'**évaluation environnementale stratégique**, il s'agit de définir en parallèle des indicateurs dédiés au suivi de la réponse aux **enjeux environnementaux**.

B. L'évaluation du PCAET

L'évaluation est un outil de gouvernance qui permet de mesurer les effets produits et de les analyser, de manière ponctuelle, à l'inverse du suivi (démarche continue). L'évaluation se concentre donc davantage sur les impacts et les performances d'une intervention plutôt que sur l'exécution même d'une politique.

L'évaluation est réalisée à mi-parcours, au bout de 3 ans, et ex post, en fin de Plan Climat, à 6 ans.

1. L'évaluation à mi-parcours

Au bout de 3 ans, cette évaluation permet d'apprécier les premiers résultats par rapport aux objectifs fixés, de continuer à mobiliser les acteurs, de communiquer sur le bilan et, éventuellement, de corriger des actions et la stratégie.

Ainsi, les éléments stratégiques liés à la mobilité ne font pas l'objet d'une stratégie et d'actions très détaillées puisqu'elles sont travaillées par ailleurs dans le Plan de mobilité mais seront ajoutées et précisées lors de cette évaluation.

Cette étape fera l'objet d'une concertation avec les partenaires porteurs de projets et les élus communautaires. Les comités politique et technique pourront ainsi être réunis pour travailler collectivement. Le Conseil Local de Développement Durable (CLDD) de TCM pourra éventuellement être associé selon la méthode d'évaluation retenue.

L'évaluation à mi-parcours concernera :

- l'état d'avancement des actions,
- leurs effets,
- le jugement des résultats par rapport aux objectifs,
- la gouvernance et le pilotage opérationnel du PCAET

Les données seront collectées et analysées via des questionnaires, les indicateurs de suivi et pourront être complétées par un atelier participatif.

L'évaluation donne lieu à des **recommandations** pour améliorer la suite du PCAET. Une réunion du comité de pilotage sera l'occasion de partager les conclusions de cette analyse ainsi que les premières recommandations et de valider les réajustements.

2. L'évaluation finale

L'évaluation ex post de la démarche sera lancée au terme des 6 années de mise en œuvre du PCAET (2028) et sera construite avec les partenaires. Elle pourra être réalisée par un prestataire extérieur.

La méthode est à définir mais plusieurs **questions évaluatives** semblent toutefois émerger depuis la construction du PCAET, en fonction de la finalité poursuivie. Elles pourront d'ores et déjà servir de base pour l'évaluation à mi-parcours :

- Finalité : positionnement de TCM

- En quoi la démarche PCAET a-t-elle contribué à positionner TCM en tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire ?

- Finalité : transversalité en interne et gouvernance (TCM)

- La stratégie d'adaptation a-t-elle permis l'articulation des actions, des plans stratégiques et des compétences de TCM en matière d'adaptation au changement climatique ?
- Le mode de gouvernance interne a-t-il été efficace (organisation interne, fréquence des suivis, mobilisation des acteurs) ?

- Finalité : transversalité sur le territoire

- La stratégie a-t-elle permis de faire évoluer le contenu des différentes politiques locales d'aménagement et de développement vers une plus grande prise en compte des effets du changement climatique (PLU...) ?
- Le Plan Climat est-il cohérent avec les autres outils de planification (SRADDET...) ?

- Finalité : adéquation réponses/enjeux identifiés

- Les évolutions des consommations énergétiques, des émissions de GES, des polluants atmosphériques et de production des énergies renouvelables permettent-elles de répondre aux objectifs ?
- Les actions d'adaptation permettent-elles de répondre aux objectifs visés ?
- Quelles sont les difficultés et limites rencontrées lors de la mise en œuvre des actions ?

- Finalité : l'impact du changement climatique sur la vulnérabilité du territoire

- Dans quelle mesure le territoire de TCM est-il moins vulnérable aux modifications climatiques ?

- Finalité : pérennité de la politique d'adaptation

- Quel est le degré d'appropriation de la politique d'adaptation par les parties prenantes du territoire (citoyens, entreprises, associations...) ?
- Quel est le degré de mobilisation et de prise de conscience des décideurs politiques sur les questions d'adaptation suite à la stratégie du PCAET ?



Le livret de la participation

2024 - 2030

Le Plan Climat a été, en grande partie, réalisé en régie par la Direction Développement Durable et Climat de Troyes Champagne Métropole avec la participation des directions de la collectivité et la contribution d'un grand nombre de partenaires experts du territoire.

La participation des acteurs du territoire à l'élaboration du PCAET permet de favoriser l'appréhension et la compréhension des enjeux climatiques (causes et conséquences), de faire des choix partagés sur les orientations stratégiques, de conduire un programme d'actions dépassant le seul portage de la collectivité ainsi que de faire connaître les actions menées sur le territoire.

La participation au PCAET s'organise de différentes manières selon les étapes (élaboration, mise en œuvre et évaluation).

L'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial

1 - Le temps de l'élaboration

La révision du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de 2012 pour devenir le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'est étendue sur plusieurs années dans un contexte de crise sanitaire, d'évolutions législatives, de renouvellement de l'organisation politique de TCM et d'élaboration du projet de territoire. Ce dernier intègre les enjeux climatiques et redessine les contours de toutes les politiques publiques menées sur le territoire communautaire pour les 10 à 15 années à venir.

2 - Les instances et les acteurs

Différentes instances et plusieurs temps d'animation ont été mis en place pour l'élaboration du PCAET. Deux **comités d'élaboration** se sont réunis plusieurs fois par an pendant toute l'élaboration du Plan. Le 1^{er}, technique, a réuni différents partenaires selon les thématiques abordées et, le second, composé d'un groupe de 8 élus.

Deux cabinets d'études ont accompagné Troyes Champagne Métropole sur deux missions spécifiques : le développement des énergies renouvelables avec Transénergie (diagnostic des énergies renouvelables produites sur TCM, scénario de développement, propositions d'actions) et l'Évaluation Environnementale Stratégique – EES – avec Médiaterre Conseil. Par ailleurs, une étude menée en 2012 lors du précédent PCET à l'échelle des 19 communes du Grand Troyes complète la partie concernant la vulnérabilité du territoire.

Le comité **de pilotage**, instance de validation du PCAET a eu également l'occasion de se réunir. IL est composé d'élus, d'agents des pôles de TCM et des institutions publiques (DDT10, ATMO Grand Est, ADEME, Région Grand Est).

Le **Forum Climat**, organisé fin décembre 2019 à la Médiathèque Jacques-Chirac, est un évènement pour le grand public. Il vise à informer et sensibiliser sur le changement climatique et à mettre en valeur les dispositifs et actions d'ores et déjà menées sur le territoire de TCM.

Ce forum s'organise autour de conférences, d'ateliers pratiques, d'une exposition et d'animations ludiques et/ou à destination des familles. Des animateurs dédiés au Forum accueillent les visiteurs sur l'exposition pendant toute la semaine et le week-end.

Par ailleurs, les ateliers des élus, la consultation du public et les travaux du Conseil Local de Développement Durable de TCM (CLDD), menés pour l'élaboration du **projet de territoire en 2021 - 2022**, ont également alimenté les réflexions du PCAET.

3 - Les ateliers de concertation avec les partenaires du territoire

Les partenaires ont été sollicités à plusieurs reprises : lors d'ateliers de concertation, de petits déjeuners et dans le cadre du Conseil Local de Développement Durable (CLDD) de TCM.

Les ateliers de concertation du PCAET (2019)

Des **ateliers de concertation**, menées en partenariat avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) de l'Aube, ont été organisées en 2019 afin d'identifier les priorités d'actions sur les thématiques suivantes : habitat et précarité énergétique, impact du changement climatique sur la biodiversité et les espaces naturels, les énergies renouvelables, risques et nuisances sanitaires du changement climatique et pollution de l'air.

En parallèle, deux temps de travail avec des entreprises locales ont permis de recueillir les attentes du monde économique pour accélérer la transition écologique du territoire.

Les comptes rendus des ateliers ainsi que la cartographie des acteurs de la concertation sont présentés ci-dessous.



Compte-rendu de l'atelier de concertation

« Habitat, construction durable et précarité énergétique »

Session 1 (mardi 4 juin 2019) et session 2 (mardi 11 juin 2019)

Espace Victor Hugo, la Chapelle Saint-Luc.

Session 1 : Chaque participant propose quelques actions lesquelles sont discutées pour aboutir, in fine, dans le bac à champagne (actions choisies collectivement comme plus prioritaires et plus importantes), le bac à glace (action faisables mais moins urgentes) ou le bac à sable (actions moins urgentes et moins faisables).

Bac à Glace

- Connecter les différents réseaux d'énergie renouvelable pour améliorer les performances et limiter l'intermittence
- Bâti : projet collectif de rénovation, développer le lien artisan et citoyen
- Adapter les documents de planification (PLU, PLH...) pour intégrer le bâtiment durable

- Informer le public sur l'intérêt d'engager une rénovation (financier, qualité de vie...)
- Végétalisation de l'habitat et de l'espace public, retirer le macadam là où c'est possible
- Communication, mission d'information vers les pros du bâtiment RT 2020, recherche, rapport du GIEC, pratique peu utilisée localement (stockage de l'énergie, toiture végétalisée...)
- Mettre en place des formations croisées sur la rénovation énergétique
- Aide incitative en cas d'utilisation de matériaux biosourcés
- Suppression des verrous de construction pour tous les aménagements permettant des économies d'énergie vis-à-vis des architectes des bâtiments de France
- Donner une info claire et personnalisée (reste à trouver comment ?) : niveau de performance, aides possibles, coût global
- Isolation
- Développer une formation locale professionnalisante à l'attention des artisans du bâtiment sur la thématique de la coordination de chantier

Bac à sable

- Guide de l'installation/promotion des énergies renouvelables pour les particuliers
- Développement d'un accompagnement économique et technique pour tout projet de construction ou de réhabilitation
- Imposer d'améliorer la qualité du bâti (isolation) avant de remplacer le mode de chauffage
- Favoriser le développement des EnR de façon réfléchie et pertinente en prenant en compte les enjeux qui leur sont liés (agriculture, paysage, durée recyclage...)
- Création d'un label pour les artisans dans le domaine de la construction (savoir-faire, utilisation de matériaux/produits biosourcés ou locaux issus de filières respectueuses)
- Inciter les usagers à choisir les EnR locales pour les contrats de fourniture
- Lobbying sur les normes pour mieux prendre en compte l'impact total des énergies
- Réduire à la source : intensifier les services aux personnes (accompagnement) et sensibilisation, matériaux naturels et locaux
- Contrôle de la qualité des travaux
- Aider financièrement les opérations novatrices (maisons en paille, végétalisation des bâtiments...)
- Mettre en place des actions pour diminuer le coût d'une rénovation et impliquer le ménage = chantier participatif
- Service, guichet pour étude thermique
- Etalement urbain
- Faciliter/instaurer de nouveaux leviers
- Favoriser le multigénérationnel
- Sensibilisation à la rénovation énergétique
- Renforcer les collaborations entre acteur public/privé et enseignement supérieur/recherche
- Obligation d'actions de rénovation dans les copropriétés

- Mise en place d'une méthode d'amélioration continue dans le déroulement du chantier + analyse du cycle de vie (optimisation de l'utilisation des ressources, anticipation de la réutilisation des ressources)
- Programme d'isolation des logements : intervenir avant le remplacement d'un mode de chauffage pour éviter l'installation d'appareils surdimensionnés
- Rendre l'information sur les aides financières plus accessible
- Lancement d'une OPAH
- Privilégier les projets d'éco-quartier avec centralisation des productions de chaleur et de froid + promouvoir la réutilisation des eaux usées
- Actions incitatives pour que le bailleur rénove le logement loué

Bac à champagne

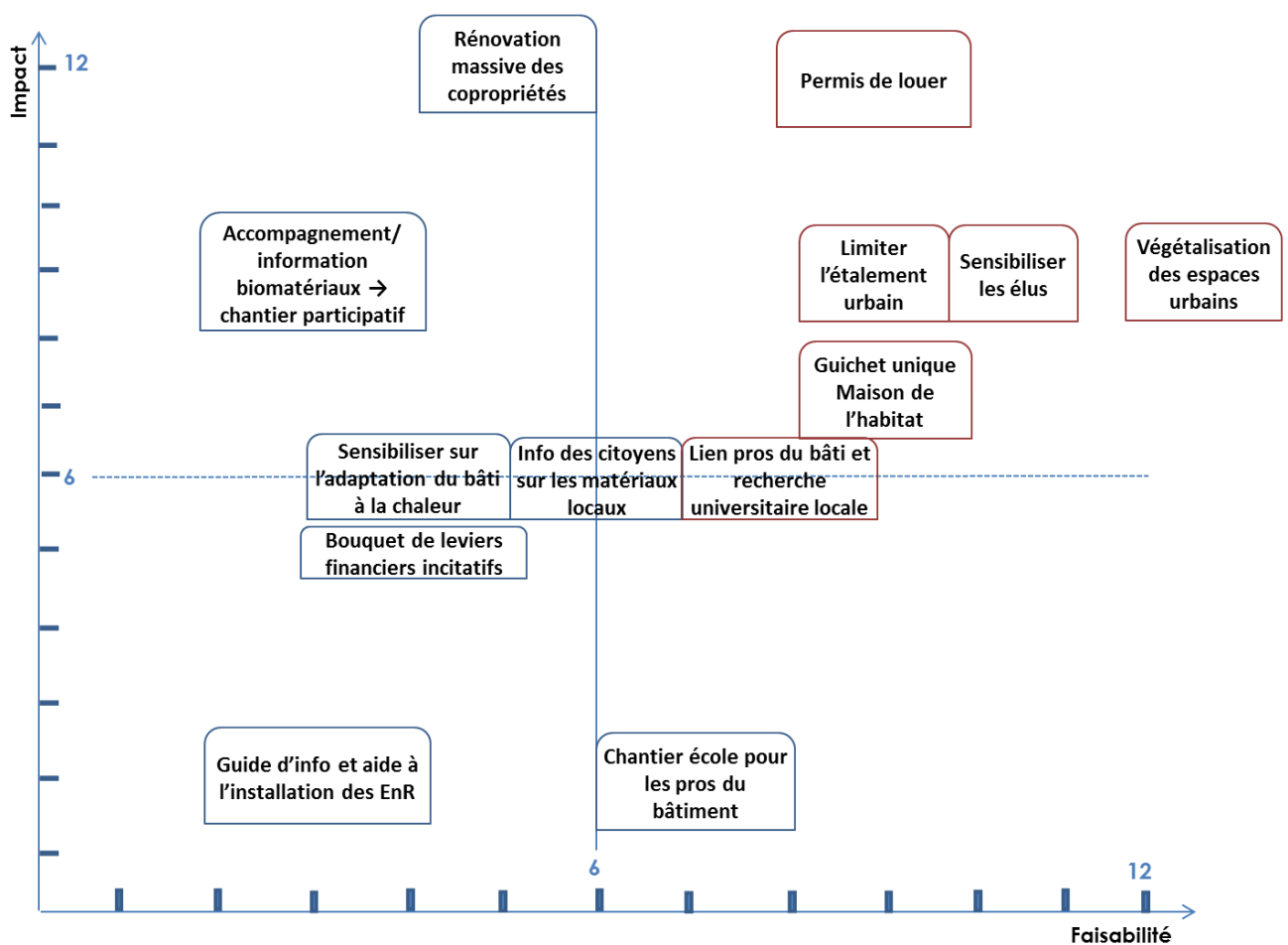
- Information/Accompagnement sur les aspects financiers, techniques et sur les biomatériaux, en allant jusqu'à la participation des propriétaires aux travaux (chantiers participatifs)
- Guichet unique type Maison de l'habitat : réunion des partenaires de l'habitat (TCM, ADIL, ANAH, Espace Info Energie)
- Information, communication, accompagnement des citoyens sur les matériaux locaux (lesquels et où les trouver)
- Sensibiliser les élus et favoriser le développement d'un portage politique plus fort des questions énergétiques auprès des citoyens
- Guide de promotion et d'aide à l'installation des énergies renouvelables pour les citoyens
- Végétalisation des espaces urbains et des bâtiments : la nature en ville
- Limiter l'étalement urbain et maintenir les surfaces agricoles
- Rénovation de masse des copropriétés
- Création d'un bouquet de leviers financiers incitatifs : tiers financement unique regroupant toutes les aides existantes (et/ou création de nouvelles aides, ex : exonération de taxe foncières) qui pourrait être couplé avec les dispositifs classiques (type CEE) et avec de l'intracring (financement d'une partie des travaux à partir des économies d'énergie réalisées). L'objectif est de limiter l'apport financier du propriétaire.
- Ingénierie de formation professionnalisante co-construite avec les chercheurs et les professionnels du bâtiment : Développer en lien avec la recherche universitaire locale (en amont des projets et les acteurs du bâtiment (constructeurs, architectes...). Il s'agit de sensibiliser et former largement sur la rénovation énergétique des bâtiments.
- Chantiers école sur des projets exemplaires et innovants à destination des professionnels pour du neuf ou de la rénovation (pour que les pros s'entraînent sur des projets innovants)
- Sensibiliser/informer sur les enjeux d'adaptation des bâtiments en période de canicule
- Permis de louer : autorisation donnée par la collectivité pour la mise en location d'un bien selon des critères de salubrité et de sécurité. Le critère de performance énergétique pourrait peut-être également conditionner cette autorisation.

Session 2 : Hiérarchisation des actions du bac à champagne selon les critères d'impact et de faisabilité et échanges sur les quelques actions choisies collectivement. Cette dernière étape

permet d'affiner les actions au regard des résultats attendus, des ressources locales pour mettre en œuvre, de la gouvernance (maître d'ouvrage – maître d'œuvre – partenariats et usagers), du suivi et de l'évaluation du projet.

○ Ingénierie de formation professionnalisante co-construite avec les chercheurs universitaires et les pros du bâtiment

L'objectif est de développer une collaboration en amont du projet. La rénovation est plus intéressante que la construction neuve si elle est bien réfléchie avant, cependant le prix de l'ancien ne favorise pas le rachat. Un label local pourrait être créé avec les professionnels du bâtiment et les chercheurs universitaires.



○ Le permis de louer

Le principe : autorisation donnée par la collectivité pour la mise en location d'un bien du parc locatif privé s'il correspond à des critères de salubrité et de sécurité. Il est proposé d'ajouter un critère de performance énergétique (ex : refus de louer au-delà de la classe énergétique E). Le dispositif est issu de la loi ALUR laquelle renforce la lutte contre l'habitat indigne. Les communes volontaires et l'EPCI définissent des zones géographiques dans lesquelles la mise en location d'un bien immobilier nécessite une autorisation. La Loi ELAN fixe certaines sanctions aux contrevenants.

Maître d'ouvrage : communes et intercommunalité / Partenariats : CAF, ARS

Remarques :

Le permis de louer vise avant tout à traiter l'insalubrité, il n'y a, à ce jour, pas de fondement légal pour inclure le volet énergétique (bien que consommation énergétique et état du logement soient liés).

Les collectivités doivent avoir les moyens humains suffisants tant pour évaluer techniquement les logements que pour assurer le suivi administratif des dossiers. Si la commune ne répond pas dans le délai d'un mois, le propriétaire a un accord tacite.

Problématique : cela pourrait renforcer la difficulté à trouver de nouveaux locataires dans des secteurs de TCM déjà peu attractifs.

○ **Limiter l'étalement urbain et préserver les terres agricoles**

L'étalement urbain a des conséquences importantes sur les déplacements, le développement d'un réseau de chaleur collectif...et doit être réfléchi globalement tant à l'échelle de TCM. Bien qu'elles ne semblent pas suffisantes pour le limiter, des contraintes existent dans les documents de planification opposables (PLU et POS), pour transformer des surfaces urbaines en surfaces agricoles et pour préserver les zones humides et les prairies. Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable, en cours de validation) imposera des normes plus contraignantes.

Au-delà d'imposer des restrictions fortes, différentes pistes peuvent être travaillées telles les friches, la densification, la rénovation et le renouvellement urbain (ex : Programme Local de l'Habitat – PLH de TCM). Cependant, réurbaniser une friche est plus coûteux qu'urbaniser de l'agricole. Par ailleurs, le renouvellement urbain demande beaucoup de compétences techniques.

Ces enjeux pourraient être intégrés dans le futur PLUi (planification intercommunale) bien que les élus semblent réticents à le mettre en œuvre aujourd'hui. Ce point est à mettre en lien avec l'action de sensibilisation des élus.

○ **Guichet unique type Maison de l'habitat**

Deux Plateformes de rénovation énergétique existent sur le Département mais elles ne réunissent pas l'ensemble des acteurs. Un guichet unique permettrait d'orienter/conseiller au mieux les citoyens et favoriserait le travail collectif entre les structures du territoire. Un lieu physique est essentiel car la dématérialisation se généralise mais ne facilite pas l'accès à l'information pour tout le monde.

Il y a un problème de visibilité pour les citoyens (qui fait quoi ?), le 1^{er} objectif serait donc de renforcer la coopération et le partenariat. Le guichet unique pourrait venir dans un 2nd temps. TCM travaille avec la CAPEB et la FFB dans le cadre d'Ecotoit ce sont donc des interlocuteurs privilégiés.

L'agence locale de l'énergie des Ardennes joue ce rôle fédérateur avec les structures du territoire.

Certaines Plateforme de Rénovation imposent des formations aux artisans. TCM pourrait peut-être indemniser les professionnels du bâtiment pour les inciter à se former. Mais une Formation sur 1 ou 2 journée(s) est-elle suffisante ? D'autant qu'il faut pouvoir contrôler les qualifications données (type RGE).

Il semblerait que la collectivité puisse participer aux commissions locales du certificateur Qualibat.

• Sensibiliser les élus

Les élus doivent avoir un discours fort sur les questions énergétiques auprès de la population. Il faut néanmoins les sensibiliser sur ces questions en produisant des bilans pour les communes, des visites hors du territoire, en organisant la venue d'experts... (= donner du concret).

Les élus ont leur place dans la Maison de l'habitat. Il est important qu'ils puissent rencontrer les techniciens et échanger avec eux.

• Végétalisation des espaces urbains

C'est un levier indispensable pour l'adaptation au changement climatique. Il est important de faire le lien avec le Plan paysage de la VDT et d'expérimenter davantage la végétalisation dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Jules Guesde (rafraîchir les espaces, garder les lignes d'arbres existantes...). La puissance publique fixe le cadre mais cela doit être réfléchi avec le privé car la contrainte ne fonctionne pas.

Par ailleurs, les citoyens peuvent être impliqués dans le verdissement des villes.

La végétalisation est un sujet transversal et fait le lien également avec les autres ateliers de concertation : la biodiversité (espèces exotiques envahissantes et la pollinisation) et les nuisances sanitaires du changement climatique.

• Compléments et remarques :

Pourquoi le tiers financement n'a pas été retenu dans les actions plus « prioritaires » alors que cela évite au propriétaire d'avancer des frais (remboursement avec les économies d'énergie réalisées) ? C'est une action intéressante mais qui nécessite de mettre en place une structure spécifique.

La transition énergétique devrait permettre de changer de paradigme et d'être construite avec une concertation poussée (démocratie locale). Il faut faire le lien avec les communes pour développer cette démocratie locale.

Rayon « alimentaire » des magasins valorisant le local mais le pendant n'existe pas pour les matériaux locaux dans le rayon « bricolage » + absence de dispositif financier de TCM pour inciter les propriétaires à rénover leur bien.



Compte-rendu de l'atelier de concertation

« Impact du changement climatique sur la biodiversité et les espaces naturels »

Session 1 (jeudi 13 juin 2019) et session 2 (mardi 18 juin 2019)

Maison de l'Animation et de la Culture, Pont-Sainte-Marie

Session 1 : Chaque participant propose quelques actions lesquelles sont discutées pour aboutir, in fine, dans le bac à champagne (actions choisies collectivement comme plus prioritaires et plus importantes), le bac à glace (action faisables mais moins urgentes) ou le bac à sable (actions moins urgentes et moins faisables).

Bac à glace

- Réduction voire suppression rapide du phyto
- Reprendre en main son alimentation (jardin partagé)
- Viser une autonomie alimentaire des territoires
- Financer/encourager les mesures permettant la pollinisation et la gestion naturelle des milieux
- Réintroduire l'arbre dans les paysages
- Protéger, restaurer et valoriser les zones humides y compris en ville
- Faire de la pédagogie écologique
- Education sur les déchets dans le milieu naturel
- Conserver l'eau en période humide pour pouvoir l'utiliser en période sèche
- Traitement de l'eau (médicaments, molécules), incidence sur le piscicole et les nappes phréatiques
- Modification des comportements, réunions conviviales en mairie, association dans les administrations
- Former les agents/élus des collectivités à la nature en ville
- Interdire voire réduire les zones bétonnées en ville
- Jardins partagés sur les toits
- Transparence des filières bois-énergie (relations affouagistes)
- Agir sur les nuisances lumineuses
- Diminution des déchets
- Favoriser la diversification des productions agricole
- Réaliser une animation foncière pour préserver les milieux naturels existants de façon durable
- Exercer une veille sur les espèces exotiques envahissantes (espèces sudistes françaises, origine extérieure)
- Comment communiquer et accompagner la société vers la prise de conscience et au-delà ?
- Partager les connaissances des acteurs entre eux
- Mener une réflexion permettant de mettre en place des modes de déplacement partagé/citoyen en adéquation avec une unité du territoire

- Végétaliser les friches même temporairement (aubépine = peu d'entretien et importante pour les insectes et les oiseaux)
- Couverture des sols est importante : tout ne doit pas être « propre »
- Développer le compostage de proximité qui permet de fixer le carbone dans le sol

Bac à sable :

- Mettre en œuvre des mesures de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales
- Reboisement (haies, futaies)
- Ne pas traiter le végétal comme de l'immatériel
- Changer nos habitudes et nos modes de déplacement
- Destruction des espèces invasives
- SNCF : attention au broyage pendant la nidification, beaucoup de glyphosates
- Agroforesterie
- Réduction des surfaces artificialisées en milieu urbain (arbres, toitures, cours, parking)
- Gestion forestière : futaie jardinée par pied d'arbre, ilot de vieillissement
- Connaissances des espèces exotiques envahissantes
- Utiliser la commande publique et logements sociaux comme levier de l'usage des matériaux durables (bois, chanvre, paille) et des énergies renouvelables
- Solidarité rural-urbain pour l'alimentation, utilisation des terres et les ressources
- Instaurer une « taxe » sur l'usage de l'eau potable pour inciter à son économie
- Préserver les tourbières (milieu très sensible au changement climatique = perte de biodiversité importante, puit de carbone)
- Restauration des zones humides et des milieux naturels
- Habitat hirondelles
- Favoriser les habitats pour les espèces indigènes
- Circuit-court via protection des prairies
- Utilisation des haies champêtres : protection des sols, brise vent, augmentation de la biodiversité
- Diminution de l'érosion
- Peuplier (lié à l'agroforesterie) : écoconditionnalité des aides = imposer une densité, attention au changement radical du paysage, perte de diversité, beaucoup d'engrais pour un meilleur rendement

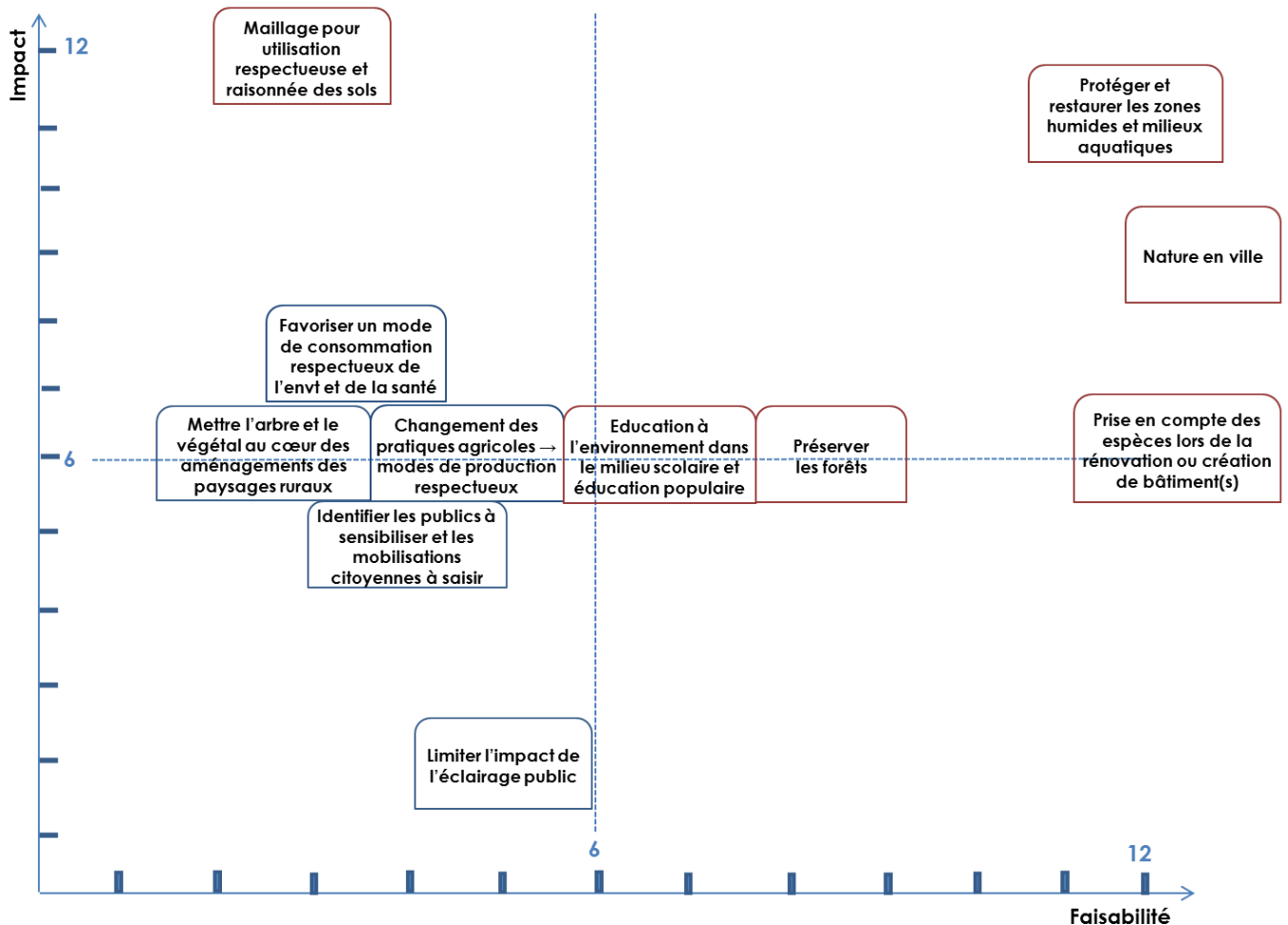
Bac à campagne :

- Protéger et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques
- Préserver les forêts
- Mettre l'arbre et le végétal au centre de l'aménagement des paysages ruraux (haies)
- Nature en ville (intégration dans les documents d'urbanisme (PLUi) des enjeux écologiques et sociétaux - loisirs, ilots de chaleur - notamment)
- Identifier les publics à sensibiliser et les mobilisations citoyennes à saisir pour des actions et comportements responsables
- Susciter des initiatives d'éducation à l'environnement et à la biodiversité dans le milieu scolaire traditionnel (école) et dans le champ de l'éducation populaire (association)

- Limiter l'impact de l'éclairage public (faire respecter la réglementation sur les enseignes, développer des systèmes de détecteur de présence, éteindre la nuit)
- Prise en compte des espèces (hirondelles, martinets, chauves-souris...) lors de rénovation ou la création de bâtiments
- Créer un maillage permettant une utilisation optimisée, respectueuse et raisonnée des sols (haies et vergers, agroforesterie (peuplier), TVB et trame noire, zones humides), notamment pour l'adaptation au changement climatique
- Accompagner le changement des pratiques agricoles pour développer des modes de production respectueux de notre environnement et de notre santé (circuits courts, production raisonnée, zéro phyto - Qualité de l'eau)
- Favoriser le développement d'un mode de consommation respectueux de notre environnement et de notre santé (alimentation, citoyens)

Session 2 : Hiérarchisation des actions du bac à champagne selon les critères d'impact et de faisabilité et échanges sur les quelques actions choisies collectivement. Cette dernière étape permet d'affiner les actions au regard des résultats attendus, des ressources locales pour mettre en œuvre, de la gouvernance (maître d'ouvrage – maître d'œuvre – partenariats et usagers), du suivi et de l'évaluation du projet.

- **Prise en compte des espèces dans la rénovation ou la création de bâtiment(s) (préservation des espèces locales) :** procédure existe avec la DREAL et l'ONCFS mais n'est pas appliquée. Qu'est-ce que le PCAET peut apporter sur cette problématique ? Inscrire, en plus des performances énergétiques, la nécessité de prendre en compte les espèces existantes dans les aménagements (construction ou rénovation) ainsi que des mesures compensatoires en cas de destruction.
- **Nature en ville :** cette action fait le lien avec la végétalisation des villes et les espèces exotiques envahissantes. Il s'agit, en effet, de choisir des arbustes locaux, limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les aménagements publics et de privilégier la diversité des espèces. Ces espèces exotiques envahissantes doivent être identifiées le plus rapidement possible (ex : ne pas laisser se développer un massif de Renouée de Japon avant d'agir). Par ailleurs, l'impact financier de ces espèces (traitement, notamment) peut être un argument pour les éviter.



- **Créer un maillage permettant une utilisation optimisée, respectueuse et raisonnée des sols (trames vertes et bleues, trame noire, agroforesterie, peuplier, haies, vergers...)** : la notion de maillage englobe la nature en ville et la préservation des milieux aquatiques. Il s'agit d'anticiper les zonages dans les documents de planification (PLU, PLUi) dans le but de limiter l'impact du changement climatique sur nos territoires. Il faut avoir une politique foncière intégrant ces enjeux. Les aménageurs pourraient ainsi intégrer des prescriptions environnementales plus fortes.

Une multitude d'outils d'animation foncière existent : acquisition, baux ruraux... Il faut que les élus puissent être accompagnés dans la définition de ces outils et la bonne gestion des espaces. C'est une des missions du Conservatoire (CENCA) lequel a des partenariats avec les collectivités (ex : marais de Villechétif).

- **Protéger et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques** : politique foncière et compétence GEMAPI. Les moyens réglementaires existent mais il y a de moins en moins de personnel de l'Etat pour les mettre en œuvre. Les collectivités peuvent venir en complément avec une politique foncière préservant les espaces et des agents de terrain type garde-champêtre. Néanmoins, le fait que le pouvoir de police soit communal peut parfois limiter ce

type d'action (ex : avoir des personnes chargés de « surveiller » la voie des viennes dépend du bon vouloir de chaque commune.).

- **Education à l'environnement et au développement durable dans le milieu scolaire et dans l'éducation populaire :** ces sujets sont peu travaillés par l'éducation populaire. Par ailleurs, les enseignants doivent également être formés pour transmettre les bonnes informations.

Le PCAET devrait prévoir un plan d'action information/communication/sensibilisation sur la biodiversité. Le PNRFO et le Syndicat Départ, en charge du SCOT, ont beaucoup d'informations mais il est difficile de partager la connaissance et l'information aux techniciens ainsi qu'aux élus.

● **Compléments et remarques :**

- Les élus doivent être informés et formés sur le rôle de la biodiversité et sur les espèces existantes, notamment sous l'angle de l'impact sur la santé. Par ailleurs, les élus répondent à une demande des citoyens. Ces derniers doivent donc être davantage sensibilisés sur ce sujet.
- L'éclairage public n'a pas été retenu comme une action ayant un impact fort sur la préservation de la biodiversité mais il peut, néanmoins, permettre de sensibiliser les élus sur l'impact environnemental. La plupart des communes ont, en effet, mis en place des mesures spécifiques pour réaliser des économies d'énergie via l'éclairage public. Certaines peuvent avoir un impact positif sur la biodiversité.
- L'économie et l'emploi sont prioritaires sur la biodiversité. Il faudrait monétariser la biodiversité et ses co-bénéfices. Limite de cette approche : on donne une valeur à ce que l'on connaît et à ce qui est beau mais on écarte le reste sans même identifier ses apports (« prime au beau et au gentil »).
- Utiliser le levier de la commande publique et des marchés publics pour favoriser les espèces locales et les projets intégrant ces enjeux.
- Il n'y a pas de représentation de la biodiversité dans les commissions en charge des enquêtes publiques.



Compte-rendu de l'atelier de concertation

« Risques et nuisances sanitaires du changement climatique et pollution de l'air »

Session 1 (jeudi 27 juin 2019)

Session 2 (mardi 2 juillet 2019)

Salle Palencher, Troyes Champagne
Métropole

Session 1 : Chaque participant propose quelques actions lesquelles sont discutées pour aboutir, in fine, dans le bac à champagne (actions choisies collectivement comme plus

prioritaires et plus importantes), le bac à glace (action faisables mais moins urgentes) ou le bac à sable (actions moins urgentes et moins faisables).

Bac à glace

- Communiquer/sensibiliser sur les bons gestes pour lutter contre les espèces envahissantes
- Mettre en place ou renforcer le système d'appel des personnes sensibles lors des canicules
- Se rapprocher de l'agence de l'eau pour les questions relatives à la qualité de l'eau, étiages
- Qualité de l'air : suivi des stations à poursuivre + éviter les rues « canyon » (peu larges et entourées de bâtiments hauts)
- Mise en place progressive de la vignette Crit'air
- Renforcer/Développer la communication auprès du grand public ainsi que les bonnes pratiques sur les pollens, l'ambroisie, le frelon asiatique, la chenille processionnaire, et le moustique-tigre
- Financement de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

Bac à sable :

- Evaluer les conséquences des grands projets sur la qualité de vie
- Réutilisation des eaux traitées pour irrigation (espaces verts et cultures)

Bac à champagne :

- Adapter l'espace public aux conditions climatiques futures (qualité de l'air, cycle de l'eau, îlot de chaleur, verdier la ville)
- Engagements des élus (regards croisés des politiques publiques, espace de partage et de connaissance des élus sur les impacts du changement climatique)
- Réaffirmer la place et le rôle du CLS en lien avec les enjeux du Plan Climat
- Lutte contre le moustique-tigre (informer, sensibiliser, cartographier les sites, surveillance avec les relais locaux)
- Renforcer le pouvoir d'agir des personnes (collectif d'acteurs ressources sur la santé piloté par la collectivité, travail sur les outils existants)
- Chaleur en habitation (matériaux de construction, système de refroidissement collectif, formation des artisans)
- Déplacements et la conception de l'habitat bioclimatique (de la parcelle au projet de territoire et vice-versa)
- Gestion de la rareté de la ressource en eau (utilisation des eaux traitées, info/sensibilisation sur les usages, aménagement paysager tel que les haies)
- Plan d'actions sur la mobilité douce et propre (Renforcer le réseau/l'offre de transport en commun, développer le réseau cyclable, les offres de location de vélo et les stationnements sécurisés, piétonner le centre-ville, revoir la circulation en ville)
- Animer un réseau de référents sur les espèces nuisibles, accompagner pour la gestion)
- Accompagnement de l'interco sur l'élaboration/révision/suivi des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- Sensibiliser et former sur les espèces nuisibles pour la santé et l'environnement)

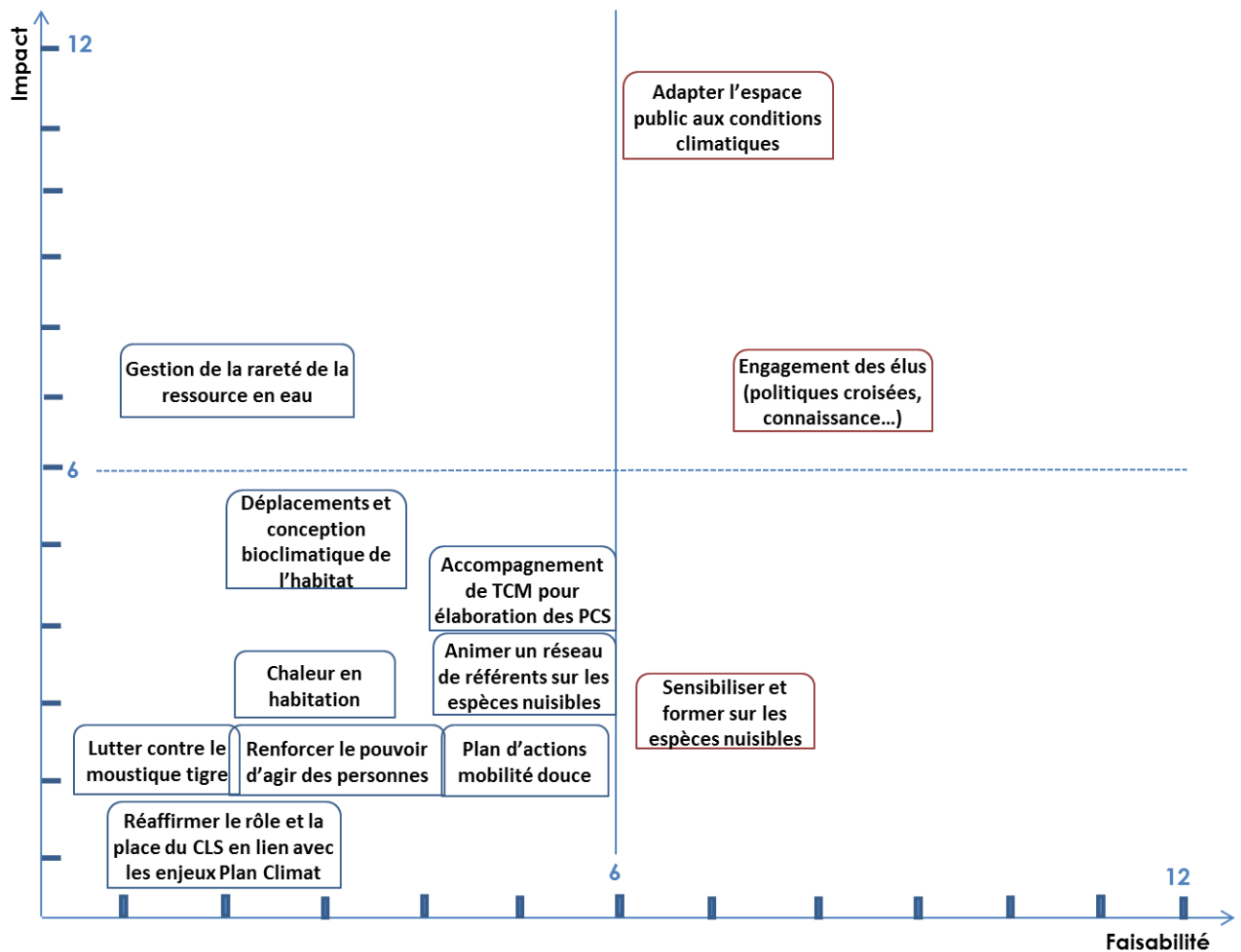
Session 2 : Hiérarchisation des actions du bac à champagne selon les critères d'impact et de faisabilité et échanges sur les quelques actions choisies collectivement. Cette dernière étape permet d'affiner les actions au regard des résultats attendus, des ressources locales pour mettre en œuvre, de la gouvernance (maître d'ouvrage – maître d'œuvre – partenariats et usagers), du suivi et de l'évaluation du projet.

- **Adapter l'espace public aux conditions climatiques futures** : le + prioritaire. Sur l'espace public, c'est la collectivité qui décide.

Il faut convaincre les élus mais également la population. Les citoyens votent et peuvent orienter des politiques. À l'inverse, une politique sera plus facilement mise en place si les citoyens ont été sensibilisés (acceptabilité). Le **renforcement du pouvoir d'agir** des personnes doit être fait en même temps que celui de l'engagement des élus = notion de démocratie collaborative.

Intégrer le changement climatique dans la planification des PLU. Dans la commande publique, faire le choix d'un maître d'œuvre intégrant ces enjeux. Ajouter une obligation de résultat avec un contrôle à la fin. Faire le lien avec les Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) pour tous les projets d'aménagement.

- Pour résister à la **chaleur**, il faut de l'inertie. La conception bioclimatique prend en compte les usages des habitants mais ils sont difficiles à anticiper. Le concepteur ne s'interroge pas sur les usages. Nécessité de tout prendre en compte : l'arbre qui peut faire de l'ombre... il serait pertinent d'intégrer ces enjeux à la formation des artisans et des architectes pour la prise en compte dans les constructions. Cela devrait évoluer dans le cadre des missions de la Plateforme Ecotoit.



- **Accompagnement de TCM sur l'élaboration/révision/suivi des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) :** Les dispositifs existent mais il y a toujours de la panique. Le maire doit réagir en mettant à disposition des locaux rafraîchis, fermeture de classe... La loi prévoit un plan intercommunal mais le déclenchement reste de la compétence des communes. Nécessité de réadapter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

PCS traite-t-il des problématiques de canicule ? Évalue-t-on les épisodes de canicule ? Certains oui. En Alsace, le SDDEA a proposé une rédaction type du PCS pour intégrer les risques inondation. Possibilité de faire la même chose avec tous les risques. Une action est prévue dans le PAPI sur le volet eau.

Le PCS identifie la liste des personnes âgées concernées. Proposer une rédaction type permettrait de sensibiliser aux risques et d'intégrer d'autres volets tels que la pollution de l'air, ainsi que la gestion de crise et son évaluation.

- **Gestion de la rareté de la ressource en eau.** Objectif = informer la population afin qu'elle puisse adapter ses comportements à un nouveau climat (forte pluviométrie l'hiver et sécheresse plus intense) : modifier les usages, éviter le gaspillage. Problématique d'une commune du département dont le puit d'eau potable est presque asséché pour que les habitants puissent remplir leurs piscines.

Le SDDEA identifie les zones de captage et propose des actions de protection. L'eau potable est gérée à l'échelle départementale mais de nombreuses zones alimentent TCM et Troyes.

Interrogation sur la réutilisation des eaux traitées : se fait en PACA (irrigation...). Attention car cela demande un nouveau réseau pour alimenter les usagers. Ce qui peut être fait est d'alimenter des zones spécifiques avec l'eau traitée des stations d'épuration.

Gouvernance : SDDEA intervient sur l'eau potable et TCM sur le volet assainissement. Le travail entre le SDDEA et TCM se développe mais peut être renforcé.

Vigilance sur les peupliers qui assèchent les espaces alluviaux.

Les haies favorisent l'infiltration des eaux de pluie (recharge des nappes) : volet adaptation, au-delà de la préservation de la biodiversité.

- **Sensibiliser et former sur les espèces nuisibles** : action du CLS.
Volet Pollin'air existe mais peut-être élargi. L'ARS travaille sur la communication et la sensibilisation sur les EEE (espèces exotiques envahissantes).
- **Engagement des élus** : diffusion de la connaissance avec des informations claires (vulgarisation) : « voilà ce qui va se produire sur votre territoire ! ». Supprimer l'opposition élus/techniciens.

Travailler en transversalité également (ex : éviter des actions contre-productives).

Avoir une vision de long terme.

Définition et identification du coût des services rendus par les écosystèmes.

Le rapport du GIEC rappelle que 2030 sera une période charnière (trop d'aspects seront irréparables).

Le SDDEA monte un observatoire eau-climat avec les élus, les techniciens et les associations.

Sensibiliser sur l'intérêt de réfléchir en coût global : l'investissement coûte certes plus cher certes mais le gain global est atteint pendant le temps de l'exploitation d'une installation (énergie pour chauffer, climatiser...). Les collectivités doivent montrer l'exemple. Réflexion à engager avec les banques également.

Echanges complémentaires :

- Existence d'un référentiel pour intégrer la qualité de l'air dans les constructions
- Il faut redéfinir un imaginaire collectif, un nouveau récit commun intégrant davantage l'environnement. Enjeu culturel et éducatif pour faire évoluer la société vers un autre modèle. Faire le lien avec l'éducation nationale, développer des projets d'aménagement dans une construction participative. Le CREIDD de l'UTT y travaille.
- Actions recommandées en période de pic de pollution fonctionnent si tout le monde les applique. Il est important de sensibiliser en dehors des périodes de crise pour éviter les situations tendues.

- Rendre les 48 000 décès prématurés/an compréhensibles (de quoi meurt-on ?). ATMO travaille sur un outil pour préciser les risques existant sur TCM.
- Travail également à faire sur les risques psycho-sociaux des événements climatiques.



Compte-rendu de l'atelier de concertation

« Les énergies renouvelables »

Session 1 (mardi 8 octobre 2019)

Session 2 (jeudi 17 octobre 2019)

Salle Mielle, Troyes Champagne Métropole

Les enjeux : intégrer la population locale dans les projets éoliens, accompagnement des industriels, synergies industrielles, impacts sur les milieux naturels et les sols, périmètres d'approvisionnement, incertitude sur la filière méthanisation car la PPE revoit les ambitions à la baisse, adaptation au changement climatique, pédagogie, déchets, hydrogène, paysages, cadastre solaire, promouvoir la production d'EnR individuelles, effacement du CO₂, valoriser les actions du territoire, communication sur les aspects financiers du photovoltaïque, financement participatif, réglementation ABF monuments classés et photovoltaïque, acceptation citoyenne (olfactive, visuelle), adaptation des réseaux, stockage de l'énergie, projets citoyens, avenir des forêts, analyse du cycle de vie des différentes solutions, centrales solaires.

Session 1 : Chaque participant propose quelques actions lesquelles sont discutées pour aboutir, in fine, dans le bac à champagne (actions choisies collectivement comme plus prioritaires et plus importantes), le bac à glace (action faisables mais moins urgentes) ou le bac à sable (actions moins urgentes et moins faisables).

Bac à glace

- Recenser tous les moyens susceptibles de produire, en partie, sa propre énergie
- Vélo et marche à pied
- Plan carbone (déclinaison du plan national) : amélioration des boisements
- Déterminer des zones de puits de carbone sur l'agglomération
- Accompagnement par un sociologue
- Communication grand public sur l'économie circulaire et vertueuse
- Identifier et développer de nouveaux réseaux de chaleur biomasse sur des quartiers de forte densité et avec des chaudières en fin de vie
- Augmentation des EnR sur les réseaux de chaleur : levier efficace (100 GWh de production), flexible (possibilité d'approvisionnement avec de la méthanisation, de la biomasse, de la récupération chaleur et du solaire thermique), pas d'intermittence
- Recruter un nouveau CEP pour accompagner les communes de TCM
- Guide EnR pour les élus : explications par filière, volonté de l'agglomération, volet « impacts » pour prévenir les risques, personne référente

- Inclure une étude EnR dans tous les projets de TCM (périmètre à définir, volonté politique d'aller au-delà de la réglementation)
- Cadastre solaire (confiance, outil d'aide à la décision)
- Réalisation d'un inventaire des toitures des bâtiments communaux (en + du cadastre) intégrant l'inclinaison, le type de toiture, l'ombrage
- Associer les habitants dans la mise en œuvre des actions (dans la suite du PCAET ?)
- Chercher à élargir le PCAET (Aube) en associant les EPCI
- Faire une étude de gisement des déchets fermentescibles/biomasse pour développer la méthanisation sur TCM
- Intégrer le plus possible un périmètre élargi pour définir les actions du PCAET (filière bois = au moins le département)
- Plan pluriannuel de rénovation des bâtiments publics
- Traçabilité des déchets dans leur cycle de vie (maille entreprise ou collectivité)
- Mettre en place des stations biogaz aux abords des pôles attractifs, industriels, zones d'activités
- Eolien : participation des habitants et transparence sur les résultats
- Récupération des biodéchets des ménages et des entreprises pour la méthanisation
- Développer les compétences au sein du territoire, création d'un label EnR sur TCM
- Sensibilisation des entreprises sur l'optimisation énergétique, récupération de chaleur
- Créer un data center délocalisé dans un quartier
- Proposer un achat groupé EnR pour les entreprises et les ménages
- Connaître le potentiel de stockage de l'énergie perdue

Bac à sable :

- Formation aux métiers EnR
- Solaire thermique, la meilleure EnR, pourquoi on y arrive pas ?
- Intégrer systématiquement le solaire thermique dans les conseils EIE, CEP, SDEA
- Fonds air bois : aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois des particuliers
- Analyse globale du cycle de vie de chaque filière avec mise en lumière des externalités négatives et positives pour prioriser
- Favoriser la réappropriation des réseaux de distribution d'électricité par les producteurs et usagers
- Informer les élus et les citoyens sur les EnR afin de mieux appréhender les propositions des demandeurs
- Permettre aux porteurs de projet de faire bénéficier la collectivité et donc les riverains des retombées économiques

Bac à champagne :

- Développer un système de tiers-payant pour favoriser les travaux des particuliers (structure juridique qui financerait les travaux d'économies d'énergie réalisées chez les particuliers et se rembourserait sur les économies généralisées)
- Démonstrateurs/expérimentation de circuits courts : communiquer/valoriser sur la production locale utilisée localement. Le démonstrateur est un système

technique qui permet de prouver que l'énergie utilisée localement est celle qui produite localement

- Implication des citoyens : participatif et citoyen - Appel à projets en fonctionnement participatif pour le développement des projets participatifs et/ou citoyens (participatif : investissements des citoyens avec des intérêts en contrepartie, sortie du projet quelques années après / citoyen : citoyens prennent des parts au capital de la société, font partie de la gouvernance et restent dans le projet jusqu'au bout)
- Développer les projets citoyens sur le territoire
- Pédagogie : - (élus, citoyens, écoles, entreprises) pour comparer les caractéristiques des modes de production d'énergie (impact déchets, CO2...) des différentes énergies
 - Poursuivre les défis sur les économies d'énergie et valoriser les économies d'énergie réalisées pour le territoire
- Stratégie de développement des chaufferies en lien avec un approvisionnement de proximité de bois issu des forêts gérées durablement en s'appuyant sur les collectivités
- Plan des paysages de l'énergie + identifier le foncier « non utilisé » ou les friches industrielles pour développer les installations EnR = cartographie du potentiel paysager existant pour développer les EnR, où put on mettre et quelle énergie, informer la population du développement des EnR sur le territoire
- Fiche d'analyse du cycle de vie par projet (origine des matériaux, emplois créés, filière de recyclage, économie de CO₂) ; outil d'aide à la décision
- Construire un hygiéniseur (alimentation des méthaniseurs avec les déchets carnés et les biodéchets – permet de tuer les gènes pathogènes)
- Etudier le potentiel de récupération et de valorisation de la chaleur fatale sur les entreprises concernées : récupération d'une partie de la chaleur non utilisée dans le process industriel
- Utiliser le potentiel solaire photovoltaïque d'un quartier

Session 2 : Hiérarchisation des actions du bac à champagne selon les critères d'impact et de faisabilité et échanges sur les quelques actions choisies collectivement. Cette dernière étape permet d'affiner les orientations/actions au regard des résultats attendus, des ressources locales pour mettre en œuvre, de la gouvernance (maître d'ouvrage – maître d'œuvre – partenariats et usagers), du suivi et de l'évaluation du projet.

- **Faire de la pédagogie en informant sur les différentes caractéristiques des modes de production d'énergies renouvelables (analyse du cycle de vie...) :**

→ Il ne s'agit pas d'une action en tant que telle mais d'une orientation, d'une méthode pour accompagner chaque action.

→ Pour faire le lien avec l'analyse du cycle, une action possible est la réalisation d'un référentiel des EnR.

Ce référentiel doit être adapté au territoire (ex : analyse du cycle de vie d'une filière bois dépend de la proximité de la ressource...). Un référentiel permet également d'évaluer les actions et accélérer les actions qui pourraient être mises en œuvre.

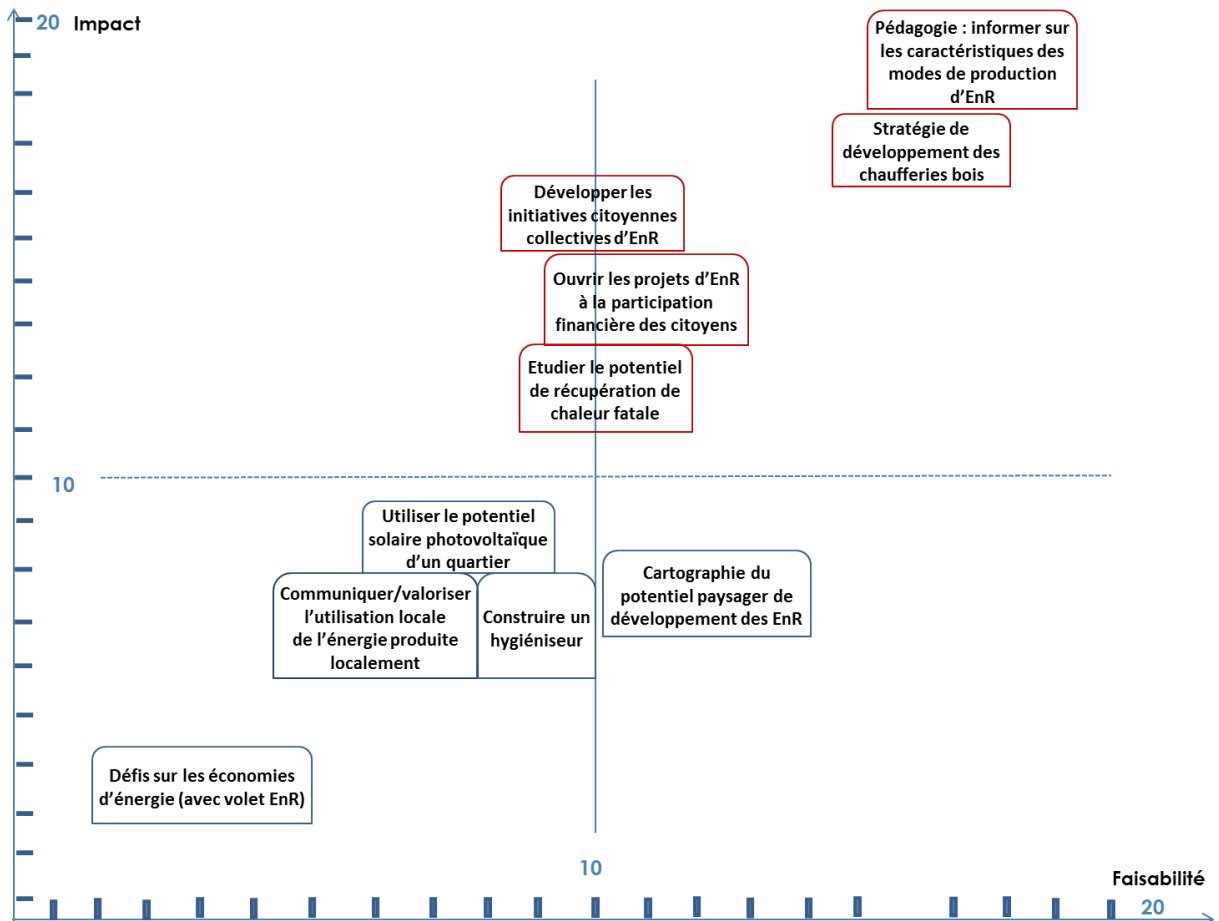
Ce serait une initiative de TCM construite avec les acteurs possédant les données (état de la ressource, impact environnemental, impact

économique...), les élus et les citoyens (notamment ceux s'opposant à certaines filières).

Ce référentiel doit être une aide pédagogique pour les élus. D'autant que les citoyens souhaitent qu'il y ait davantage de transparence sur les projets.

La temporalité des mandats électoraux doit être prise en compte dans la réflexion : le référentiel doit être fait dans les 2 premières années du mandat pour avoir le temps d'agir ensuite. Il doit également être en libre accès.

Avec ce référentiel, on peut faire une charte pour encadrer les projets au mieux sur le volet EnR.



○ **Stratégie de développement des chaufferies bois avec un approvisionnement de proximité géré durablement, en s'appuyant sur les collectivités :**

Aujourd'hui, il y a deux réseaux de chaleur sur TCM dont l'un est alimenté, en partie, par du bois et de la paille. Un schéma directeur est en cours d'élaboration pour les faire évoluer et avoir de nouveaux abonnés.

On peut également développer cette filière sur les communes rurales non desservies par le gaz. Cela permettrait de ne pas développer de réseau supplémentaire là où le réseau de gaz existe et d'apporter un service équivalent à ces communes. La partie sud de TCM possède des espaces forestiers et les communes ne sont pas desservies par les réseaux de gaz.

Certaines communes de TCM utilisent-elles leur propre ressource forestière pour chauffer leurs bâtiments ?

Cela peut être étudié également lorsque des lotissements sont construits dans ces communes.

La chambre d'agriculture a travaillé sur cette filière il y a 10 ans mais les professionnels attendaient que la filière se structure. Aujourd'hui, la filière est structurée mais les projets émergent doucement.

Il y a également une problématique de comparaison du prix du bois avec le prix du gaz, hors ce dernier est au plus bas.

Enercoop Ardenne-Champagne a un chargé de mission dédié aux projets bois et peut accompagner les projets techniquement et financièrement. Enercoop porte plusieurs chaufferies dans les Ardennes mais son périmètre est bien Champagne-Ardenne.

Les zones d'approvisionnement en bois sont en dehors de TCM.

Il y a peu d'informations/données sur les petites communes : les chaufferies sont-elles récentes ? Quels sont les besoins ?

Qui peut porter cette réflexion stratégique dans les communes rurales ?

TCM via un schéma directeur des énergies. Un tel schéma peut être inscrit dans les actions du PCAET et être accompagné de réalisations concrètes.

Le schéma permet d'avoir une vision globale (ex : impact des transports pour approvisionner les chaufferies bois, rendement...) et d'identifier la solution la plus adaptée aux besoins. Des exemples peuvent être pris auprès des autres territoires déjà engagés.

Questionnement : l'ensemble des projets d'EnR ne sont pas rentables sans les subventions actuelles car le coût des énergies fossiles est encore faible. Il faut un engagement financier de la collectivité pour engager les projets. D'où la nécessité d'avoir un référentiel-projet partagé pour que les engagements financiers ne soient pas contestés.

○ **Développer les initiatives citoyennes collectives d'EnR :**

Le réseau GECLER (Grand Est Citoyen sur les Energies Renouvelables) accompagne les collectivités ou les citoyens pour faire émerger des projets.

Si une expérience existe sur le territoire, il est possible d'organiser une visite avec des citoyens.

Il faut définir si TCM se positionne en tant qu'initiateur/facilitateur des démarches d'énergie citoyenne (informer sur ce qui existe aujourd'hui, vers qui se tourner...) comme cela est fait avec le compostage individuel ou si elle se saisit de projets initiés par des citoyens.

Le pays Terres de Lorraine a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt avec des critères précis pour sélectionner des développeurs de centrales solaire photovoltaïque au sol sur des friches.

Dans un 1^{er} temps, il peut y avoir de la communication / de l'information pour voir si des envies se dégagent. Il faut qu'il y ait une plus-value pour les porteurs de projets (avoir un accompagnement technique...). Une collectivité qui lance une AML doit déjà être un centre de ressources pour faciliter les citoyens à se lancer dans des projets. Les professionnels du bâtiment doivent également être informés car ils peuvent être des relais auprès des citoyens.

De plus, pour une AML, il faut sans doute travailler sur une filière spécifique (ex : l'éolien interroge sur notre territoire).

Associer les citoyens dès le début permettrait de lever la « méfiance » qui existe aujourd'hui vis-à-vis de l'énergie et de faire mieux comprendre le fonctionnement de l'énergie. C'est un sujet méconnu et anxiogène. Le citoyen doit se réapproprier les enjeux de l'énergie. Les opposants sont intéressants car ils s'intéressent au sujet. Le plus dur est de mobiliser les personnes qui n'agissent pas et sont sensibles à l'anxiété.

→ La gouvernance est à réinventer en matière d'EnR.

○ **Ouvrir les projets d'EnR à la participation financière des citoyens**

Cela existe déjà. On peut éventuellement informer sur l'existence des plateformes.

Le rôle des communes ? La Région intervient déjà sur ce sujet. Les maires peuvent être des relais d'information et des projets soutenus par la Région.

Un moyen de communication est le ciné-débat conférence (faire venir des porteurs de projets, des habitants...)

Il faut trouver des formes de vulgarisation différente et innovante.

○ **Echanges complémentaires :**

- Défi à énergie positive : l'étendre sur le volet EnR

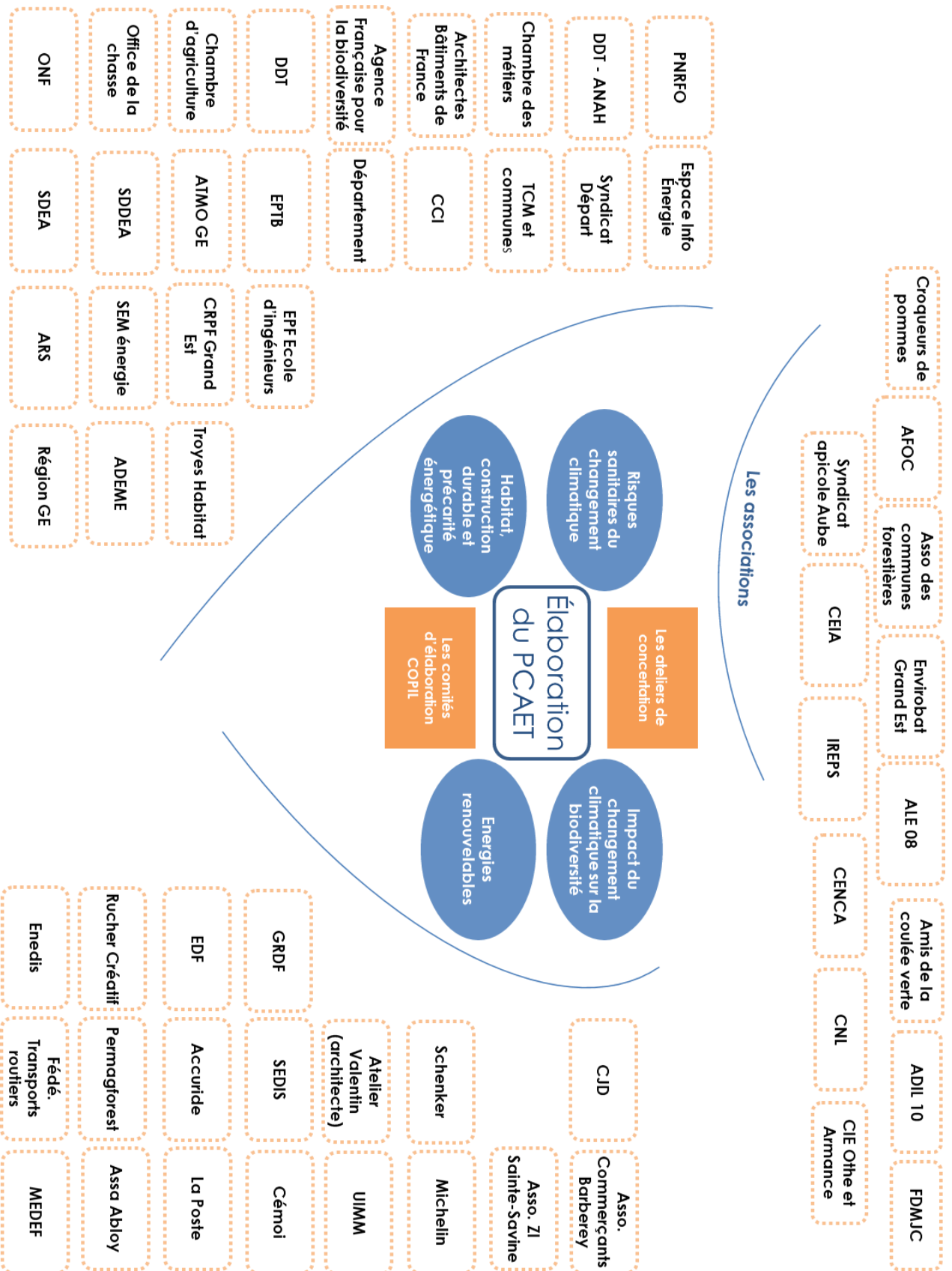
- Etudier le potentiel de récupération de la chaleur fatale : c'est un axe stratégique de la Région Grand Est. 500 entreprises font l'objet d'un diagnostic.

- Cartographie du potentiel paysager de développement des EnR (croisement de cartes pour identifier les impacts sur les paysages: le travail de pédagogie nécessitera de faire une cartographie.

- Hygiéniseur : il y a un projet en cours.

La cartographie ci-dessous recense les acteurs ayant participé à l'élaboration du PCAET :

4 - La cartographie des acteurs



Les petits déjeuners avec les entreprises (2019)

Compte-rendu des rencontres « Entreprises et climat »

28 mai et 6 juin 2019 - TCM

Présents : Accuride, Assa Abloy, Cémoi, Enedis, La Poste, Michelin, Sedis, Schenker, Association des commerçants de Barberey Saint-Sulpice, Association des Zi de Sainte-Savine, Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube, Centre des Jeunes Dirigeants, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Fédération Nationale des Transports Routiers, Le Rucher Créatif, MEDEF, Planet'RSE, Routes de France, Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie, Chambre de Commerce et d'Industrie, Troyes Champagne Métropole.

Ordre du jour :

- ✓ **Éléments d'information sur le Plan Climat Air Énergie (PCAET)**
- ✓ **Restitutions des ateliers**

Monsieur Jean-Jacques Arnaud et Monsieur Chevalier, respectivement vice-présidents de Troyes Champagne Métropole en charge du Développement Durable et du Développement Economique, introduisent les rencontres en rappelant l'importance d'associer le monde économique aux démarches climat-énergie et au Plan Climat. L'impact de ces dispositifs sera, en effet, plus important si l'ensemble des acteurs du territoire s'en saisissent.

Troyes Champagne Métropole s'appuie, par ailleurs, sur les actions portées par la CCI, telles que la visite énergie, pour mobiliser le monde économique.

Synthèse

Les attentes des entreprises et des structures relais sont les suivantes :

- Stratégie claire de la collectivité sur la transition énergétique et le climat (associée à des actions concrètes)
- Communication et valorisation des actions menées par le monde économique,
- Développement et soutien du travail collectif (espace de partage d'expériences et organisation de projets communs)
- Financements des projets et appui technique impartial
- Définition d'un indicateur de progrès commun à tous (ex : facture énergétique du territoire)

1) Éléments d'information sur le Plan Climat Air Énergie

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document de planification réglementaire, est en cours de révision à l'échelle de Troyes Champagne Métropole. Il vise à faire émerger une stratégie de transition énergétique en mobilisant largement les acteurs locaux sur les réductions des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ainsi que sur le développement des énergies renouvelables.

L'ensemble des secteurs d'activités sont identifiés (résidentiel, tertiaire, industriel, agriculture, déchets, et transports) et le rôle des acteurs économiques dans cette démarche nécessite d'être précisé.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole organise deux rendez-vous avec les entreprises engagées dans la transition énergétique et les structures relais du monde économique (clubs, associations des zones d'activités, organisations patronales). Les objectifs sont de partager des initiatives susceptibles d'impulser une dynamique auprès des autres entreprises ainsi que d'identifier les besoins et les attentes en matière de transition énergétique.

2) Restitutions des ateliers

L'assemblée est divisée en deux groupes lesquels travaillent sur 5 thématiques (bâtiment, vie de l'entrepris - éco-gestes, achats durable -, mobilité, production d'énergie renouvelable et process) organisés autour de quelques questions :

- Laquelle de ces thématiques vous semble la plus importante à développer ?
- Avez-vous une action exemplaire que vous souhaitez partager ?
- Laquelle de ces thématiques vous semblent la plus facile / difficile à mettre en œuvre ?
- Comment voyez-vous votre association à la démarche du Plan Climat ?
- Quelles sont vos attentes ?

Les 3 premières thématiques sont le bâtiment, la mobilité et la production d'énergie.

Les **bâtiments** impactent fortement la facture énergétique des entreprises. Bien que la plupart d'entre elles aient fait évoluer leurs usages (éclairage en LED, coupure automatique des lumières, programmation du chauffage, végétalisation...), notamment grâce à l'intervention d'un conseiller ou d'un conseiller-stagiaire, le chauffage des locaux restent le poste de dépenses le plus élevé.

Plusieurs freins existent aux opérations onéreuses de rénovation des bâtiments : surface des locaux, ancienneté de la construction, location par l'entreprise (la plupart ne sont pas propriétaires des locaux...).

La sensibilisation du personnel aux éco-gestes, certes longue, est relativement facile à mettre en œuvre. Par ailleurs, elles souhaitent bénéficier d'aides financières, notamment pour la rénovation, mais également d'un conseil technique pour vérifier la qualité des projets proposés par des cabinets privés.

Autour de la thématique de la **mobilité**, les idées émises sont le développement du covoiturage, la conduite d'une réflexion autour du transport de marchandises avec par exemple le développement du « vélo-cargo », le développement du train, la formation à l'éco-conduite, le partage de flotte automobile, l'incitation à faire travailler les entreprises locales, , l'aide au financement de véhicules neufs (notamment pour les entreprises de transport) donc moins polluants, la pose de bornes de recharge électrique dans les ZAE, le développement du télétravail et des transports en commun et la sécurisation des voies cyclables.

Les principaux freins sont la mentalité des personnes, la discontinuité et/ou la sécurité des pistes cyclables et le flou juridique en cas de covoiturage.

La formation à l'éco-conduite est par ailleurs facile à mettre en œuvre.

Les entreprises considèrent que la mobilité est d'abord des compétences des collectivités. Une mise en réseau GNV est aussi souhaitable.

L'évolution de la taxe carbone, le coût de l'énergie et les opportunités locales incitent les entreprises à se tourner vers les **énergies renouvelables** : récupération de chaleur (ex :

Michelin et Accuride via la vapeur provenant de l'unité de Valorisation Énergétique en construction à la Chapelle Saint-Luc), étude sur l'autoconsommation (ex : Michelin – rentabilité peu intéressante à ce jour), réflexion pour installer des panneaux solaires en toiture (ex : Cémoi – structure trop faible pour supporter le poids), réflexion sur l'utilisation des co-produits du chocolat par une unité de méthanisation.

Aujourd'hui le retour sur investissement, la solidité des structures de bâtiments et la non propriété de ceux-ci freinent considérablement le développement du solaire photovoltaïque.

Les entreprises investissent, par ailleurs, dans les véhicules électriques.

Enfin, la recherche de nouveaux modèles économiques et de nouveaux procédés sont aussi cités pour améliorer l'impact environnemental.

La thématique « **vie de l'entreprise** » a été davantage abordée lors du 2nd petit-déjeuner en valorisant des actions telles que des challenges type Défi Entreprise, le partage de bonnes pratiques et la mise à disposition de boîtes à outils.

La sensibilisation du personnel aux éco-gestes est, certes, longue mais relativement facile à mettre en œuvre. Il est souhaitable qu'elle soit poursuivie en dehors du périmètre de l'entreprise.

Cette continuité de mise en œuvre entre l'entreprise et le domaine public mais aussi de l'enfant jusqu'à l'adulte est demandée par les entreprises. Elle doit être accompagnée d'une communication claire et forte de la collectivité.

Les freins identifiés sont le manque de temps et de déchetteries professionnelles.

Outre résorber les freins ci-dessus quelques suggestions sont émises : former les jeunes, introduire un sujet « plan climat » dans la formation des apprentis.

Les ateliers du Conseil Local de Développement Durable (2022)

Dans le cadre de l'élaboration de l'axe 2 du projet de territoire « un territoire de performance énergétique et environnementale », 2 ateliers ont été organisés, le 10 et le 22 mars 2022 avec une vingtaine de participants. La 1^{ère} session a concerné la transition énergétique et la mobilité, tandis que la 2^{nde} s'est concentrée sur l'adaptation au changement climatique et les ressources naturelles.

L'exercice s'est découpé en 2 étapes, travaillées en groupes :

- Compléter les Atouts/ Faiblesses/ Opportunités/ Menaces ciblées par les élus dans le cadre des ateliers du projet de territoire,
- Proposer 3 pistes d'actions par thème



La mobilité bas carbone

Les Atouts/les opportunités : les manques ?

- Le Climat,
- La morphologie, topographie du territoire, plutôt plate
- Quel niveau de sécurité sur Karos ?
- Des installations de bornes électriques dans les entreprises qui se développent (Mon Logis), dans les quartiers, mise à disposition
- Autopartage, mini transport en commun qui permettrait de baisser les tarifs, (location à plusieurs), faire de l'incitatif pour ce genre de transport ;
- Des obligations de végétalisation dans les programmes urbains,
- Télétravail avec diminution de consommation de carburant mais augmentation du chauffage
- Stations de vélo libre-service, incitations aux entreprises pour salariés.

Les faiblesses et menaces : des manques ?

- Insuffisance du transport en campagne, inexistence de l'offre.
- Constructions pavillonnaires qui allongent les dessertes en bus.
- Difficultés du co-voiturage avec contraintes, inconvénients liés au manque de flexibilité, interrogations sur couverture assurances, garanties,
- Pistes cyclables pas assez sécurisées, difficultés de stationnement, respect des règles,
- Pratiques individualistes

3 pistes d'actions qui favoriseraient la mobilité bas carbone

[1/ Co voiturage et parking relais en périphérie d'agglomération :](#)

Leviers : des parkings relais sécurisés,

Freins : habitudes, horaires des travail ou d'école... questions d'assurances

[2/ Développer les stations vélos libre-service :](#)

Leviers : Mise en place des stations vélo en entreprises ou zones étudiantes

Freins : Sécuriser les pistes cyclables, pédagogie des règles de circulations

[3/ Offre de voitures électriques partagées en libre accès.](#)

Freins : Entretien des bornes et du matériel.

La transition énergétique

Les Atouts/les opportunités : les manques ?

- Agriculture : stockage du carbone et aussi toitures de bâtiments pour photovoltaïque.
- Beaucoup de surfaces peuvent être utilisées pour le développement du photovoltaïque (ex : parking...)
- Potentiel de production et distribution d'énergies renouvelables comme le biogaz (fort potentiel),
- Prémices de filières pour mix énergétique (hydrogène)
- Poumons verts à proximité
- Déplacement à vélo possible avec la topographie du territoire
- Appli Karos (co-voiturage)
- Télétravail (moins de dépenses énergétiques)
- Unité de valorisation énergétique (ex : La Chapelle-St-Luc)

Les faiblesses et menaces : des manques ?

- Besoin de rééquilibrage, sensibilisation, territoires non homogène

- Réflexion sur échelle > TCM
- Proximité d'équipement nucléaire

3 pistes d'actions qui favoriseraient la transition énergétique

1/ Action à l'échelle du citoyen, plus petites échelles de production, sensibilisation citoyenne

Leviers : points d'accroche individuelle, ex : panneaux photovoltaïques pour le quartier, co-construction de projets collectifs citoyens et entreprises, associations et réseaux locaux, aides financières, concours pour réalisations exemplaires

Freins : Mobilisation (moins présente en zone urbaine)

2/ Favoriser la rénovation énergétique et des ressources locales (bois – chanvre pour production énergétiques et rénovation des bâtiments)

Leviers : Artisans locaux, formation, communication sur les labels, aides financières pour toucher une population plus large, utiliser les recettes des parcs éoliens, outils de diagnostic énergétiques (caméra thermique).

Freins : mauvaises réputation de certaines entreprises labellisées, manque d'artisans qualifiés sur nouveaux matériaux et techniques, coût des matériaux

3/ Sensibiliser à la consommation

Leviers : circuits courts, réemploi

Freins : Jeunes pas sensibilisés

4/ Développement de la filière biogaz

Leviers : collecte biodéchets des habitants, développement sur zones d'élevages (sud du département)

Freins : acceptabilité des citoyens, unité d'hygiénisation pour déchets carnés.

Étalement urbain et consommation foncière

Les Atouts/les opportunités : des manques ?

Les faiblesses et menaces : des manques ?

- Des pertes de récoltes donc incidence financières
- Panneaux photovoltaïques à développer sur bâtiments
- Parc éolien beaucoup plus développé sur une part du Département

3 pistes d'actions qui limiteraient l'étalement urbain et la consommation foncière

1/ Schéma directeur de développement des énergies

Leviers : Développement de manière cohérente, Concilier avec la zéro artificialisation des sols, identifier des zones favorables au développement.

Freins : Parc privé, Consommation de terres agricoles.

2/ Mobilisation des friches (globale : commerciale, agricole, habitat)

Leviers : fonds friches

Freins : certains coûts de réhabilitation

3/ Déployer l'outil PLU / PLUI

Leviers : Pouvoir développer l'habitat à plusieurs étages. Couverture de l'ensemble du territoire avec PLU/PLUI.

Freins : acceptabilité, coût.

Prévention et l'anticipation des évènements climatiques (inondations, sécheresse, chaleur, qualité de l'air)

Les Atouts/les opportunités : les manques ?

- Préservation des espaces naturels en ville/centre bourg : chemins piétons, enherbement,
- Configuration des communes sur espaces assez larges et peu dense qui peuvent préserver les espaces végétalisés.
- PLU/PLUI peuvent préserver des espaces verts (ex : Buchères Plu avec secteurs patrimoniaux et 30% espaces verts imposés dans permis de construire. Protection nature des chemins...
- Gestion en eau des cultures

Les faiblesses/ les menaces : des manques ?

- Des problèmes différents suivant les secteurs du territoire de TCM. Besoin d'actions sur milieux ruraux et milieux urbains
- Progression de l'urbanisation.
- Réactions différentes de l'impact sur la réserve en eau suivant la nature du sol...

3 pistes d'actions qui favoriseraient la prévention et l'anticipation des évènements climatiques ?

[1/ Préservation des espaces naturels « urbains » dans les communes :](#)

Leviers : Modifications des documents d'urbanisme, communes doivent être « moteur »

Freins : Pression immobilière, manque d'entretien, changement des mentalités.

[2/ Développer des espaces de biodiversité dans les projets de développement \(agricoles ou autres\)](#)

Leviers : Prise de conscience du monde agricole, incitations (ex : partenariat avec pépiniériste local ou autres...)

Appui sur artisans et associations locales

Freins : évolution des mentalités

[3/ Imposer un minimum d'espaces naturels pour toute construction](#) (localement, pas une compensation éloignée géographiquement)

Leviers : PLU

Freins : évolution des mentalités

Les services rendus par la nature (boire, manger, respirer)

Les Atouts / les opportunités : les manques ?

- Services écologiques gratuits,
- Connaître les essences adaptées dans climat comparable

Les faiblesses / les menaces : des manques ?

- Prise de conscience des populations

3 pistes d'actions qui valoriseraient les services rendus par la nature

[1/ Valorisation des espaces naturels :](#)

Sensibiliser la population, identifier les bonnes pratiques. Rappel sur inertie des actions et décalage des conséquences dans le temps.

Leviers : Campagne choc et à la fois Pédagogie/communication positive pour toutes les actions. Diagnostic des services sur la nature, voir d'autres exemples menées sur d'autres

territoire pour trouver des solutions déjà chez d'autres, étude des solutions (Italie du Sud).
Végétaliser

Freins : Echelle départementale minimum et intégration de tous les particuliers/usagers de la ressource.

2/ Végétalisation :

Devenir acteur (+valorisant). Incitations/aides, plantations essences, valoriser les pratiques locales, fauche tardives, haies...

Leviers : Création d'espaces virtuels représentant le scénario choc

Freins : Mono culture, vigilance

3/ Approche systémique, impact économique de l'environnement :

Comprendre l'impact sur l'économie, voir tous les points de vue (éco, nature...).

Leviers : Revoir le bilan carbone des entreprises, exemplarité des collectivités, TCM.../Incarner les bonnes pratiques, simulation bulle de chaleur pour sensibilisation. Coordination + large que TCM (mini département)

Freins : Inertie aux changements, changement des organisations, incitations,



Le programme d'actions

2024 - 2030

Projet

N°1

Renforcer l'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique globale de leur bien

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : 6.2.3

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 12-01-2022
	Court terme	
	Moyen terme	
Contact Direction Énergie, climat, développement durable et climat - TCM	Long terme	Partenaires ADEME, Région Grand Est, SDEA, ADIL 10, ANAH-DDT, CAPEB, FFB, CMA, OKTAVE
Cibles Particuliers individuels ou en copropriété		Documents de référence SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, lois et décrets

Contexte

Le secteur **résidentiel** représente le **1er secteur consommateur d'énergie** (chauffage principalement) et le **2è secteur émetteur de gaz à effet de serre** sur TCM.

Des **dispositifs et des organismes** à destination des particuliers **existent depuis quelques années** et sont complémentaires : Ecotoit, ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), ADIL (Agence Départementale de l'Information sur le Logement) de l'Aube, OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), notamment. TCM réfléchit à ce titre, à la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale.

Troyes Champagne Métropole pérennise le service public **Ecotoit** créé en 2018, afin de répondre aux objectifs établis par le PCAET. En effet, après plus de trois années d'existence, les besoins sur la rénovation énergétique sont confirmés : technicité, multiplicité et évolution constante des aides financières. Un organisme public qui accompagne les particuliers dans leur projet, est perçu comme rassurant pour bon nombre d'entre eux et répond à une demande croissante.

Le dispositif Ecotoit a évolué ces dernières années : gratuité du service pour les habitants, disparition de l'Espace Info Énergie et, depuis le 1^{er} janvier 2021, déploiement du dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt régional. Ce dispositif est un programme de financement d'une durée de 3 ans, pour les 81 communes de l'agglomération et mené en partenariat avec l'ADIL de l'Aube. Cette dernière apporte son expertise sur les questions juridiques, financières et fiscales concernant le logement.

Afin d'augmenter le nombre de **rénovations énergétiques globale de qualité**, l'accompagnement technique des particuliers en **logement individuel** ou en **copropriété**, le partenariat entre les structures existantes et la communication sur les dispositifs doivent être renforcés. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée sur les **personnes fragiles** (isolées, monoparentales, dans de grands logements anciens, en vulnérabilité énergétique) afin de ne pas renforcer le phénomène de **précarité énergétique** existant tant en plein centre urbain que dans les communes les plus rurales.

Par ailleurs, la loi Énergie et Climat promulguée en 2019, renforce la lutte contre les passoires énergétiques (étiquettes F et G) avec, notamment, des obligations de travaux et prendra probablement appui sur les collectivités pour assurer la mise en place, le suivi et le contrôle des dispositifs contraignants prochainement déclinés.

Objectifs

- Augmenter le nombre de rénovations globales des logements privés
- Améliorer le gain énergétique de chaque rénovation
- Augmenter l'utilisation des matériaux locaux à faible empreinte environnementale
- Développer l'accompagnement des copropriétés privées
- Faciliter les autorisations de travaux délivrées par les services urbanisme : articulation entre la performance énergétique et la protection du patrimoine

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O	O	O		O	O	O

Mise en œuvre

- 1) Recruter deux techniciens Ecotoit supplémentaires
- 2) Améliorer la communication et la sensibilisation des citoyens sur les dispositifs existants, structures et financements
- 3) Améliorer la sensibilisation sur les techniques de rénovation performante et l'intérêt de la rénovation globale
- 4) Renforcer la coopération et le partenariat entre les acteurs chargés de l'accompagnement des particuliers et des copropriétés.
- 5) Mettre en œuvre un dispositif financier de soutien aux opérations de rénovation portées par les particuliers, en lien avec les orientations du projet de territoire.

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Fonctionnement	Coût des ETP							
Investissement	10 000 euros (matériel, logiciel)							
Calendrier	En cours (fin programme SARE en 2023)							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Doubler le nombre logements de particuliers rénovés par an d'ici 2030 <i>Il est considéré qu'une rénovation globale permet d'économiser 975 kgCO₂/an et 10125 kWh/an</i>
---------------------------------	---

Indicateurs	2021	2026	2029
- nombre d'ETP (Ecotoit + ADIL 10)	2.4		
- nombre d'usagers conseillés (Ecotoit + ADIL 10) – Actes A1 + A2	578		
- nombre d'accompagnement global de projets (audit énergie, préconisations, montage financier, liste d'artisans RGE...) – Acte A4	60		
- nombre de copropriétés accompagnées (Ecotoit + ADIL 10...)	3		

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : 6 .2.3

Porteur de l'action TCM (Habitat)	Priorité	Dernière mise à jour 19-01-2022
	Court terme	Partenaires ADEME, Région, Banque des Territoires, Action Logement, Pôle chanvre, chambres consulaires, FFB, CAPEB
	Moyen terme	
Contact Service Habitat - TCM	Long terme	Documents de référence SRADDET, lois énergie et climat / climat et résilience, PLH de TCM, Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs
Cibles Locataires, habitants		

Contexte

Le secteur résidentiel est le **1er secteur consommateur d'énergie** (34% - chauffage principalement) et le 2^e émetteur de GES (21%). Il est également le 1^{er} émetteur de polluants atmosphériques : particules fines PM2.5, dioxyde de soufre et composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

Le parc de logements sociaux représente **22 000 logements** sur 81 000 résidences principales à l'échelle de l'agglomération soit **27% du parc total de logements** (63% de Troyes Aube Habitat et 37% de Mon Logis).

L'étiquette énergétique (avant le nouveau DPE) du logement social se répartit de la manière suivante : 11% de passoires thermiques (F et G), 18% de E, 51% de D et 20% de A, B et C.

La loi Climat et résilience de 2021 ambitionne de rénover massivement l'habitat existant pour qu'il atteigne le niveau basse consommation, en moyenne, d'ici 2050 et le logement social est fortement impliqué. L'étiquette énergie justifiera le **gel des loyers pour les logements en F et G** et une assimilation progressive à l'« indécence » pour les logements classés G (2025), F (2028) et E en 2034.

Le **Programme Local de l'Habitat** (PLH) organise la politique globale de l'habitat sur TCM : parc privé et public, gestion du parc existant et des constructions neuves, populations spécifiques. Il comporte des objectifs chiffrés de productions neuves et l'action n°7 du PLH vise à encourager et poursuivre les réhabilitations ou encore à encadrer la vente des logements sociaux afin de faciliter la gestion des copropriétés.

La compétence de **Troyes Champagne Métropole** lui permet de garantir les emprunts consentis par les bailleurs sociaux à hauteur de 50% et en fonction des priorités du PLH, d'être consulté par l'État sur la programmation de la construction et la vente du patrimoine (pas de délégation d'aides à la pierre) et de mener des programmes de renouvellement urbain. Hors périmètre ANRU, un dispositif spécifique existe pour subventionner les projets de démolition de logements sociaux dans les quartiers du contrat de ville.

Côté bailleurs sociaux, la **stratégie patrimoniale est contractualisée**, avec l'État, dans la **Convention d'Utilité Sociale** (CUS) pour une durée de 6 ans. Elle regroupe la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme (Programme Stratégique de Patrimoine - PSP), la politique sociale et la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

La CUS de Mon Logis court jusqu'en 2025 tandis que celle de Troyes Aube Habitat, issu de la fusion entre Aube Immobilier et Troyes Habitat, est en cours d'adoption et portera rétroactivement sur la période 2021-2026.

► **La part importante du logement social sur le territoire et le dynamisme des organismes HLM en font un secteur/acteur prioritaire pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de TCM.** Par ailleurs, en tant qu'aménageurs, les bailleurs sociaux contribuent également à l'**adaptation au changement climatique** (végétalisation, orientation des constructions, récupération des eaux pluviales...).

Objectifs

- Augmenter le nombre de rénovations globales des logements sociaux
- Valoriser et communiquer sur les projets exemplaires des bailleurs sociaux
- Prévenir/limiter les copropriétés dégradées par le manque de rénovation des bâtiments
- Impulser une dynamique d'économie circulaire sur le territoire via les projets des bailleurs sociaux (gestion des déchets, réutilisation des matériaux...)
- Augmenter l'utilisation des matériaux locaux à faible empreinte environnementale
- Faciliter les autorisations de travaux délivrées par les services urbanisme : articulation entre la performance énergétique et la protection du patrimoine

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O	O	O			O	O

Mise en œuvre

- 1) Partenariat entre la Chanvrière de l'Aube, le Département et Mon Logis pour favoriser l'utilisation du chanvre (béton de chanvre, notamment),
- 2) Améliorer la mobilisation des financements autour de la rénovation énergétique globale : fonds régionaux, CEE, garanties d'emprunts de TCM...
- 3) Suivi annuel des objectifs de rénovation des logements sociaux dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et du PLH de TCM,
- 4) Développement d'un outil partagé TCM / bailleurs pour géolocaliser les immeubles en fonction d'une notation technique incluant, notamment, le critère énergétique.
- 5) Organiser la montée en compétences des entreprises locales (rénovation, matériaux biosourcés et énergies renouvelables)
- 6) Réduire le nombre de passoires énergétiques, en lien avec la nouvelle classification du DPE

Budget

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget								
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Eradiquer tous les logements « passoires énergétiques » E, F, G d'ici 2030
--------------------------	--

Indicateurs	2022	2026	2029
- Nombre de logements sociaux rénovés Dont classés E, F et G			
- Nombre de logements sociaux rénovés équivalent BBC			
- Coût moyen par logement de la rénovation énergétique (€)			
- Part de fonds propres mobilisée (%)			

N°3

Le pôle européen du chanvre

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 1 – orientation 1 et axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : objectif 6

Porteur de l'action Collectif Construction Chanvre Grand Est	Priorité	Contact Pôle européen du chanvre
Dernière mise à jour 16-01-2023	Court terme	Partenaires Europe, Région Grand Est, Troyes Champagne Métropole
Cibles	Moyen terme	Documents de référence SRADDET Grand Est,
	Long terme	

Contexte

Le Collectif Construction Chanvre Grand Est (3C) est une association créée en 2013 afin de promouvoir les solutions chanvre dans la construction et de créer une filière d'excellence pour le territoire. C'est dans l'Aube que la 1^{ère} maison en béton de chanvre a été réalisée.

Par ailleurs, la présence, dans l'Aube, de la plus grande chanvrière d'Europe contribue à dynamiser le tissu industriel. La coopérative la Chanvrière de l'Aube, producteur-transformateur, située à Saint-Lyé représente, en effet, 50% des surfaces de chanvre cultivées en France, soit 40% de la production européenne (10 000 hectares cultivés par plus de 600 agriculteurs, 70 000 tonnes de pailles de chanvre défibrées). Une 20 aine d'entreprises dans le Grand Est utilisent du béton de chanvre.

Depuis 2018, le collectif élargit son champ d'action à l'ensemble des débouchés du chanvre et porte, le Pôle européen du chanvre avec la Chanvrière et Troyes Champagne Métropole.

Celui-ci s'articule autour de 4 missions :

- renforcer la compétitivité de la filière chanvre,
- offrir de nouveaux débouchés au monde agricole,
- accélérer les développements industriels,
- créer de nouvelles activités, de la valeur ajoutée et de l'emploi sur le territoire

Le pôle européen rassemble l'ensemble des acteurs du chanvre et de ses marchés d'application : bâtiment, alimentation, textile, santé, plasturgie et composites.

Le 2 février 2023, après 4 années d'incubation et de co-construction (+ de 350 personnes mobilisées), une Société Collaborative d'Intérêt Collectif (SCIC), Pôle européen du chanvre, sera officiellement lancée avec pour objectifs d'animer la dynamique de développement du chanvre et d'accompagner les projets collectifs.

Au-delà du chanvre, ce projet permet de valoriser les matériaux biosourcés locaux avec une empreinte carbone faible et de nombreux atouts pour le territoire, l'environnement et les habitants.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○	○	○		○		○

Objectifs

- Développer la production, les transformations et les usages du chanvre sur le territoire
- Informer et sensibiliser les maîtres d'ouvrages et les professionnels du bâtiment
- Qualifier les entreprises dans la mise en œuvre des matériaux chanvre
- Impliquer les collectivités locales : utilisation et prescription des matériaux chanvre
- Structurer et fédérer le développement d'une filière locale construction chanvre, productrice de richesses et créatrice d'emploi
- Promouvoir des projets exemplaires et capitalisation de données et d'expériences

Mise en œuvre

- 1) Animation de l'écosystème chanvre
- 2) Accompagnement de projets collectifs

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget								
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Remplacement des matériaux issus de la pétrochimie et rayonnement du territoire à l'échelle européenne		
Indicateurs	2021	2026	2029
-			

N°4

Plan de sobriété énergétique

Mesure stratégique 1 : un territoire qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : objectif 2

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Contact

Direction Énergie, climat, Développement durable - TCM

Cibles

Les communes et TCM

Priorité

Court terme

Moyen terme

Long terme

Dernière mise à jour

07-11-2022

Partenaires

ADEME, Région Grand Est, Syndicat de l'Énergie de l'Aube (SDEA), ENEDIS

Documents de référence

Contexte

Compte tenu des enjeux actuels autour de la question énergétique, à la fois liés à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au conflit en Ukraine, les membres du bureau de Troyes Champagne Métropole se sont organisés autour d'un groupe de travail pour proposer une trajectoire commune autour de la question de la sobriété énergétique à l'échelle du territoire.

Pour donner suite aux premiers échanges, il a été convenu de :

- **Rédiger une lettre commune** pour faire remonter au gouvernement les difficultés rencontrées par les communes et leur groupement face à la facture énergétique exponentielle qui s'annonce,
- **Proposer un plan de sobriété avec des mesures phares, harmonisées** à l'échelle des communes de l'agglomération, à mettre en place dès que possible afin de faire face non seulement à la hausse des prix mais aussi pour limiter les coupures potentielles cet hiver,
- **Communiquer sur la méthodologie** retenue à l'échelle de l'agglomération ainsi que sur les mesures qui seront prises afin d'expliquer aux administrés les choix faits et les conséquences qui en découlent → attention à ne pas « moralisateur » envers le grand public.

Il a également été demandé de bien prendre en compte **l'impact sociétal** dans les pistes d'économie d'énergie qui seront retenues compte tenu de la crise sanitaire qu'on vient de traverser et du climat anxigène du moment. Si bon nombre de communes de Troyes Champagne Métropole ont déjà par le passé pris des dispositions pour réduire leurs consommations énergétiques, l'ensemble des Maires a souhaité s'accorder sur des objectifs cibles en matière de sobriété énergétique. Cette trajectoire commune vise à prendre des mesures à effet immédiat afin de poursuivre un double objectif : limiter les consommations d'énergies et contribuer à l'effort collectif.

Ce plan a été présenté en conseil communautaire et s'articule autour de 8 principaux axes :

- **Éclairages publics** : réduction des plages et des niveaux d'éclairage
- **Chauffage dans les bâtiments** : limiter les températures médianes de 20° dans les structures « petite enfance » et résidence pour personnes âgées, limité à 19° dans les écoles et les autres bâtiments, limité à 15° dans les équipements sportifs (sauf mesures fédérales spécifiques)
- **Mises en lumière des édifices remarquables** : extinction à 23h
- **Réduction de la plage des illuminations** de Noël (23h et sans mise en lumière le matin)
- **Regroupement d'activités** au sein de bâtiments plus sobres, en optimisant les taux d'occupation
- **Sensibilisation** et partage des bonnes pratiques

- **Surveillance et contrôle des installations thermiques**, vigilance face aux dysfonctionnements
- **Priorisation des investissements** favorisant les économies d'énergie.

Chaque commune est bien évidemment libre de mettre en application, dans la mesure de ces possibilités, ces différentes mesures. Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de l'énergie, la question de la sobriété à l'échelle du territoire sera abordée et des pistes opérationnelles collectives seront à travailler.

Des outils sont toutefois d'ores et déjà à disposition des communes qui le souhaitent comme le Conseil en Energie Partagé pour diminuer l'impact des bâtiments communaux. Sur la partie éclairage public, le SDEA peut également être un contact à privilégier.

Objectifs

- Diminuer les consommations énergétiques du patrimoine public des communes et de Troyes Champagne Métropole
- Mettre en place une dynamique commune autour de la sobriété énergétique avec des outils de suivis adaptés
- Suivre et contrôler de près sa facture énergétique

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O		O				

Mise en œuvre

- 1) Mise en place d'un groupe de travail d'élus autour de la sobriété énergétique dans le cadre du schéma directeur de l'énergie
- 2) Définir une trajectoire commune dans le but de faire comprendre aux citoyens la mise en place des mesures parfois difficilement acceptables
- 3) S'appuyer sur le Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour sensibiliser et suivre + développer le CEP (cf. Fiche n°2)
- 4) Travailler en partenariat avec le SDEA et ENEDIS

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget								
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Réduire les consommations énergétiques des collectivités		
Indicateurs	2021	2026	2029
Consommations énergétiques du patrimoine de TCM – hors chauffage urbain (GWh)	18		
Consommations énergétiques des communes en CEP sur TCM (GWh)	31		

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : objectif 2

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Contact

Direction Énergie, climat, développement durable - TCM

Cibles

Les communes du territoire

Priorité

Court terme

Moyen terme

Long terme

Dernière mise à jour

15-11-2022

Partenaires

ADEME, Région grand Est, SDEA

Documents de référence

Décret tertiaire, plan de sobriété énergétique de TCM

Contexte

Les bâtiments publics appartiennent au secteur tertiaire et sont le 4^e secteur consommateur d'énergie et le 5^e secteur émetteur de GES en 2019 (Invent' Air 2021).

D'après les données nationales, le bâtiment représente **76% de la facture énergétique des collectivités** et **l'éclairage public 18%**. L'augmentation du coût de l'énergie ainsi que le vieillissement des installations pèsent davantage sur les dépenses liées à l'énergie au sein des collectivités (+10% en 10 ans).

Des dispositifs et des outils permettant de diminuer les consommations énergétiques des bâtiments publics ont été mis en œuvre par l'agglomération de manière diffuse depuis de nombreuses années. Le **Conseil en Energie Partagé** (CEP) existe, en effet, depuis 2012 sur l'agglomération et aide actuellement 22 communes (64 000 habitants) à mieux maîtriser les dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public.

Ce service commun, en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), est réservé aux communes qui ne disposent pas de service énergie en interne et est financé par leurs cotisations.

Il a pour **missions** : d'établir des diagnostics énergétiques avec préconisations, de comparer et de prioriser les travaux, de présenter à la commune les modalités de financements existantes, d'observer les résultats obtenus suite aux interventions effectuées.

En 2020, les consommations des bâtiments des 10 communes adhérentes au lancement du CEP ont baissé de 31% tandis que les consommations de l'éclairage public ont baissé de 38% par rapport à 2010. Par projection, **le cumul des économies réalisées en 10 ans** pour ces communes est estimé à plus de 6 millions d'euros.

Afin de répondre aux objectifs de la Région Grand Est « bas carbone et à énergie positive en 2050 », aux demandes des communes ainsi qu'au décret tertiaire (-40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 d'économies d'énergies pour les bâtiments tertiaire de + de 1000m²), le service CEP est en développement avec le recrutement d'un 2^{ème} poste.

Côté financement, au-delà des fonds privés des **Certificats d'Economies d'Energie** (CEE), les projets accompagnés par le CEP s'inscrivent dans la dynamique du **Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique de la Région Grand Est** (PTRTE). Celui-ci constitue, en effet, un portefeuille de projets à déployer sur le territoire en fonction de leur dynamique économique, sociale et environnementale.

Objectifs

- Diminuer les consommations énergétiques et l'empreinte carbone des communes de TCM
- Développer la production d'énergies renouvelables et l'utilisation des matériaux biosourcés
- Améliorer le confort des usagers des bâtiments publics
- Augmenter le nombre de bâtiments suivis
- Optimiser les financements, notamment via les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O		O			O	

Mise en œuvre

1) Redimensionnement du service CEP selon les besoins des communes

2) Développer des outils financiers type CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) et Intracting

Les CEE obligent les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en promouvant l'efficacité énergétique auprès des consommateurs (ménages, collectivités ou professionnelles) :

<https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

L'intracting permet d'isoler comptablement les économies d'énergie réalisées ou à venir pour les affecter aux actions d'efficacité énergétique. Il cible les économies les plus rapides (usages et régulation des systèmes).

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	2 ETP + Logiciel Deepki (10 000€)							
Calendrier	Renouvellement de l'ensemble des conventions au 01/01/2024							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES des bâtiments communaux et de l'éclairage public		
Indicateurs	2021	2026	2029
- Consommations énergétiques (bâtiments et éclairage public) des communes en CEP- GWh	31		
- Production EnR des bâtiments communaux suivis par le CEP (kWh)	19 500		
- Nombre de bâtiments suivis	244		

N°6	Programmation pluriannuelle des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de TCM et de la ville de Troyes
-----	--

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat

	Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7
	Contrat d'objectifs territorial : objectif 2

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité Court terme	Dernière mise à jour 07-11-2022
Contact Direction Énergie, climat, développement durable - TCM	Moyen terme	Partenaires ADEME, Région Grand Est, SDEA, bureaux d'études techniques
Cibles TCM et la ville de Troyes	Long terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, décret tertiaire 1 ^{er} octobre 2019

Contexte

Les bâtiments publics appartiennent au tertiaire et sont le 4^e secteur consommateur d'énergie et le 5^e secteur émetteur de GES en 2019 sur TCM (Invent'Air 2021).

Des dispositifs et des outils permettant de diminuer les consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage publics ont été mis en œuvre par l'agglomération pour, d'un côté, les communes (**Conseil en Énergie Partage – CEP**) et, de l'autre côté, pour TCM et la ville de Troyes via le recrutement d'un **économe de flux** début 2022.

En effet, d'après les données nationales, le bâtiment représente **76% de la facture énergétique des collectivités** et **l'éclairage public 18%**. L'augmentation du coût de l'énergie ainsi que le vieillissement des installations pèsent davantage sur les dépenses liées à l'énergie au sein des collectivités (+10% en 10 ans).

Par ailleurs, les objectifs de la Région Grand Est « bas carbone et à énergie positive » en 2050 ainsi que l'entrée en vigueur du décret tertiaire en 2019 impose de réduire fortement les consommations énergétiques (-40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments tertiaires de + de 1000m²).

Les gestionnaires des parcs bâtis doivent ainsi définir des **stratégies globales de performance de leur parc bâti**.

Pour TCM et la ville de Troyes, un économe de flux a été recruté. Sa mission concourt à la réduction des consommations énergétiques en vue d'une **utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles**. Elle s'organise autour d'un diagnostic détaillé des bâtiments, du suivi et de la planification des audits thermiques et énergétiques, du plan de financement, de la mise en œuvre des travaux et du suivi post-travaux.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○		○			○	○

Objectifs

- Diminuer les consommations énergétiques et l'empreinte carbone du patrimoine public Ville et TCM via une planification pluriannuelle
- Répondre aux objectifs du décret tertiaire pour les bâtiments de plus de 1000 m²
- Disposer d'outils de suivi fins et précis en matière de maîtrise de l'énergie
- Développer la production d'énergies renouvelables et l'utilisation des matériaux biosourcés
- Améliorer le confort des usagers des bâtiments publics
- Planifier la rénovation énergétique des bâtiments
- Optimiser les financements, notamment via les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Mise en œuvre

1) Suivi des prestataires en charge des audits énergétiques, évaluation des coûts-bénéfices, mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ville de Troyes et TCM et bilan annuel

2) Développement des outils financiers type CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) et étudier la possibilité de tendre vers de nouvelles solutions de financement de type intracting par exemple

Les CEE obligent les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en promouvant l'efficacité énergétique auprès des consommateurs (ménages, collectivités ou professionnelles) :

<https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

L'intracting permet d'isoler comptablement les économies d'énergie réalisées ou à venir pour les affecter aux actions d'efficacité énergétique. Il cible les économies les plus rapides (usages et régulation des systèmes).

3) Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement programmant les travaux de rénovation énergétique à réaliser dans les 10 prochaines années

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	110 000 euros pour un temps plein et AMO		Chiffrage des travaux à définir					
Calendrier	Arrivée de l'économe de flux en 2022							
Avancement								

Suivi

Indicateurs	2021	2026	2029
- Consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public Ville de Troyes et TCM (hors chauffage urbain)	49 GWh		
- Nombre de bâtiments suivis pour la programmation pluriannuelle de travaux	Diagnostic en cours		
- Production EnR des bâtiments publics TCM et ville de Troyes	34 000 KWh (0.03 GWh)		

N°8

Le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 10



Contrat d'objectifs territorial : 1.2.3 / 3.3.5

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 14-11-2022
Contact Prévention des déchets - TCM	Court terme	Cibles Tous les acteurs (citoyens, organismes privés et publiques, entreprises...)
Partenaires ADEME, communes, associations, chambres consulaires, bailleurs sociaux... (partenaires de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi - CCES)	Moyen terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, Plan National de prévention des déchets (PNPD), Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Schéma directeur de gestion des déchets de TCM
	Long terme	

Contexte

Le Plan de prévention, élaboré pour une durée de 6 ans, est obligatoire. Il a pour objectif la **réduction globale de la quantité de déchets ménagers et assimilés** (tous flux confondus) produits sur les communes de Troyes Champagne Métropole (hors communes gérées par le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets du Territoire d'Orient - SIEDMTO).

Le PLPDMA concerne la **prévention des déchets**, laquelle vise, en amont de la gestion, à **éviter, réduire voire retarder l'apparition des déchets** et à **limiter leur nocivité à chaque phase du cycle de vie des produits** (de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente). Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité.

Rédigé à partir de données collectées sur le terrain (état des lieux, caractérisation, rapport annuel), le PLPDMA **détaille les actions envisagées pour réduire la quantité de déchets**.

Une **commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES) est mise en place avec les élus, les associations, les professionnels, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires et les services de la collectivité. 7 axes de travail ont été retenus :

- AXE 1. « Être exemplaire en matière de prévention des déchets » : informatique verte, achats durables, dons de matériel en fin de vie...
- AXE 2. « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets » : événements écoresponsables, défi territorial...
- AXE 3. « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets » : tarification incitative, communication grand public...
- AXE 4. « Lutter contre le gaspillage alimentaire » : restaurations scolaires durables...
- AXE 5. « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets » : compostage individuel et collectif, application du guide de plantations locales du syndicat Depart
- AXE 6. « Augmenter la durée de vie des produits » : promouvoir la réparation, mettre en place et promouvoir des zones de réemploi
- AXE 7. « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable » : expérimentation du Oui pub

Objectifs

- **Réduction de 15% des déchets** (tout flux confondus) sur les 6 ans (soit une diminution de 12 828 Tonnes d'ici 2028),
- Mise en place d'une ou plusieurs méthodes de gestion de proximité des biodéchets des ménages,

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O		O				

Mise en œuvre

- 1) Création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) celle-ci est constituée d'un président, d'un animateur, d'une base (groupe d'élus et équipe projet) et des acteurs (partenaires techniques, financiers, associations, entreprises, acteurs sociaux, chambres consulaires)
- 2) La CCES doit définir les actions à mettre en place sur le territoire afin de répondre à cet objectif de réduction global. Une fois défini, l'état des lieux, la présentation du territoire, ainsi que les choix des axes et des actions doivent d'être rédigés.

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Budget	En cours d'analyse						
Calendrier							
Début	Mars 2022						
Fin	Mars 2028						
Avancement	Sessions de travail prévues avec la CCES entre janvier et juin 2023 Entrée dans l'expérimentation « OUI PUB » le 1 ^{er} décembre 2022 (phase 1 : communication) puis à partir du 2 février 2023 entrée dans la phase 2 qui correspond à l'interdiction formelle de déposer des publicités non adressées dans les boîtes aux lettres non équipées d'autocollant « oui pub ».						

Suivi

Gains/bénéfices attendus	- 12 828 tonnes d'ici 2028 de déchets (tous flux confondus)		
Indicateurs	2022	2026	2029
- nombre de personnes / foyers touchés			
- Tonnage global lors de la rédaction du rapport annuel et du bilan annuel.			

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 1 – orientation 1



Contrat d'objectifs territorial :

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité Court terme	Dernière mise à jour 21-11-2022
Contact Direction Energie, Climat, Développement Durable (TCM)	Moyen terme	Partenaires Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube (CEIA), Pôle aubois de l'ESS, Ademe
Cibles Entreprises, collectivités, particuliers, acteurs du territoire	Long terme	Documents de référence Projet de Territoire Contrat d'Objectifs Territorial

Contexte

Préservation des ressources, de notre environnement, de notre santé, permettre le développement économique et industriel des territoires, réduire les déchets et le gaspillage : l'économie circulaire est un modèle économique qui vise à répondre à ces enjeux.

Elle vise à passer d'une **société du tout jetable**, basé sur une économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) vers un modèle économique circulaire. Les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être **générateurs d'activités et de création d'emplois durables** et non délocalisables. En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

Elle nécessite de progresser dans plusieurs domaines :

- **L'approvisionnement durable**
- **L'écoconception**
- **L'écologie industrielle et territoriale**
- **L'économie de la fonctionnalité**
- **La consommation responsable**
- **L'allongement de la durée d'usage des produits**
- **L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets**, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

Depuis janvier 2022, Troyes Champagne Métropole dispose d'un contrat d'objectifs territorial dans lequel 2 principaux objectifs sont visés :

- Accélérer les actions en matière Energie-Climat
- Développer une dynamique autour de l'économie circulaire

Ce 2^{ème} axe est également inscrit au titre du Projet de territoire de TCM. Aussi, et afin de le décliner de manière opérationnelle, un schéma directeur dédié est en phase de construction.

Par ailleurs, de **nombreuses initiatives émergent sur le territoire** en ce sens : des entreprises qui se mobilisent autour de groupement d'achats d'énergies vertes, autour de projets d'achats de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation, le Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube qui est très présent tant dans le développement de synergies d'écologie industrielle que dans la mise en place, par exemple, de vide greniers d'entreprises, Troyes Aube Habitat qui a intégré, dans le cadre du projet Jules Guesde, un chantier de déconstruction et de récupération de matériaux, des initiatives autour de recycleries, ressourceries, un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en cours d'élaboration...

Objectifs

- Définir une stratégie en matière d'économie circulaire au sein de Troyes Champagne Métropole par la construction d'un schéma directeur dédié
- Limiter l'empreinte écologique liée aux activités humaines sur le territoire de Troyes Champagne Métropole

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O	O	O		O	O	O

Mise en œuvre

- 1) Informer, sensibiliser former les élus et les agents de Troyes Champagne Métropole aux enjeux de l'Economie Circulaire
- 2) Définir une stratégie en matière d'Economie Circulaire et identifier les piliers vers lesquels TCM souhaite s'orienter et mettre les moyens
- 3) Faire un diagnostic économie circulaire et obtenir la labellisation « Territoire engagé Transition écologique »

Budget

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	25 000 € TTC en 2022 pour un accompagnement							
Calendrier	Démarrage en septembre 2022							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	À compléter en fonction de la labellisation – reprise des indicateurs quand le référentiel sera renseigné
---------------------------------	---

Indicateurs	2022	2026	2029

N°10

Le schéma directeur de gestion des déchets

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 10



Contrat d'objectifs territorial : 1.2.3 / 3.3.5

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 21-11-2022
Contact Direction gestion et prévention des déchets - TCM	Court terme	Partenaires Région Grand Est, ADEME, communes, associations
Cibles Les usagers du service	Moyen terme	Documents de référence Feuille de route nationale Economie circulaire (2018), loi AGEC (2020), programme national de prévention des déchets (2021-2023), SRADDET Grand Est, Plan National et Régional de prévention des déchets (PNPD - PRPGD)
	Long terme	

Contexte

Le schéma directeur définit les modalités d'organisation du service de gestion et de collecte proposé aux usagers, contribue à éviter la production de déchets et à réduire l'impact environnemental de la collecte et prévoit les mesures financières pour atteindre les objectifs.

Le schéma vise à :

- Répondre aux objectifs du programme national de prévention des déchets lequel fixe plusieurs objectifs d'ici 2030 :
 - 15% de réduction des déchets des ménages (cf. Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA – de TCM),
 - 5% de réduction des déchets des activités économiques,
 - 50% de réduction du gaspillage alimentaire
- Poursuivre l'optimisation de la compétence déchets sur le territoire engagée depuis la création de TCM :
 - création de nouveaux services de proximité (ouverture de la déchèterie de Saint-Lyé, accès aux 7 déchèteries pour l'ensemble des usagers du territoire, extension de la collecte des déchets verts au territoire Seine Melda-Coteaux et Troyes hors bouchon),
 - regroupement et adaptation des marchés publics de gestion de collecte,
 - adaptation des services aux besoins de la population,
- Maîtriser et partager solidairement les coûts de la gestion des déchets sur le territoire (hausse des coûts, taux unique de la taxe d'ordures ménagères, renforcement de l'application du « pollueur-payeur »)

Le travail sur le schéma démarre mais différents outils sont d'ores et déjà mis en œuvre pour le décliner opérationnellement tels que le PLPDMA (cf. Fiche 8).

Objectifs

- Augmenter la réduction à la source des déchets
- Rendre un service optimum et adapté aux besoins des habitants
- Maintenir un équilibre financier du service en maîtrisant les coûts

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air et santé	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O						

Mise en œuvre

- 1) Information et concertation des communes sur le contenu et la mise en œuvre du schéma : méthodologie à définir
- 2) Lancement d'actions concourant au schéma : mise en place du Oui pub, expérimentation et mise en place de solutions de traitement local des déchets verts, études et mise en place de la tarification incitative, tri à la source des déchets alimentaires,

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	Moyens humains existants							
Calendrier	À définir							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	
--------------------------	--

Indicateurs	2022	2026	2029
À définir ultérieurement			

N°11

L'espace-test maraîchage de Troyes Champagne Métropole

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 1 – orientation 5 / axe 2 – orientations 7 et 8



Contrat d'objectifs territoriaux : 6.4.1

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Contact

Direction Développement Durable –
Energie – Climat – TCM

Partenaires

Chambre d'agriculture, Conseil
Départemental, Syndicat Départ, lycée
agricole de Saint-Pouange (lycée 2030),
Région Grand Est

Priorité

Court
termeMoyen
termeLong
terme

Dernière mise à jour

08-03-2023

Cibles

Porteurs de projets de maraîchage

Documents de référence

Loi EGALIM, Projet Alimentaire Territorial du
Conseil Départemental 10, projet de
territoire Othe Armanche de la chambre
d'agriculture de l'Aube, SCOT des
territoires de l'Aube

Contexte

Dans le cadre de la loi Egalim, laquelle prévoit 50% de produits bio, de qualité et durables dans les restaurations collectives et des démarches engagées sur l'offre alimentaire locale, l'espace-test de maraîchage contribue à la **structuration d'une filière de maraîchage sur TCM** et au développement des **circuits courts** pour la population.

Il s'agit d'un outil de test d'activité maraîchère permettant une **expérience pratique et entrepreneuriale**. À l'issue de cette période, des aides à l'installation et un appui technique sont proposées au porteur de projet.

L'espace-test permet de **former** de nouveaux maraîchers en tant que responsables d'exploitation ou employé(s) et de les **accompagner** lors de leur démarrage d'activité. Il offre un **cadre sécurisant** et **limitant la prise de risque pour** la personne qui souhaite se tester en situation réelle sur une période limitée de 1 à 3 ans.

Il s'organise autour de 4 fonctions :

- Pépinière : mise à disposition de moyens de production par TCM (foncier et matériel),
- Couveuse : hébergement juridique, aide à la gestion administrative et financière,
- Accompagnement : formation, évaluation et suivi du testeur,
- Animation : coordination des acteurs, organisation du fonctionnement et communication

L'objectif est de le mettre en place en veillant :

- A étudier la faisabilité du projet au niveau technique
- A ce que l'offre maraîchage développée grâce à ce projet soit bien positionnée et dimensionnée par rapport aux besoins du territoire
- A ce qu'il s'insère dans le paysage maraîcher existant grâce à une bonne communication avec le réseau de producteurs déjà en activité
- A accompagner les porteurs de projet au niveau technico-économique pour faciliter l'aboutissement de leur projet professionnel

Ce projet s'inscrit en cohérence avec le Programme Alimentaire Territorial (PAT) du Conseil Départemental de l'Aube dans le but d'**augmenter les débouchés en circuits-courts, faciliter l'accès au foncier des maraîchers ou encore développer des outils de transformation des productions (légumeries)**. Il contribue également à l'objectif du SCOT des territoires de l'Aube de création de ceintures ou de coulées vertes maraîchères à proximité des populations.

Objectifs

- Renforcer la filière maraîchère sur le territoire
- Augmenter la disponibilité en produits maraîchers frais et locaux pour répondre aux objectifs de la loi EGALIM
- Créer de l'activité et être un outil pour la reconversion professionnelle
- Être un support pédagogique, de sensibilisation, de formation

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O	O	O		O		O

Mise en œuvre et calendrier

1) 2022-2023 = Cadrage du projet, mise en place des partenariats, analyses agronomiques et réseaux d'irrigation, début de concertation avec les maraîchers existants, recherche de financements

2) 2023 - 2024 = Acquisition foncière, recherche de porteurs de projets, schéma et modalités de commercialisation des productions, communication et animation du réseau de maraîchers déjà existants, formalisation des engagements

3) 2024 - 2025 = Aménagement du lieu test, accueil des premiers testeurs

Calendrier et budget

	2022	2023	2024	2026
Budget	19 000 euros	315 000 € (estimé)		
Calendrier	Accueil des 1ers testeurs en 2025			

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Renforcement de la filière de production, transformation et vente de légumes sur TCM et contribution à l'autonomie alimentaire
--------------------------	--

Indicateurs	2022	2026	2029
- Nombre de candidats en expérimentation	0		

N°12

Le Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 6



Contrat d'objectifs territorial : objectif 4

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Contact

Direction des mobilités - TCM

Cibles

Tous les acteurs du territoire

Priorité

Court terme

Moyen terme

Long terme

Dernière mise à jour

28-02-2023

Partenaires

Région Grand Est, SNCF, Conseil Départemental

Documents de référence

SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, Projet de territoire de TCM, Plan de Déplacements

Contexte

Troyes Champagne Métropole dispose d'un **Plan de Déplacements Urbains** depuis de nombreuses années. Compte tenu, des changements de périmètres récents (passage de 19 à 81 communes), des évolutions constantes de la réglementation, du renouvellement des élus et de la crise sanitaire, ce plan, désormais Plan de mobilité, n'a pas encore pu être révisé. Les **mobilités au sein de TCM**, en 2023 :

- Un réseau de transport en commun (TCAT) avec 13 lignes régulières, 14 services de transport à la demande et 17 lignes scolaires
- Un service de transports scolaires desservant plus de 60 communes (reprise en gestion directe en 09/2021)
- Des services dédiés aux vélos depuis le printemps 2021 :
 - La Maison du vélo : location de vélos (flotte de 50 vélos musculaires, 140 VAE, 6 vélos cargos, 2 tandem et 2 vélos enfant)
 - VéloParc Ulbach : remisage fermé et sécurisé de vélos (capacité de 60 stationnements)
 - Le Marcel à vélo : location de vélos électriques en libre-service (22 stations sur 7 communes de TCM et 110 vélos)
- Une gare routière à Troyes utilisée par les cars scolaires, les cars régionaux Fluo et TER, les cars Flixbus, les cars de tourisme, ...
- Un service de court-voiturage déployé depuis septembre 2019 avec la plateforme locale « Karos » : faciliter les déplacements partagés en zones urbaines et peu denses

Objectifs

Comment se déplacer en 2030 ? Quelles mobilités pour nos territoires diversifiés ? Comment construire les mobilités de demain en anticipant les besoins futurs ?

- Engager une réflexion sur les alternatives à l'usage individuel de la voiture
- Tendre vers des offres de mobilité simples d'accès et d'utilisation
- Développer des services mobilités adaptés aux besoins des territoires

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O		O		O	O	O

Mise en œuvre

1) Repenser les transports en commun

- Nécessité de retravailler la carte du réseau de bus et les itinéraires (axes structurants, impacts de la zone à faible émissions mobilité dans les années à venir,, etc.)
- Obligation « vertueuse » de verdir la flotte de bus avec renouvellement du parc par des véhicules à faibles émissions (100% dès 2025)
- Réflexion sur le passage au Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ? bus en site propre, infrastructures dédiées avec des parkings-relais, cadencement, ...

2) Développer les modes doux

- Encourager à l'usage du vélo et faciliter sa pratique (extension du Marcel à Vélo en 2022 et 2023, hausse et diversification de la flotte de la Maison du Vélo)
- Cibler les trajets quotidiens (domicile-travail), de loisirs, touristiques
- Travailler sur la signalétique, le jalonnement et la sécurisation des aménagements cyclables et/ou piétons (objectif du futur Schéma Directeur des Mobilités Actives de TCM)
- Offrir un service supplémentaire de stationnement sécurisé de vélos (lancement dès 2023) : déploiement de grandes et moyennes consignes à vélos fermées avec accès sécurisé

3) Faciliter l'accès aux modes de transports : le MAAS

- Déploiement début 2023 d'une application dénommée MaaS (Mobility as a service)
- Avoir accès à une offre de transport plus simple dans son mode d'achat, plus large et plus pratique,
- Simplifier et améliorer l'expérience des voyageurs afin de favoriser l'utilisation des transports en commun (parce qu'il combine plusieurs modes : bus, vélo, covoiturage, etc.)

4) Adapter notre futur plan de mobilités

- Engager la révision du Plan de Déplacements Urbains (2014-2024) en Plan de Mobilités en 2024
- Construire l'offre de mobilités à l'échelle des 81 communes de TCM : une offre de mobilité adaptée à chaque territoire avec une desserte équilibrée des territoires citadins et ruraux
- Se questionner sur les infrastructures de demain : par ex. sur les parkings-relais (avec nécessité d'un bus toutes les 10 mn par ex.)
- Définir les priorités communautaires : réaménager les entrées d'agglomération, mieux desservir les pôles d'enseignement supérieur, les zones d'activités économiques, etc.

5) Réviser le guide des aides dans son volet mobilité

- Revoir le taux de participation de TCM à la création d'aménagement cyclable par les communes
- Proposition : majorer la subvention quand le projet est en connexion et/ou en intermodalité

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	À définir							
Calendrier	Adoption du Plan de Mobilité en 2024							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	-25% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 et -77% en 2050 sur le territoire		
Indicateurs	2021	2026	2029
- Adoption du Plan de Mobilité (oui/non)	Non		
- Emissions des gaz à effet de serre « transports » (Observatoire climat, ATMO, 2019) – ktCO2	318		

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : 2.2.4

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Priorité

Court terme

Dernière mise à jour

28-11-2022

Contact

Direction Énergie, climat, Développement durable - TCM

Moyen terme

Partenaires

ADEME et Région, ABF, services de TCM, bailleurs sociaux, entreprises, artisans, chambres consulaires

Cibles

Tous les acteurs (citoyens, organismes privés et publics, entreprises...)

Long terme

Documents de référence

SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, documents d'urbanisme

Contexte

L'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables sur TCM, réalisée dans le cadre de l'élaboration du PCAET en 2019-2020, identifie un **potentiel de développement du solaire photovoltaïque et thermique conséquent** sur notre territoire à horizon 2050.

Ces résultats s'inscrivent pleinement dans les objectifs régionaux du SRADDET Grand Est, « Région à énergie positive et bas carbone en 2050 ».

Afin d'accompagner **l'animation et le développement de la filière solaire**, Troyes Champagne Métropole a lancé un cadastre solaire. **Cartographie accessible gratuitement** via le site internet de TCM, elle recense le potentiel solaire (kWh/m2/an) des toitures, parkings (ombrières) et friches de l'ensemble du territoire communautaire, en prenant en compte l'inclinaison de la toiture, le potentiel d'ensoleillement ainsi que les ombres et masques portés par les bâtiments voisins et la végétation alentour.

Le cadastre **facilite la prise de décision et oriente les premiers choix** (autoconsommation, revente totale de l'électricité, photovoltaïque ou thermique) mais ne constitue pas une étude de faisabilité du projet.

Chaque citoyen, chaque commune, chaque entreprise pourra ainsi envisager **l'opportunité d'une telle installation sur un bâtiment existant ou une construction neuve à venir**.

Objectifs

- Exploiter le gisement solaire disponible du territoire, principalement sur les toitures, les ombrières de parkings et les friches
- Créer une filière locale dynamique de développement du solaire et des énergies renouvelables, créatrice de richesses pour le territoire
- Faciliter l'appropriation des questions énergétiques par tous les acteurs d'un territoire
- Communiquer sur les énergies renouvelables
- Faciliter l'intégration des énergies renouvelables dans les nouveaux projets

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O			O		O	

Mise en œuvre

- 1) Suivi de l'outil « cadastre solaire » pendant 3 années
- 2) Communication et promotion régulières du cadastre
- 3) Mise en place d'un comité de suivi du cadastre réunissant les collectivités et partenaires du territoire (élus et services référents des collectivités, bailleurs sociaux, installateurs, chambres consulaires et clubs économiques, Architectes des Bâtiments de France...)
- 4) Favoriser le recours systématique au cadastre solaire pour les projets communaux et intercommunaux : informer les services bâtiments, aménagement, foncier et urbanisme des communes et de TCM de l'existence du cadastre pour que chaque nouveau projet puisse estimer l'opportunité d'une installation solaire (mail d'information, réunions dans les services, exemple sur un projet)

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	· Temps de travail de l'agent chargé du suivi du cadastre solaire et de l'agent chargé des campagnes de communication Maintenance annuelle de l'outil : 233 euros							
Calendrier	2022 - 2025							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	58 GWh de production solaire photovoltaïque et thermique en 2030		
Indicateurs	2020 / 2022	2026	2029
- nombre de connexions (instant T) au cadastre	4106		
- Production solaire sur le territoire (photovoltaïque + thermique)	5.6 GWh et 1.6 GWh en 2020		

N°14

Les projets photovoltaïques d'autoconsommation des entreprises et des collectivités

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : 2.2.4

Contact

TCM – Direction Développement économique – lien avec les entreprises
TCM – Direction Energie /Climat/DD – lien avec les communes et pour les projets Ville de Troyes et Troyes Champagne

Priorité

Court terme

Moyen terme

Long terme

Dernière mise à jour

18-10-2022

Partenaires

Enedis, cabinets d'études, installateurs locaux, SDEA, SEM Energie

Cibles

Entreprises, associations d'entreprises et collectivités

Documents de référence

Loi ELAN (2018) et décret tertiaire, loi PACTE de 2019, code de l'énergie (art. L315-2)

Contexte

L'autoconsommation consiste à **consommer tout ou partie de l'énergie solaire que l'on produit**.

Elle est collective si les personnes sont liées entre elles au sein d'une personne morale organisatrice (association, coopérative, copropriété...).

Quel que soit le type d'installation photovoltaïque (autoconsommation collective ou individuelle, revente totale), les électrons se déplacent de la même manière dans le réseau électrique, c'est-à-dire du lieu de production vers le lieu de consommation le plus proche. L'autoconsommation collective n'est donc pas un mode de répartition physique de la production d'électricité mais bien un **mode de valorisation économique**. Cet usage se développe depuis quelques années mais le contexte énergétique actuel accentue son développement

Le **périmètre** de l'opération d'autoconsommation collective s'étend jusqu'à **2 km** mais peut, par dérogation, être élargi à 20 km. Une Personne Morale Organisatrice (PMO) doit obligatoirement être constituée avec pour rôle principal de définir la clé de répartition entre les différents producteurs et consommateurs.

Les coûts des énergies sont tels que produire son énergie devient une question stratégique pour les entreprises et pour les collectivités. Ainsi, au-delà des actions de réduction de l'utilisation de l'énergie (éclairage, chauffage), de nombreux projets de production énergétique se développent avec un objectif d'autoconsommation (et non pas uniquement de revente totale). Ces projets peuvent bénéficier d'aides de la Région et de l'ADEME.

La volonté d'accentuer fortement la production et les opérations en cours contribuent à la mise en place d'une **filière locale sur TCM** visant à favoriser des projets vertueux et à forte valeur ajoutée pour le territoire en termes d'attractivité et de création d'emplois.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O		O	O		O	

Objectifs

- Exploiter le gisement solaire disponible du territoire, principalement sur les toitures, les ombrières de parkings et les friches
- Créer une filière locale dynamique de développement du solaire et des énergies renouvelables, créatrice de richesses pour le territoire
- Faciliter l'appropriation des questions énergétiques par tous les acteurs d'un territoire en valorisant les projets des entreprises et des communes
- Faciliter l'intégration des énergies renouvelables dans les nouveaux projets

Mise en œuvre

1) Elaboration d'une charte de développement des énergies renouvelables pour le territoire de Troyes Champagne Métropole afin de définir les orientations souhaitées par les communes de l'agglomération et le rôle de TCM

2) Projets d'autoconsommation collective des entreprises (suivi, accompagnement et valorisation)
Exemples :

- zones d'activités de Sainte-Savine : piloté par l'association des entreprises de Sainte-Savine, 4 à 5 producteurs et une dizaine de consommateurs. Association en cours de montage pour être la Personne Morale Organisatrice (PMO)

- Zone d'activités de Rosières-Pivoison : en cours d'étude, pilotée par l'association des entreprises de Rosières

3) Projets mixtes privé-public (ex : réflexion en cours sur la commune de Montiéramey)

4) Des projets communaux, financés par Climaxion

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	À préciser en fonction de l'avancement des projets							
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Multiplier par 5 la production solaire en 2050		
Indicateurs	2020 - 2022	2026	2029
- nombre de projets d'autoconsommation collective sur TCM financés par Climaxion			
- production solaire photovoltaïque sur le territoire	5.6 GWh		

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : 1.2.1 et 2.2.3

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 20-12-2021
Contact TCM – Direction Eau-trame hydraulique-réseaux de chaleur	Court terme	Partenaires ADEME, Syndicat des déchets de l'Aube (SDDEA)
Cibles Tous les abonnés des réseaux de chaleur	Moyen terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, schéma directeur des réseaux de chaleur de TCM
	Long terme	

Contexte

Un réseau de chaleur, c'est le principe du chauffage central appliqué à l'échelle d'un quartier ou d'une ville. La **chaleur est produite pour l'ensemble des usagers dans une ou plusieurs centrales de production ou chaufferies**. Elle est acheminée sous forme d'eau chaude jusqu'aux bâtiments desservis par le réseau de chaleur, dit **réseau primaire**. Celui-ci est constitué de canalisations isolées et enterrées sous la chaussée.

Chaque bâtiment raccordé dispose d'un point de livraison de la chaleur, la **sous-station**. L'échangeur de chaleur y assure le transfert de la chaleur du réseau primaire vers le **réseau secondaire**, c'est-à-dire le réseau privé du client, qui distribue la chaleur au sein du bâtiment, vers les radiateurs ou les robinets.

TCM compte 2 réseaux de chaleur (voir diagnostic du PCAET pour les éléments détaillés) : un réseau à Rosières-près-Troyes et Troyes, sur le secteur des Chartreux et le second sur les communes de la Chapelle Saint-Luc et des Noës-près-Troyes.

Le **réseau des Chartreux** produit 68% de la chaleur via la **chaufferie bois-paille** (approvisionnement dans le Département de l'Aube) et le reste avec du gaz. Il alimente 16 abonnés en chaleur et en eau chaude sanitaire (34% de logements collectifs, 31% de bâtiments hospitaliers et 21% de bâtiments d'enseignement supérieur).

Le **réseau chapelain** est alimenté par une **chaufferie gaz**/ produisant la chaleur sous forme d'eau surchauffée (départ 150°C – retour 90°C en hiver). La **cogénération** permet, en outre, de **produire de l'électricité à partir du gaz**. Le réseau chapelain alimente en chaleur et en eau chaude sanitaire 8 abonnés (87% de logements collectifs) sur 28 points de livraison.

Plusieurs projets de TCM vont permettre de réduire l'utilisation des énergies fossiles, d'augmenter le taux d'énergies renouvelables dans les réseaux et de diminuer les émissions de GES :

- Le raccordement, en 2022, de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) au réseau de chaleur de la Chapelle Saint-Luc, mettra fin à l'utilisation de la chaufferie gaz et augmentera fortement le taux d'énergie de récupération du réseau (entre 60% et 80% contre 0% actuellement). La diminution de l'utilisation de la cogénération (fabrication d'électricité à partir du gaz) et l'amélioration de l'efficacité énergétique du réseau (baisse de la température de 150°C à 90°C) contribueront, respectivement, à diminuer les émissions de GES de 8 500 tonnes CO2/an et 370 tonnes CO2/an).

- Sur le réseau des Chartreux : TCM construit son digesteur sur la Station d'Épuration (STEP) de Barberey et injectera le biogaz produit (4GWh) dans le réseau pour réduire le gaz naturel (-750 tonnes de CO₂/an), utilisé en complément du bois et de la paille. D'autres évolutions sont envisagées telles que l'ajout d'une chaudière supplémentaire ou l'amélioration de l'efficacité énergétique via l'abaissement de la température du réseau (-70 tonnes de CO₂ émis par an)

► **TCM cherche à utiliser le maximum d'énergies renouvelables pour alimenter ces deux réseaux de chaleur** : 68% d'EnR aujourd'hui pour les Chartreux et 60% à 80% à venir pour le réseau chapelain.

Objectifs

- Efficacité énergétique des réseaux
- Augmentation du taux d'EnR dans les réseaux
- Exemplarité de la collectivité (récupération de chaleur et production de biométhane sur la station d'épuration de Barberey...)
- Réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles
- Réduction des émissions de GES

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air et santé	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○		○	○		○	

Mise en œuvre

- 1) Mise en place d'une télégestion sur l'ensemble du réseau chapelain en 2022 (optimisation de la régulation du réseau, mieux caler la production avec le besoin en temps réel). Avoir une information précise du besoin pour ne pas surproduire
- 2) Diminution de la température sur le réseau des Chartreux et isolation des sous-stations
- 3) Raccordement du réseau chapelain à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et baisse de la température du réseau
- 4) En réflexion : production de biométhane sur la STEP pour injection dans le réseau des Chartreux (en remplacement du gaz utilisé actuellement)
- 5) Intégrer une étude spécifique pour chaque projet sur la création d'un réseau de chaleur urbain (ex : Boucle d'eau géothermale sur Jules Guesde dans le cadre du NPNRU)

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	Passage basse température + raccordement UVE sur LCSL = 3 millions 2 euros = 3 millions 2€ Nouvelle chaudière biomasse en 2023 Chartreux 2 millions euros							
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Augmentation du taux global d'énergies renouvelables dans les réseaux de chaleur + diminution des émissions de GES		
Indicateurs	2021	2026	2029
- Pourcentage d'EnR sur les réseaux	58%		
- Tonnes Co ₂ émises	17500		
- Rendement énergétique des réseaux	86.5%		

N°16

Expérimenter le développement des chaufferies bois dans une logique d'approvisionnement de proximité géré durablement et d'amélioration des peuplements forestiers

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : 2.2.3

Porteur de l'action Communes, Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 28-11-2022
	Court terme	Partenaires GRDF, ADEME et Région, services de TCM, entreprises, association des communes forestières, Enercoop, Chambre d'agriculture, Département
	Moyen terme	
Contact Direction Énergie, climat, développement durable - TCM	Long terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, loi Climat et résilience
Cibles Communes		

Contexte

Le bois-énergie est la **2^e production d'énergie locale du territoire** (23% en 2019 – ATMO Invent'air 2021), après les éoliennes. Il provient de **l'exploitation forestière, des sous-produits** des entreprises de transformation, des déchèteries et des entreprises de **récupération**.

Il peut produire de la **chaleur pour le chauffage, de l'électricité et de la vapeur pour des process industriels ou du séchage (cogénération)**.

D'après l'étude de potentiel de développement des EnR sur TCM menée en 2019, les surfaces forestières disponibles et les prélèvements déjà effectués ne permettent qu'un développement minime de cette filière sur le périmètre de TCM.

Cependant, en travaillant sur un **périmètre raisonné** et dans une démarche de **gestion durable des forêts**, cette filière pourrait contribuer au développement local du territoire et à la lutte contre le changement climatique.

Le développement de chaufferies collectives au bois et d'appareils de chauffage performants contribuent à réduire l'usage des énergies fossiles et favorisent l'indépendance énergétique des territoires tout en limitant l'impact sur la qualité de l'air. De plus, l'utilisation des ressources forestières des territoires relocalise les circuits d'approvisionnement, limite les émissions de GES liées aux transports et crée des emplois locaux.

À l'échelle de TCM, une expérimentation avec les acteurs de la filière pourrait être menée sur les communes les plus forestières du territoire et non desservies par le gaz de ville. Plusieurs structures peuvent accompagner cette expérimentation : l'Association des communes forestières ou encore Enercoop Champagne-Ardenne (accompagnement technique et financier).

Par ailleurs, inscrire ces projets dans une **logique d'amélioration des peuplements forestiers** permet de faire le lien avec d'autres objectifs du Plan Climat : l'**adaptation au changement climatique** des forêts et la **séquestration du carbone** dans les végétaux et les produits bois.

Par exemple : orienter la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre et non que le trituration, prolonge la séquestration du carbone dans les produits bois (durée d'usage plus longue) et assure une meilleure valorisation économique. Des démarches nationales type Label bas carbone (boisement....) visent à construire des projets bois énergie cohérents entre la préservation des forêts et l'adaptation des peuplements.

Objectifs

- Accompagner le développement d'une filière locale à forte création d'emplois
- Apporter un service équivalent à celui des communes urbaines aux communes rurales non desservies par les réseaux de gaz
- Accélérer le remplacement des chaudières fioul ou des installations bois anciennes et émettrices de polluants atmosphériques
- Favoriser l'indépendance énergétique locale

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air et santé	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O		O		O	O	O

Mise en œuvre

- 1) Lancer une expérimentation avec les acteurs locaux de la filière bois pour développer des chaufferies bois sur les communes forestières du sud de TCM non desservies par le réseau de gaz : mandater l'association des communes forestières / Enercoop pour mener une analyse. Recenser le nombre de logements chauffés au fioul ou à l'électricité, rencontrer les maires des communes, identifier le potentiel de bois disponible et étudier la réalisation d'1 ou 2 chaufferies sur les territoires volontaires,
- 2) Réaliser un état des lieux précis de la filière bois et préciser le potentiel de développement du bois-énergie : avoir une cartographie des lieux et des équipements susceptibles d'être équipés d'une chaufferie bois, estimation des besoins,
- 3) Soutenir financièrement ou accompagner les particuliers vers le changement de leur installation bois parfois vétuste : des subventions et dispositifs existent (besoin de renforcer la communication ?)
- 4) Favoriser la prise en compte de l'approvisionnement en bois-énergie dans l'étude des nouveaux aménagements par les collectivités et par les aménageurs privés : sensibiliser/former les services des collectivités et les aménageurs
- 5) Construire une stratégie territoriale de gestion sylvicole intégrant l'atténuation et l'adaptation des peuplements au changement climatique ainsi que la séquestration du carbone

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	• Adhésion à l'association des communes forestières, coût d'une étude menée par un acteur de la filière locale • Fonds de concours TCM attribués aux projets privilégiant une énergie renouvelable locale							
Calendrier	A définir							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Réduction des énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre
--------------------------	--

Indicateurs	2020	2026	2029
- Production de bois-énergie sur TCM (Invent' Air)	83.6 GWh		
- Nombre de communes inscrites dans la démarche	0		

N°17

La charte de développement des énergies renouvelables sur le territoire de TCM

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : 2.2.3, 2.2.4 et 3.2.3

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Contact

Direction Énergie, climat et développement durable - TCM

Cibles

Les communes de l'agglomération

Priorité

Court terme

Moyen terme

Long terme

Dernière mise à jour

21-11-2022

Partenaires

Les communes

Documents de référence

SRADDET Grand Est, Plan Climat de Troyes Champagne Métropole, PTRTE, S3REnR / Droit à l'injection et Charte méthanisation

Contexte

L'augmentation de l'**autonomie énergétique** du territoire passera à la fois par la réduction des besoins mais aussi par le développement d'une production locale, s'appuyant sur les énergies renouvelables. Eau, forêt, vent étaient des éléments traditionnellement utilisés jusqu'à l'arrivée des énergies fossiles puis électriques.

La nécessité de **recourir à d'autres sources d'énergies** que les hydrocarbures, l'**évolution constante de la réglementation** ainsi que les **dynamiques déjà engagées** sur notre territoire encourage à organiser le développement des énergies renouvelables (EnR) selon les enjeux locaux (paysage, emploi, mix énergétique, notamment).

La neutralité carbone en 2050 de la France et de la Région Grand Est afin de contribuer à l'objectif global de ne pas dépasser les 2°C (Accords de Paris) ambitionne une forte accélération des EnR et R (renouvelables et de récupération type chaleur fatale industrielle).

L'**étude de potentiel de développement des EnR menée** en 2019 pour le diagnostic du Plan Climat propose un scénario multipliant par 1.6 la production d'EnR sur le territoire en 2050 selon les filières (bois-énergie, biogaz, solaire photovoltaïque et thermique, éolien, hydroélectricité, biocarburant, hydrogène vert) → voir le diagnostic et la stratégie du Plan Climat

Les énergies renouvelables, comme toutes les énergies, portent leurs lots de **contraintes** : réduction des surfaces naturelles ou agricoles, atteintes directes à la biodiversité, dégradation de l'esthétique paysagère et humaine, nuisances pour les habitants. Il **apparaît nécessaire de planifier un système énergétique basé à la fois sur le potentiel disponible localement, mais également sur un objectif de limitation de leurs impacts**.

La charte, construite en concertation avec les élus des communes de TCM, permettra de déterminer par type d'énergie :

- Les **secteurs** sur lesquels leur développement est encouragé
- Sur ces secteurs, les **limitations à leur mise en œuvre** : surfaces, hauteurs, volumes, proximité des lieux habités.

► La charte des énergies renouvelables de TCM viendra alimenter le schéma directeur des énergies ; document plus global et à l'échelle du Département de l'Aube.

Objectifs

- Informer et concerter les communes sur les énergies renouvelables
- Identifier les secteurs favorables par type d'énergies renouvelables
- Accentuer le développement des énergies renouvelables tout en réduisant les consommations énergétiques

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air et santé	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
☐		☐	☐		☐	

Mise en œuvre

- 1) Organisation d'une conférence plénière avec les communes du territoire pour parler Climat et énergie
- 2) Travail en conférences territoriales (réunions décentralisées) pour recueillir les avis des communes compte tenu des secteurs géographiques
- 3) Capitalisation de l'ensemble des contributions au sein d'une charte

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget		Moyens existants						
Calendrier		Réalisation en 2023						

Suivi

Gains/bénéfices attendus			
Indicateurs	2022	2026	2029
- Mise en place de la charte (oui/non)			
-			

Mesure stratégique 1 : un territoire sobre qui réduit son impact sur le climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 7



Contrat d'objectifs territorial : 1.2.1

Porteur de l'action Département de l'Aube	Priorité	Dernière mise à jour 29-11-2022
Contact Direction transition écologique, mobilités et aménagement – Département de l'Aube	Court terme	Partenaires Les EPCI de l'Aube
Cibles Acteurs du territoire	Moyen terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, Plan Climat de Troyes Champagne Métropole, PTRTE, S3REnR / Droit à l'injection et Charte méthanisation
	Long terme	

Contexte

Afin de planifier les étapes de la transition énergétique et de mettre en synergie l'ensemble des moyens à sa disposition, TCM souhaite disposer d'un SDE : document stratégique permettant d'avoir une **vision globale et prospective des approvisionnements énergétiques** du territoire **en prenant en compte les ressources et les besoins locaux**. Il peut s'inscrire en complément du schéma directeur des réseaux de chaleur (Metz ≠ Strasbourg) et a pour objet de **fixer les étapes de la transition énergétique** et de **mobiliser les acteurs du territoire** (industriels, énergéticiens, bailleurs...) sur des **objectifs de long terme** partagés et clarifiés : réduction des consommations énergétiques, analyse des réseaux, analyse de la précarité énergétique, identifier les énergies renouvelables et de récupération à développer et les localiser.

Il localise les priorités, analyse les réseaux (ex : réseau saturé à tel endroit donc pas de constructions neuves) et constitue le volet planification énergétique du PLUi (le règlement peut localiser les ombrières de parking à développer, croisement des réseaux avec les aménagements futurs...).

L'Aube est un territoire où l'énergie verte est présente (éolien, méthanisation) et disponible. **À l'échelle du département, la production est à même de couvrir les besoins locaux en consommation. Avec le nucléaire ?**

Par ailleurs, les acteurs et opérateurs de réseaux souhaitent s'engager au service du territoire à travers le partage de données. Aussi et depuis quelques mois, à l'initiative des opérateurs de réseaux (ENEDIS, GRDF, GRT Gaz, RTE) et avec l'appui du syndicat DEPART et du Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube (CEIA), des réunions auxquelles TCM est associé (pôles développement économique et DD) ont lieu autour de la transition énergétique à l'échelle du département de l'Aube. Initialement associés pour connaître l'intérêt de TCM quant à l'élaboration de cartes d'opportunités énergétiques sur le territoire (un outil à destination des acteurs socioéconomiques du territoire) qui permettraient de savoir où implanter une entreprise ou un projet immobilier qui souhaiterait être raccordé et fourni uniquement en énergie verte (tant sur le gaz que sur l'électricité), les échanges ont vite été élargis à la transition énergétique de manière générale.

Ces premiers échanges ont abouti à :

- Un visuel « carte réglementaire »
- Un « diagramme de flux de productions et de consommations d'énergie dans l'Aube »
- Une « cartographie des acteurs »
- Un « cycle de vie d'un projet énergétique »
- Une « matrice des usages par énergie »
- Des visuels « cartes d'opportunités énergétique »

Objectifs

► Mener une réflexion collective pour construire ensemble une vision globale et partagée de la transition énergétique du territoire, afin de produire un référentiel commun et d'aller vers l'action opérationnelle. Les attentes exprimées sont celles :

- D'une organisation et mise en musique de la réflexion avec l'ensemble des partenaires publics et privés,
- Du défrichage de certains sujets afin d'objectiver leur pertinence pour le territoire aubois, à court ou plus long terme,
- De la construction d'une réponse adaptée aux besoins locaux des différents consommateurs (entrepreneurs, agriculteurs, collectivités, particuliers...).

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air et santé	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
O		O	O		O	O

Mise en œuvre

- 1) Organisation d'un évènement permettant d'accueillir l'ensemble des acteurs du territoire concerné sur ce sujet et positionnement autour d'une dynamique commune
- 2) Travail en atelier sur les futurs souhaitables selon différents sujets (« Photovoltaïque au sol et agri-photovoltaïsme », « Hydrogène », « méthanisation et biogaz », « mobilité durable », « réduction des consommations et autoconsommation collective ») et définition d'actions
- 3) Capitalisation de l'ensemble des contributions au sein d'un SDE

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget								
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus			
Indicateurs	2021	2026	2029
-			
-			

N° 19

Végétaliser les villes et les espaces artificialisés

Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientations 8 et 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.3.2 et 3.3.4

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole
Communes

Priorité

Court
terme

Dernière mise à jour

17-11-2022

Contact

Direction Énergie, climat,
Développement durable - TCMMoyen
terme

Partenaires

SDDEA, SCOT, Parc de la Forêt d'Orient (PNRFO),
Communes, Conservatoire des Espaces Naturels de
CA, Fédération des chasseurs de l'Aube...

Cibles

Citoyens, organismes privés et
publics, entreprises,Long
terme

Documents de référence

SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube,
documents d'urbanisme

Contexte

Les **centres urbains** et les **espaces d'agriculture intensive** (open Fields) vont être fortement impactés par les **évolutions climatiques**, plus particulièrement par la **chaleur** et la **sécheresse**.

En ville par exemple, en période caniculaire, le **phénomène d'îlots de chaleur** se forme dans les espaces fortement urbanisés ce qui engendre inconfort, effets négatifs sur la santé, recours massif à des systèmes de climatisation, amplifiant davantage le phénomène et accentuant les consommations énergétiques.

Dans le but également d'améliorer la **qualité de l'air** et le **bien-être des habitants**, il devient nécessaire de **densifier la place du végétal en zone urbaine**, de **préserver l'existant** et de considérer systématiquement les **services rendus par les espaces verts** dans tout projet d'aménagement.

Côté **rural**, le végétal (**arbres et haies**) permet aux exploitations d'être résilientes face au changement climatique. Ainsi, les haies isolent du froid, assurent une meilleure gestion des eaux pluviales, apportent de l'ombre aux élevages, protègent les sols de l'érosion, les arbres et les plantes qui la composent apportent de la fertilité grâce à l'humus des feuilles mortes, enfin, elles sont des réservoirs de biodiversité.

Plusieurs études et dispositifs alimentent la connaissance des milieux naturels de TCM et permettent d'**identifier les endroits les plus propices à la renaturation** (cartographie des continuités écologiques - trame verte et bleue - en lien avec le SCOT, état initial de l'environnement dans le cadre du Plan Climat, plan paysages, charte du PNRFO ...).

Gaz à effet de serre	Séquestration du carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air et santé	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○	○			○		○

Objectifs

- Santé, bien-être
- Attractivité et qualité du cadre de vie
- Atténuation des phénomènes d'îlots de chaleur
- Gestion intégrée des eaux de surface
- Développement des continuités écologiques et des trames (verte, bleue, noire, brune)
- Augmentation de la biodiversité du territoire

Mise en œuvre

- 1) Végétaliser les cours d'écoles : expérimentation en cours sur la Ville de Troyes
- 2) Renaturation des cours d'eau et des fossés en plaine
- 3) Coordination et valorisation du développement des haies entre les réserves de biodiversité (milieux agricoles) menées par les partenaires (SCOT et Fédération des chasseurs) – limite du ruissellement dans les cours d'eau/biodiversité/absorption des polluants avant arrivée dans le cours d'eau
- 4) Massifier la place du végétal dans les projets d'aménagement de TCM (zones d'activités, espaces publics communautaires...) : définition en amont d'un pourcentage de végétalisation dans chaque projet, cohérence du choix des palettes végétales (adapter), logique Eviter, Réduire, Compenser (ERC)
- 5) Mise en œuvre d'une charte de l'arbre : liste des essences adaptées à planter, guide méthode

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget								
Calendrier	• Etude et travaux de végétalisation de l'école Charpak en 2022 (Troyes)	• Convention Haies pour 18 communes du nord de TCM (bilan fin 2023) • Renaturation d'un tronçon des Viennes en 2023						

Suivi

Gains/bénéfices attendus	La résilience du territoire		
Indicateurs	2022	2026	2029
- Superficie d'espaces verts et naturels sur le territoire de TCM (CLC 2018)	17 349 hectares		
- Kilomètres de haies plantées dans le cadre de la convention Haies (TCM, Syndicat DEPART, FD Chasseurs 10)	0		
- Surface des zones N (Naturelles) dans les PLU (51) – Hectares	18 182 hectares		

N° 20

Renforcement de l'ingénierie compétente en matière de biodiversité

Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientations 8 et 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.3.2 et 3.3.4

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 06-07-2022
	Court terme	Partenaires ADEME et Région, Architectes des Bâtiments de France (ABF), services de TCM, bailleurs sociaux, entreprises, artisans, chambres consulaires, associations
	Moyen terme	
Contact TCM – Direction Développement durable et climat	Long terme	Documents de référence Stratégie Nationale SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, documents d'urbanisme
Cibles Tous les acteurs (citoyens, organismes privés et publics, entreprises...)		

Contexte

La biodiversité est essentielle pour le développement naturel de tous les écosystèmes. Une grande biodiversité augmente la stabilité et l'adaptabilité de la biosphère face aux modifications des conditions environnementales. La biodiversité est aussi indispensable au bien-être et à la santé des êtres humains : toutes les sociétés et cultures de notre planète dépendent de l'utilisation d'une nature diversifiée.

La biodiversité possède une valeur à la fois économique, sociale, culturelle et esthétique.

En effet, la biodiversité rend de **nombreux services aux habitants** d'un territoire : qualité du cadre de vie, qualité de l'air, fraîcheur en été, fertilité des sols, pollinisation, accès à des espaces de quiétude et de loisirs, augmentation de la faune et de la flore urbaine, valorisation immobilière, développement touristique...

Dans un contexte d'**augmentation des risques pour la santé** (chaleur, sécheresse, inondation, pollution de l'air...) et de **pression foncière** liée à la conjoncture économique, il devient nécessaire de **protéger et de développer les continuités écologiques naturelles**, particulièrement là où des enjeux forts sont identifiés : îlots de chaleur, surdensité bâti, imperméabilité des sols, manque d'accès à des espaces de nature de proximité...

Le **développement de compétences** dans la connaissance du **fonctionnement des milieux** du territoire et dans le **génie écologique** permettra d'orienter la stratégie du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme, tant à l'échelle des documents de planification qu'à l'échelle des projets opérationnels.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○	○			○		○

Objectifs

- Assurer les continuités écologiques
- Limiter l'imperméabilisation des sols et désimperméabiliser à l'opportunité de projets
- Instaurer la logique Eviter, Réduire, Compenser (ERC) systématiquement dans tout projet
- Protéger et développer les espaces de nature en ville et en milieu agricole
- Gérer l'eau à la parcelle
- Réduire l'impact environnemental du développement des filières économiques agricoles et sylvicoles

Mise en œuvre

- 1) Inscription de la « compétence » biodiversité dans les statuts de la collectivité (assurer la cohérence territoriale)
- 2) Renforcement de l'ingénierie interne (paysagiste, écologue)
- 3) Accompagner l'évolution des documents d'urbanisme du territoire
- 4) Accompagner les projets d'aménagement et de construction sous maîtrise d'ouvrage TCM
- 5) Coordonner les évaluations environnementales (ex : évaluation dans le cadre du lancement d'un marché)
- 6) Valoriser l'ensemble des espaces de nature propriétés de TCM
- 7) Accompagner le développement des filières économiques agricoles et sylvicoles (peuplier, notamment) : identifier les zones propices et non propices sous format cartographique, partager et valider auprès des décideurs
- 8) Mettre en place un observatoire de la Biodiversité du territoire

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Investissement	1ETP	1ETP Vallées des Viennes (158 000 €)						
Fonctionnement		Vallée des Viennes (14 300 €) et Montaigu (14 000€)						
Calendrier	Recrutement d'un ingénieur paysagiste	Recrutement d'un écologue						

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Résilience du territoire		
Indicateurs	2022	2026	2029
- Nombre d'échanges sur des projets communaux	1		
- Nombre d'avis formulés (PLU, projets)	2		

N° 19

Végétaliser les villes et les espaces artificialisés

Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientations 8 et 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.3.2 et 3.3.4

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Priorité

Court
termeMoyen
termeLong
terme

Dernière mise à jour

17-11-2022

Contact

Direction Énergie, climat,
Développement durable - TCM

Partenaires

SDDEA, SCOT, Parc de la Forêt d'Orient (PNRFO),
Communes, Conservatoire des Espaces Naturels de
CA, Fédération des chasseurs de l'Aube...

Cibles

Citoyens, organismes privés et
publics, entreprises,

Documents de référence

SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube,
documents d'urbanisme

Contexte

Les **centres urbains** et les **espaces d'agriculture intensive** (open Fields) vont être fortement impactés par les **évolutions climatiques**, plus particulièrement par la **chaleur** et la **sécheresse**.

En ville par exemple, en période caniculaire, le **phénomène d'îlots de chaleur** se forme dans les espaces fortement urbanisés ce qui engendre inconfort, effets négatifs sur la santé, recours massif à des systèmes de climatisation, amplifiant davantage le phénomène et accentuant les consommations énergétiques.

Dans le but également d'améliorer la **qualité de l'air** et le **bien-être des habitants**, il devient nécessaire de **densifier la place du végétal en zone urbaine**, de **préserver l'existant** et de considérer systématiquement les **services rendus par les espaces verts** dans tout projet d'aménagement.

Côté **rural**, le végétal (**arbres et haies**) permet aux exploitations d'être résilientes face au changement climatique. Ainsi, les haies isolent du froid, assurent une meilleure gestion des eaux pluviales, apportent de l'ombre aux élevages, protègent les sols de l'érosion, les arbres et les plantes qui la composent apportent de la fertilité grâce à l'humus des feuilles mortes, enfin, elles sont des réservoirs de biodiversité.

Plusieurs études et dispositifs alimentent la connaissance des milieux naturels de TCM et permettent d'**identifier les endroits les plus propices à la renaturation** (cartographie des continuités écologiques - trame verte et bleue - en lien avec le SCOT, état initial de l'environnement dans le cadre du Plan Climat, plan paysages, charte du PNRFO ...).

Gaz à effet de serre	Séquestration du carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air et santé	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○	○			○		○

Objectifs

- Santé, bien-être
- Attractivité et qualité du cadre de vie
- Atténuation des phénomènes d'îlots de chaleur
- Gestion intégrée des eaux de surface
- Développement des continuités écologiques et des trames (verte, bleue, noire, brune)
- Augmentation de la biodiversité du territoire

Mise en œuvre

- 1) Végétaliser les cours d'écoles : expérimentation en cours sur la ville de Troyes
- 2) Renaturation des cours d'eau et des fossés en plaine
- 3) Coordination et valorisation du développement des haies entre les réserves de biodiversité (milieux agricoles) menées par les partenaires (SCOT et Fédération des chasseurs) – limite du ruissellement dans les cours d'eau/biodiversité/absorption des polluants avant arrivée dans le cours d'eau
- 4) Massifier la place du végétal dans les projets de TCM : définition en amont d'un pourcentage de végétalisation dans chaque projet, cohérence du choix des palettes végétales (adapter), logique Eviter, Réduire, Compenser (ERC)
- 5) Mise en œuvre d'une charte de l'arbre : liste des essences adaptées à planter, guide méthode plantations...

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget								
Calendrier	• Etude et travaux de végétalisation de l'école Charpak en 2022 (Troyes)	• Convention Haies pour 18 communes du nord de TCM (bilan fin 2023) • Renaturation d'un tronçon des Viennes en 2023						

Suivi

Gains/bénéfices attendus	La résilience du territoire		
Indicateurs	2022	2026	2029
- Superficie d'espaces verts et naturels sur le territoire de TCM (CLC 2018)	17 349 hectares		
- Kilomètres de haies plantées dans le cadre de la convention Haies (TCM, Syndicat DEPART, FD Chasseurs 10)	0		
- Surface des zones N (Naturelles) dans les PLU (51) – Hectares	18 182 hectares		

Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientations 8 et 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.3.2 et 3.3.4

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 18-11-2022
	Court terme	
	Moyen terme	
Contact Direction Énergie, climat, Développement Durable, Climat - TCM	Long terme	Partenaires Syndicat Départ, Conservatoire des Espaces Naturels de CA (CENCA), OFB, Communes, Chambre d'Agriculture, Fédération des chasseurs de l'Aube
Cibles Aménageurs, agriculteurs, communes		Documents de référence SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, documents d'urbanisme, Trame Verte et Bleue Urbaine

Contexte

L'agglomération troyenne s'est développée sur le site d'un **ancien marécage** dans une zone de confluence à la limite entre Champagne humide et Champagne crayeuse.

Un diagnostic mené par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne a permis de mettre en évidence des **zones humides** encore **fonctionnelles** et d'autres dans un **état de dégradation avancé**. Ces **zones humides constituent l'une des composantes de la trame verte et bleue urbaine de l'agglomération troyenne**, cartographiée par une étude réalisée par le Grand Troyes et le Syndicat DÉPART en 2015. La méthodologie mise en œuvre lors de cette étude avait fait la part belle aux **services écosystémiques** : déplacements doux, lutte contre les risques et nuisances, adaptation au changement climatique, qualité de l'air, valorisation paysagère et patrimoniale.

La création de Troyes Champagne Métropole en 2017 a mené à l'émergence d'un périmètre géographique beaucoup plus varié que ceux des EPCI préexistants. À peu près au centre de ce nouveau territoire, la **trame verte et bleue urbaine apparaît comme un relais au sein de la grande continuité écologique de la vallée de la Seine**, elle-même étant en contact avec les grands espaces naturels de la Champagne humide.

Par ailleurs, d'autres espaces, sur les parties plus sèches du nouveau territoire présentent également une richesse écologique différente de celle des milieux humides : pinèdes, pelouses, anciennes carrières de craie...

La loi Climat et résilience de 2021 impose une **Orientation d'Aménagement Programmée (OAP)** dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) relative à la mise en valeur des continuités écologiques. Cela signifie notamment que, **sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, les aménagements devront être compatibles avec les orientations favorisant la trame verte et bleue**.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
	○			○		○

Objectifs

- Restaurer les fonctionnalités des zones humides urbaines et leurs services écosystémiques dans un contexte de climat changeant
- Restaurer, reconnecter et mettre en valeur les différents milieux naturels du territoire

Mise en œuvre

- 1) Mise en œuvre de l'étude de définition de la trame verte et bleue urbaine, notamment au travers de la requalification urbaine sur les secteurs identifiés comme des sites de rupture potentielle de la trame : déclinaison de l'étude dans les PLU des communes (en orientation et/ou dans le zonage réglementaire)
- 2) Mettre en œuvre une protection urbaine et foncière des zones humides : politique foncière de TCM et des communes pour entretenir, valoriser et éviter leur urbanisation
- 3) Réflexion avec les acteurs de l'agriculture sur le maintien des prairies humides dont la fermeture et la colonisation par les arbres/arbustes (ligneux) a été identifiée comme une cause de dégradation
- 4) Mettre en place des travaux de restauration, renaturation des cours d'eau traversant les zones humides en cours d'assèchement/dégradation
- 5) Information des populations : parcours pédagogiques, signalétique, site internet, animations...
- 6) Réalisation d'un plan haies
- 7) Observatoire (recueil de données terrain et projets) : suivi Plan paysage, TVB...

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	Haies : projet financé via l'éco-contribution Fédération de chasse 10 et OFB							
Calendrier	Signature convention haies	- Partage diagnostic haies (élus), sortie nature (grand public) et programme de plantation (agriculteurs, propriétaires, collectivités) - Renaturation d'un tronçon des Viennes						

Suivi

Gains/bénéfices attendus	La résilience du territoire		
Indicateurs	2022	2026	2029
- Kilomètres de haies plantées dans le cadre de la convention Haies (TCM, Syndicat DEPART, FD Chasseurs 10)	0		
- Surfaces zones humides / surfaces perméables et imperméabilisées / prairies, zones humides etc TCM – Ha (BD OSC GE2 https://ocs.geograndest.fr/explore) = tout sauf artificialisé et agriculture			
- Animations/sensibilisation de la population (communication, sorties...)	0		
- Forêts et milieux naturels + zones humides + plans d'eau (Corine Land Cover 2018)	18 830 hectares		

N° 23

Préserver et restaurer tourbières et marais du territoire

Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientations 8 et 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.3.2 et 3.3.4

Porteur de l'action

Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)

Contact

CENCA

Cibles

Collectivités, particuliers, agriculteurs

Priorité

Court terme

Moyen terme

Long terme

Dernière mise à jour

18-11-2022

Partenaires

Troyes Champagne Métropole, communes, SDDEA, Office Français de la Biodiversité (OFB), Région Grand Est

Documents de référence

SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, documents d'urbanisme

Contexte

Une tourbière est un milieu naturel dont le sol est formé par plusieurs milliers d'années d'accumulation de matière végétale qui s'est décomposée très lentement dans un environnement saturé en eau, et donc pauvre en oxygène.

Elles couvrent 3% de la surface terrestre du globe et seulement 0.2 % du territoire national. Les tourbières sont les **milieux naturels terrestres qui stockent le plus de carbone**. Elles sont, en effet, l'écosystème qui possède la plus haute densité de carbone et ce pendant plusieurs milliers d'années. Les tourbières jouent donc un rôle essentiel dans l'atténuation de certains effets des changements climatiques.

Au sein de TCM, le **Marais de Villechétif** est une tourbière remarquable. Il s'étend sur 139 hectares au fond de la vallée du bassin versant de la Seine, sur 4 communes au nord-est de Troyes.

Il s'agit de l'un des derniers marais tourbeux alcalins du département de l'Aube, avec le Marais de la Vanne. Cette tourbière repose sur des sols profonds, hydromorphes et riches en matière organique. La zone constitue, en outre, une réserve de verdure d'intérêt paysager et cynégétique.

Cet écosystème doit malheureusement faire face à plusieurs types de **menaces** : la **pression de l'urbanisation, les sécheresses, le reboisement ou encore l'assèchement dû au réchauffement climatique**.

Au **niveau mondial**, les écosystèmes de tourbières déclinent fortement et **40% des tourbières sont trop dégradées pour continuer à absorber du carbone**. Certaines sont si dégradées qu'elles **émettent plus de carbone qu'elles n'en absorbent**, ce qui a pour effet d'accélérer le changement climatique et donc d'accélérer les processus de dégradations des tourbières, créant ainsi un cercle vicieux.

Ainsi si une tourbière en bon état est un gigantesque puits de carbone, une tourbière dégradée est au contraire une source de carbone importante. **Pour cette raison, il est primordial de préserver la naturalité des tourbières de notre territoire.**

De plus, les tourbières garantissent **d'autres services écosystémiques** primordiaux. Comme toutes les zones humides, elles permettent de régulariser le débit des cours d'eau, rafraichissent un territoire et abritent une biodiversité spécifique qui compte de nombreuses espèces rares et menacées.

Objectifs

- Garantir la fonction de puits de carbone des tourbières, et leur bon fonctionnement de façon générale
- Préserver la naturalité des tourbières

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
	○					○

Mise en œuvre

- 1) Caractériser l'état écologique des tourbières du territoire
- 2) Restaurer les habitats de tourbières remarquables
- 3) Mettre en place une politique de maîtrise foncière et/ou partenariats avec les propriétaires
- 4) Etudier les eaux du bassin versant pour en améliorer la qualité et favoriser la quantité
- 5) Garantir la non-constructibilité des tourbières et de leurs environs
- 6) Valoriser le milieu auprès des particuliers
- 7) Effectuer une veille territoriale aux actions/aménagements qui pourraient endommager le fonctionnement des tourbières, notamment sur leur bassin-versant d'alimentation.
- 8) Sensibiliser les agriculteurs

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget								
Calendrier	Etude hydrogéologique Villechetif en cours							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	➤ Maintien des puits de carbone ➤ Eviter que le milieu ne relâche plus de carbone qu'il n'en capte		
Indicateurs	2022	2026	2029
- Surface totale de tourbières			
- Surface restaurée			

N° 24

La Stratégie 2100 du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube et sa Régie

Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientations 8 et 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.3.2 et 3.3.4

Porteur de l'action SDDEA et sa Régie	Priorité	Dernière mise à jour 20-02-2023
Contact Direction Générale - SDDEA	Court terme	Partenaires BRGM, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau, Syndicat DEPART, Fédération de pêche, EPTB Seine-Grands Lacs, Région, Conseil Départemental, Etat, TCM, Eau de Paris, FNCCR, PIREN-Seine
Cibles Tous les acteurs du territoire (élus, collectivités, citoyens, entreprises, associations, etc.)	Moyen terme	
	Long terme	
		Documents de référence SRADDET Grand Est, SCoT des Territoires de l'Aube, SDAGE Seine-Normandie, Trame Verte et Bleue

Contexte

Pour faire face aux impacts estimés du changement climatique sur les ressources en eau du bassin versant de la Seine - augmentation de la fréquence des **épisodes extrêmes** (inondations, sécheresses), **variation des précipitations** (+4% à -24%), augmentation de l'**évapotranspiration** (+15% à 35%), **variation des volumes d'eau disponibles à l'écoulement** (+2% à -50%), **baisse des débits** de la Seine (-15% à -43%) – le SDDEA et sa Régie ont travaillé à la mise en place d'une stratégie globale d'adaptation pour assurer la **pérennité et la qualité de la ressource en eau** sur son périmètre.

Dès mai 2018 lors d'un séminaire de préfiguration, les élus et partenaires du SDDEA ont posé les jalons nécessaires à la création de cette stratégie. Depuis son adoption en juin 2019, le SDDEA et sa Régie travaillent à la mise en œuvre de la Stratégie 2100.

La Stratégie 2100 décline les ambitions et les moyens du SDDEA et sa Régie en matière d'atténuation, d'anticipation et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il s'agit de comprendre et de prévoir les pressions qui s'exercent sur les ressources, les ouvrages et les usages de l'eau afin de décliner un programme d'interventions opérationnelles permettant de limiter au maximum les conséquences du changement climatique.

La Stratégie 2100 aborde, de manière concertée et coopérative, l'ensemble des enjeux du cycle de l'eau. Elle se traduit au quotidien selon trois axes complémentaires :

- Une **stratégie d'atténuation** avec l'activation d'une démarche développement durable au sein de la structure.
- Une **stratégie d'adaptation** avec la mise en place d'une série de mesures concrètes, territorialisées et interconnectées, pour la protection et la préservation de la ressource en eau :
- Une **stratégie partenariale** avec la création et le travail de l'Observatoire de l'Eau.

Différents outils structurent les actions tels que le Contrat Territorial Eau et Climat passé entre TCM, le SDDEA et l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou encore le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Troyes et du bassin de la Seine supérieure.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
						O

Objectifs

- Restaurer et préserver la qualité, la quantité et la disponibilité de la ressource en eau ;
- Développer la connaissance et le suivi pour anticiper le changement climatique et préparer le partage équilibré de la ressource ;
- Sécuriser l'approvisionnement et assurer le maintien d'un service public efficace et durable ;
- Prévenir les risques naturels ;
- Protéger la fonctionnalité des milieux aquatiques et les services écosystémiques
- Mettre en place la stratégie d'adaptation en favorisant les synergies entre les acteurs

Mise en œuvre

La mise en œuvre de la Stratégie 2100 se fait notamment à travers 4 actions phares :

- 1) Réalisation d'une étude de modélisation de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et ses usages – en collaboration avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : un programme d'actions en 7 axes avec collecte et analyses de données pour identifier les ressources stratégiques à l'usage de l'eau, prévoir leur évolution au regard du changement climatique via la réalisation de modèles et ainsi sécuriser les investissements pour développer une gestion de l'eau durable à long terme à partir des scénarios adaptés ;
- 2) Mise en place d'une stratégie d'animation territorialisée – en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube – qui prend en compte les spécificités des territoires pour répondre aux enjeux communs associés. La démarche engage les partenaires dans des actions stratégiques pour la préservation et la reconquête des milieux naturels et de la qualité de la ressource en eau ;
- 3) Mise en place de 10 schémas directeurs d'alimentation en eau potable, couvrant l'intégralité du périmètre du SDDEA et qui inclut : état des lieux, détermination des captages d'intérêt existants, modélisation informatique des réseaux, bilan des besoins, proposition de scénarios et étude de faisabilité technique, détermination des travaux et du chiffrage, établissement d'un programme de travaux hiérarchisés ;
- 4) Création d'un Observatoire de l'Eau, un espace de travail et de réflexion pour étudier l'état des lieux et les enjeux liés à l'eau et qui est force de propositions pour faciliter l'engagement d'actions concrètes sur le territoire et évaluer la pertinence d'une politique publique collégiale.

Budget et calendrier

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	29 millions d'euros									
Calendrier	Mise en œuvre de la stratégie sur 6 ans							→	Reconductible	

Suivi

Gains/bénéfices attendus	La résilience du territoire		
Indicateurs	2022	2026	2029
- Pourcentage de linéaire de réseau géoréférencé et intégré dans le SIG (ensemble et par SDAEP)			
- Pourcentage de fiches ouvrage réalisées (ensemble et par SDAEP)			
- Nombre de captages protégés (DUP à jour et étude AAC finalisée)			
- Pourcentage de réalisation des axes de l'étude de modélisation des effets du changement climatique sur la ressource en eau (par axe)			
- Nombre de personnes sensibilisées/ participants aux sessions de l'Observatoire de l'Eau			

N°25

Mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Mesure stratégique 2 : un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.1.3

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Contact

Direction Eau – Trame hydraulique – Réseaux de chaleur (TCM)

Cibles

Communes

Priorité

Court terme

Moyen terme

Long terme

Dernière mise à jour

15-11-2022

Partenaires

DDT et Préfecture de l'Aube

Documents de référence

Loi MATRAS (2021), Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Contexte

Réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) était déjà obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) pour le risque technologique. La loi étend cette obligation à d'autres risques naturels, qui présentent un caractère d'intensité ou de soudaineté : inondations, feux de forêts, tremblements de terre, risques volcaniques, cyclones (pour les départements d'Outre-mer).

Le PCS prépare la **réponse aux situations de crise (appui aux sinistrés)** et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale qui contribuent à **l'information préventive et à la protection de la population**. Il détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde** et de protection des personnes, organise la **diffusion de l'alerte** et des **consignes de sécurité**, recense les **moyens disponibles** et définit les mesures d'**accompagnement** et de **soutien** de la population.

Par ailleurs, les intercommunalités doivent adopter un **Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)**, lorsque l'une des commune membre de l'EPCI au moins est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS. Ce plan est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un PCS. La mise en œuvre du plan intercommunal relève de chaque maire sur le territoire de sa commune tandis que le président de l'EPCI s'assure de la coordination et de la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées.

→ Ces documents intègrent un **ensemble de risques** définis, y compris dus au **dérèglement climatique** et peuvent en intégrer d'autres plus largement :

- technologiques (industriels, nucléaires, ruptures de barrage, transports de matières dangereuses),
- sécuritaires (attentats et cyber),
- naturels (inondations, canicules, sécheresses, grands froids, mouvements de terrains, feux de forêts),
- sanitaires
- alimentaires (pénuries et ruptures d'approvisionnement)

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
			○	○		○

Objectifs

- Mettre en place un dispositif intercommunal de gestion de crise et une mutualisation des moyens (matériels, humains et financiers) sans dessaisir les communes de la mise en œuvre opérationnelle
- Apporter un appui aux communes et développer de bonnes pratiques
- Développer une culture locale des multiples risques (naturels, technologiques et sanitaires) en incluant un volet sensibilisation/information des habitants et des acteurs locaux

Mise en œuvre

Moyen terme :

- 1) Recensement des Plan de Sauvegarde Communaux (PCS) existants (action inscrite dans le PAPI)
- 2) Elaborer un PICS : état des lieux initial (risques, moyens, analyse et évaluation des pratiques existantes), définition des objectifs partagés avec les communes et les autres partenaires, rédaction d'un plan d'actions, harmonisation des outils de communication et d'alerte et structuration de la gouvernance, observatoire de suivi des risques sur le territoire,

Long terme :

- 3) Mise en place d'exercices à destination des communes avec des interventions des services de l'Etat, du SDIS et d'autres professionnels du risque.
- 4) Créer sur le site internet de TCM un espace dédié d'informations sur les risques (indicateurs Géorisques, Vigicrues, Météo France, ATMO Grand Est...) (inondations, canicule, grand froid, pollution atmosphérique...)
- 5) Communiquer régulièrement sur les gestes à adopter (sites Internet, magazines institutionnels, radio, presse, guide pratique à destination des habitants...) tout en évitant d'avoir un discours anxiogène.

Budget et calendrier

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	1 poste						
Calendrier							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Réduction des dégâts individuels et collectifs des catastrophes à venir
--------------------------	---

Indicateurs	2022	2026	2029
- PICS réalisé (oui/non)	Non		

Mesure stratégique 2 : Un territoire qui s'adapte au dérèglement du climat



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.1.3

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Contact

Direction eau, trame hydraulique, réseaux de chaleur - TCM

Cibles

Habitants, entreprises, agriculteurs, gestionnaires de réseaux, collectivités

Priorité

Court terme

Moyen terme

Long terme

Dernière mise à jour

18-02-2022

Partenaires

État, Agence de l'Eau, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, Région Grand Est Département, Syndicat DÉPART

Documents de référence

Rapport de mise en œuvre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de TCM, documents des différents PAPI

Contexte

L'installation et le développement de l'agglomération troyenne dans un ancien marais irrigué par différents bras de la Seine, la rend exposée aux inondations.

La découverte en 2008 de l'état de dégradation des **digues** a été à l'origine d'un programme de **restauration**. Le champ des réflexions de Troyes Champagne Métropole s'est depuis élargi, en intégrant **d'autres composantes** :

- Amélioration des **conditions d'écoulement**, en complétant la stratégie de protection initiée en 2010 par une réflexion sur la restauration des fonctionnalités du lit majeur.
- **Prise en compte du risque** dans l'aménagement du territoire, d'une part en s'appuyant sur la connaissance du risque déjà développée, mais également en la complétant sur d'autres phénomènes (remontée de nappe, ruissellement urbain, débordement d'affluents).
- Augmentation de la **résilience territoriale**, notamment en améliorant la gestion de crise et la capacité de fonctionnement des réseaux :

Plusieurs outils organisent la prévention et la gestion des risques :

- Le PAPI complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure, porté par l'EPTB Seine Grands Lacs
- La gestion du système d'endiguement de l'agglomération (études, travaux courants, suivi)
- L'action régulière en matière d'entretien des rivières
- Les dispositifs d'urbanisme et de gestion de crise

Objectifs

- Faire en sorte que les **inondations** atteignant les lieux habités **soient plus rares** : réduire la fréquence des débordements (désimperméabilisation, protection – sécurisation des digues, préservation et restauration des zones humides et des champs d'expansion de crues)
- Faire en sorte que les inondations atteignant les lieux habités soient **moins graves** : réduire les conséquences des débordements (information sur le risque, prise en compte du risque dans l'urbanisme et amélioration de la gestion de crise)

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air et santé	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
				○		○

Mise en œuvre

- 1) Achèvement du programme de réhabilitation des digues
- 2) Travaux d'amélioration des conditions d'écoulement :
 - a. En amont de l'agglomération autour des plans d'eau de Verrières et Buchères
 - b. Au niveau de la zone urbaine par la modification de la répartition des écoulements entre bras
 - c. En aval, par la remobilisation du lit majeur
- 3) Ralentissement du cycle de l'eau (cf. fiche Zones humides)
- 4) Mise en place d'études permettant d'améliorer la résilience du territoire :
 - a. Modèle couplant les eaux usées, les eaux pluviales et les cours d'eau
 - b. Modèle sur les remontées de nappe
 - c. Différents diagnostics
- 5) Fourniture des données en vue d'un plan intercommunal de sauvegarde (cf. fiche PICS)
- 6) Information des populations : repères de crues, balades thématiques, mise à jour du site internet...

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget et calendrier	De 15 à 30 millions en fonction des maîtrises d'œuvre							
Partenaires	FEDER, FPRNM, AESN Région							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Résilience du territoire face aux risques d'inondations mais également à d'autres phénomènes, ralentissement du cycle de l'eau, restauration des fonctionnalités des vallées (services écosystémiques)
---------------------------------	--

Indicateurs	État actuel	2026	2029
- Niveau de protection minimal du système d'endiguement (en m³/s à la station de Troyes total)	180		Entre 240 et 330 en fonction des travaux potentiels

N°27

La commande publique durable

Axe 3 Mobiliser autour des enjeux air, climat, énergie, santé, biodiversité



Contrat d'objectifs territorial : 5.2.2

Porteur de l'action TCM – commande publique Les communes	Contact Direction de la commande publique – TCM	Dernière mise à jour 21-11-2022
Partenaires Région Grand Est	Priorité Court terme Moyen terme Long terme	Documents de référence Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, code de la commande publique dont l'article L.2111-3 SPASER, loi Egalim de 2019, loi climat et résilience, décret n° 2022-767 du 2 mai 2022, décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.
Cibles Les services de TCM Les communes		

Contexte

15% des émissions de gaz à effet de serre des collectivités territoriales sont directement issues de leurs politiques publiques concernant leur **patrimoine** (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs **compétences** (transports, déchets, distribution de l'énergie). Par ailleurs, ce sont 50% des émissions indirectes de gaz à effet de serre qui sont issus des décisions des collectivités par **leur rôle de planification et d'aménagement de l'espace** (habitat, urbanisme et organisation des transports).

Ainsi, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes ont adopté une **charte « Achat Durable et Solidaire »** depuis 2021. Un achat public est « durable » dès lors qu'il intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorise le développement économique. Il intègre l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat, permet de réaliser des économies intelligentes au plus près du besoin ou innovantes et incite à la **sobriété en énergie et en ressources**. Enfin, il doit considérer toutes les **étapes de la vie du produit ou de la prestation et permettre le développement de l'analyse du cycle de vie des produits**. La charte offre un cadre aux services pour la définition des besoins, des cahiers des charges et des critères de sélection des fournisseurs et prestataires.



Les thématiques concernées sont diverses : fourniture et approvisionnement en énergies vertes, achat de matériel informatique, achat de véhicules ou de prestations de transports, produits et matériaux pour bâtiments, entretien et nettoyage, espaces verts, insertion et clauses sociales.

En 2023, les 2 entités adhéreront à la charte régionale de la commande publique Grand Est avec entre autres comme engagement « l'achat durable et innovant ».

L'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à **l'économie sociale et solidaire** a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un **Schéma de Promotion des Achats publics Socialement Écologiquement Responsables (SPASER)**. Depuis la parution du décret n°2022-767 cette obligation est désormais étendue aux collectivités dont le volume d'achat est supérieur à 50 millions d'euros (initialement 100 millions).

Fin 2022, **61% des marchés TCM et ville de Troyes comptent une clause et/ou un critère développement durable** (294 marchés publics dont 197 pour la ville de Troyes et 97 pour TCM). Le volume global des heures d'insertion contractualisée est de 10 122 heures (5136 heures pour TCM et 4986 heures pour Troyes).

Enfin, afin de mettre en œuvre le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à **l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées**, les services des collectivités travaillent à l'élaboration d'une nomenclature « marchés d'achat durable ».

Objectifs

- Renforcer la prise en compte du développement durable dans les marchés de TCM
- Avoir une action publique exemplaire
- Sensibiliser/informer les services sur la mise en œuvre de la charte d'achats durables et sur le réflexe de l'achat durable pour qu'il soit intégré dans chaque marché
- Suivre et évaluer annuellement la charte d'achats durables de TCM et ville de Troyes
- Assurer la promotion de la démarche auprès des acteurs économiques du territoire

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○	○	○		○	○	○

Mise en œuvre

- 1) Mise en place de la **nomenclature** orientant l'acquisition, par la commande publique, de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage
- 2) Intégration dans les **fiches navettes** (nécessaires à la rédaction des documents de consultation pour chaque marché) d'éléments détaillant les clauses environnementales et sociales concourant à l'exécution du marché ainsi que les critères environnementaux et sociaux de jugement des offres conditionnant l'attribution du marché. Ces derniers seront obligatoires dès 2026, il s'agit donc d'anticiper au plus tôt leur prise en compte
- 3) Mise à jour du **guide par la commande publique** à destination des services : insertion des clauses sociales et environnementales, utilisation de critères de jugement pertinents, indicateurs permettant de quantifier la mise en œuvre de la charte, achat de biens favorisant le réemploi, la réutilisation ou le recyclage...
- 4) Intégrer les indicateurs de suivi de la charte d'achats durables dans le Rapport Annuel de Développement Durable (**RADDD**) de TCM et de la ville de Troyes
- 5) Intégrer, participer et être acteur d'un réseau de partage d'expérience à l'échelle régionale

Budget

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	½ ETP supplémentaire						
Calendrier	- Création de la nomenclature, - Mise en place du SPASER - Mise à jour des fiches navettes	Mise à jour du guide de la commande publique					

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Œuvrer à la mise en place de l'économie circulaire Réduire les consommations de matière Impulser l'achat durable dans le tissu économique local			
Indicateurs de suivi		2022	2026	2029
- % de marchés TCM/Ville de Troyes, passés par la commande publique, intégrant une <u>clause environnementale</u>		57,82 %		
- % de marchés TCM/Ville de Troyes, passés par la commande publique, intégrant une <u>clause sociale</u>		13,15 %		
- % de marchés TCM/Ville de Troyes, passés par la commande publique, intégrant un <u>critère de développement durable</u> dans le jugement des offres		26,30%		

N°36

La bonification dans le guide des aides de TCM

Mesure stratégique 3 : Mobiliser autour des enjeux air, climat, énergie, santé, biodiversité



Contrat d'objectifs territorial : 5.1.3

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 10-11-2022
Contact Pôle Politique de la ville, dispositifs contractuels, habitat (TCM)	Court terme	Partenaires
	Moyen terme	
Cibles Les communes	Long terme	Documents de référence

Contexte

Bonification des aides versées aux communes par Troyes Champagne Métropole (guide des aides) au respect de critères écologiques et environnementaux.

Le guide des aides actuels subventionne des projets rentrant dans les items ci-dessous :

- Plan de déplacements urbains : création, aménagement et équipement de voies en faveur des vélos / aménagement de voiries en faveur des bus / création ou aménagement d'aires de stationnement pour les cars de tourisme ou les poids lourds,
- Aménagement de l'espace communautaire : soutien aux travaux d'éclairage public connexes aux travaux de voiries communautaires / soutien aux équipements publics structurants dans l'agglomération
- Politique de la ville et équilibre social de l'habitat : programme NPNRU (renouvellement urbain),
- Sports : soutien au développement des équipements sportifs structurants
- Culture : soutien au développement des équipements culturels structurants

Objectifs

- Encourager les projets vertueux
- Exemplarité des collectivités
- Réduire les consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
☐			☐		☐	

Mise en œuvre

- 1) Mise à jour du guide : verdissement/ajout de critères vertueux pour chaque dispositif d'aides financières (ex : aménagement de voiries favorisant l'infiltration des eaux pluviales, développement d'équipements structurants conçus en bioclimatisme, réduction/prévention des déchets...)

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Budget							
Calendrier	À définir. Objectif = guide finalisé en 2026						

Suivi

Gains/bénéfices attendus	à compléter	
Indicateurs	Etat actuel	Valeur cible (2028)
-		
-		
-		

N°28

Plan administration responsable (TCM et ville de Troyes)

Mesure stratégique 3 : Mobiliser autour des enjeux air, climat, énergie, santé, biodiversité



Contrat d'objectifs territorial : 5.1.3

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Priorité

Court
terme

Dernière mise à jour

23-11-2022

Contact

Direction Energie, Climat, Développement
Durable - TCM

Partenaires

Cibles

Agents de Troyes Champagne Métropole
et de la Ville de TroyesMoyen
termeLong
terme

Documents de référence

Projet de Territoire
Contrat d'Objectifs Territorial

Contexte

Il s'agit de mener des **actions de sensibilisation auprès des agents** sur les thématiques ciblées par le Plan Climat, le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) et le projet de territoire de TCM, afin de permettre une **meilleure compréhension des enjeux** tout en proposant des **solutions** relativement simples, en vue d'atteindre l'exemplarité des deux établissements publics.

Cette sensibilisation sera menée selon un plan d'actions composé d'animations diverses, de rencontres, et d'autres moyens d'information (intranet, campagnes d'affichage, ou supports physiques).

Les thématiques abordées :

- Le changement climatique
- La gestion des déchets
- Les déplacements
- L'alimentation

Objectifs

- Favoriser la compréhension des causes et conséquences du changement climatique et sensibiliser aux défis à relever
- Faire évoluer les comportements individuels et collectifs et les pratiques professionnelles.
- Informer sur les éco gestes à appliquer sur le lieu de travail, sensibiliser aux enjeux nationaux et donner des pistes pour réduire son empreinte carbone au quotidien
- Améliorer le tri des déchets dans tous les bâtiments de TCM et VDT
- Réduire la consommation de papier et les autres déchets
- Promouvoir les modes de transports propres pour les déplacements professionnels
- Faciliter l'accès à une alimentation équilibrée et décarbonée

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○		○				○

Mise en œuvre

- Création d'un **programme annuel**, comprenant des animations, des rencontres, des apprentissages, des actions de sensibilisation, sous différentes formes.

Le changement climatique

- animation *Fresque du climat* et *Inventons nos vies bas carbone* (en complément de la *Fresque du climat*), *Questions pour un éco-champion*
- distribution d'un livret de sensibilisation au changement climatique
- diffusion de films
- diffusion des éco gestes sur l'intranet
- Speed-dating solidarités (thèmes : covoiturage, échange de recettes, trucs et astuces)
- ateliers divers (alternatives au désherbage, initiation à la permaculture, troc de graines...)
- diffusion de vidéos sur les espaces de nature de TCM
- ateliers divers (alternatives au désherbage, initiation à la permaculture, troc de graines...)

La gestion des déchets

- mise en place de bacs jaunes et cocottes papiers dans les différents sites
- rappel des consignes de tri
- animation *N'en faites pas une montagne*
- installation de composteurs au pied des bâtiments
- Organiser des opérations de sensibilisation et de rappel des consignes de tri

Les déplacements

- créer une page ressources
- faciliter l'accès aux Marcel, bus et covoiturage
- mettre en place une formation à l'éco conduite et à l'utilisation de véhicules électriques

L'alimentation

- organiser un marché bio et échanger avec les producteurs sur leurs méthodes
- organiser des ateliers cuisine (cuisiner des restes, des produits locaux et de saison), réaliser des laits végétaux, etc.)
- mettre en place des mesures au restaurant administratif

Budget et calendrier

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	2 250 euros (à valider)						
Calendrier	À définir						

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de TCM et VDT
---------------------------------	---

Indicateurs de suivi	2023	2026	2029
- nombre de participants aux animations			
-			

N°29

Le réseau des communes en transition

Mesure stratégique 3 : Mobiliser autour des enjeux air, climat, énergie, santé, biodiversité



Contrat d'objectifs territorial : 5.1.3

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 09-11-2022
Contact Direction Énergie, climat, Développement durable - TCM	Court terme	Partenaires ADEME, Région grand Est, Syndicat de l'Energie de l'Aube (SDEA), ADEME
	Moyen terme	
Cibles Les communes et TCM	Long terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, documents d'urbanisme, décret tertiaire

Contexte

Le réseau des communes en transition prend appui, dans un 1^{er} temps, sur la dynamique engagée dans le cadre du **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** et à vocation, à moyen terme, à **s'étendre à l'ensemble des communes et sur l'ensemble des sujets concernant la transition écologique**.

Rattaché au pôle Développement durable de Troyes Champagne Métropole, le CEP aide les communes du territoire de TCM à mieux **maîtriser les dépenses énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public**. Il les accompagne dans la mise en œuvre du décret tertiaire lequel impose aux communes de réduire leurs consommations énergétiques de -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 pour les bâtiments de + de 1000m².

Ce service commun a été mis en place en 2012 sur le territoire de l'ex Grand Troyes, en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME - récemment renommée Agence de la transition écologique). Il est ouvert **aux communes de TCM** ne disposant pas d'un service Énergie et est composé d'un technicien.

Au-delà des préconisations techniques, le CEP informe également sur les travaux réalisés par les différentes communes. Ces **retours d'expériences** (devis, économies réalisées après travaux, entreprises...), réalisés de manière individuelle, évoluent **vers une forme plus collective** via la mise en place d'un réseau des communes adhérentes au service.

Des visites de sites, une information sur les actualités techniques, réglementaires et financières ou encore une présentation par une commune permettront, notamment, d'enrichir les échanges.

Les sujets abordés au sein du réseau concernent donc l'énergie mais seront étoffés par d'autres thématiques évoquées dans le projet de territoire et le Plan Climat.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○		○			○	

Objectifs

- Entretenir et faire croître la **dynamique pour la rénovation énergétique**
- Permettre aux communes de se rendre compte **qu'il est possible de réaliser des économies d'énergie** en réalisant quelques travaux
- Favoriser la montée en compétences des services communaux
- Faciliter le **passage à l'acte** des communes qui n'oseraient pas se lancer
- Créer une **émulation** entre les différentes communes
- **Valoriser** auprès des élus et techniciens les actions d'économies d'énergie mises en place dans certaines communes

Mise en œuvre

- 1) Organiser des rencontres du réseau des communes membres du CEP
- 2) Faire intervenir des professionnels extérieurs pour répondre en détail à des thématiques que les communes souhaitent aborder en particulier
- 3) Organiser des visites de sites ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique
- 4) Faire participer les communes sur leurs propres retours d'expériences pour valoriser les actions qui ont été réalisées + diffusion des retours d'expériences sous forme de fiche pédagogique
- 5) Etendre ce fonctionnement à d'autres thématiques englobant tous les aspects du développement durable et pour toutes les communes intéressées de TCM

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	De 100 à 1000€ / an							
Calendrier	2 rencontres/an							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Répondre, autant que possible, aux objectifs du décret tertiaire : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 de consommations d'énergies pour les bâtiments de + de 1000 m ² Contribuer aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
--------------------------	---

Indicateurs	2021	2026	2029
- nombre de communes participant aux réunions du réseau	12		

Mesure stratégique 3 : Mobiliser autour des enjeux air, climat, énergie, santé, biodiversité



Contrat d'objectifs territorial : 6.5.1

Porteur de l'action Collectif de citoyens, collectivités et entreprises	Priorité	Dernière mise à jour 09-11-2022
Contact Direction Énergie, climat, développement durable - TCM	Court terme	Partenaires ADEME et Région, ABF, services de TCM, bailleurs sociaux, entreprises, chambres consulaires, GECLER (Energie partagée), chambre d'agriculture 10
Cibles Citoyens, collectivités territoriales, entreprises	Moyen terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, SCOT des Territoires de l'Aube, loi Climat et résilience
	Long terme	

Contexte

L'association et la participation des citoyens aux politiques publiques d'aménagement des espaces contribuent à renforcer le **lien avec les institutions publiques**, la **fierté d'appartenir à un territoire**, le **lien social** et peut **faciliter l'acceptation de certains projets**. Quelques domaines peuvent être explorés, **par exemple** :

Les énergies renouvelables citoyennes

Le développement de la production d'énergie locale est une opportunité pour le territoire puisqu'elle assure des retombées financières. La participation des citoyens dans de tels projets renforce la notion d'intérêt général car ces projets sont faits pour le territoire et par le territoire.

En effet, il existe différents niveaux en matière de projets d'énergie renouvelables :

- le projet industriel traditionnel porté par des investisseurs privés,
- le projet public mené par une collectivité,
- le projet participatif avec une participation financière des citoyens (retour sur investissement avec des intérêts) - les citoyens interviennent comme une banque, c'est-à-dire qu'ils participent à la dette,
- le projet citoyen : les citoyens participent non pas à la dette mais au capital. Ils interviennent directement sur la gouvernance du projet et peuvent, par exemple, décider que l'exploitation sera assurée par une entreprises locales ou encore que les bénéfices permettront d'investir dans un nouveau projet.

Aujourd'hui, la Région Grand Est compte une 30 aine de projets d'énergies renouvelables citoyennes.

Un réseau régional, le **GECLER**, soutenu par un réseau national, Energie Partagée, agréé par l'Autorité Financière des Marchés (AMF), accompagne les collectifs du Grand Est à monter ces projets.

L'agriculture urbaine

La crise du COVID-19 et le développement des drive fermiers ont mis en lumière l'intérêt de l'approvisionnement en produits locaux de qualité à proximité de chez soi.

Par ailleurs, l'impact du secteur agricole sur les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air est désormais bien identifié. L'alimentation durable, la végétalisation des centres urbains, la santé et le bien-être des populations ou encore l'éducation à l'environnement et à la préservation des paysages conduisent à réintroduire ces pratiques de production alimentaire au plus près des habitants, en cœur de villes ou dans les espaces péri-urbains. Les jardins ouvriers ou familiaux troyens sont de l'agriculture urbaine.

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
☐		☐		☐	☐	☐

Objectifs

- Augmenter les retombées financières locales des EnR
- Faciliter l'appropriation des questions énergétiques par tous les acteurs d'un territoire
- Développer un travail partenarial avec la collectivité et les habitants ainsi que la transparence sur les projets
- Favoriser l'acceptabilité sociale des projets d'énergies renouvelables
- Faciliter l'accès de la population aux produits alimentaires locaux de qualité et valoriser la profession agricole
- Améliorer le cadre de vie et la qualité de l'air en végétalisant les centres urbains

Mise en œuvre

1) Soutenir et accompagner les projets citoyens initiés par une commune, un collectif d'habitants... (Ingénierie, mise à disposition de toiture, participation de TCM à la gouvernance, information/sensibilisation)

2) Information auprès des élus sur les énergies renouvelables citoyennes

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget								
Calendrier								

Suivi

Indicateurs	2022	2026	2029
- nombre de projets citoyens sur TCM	0		
- nombre de réunions d'informations organisées sur le territoire	1		

N°31

Informer, former les citoyens sur les enjeux climat, air, énergie, biodiversité et santé

Mesure stratégique 3 : Mobiliser autour des enjeux air, climat, énergie, santé, biodiversité



Contrat d'objectifs territorial : 6.5.1

Porteur de l'action Troyes champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 30-03-2023
Contact Direction Développement durable - TCM	Court terme	Partenaires Communes, ATMO Grand Est, GECLER, ADEME, CENCA, Troyes Champagne Métropole
Cibles Habitants de TCM	Moyen terme	Documents de référence
	Long terme	

Contexte

La lutte contre le changement climatique nécessite des changements comportements importants qu'ils soient individuels ou collectifs et, ce, à tous les niveaux de la société (citoyens, collectivités, entreprises...). Pour que la société se mette en mouvement, il faut que les conséquences du changement climatique soient comprises et que les citoyens puissent agir concrètement.

Différentes initiatives sont menées sur le territoire de TCM :

- Les fresques du climat de TCM : quatre fresques sont organisées, en 2023 dans quatre communes. Il s'agit d'un outil d'intelligence collective permettant, sous forme de jeu, de faire des liens entre les causes et les conséquences du changement climatique. Créé par Cédric Ringenbach et diffusée par l'association La Fresque du climat, il existe depuis 2018.,
- Pollin'air : porté par ATMO Grand Est, ce dispositif s'organise autour du pollinier (Parc des Moulins) et des sentinelles du pollens. Il vise à informer sur les pollens allergisants (arbres, graminées) afin d'améliorer la prévention en matière d'allergie.
- Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : dispositif national, basé sur les sciences participatives, pour inventorier la biodiversité sur un espace, il est localement mis en œuvre dans la commune de Saint-Parres-aux-Tertres. Les citoyens réalisent cet inventaire eux-mêmes, accompagnés par le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) Sud-Champagne,
- Label Villes et Villages étoilés : déployé sur quelques communes de TCM (ex : Vauchassis), il encourage l'extinction partielle ou totale de l'éclairage public afin de supprimer la pollution lumineuse. Des critères de la labellisation portent sur la pédagogie et l'information des habitants concernant l'impact des éclairages.
- Le parcours pédagogique de Courteranges : plusieurs panneaux expliquent ce que sont les zones humides, leur intérêt écologique et leur fonctionnement sur le sentier des hirondelles. À l'initiative du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO).
- Zones de Non Traitement des parcelles agricoles en lisière de quartier pavillonnaire : bandes enherbées fauchées deux fois par an et sans traitement phytopharmaceutique (ex : Creney-près-Troyes)

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
☐	☐	☐		☐		☐

Objectifs

- Valoriser les actions portées par Troyes Champagne Métropole
- Valoriser les initiatives communales, associatives...

Mise en œuvre

- 1) Renforcer la communication de TCM sur les différentes actions
- 2) Recenser les actions

Budget et calendrier

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget							
Calendrier							

Suivi

Indicateurs	2022	2026	2029
- nombre de participants aux actions portées par TCM			
- nombre de sentinelle du pollen sur TCM	10		

N°32

Le suivi de la qualité de l'air : les polluants atmosphériques

Axe 4 : la qualité de l'air, une thématique transversale



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.1.1

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 08-11-2022
Contact Direction Énergie, climat et développement durable - TCM	Court terme	Partenaires ATMO Grand Est, Agence Régionale de Santé (ARS), partenaires du Contrat Local de Santé (TCM)
Cibles Les communes, les habitants	Moyen terme	Documents de référence SRADDET Grand Est, Programme Régional Santé Environnement (PRSE) du Grand Est, Contrat Local de Santé
	Long terme	

Contexte

La **pollution de l'air** est la modification de la composition de l'air par des **polluants nuisibles** pour la santé humaine et pour l'environnement. Ils peuvent nous affecter par voie respiratoire, par voie digestive ou par voie cutanée.

L'organisme compétent pour la surveillance de la qualité de l'air, agréé par le Ministère, est **ATMO Grand Est**. Le **dispositif de suivi de la qualité de l'air** sur Troyes Champagne Métropole existe depuis de nombreuses années et a été renforcé depuis la signature du Contrat Local de Santé (ARS).

Les **NOx** sont majoritairement émis par les transports routiers.

Les **particules fines PM10** et **PM2, 5** sont des aérosols, des cendres et des fumées en suspension. Elles proviennent de nombreuses sources : biomasse, combustibles fossiles comme le charbon et le fioul, certains précédés industriels et industries particulières (exploitation de carrières, travail du bois, chantiers et BTP, cimenterie, fonderie, manutention de céréales, chimie), de l'agriculture, du transport routier... Sur TCM, les PM2.5 sont émises par le résidentiel et les PM10 par l'agriculture et le résidentiel.

L'**ozone (O3)** est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants, tels que les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatils (COV). Il est la cause régulière des « pics de pollution » estivaux.

D'autres polluants font également l'objet d'un suivi par ATMO Grand Est : les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (**COVNM**) que l'on retrouve dans les transports (pots d'échappement...) et les activités industrielles (solvants, chimie, peinture, vernis) ainsi que l'**ammoniac** (production des engrais pour l'agriculture notamment).

Sur Troyes Champagne Métropole, trois stations de mesures des **polluants atmosphériques** (Troyes, Sainte-Savine et Saint-Parres-aux-Tertres), gérées par ATMO Grand Est, **analysent les concentrations** en oxydes d'azote (NOx), en particules fines PM2.5 et PM10 et en ozone (O3).

Par ailleurs, des **études plus ponctuelles** peuvent être menées sur certains projets.

Par exemple, le quartier Jules Guesde à Troyes, en cours de renouvellement, bénéficie d'une modélisation de la qualité de l'air. Les concentrations des polluants atmosphériques actuels sont comparées aux concentrations qui pourraient être mesurées dans différents endroits du quartier selon les futurs aménagements retenus (réalisation d'une voie pour les voitures, espaces verts...). L'objectif est de pouvoir, notamment, modifier l'orientation de certains bâtiments afin de limiter l'exposition des usagers aux polluants atmosphériques.

Objectifs

- Mesurer et réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques
- Renforcer l'information des citoyens en matière de qualité de l'air
- Observer l'impact sur la qualité de l'air des politiques publiques ou des aménagements

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
	○			○		○

Mise en œuvre

- 1) Poursuite du suivi annuel des pollutions atmosphériques grâce aux stations de mesure (Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres et Sainte-Savine) + rapport annuel sur la qualité de l'air
- 2) Modélisation de la qualité de l'air sur le futur quartier Jules Guesde (ATMO GE): évaluer, dès l'étape de conception, l'impact de l'emplacement et de l'architecture des bâtiments sur la qualité de l'air à proximité immédiate

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	Contribution annuelle à ATMO Grand Est pour le suivi de la qualité de l'air							
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Atteinte des objectifs de qualité de l'air de la Région Grand Est (Programme Régional de Réduction des Polluants Atmosphériques – PREPA)		
Indicateurs	2022	2026	2029
Les indicateurs sont ceux utilisés pour mesurer l'évolution de chaque polluant atmosphérique (bilan à mi-parcours et final du PCAET) via l'Observatoire d'ATMO Grand Est et en comparaison avec les objectifs régionaux du PREPA			

N°33

Développer le suivi de la qualité de l'air intérieur

Axe 4 : la qualité de l'air, une thématique transversale



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 9



Contrat d'objectifs territorial : 1.1.1

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité	Dernière mise à jour 07-11-2022
Contact Direction Énergie, climat et développement durable et climat - TCM	Court terme	Partenaires ATMO Grand Est
Cibles Établissements recevant du public (petite enfance, médiathèques...)	Moyen terme	Documents de référence Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, Plan National Santé Environnement (PNSE), décret du 17 août 2015
	Long terme	

Contexte

Les environnements clos (lieu de travail, domicile, établissements scolaires, lors des déplacements (transports en commun, voiture...) contiennent des **polluants spécifiques** de l'air intérieur auxquels viennent s'ajouter des polluants provenant de l'air extérieur. Il n'y a pas de « frontière » entre la qualité de l'air extérieur et la qualité de l'air intérieur.

Avec environ 85 % de notre temps passé dans des environnements clos, la qualité de l'air est devenue une préoccupation majeure de **santé publique**. Une surveillance de la qualité de l'air intérieure est donc nécessaire.

Différents polluants peuvent se retrouver dans les espaces clos :

- Polluants chimiques : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), les composés organiques volatils (COV), les pesticides et les organochlorés
- Polluants physiques : radon, particules...
- Polluants biologiques : moisissures, allergènes, acariens, pollens

Ils sont issus de différentes sources telles que les matériaux de construction, les appareils à combustion, les produits de décoration (peintures, colles, vernis), meubles, activités humaines (tabagisme, bricolage, produits d'entretien, cuisine), présence d'animaux domestiques...

Une mauvaise qualité de l'air intérieur peut avoir des **conséquences sur la santé à court ou à long terme**, en fonction de la quantité de polluants présents et de la durée d'exposition à ces polluants.

Les risques encourus en présence d'une qualité de l'air dégradée sont l'asthme, les allergies respiratoires, l'irritation du nez et des voies respiratoires... Certaines substances peuvent également avoir un effet cancérigène, mutagène ou reprotoxique toxique pour la reproduction).

L'ensemble du patrimoine de Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes dispose de diagnostics réalisés conformément à la réglementation.

Objectifs

- Respecter la réglementation
- Observer une veille face à cet enjeu de santé publique devenant de plus en plus important
- Participer à des expérimentations permettant de mieux prendre en compte cet enjeu de santé publique

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
				○		

Mise en œuvre

- 1) Reprendre la réglementation et vérifier la conformité de nos installations : webinaire d'ATMO sur l'évolution de la réglementation à destination de toutes les collectivités
- 2) Participer, aux côtés d'ATMO Grand Est à des expérimentations permettant d'augmenter nos connaissances en la matière notamment dans le secteur de la petite enfance

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	Capteurs CO2 installés en 2022							
Calendrier								

Suivi

Gains/bénéfices attendus			
Indicateurs	2022	2026	2029
À définir			
Pas d'agent pour suivre cette action à ce jour			

N°34

Améliorer la lutte contre les pollens allergisants

Axe 4 : la qualité de l'air, une thématique transversale



Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 9



Contrat d'objectif territorial : 1.1.1

Porteur de l'action Troyes Champagne Métropole	Priorité Court terme Moyen terme Long terme	Dernière mise à jour 22-12-2021
Contact Direction Énergie, climat et développement durable - TCM		Partenaires ATMO Grand Est, Agence Régionale de Santé (ARS), partenaires du Contrat Local de Santé (TCM)
Cibles Les citoyens, les personnes sensibles aux allergies aux pollens		Documents de référence SRADDET Grand Est, Programme Régional Santé Environnement (PRSE) du Grand Est, Contrat Local de Santé

Contexte

La **pollution de l'air** est la modification de la composition de l'air par des polluants nuisibles pour la santé humaine et pour l'environnement. Ils peuvent nous affecter par voie respiratoire, par voie digestive ou par voie cutanée (asthme, bronchite...). L'organisme compétent pour la **surveillance de la qualité de l'air**, agréé par le Ministère, est **ATMO Grand Est**.

Au-delà du suivi des polluants atmosphériques tels que l'ozone ou les particules fines géré par ATMO Grand Est (voir fiche n°), Troyes Champagne Métropole participe au suivi des pollens allergisants.

Les allergènes qui se trouvent dans les grains de **pollens d'arbres, d'herbacées ou de graminées** causent des allergies au sein de la **population du Grand Est** à hauteur de 20% et pourraient concerner **50%** de la population en 2050, d'après les estimations.

Sous les climats rencontrés en France métropolitaine, du pollen est présent dans l'air quasiment toute l'année, environ 10 mois sur 12. La pollinisation hivernale pour les arbres et arbustes a généralement lieu de la mi-janvier à mai. Une seconde période de pollinisation est observée du milieu du printemps à l'été pour les plantes herbacées (graminées, plantain, oseille). Depuis quelques années, une période plus tardive de pollinisation de la mi-août à la fin septembre est observée du fait de la présence d'ambrosies (en particulier à feuilles d'armoise).

→ Sur Troyes Champagne Métropole, la période de pollinisation peut commencer dès décembre (noisetier) et se terminer mi-octobre.

L'allergie pollinique résulte d'**interactions** complexes avec l'environnement, notamment le **climat** et la **pollution de l'air**. Ainsi, les polluants atmosphériques peuvent augmenter la qualité d'allergènes présents dans les grains de pollens et leur capacité à se libérer dans l'air. Les conditions météorologiques peuvent renforcer leur action car les mêmes paramètres favorisent à la fois la production et la dispersion des pollens et celles des polluants. Le **réchauffement climatique**, quant à lui, agit en modifiant les aires de répartition des végétaux producteurs de pollen allergisant, en allongeant la saison de floraison et les quantités de pollens produites et en modifiant le contenu allergénique des grains de pollens.

L'activité des pollens sur notre territoire est suivie grâce à un **capteur installé sur le toit de TCM** avec lequel ATMO réalise les analyses hebdomadaires. Une expérimentation d'un autre type de capteurs à pollens est en cours.

Par ailleurs, TCM fait partie du réseau participatif **Pollin'air** lequel signale en temps réel, et de manière géolocalisée, l'arrivée des pollens allergisants dans la région aux personnes qui le souhaitent, via un site d'information dédié (www.pollinair.fr). Afin de renforcer le suivi local, un **pollinier** est installé dans le parc des moulins à Troyes, en face de la maison des maraîchers. Un sentier des arbres allergisants a également été créé.

Objectifs

- Mesurer l'exposition de la population aux pollens allergisants
- Prévenir les allergies aux pollens
- Renforcer l'information des personnes allergiques
- Orienter les choix d'essences végétales dans les projets d'aménagement

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
	○			○		○

Mise en œuvre

- 1) Poursuite de la surveillance des pollens avec l'expérimentation de nouveaux capteurs à pollens : l'objectif est d'avoir une connaissance plus rapide sur le type de pollens présents dans afin de prévenir plus tôt les personnes sensibles
- 2) Animation du pollinier et du dispositif Pollin'air
- 3) Réalisation d'un guide des essences d'arbres classées en fonction de leur potentiel allergisant, de leur fixation des particules, de leur capacité à s'adapter au changement climatique et à séquestrer le carbone / à destination des agents de la ville de Troyes et de TCM, des prestataires extérieurs et des communes

Budget

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Fonctionnement	Abonnement annuel dans le cadre de l'expérimentation des capteurs à pollens							
Calendrier								
Avancement	Analyse de l'expérimentation des 5 capteurs à pollens							

Suivi

Gains/bénéfices attendus			
Indicateurs	2022	2026	2029
- nombre de sentinelles du pollen (Pollin'air)			

N°36
Etude d'impacts Zone Faibles Emissions mobilité (ZfEm) sur TCM
Axe 4 : la qualité de l'air, une thématique transversale


Projet de territoire de TCM : axe 2 – orientation 6



Contrat d'objectif territorial : 4.1.1

Porteur de l'action

Troyes Champagne Métropole

Contact

Direction de la mobilité - TCM

Cibles

Les élus, les citoyens

Priorité

 Court
terme

 Moyen
terme

 Long
terme

Dernière mise à jour

08-11-2022

Partenaires

ATMO Grand Est, ADEME

Documents de référence

Loi d'orientation des mobilités de 2019, loi du 22 août 2021 climat et résilience, Programme Régional de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA)

Contexte

Dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air et suite à la condamnation par la Cour Européenne, l'Etat oblige les métropoles et encouragent les autres territoires à mettre en place une Zone faibles Emissions mobilité (ZFEm). Il s'agit d'une **zone géographique** dans laquelle les véhicules les plus polluants ne pourront plus circuler.

Dans les territoires ZFEm, les **véhicules les plus polluants** identifiés par des vignettes Crit'Air 5, 4 et 3 sont soumis à des **restrictions de circulation**. Celles-ci peuvent s'appliquer sur des plages horaires déterminées. Les collectivités territoriales sont libres de fixer des règles plus strictes. La mise en place d'une ZFEm s'accompagne d'un supplément à la prime à la conversion lors de l'achat ou de la location d'un véhicule peu polluant si, dans le même temps, l'ancien véhicule diesel ou essence est mis à la casse.

Troyes Champagne Métropole n'est **pas dans l'obligation de mettre en place une ZFEm** mais doit néanmoins mettre en place une étude d'opportunité évaluant la pertinence d'une ZFEm sur le territoire de TCM.

L'évolution de la réglementation et de la prise en compte des problématiques sanitaires liées à la qualité de l'air incite TCM à produire une **étude plus ambitieuse** lui permettant **de justifier par la suite la mise en place d'une ZFEm volontaire**. Elle identifiera les impacts sociaux, environnementaux et économiques du dispositif ainsi que les personnes les plus concernés et les besoins d'accompagnement.

En parallèle, la réforme sur les véhicules faibles émissions (VFE) impose le **verdissement de la flotte d'autobus et d'autocars** de la TCAT d'ici 2025. Les 24 autobus scolaires sont d'ores et déjà ciblés comme prioritaires pour le renouvellement, notamment depuis la loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Concernant la flotte de transports routiers urbains, 7 bus roulent avec du bio-GNV.

Objectifs

- Analyser l'ensemble des impacts sociaux, économiques et environnementaux (santé, bien-être...) d'une ZFEm sur TCM
- Identifier les personnes les plus concernées
- Anticiper les besoins d'accompagnement des personnes concernées
- Communiquer et informer les citoyens le plus en amont possible

Gaz à effet de serre	Séquestration carbone	Sobriété et efficacité énergétique	Réseaux énergétiques	Qualité de l'air	Énergies renouvelables	Adaptation changement climatique
○				○		

Mise en œuvre

- 1) Réalisation de l'étude d'impacts
- 2) Partage des résultats avec les élus de TCM et des communes

Budget et calendrier

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Budget	20 000 euros pour l'étude – Subvention ADEME à rechercher							
Calendrier	Lancement en 2023							

Suivi

Gains/bénéfices attendus	Atteinte des objectifs de qualité de l'air de la Région Grand Est (Programme Régional de Réduction des Polluants Atmosphériques – PREPA)		
Indicateurs	2022	2026	2029
- Réalisation de l'étude (oui/non)			
- Nombre de véhicules de transports collectifs par Crit'Air	Crit'Air 1 : 7 bus (GNV) / Crit'Air 2 : 31 bus / 3 : 36 bus / 4 : 0 bus / 5 : 24 bus		

Madame Anna ZAJAC

Merci Monsieur le Président. Donc j'ai lu ce plan, ce rapport qui était complet, bien fourni. Je remercie d'ailleurs et félicite toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce document. Je l'ai lu effectivement avec intérêt, ça demande à être vu par rapport à tout ce qui est donné. Ceci dit, il y a quand-même des constats, il y a des propositions, il y a des fiches action. Moi, je reste toujours prudente sur ces éléments-là. Et je rapporterais juste deux points qui sont contenus dans l'un des fichiers que j'ai lu : *Le coût de l'inaction est 5 à 20 fois supérieur au coût de la prévention. Toutes les actions de lutte contre le dérèglement climatique présentent des co-bénéfices importants, comme par exemple, l'amélioration de la santé, donc baisse des dépenses dans ce domaine grâce à des politiques en matière de transports favorisant les reports modaux de la voiture individuelle vers le vélo ou la marche.* C'est cité dans votre document, donc moi j'y suis très attentive aussi. Donc, je m'abstiendrai tout en ayant lu avec intérêts tous ces documents, et effectivement à suivre sur ce point. Merci.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	16
Objet	SEM ENERGIE / AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CAPITAL DES SOCIETES CAMP DE MAILLY ENERGIES ET AUBE'RIERE
Rapporteur	Arnaud MAGLOIRE

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 85
- Votants : 118
- Quorum : 85 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAU Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Sortis : BAUDOUX Bruno, DEHARBE Dominique, GIRARDIN Olivier, GUNDALL Philippe, HONORÉ Nicolas, RAGUIN Jacky.

Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote : BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
118	12	113	0	05

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023**SEM ENERGIE / AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CAPITAL DES SOCIETES CAMP DE MAILLY ENERGIES ET AUBE'RIERE****Exposé :**

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du CGCT, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

Ainsi Troyes Champagne Métropole est sollicité aujourd'hui en sa qualité d'actionnaire afin d'autoriser la SEM ENERGIE à entrer au capital des sociétés Camp de Mailly Energies et Aube'rière pour les projets détaillés ci-après :

1 - Parc photovoltaïque Camp de Mailly Energies

La SEM ENERGIE souhaite participer au projet visant à la réalisation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque à proximité du camp militaire de Mailly sur un terrain dégradé.

Ce projet est initié par la société VALOREM, spécialisée dans le développement de projets en énergies renouvelables, avec qui la SEM ENERGIE travaille depuis plusieurs années, notamment sur l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Lhuitre ou encore sur la mise en place d'un parc photovoltaïque sur une partie de l'aérodrome de Brienne-le-Château sur le territoire de Lassicourt.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la société VALOREM a créé la société SAS Camp de Mailly Energies, afin de réaliser l'ensemble des démarches administratives ainsi que la construction puis l'exploitation du parc photovoltaïque. La SEM ENERGIE propose de participer à ce projet aux côtés de la société VALOREM considérant la nature du projet laquelle cadre avec la stratégie de diversification des actifs de la SEM autour du développement des ENR.

Le terrain appartient aujourd'hui à un agriculteur de la commune voisine de LHUITRE, le dépôt des premières pièces administratives (permis de construire, etc.) a été réalisé entre décembre 2021 et février 2022. Les prochaines étapes consisteront en la réalisation de l'enquête publique et l'obtention de l'arrêté d'autorisation au cours de l'année 2023, ainsi que, sous réserve de l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires de la SEM, le dépôt à l'appel d'offre de la Commission de la Régulation de l'Energie afin d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité produite avantageux.

Le conseil d'administration de la SEM ENERGIE réuni en novembre 2022, a émis un avis favorable pour une entrée au capital dans la limite de 360 k€ (30% des parts de fonds propres de la société Camp de Mailly Energies) sous réserve de l'accord des collectivités actionnaires de la SEM.

Ainsi la Troyes Champagne Métropole est sollicité aujourd'hui en sa qualité d'actionnaire afin d'autoriser la SEM ENERGIE à entrer au capital de la société SAS Camp de Mailly Energies.

2 – Ombrière Photovoltaïque – Aube'rière

La SEM ENERGIE souhaite participer au projet visant à la réalisation et l'exploitation d'ombrières de parcs de stationnement en encourageant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Ce projet est initié par la société See You Sun, spécialisée dans le développement d'ombrières photovoltaïques de parking associées à un service complet de recharge pour véhicules électriques. Cette société travaille en partenariat avec des SEM locales pour le déploiement, à l'échelle départementale, d'ombrières photovoltaïques, sur des parkings situés en domaines publics ou domaines privés d'entreprises. La Banque des Territoires participe au capital de See You Sun et via un fonds spécifique permet d'apporter la part de fonds propres nécessaires aux projets.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la société See You Sun souhaite créer une société dédiée de type SAS qui s'appellerait Aube'Rière, afin de réaliser l'ensemble des démarches administratives ainsi que la construction puis l'exploitation des ombrières. La SEM ENERGIE souhaiterait participer à ce projet en devenant co-actionnaire de la SAS (protocole d'accord signé le 27 janvier 2022) et ayant comme prérogative la prospection sur le territoire aubois tout en préservant une certaine cohérence en travaillant au plus près des acteurs locaux.

Deux phases sont prévues :

- Une première phase avec comme objectif d'installer une puissance de 2 MWc (700 à 800 places de parkings)
- Une seconde phase avec comme objectif d'installer une puissance de 5 MWc (1700 places)

Le conseil d'administration de la SEM ENERGIE réuni en novembre 2022, a émis un avis favorable pour une entrée au capital dans la limite de 360 k€ (40% des parts des fonds propres de la société Aube'Rière) sous réserve de l'accord de ses collectivités actionnaires.

Ainsi Troyes Champagne Métropole est sollicité aujourd'hui en sa qualité d'actionnaire afin d'autoriser la SEM ENERGIE à entrer au capital de la future société SAS Aube'Rière.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la SEM ENERGIE à entrer au capital de la SAS Camp de Mailly Energies dans le cadre de la réalisation d'un projet d'implantation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque à proximité du camp militaire de Mailly (Aube)**
- **D'AUTORISER la SEM ENERGIE à entrer au capital de la future SAS Aube'Rière dans le cadre de la réalisation d'un projet d'implantation et d'exploitation d'ombrières de parkings avec recharge de véhicules électriques sur le territoire de l'Aube.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	17
Objet	CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES
Rapporteur	Jean-François RESLINSKI

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES

Annexe : Convention de répartition du produit des FPS 2023

Exposé :

Conformément à l'article L.2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les recettes issues des Forfaits Post-Stationnement (FPS) sont perçues par la ville de Troyes ayant institué cette redevance. Celle-ci en reverse annuellement une partie à Troyes Champagne Métropole pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire

Pour ce faire, il convient avant le 1^{er} octobre de chaque année de signer une convention de répartition du produit des FPS entre la ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole.

En 2022, il avait été convenu le versement effectif, par la Ville à l'Agglomération, d'une quote-part des recettes issues des FPS en proportion du linéaire de voirie communautaire traversant le territoire communal (16% soit 30 kms de voirie communautaire sur 185 kms de voirie au total sur Troyes).

Pour l'année 2023, il est proposé de signer la convention annexée, qui reconduit les dispositions prises en 2022. A cette quote-part s'ajoute le versement d'une somme de 46 944 € correspondant au transfert, à la communauté d'agglomération, de la Halle aux Vélos.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous donc est proposé :

- **D'AUTORISER la perception de la recette qui sera effectuée sur les crédits ouverts.**
- **D'APPROUVER la convention de répartition du produit des FPS pour l'année 2023, entre la ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ;**



**CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT
(FPS)
ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Entre

La Ville de TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN agissant en qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX 2023,

Et

La Communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil Communautaire du XXX 2023.

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le stationnement devient une modalité d'occupation du domaine public et le non-paiement immédiat donne lieu au paiement d'un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité locale compétente en matière d'entretien de la voirie et dont l'exécutif reste titulaire du pouvoir de police.

Seul le stationnement sur voirie est concerné. Les contraventions relatives aux autres infractions au code de la route (stationnement gênant, dangereux, interdits ou abusifs) sont maintenues. Les zones à stationnement gratuit à durée limitée (zones bleues) restent également régies dans un cadre pénal.

Afin de permettre la collecte des FPS, la ville de TROYES a fait appel aux services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Conformément à l'article L2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie. Hors Ile-de-France, les recettes issues des FPS sont perçues par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte ayant institué la redevance. Celui-ci les reverse à la commune, l'établissement public de

coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent pour la réalisation des opérations mentionnées au premier alinéa du présent III, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS ».

L'article R.2333-120-18 du CGCT prévoit les modalités de ce reversement en fonction des conditions d'organisation locale du stationnement payant sur voirie. Ainsi, il est notamment prévu que :

« Dans les autres établissements publics à fiscalité propre (NDLR : ceux qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT) la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des FPS reversée, en année N+1, à l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ».

Des termes de ces dispositions, il ressort que la convention signée peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de répartition, entre la ville de TROYES et la communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, du produit des FPS perçu en 2023, conformément aux dispositions de l'article R 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – REPARTITION DES RECETTES DES FPS

Les produits des recettes des FPS payés en 2023 pour l'occupation du domaine public de la Ville de TROYES par le stationnement payant seront répartis de la manière suivante :

- 16% seront reversés par la ville de TROYES à la TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
- 46 944 € seront reversés par la ville de TROYES à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE suite au transfert de la Halle aux vélos par la Commune à l'Agglomération ;
- le solde sera conservé par la ville de TROYES, charge à elle d'affecter ces moyens aux projets relatifs aux opérations d'amélioration des transports collectifs ou respectueux de l'environnement et la circulation routière, ou à des opérations d'amélioration de la voirie.

Le versement de la ville de Troyes à Troyes Champagne Métropole interviendra sur l'exercice 2024 (année N + 1), avant le terme du premier trimestre.

3 –DUREE

La présente convention est conclue pour une période allant de sa date de notification au 30 mars 2024.

Fait à TROYES, le.....

Pour
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,

Pour
la ville de TROYES,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	18
Objet	GROUPEMENTS DE COMMANDES - CONSTITUTION
Rapporteur	Sylviane BETTINGER

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023**GROUPEMENTS DE COMMANDES
CONSTITUTION**

Annexe : Convention espaces verts

Exposé :**Constitution de groupement de commande entre Troyes Champagne Métropole et d'autres pouvoirs adjudicateurs :**

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés :

Groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole envisagent de s'associer en vue de retenir un ou plusieurs opérateurs économiques communs chargés de la fourniture de matériels d'entretien d'espaces verts (tondeuse autoportée, tondeuse autotractée, tracteur, tronçonneuse, taille-haie, souffleur à feuilles, etc.) destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

Une fois le marché public notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert :**I - Intitulé exact du marché public**

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à l'acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 6 lots définis ci-après :

- Lot n° 1 : Matériels thermiques portatifs
- Lot n° 2 : Matériels thermiques standard
- Lot n° 3 : Matériels thermiques autoportés
- Lot n° 4 : Tracteur et chargeur
- Lot n° 5 : Matériels électriques et/ou sur batterie
- Lot n° 6 : Autres matériels

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit** :

Lot n°1 : Matériels thermiques portatifs

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	100 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	60 000 €

Lot n°2 : Matériels thermiques standard

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	100 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	60 000 €

Lot n°3 : Matériels thermiques autoportés

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

Lot n°4 : Tracteur et chargeur

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

Lot n°5 : Matériels électriques et/ou sur batterie

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

Lot n°6 : Autres matériels

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisibles trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des fournitures et services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.**

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes relatif à l'acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts, selon les conditions définies au sein de la présente délibération**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
CONCERNANT L'ACQUISITION DE MATERIELS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, du , autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention constitutive de groupement de commande ;

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Troyes du autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente convention constitutive de groupement de commandes ;

Considérant que **l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics** ;

Considérant que la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole envisagent de s'associer en vue de retenir un ou plusieurs opérateur économique commun chargé de la fourniture de matériels d'entretien d'espaces verts (tondeuse autoportée, tondeuse autotractée, tracteur, tronçonneuse, taille-haie, souffleur à feuilles, etc.) destinés à l'ensemble des services publics de chaque entité.

Considérant que les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Considérant que la Ville de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer entre les entités susmentionnées un groupement de commande pour le lancement de la consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :

Article 1^{er} : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes

La présente convention constitutive porte sur la création d'un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole, en vue du lancement de cette consultation relative à la fourniture de matériels d'entretien d'espaces verts.

Article 2 : Identification du coordonnateur du groupement de commandes

Il est convenu entre les parties que la commune de Troyes « acheteur » au sens de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique, assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il sera chargé de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification du marché public.

Le siège du coordonnateur est situé place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du groupement.

Le coordonnateur se chargera de l'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation, de son lancement, de l'analyse des candidatures et des offres, de la sélection des attributaires et de la notification des marchés publics en découlant.

Article 3.1 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises incluant l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel public à la concurrence. A cette fin, les services du coordonnateur transmettront, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises aux autres membres afin qu'ils le valident.

Article 3.2 : Organisation des opérations de sélection de l'attributaire du marché public

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;
- analyse des candidatures et des offres ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire ;
- information des candidats quant au résultat de la consultation ;

Les membres du groupement acceptent que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, coordonnateur du groupement, se charge de l'attribution du marché public concerné.

Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier le marché public avec le prestataire retenu.

Article 3.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre exécutera en son nom propre le marché public. Chaque pièce contractuelle de marché sera signée avec l'attributaire retenu dans le cadre de cette consultation, avec indication de la répartition des besoins de chacun.

Article 3.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement de sa démarche et de son évolution.

Article 4 : Règles de passation du marché public

Le coordonnateur sera soumis, pour le lancement de la consultation, au respect des règles applicables aux « acheteurs », posées par le Code de la Commande Publique.

► Détail de la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert :

I - Intitulé exact du marché public

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à l'acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts ».

II - Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 6 lots définis ci-après :

- Lot n° 1 : Matériels thermiques portatifs
- Lot n° 2 : Matériels thermiques standard
- Lot n° 3 : Matériels thermiques autoportés
- Lot n° 4 : Tracteur et chargeur
- Lot n° 5 : Matériels électriques et/ou sur batterie
- Lot n° 6 : Autres matériels

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

III - Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit** :

Lot n°1 : Matériels thermiques portatifs

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	100 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	60 000 €

Lot n°2 : Matériels thermiques standard

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	100 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	60 000 €

Lot n°3 : Matériels thermiques autoportés

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

Lot n°4 : Tracteur et chargeur

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

Lot n°5 : Matériels électriques et/ou sur batterie

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

Lot n°6 : Autres matériels

Entités	Montant maximum annuel HT
VILLE DE TROYES	200 000 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	120 000 €

En cas de reconductions de l'accord-cadre, il est expressément indiqué que ces montants maximums ne varieront pas.

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées. Ils seront révisables trimestriellement par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des fournitures et services. Aussi, la première révision de prix interviendra 3 mois après la date de notification de l'accord-cadre.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code susmentionné.

IV - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour **une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code précité l'accord-cadre sera ensuite reconductible trois fois tacitement par période d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre. Si chaque entité du groupement décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception, une lettre de non-reconduction.

V - Procédure utilisée

A vu des montants maximums tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises, **la procédure de passation sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions **des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.**

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande du coordonnateur en ce sens.
- s'acquitter de sa participation financière selon les termes et conditions prévus à l'article « Dispositions financières » ci-après,
- respecter le choix des titulaires de l'accord-cadre

Article 6 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la commune de Troyes.

Article 7 : Durée du groupement

La convention de groupement de commandes sera conclue à compter de la notification de la convention aux différents membres du groupement jusqu'à la fin de la durée de validité du marché.

Article 8 : Retrait

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations.

A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Article 9 : Dispositions financières

La mission de la commune de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole remboursera au coordonnateur, une quote-part de 1/2 des frais relatifs à la consultation (frais d'annonce relative à la publication de la procédure).

Article 10 : Responsabilités

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte donnera lieu à la conclusion d'un avenant, devant être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un exemplaire original, à Troyes, le

**Pour la Commune de Troyes,
Pour le Maire et par délégation**

**Pour Troyes Champagne Métropole,
Pour le Président et par délégation**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	19
Objet	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Exposé :I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2023, récapitulés dans le tableau ci-après :

✓ **6** recrutements par suite de départs d'agents (6 postes en équivalent temps plein) ;

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché principal		1	01/05/2023
	Attaché	1		01/08/2023
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	01/08/2023
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	01/05/2023
	*Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		01/04/2023
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1		01/05/2023
	*Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1	01/04/2023
TOTAL FILIERE		3	4	
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		1	01/05/2023
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		1	01/07/2023
	Adjoint du patrimoine	1		01/07/2023
	Adjoint du patrimoine	1		01/05/2023
TOTAL FILIERE		2	2	
TECHNIQUE	Ingénieur en chef hors classe	1		01/05/2023
TOTAL FILIERE		1	0	
TOTAL GENERAL		6	6	
SOLDE FINAL		0	0	

* Il convient de corriger à la date du 1er avril la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en lieu et place d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, comme indiqué dans la délibération n°25 du conseil communautaire du 17 mars 2023.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**

II – MISE A JOUR DES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET DES OUTILS NUMERIQUES

A/ Conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de TCM

Sur le fondement du principe de parité avec la fonction publique de l'État et dans un objectif de meilleure gestion du parc automobile de Troyes Champagne Métropole, il convient d'actualiser, comme chaque année, la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2022 qui fixe les conditions de mise à disposition des véhicules aux Élus communautaires et aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de déterminer les conditions d'utilisation des véhicules de fonction et de service selon les modalités définies ci-dessous :

1 - Fonction pouvant bénéficier de l'attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service :

L'administration peut attribuer un véhicule à certaines fonctions de direction lorsqu'elles sont nécessaires à l'exécution permanente du service. Seul l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services en 2023 sera concerné à l'agglomération TCM par cette attribution au titre de l'article L.721-3 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale et l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022. Compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, le bénéficiaire peut être autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés...). Dès lors que l'agent a un usage privé d'un véhicule de fonction, son utilisation est constitutive d'un avantage en nature, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous, auquel il convient d'ajouter la possibilité d'utilisation d'une carte d'autoroute. L'avantage en nature, lié à l'utilisation de cette carte, est déterminé selon sa valeur réelle et est donc distinct de celui lié à l'utilisation du véhicule de fonction.

Fonction	Bénéficiaire	Véhicule	Avantage en nature
Directeur Général des Services	Yves MINCK	Citroën C4 Picasso ⁽¹⁾ [1 ^{ère} immatriculation le 10 février 2015 – Mise à disposition du DGS à compter du 9 janvier 2017]	Calcul au forfait annuel avec prise en charge du carburant par la collectivité (Le forfait couvre l'amortissement du véhicule, l'entretien, l'assurance et les frais de carburant)

¹ Le véhicule, propriété de la Ville de Troyes, sera mis à disposition de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, à partir du 15 avril 2023. La valorisation du véhicule et des frais liés à son utilisation sera remboursée intégralement par TCM (au coût complet).

2 - Fonctions pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile :

Un véhicule de service est accordé pour les besoins de déplacements professionnels des agents du service. Certains fonctionnaires qui assurent des missions essentiellement itinérantes ou nécessitant des interventions urgentes en dehors des heures normales de service, peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif, et uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile. Les bénéficiaires de cette autorisation de l'EPCI ne pouvant l'utiliser à des fins privées, cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.

Certains fonctionnaires ont vu leurs missions et responsabilités modifiées, ainsi que le périmètre géographique de leurs interventions quotidiennes s'étendre substantiellement, justifiant la mise à jour du tableau ci-après :

Fonction	Véhicule
DGA Technique ⁽¹⁾	Peugeot 208
DGA Pôle équilibre du territoire - habitat – Politique de la Ville – Dispositifs contractuels	Renault Clio
Directrice de cabinet	Renault Zoé
Directeur des sports ⁽¹⁾	Peugeot 208
Directeur régie assainissement/eau/trame hydraulique	Peugeot 308
Directeur adjoint régie assainissement/eau/trame hydraulique	Renault Clio
Chef du service animation et information des communes	Peugeot 208
Chef du service Entretien des rivières	Renault Kangoo
Chef de service espaces paysagers/ stade de l'Aube/Cimetière ⁽¹⁾	Citroën C3
Chef du service Prévention Collecte des déchets (hors régie)	Peugeot Rifter
Responsable du relais Assistantes Maternelles	Ford Transit
Responsable du relais Assistantes Maternelles	Peugeot Expert
Responsable de l'unité suivi de collecte et projets	Renault Kangoo
Chef d'unité / d'équipe technique Estissac	Renault Kangoo
Chef d'unité / d'équipe technique Patrimoine bâti	Peugeot Partner
Chef du service travaux neuf	Renault Mégane
Chef du service poste de relèvement	Renault Clio
Technicien métrologie supervision Assainissement	Renault Clio

(1) les véhicules dont les services sont partagés entre la Ville de Troyes et l'agglomération TCM affectés sont valorisés dans le cadre des clés de répartition de la convention de services partagés fixant les règles de mutualisation.

3 - Les autres véhicules sont, soit affectés à un service de Troyes Champagne Métropole défini, soit intégrés dans un « pool » géré par le service Moyens Généraux en vue d'une mise à disposition au profit des agents et des élus communautaires dans le cadre de déplacements pour le compte de l'EPCI.

4 - En dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte ou intégrés dans le service de sécurité hebdomadaire peuvent, sous réserve d'autorisation exceptionnelle préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remisage à domicile (pour la durée de l'astreinte).

Les décisions individuelles d'affectation et les conditions particulières d'utilisation de ces véhicules sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

B/ Liste des fonctions bénéficiant d'outils numériques

Annexe 1 : liste des fonctions bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable

Les employeurs publics peuvent mettre à disposition de leur personnel un certain nombre d'équipements, et notamment numériques favorisant le télétravail et la mobilité. Dans ce cadre, il faut prendre en compte également que TCM, en tant qu'employeur, doit fournir aux agents placés sous son autorité l'accès aux outils numériques nécessaires pour pouvoir exercer leur activité professionnelle.

La circulaire du Ministère du budget n°200509433 en date du 1^{er} juin 2007 expose que les outils numériques peuvent constituer un avantage en nature. Le Ministre du Budget dans cette circulaire définit l'avantage en nature comme une économie de frais que l'employé public aurait dû supporter.

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération nominative. À cette fin, TCM a défini, par délibération n°15 du 25 mars 2022, une liste des fonctions bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable, qu'il convient de mettre à jour chaque année.

Néanmoins, une distinction est à opérer en fonction de l'utilisation de ces équipements numériques dans la mesure où la qualification juridique de ces biens dépend de leurs utilisations.

La qualification d'avantage en nature correspond à un usage purement privatif de l'utilisation de l'outil numérique conformément à la circulaire précitée. Il s'agit alors d'un élément de rémunération au sens de l'article 82 du Code Général des Impôts qui dispose que « *Pour la détermination des bases d'imposition, il est tenu compte du montant net des traitements, indemnités et émoluments, salaires, pension et rentes viagères, ainsi que de tous les avantages en argent ou en nature accordés aux intéressés en sus de traitements, indemnités, émoluments, salaires, pension et rentes viagères proprement dits* ».

Ainsi, l'avantage en nature n'est pas constitué dès lors que l'utilisation revêt un caractère professionnel qui découlerait des obligations et des contraintes professionnelles. Cependant, il existe une certaine nuance à ce caractère professionnel qui tolère un usage personnel négligé. En effet, ce caractère professionnel peut comprendre une utilisation personnelle raisonnable, sous réserve

que cet usage n'entrave pas l'activité professionnelle. Cette utilisation privative raisonnable est alors dite négligée.

Par conséquent, la mise à disposition, qu'elle soit privative ou professionnelle, doit reposer sur une délibération indiquant les personnes bénéficiaires d'outils numériques : téléphones portables, ordinateurs portables, et tablettes numériques.

Eu égard aux abonnements souscrits par l'EPCI et aux conditions d'utilisation de ces matériels constatées dans le cadre du suivi des consommations, cette mise à disposition d'un ou plusieurs outils numériques n'apparaît pas constitutif d'un avantage individuel en nature, dès lors qu'elle ne génère pas d'économie de frais pour l'agent qui en est doté. C'est d'autant plus vrai dans le cadre du télétravail ou ces outils sont destinées à l'exercice même des fonctions et ne sont pas des avantages.

S'agissant des tablettes numériques et des ordinateurs portables mis à la disposition individuelle des élus et de certains agents, dont les listes figurent en annexe de la présente, ils constituent un matériel professionnel visant à limiter la consommation de papier et les impressions en permettant de travailler à la fois en mobilité et à distance. Eu égard aux critères sus-rappelés, ils ne sauraient non plus constituer un avantage individuel en nature, dès lors qu'ils ne génèrent pas d'économie de frais pour l' élu ou l'agent qui en est doté.

L'établissement veillera à bien rappeler aux intéressés que ces outils sont destinés à un usage professionnel et que l'éventuel usage privatif ne sera toléré que s'il reste négligeable : les conditions d'utilisation de l'ensemble des outils numériques mis à disposition par l'EPCI sont précisées dans un règlement qui est remis à chaque bénéficiaire.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise à jour des conditions de mise à disposition des véhicules du parc automobile au titre des déplacements occasionnés pour le compte de Troyes Champagne Métropole, telle qu'exposée ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER la mise à disposition des conditions de mise à disposition de téléphones mobiles et des abonnements y afférents, ainsi que de tablettes et d'ordinateurs portables, aux élus et agents dont les fonctions figurent dans la liste annexée à la présente délibération ;**
- **DE CONSTATER l'absence d'avantage individuel en nature constitué par ces mises à disposition dès lors qu'elles ne génèrent pas d'économie de frais pour les élus et les agents qui en sont dotés.**

Annexe 1 DCC 06.04.2023 - Liste des fonctions bénéficiant d'une tablette, d'un téléphone mobile et/ou d'un ordinateur portable

FONCTION	Portable	Mobile	Tablette
ADMINISTRATEUR SYST RESEAU ET SECURITE	1	1	0
ADMINISTRATRICE / ADMINISTRATEUR SYSTÈMES ET BASES DE DONNÉES	0	1	0
AGENT	8	8	1
AGENTE / AGENT DE COLLECTE	0	1	0
AGENTE / AGENT DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE	0	1	0
AGENTE / AGENT D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET LUDIQUES	0	1	0
ANIMATRICE DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE SAINT LYÉ	0	1	0
APPARITRICE / APPARITEUR	0	1	0
APPRENTIE	0	1	0
ASSISTANTE / ASSISTANT DE DIRECTION	5	2	0
ASSISTANTE / ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE	10	3	0
ASSISTANTE / ASSISTANT DE GESTION FINANCIÈRE, BUDGÉTAIRE OU COMPTABLE	9	0	0
ASSISTANTE / ASSISTANT DE GESTION RESSOURCES HUMAINES	2	0	0
ASSISTANTE DE DIRECTION	2	0	0
ASSISTANTE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	1	0	0
ASSISTANTE JURIDIQUE	1	1	0
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE	2	0	0
CHARGE DE MISSION	0	1	1
CHARGÉE / CHARGÉ D'ACCUEIL	0	1	0
CHARGÉE / CHARGE D'ANIMATION DE PROJETS	3	1	0
CHARGÉE / CHARGÉ D'APPLICATION ADMINISTRATIVE	1	0	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE COMMUNICATION EXPERT	1	0	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL	1	1	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE PROJET COHÉSION SOCIALE	1	1	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE PROJET IMMOBILIER	1	1	0
CHARGÉE / CHARGÉ DE TRAVAUX ESPACES VERTS	0	2	0
CHARGÉE / CHARGÉ D'ÉTUDES	1	1	0
CHARGÉE / CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	3	3	1
CHARGÉE / CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	1	1	0
CHARGÉE DE MISSION CLIMAT AIR ENERGIE	0	1	0
CHARGÉE DE MISSION PREVENTION	1	1	0
CHEF DE PROJET AGRICULTURE	1	1	0
CHEFFE / CHEF DE PROJET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	4	3	0
CHEFFE / CHEF DE PROJET TECHNIQUE DES SYSTÈMES D'INFORMATION	1	2	1
CHEFFE / CHEF DE SERVICE	1	1	0
CHEFFE / CHEF DE SERVICE ADJOINT(E) TECHNIQUE CATÉGORIE B	1	1	0
CHEFFE / CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF	9	7	0
CHEFFE / CHEF DE SERVICE SÉCURITÉ	0	1	0
CHEFFE / CHEF DE SERVICE TECHNIQUE	2	7	1
CHEFFE / CHEF D'ÉTABLISSEMENT PROXIMITÉ FAMILLE	0	1	0
CHEFFE / CHEF D'UNITÉ	0	1	0
CHEFFE / CHEF D'UNITÉ / D'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE CATÉGORIE B	1	0	0
CHEFFE / CHEF D'UNITÉ / D'ÉQUIPE CULTURELLE CATÉGORIE B	0	0	8
CHEFFE / CHEF D'UNITÉ / D'ÉQUIPE TECHNIQUE CATÉGORIE B	3	4	0
CHEFFE / CHEF D'UNITÉ / D'ÉQUIPE TECHNIQUE CATÉGORIE C	2	5	0
CHEFFE DE PROJET PLPDMA - CHARGÉE DE PREVENTION DES DECHETS	0	1	0
COLLABORATEUR DE CABINET	0	1	0
COMMUNITY MANAGER	1	1	0
CONDUCTRICE / CONDUCTEUR DE VÉHICULE POIDS LOURD	0	5	0
CONSEILLER NUMÉRIQUE	1	0	4
CONTROLEUR DE GESTION	1	0	0
COORDONNATRICE / COORDONNATEUR ENFANCE-JEUNESSE-ÉDUCATION	0	1	0
DIRECTRICE / DIRECTEUR ADJOINT(E) ADMINISTRATIF	2	1	0
DIRECTRICE / DIRECTEUR ADJOINT(E) TECHNIQUE	1	1	0
DIRECTRICE / DIRECTEUR ADMINISTRATIF	2	4	0
DIRECTRICE / DIRECTEUR GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) DE COLLECTIVITÉ OU D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	4	4	1
DIRECTRICE / DIRECTEUR GÉNÉRAL(E) DE COLLECTIVITÉ OU D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	1	2	0
DIRECTRICE / DIRECTEUR TECHNIQUE	3	5	0
DIRECTRICE DE PROJETS	0	1	0
ELUS	0	0	116
GESTIONNAIRE TECHNIQUE BÂTIMENT	0	1	0
INFOGRAPHISTE	0	1	0
INSTRUCTRICE / INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME	2	0	0
JURISTE	2	1	0
MÉDIATRICE / MÉDIATEUR CULTUREL(LE)	1	1	0
RÉFÉRENTE / RÉFÉRENT INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE ET PROFESSIONNELLE	1	2	0
RÉFÉRENTE / RÉFÉRENT PARCOURS	1	2	0
RÉFÉRENTE / RÉFÉRENT RESSOURCES HUMAINES	1	0	0
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	4	0	1
RESPONSABLE DE CONCEPTION ET DE RÉALISATION DE CONSTRUCTIONS	2	2	0
RESPONSABLE DE LA GESTION DES DÉCHETS CATÉGORIE C	2	3	0
RESPONSABLE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT	1	0	0
RESPONSABLE DE PRODUCTION VÉGÉTALE	0	1	0
RESPONSABLE D'EXPLOITATION	1	1	0
RESPONSABLE D'INVENTAIRE ET REGISSEUR	1	0	0
TECHNICIEN	0	1	0
TECHNICIEN RESEAUX SECURITE INFRASTRUCTURE	1	1	0
WEBMASTER	1	0	0

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	20
Objet	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Rapporteur	Marie-France JOLLIOT

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LECORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUH Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE****Exposé :**

A la suite de changements intervenus au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole, il incombe à Troyes Champagne Métropole de procéder à de nouvelles désignations de représentant de la communauté d'agglomération au sein de divers organismes et commissions.

1. NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ORGANIQUES

Annexe : Tableaux des commissions organiques

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

À la suite de certaines démissions, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER les nouvelles compositions des commissions organiques, fixées au sein des tableaux annexés, qui abrogent et remplacent l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

2. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET RESSOURCES TRANSFEREES

La composition de la CLECRT est fixée par les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et en l'absence de dispositions spécifiques sur le mode de scrutin, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Pour donner suite à la démission de Monsieur Gérard PROVENCE en tant que conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Pascal DESROUSSEaux en tant que représentant de la commune de Bucey en Othe au sein de la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées.**

COMMISSIONS ORGANIQUES

1	FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES		Jacky RAGUIN
2	FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT		Catherine LEDOUBLE
3	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME		Marc SEBEYRAN
4	MOBILITES - DEPLACEMENTS		Olivier GIRARDIN
5	DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN		Olivier DUQUESNOY
6	SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS		Pascal LANDREAT
7	EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE		Annie DUCHÊNE
8	ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS		Bertrand CHEVALIER
9	CYCLE DE L'EAU		Jean-Michel VIART
10	DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES ENVIRONNEMENT		Arnaud MAGLOIRE
11	CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA		Didier LEPRINCE
12	SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE		David GARNERIN
13	VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL		Jean-François RESLINSKI
14	SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE		Guy DELAITRE

FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES

Vice-Président
Jacky RAGUIN



Direction / pôle de rattachement

DIRECTION GENERALE DELEGUEE TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE

Jean-Luc BISCHOFF

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Jean-Pierre LÉCORCHÉ	Clérey
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DENIS	La Rivière-de-Corps
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Thierry GIROT	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Isabelle SIMON	La Vendue-Mignot
Jean-Pierre ABEL	Les Noës-Près-Troyes
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Dominique FLEURET	Macey
Ludovic SCHMIDT	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Denis DEFER	Pont-Sainte-Marie
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Pascal VIEVILLE	Rosières-près-Troyes

Membres	Communes
Carole HUP	Ruvigny
Pascal GOJJARD	Saint-André-les-Vergers
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Patrick FOURTIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Marie-José THIEFAINE	Saint-Léger-près-Troyes
Nicolas MENNETRIER	Saint-Lyé
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Olivier DUQUESNOY	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Jérémy CERF	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Michelle MALARMEY	Souigny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Nathalie WOLFF	Torvilliers
François MANDELLI	Troyes
Fadi DAHDOUH	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Christian HOUDRY	Vailly
Franck REMEN	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Thierry BLAISE	Villery

FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT

Vice-Président
Catherine LEDOUBLE



Conseillers communautaires délégués

Renouvellement urbain

Habitat

José GONCALVES

Thierry BLASCO

Direction / pôle de rattachement

PÔLE HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -
DISPOSITIFS CONTRACTUELS /
POLE SECURITE JURIDIQUE

Emmanuelle PERROT
François-Julien DEFERT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoît GROUX	Bouilly
Jean-Pierre LECORCHE	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Jean-Michel MONNIER	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Claude HOMEHR	Creney-Près-Troyes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Fabien VINCENT	Estissac
Annie DUCHENE	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Christiane CHERY	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Virginie JUNIOT	Laines-aux-Bois
Didier ROUYER	La Rivière-de-Corps
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Dominique FLEURET	Macey
Marie-Luce BURRI	Mergey
Emilie BERTOUT	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Guy DELAITRE	Montsuzain
Michel SAINTON	Payns
Emmanuel CHOISELAT	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Carole HUP	Ruvigny
Bruno MAYEUR	Rosières-Près-Troyes

Membres	Communes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoît-sur-Seine
Maxime DUSACQ	Saint-Germain
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Nicolas GRAVIT	Saint-Jean-de-Bonneval
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-Les-Villas
José VAZQUEZ	Saint-Julien-Les-Villas
Robert BESANCON	Saint-Lyé
Franck DOUET	Saint-Pouange
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Daniel SOT	Torvilliers
Dominique DEHARBE	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Bertrand CHEVALIER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Dominique LUISE	Verrières
Kévin POIVEZ	Villacerf
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Claude BOURY	Villy Le Maréchal
Christine PETIT	Villy Le Maréchal

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

**Vice-Président :
Marc SEBEYRAN**



Conseiller communautaire délégué

Patrimoine, Tourisme

Bernard ROBLET

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE - VIE ETUDIANTE
MAISON DU PATRIMOINE

Nathalie MONT-DESFONTAINES

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Alain HOURSEAU	Bouilly
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Thierry COLIN	Creney-près-Troyes
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Frédérique LEBARD	Fontvannes
Jean-Baptiste PERROT	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Michaël THOMAS	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Pascale CARDOT	Les Noës-près-Troyes
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
Alain VAN DE ROSTYNE	Montceaux-les-Vaudes
Estelle ROMELLOT	Montgueux
Guy DELAITRE	Montsuzain
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Valérie RUINET	Rosières-Près-Troyes
Florence GOGIEN	Rouilly-Saint-Loup
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers

Membres	Communes
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Béatrix DEBOUDEMANGE	Saint-Julien-Les-Villas
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-Les-Villas
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Jean-Michel POUZIN	Sainte-Savine
Lorédane DECARNIN	Saint-Léger-Près-Troyes
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Francis BECARD	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Karima OUADAH	Troyes
Françoise PORTIER-GUENIN	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Fadi DAHDOUH	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Evelyne PORTIER	Vauchassis
Sébastien SCHEPENS	Verrières
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Bruno HOUARD	Villery


Conseiller communautaire délégué
Déplacements alternatifs
Mélanie BAGATTIN
Direction / pôle de rattachement

DIRECTION MOBILITÉ

Sandra BICHET

Membres	Communes
David GARNERIN	Assenay
Dominique BURGEVIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Jacky RAGUIN	Creney-Près-Troyes
Thomas RENARD	Creney-Près-Troyes
Yohann MRULA	Crésantignes
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Aude JOURNOT	La Rivière-de-Corps
Nicole ROUSSELOT	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon-Sainte-Julie
Éric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pascal HENRI	Mesnil-Saint-Père
David REDOUTÉ	Messon
Michel SAINTON	Payns
Martine HENRIOT-JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Nadège LEVAIN-LAURENCEAU	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure

Membres	Communes
Valérie TIEDREZ	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-Les-Villas
Jérémy ZWALD	Saint-Julien-Les-Villas
Philippe LECLERCQ	Saint-Parres-aux-Tertres
Bernard ROBLET	Thennelières
Marina VERNIZZI	Torvilliers
Bruno BAUDOUX	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Pierre GATOUILLAT	Vauchassis
Mélanie BAGATTIN	Verrières
Fabien PORTA	Villacerf
Hervé CUISIN	Villechétif


Conseillers communautaires délégués
Déchèteries
*Stratégie, Prévention et
Réduction des déchets*
Bruno FARINE
Christian BLASSON
Direction / pôle de rattachement
 PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT
 DURABLE ET COLLECTE

Membres	Communes
Laurent BEER	Assenay
Francine NINOREILLE	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Michel COFFINET	Cormost
Dominique JOLLARD	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOULLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Céline LEROY	Fontvannes
Patrick LADOIRE REVOL	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Olivier GIRARDIN	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Jacky CORNIOT	Lavau
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot
Laurent CHATEL	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Gilles LOYER	Mesnil-Saint-Père
Bruno DALLEMAGNE	Payns

Membres	Communes
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Angélique VIARDOT	Prugny
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Alain MOSER	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-Les-Villas
Michelle MALARMEY	Souligny
Karima OUADAH	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Séverine FAURE	Villacerf
Christelle THIEBAUX	Villechétif
Eric SIMON	Villeloup
Bruno HOUARD	Villery

06

SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Vice-Président :
Pascal LANDREAT



Conseiller communautaire délégué

Lutte contre les discriminations

Karima OUADAH

Direction / pôle de rattachement

Emmanuelle PERROT

Membres	Communes
Fabien GERARD	Courteranges
Charline PAQUOT	Fontvannes
Marie-Claude DEFONTAINE	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Marie-Françoise PAUTRAS	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Hélène BONNET	La Rivière-de-Corps
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Véronique HEUILLARD	Pont-Sainte-Marie
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Mathieu VAILLOT	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny

Membres	Communes
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Gulcan GULTEKIN	Sainte-Savine
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Rachida BOUDADI	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Alexandra BRIGUET-TRUBAT	Villacerf
Alban CINARI	Villery

EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE **CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE** **ESPACES FRANCE SERVICE**

Vice-Président :
Annie DUCHÊNE



Conseillers communautaires délégués

*Equipements de
proximité et Espace
France Services*

*Agriculture et
Maraichage*

*Equilibre de l'offre de
soin sur le territoire*

Marie-Hélène TRESSOU

Philippe GUNDALL

Séverine ANTOINE

Emmanuelle PERROT

Direction de rattachement
PÔLE SERVICES ET EQUIPEMENTS
DE PROXIMITE EN MILIEU RURAL

Délégué	Commune
David GARNERIN	Assenay
Evelyne JUFFIN	Bouilly
Michel VOLHUER	Bouranton
Pascal PREVOT	Clérey
Claude GAURIER	Cormost
Isabelle BOSTEAUX	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Christian BENTZ	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Marc GIRARD	Jeugny
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Anne-Sophie GAUTHIER	Laines-aux-Bois
Régis THIENOT	Laubressel
Nicole ROUSSELOT	La Vendue Mignot
Marie-Line RICHARD	La Vendue Mignot
David DEJEU	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
David FRAPIN	Lirey
Philippe FLINOIS	Lirey
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Pauline ROUSSEAU	Machy
Hervé ERMINI	Mergey

Délégué	Commune
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Valérie HENRY	Prugny
Patrick FINOT	Roncenay
Jean-Christophe TOUPET	Rosières-Près-Troyes
Carole HUP	Ruvigny
Jean-François MEIRHAEGHE	Saint-Benoit-sur-Seine
Jean-Michel COCHET	Saint-Jean-de-Bonneval
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Robert BESANCON	Saint-Lyé
André BILLET	Sommeval
Michelle MALARMEY	Souligny
André-Paul GUENARD	Thennelières
Anne-Marie ROYER	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Valérie BAZIN-MALGRAS	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Pascal BRION	Vauchassis
Séverine FAURE	Villacerf
Sébastien ROUSSELOT	Villeloup
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Jean-Claude MOUILLEFARINE	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal
François LECLERC	Villy-le-Maréchal

08

ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS

**Vice-Président :
Bertrand CHEVALIER**



Conseillers communautaires délégués

*Commerce + Emploi +
Transports aériens*

*E. administration +
TIC / THD*

*Economie sociale et
solidaire*

Bruno GANTELET

Nicolas MENNETRIER

Bernard CHAMPAGNE

Direction / pôle de rattachement

**PÔLE ECONOMIE - EMPLOI - COMMERCE
- INNOVATION - TIC - TOURISME**

Céline LOURADOUR

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Benoit GROUX	Bouilly
Hasan AFSAR	Courteranges
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Didier LEPRINCE	Fontvannes
Jérôme ERARD	Fontvannes
Pascale BERTELLE	Fontvannes
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Mohamed Amine BEN MEHIDI	La Chapelle-Saint-Luc
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent RICHARD	La Chapelle-Saint-Luc
Christian DUCOURANT	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Isabelle SIMON	La Vendue Mignot
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Christophe PEREIRA	Lusigny-sur-Barse
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Jean-Baptiste MILLARD	Montsuzain
Bruno DALLEMAGNE	Payns
Laurent SINDRES	Pont-Sainte-Marie

Membres	Communes
Chris MANIERI-BIGORGNE	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup
Rémi HANON	Ruvigny
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Eric HAMOT	Saint-Benoit-sur-Seine
Michel GERARD	Saint-Germain
Christine ROBILLARD	Saint-Lyé
Marie-France JOLLIOT	Saint-Thibault
Joël GILBERT	Sainte-Maure
Arnaud MAGLOIRE	Sainte-Savine
Cécile RIBAILLE	Sainte-Savine
Marc BRET	Troyes
Virginie GUILLAUMET	Troyes
Francis BECARD	Troyes
Nicolas HONORE	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Flavienne LEMELLE	Troyes
Isabelle HELIOT-COURONNE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Anne-Marie ROYER	Troyes
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Bruno HOUARD	Villery
Christine PETIT	Villy-le-Maréchal

09

CYCLE DE L'EAU

Vice-Président :
Jean-Michel VIART



Conseillers communautaires délégués

Assainissement
Eau potable
Marie-France JOLLIOT
Jack HIRTZIG

Direction / pôle de rattachement

REGIE ASSAINISSEMENT

Alex MICHAUT

Membres	Communes
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Marc HEGO	Bouilly
Philippe GUNDALL	Buchères
Fabien GERARD	Courteranges
André HUGON	Courteranges
Yohann MRULA	Crésantignes
Nicolas DAL DEGAN	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Patrick GAUVAIN	Fontvannes
Damien DRIAT	Fresnoy-le-Château
Jean-François RESLINSKI	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Sylviane BETTINGER	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS SCHEFFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Dany GESNOT	La Chapelle-Saint-Luc
Jacques BREMENT	La Vendue-Mignot
Antoine RAPIAU	La Vendue-Mignot
Marie-Ange CHALVET	Le Pavillon Sainte Julie
Jean-Pierre DAMOISEAU	Les Maupas
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Eric GNAEGI	Lusigny-sur-Barse
Ludovic SCHMIDT	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Patrice PAYEN	Messon
Thierry LASSAIGNE	Montgueux
Boris DRIAT	Montiéramey

Membres	Communes
Philippe SAUVAGE	Montreuil-sur-Barse
Philippe VILLAIN	Payns
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Patrick FINOT	Roncenay
Françoise POINSENOT	Rosières-Près-Troyes
Rémi HANON	Ruvigny
Philippe VILLAIN	Payns
Jean-Luc DRAGON	Saint-André-les-Vergers
Carole LENOIR	Saint-Benoit-sur-Seine
Joël GILBERT	Sainte-Maure
Martine JOBE	Saint Julien Les Villas
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Jack HIRTZIG	Saint-Parres-aux-Tertres
René CEZARD	Saint-Pouange
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Michelle MALARMEY	Souligny
François MANDELLI	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
José GONCALVES	Troyes
Marc BRET	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Hervé SOMSOIS	Troyes
Dominique LUISE	Verrières
Gérard de VILLEMEREUIL	Villemereuil
Lionel MAUGOUST	Villery
Stéphane DENIS	Villacerf
Réginald D'ALLEMAGNE	Villechétif

DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES-- ENVIRONNEMENT

**Vice-Président :
Arnaud MAGLOIRE**



Conseiller communautaire délégué

Transition Energétique

Arnaud RAYMOND

Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET
COLLECTE

Membres	Communes
Jean-Marie BEAUSSIER	Aubeterre
Michel VOLHUER	Bouranton
Francine NINOREILLE	Bouilly
Dominique BURVEGIN	Bréviandes
Evelyne CONTANT	Clérey
Fabien GERARD	Courteranges
Richard BONNEDAME	Courteranges
Lydie CARTIER	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey Saint-Pierre
Annie DUCHENE	Estissac
Fabien VINCENT	Estissac
Sonia MEIRHAEGHE	Feuges
Jérôme ERARD	Fontvannes
Céline LEROY	Fontvannes
Charline PAQUOT	Fontvannes
Sylvie LARCHER	Isle-Aumont
Jean-Paul BRAUN	La Chapelle-Saint-Luc
Cécile PAUWELS	La Chapelle-Saint-Luc
Jean-Jacques LABART	La Vendue Mignot
José BATILLET	Les Bordes-Aumont
Jérémy LEBECQ	Les Maupas
Jean-Michel LALLEMAND	Les Noës-près-Troyes
Sébastien MICHON	Laines aux Bois
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse
Philippe PACKO	Mergey
François NICOLLE	Mesnil-Saint-Père
Jean-Christophe COURTOIS	Messon
Marie-Thérèse LEROY	Montgueux
Mélanie RABEUF	Montsuzain
Bruno FARINE	Moussey

Membres	Communes
Marie-Ange CHALVET	Pavillon-Sainte-Julie
Françoise LEBRUN-HUTINEL	Payns
Martine HENRIOT JEHEL	Pont-Sainte-Marie
Julien CHENUT	Pont-Sainte-Marie
Guy CHARPENTIER	Roncenay
Laure CLERGET	Rosières-Près-Troyes
Francis AZIERE	Rouilly-Saint-Loup
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Pascal GOUJARD	Saint-André-les-Vergers
Diane MARAGE	Saint-Benoit-sur-Seine
Gervaise JOUAULT	Saint-Julien-les-Villas
Angélique LESPINASSE	Saint-Julien-Les-Villas
Martine JOBE	Saint-Julien-Les-Villas
Patrice LANDREAT	Saint-Léger-près- Troyes
Laurent SPAGNESI	Sainte-Maure
Valérie TIEDEZ	Sainte-Savine
Christine VAISSIERE	Saint-Pouange
Nathalie WOLFF	Torvilliers
Loëtitia BEURY	Troyes
Dominique DEHARBE	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Ombeline LEQUIEN	Troyes
David BLANCHON	Troyes
Patricia MADURELL	Vauchassis
Jean-Marie STAIGER	Verrières
Christophe GUILLOT	Villacerf
Cyrielle ANCHIER	Villechétif
Marie-José BOMBARDE	Villery

CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA

Vice-Président :
Didier LEPRINCE



Direction / pôle de rattachement

DGA : Emmanuel SAINT-MARS

Directrice : Catherine SCHMIT

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Alain HUBINOIS	Barberey-Saint-Sulpice
Agnès CORNUMAND	Bréviandes
Martine JOHANSEN	Crésantignes
Gilles RENOIR	Fays-la-Chapelle
Murielle LAUBY	Fontvannes
Christian BENTZ	Fontvannes
Marie-Françoise LEBORGNE GODARD	La Chapelle-Saint-Luc
Lucie BALANCHE	La Vendue-Mignot
Véronique JORDY	Les Noës-Près-Troyes
Malika BOUMAZA	Lusigny-sur-Barse
Sylvie VANDER HOVEN	Mesnil-Saint-Père
Corinne MILLET	Montsuzain
Marylène POTAUFEX	Payns
Jean-Michel PALENGAT	Pont-Sainte-Marie
Daniel GAC	Rosières-près-Troyes
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Sylvie QUINTART	Saint-André-les-Vergers
Jean-Christophe STAUDER	Sainte-Savine
Patricia KIEHN	Sainte-Savine
Martine JOBE	Saint-Julien-Les-Villas
Olivier JOUAULT	Saint-Julien-Les-Villas
Magalie DRI	Saint-Léger-près-Troyes
Claire-Lise BARDOT	Saint-Léger-près-Troyes
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Stéphanie FRAENKEL	Troyes
Anna ZAJAC	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
William HANDEL	Vailly
Patricia MADURELL	Vauchassis
Isabelle VAILLOT	Verrières
Gaëlle LEOFOLD-LUCE	Villacerf

SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE (VOIRIE ET BATIMENTS)

Vice-Président :
David GARNERIN



Conseiller communautaire délégué

Accessibilité voiries et bâtiments

Christophe CHOMAT

Direction / pôle de rattachement

DGA : Emmanuel SAINT-MARS
Directrice accessibilité : Sandra BICHET
Directeur Sports : Benoit NAYRAC

Membres	Communes
Isabelle COLLIN	Assenay
Isabelle NOEL	Bouilly
Richard BONNEDAME	Courteranges
Fabien GERARD	Courteranges
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Emilie LEGER	Fontvannes
Murielle LAUBY	Fontvannes
Christian BENTZ	Fontvannes
Franck MILESI	Fresnoy-le-Château
Patrice ROUSSELLE	Isle-Aumont
Jean-Jacques MONTAGNE	Javernant
Aïcha HIMEUR	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Véronique BOURGEOIS-SCHEFMANN	La Chapelle-Saint-Luc
Vincent LOBJOIS	La Vendue-Mignot
Samuel VINCENT	La Vendue-Mignot
Rachid CHADID	Les Noës-Près-Troyes
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Anne ROGER	Lusigny-sur-Barse
Hervé ERMINI	Mergey
Jacques GAURIER	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Danielle ROUSSARD	Pont-Sainte-Marie
Raphaël GELARD	Rosières-près-Troyes
Cyril HANHART	Roncenay
Jean-Marie CASTEX	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Véronique NONCIAUX-GRADOS	Saint-André-les-Vergers
Jean-Pierre CORNEVIN	Saint-André-les-Vergers
Rodolphe CRESSONNIER	Saint-Benoit-sur-Seine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
José VAZQUEZ	Saint-Julien-Les-Villas
Claire-Lise BARDOT	Saint-Léger-près-Troyes
Gisèle VINOT	Saint-Pouange
André BILLET	Sommeval
Bernard ROBLET	Thennelières
Laurent VINSON	Torvilliers
Anne-Marie ROYER	Troyes
Frédéric SERRA	Troyes
Loëtitia BEURY	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Katia DA ROCHA	Troyes
Marie LE CORRE	Troyes
Philippe ARBONA	Troyes
Joël BEAUGRAND	Vauchassis
Céline RICHARD	Verrières
Olivier POURCELOT	Villacerf
Eric KARAS	Villechétif
Valentin PESENTI	Villeloup
Alexandre JOURNET	Villery
Sophie RICHARD	Villy-le-Bois

VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL

Vice-Président :
Jean-François
RESLINSKI



Direction / pôle de rattachement

Laurent COINTRE

Membres	Communes
Sébastien BRAUX	Cormost
Lydie CARTIER	Crésantignes
Marcel GATOUILLAT	Dierrey-saint-Pierre
Patrick GAUVAIN	Fontvannes
André BUTAT	Fresnoy-le-Château
Régis THIENOT	Laubressel
Jacky CORNIOT	Lavau
Jacques BREMENT	La Vendue Mignot
Antoine RAPIAU	La Vendue Mignot
Delphine BOIZET	Le Pavillon Sainte Julie
Norbert BANNHOLTZER	Les Bordes-Aumont
Daniel PESENTI	Lusigny-sur-Barse
Jacques MANNEQUIN	Lusigny-sur-Barse
Ludovic SCHMIDT	Merger
Francis BOUILLET	Mesnil-Saint-Père
Rémy MARTY	Montaulin
Thierry LASSAIGNE	Montgueux
Michel SAINTON	Payns

Membres	Communes
Patrick FINOT	Roncenay
Franck FEDER	Rosières-Près-Troyes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Pascal GOJJARD	Saint-André-les-Vergers
Janick BOURGEOIS	Saint-Benoit-sur-Seine
Denis POTTIER	Sainte-Maure
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Bastien BLANCHOT	Sainte-Savine
Jean-Marie MAILLAT	Saint-Germain
Marie-Laure HRVOJ	Saint-Lyé
Maryse PETIT	Saint-Parres-aux-Tertres
Dominique KAMITSIS	Saint-Pouange
Etienne BAZIN	Saint-Thibault
José GONCALVES	Troyes
Brigitte LEYMBERGER	Troyes
Dominique BOISSEAU	Troyes
Pascal BRION	Vauchassis
Roland DELANNOY	Villacerf
Pascal BARRET	Villechétif

SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président :
Guy DELAITRE



Conseiller communautaire délégué

Gens du voyage

Maxime DUSACQ

Direction / pôle de rattachement

Laurent COINTRE

Membres	Communes
Dominique BLANCHARD	Crésantignes
Sophal DUONG	La Chapelle-Saint-Luc
Bernard CHAMPAGNE	La Chapelle-Saint-Luc
Guillaume DELATOUR	Laines-aux-Bois
Jacques GACHOWSKI	Lavau
Philippe LEMOINE	Les Noës-Près-Troyes
Séverine ANTOINE	Les Noës-Près-Troyes
Anicet CHAMPAGNE	Longeville-sur-Mogne
Marie-Hélène TRESSOU	Lusigny-sur-Barse
Pascal CARILLON	Lusigny-sur-Barse
Gérard BREVOT	Mesnil-Saint-Père
Michel SAINTON	Payns
Patrick FINOT	Roncenay
Michel OUDIN	Rosières-Près-Troyes
Antonio CARNEIRO	Rouilly-Saint-Loup

Membres	Communes
Françoise LALLEMAND	Ruvigny
Claudie LANOUX	Saint-André-les-Vergers
Virgil HENNEQUIN	Sainte-Savine
Gérald HUART	Sainte-Savine
Patrick GROSJEAN	Saint-Julien-les-Villas
Cyrille LECOURT	Saint-Pouange
Etienne BAZIN	Saint-Thibault
Bernard ROBLET	Thennelières
Elisabeth GARIGLIO	Troyes
Caroline LEMELAND	Troyes
Christine THOMAS	Troyes
Bruno BAUDOUX	Troyes
Jérôme ANTRIEUX	Vauchassis
Olivier POURCELOT	Villacerf
Jérôme CUISIN	Villechétif

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	21
Objet	MODIFICATION COMPOSITION DES COPE - SDDEA
Rapporteur	Gérard DE VILLEMEREUIL

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le président rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023**MODIFICATION COMPOSITION DES COPE - SDDEA**

Annexe : Liste commission restreinte

Exposé :

A la demande des communes de Saint Léger près Troyes et de Mesnil Saint Père, il convient de modifier la composition de leur COPE en la réduisant à la « commission restreinte » souhaitée par les élus des communes susmentionnées.

A ce jour chacun des deux Conseils de la Politique de l'Eau est composé de l'ensemble des membres du conseil municipal de la commune. Or, ils ont émis le souhait de modifier cette composition en donnant la qualité de membres du COPE à une partie seulement des conseillers municipaux.

En application de l'article 10-1 des statuts du SDDEA, une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour modifier la composition des COPE, en la réduisant à la « commission restreinte » souhaitée par les élus des communes susmentionnées.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE MODIFIER la composition des COPE de Saint Léger près Troyes et de Mesnil Saint Père, en la réduisant à la « commission restreinte », voir liste en annexe.**

Liste commission restreinte

Mesnil Saint Père	Saint Léger Près Troyes
Francis BOUILLET	Patrice LANDREAT
Pascal HENRI	Jean-Luc LAMBLIN
François NICOLLE	Denis LASNIER
Gilles LOYER	Claire-Lise BARDOT
Gérard BREVOT	Marie-José THIEFAINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

Numéro	22
Objet	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU
Rapporteur	Le Président

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2023

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 91
- Votants : 130
- Quorum : 91 présents sur 68 requis

Présents : ANTOINE Séverine, ARBONA Philippe, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BURRI Marie-Luce par HERMINI Hervé, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, MEIRHAEGHE Jean-François par BOURGEOIS Janick, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAZIN-MALGRAS Valérie à GUNDALL Philippe, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHARD Dominique à CHAMPAGNE Anicet, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à OUADAH Karima, BUTAT André à LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CHATEL Laurent à CHALVET Marie-Ange, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CORNEVIN Jean-Pierre à CHAMPAGNE Bernard, DA ROCHA Katia à ARBONA Philippe, DAHDOUN Fadi à THOMAS Christine, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GACHOWSKI Jacques à RAGUIN Jacky, GAURIER Marlène à RAYMOND Arnaud, GESNOT Dany à HIMEUR Aïcha, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUILLAUMET Virginie à LEQUIEN Ombeline, HANDEL William à HONORÉ Nicolas, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à DUSACQ Maxime, JOUAULT Gervaise à VIART Jean-Michel, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MARTINOT Bruno à DUCHÊNE Annie, MARTY Rémy à DRIAT Boris, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LANOUX Claudie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, PETIT Christine à FINOT Patrick, POTTIER Denis à BEAUSSIER Jean-Marie, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAUVAGE Philippe à HENRI Pascal, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, SIMON Éric à Françoise LEBRUN-HUTINEL, SOMSOIS Hervé à LOCHARD-FRAENKEL Stéphanie, VAN DE ROSTYNE Alain à GAURIER Claude.

Excusés : CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, GANTELET Bruno, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT ET AU BUREAU****Exposé :**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**A) Décisions**

N° d'acte	Date	Objet
D_2023_0008	17/02/2023	Décision tarifaire Maison du Vélo
D_2023_0009	01/03/2023	Décision modificative régie de recettes du cimetière intercommunal de Rosières-près-Troyes
D_2023_0010	14/02/2023	Décision Cession sortie d'actif de 18 composteurs
D_2023_0011	01/03/2023	Décision - Fixation indemnité sinistres
D_2023_0012	12/03/2023	Sortie de l'actif communautaire - vente de matériels
D_2023_0013	23/03/2023	Sortie de l'actif communautaire - Vente de matériels
D_2023_0014	01/03/2023	Actualisation du plan de financement sollicitation de subventions pour la reconstruction du pont Croncels à Troyes
D_2023_0015	05/03/2023	Décision Cession sortie d'actif de composteurs
D_2023_0017	12/03/2023	Mise en place d'une ligne de trésorerie pour le Budget RCA auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne

D_2023_0022	21/03/2023	Décision résiliation M2021-056 - Lot 1 « Fourniture et acheminement de gaz naturel sur le réseau de la Chapelle Saint Luc / Les Noës Près Troyes »
D_2023_0023	21/03/2023	Décision résiliation M2022-051 Lot « Fourniture et acheminement de gaz naturel sur le réseau de LCSL/Les Noës Près Troyes »
D_2023_0025	23/03/2023	M2023-007 Déclaration sans suite intérêt général – « Consultation relative à la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés bitumeux et qualification sommaire des sols »
D_2023_0026	23/03/2023	M2022-018 Déclaration sans suite intérêt général – « Consultation relative à la réalisation d'études géotechniques nécessaires à la réalisation de travaux d'infrastructures, de voiries et de bâtiments »
D_2023_0027	27/03/2023	Déclaration sans suite M2019-068S25 « achat d'un broyeur végétaux »

B) Conventions

N° d'acte	Date de signature	Objet
C_2023_0013	20/03/2023	Convention de mandat de Co-maitrise d'ouvrage réalisation des eaux pluviales RONCENAY
C_2023_0018	23/02/2023	Convention mise à disposition parking Jeanne d'Arc Foires de mars2023_TCM_VDT
C_2023_0044	16/02/2023	Convention de prêt - mairie de Creney - expo 200 ans Compagnie des pompiers
C_2023_0077	23/03/2023	Convention d'occupation temporaire sur le domaine public - stationnement 23bis rue Jeanne d'Arc Troyes pour le TOS Karaté
C_2023_0078	01/03/2023	Concession d'occupation de l'aire d'accueil des campings cars
C_2023_0083	16/03/2023	Convention de mise à disposition de salle pour activités sur la commune Estissac

C) Marchés publics

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de donner délégation au Président dans différentes matières conformément aux dispositions de l'article L521 I-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour :

« La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en application des dispositions du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure formalisée en application des dispositions du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu des articles R. 2122-1 à R. 2122-9 du Code de la Commande Publique, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants afférents, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats particuliers de la Commande Publique, notamment les contrats de concession, les partenariats d'innovation et tout autre type de contrat relevant de la commande publique, dans le respect des compétences du Conseil Communautaire »

- Marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence (notifiés entre le 16 novembre et le 27 mars 2023)

Objet du marché public	Procédure	Titulaire	Montant	Date de notification (AR)
Evacuation et élimination des boues et graisses produites sur les STEP de TCM	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	SEDE ENVIRONNEMENT	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 € HT annuel	22/11/2022
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE TROYES : Lot n°2 Rue Maurice Bréard, Rue Rose Benoit, Grand Ménétrier, Impasse des Carmélites, Rue de la Paix	Procédure adaptée en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du Code de la commande publique	SOGEA EST BTP – TELEREP EST	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 1 419 883,78 € HT soit 1 703 860,54 € TTC	24/11/2022
Fourniture et installation de moniteurs au CORG de la gendarmerie de Rosières	Procédure adaptée en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du Code de la commande publique	CITEOS - SCEE	Pour un montant global et forfaitaire de 16 776,05 € HT soit 20 131,26 € TTC	29/11/2022
Fouilles archéologiques préventives dans le cadre des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement Avenue du 1 ^{er} mai à Troyes	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	INRAP	Pour un montant global et forfaitaire de 389 872,15 € TTC	07/12/2022
Fourniture et acheminement d'électricité pour contrats d'une puissance inférieure ou égale à 250kVA	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-1 du Code de la commande publique	EDF	Pour un montant maximum de 400 000 € HT	20/12/2022

AC Matériels espaces verts – marché subséquent n°23 : Fourniture d'un épandeur à engrais pour le stade de l'Aube	Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre multi attributaire en groupement de commandes avec la Ville de Troyes – référence TCM M2019-068	ROCHA	Pour un montant global et forfaitaire de 5 200,00 €HT soit 6 240,00 € TTC.	28/12/2022
Achat de stages de formation de football pour la saison sportive 2022-2023	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-3.3° du Code de la Commande Publique	Association ESTAC	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 90 000 € HT	21/12/2022

Fourniture de sacs de type « corps creux » pour la collecte des emballages ménagers recyclables	Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8° du Code de la Commande Publique (petit lot)	PTL SAS	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 39 999 € HT	29/12/2022
ACHATS DE VEHICULES POUR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Lot n°1 : Acquisition d'une citadine électrique 5 places	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	SOCIETE STAR	Pour un montant global et forfaitaire de 28 089.58 € HT soit 33 721.26 € TTC	18/11/2022
ACHATS DE VEHICULES POUR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Lot n°2 : Acquisition d'un véhicule type citadine thermique essence	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	SOCIETE STAR	Pour un montant global et forfaitaire de 11 461.67 € HT soit 13 959.76 € TTC	14/12/2022
ACHATS DE VEHICULES POUR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Lot n°3 : Acquisition d'un véhicule type fourgon tôle thermique D L2H2	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	SOCIETE STAR	Pour un montant global et forfaitaire de 30 141.50 € HT soit 36 601.56 € TTC	14/12/2022
ACHATS DE VEHICULES POUR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Lot n°4 : Acquisition d'un véhicule type fourgonnette thermique 3 places D 3m3	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	SOCIETE STAR	Pour un montant global et forfaitaire de 17 857 € HT soit 21 716.16 € TTC	18/11/2022
ACHATS DE VEHICULES POUR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Lot n°5 : Acquisition d'un véhicule type citadine électrique 4 places	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	SOCIETE STAR	Pour un montant global et forfaitaire de 18 343.33 € HT soit 22 025.76€ TTC	21/12/2022
ACHATS DE VEHICULES POUR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Lot n°6 : Acquisition d'un véhicule type fourgon tôle thermique D L2H2 aménagé bacs avec hayon	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	SOCIETE STAR	Pour un montant global et forfaitaire de 41 615.50 € HT soit 50 370.36 € TTC	18/11/2022
ACHATS DE VEHICULES POUR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Lot n°7 : Acquisition d'un véhicule type fourgon tôle thermique D L3H2	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	SOCIETE STAR	Pour un montant global et forfaitaire de 42 479.50 € HT soit 51 407.16 € TTC	18/11/2022
ACHATS DE VEHICULES POUR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Lot n°8 : Acquisition d'un véhicule type fourgon tôle thermiques 2 places 3m3	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	SOCIETE STAR	Pour un montant global et forfaitaire de 15 161.00 € HT soit 19 026.96 € TTC	02/12/2022

Inspections détaillées des ouvrages d'art (Groupement de commandes VT-TCM)	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	DEGIS	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 60 000 € HT s'agissant de TCM	03/01/2023
Prestations d'assurance pour les besoins de Troyes Champagne Métropole Lot n°4 : Assurance protection juridique personne morale	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	Groupement YVELIN SAS / GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	Prime annuelle de 5 429,61 € TTC	12/01/2023
Prestations d'assurance pour les besoins de Troyes Champagne Métropole Lot n°8 : Assurance tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	Groupement K Ré / LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE	Prime annuelle de 3 700 € TTC	12/01/2023
Prestations d'assurance pour les besoins de Troyes Champagne Métropole Lot n°3 : Assurance tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	Groupement BEAH / LLOYD'S INSURANCE COMPANY Europe S.A. / TOKIO MARINE EUROPE S.A.	Prime annuelle de 42 760,70 € TTC	13/01/2023
Prestations d'assurance pour les besoins de Troyes Champagne Métropole Lot n°5 : Assurance responsabilité atteintes à l'environnement	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	Groupement SARRE ET MOSELLE / BHSI	Prime annuelle de 5 559 € TTC	16/01/2023
Prestations d'assurance pour les besoins de Troyes Champagne Métropole Lot n°6 : Assurance flotte automobile et risques annexes	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	SMACL ASSURANCES SA	Prime annuelle de 64 526,61 € TTC	17/01/2023
AC Matériels espaces verts – marché subséquent n°24 : Fourniture d'un souffleur pour le gymnase de Ste Maure	Marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre multi attributaire en groupement de commandes avec la Ville de Troyes – référence TCM M2019-068	EXPERT JARDIN	Pour un montant global et forfaitaire de 203,00 € HT soit 243,60 € TTC.	20/01/2023
Prestations d'assurance pour les besoins de Troyes Champagne Métropole - RELANCE Lot n°7 : Assurance protection juridique personnes physiques	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique	Groupement ACL COURTAGE / CFDP ASSURANCES	Prime annuelle de 679,44 € TTC	26/01/2023
Fourniture de sacs pour la collecte des emballages ménagers recyclables	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	PTL SAS	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 1 500 000 € HT (valable sur 4 ans fermes)	01/02/2023

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'achat de fournitures de bureau Lot n°1 : Fournitures diverses de bureau (Groupement de commandes Ville de Troyes, CMAS, Troyes Champagne Métropole)	MAPA en application des article L2123-1 et 2123-1.1° du Code de la commande publique	ALKOR SOLUTIONS BUSINESS	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 17 000 € HT annuel pour l'entité Troyes Champagne Métropole	03/02/2023
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'achat de fournitures de bureau Lot n°2 : Fournitures de boîtes d'archives, d'enveloppes kraft, de classeurs en carton (Groupement de commandes Ville de Troyes, CMAS, Troyes Champagne Métropole)	MAPA en application des article L2123-1 et 2123-1.1° du Code de la commande publique	ARI LES ATELIERS DE PROVENCE	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € HT annuel pour l'entité Troyes Champagne Métropole	03/02/2023
Achat de places de football pour la saison sportive 2022-2023	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-3 3° du Code de la commande publique	SASP ESTAC	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT	08/02/2023
Fourniture et livraison d'agitateurs – Marché subséquent n°2	En application des dispositions de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture et à la livraison d'équipements neufs pour les installations d'assainissement – Lot n°2 (référéncé M2021-054L2)	POULAIN BOBINAGE	Pour un montant global et forfaitaire de 60 306 € HT soit 72 367,20 € TTC	21/02/2023
Travaux de réparation de l'étanchéité du bâtiment E au-dessus de la salle E101 de l'ESC	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-3.2° du Code de la commande publique	COLLIN ETANCHEITE	Pour un montant global et forfaitaire de 45 000 € TTC	24/02/2023
Fourniture et livraison d'équipements neufs pour les installations d'assainissement Lot n°1 : Fourniture et livraison de pompes de refoulement et relèvement	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	Accord-cadre multi-attributaires à marché subséquent avec les 3 cotitulaires : HALLIER POULAIN BOBINAGE SOREC	Dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € HT annuel	27/02/2023
Fourniture et livraison d'équipements neufs pour les installations d'assainissement Lot n°4 : Fourniture et livraison de pompes nécessaires au fonctionnement des systèmes d'assainissement (autre que pompe de refoulement et relèvement)	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	Accord-cadre multi-attributaires à marché subséquent avec les 3 cotitulaires : HALLIER POULAIN BOBINAGE SOREC	Dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT annuel	27/02/2023

Gestion d'une fourrière animale et capture des chiens et chats errants – RELANCE	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	AU PARADIS D'OLIVER	Pour un montant global et forfaitaire de : ●252 000 € HT soit 169 200 € TTC du 01/03/2023 au 31/12/2024 ●300 000 € HT soit 360 000 € TTC du 01/01/2025 au 31/12/2026 (en cas de reconduction) ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 700 000 € HT pour chaque période du présent marché (1ère période et en cas de reconduction).	28/02/2023
Accord-cadre Matériels espaces verts - Marché subséquent n°26 : achat d'un broyeur de végétaux pour le service collecte	Selon les dispositions de l'accord-cadre M2019-068 relatif à la fourniture de matériels d'espaces verts pour les besoins des services de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole (passé selon une procédure formalisée)	EXPERT JARDIN	Pour un montant global et forfaitaire de 334,87 € HT soit 401,84 € TTC	09/03/2023
Collecte des bornes d'apport volontaire verre et papier sur le territoire de Troyes Champagne Métropole	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	COVED – groupe PAPREC	Dans la limite d'un montant maximum de 700 000 €HT pour toute la durée du marché (4 ans ferme)	09/03/2023
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Troyes Champagne Métropole - Programme 2019-01 Lot n°2 : Secteur avenue du 1er Mai à Troyes	Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande publique	SA SADE	Pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 2 169 185 € HT soit 2 603 022 € TTC	22/03/2023

Collecte, transport et traitement des déchets issus des refus de dégrillage de la station d'épuration d'Estissac	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique (« petit lot »)	SUEZ RV NORD EST	Pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 39 000 € HT	24/03/2023
--	--	------------------	--	------------

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture de composteurs et de ses accessoires (Relance) Lot 1 composteur de 400L	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique.	EMERAUDE	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 25 000 € HT par an	24/11/2022
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture de composteurs et de ses accessoires (Relance) Lot 2 composteur de 600L	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique.	EMERAUDE	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 12 000 € HT par an	24/11/2022
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la maintenance et l'assistance à l'exploitation des installations électriques au stade de l'Aube (Relance)	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique.	SANTERNE ENERGIE EST	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € HT par an et pour un montant global et forfaitaire de 65 347 € HT soit 78 416,40 € TTC par an	17/02/2023
Réalisation de plan de communication numérique et touristique Lot 1 planification, création de visuels et rédaction de contenus	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique.	ZETRUC GRUPE EA	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 35 000 € HT par an	27/02/2023

			(année 1) 30 000 € HT par an (année 2) 25 000 € HT par an (année 3) et pour un montant global et forfaitaire de 15 792 € HT soit 18 950,40 € TTC	
Réalisation de plan de communication numérique et touristique Lot 2 Média planning et diffusion numérique	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique.	AD RING	pour un montant global et forfaitaire de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC par an	27/02/2023

Réalisation de plan de communication numérique et touristique Lot 3 Réalisation d'un film promotionnel	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique.	ZACAR FILMS	pour un montant global et forfaitaire de 27 150 € HT soit 32 580 € TTC par an	15/03/2023
Réalisation de plan de communication numérique et touristique Lot 1 planification, création de visuels et rédaction de contenus	Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2-1°, du Code de la Commande Publique.	ZETRUC GRUPE EA	Pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum de 35 000 € HT par an (année 1) 30 000 € HT par an (année 2) 25 000 € HT par an (année 3) et pour un montant global et forfaitaire de 15 792 € HT soit 18 950,40 € TTC	27/02/2023
Travaux de réparation du pont vacherie (relance lot 1)	Procédure adaptée en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du Code de la commande publique	ETANDEX	Pour les prix unitaires du BPU dans la limite d'un montant maximum de 325 777,50 € HT soit 390 933 € TTC	01/03/2022

- Avenants conclus entre le 16/11/2022 et le 27 mars 2023

Marché public concerné	Titulaire	Ave- nant N°	Objet de l'avenant	Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial	Date de notification (AR)
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Troyes Champagne Métropole Lot n°1 : Secteur périphérique du bouchon de champagne à Troyes	Groupeement SOGEA EST BTP / TELEREP	3	Travaux supplémentaires	+ 37 245,40 € HT Soit 10,19% d'incidence financière tous avenants confondus	16/11/2022
Marché public de capture et de gestion d'une fourrière animale	AU PARADIS D'OLIVER	3	Prolongation durée de validité jusqu'au 28/02/2023	+ 9 927€ HT Soit 3,10% d'incidence financière tous avenants confondus	09/12/2023
Prestations de conception graphique sans rédaction	LES ATELIERS TECHNIPLAN (ex ELECTROGELOZ)	2	Avenant de transfert suite à modifications statutaires de la société titulaire	Sans incidence financière	12/12/2022
Maintenance des groupes froids à la médiathèque de Troyes Champagne Métropole	CARRIER SCS	1	Avenant de transfert suite à modifications statutaires de la société titulaire	Sans incidence financière	13/12/2022
Maitrise D'œuvre Pour La Restructuration Des Ouvrages D'infrastructure Du Camping Municipal De Troyes -MS1	C3i	3	Ajout d'une mission complémentaire	+ 1 500,00 € HT soit 10.68% d'incidence financière tous avenants confondus	14/12/2022

Prestations d'impression petits formats et sur enveloppes pour la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole – Lot 1 : Impressions petits formats	LA RENAISSANCE	1	Ajout de prix unitaires supplémentaires	Sans incidence financière	19/12/2022
Travaux de passage en basse température du réseau de chauffage urbain de La Chapelle Saint Luc/Les Noës près Troyes et raccordement à une unité de valorisation énergétique Lot n°3 : Gros œuvre pour la construction du local de distribution d'énergie	GOSSIAUX FRERES	1	Modification des travaux	+ 6 302,90 € HT Soit 7,27% d'incidence financière	19/12/2022
Travaux de passage en basse température du réseau de chauffage urbain de La Chapelle Saint Luc/Les Noës près Troyes et raccordement à une unité de valorisation énergétique Lot n°1 : Travaux de raccordement du réseau de La Chapelle Saint-Luc/Les Noës-Près-Troyes à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)	SADE	2	Ajout prix unitaires supplémentaires	Sans incidence financière sur le montant quantitatif estimatif maximum	21/12/2022
Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaniste – coordonnateur et de communication pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Jules Guesde à Troyes – RELANCE Lot n°1 : Urbaniste – coordonnateur	Groupeement URBICAND / ESPELIA	1	Acte la répartition du montant maximum de la partie unitaire entre les cotraitants	Sans incidence financière	22/12/2022
Ateliers de renforcement accès à l'emploi dans le cadre de la Cité de l'Emploi	LA CRAVATE SOLIDAIRE	1	Prolongation durée du marché	Sans incidence financière	29/12/2022
Prestations de psychologue pour les personnes intégrant la Cité de l'Emploi	Michel PAYNAT	1	Prise en compte d'un délai raisonnable d'annulation de RDV	Sans incidence financière	29/12/2022
Marché public d'assurance Lot n°1 : Assurance incendie – divers dommages aux biens	GROUPAMA NORD EST	5	Prolongation de la durée de validité	Montant de l'incidence financière fixée au sein du prochain avenant	31/12/2022
Maitrise d'œuvre pour la reconstruction du pont Croncels à Troyes	Groupeement EMCH & BERGER / WIENSTROER	2	-acter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le	+ 8 503,50 € TTC	02/01/2023

	ARCHITEKTEN STADTPLANER		forfait définitif de rémunération -acter les modifications du programme et des missions complémentaires	Soit 3,10% d'incidence financière tous avenants confondus	
Maitrise d'œuvre pour des travaux de restauration des fonctionnalités du lit majeur au niveau des ballastières de Buchères et Verrières – RELANCE	SARL BIOTEC Biologie Appliquée	1	Modification de la périodicité des paiements de la tranche ferme	Sans incidence financière	03/01/2023
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CAMPING INTERCOMMUNAL – PHASE 1 : CREATION D'UNE AIRE DE CAMPINGS- CARS Lot 4 : Mobilier, Clôtures et serrurerie extérieure	ID VDERDE	2	Création de prix nouveaux	Sans incidence financière	23/12/2022
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CAMPING INTERCOMMUNAL – PHASE 1 : CREATION D'UNE AIRE DE CAMPINGS- CARS Lot 3 : Espaces Verts, Jeux	ID VERDE	2	Prolongation de la durée d'exécution	Sans incidence financière	09/01/2022

Travaux de passage en basse température du réseau de chauffage urbain de La Chapelle Saint Luc/Les Noës près Troyes et raccordement à une unité de valorisation énergétique Lot n°2 : Travaux de passage en basse température du réseau de La Chapelle Saint-Luc/Les Noës-Près-Troyes	Groupeement ENGIE ENERGIES SERVICES / COPRECS	1	Ajout prix unitaires supplémentaires	+ 350 128 € HT sur le montant maximum Soit 12,43% d'incidence financière	10/01/2023
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Rue Maurice Bréard, Rue Rose Benoit, Grand Ménétrier, Impasse des Carmélites, Rue de la Paix à TROYES	SOGEA EST BTP	1	Rectification de la formule de révision des prix et du montant quantitatif estimatif maximum à l'article D1 de l'acte d'engagement.	Sans incidence financière	10/01/2023
Travaux De Restructuration Du Camping Intercommunal – Phase 1 : Création D'une Aire De Camping-Cars Lot 2 : Tranchées, Réseaux Secs, Eclairage, Vidéo Surveillance, Système D'accès (Relance)	SNC INEO	2	Prolongation de la durée d'exécution du marché et d'ajout un prix nouveau	Sans incidence financière	10/01/2023
Travaux De Restructuration Du Camping Intercommunal – Phase 1 : Création D'une Aire De Camping-Cars Lot n°1 : Voiries, réseaux, eau, divers	EIFPAGE ROUTE NORD EST	2	Prolongation de la durée d'exécution du marché	Sans incidence financière	12/01/2023
Plan en faveur de l'égalité des traitement - démarche auprès des entreprises	ISM CORUM	1	Prolongation de la durée d'exécution et du délai de validité du marché	Sans incidence financière	13/01/2023
Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de renouvellement, d'extension, de branchement et interventions diverses sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.	SOGEA EST BTP	3	Rectification de la formule de révision des prix.	Sans incidence financière	17/01/2023
Fourniture de produits chimiques, réactifs et charbons actifs pour les stations d'épuration et postes de relèvements de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Fourniture et livraison de produits sels de fers	KRONOS INTERNATION AL INC	2	-rendre définitive l'incidence financière provisoire visée à l'avenant 1 -la modification sèche du prix unitaire à nouveau	Incidence financière considérée comme nulle sur le montant maximum	18/01/2023
Prestations de formation à destination des agents de la Ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole, du	RJ FORMATION	1	Ajout prix unitaires supplémentaires	Sans incidence financière sur le	20/01/2023

CMAS et de la Maison du Boulanger – Lot 4 : Sécurité incendie et assistance à personnes (SSIAP)				montant maximum de 6 000 €HT / an	
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Troyes Champagne Métropole – Programme 2019-01 Lot n°3 : Postes de refoulement	SOGEA EST BTP	4	Prolongation de la durée d'exécution du marché et de prix supplémentaires	Sans incidence financière	20/01/2023
Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux au sein de la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et La Maison du Boulanger Lot n°16 : Bâtiments divers Troyes Champagne Métropole	DEIRCHEBOUR G PROPRETE	2	supprimer de la liste des lieux à entretenir de la partie forfaitaire les prestations de nettoyage dans certaines parties du Stade de l'Aube et ajouter le bâtiment annexe de la STEP de Barberey	-145 600,30 € TTC (soit -34,20% d'incidence financière tous avenants confondus)	31/01/2023
Prestations d'hydrocurage, d'inspections télévisuelles et visuelles ponctuelles des réseaux d'assainissement, de postes de relèvement, des ouvrages de stations d'épuration et d'ouvrages particuliers	SARP OSIS EST	1	-acter la restructuration de la société titulaire ; -rectifier la numérotation des prix unitaires erronée ; -ajouter des prix unitaires supplémentaires	Sans incidence financière sur la partie unitaire	02/02/2023
Travaux de réfection de la piste et amélioration énergétique de la patinoire des 3 Seines Lot n°2 : Production frigorifique	SYNERGLACE	1	Acter la modification des travaux du présent lot et de prolonger le délai global d'exécution tous lots confondus	+ 21 600 € HT soit 2,39% d'incidence financière	06/03/2023
Travaux de réfection de la piste et amélioration énergétique de la patinoire des 3 Seines Lot n°4 : Équipements patinoire	SERIFROID	1	Modification du délai global d'exécution tous lots confondus.	Sans incidence financière	06/03/2023
Travaux de réfection de la piste et amélioration énergétique de la patinoire des 3 Seines Lot n°1 : Gros oeuvre – réalisation de l'aire de glace	DEGANIS	2	Acter la modification des travaux du présent lot et de prolonger le délai global d'exécution tous lots confondus	+ 97 649 € HT soit 18,54% d'incidence financière tous avenants confondus	09/03/2023
Travaux de réfection de la piste et amélioration énergétique de la patinoire des 3 Seines	MASSON	3	Acter la modification des travaux du présent lot et de prolonger le délai	-18 744,46 € HT soit -8,27%	10/03/2023

Lot n°3 : Remplacement des centre de traitement d'air (CTA)			global d'exécution tous lots confondus	d'incidence financière	
Marché subséquent n°1 Missions de reconnaissances et d'ingénierie géotechnique et G5 dans le cadre du projet de travaux de sécurisation des digues du centre-ville et d'amélioration des conditions d'écoulement (Accord-cadre M2022-033)	GEOTEC	1	Acter la modification du délai d'exécution du marché	Sans incidence financière	14/03/2023

Fourniture de produits chimiques, réactifs et charbons actifs pour les stations d'épuration et postes de relèvements de Troyes Champagne Métropole Lot n°2 : Fourniture et livraison de produits sels de fers	KRONOS INTERNATION AL INC	3	la modification sèche du prix unitaire à nouveau	Incidence financière considérée comme nulle sur le montant maximum	24/03/2023
--	---------------------------------	---	--	--	------------

CONCLUSION

Monsieur le Président

Merci infiniment. Une collation vous est proposée à côté. Bon retour chez vous. Excellente soirée et la séance est levée.

La séance est levée à 22h15